DUKE
UNIVERSITY
LIBRARY

Treasure Room

386

4541

DE LA

DEMONOMANIE DES SORCIERS.

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE de Thou, Cheualier, Seigneur de Cœli, premier Preſident en la Cour de Parlement, & Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.

Reueu, corrigé, & augmenté d'vne grande partie.

PAR I. BODIN, ANGEVIN.

A PARIS,
Chez IACQVES DV-PVYS, Libraire Iuré, à la Samaritaine.

M. D. LXXXVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

H.7
133.4
F66 T

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOV, CHEVALIER, SEIGNEVR DE COELI, PREMIER Preſident en Parlement, & Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.

CE PRESENT *que ie vous offre, Monſeigneur, n'eſt pas pour demeurer quitte, mais bien pour ſeruir d'vne atteſtation de ce que i'ay appris en ceſte eſchole ſouueraine de Iuſtice, de laquelle vous eſtes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oyt, on cognoiſt mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vſage des loix & ordonnances, & de toutes les deciſions des Docteurs qui furent oncques: tantoſt par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantoſt par la conference des vrais Iuriſconſultes, tantoſt par les reſolutions des Iuges, en deſcouurãt comme en plein iour la naifue beauté de Iuſtice, auec vn plaiſir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à diſcourir doctement, poizer ſagement, & reſouldre ſubtilement les hautes queſtions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chambre, ores en toute l'aſſemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement le plus illuſtre que le Soleil puiſſe voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là ſ'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine, quand on void comme en vn haut theatre toutes les ſecrettes actions, trafiques, & menees de toutes ſortes d'hommes, & des plus ruſez repreſentees au doigt, & à l'œil. que la vie de l'homme pour longue qu'elle ſoit, ne ſçauroit deſcouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la Splendeur & Maieſté de ce beau tẽple de iuſtice, ſe voit en toutes ſes parties, ſi eſt-ce qu'elle reluiſt principalement au chef d'iceluy pour auoir ſurpaſſé les autres, qui ont mõté iuſques à ce degré d'honneur en la cognoiſſance des lettres humaines, auecques vne memoire infinie de toutes hiſtoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'vn & l'autre conioinct à l'experience indubitable*

416995

de tous les poincts de la Iurisprudence. Non pas que ie vueille icy chãter vos louanges, Monſeigneur, car ce n'eſt pas mon ſuiet, encores que la loy dict Præſidem prouinciæ non grauatè ſuas laudes audire oportere. *Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a beſoin d'eſtre rehauſſé de louanges pour donner luſtre: ſi eſt-ce que la Republique a notable intereſt que les vrayes louanges des hommes illuſtres demeurent grauees & imprimees par tout, pour ſeruir d'exemple aux vns, d'aiguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deuerois faire d'autant plus volontiers en voſtre endroit que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaiſirs ſignalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en voſtre endroit) que i'ay receu de vous: & que vous aucz touſiours porté vne ſinguliere affection à tous ceux qui aymẽt les bõnes lettres. Mais ie reſerue de cela à part, & à plus beau ſuiet: & me ſuffira pour ceſte heure de vous faire ce petit preſent, lequel, ſ'il vous eſt aggreable, ie m'aſſeure ſi i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne ſera pas ſi mal aduiſé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn, que ie ne veux nommer pour ſon honneur, lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais ſi toſt que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de ceſt homme-là: il le fiſt conſtituer priſonnier, & ſigna le decret de ſa main, auec defenſes ſur la vie d'expoſer ſon libelle en vente. Toutesfois il en eſt demeuré quitte pour vne amẽde honorable: mais s'il euſt eſté de plus ſain iugement, il euſt merité la peine que Zoile receut pour vn preſent pareil qu'il fiſt à Ptolemee Philadelphe Roy d'Egypte. Or ie n'eſpere pas que perſonne eſcriue contre ceſt œuure, ſi ce n'eſt quelque Sorcier qui deffende ſa cauſe: mais ſi i'en ſuis aduerty, ie luy diray ce qu'on dit en pluſieurs lieux de ce Royaume à ceux qui ſont ſuſpects d'eſtre Sorciers, d'autãt loin qu'on les voit ſans autre forme d'iniure on crie à haute voix,* IE ME DOVTE, *afin que les charmes & malefices de telles gens ne puiſſent offenſer. De Laon, ce xx. iour de Decembre,* M. D. LXXIX.

Voſtre humble & affectionné
ſeruiteur, I. Bodin.

LE TRAITE DE IEAN BODIN
DE LA DEMONOMANIE
contre les Sorciers.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

LE iugement qui a eſté conclud contre vne Sorciere auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens ſeptante & huict, m'a dõné occaſion de mettre la main à la plume, pour eſclarcir le ſubiect des Sorciers qui ſemble à toutes perſonnes eſtrãge à merueilles, & à pluſieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery prés Cõpiegne, accuſee d'auoir faict mourir pluſieurs hommes & beſtes, comme elle confeſſa ſans queſtion, ny torture, combien que de prime face elle euſt denié opiniatrement, & varié pluſieurs fois. Elle cõfeſſa auſſi que ſa mere dés l'aage de douze ans l'auoit preſentee au Diable en guiſe d'vn grand homme noir, outre la ſtature des hõmes, veſtu de drap noir, luy diſant qu'elle l'auoit, ſi toſt qu'elle fut nee, promiſe à ceſtuy-là, qu'elle diſoit eſtre le Diable, qui promettoit la biẽ traicter, & la faire biẽ heureuſe: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promiſt ſeruir au Diable. Et qu'au meſme inſtant elle eut copulatiõ charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans iuſques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut priſe. Diſt, auſſi que le Diable ſe preſentoit à elle quãd elle vouloit, touſiours en l'habit & forme qu'il ſe preſenta la premiere fois eſperonné, botté, ayant vne eſpee au coſté, & ſon cheual à la porte, que perſonne ne voyoit qu'elle: Et ſi auoit quelques fois copulatiõ auecques elle, ſans que ſon mary couché aupres d'elle l'aperceuſt. Or combien qu'elle fuſt diffamee d'eſtre fort grande Sorciere, & qu'il fuſt preſque impoſſible, de garder les payſans de la rauir des mains de iuſtice pour la bruſler, crai-

gnans qu'elle ne rechapaſt: Si eſt-ce qu'il fut ordonné auparauant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de ſa natiuité, pour s'enquerir de ſa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trẽte ans auparauãt, elle auoit eu le fouet pour le meſme crime, & ſa mere condamnee à eſtre bruſlee viue, par arreſt de la Cour de parlement confirmatif de la ſentence du iuge de Senlis: Et ſi fut trouué, qu'elle auoit accouſtumé de chãger de nom & de lieu, pour couurir ſon faict. Et que par tout elle auoit eſté attainte d'eſtre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requiſt pardon, faiſant contenance de ſe repẽtir: deniant toutesfois beaucoup de meſchancetez qu'elle auoit commiſes, & auparauant confeſſees: Mais elle perſiſta en la confeſſion qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant ietté quelques pouldres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle miſt au lieu où celuy qui auoit battu ſa fille deuoit paſſer. Vn autre y paſſa, auquel elle ne vouloit point de mal, & auſſi toſt il ſentit vne douleur poignãte en tout ſon corps. Et d'autant que tous les voiſins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le ſort, le iour meſme, voyant l'homme frappé d'vne maladie ſi ſoudaine, crioiẽt qu'elle auoit iecté le ſort. Elle promiſt de le guerir, & de faict elle garda le patient pendant la maladie, & cõfeſſa que le Mercredy deuant que d'eſtre priſonniere, qu'elle auoit prié le Diable de guerir ſon malade, qui auoit faict reſponce qu'il eſtoit impoſſible. Et qu'elle diſt alors au diable qu'il l'abuſoit touſiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il diſt qu'il n'y viendroit plus, & que deux iours apres l'homme mourut. Et auſſi toſt elle s'alla cacher en vne grange, où elle fut trouuee. ceux qui aſſiſterent au iugement, eſtoient bien d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort: Mais ſur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui eſtoit d'aduis qu'il ſuffiſoit de la faire pendre. Les autres, apres auoir examiné les crimes deteſtables, & les peines eſtablies par les loix Diuines & humaines, & meſmement la couſtume generalle de toute la Chreſtiẽté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furent d'aduis qu'elle deuoit eſtre cõdamnee à eſtre bruſlee viue: ce qui fut arreſté, & la ſentence,

dont il n'y eut point d'appel, executee le dernier iour d'Auril à la pourſuitte de Maiſtre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la cõdemnation elle confeſſa qu'elle auoit eſté tranſportee par le Diable aux aſſemblees des Sorcieres, apres auoir vſé de quelques greſſes, que le Diable luy bailloit, eſtant guindee d'vne ſi grande viſteſſe, & ſi loin, qu'elle eſtoit toute laſſe & foulee, & qu'elle auoit veu aux aſſemblees grand nombre de perſonnes, qui adoroient tous vn homme noir, en haut lieu, de l'aage comme de trente ans, qu'ils appelloiẽt Beelzebub. Et apres cela ils ſe couploient charnellement: & puis le Prince leur faiſoit ſermon de ſe fier en luy, & qu'il les vẽgeroit de leurs ennemis, & les feroit bien-heureux. Interrogee ſi on bailloit de l'argẽt, dict que non: Et accuſa vn berger & vn coureur de Genlis, qu'elle dict eſtre Sorciers, & ſe confeſſa, & ſe repentit, requerant pardõ à Dieu. Et parce qu'il y en auoit qui trouuoient le cas eſtrange, & quaſi incroyable, ie me ſuis aduiſé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DEMONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les diables pour ſeruir d'aduertiſſement à tous ceux qui le verront, afin de faire cognoiſtre au doigt, & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui ſoyẽt à beaucoup pres ſi execrables que ceſtuy-cy, ou qui meritent peines plus griefues. Et en partie auſſi pour reſpondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de ſauuer les Sorciers par tous moyens: en ſorte qu'il ſemble que Sathan les ait inſpirez, & attirez à ſa cordelle, pour publier ces beaux liures, comme eſtoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'eſprits, & neantmoins il fut depuis aueré qu'il eſtoit des plus grãds Sorciers d'Italie. Et afin qu'il ne ſemble eſtrange ce que i'ay dit, que Sathan a des hommes attiltrez pour eſcrire, publier, & faire entendre qu'il n'eſt rien de ce qu'õ dit des Sorciers. Ie mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure de Lamies à remarqué d'vn nomé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accuſé & condamné comme Sorcier, le douzieſme Decembre, mil quatre cens cinquante trois, lequel en fin ſe repentit, & confeſſa auoir pluſieurs fois eſté trãſporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le diable, qui ſe monſtroit quelquesfois

41095

en forme d'homme,& quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit auec Sathan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquemẽt que tout ce qu'on disoit des Sorciers n'estoit que fable & chose impossible,& qu'il n'en falloit rien croire. Et par ce moyẽ que les Sorciers auoient multiplié,& pris grand accroissement par ces presches,ayant les Iuges laissé la poursuite qu'ils faisoient contre les Sorciers. Qui mõstre biẽ que Sathan à de loyaux suiets de tous estats,& de toutes qualitez:comme le Cardinal Benõ, & Platin escriuent qu'il y a eu plusieurs Papes, Empereurs, & autres Princes, lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusement par Sathan.Et mesmes à Tolede, où estoit anciennement l'eschole des Sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnages eussent esté de la partie:quand on r'apportoit les procez des Sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traicts qu'ils donnoient,& affermoient constamment, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amolliſſoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, despit qu'vn Inquisiteur auoit fait bruſler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient.M. Barthelemy Faye President aux enqueſtes de la Cour, s'est plaint en ses œuures, que la souffrãce de quelques Iuges de ne faire bruſler des Sorciers, cõme le Parlemẽt a fait de toute ancienneté,& tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M.d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President à Poitiers(auquel a succedé en l'estat de Presidẽt Saluert) fist bruſler quatre Sorciers tous vifs à Poitiers.l'an M.D. LXIIII. nonobstãt l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absous au parauant d'autres Sorciers appellans, qui depuis auoient infecté tout le pays,& que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confesserẽt auoir fait plusieurs homicides par charmes,& sortileges, & les faisoit executer, comme prenotables,nonobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio*. Or l'impunité des Sorciers de ce temps-là fut cause,qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume,

Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & meſmement d'Italie: entre leſquels eſtoit vn grand Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conſeruateur, & qui a eſté aſſez cogneu par ſes actes: & depuis ont continué, en ſorte que le Sorcier Troiſeſchelles Manceau ayant eu ſa grace, apres le iugemẽt de mort contre luy donné, à la charge de deferer ſes complices, dict qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut eſtre fauſſement, & pour amoindrir ſon impieté ayant ſi belle compagnie. Quoy qu'il en ſoit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna ſi bon ordre, que tous où la plus-part reſchapperent: & encores qu'ils confeſſaſſent des meſchancetez ſi execrables, que l'air en eſtoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles perſecutions, comme il a menacé par ſa loy [2] d'exterminer les peuples qui ſouffriront viure les Sorciers. C'eſt pourquoy ſainct Auguſtin au liure de la Cité, dit que toutes les ſectes, qui iamais ont eſté, ont decerné peines contre les Sorciers. Ie n'excepte que les Epicuriens; que Plutarque au liure *de Oraculum defectu*, & Origene contre Celſus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont deſtruict les fondemens de la ſecte Epicurienne: combien qu'ils eſtoient aſſez ruinez par les principes de la Metaphyſique d'Ariſtote: où il conclud par neceſſité qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou eſprits intelligibles pour les mouuoir: leſquelles intelligences il dict eſtre ſeparees des corps, & que l'Ange ſe meuue au mouuement de ſon ciel, comme l'ame de l'homme ſe meuue au mouuemẽt de l'hõme, qui eſt bien pour monſtrer, que la diſpute des Anges, & Demons ne ſe peut traiter Phyſicalement: Et que ceux-là s'abuſent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque choſe poſſible, qui ſoit impoſſible par nature. Car l'attouchement, le mouuement, le lieu ne peut conuenir ſinon au corps, [4] & en corps parlant en Phyſicien: Et neantmoins ſi la verité eſt touſiours ſemblable à ſoymeſmes; il faut confeſſer que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennent aux eſprits, auſſi bien comme au corps, ce qu'Ariſtote a demonſtré en ſa Metaphyſique [5] parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les cieux: Combien que Plutarque [6] & Apulee [7] diſent qu'Ariſto-

2. *Leuit. c. 20.*

4. *li. 4 & 6. φυσικῆς ἀκρο.*

5. *Triſt. 5. li. 8.*

6. *in li. de Dæmon. Socrat.*

7. *in li. de Deo Socratis.*

te a laiſſé par eſcrit, ce que toutesfois ne ſe trouue point en ſes liures qui nous reſtẽt, qui n'eſt pas la moitié de ce qu'il a eſcrit, que les Pythagoriens s'eſmerueilloient, s'il y auoit homme au mõde qui n'euſt iamais cogneu de Demon. Et de faict, le meſme Ariſtote[8] confeſſe auoir veu vn nommé Thaſius, qui auoit inceſſamment auec luy vn eſprit en figure humaine, que perſonne ne voyoit que luy, ce qui eſt ordinaire à tous Sorciers. Or Platon en ſon Apologie fait vn argument treſneceſſaire qu'il y a des Demons, veu que leurs effects le monſtrent: car les voix, les paroles, les tranſports & autres actions eſmerueillables ne peuuent eſtre ſans cauſe. Et n'a pas long temps que François Prince de la Mirande a eſcrit auoir veu deux Preſtres Sorciers, accompagnez touſiours de deux Demons Hiphialtes en guiſe de femmes: dont ils abuſerent plus de quarante ans comme ils confeſſerent deuant que d'eſtre bruſlez, ainſi que nous dirons en ſon lieu. Auſſi Ariſtote au meſme liure eſcrit qu'en l'vne des ſept Iſles d'Eolus on entendoit vn merueilleux ſon de tabourins, & cymbales, & riſees ſans voir perſonne: choſe qui eſt ordinaire en pluſieurs lieux de Septentriõ, comme dict Olaus, & au mont Atlas, comme Solin & Pline teſtifiẽt. Qui ſont les aſſemblees & danſes ordinaires des Sorciers, auec les malings eſprits, qui ont eſté auerees par infinis procez. Ariſtote dict d'auantage au meſme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Theſſalie, laquelle charmoit le Baſilicque auec certaines paroles & cercles qu'elle faiſoit: ce qui ne peut eſtre faict par nature, comme nous dirons en ſon lieu: Ains par la force & puiſſance des eſprits qui ne pourroient faire les actions eſtranges qu'on voit à l'œil, s'ils n'eſtoient en lieu où ils font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Auſſi ſeroit-ce choſe abſurde de donner attouchement, lieu & mouuement aux Anges mouuans les cieux, & ſeparez des cieux, comme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques ſont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, & oſter ces proprietez aux eſprits, qui ſont parmy les elemens. Et toutesfois s'il eſt ainſi que les Demons ſoyent corporels, & de matiere elementaire, comme Ariſtote a tenu au quatrieſme liure de la Metaphyſique: & Origene & ſainct Auguſtin au liure neufie-

8. *in libr.* περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων.

me,& au liure VIII.chap.xvj.de la Cité de Dieu,& meſmes que S.Gregoire *in homilia Epiphan.* dit, que les Anges ſont animaux raiſonnables.Et Athanaſe auſſi *libro de eſſentia Patris*, Et Alexãdre Aphrodiſſee le plus docte de tous les Peripateticiẽs,a tenu que toute ſubſtance eſt corporelle,tous les arguments de ceux qui combatent les actions des demons ceſſeront: car les actiõs ſeront fondees &appuyees de demonſtration de choſe corporelles,voire elementaires à choſes elemẽtaires & corporelles. Or S. Auguſtin dit au 3. liu. chap. dernier de la Trinité, qu'on ne peut faillir de dire,que les Demons ſoient corporels: & par ainſi on peut ſouſtenir contre l'opinion commune, qu'il n'y a ſubſtance incorporelle que Dieu ſeul, ce qui eſt appuyé ſur demõſtration que pas vn n'a touché,c'eſt à ſçauoir qu'il n'y a rien qui ſoit finy que le corps ayant ſa grandeur, & profondité determinee: & ce qui n'a point d'extremité ſuperficielle eſt infiny : il ſenſuit bien qu'il n'y a rien que Dieu incorporel, autrement les creatures ſeroient infinies comme Dieu. Qui ſeruira, non pas pour inſtruire ceux qui croyent vn Dieu, & la pluralité des intelligences,l'vn & l'autre demonſtré par Ariſtote : 9 & porté par toute l'Eſcriture ſaincte. Mais pour conuaincre les cerueaux hebetez:nõ pas toutesfois pour rendre raiſon de toutes les actions intellectuelles des Demons,choſe qui ſeroit impoſſible: Car celuy qui pourroit rẽdre raiſon de toutes choſes, il ſeroit ſemblable à Dieu,qui ſeul ſçait tout. Or tout ainſi qu'il eſt impoſſible de cognoiſtre Dieu, ny le cõprendre tel qu'il eſt, ſi celuy qui le cognoiſtroit en ceſte ſorte,& qui le pourroit cõprendre n'eſtoit luy meſme Dieu. D'autãt que l'infiny en eſſence,puiſſance,grandeur,eternité, ſageſſe, & bonté ne peut eſtre compris, que par celuy qui eſt infiny, & quil n'y a rien infiny que Dieu; Auſſi faut il cõfeſſer par neceſſité,qu'il n'y a que Dieu qui peut rendre raiſon de toutes choſes. Car il faut vne ſcience infinie,qui ne peut eſtre ny és hommes,ny és Anges,ny en creature du monde. C'eſt pourquoy Ariſtote au premier liure de ſa Metaphyſique, où il traicte des eſprits & intelligences, confeſſe qu'on ne peut cognoiſtre la verité,pour l'imbecillité de l'eſprit humain, qui eſt bien recognoiſtre l'ignorance de tous en general, & non pas la ſienne en particulier : car au meſme

9.li.6.Phyſic et 8.Metaph.

liure il dict [2], qu'il ne faut point chercher de raison, où il n'y a point de raison. Voyla ces mots. Comme Pline en cas pareil dit au liure troiseptiéme, chapitre quatriesme, *Non vlla in parte ratio, sed voluntas naturæ quærēda.* Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raison, & sans cause, & vne arrogance insupportable, de dire qu'il n'y a point de cause: ce qu'on voit quād on ne la sçait pas, plustost que de confesser son ignorāce, cōme a tresbien confessé Alexandre Aphrodisien, disant que nature a reserué à son secret la raison pourquoy le bruit de la lime rēd les dents stupides. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu, de ne recognoistre pas la foiblesse de sō cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute des faits de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attaint la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte. Qui est ceste homme ignorant, qui par ses discours sans propos obscurcit les œuures du souuerain? Puis discourāt de la hauteur, grādeur & mouuement terrible des cieux, de la force des astres, des loix du ciel sur la terre, de la terre fondee sur les eaux, des eaux suspendues au milieu du monde, & autres merueilles que vn chacun voit, il monstre que toute la science humaine est pleine d'ignorance. Plusieurs donnent louange de sçauoir à Aristote comme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & non pas toutesfois la millieſme partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebrieux [4] & Academiques, ont mōstré qu'il n'a riē veu és choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignorē les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nōbre des cieux, que l'Escriture saincte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict: Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nombre de dix, car tousiours és autres endroits il dict, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré iusques à ce qu'il a esté demōstré par Iean de Realmont. Et mesme Aristote n'a pas seulement entēdu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolemee depuis a demonstré, n'y.

2. *lib. 4. & li. 6. & 7. Metaphysic.*

4. *Rabi Maymon. li. 2. Nemore.*

pas vn ſeul mouuement des aſtres. Et ſans aller ſi haut, & à fin qu'on ne cherche pas en Ariſtote la verité des Demons & choſes ſupernaturelles, on void que la pluſpart des choſes naturelles luy ont eſté incogneuës : comme la ſalure de la mer, que le Prince de la Mirãde, ſurnõmé le Phenix de ſõ aage, a attribué à la ſeule prouidẽce de Dieu. Et neãtmoins l'origine des fõtaines dõnee par Ariſtote eſt encores pl⁹ abſurde. C'eſt à ſçauoir qu'elles prouiẽnent de putrefactiõ de l'air, és cauernes de la terre, veu les groſſes & inepuiſſables ſources, fõtaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne ſçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en ſort en vn iour. Les Philoſophes Hebrieux, & meſme Salomon, ont monſtré qu'elles prouiennẽt de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et ſouuent on voit en nature les effects produits contre toute raiſon naturelle : comme on voit la neige, qui eſt vne eau glacee, rechauffer la terre, & guarantir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles roſtir & bruſler les bleds & bourgeõs comme en vn four, & pour ceſte cauſe dit Feſte Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo* : & la ſaincte Eſcriture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Pſalme cent dixſept, *Qui dat niuem ſicut lanam, & pruinam ſicut cinerem ſpargit*, que Buchanan a traduit ainſi : *qui niuibus celſos operit ſeu vellere montes, denſas pruinas cineris inſtar diicit.* Et Theodore de Beze.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine eſpandre,
Tout auſſi menu comme cendre,

5. Ioan Picus in poſition.

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bõne partie des laines ſont notoires, & la bruine ne reſſemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainſi tourner.

Qui de neige eſchauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine,
Et de bruine les bourgeons tendres,
Rotiſt comme d'ardentes cendres.

Auſſi Albert à monſtré l'erreur d'Ariſtote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient poinct la nuict, choſe notoi-

rement faulſe, & par conſequét auſſi la raiſon d'Ariſtote, comme à vray dire, il n'y a ny rithme ny raiſon. Car il faudroit par meſme raiſon, que toutes les nuees fuſſent de meſme couleur. Ie laiſſe mille merueilles de nature, dont la cauſe n'eſt encores deſcouuerte. C'eſt pourquoy le Cardinal Cuſan, des premiers hommes de ſon aage, à touché au doigt la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Ariſtote, & au parauant luy, le Cardinal Beſſarion. 6 Et ſur tous le Cardinal d'Aliac ou d'Ailly, à ſouſtenu & diſcouru par viues raiſons, qu'il n'y à pas vne ſeule demonſtration neceſſaire en Ariſtote, horſmis celle par laqlle il a demõſtre qu'il n'y auoit qu'vn Dieu, & biẽ peu d'autre qu'il a remarquees. Et quãt à la 7 demõſtration de l'eternité du mõde d'Ariſtote, qui a eſté le premier, & ſeul entre les Philoſophes anciens de ceſte opinion, elle eſt pleine d'ignorance comme Plutarque, 8 Galen, 9 les Stoiciens, 1 les Academiques 2 ont monſtré : & meſmes les Epicuriens 3 s'en ſont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon, 4 lequel pour ſon ſçauoir excellent, a eſté ſurnõmé la grande Aigle, a diſcouru fort doctement l'impoſſibilité de la demonſtration d'Ariſtote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faict contre Procle Academicien, qui meritoient brief eſtre traduicts, touchãt ce ſubiet: Et depuis auſſi Thomas d'Aquin a remarqué l'impoſſibilité de ceſte demonſtration par autres argumens, que ie paſſeray pour ceſte heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Ariſtote s'eſt trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit ſortir, il a meſlé ſi bien la fuſee, que perſonne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la phyſique, & au liure de l'Ame, où l'Eſcot des plus ſubtils Philoſophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raiſons d'Ariſtote, deſquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle, comme Dicearque du temps meſmes d'Ariſtote, l'Epicure Atticus, Aphrodiſeus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au cõtraire, des meſmes raiſons Theophraſte, Themiſte, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont cõclud l'immortalité des ames, & les Arabes meſmement. Auerrois a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des meſmes lieux d'Ariſtote.

6. *in li. 1. ſentent. q. 3.*

7. *li. 1. de cœlo.*

8. *in lib. περὶ τῆς ἐν τῷ πμαίῳ ψυχογονίας.*

9. *in li. 2. placitis Hippocratis.*

1. *Plutarque in placit. Phil.*

2. *Plato in Timæo, & Philopon. li. 14. contra Proclũ.*

3. *Lucretius & Plutarch. in placitis.*

4. *li. 2. Nemore Haneboq.*

5. *li. 2. di. 1. q. 3*

6. *Li. de Methodo hiſt. c. 6. o. li. 4.*

En quoy on peut iuger, qu'Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant au derriere de sa medaille, vne femme qui à la face couuerte d'vn voile nommee Physis c'est à dire Nature: signifiant que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict-on qu'il se precipita en la mer comme Procope pour n'auoir sceu entẽdre pourquoy la mer au destroit de Negrepont en vingt & quatre heures a sept flux & autant de reflux. Et si les plus beaux tresors de nature nous sont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choses supernaturelles, & intelligibles: C'est pourquoy Heraclite le premier, comme escrit Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du monde sont ignorees par l'arrogance des hommes, qui ne veulent rien croire des choses dont l'esprit humain ne peut comprendre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actions estranges des malings esprits, & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'à bon droict on reputeroit fol & insensé celuy qui voudroit nier que la Calamité ou l'aimant, ne donnast pas vne impression à l'aguille pour la tourner vers la bise, pour n'entendre pas la raison: ou qui ne voudroit confesser que la torpille, 6 estant entree és filets: ne rende les mains puis les bras & en fin tout le corps des pescheurs endormy & stupide, pour ne sçauoir la raison: Aussi doit on reputer pour fols & insensez, ceux là qui voyent les actions estranges des Sorciers, & des esprits, & neantmoins parce qu'ils ne peuuent comprendre la cause, ou qu'elle est impossible par nature, n'en veulent croire. Car mesme Aristote 7 se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauroit la cause, dict que celuy qui reuoquera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Et le mesme Autheur aussi bien qu'Auerroes au li. 8. de la Physique disent que le peuple ignorant ne croit que ce qu'il touche. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cẽs ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payens, ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromanties, & charmes qu'on faict à present. On voit en la Loy de Dieu, publiee plus de deux ans deuãt Orphee les Sor-

6. Graeci ναρκλω. Latini Torpedinem abeffellu appellant miraculũ naturæ ὑστατισσιμum.

7. Arist. in Eth. Nicoma. χὸ γὰρ πάσι δοκοῦντ τῷ τ ἐτ) φάναι. ὁ δὲ ἀναιρῶν τὰῦτην τὴν πίστιν ἀπάτην πρότερος ἐρᾶ.

2. Exo. c. 2. Leuit. 20. & 21. Deut. 18. Hie 27. et 29. Nahũ. 3. & 4. Reg. 6. 9. & 2. Paral. c. 33. Iesa. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23. & 4. Re. 23.

ciers de Pharaon contre-faire les œuures de Dieu. On void la Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les defẽces portees en la loy 2 de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toutes les sortes de sorcelleries, & diuinations sont specifiees, pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans. Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist mãger aux chiens la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoiẽt extraittes des loix grecqs, on voit encores les plus cruelles 3 peines qui soiẽt entoutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies contre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques 4 pour les meschancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne se trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers que 5 la peste cruelle (dit la loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires Grecques, Latines, anciẽnes modernes de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers, commis par les malins esprits en pays esloingné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun consentement, ainsi qu'on peut voir és liures des Allemãs, Italiens, François, & autres natiõs. Ce que Plutarque 6 a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleomede Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste, Pline d'vn Hermon Clazomenien: Philostrate d'Apollonius Thianeus, & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuãt toute son armee fut emporté en l'air: Comme nous lisons en noz Chroniques 9 estre aduenu à vn Comte de Mascon: Et s'est trouué par infinis procez, que plusieurs faisant comme les Sorciers, & se trouuans transportez en peu d'heure à cẽt ou deux cens lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, auroiẽt appellé Dieu en leur ayde. Et aussi tost l'assemblee des malins

3. Tot. tit. de Malef. C.

4. ob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur. l. 3. de malef. C.

5. l. Neminem eodem tit. Quos feralis pestis absumat

6. Plutar. in Vita Rom.

9. Hug. Flor.

malins esprits,& des Sorciers s'esuanoüissoit, & se sõt trouuez seuls, & retournez en leur maison à lõgues iournees. Brief on voit les procés faits contre les Sorciers d'Allemagne,de Frãce, d'Italie,d'Espagne,en ce q̃ nous auõs par escrit 7 & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis,les recollemens,confrõtations,conuictions,cõfessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez;qui pour la plus part sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes,qui n'auoiẽt pas veu Plutarque,ny Herodote,ny Philostrate,ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemaigne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses, & en tous poincts comme elles font. Elles n'auoint pas veu S. Augnstin au x v. liure de la Cité de Dieu, qui dict,qu'il ne faut aucunemẽt douter & qu'il seroit bien impudent,qui voudroit nier,que les demõs & malings esprits, n'ayent copulation charnelle auec les femmes, que les Grecs, pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes,les Latins, Incubes, Succubes & Syluans : Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse S. Augustin) les vns en guise d'homme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, nõ point en dormant, ains en veillant : qui est pour monstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlẽt les Medecins,qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduient iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange que ces Sorciers depose̕nt & demeurent d'accord, & que les malings esprits se monstrans en forme d'homme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits comme Nains:ainsi que Georges 8 Agricola des premiers hommes de son aage,a laissé par escrit.Or les Sorciers que nous disons n'auoiẽt pas veu ce que dict Valere Maxime,au premier liure parlant de Cassius Parmensis;auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qu'il estoit, il dist, *se* χαλκοδαίμονα *esse*, c'est à dire, qu'il estoit mauuais demõ. Aussi les Sorciers n'ont pas veu les Histoires de Pline le Ieune és Epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Affrique,& Dion,& de Brutus,qui eurent

7. *Sprangerin Maleo. Paulus Grillandus.*

8. *in li. de Spiritibus subterraneis.*

semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable [6] du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchainé, qui luy monstra l'endroict où estoient cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du malin esprit, cõme il est aussi recité en Suetone [2] apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque [3] apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels, les esprits rendoiẽt les lieux inhabitez, que les Latins appelloient *Remures*, & par mutation de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commencement que Ieanne Haruillier auoit confessé, que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores ceste histoire, qui est aduenuë le second iour de Feurier, mil cinq cens septante & huict. Catherine Doree femme d'vn laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Hunaut, Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit couppé la teste à deux ieunes fillettes, l'vne qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand, & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentant la serpe de son mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee à mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers, & en diuers siecles r'apportees aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne fault donc pas s'opiniastrer contre la verité, quãd on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement, à ce qui se faict, c'est à dire, ὅτι ἐστί, quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire, διότι, qui sont les deux moyens de monstrer les choses. Et mesme Platon [4] quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnommé Diuin, quãd il vient à discourir des actions des Sorcieres, qu'il auoit diligẽment recherchees, & examinees en l'onziesme liure des loix, dict: que c'est chose difficile à congnoistre, & quand on la cognoist, il est difficile à persuader, & plusieurs, dit-il, se mocquent quand on leur dist, que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrent soubs les portes, & qui par charmes, enchantemens,

6. Plin. 2. in Epist.

2. in Caligula.

3. Plutarc. in vita Cimonis.

4. Verba Platonis, li. 12. de legibus.

ἐπ' ἄξιον ἔστι χειρῶν πιθεῖν ἄνθρωπον ἔστ' ἄρα ἰδοὺ πάντα μιμήματα πελάσματά τ' ἔστι θύρασι ἔτ' ἔστι τριόδοις ἔτ' ἔστι μνήμασι γοητῶν *vide. cætera.*

& liaiſons font choſes emerueillables. Nos Sorciers n'ont pas eſté en Grece, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par le moyen deſquelles, & des coniurations qu'elles font, elles tuent les perſonnes à l'aide de Sathan, comme il s'eſt verifié par infinis procés, ainſi que nous dirons, & meſme le procés des Sorcieres d'Alençon, pour faire mourir leurs ennemis: & le procés d'Enguerand de Marigny eſtoit principalemẽt fondé ſur des images de cire coniurees, par le moyen deſquelles il eſtoit accuſé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il eſt encores nouuellemẽt aduenu d'vn preſtre Sorcier d'Angleterre, & Curé d'vn village, qui ſappelle Iſtinction, demie lieuë pres de Londres, qui a eſté trouué ſaiſi au mois de Septẽbre, mil cinq cens ſeptante-huict, de trois images de cire coniurees, pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de ſa perſonne. Vray eſt quand l'aduis eſt venu d'Angleterre, le faict n'eſtoit pas encores bien aueré. Or combien que Platon ne ſçeuſt aucunement la cauſe de telles choſes, ſi eſt-ce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable, & aux loix de ſa Republique il a eſtably peine de mort contre les Sorciers, qui ferõt mourir hõmes ou beſtes par magie, lequel homicide il a treſbiẽ diſtingué des autres homicides ſans magie. Comment en cas pareil Philon Hebrieu au liure περὶ τῆς ἀναφερομένων ἐν εἰδώλων. Les ignorans penſent qu'il eſt impoſſible: Les Atheiſtes & ceux qui contrefont les ſçauans, ne veulent pas confeſſer ce qu'ils voyent, ne ſçachans dire la cauſe, à fin de ne ſembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raiſons, l'vne pour oſter l'opinion qu'ils ſoyent du nombre: l'autre pour eſtablir par ce moyen le regne de Sathan: Les fols & curieux en veulent faire l'eſſay: comme il aduint en Italie, en la ville de Come n'a pas long temps, ainſi que recite Syluestre Prieras, que l'Official & l'Inquiſiteur de la Foy ayant grand nõbre de Sorcieres qu'ils tenoient en priſon, & qui ne pouuoiẽt croire les choſes eſtranges qu'elles diſoient, ils en voulurent faire la preuue, & ſe firent mener par l'vne des Sorcieres, & ſe tenãs vn peu à l'eſcart, ils virent toutes les abhominations, hommages au Diable, danſes, copulations, & en fin le Diable qui faiſoit ſemblant ne les auoir pas veuz, les battit tãt, qu'ils en mou-

rurent quinze iours apres. Les autres ont renoncé à Dieu, & se sont vouez à Sathan pour faire l'experiẽce. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon, qui ne retournent iamais. Or les hommes qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des Sorciers, & contẽplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires Sacrees, ne reuoquent point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain, faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroiables, & quelques vnes incomprehẽsibles, à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles, & les actions des esprits est incõprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement, comme d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremont, qui a semblé ridicule à Lactãce, & à S. Augustin, lesquels ont nié qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois aussi certaine, & aussi bien demõstree que la clarté du Soleil, & ceux qui disoient qu'il est impossible que l'esprit maling trãsporte l'hõme à cẽt ou deux cẽs lieuës de sa maison, n'õt pas consideré, que tous les cieux & tous ces grands corps celestes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'est à dire, deux cens quarante & cinq millions, sept cens nonante & vn mil, quatre cens quarãte lieuës à deux mille pas la lieüe, comme ie demõstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour, & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesseront doncques qu'il faut croire & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuõs pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyõs assiduellement deuant noz yeux, attendu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philosophes dogmatiques mettẽt la reigle, pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison: Platõ & Democrite reiettent les sens, & disent que l'intellect est seul iuge de la verité. Theophraste mettoit entre les sens & l'intellect, le sens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργὲς. Mais les Sceptiques voyãs qu'il n'entre rien en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement esté

perçeu par le sens, & que les sens nous abusét, ils ont tenu qu'õ ne peut rien sçauoir. Car il disoient, que si la maxime d'Aristote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche 1 propre à ietter les peinctures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui nait premierement esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir. D'autãt que le sens, qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veue, & neantmoins queles yeux sont faux tesmoins, comme disoit, le bon Heraclite, 2 nous monstrant le Soleil d'vn ou deux pieds de grandeur qui est cent & soixante 3 & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits: Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils soient bien sains. Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: Et vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist ceste ouuerture fut Socrate, qu'il dist qu'il ne sçauoit qu'vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcesilaus chef de l'Academie, & fut suiuy d'Aristõ, Pirrhon, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a faict de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloient par honneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloient Septiques, ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloient pas confesser qu'ils ne sceussent rien: (comme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoient tres-bien qu'ils ne sçauoient rien, ils confessoient qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demandoit, s'ils sçauoient que le feu fut chaud, ou que le Soleil fut clair, il respondoient qu'il y falloit penser: Comme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit homme ou beste. Et de faict Polyenus le plus grand Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct confessa que toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins despend des sens, lesquels sens Aristote, a mis 4 pour seul fondement de toutes sciences, & ausquels dit

1. τὸ πινακίδιον λευκόν.

2. κακοὶ μάρτυρες τῶν ἀνθρώπων οἱ ὀφθαλμοί.

3. *Ptolomæus in Alemagestib. lib. 5.*

4. *in posterio-*

Analyticis, et l. 4. & 6. & 7. Metaph.

qu'il faut s'arreſter, & par vn recueil des indiuidus particuliers, compoſer les maximes vniuerſelles, pour auoir les ſciences, & la verite qu'on cherche. Or s'il falloit adiouſter foy aux ſens tant ſeulement, la reigle d'Ariſtote demeureroit fauſe: car tous les hommes du monde, & les plus clairs, voyans confeſſeront que le Soleil eſt plus grand, & les choſes qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoiſſent: Et qu'il eſt faux que le baſton ſoit rompu en l'eau, lequel apparoiſt tel à chacun. Auſſi l'opinion de Platon & de Democrite faulſe, qui ne s'arreſtent qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il eſt impoſſible que l'homme aueugle puiſſe iuger des couleurs, ny le ſourd des accords. Il faut donc s'arreſter à l'opinion de Theophraſte, qui a recours au ſens commun, qui eſt moyen entre les ſens & l'intellect, & rapporter à la raiſon comme à la pierre de touche, ce qu'on aura veu, ouy, gouſté, & ſenty. Et d'autant plus qu'il y a des choſes ſi hautes, & ſi difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en ſoient capables: en ce cas il faut croire chacun en ſa ſcience? Tellement que ſi tout le monde tenoit pour aſſeuré, que le Soleil & la Lune ſont eſgaux, comme il ſemble quand ils ſont oppoſites au leuant, & au couchant: Si eſt-ce qu'il faudra touſiours ſe rapporter aux ſages, & expers en la ſcience, qui ont demonſtré que le Soleil eſt plus grand que la terre cent ſoixante & ſix fois, & trois huictieſmes d'auantage, & plus grand que la Lune, ſix mil cinq cens quarante & cinq fois, & ſept huictieſmes d'auantage, tout ainſi que les Iuriſconſultes ſe rapportent aux Medecins 2 en ce qui touche leur ſcience, & ne veulent rien determiner. Or les ſecrets des Sorciers ne ſont pas ſi couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ait deſcouuerts par tout le monde. Premierement la loy de Dieu, qui ne peut mẽtir, les a declarez, & ſpecifiez par le menu, & menaſſé d'exterminer les peuples qui ne feroient 3 punition des Sorciers. Il faut donc s'arreſter là, & ne faut pas diſputer contre Dieu des choſes que nous ignorons: Et neantmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples auant que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoient en meſme abomination les Sorciers & leurs actions, & les puniſſoient à mort, comme nous dirons en ſon lieu. Bref toutes les ſectes du mõde, dict S. Auguſtin ont

2. l. 7. de ſtatu hominũ l. 2. de ſuis & legit. ff. Auth. de reſt. fideicom. & ea quæ parit ximenſe l. Aediles aiũt de Aedilitio edicto l. 1. de ventre inſpiciendo.

3. Leuit. 20. 4. li. 13. de Ciui. Dei.

decerné peines cõtre les Sorciers. Et s'il faut parler aux expers pour en ſçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les Sorciers meſmes, leſquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs ſacrifices, leurs danſes, leurs tranſports la nuict, leurs homicides, charmes, liaiſons, & Sorcelleries, qu'ils ont cõfeſſé & perſiſté iuſques à la mort? On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruſlé en Italie, en Allemagne, & en France, s'accordent de point en point: Or ſi le commun conſentement de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions, confeſſions, recolemẽs, confrõtations, executions: ſi le commun cõſentement des Sages, de ſuffiſt, qu'elle preuue demãderoit on plus grande? quand Ariſtote veut monſtrer que le feu eſt chaud: c'eſt dit-il, qu'il ſemble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quãd aux argumẽs qu'õ peut faire au cõtraire, i'eſpere qu'vn chacun en fera ſatisfait par cy apres: Cependant nous laiſſerons ces maiſtres douteurs, qui doutẽt ſi le Soleil eſt clair, ſi la glace eſt froide, ſi le feu eſt chau & quãd on leur demãde s'ils ſçauent bien cõme ils s'appellent ils reſpondent qu'il faut y aduiſer. Or il n'y a pas gueres moins d'impieté de reuoquer en doute, s'il eſt poſſible qu'il y ait des Sorciers, que reuoquer en doute s'il y a vn Dieu, celuy qui par ſa loy a certifié l'vn, a auſſi certifié l'autre. Mais le cõble de tous erreurs eſt prouenu de ce q̃ les vns qui ont nié la puiſſance des eſprits, & les actions des Sorciers, ont voulu diſputer Phyſicalement des choſes ſupernaturelles ou Metaphyſiques, qui eſt vne incongruité notable. Car chacune ſcience a ſes principes & fondemens, qui ſont diuers les vns des autres: le Phyſicien tiẽt que les atomes ſont corps indiuiſibles, qui eſt vn erreur intolerable entre les Mathematiciens, qui tiennent, & demõſtrẽt que le moindre corps du mõde eſt diuiſible en corps infinis, le Phyſiciẽ demõſtre, qu'il n'y a riẽ infiny, le Metaphyſiciẽ tiẽt que la premiere cauſe eſt infinie: Le Phyſiciẽ meſure le tẽps paſſé & futur par le nõbre du mouuemẽt: le Metaphyſiciẽ prẽd l'eternité ſans nõbre, ny tẽps, ny mouuemẽt: Le Phyſiciẽ demõſtre, qu'il n'y a riẽ en lieu du mõde qui ne ſoit corps, & que riẽ ne peut ſouffrir mouuemẽt q̃ le corps, & qu'il n'y a touchemẽt que de corps à corps: le Metaphyſicien demonſtre qu'il y a des

2. li. 2. φυσικ.

3. lib. 4. & 6. φυσικῆς ἀκρόασ.

esprits & Anges qui meuuent les cieux, & accidentalement souffrent mouuement au mouuement de leurs cieux comme Aristote 4 confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en mesme temps. Ainsque par necessité ils sont au lieu où leur action se faict paroistre: le Physicien demõstre que la forme naturelle n'est point deuant le subiect, ny hors de la matiere, & se perd du tout par corruption: Ce qu'Aristote dict generalement de toutes formes naturelles. Mais il demonstre que les formes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruption ny changement, & qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique 4 dit que, la forme de l'hõme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot 2 θύραθεν ἐπεισέι, & demeure apres la corruption du corps, d'auantage tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable, que deux formes ne peuuent estre en vn subiect, ains que touſiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de formes d'vn corps en l'autre, & neantmoins on void à l'œil, que les Demons & malins esprits que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettẽt dedans le corps des hommes & des bestes parlant dedans leurs corps la bouche de l'hõme close, ou la langue tiree hors iusques aux Larynges, & parlent diuers langages incogneuz à celuy qui est possedé de l'esprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedans le ventre, tantost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστρομύθοις, & ἐγγαστριμάντεις, & εὐρυκλέας, & si on veut dire comme les Academiciens, que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange, & contre les principes de nature, qui ne souffrent pas qu'vn corps penetre l'autre: & toutesfois celà s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique auec les sciences Metaphysiques: mettant les Mathematiques entre les deux, pour faire entendre, qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont auec les Demons & malins esprits. Et afin que le suiet, qui est de soy difficile & obscur soit mieux entendu, i'ay deuisé l'œuure en quatre parties. Au premier

4. li. 8. μετὰ τὰ φυσικ.

4. lib. 12.

2. li. 2. degenerat. animal.

lib. 12. Metaphysic.

premier liure i'ay parlé de la nature des eſprits, & de l'aſſociation des eſprits auec les hommes, & des moyens diuins pour ſçauoir les choſes occultes: puis des moyens naturels pour paruenir à meſme fin. Au ſecõd liure i'ay le plus ſommairement qu'il a eſté poſſible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, ſans toutesfois que perſonne puiſſe tirer aucune occaſion d'en faire mal ſon profit: ains ſeulement pour monſtrer les pieges & filets deſquels on ſe doit garder, & ſoulager les iuges qui n'ont pas loiſir de rechercher telles choſes: & leſquels neantmoins deſirẽt eſtre inſtruits pour aſſeoir iugemẽt. Au troiſieſme liure i'ay parlé des moyẽs licites & illicites pour preuenir ou chaſſer les ſortileges. Au quatrieſme liure de l'inquiſition & forme de proceder cõtre les Sorciers, & des preuues requiſes pour les peines contre eux ordonnees. A la fin i'ay mis la refutation de Iean VVier, & la ſolution des argumens qu'on peut faire en ce traitté, rapportant tous mes diſcours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faite par la faculté de Theologie de Paris le dixneufieſme iour de Septembre mil trois cens ſeptante & huict que i'ay faict adiouſter pour y auoir recours.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM, ANNO DOMINI M. CCCXVIII. SVper quibuſdam ſuperſtitionibus nouiter exortis.

PRÆFATIO.

VNIVERSIS *orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius Eccleſiæ Pariſienſis & facultas Theologiæ in alma Vniuerſitate Pariſien. matre noſtra cum integro diuini cultus honore ſpem habere in Domino: at in vanitates & inſanias falſas non reſpicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas Catholica apud ſtudioſos in ſacris literis apertiſsima eſt: quæ cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifeſtà eſſe exercitatis in ea, ſic vt ex eis conſurgat illa maxima, Cuilibet in ſua arte perito credendum eſſe. Hinc eſt orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum ſcribens aſſumit: Quod medicorum eſt, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in ſacris literis aliud ſpeciale quod nec experientia & ſenſu conſtant aliæ artes, nec poſſunt ab oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum. Ait ſiquidem Apoſtolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum ſeruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem qui cum cognouiſſent Deum: non ſicut Deum glorificauerunt in omnem idololatriæ impietatem (ſicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola Didonem ad magicas artes pertraxit diro cupido. Alios poſtremò miſera timiditas tota ex craſtino pendens in obſeruationes ſuperſtitioſiſsimas impiaſque depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud hiſtoricos de plurimis notum eſt. Ita fit vt recedens peccator à Deo declinet in vanitates & inſanias falſas, & ad eum qui pater eſt mendacij tandem, impudenter palámque apoſtatando ſe conuertat. Sic Saul à Domi-*

no derelictus Phytonissam cui prius aduersabatur, consuluit: sic Ochozias Deo Israel spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam, pestiferam mortiferámque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & pernicioſissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis: próque legis zelo succensi paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti (notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera dictum illud sapentissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus, Quod qui talibus credunt aut ad eorum domum euntes aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, sciéntiis & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus: & honorem suum sincerum relinquere veritati.

EST AVTEM primus articulus quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia Dæmonũ nõ sit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscũque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quod dare, vel offerre, vel promittere Dæmonibus qualemcumque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare non sit idololatria. Error.

Tertius, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apo-

ſtaſiæ. Error. Et intendimus eſſe pactum implicitum in omni obſeruatione ſuperſtitioſa, cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, ſpeculis aut imaginibus nomine eorum conſecratis, vel potius execratis includere, cogere & arctare, vel eas velle viuificare, non ſit idololatria. Error.

Quintus quod licitum eſt vti magicis artibus, vel aliis quibuſcunque ſuperſtitionibus à Deo & Eccleſia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia ſecundum Apoſtolum non ſunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus, quod licitum ſit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo poſſit diſpẽſare in quocunque caſu, vt talibus licite vtatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & ſimiles ſuperſtitiones & earũ obſeruationes ſint ab Eccleſia irrationabiliter prohibitę. Error

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones ſuis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & ſuffumigationes quæ fiũt in talium artium & maleficiorum exercitio, ſint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blaſphemia, quoniam Deus alias nõ veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non eſt ſacrificare ſeu immolare dæmonibus & ex conſequenti damnabiliter idololatrare, Error.

Duodecimus, quod verba ſancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, & miſſarum celebratio: & alia opera de genere bonorum, quæ fiunt pro exercendo huiuſmodi artes, excuſent eas à malo & non potiùs accuſent. Error: nam per talia ſacræ res immo ipſe Deus in Euchariſtia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorati ſimilis altiſſimo, vel ad fraudes ſuas occultandas, vel vt ſimplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimustertius, quod ſancti Prophetæ & alij ſancti per tales artes habuerunt ſuas prophetias, & miracula fecerunt aut

dæmones expulerunt. Error, & blaſphemia.

Decimuſquartus, quod Deus per ſe immediate vel per bonos angelos talia maleficia ſanctis hominibus reuelauerit. Error & blaſphemia.

Decimuſquintus quod poſſibile eſt per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem ſeu deſiderium alterius. Error: & hoc conari facere eſt impium & nefarium.

Decimuſſextus, quod ideo artes prefatę bonæ ſunt & à Deo, & quod eas licet obſeruare: quia per eas quandoque vel ſæpe euenit ſicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimuſſeptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita ſe cogi fingunt ad ſeducendos homines. Error.

Decimuſoctauus, quod per tales artes & ritus impios, per ſortilegia, per carmina & inuocationes dæmonum, per quaſdã inſultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus miniſterio dæmonum ſubſequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus cõtingere: patuit in Magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, ſeu conſulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda, dati ſunt in reprobum ſenſum & demerentur ſic illudi.

Decimuſnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & cõſecrent imagines vel veſtimenta, aut alia faciant quæ in iſtis artibus continentur: Error, & blaſphemia.

Viceſimus, quod ſanguis vpupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis, & ſimilia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones miniſterio huiuſmodi artium. Error.

Viceſimus primus, quod imagines de ære, plumbo vel auro, dera alba vel rubea vel alia materia, baptizatæ, exorcizatæ, & conſecratæ ſeu potius execratæ ſecundum prædictas artes, & ſub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris taliũ artium recitantur. Error in fide & philoſophia naturali & aſtronomia vera.

Viceſimuſſecundus, quod vti talibus & fidem dare non ſit idololatria & infidelitas. Error,

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij ne saluati nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Orientis & præsertim suo merito & alius Occidentis, alius Septentrionis, aliius Meridie. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit licitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spirituum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebrámque inter nos & deputatos nostros examinationem, concluſa in nostra congregatione generali Parisiis apud sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini M.cccxviij. die 19. mensis Septembris, In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis præsentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo facultatis Theologicæ Parisiis.

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. *La definition du Sorcier.*

CHAP. II. *De l'associatiõ des Esprits auec les hommes.*

CHAP. III. *La differẽce d'entre les bons & malins Esprits.*

CHAP. IIII. *De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.*

CHAP. V. *Des moyens naturels & humains, pour sçauoir les choses occultes.*

CHAP. VI. *Des moyens illicites pour paruenir à choſe qu'on pretend.*

CHAP. VII. *De la Teratoſcopie, Aruſpicine, Orneomantie, Hieroſcopie, & autres ſemblables.*

LIVRE SECOND.

CHAP. I. *De la Magie en general.*

CHAP. II. *Des inuocations tacites des malings Eſprits.*

CHAP. III. *Des inuocations expreſſes des malings Eſprits.*

CHAP. IIII. *De ceux qui renoncent à Dieu par conuention expreſſe, & s'ils ſont tranſportez en corps par les Demons.*

CHAP. V. *De l'Ecſtaſe & rauiſſemẽt des Sorciers, & des frequẽtations ordinaires qu'ils ont auec les Demons.*

CHAP. VI. *De la Lycanthropie, & ſi les Eſprits peuuent changer les hommes en beſtes.*

CHAP. VII. *Si les Sorciers ont copulation auec les Demons.*

CHAP. VIII. *Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, ſterilitez,*

greſles & tempeſtes, & tuer hommes & beſtes.

LIVRE TROISIEME.

CHAP. I. *Les moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.*

CHAP. II. *Si les Sorciers peuuent aſſeurer la ſanté des hõmes allaigres, & donner guariſon aux maladies.*

CHAP. III. *Si les Sorciers peuuẽt auoir par leur meſtier, la faueur des grads, la beauté, les plaiſirs, les hõneurs, les richeſſes, & le ſçauoir, & donner fertilite.*

CHAP. IIII. *Si les Sorciers peuuent nuire aux vns plus qu'aux autres.*

CHAP. V. *Des moyens illicites pour preuenir les charmes, & malefices, & guarir les maladies.*

CHAP. VI. *De ceux qui ſont aſſiegez & forcez par les malins Eſprits, & les moyens de les chaſſer.*

LIVRE QVATRIESME.

CHAP. I. *De l'Inquiſition des Sorciers.*

CHAP. II. *Des preuues requiſes pour auerer le crime de ſorcellerie.*

CHAP. III. *De la confeſſion volontaire, & force que font les Sorciers.*

CHAP. IIII. *Des preſomptions contre les Sorciers.*

CHAP. V. *Des peines que meritent les Sorciers.*

Refutation des opinions de Iean VVier.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entendre ce traicté, ains aussi pour les iugemens que il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy, de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition, Premierement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy[1] : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance : Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malings Esprits en sa presence, comme il se faict quelques fois : Ce que i'ay mis seulement pour exemple, & qui sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboli-

[1] *l. nihil consensui, de regul. l. si stuprum, de adul. ff. l. aut facta, de pœnis. ff.*

ques. Le mot de Diable signifie en Grec, Calomniateur,° parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se void en l'escriture[1] saincte, & les calomnie deuant Dieu: Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuées, & enseignées par Sathan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebrieux l'ont appellé Sathan, c'est à dire l'ennemy, cõme dit Salomon[2] que Dieu à crée l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Sathan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'escriture saincte. Enquoy il presuppose non seulement, qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté crée des le commencement, comme il est dict en Iob[3]. Or non seulement la saincte Escriture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuoquer en doubte (comme font les Ateistes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstrée par Aristote:[4] & le mouuement des corps celestes qu'il attribue aux Esprits & Intelligences, car le mot d'esprit s'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: si est-ce que les Chrestiens prennent tousiours[5] le mot de Dæmons pour malings esprits: Et mesmes la determination resoluë en la Sorbonne le x i x. Septembre 1 3 7 8. condamne comme heretique ceux qui

° Διάβολος παρὰ τὸ διαβάλλειν.

1. Iob. ca. 1.

2. Lib. Sapient. ca. 3. & Ecclesiastici c. 17. et Geneſis ca. 3. Iob. cap. 1.

3. Iob. c. 40.

4. Libris Physic. & Metaphysic.

5. August. in Ioann. tract. 42. & lib. 8. de Ciuit. Dei, ca. 22. & lib.

tiennent qu'il y a de bons Dæmons, ſuyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainſi que les eſprits Angeliques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſolution treſbonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubs le voile de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer, & de faict Platon quand il en parle au Timee, dit ainſi : περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μεῖζον ἢ καθ' ἡμᾶς· πιστέον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἔμπροσθεν, c'eſt à dire, que le diſcours, & origine des Dæmons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que les anciens en auoient dit. Auſſi pouuons nous ſuiure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon, attirant auec luy grand nombre d'Eſtoilles figuré en l'Apocalypſe[6] par le Prince des Dæmons, & ſes ſugets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et meſmes Pherecides eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des Anges rebelles, & Triſmegiſte *in Poimandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel θεομισεῖς. Sainct Auguſtin eſt de ceſt aduis auſſi au liure VIII. chapitre XXI. de la Cité: laquelle opinion pour ſon antiquité: & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenuë, eſt receuë des Chreſtiens. Et neantmoins il ſemble que Dieu à crée ce grand Sathan au commencement du monde, que l'eſcriture

de Vera relig. cap. 13. & lib. contra Manichæos, cap. 33. & contra Pelagium lib. 1.

6. *Apoc. 12.*

appelle Behemoth, & Leuiathan: car l'escriture sainc-
7. *Iob. c.* 40. & 41. cte dict, *Is prima rerum origine à Deo conditus*[7] *est*: Et pour monstrer qu'il n'a pas esté crée en grace, on allegue
8. *cap.* 54. le lieu de Iesaye[8] où Dieu parle ainsi: I'ay faict & formé Sathan pour & afin de perdre, gaster, & destruire. Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot שמד, qui signifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance, qu'il deuoit prẽdre de tous les premiers nés d'hõmes & bestes en tout le Royaume d'Ægypte, Ie ne permetteray pas, dit-il,
9. הלאיתן המשחיתלי בו אלבתוי כם que le Destructeur entre en vos maisons[9]. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent aussi le Psalme où il est dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour trionfer de luy: Et ce qui est dict en Exode, Ie tay fait ô Pharaon, pour monstrer ma puissance en toy: ce qui s'entend (outre l'histoire literale) de Sathan, comme il dit en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui as dit: Le fleuue est à moy, & ie me suis faict, &c. Ie te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grand Ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendent par le fleuue, le torrent de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu Createur de toutes choses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur est necessaire pour la creation & generation, aussi est

le Corrupteur à la corruption succeſſiue en ce monde elementaire : comme auſſi au xxx. chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon il eſt dict, que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui ſe mocque de ſon pere, & meſpriſe la doctrine de ſa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Sathan perira, & alleguent Ezechiel chap. xxi. & Ieſaye[3], où il eſt dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand ſerpent tortu, qui eſt en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platon, & Ariſtote, cherchans l'origine du mal, ont dit eſtre le ſuget de tous maux, & laquelle matiere Salomon en ſes allegories, & paraboles appelle femme, quand il dit, Qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme: & tantoſt il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainſi que le Rabin Maymon[4] l'a interpreté. Ils diſent auſsi que les hommes qui ſe ſont dediez au ſeruice de Dieu en ce monde ſeront comme Anges de Dieu : *Erunt*, dit l'eſcriture[5], *ſicut Angeli Dei*. Comme Philon baillant la definition des Anges dit, ἄγγελοι δὲ εἰσι ψυχαὶ κατὰ τὸν ἀέρα πετόμεναι. Les Anges ſont ames volantes en l'air. Et que par meſme moyen les hommes qui ont renoncé Dieu, & ſe ſont dediez au ſeruice de Sathan, outre les tourmens, qu'ils ſouffriront, ils ſeruiront encores comme Diables, & bourreaux de la

3. *cap.* 27.

4. *libro* 1. מרה נבוכים

5. *Marci* 13.

iuſtice de Dieu, & qu'ils periront en fin, & alleguent Zacharie, où il dit: *Auferam ſpiritum immundum de terra:* Et que les marques des Anges, & Diables, des eſleuz & des reprouuez, eſt que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement, apres auoir ſouffert les tourmens condignes à leurs meſchãcetez, au temps determiné à chacun par le ſecret conſeil de Dieu. Voyla ſommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont eſté abreuuez. Car nous voyons que Plutarque[8] entre les raiſons qu'il met, quand il diſcourt pourquoy les Oracles ſont faillis (ce que Ciceron[9] eſcript eſtre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la vie des Dæmons eſt limitee, & que iceux defaillans, les Oracles ont ceſſé: Et Porphyre[1] auſsi r'apporte l'oracle d'Apollon en ces vers.

8. *In libro* περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.
9. *in libro de diuinatione.*
1. *In libro* περὶ εὐλογίας φιλοσοφίας.

ὄϊ ὄϊ μοι τρίποδες σοναχήσετε ὄιχετ' Ἀπόλλον
ὄιχετ' ἐπὶ φλοτόεν μεβιάζεται ἠελίου φῶς.

C'eſt à dire: Helas, helas pleurez tripodes, Apollon eſt mort, il eſt mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et le meſme autheur ſur le Timee de Platon, comme recite Procle, tient que la plus longue vie des Dęmons ne paſſe point mil ans. Et de faict[0] Euſebe hiſtorien Eccleſiaſtique, allegue l'hiſtoire memorable r'apportee à l'Empereur Tybere, qui eſt auſsi en Plutarque[2]: C'eſt à ſçauoir que pluſieurs paſſans en vn nauire les iſles Echinades ouïrent vne voix en l'air appellant pluſieurs fois Thamus, qui eſtoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declaraſt que le grand

0. *lib. 5. cap. 1. 8. 9.* περὶ τῆς ἀληθείας ὠφελείας.
2. lib. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.

Pan eſtoit mort: Ce qui fut faict, & ſoudain on ouyt de grands gemiſſemens & hurlemens, ſans voir perſonne. Or ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, & pluſieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons auec les femmes (qu'ils diſent eſtre ſpecifiee en l'eſcripture [3] ſaincte, & que les Sorciers ont touſiours confeſſé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth, [5] & qu'ils diſent eſtre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Sathan ſi toſt qu'ils ſont nez, & qui continuent la vie deteſtable de leurs peres & meres, ſont de la nature Diabolique. Et pour ceſte cauſe Dieu ayant en abomination extreme ceſte impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur ſemence à Molech [6]: les menaſſant qu'il les arrachera de la terre, comme il fiſt les Cananeans qui en vſoient ainſi, deſquels Salomon dict [4] que leur ſemence eſtoit maudite de Dieu: & meſmes ils ſacrifioient ſouuent au Diable leurs enfans, les faiſant bruſler tous vifs ou les maſſacrant, comme fiſt la Sorciere Medee pour ſe venger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit eſpouzé Iaſon ſon amy. Soit donc que les Dæmons ſoient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils eſtoient creez, & qu'ils ſoient immortels, comme nous tenons: ſoit qu'ils ſoient multipliez par la propagation que diſent les Hebrieux, & que Dieu ayt faict & formé, Sathan maling pour deſtruire & ruiner, àfin que la generation ſucceſsiue à la corruption fuſt continuee en ce monde elementaire, ſi ne

3. *Geneſ. ca. 6.*

5. *id eſt capita.*

6. *Leuit. 20.*

4. *in libro Sapientiæ.*

faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hom-
5. Iob 37. mes qu'il y ait iniquité[5] en Dieu, comme faiſoit Manes Perſan chef des Manicheans, lequel pour euiter, comme il diſoit, l'abſurdité que le mal vint de Dieu, s'il confeſſoit qu'il euſt creé Sathan maling par nature: ny pareillement que Dieu euſt creé Sathan en perfection, qui par conſequent ne pouuoit pecher, (comme il diſoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerſe: poſa deux principes egaux en puiſſance & origine: l'vn principe de bien, l'autre du mal: qui eſt la plus deteſtable Hereſie, qui fut onques, & de laquelle Sainct Auguſtin s'eſt departy, diſãt que le mal n'eſt que priuation de bien: ce que tient auſsi le plus grand Theologien d'entre les Hebrieux Rabi Maymon qui allegue pour fortifier ſon dire le paſſage de faye où il dit, *Ego Dominus faciens bonum & creans malum, faciens lucem & creans tenebras.* Or les tenebres ne ſont que priuation de lumiere: & la creation eſt de rien. Ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices ſont habitudes: auſsi bien que les vertus, & que les vnes auſsi bien que les autres s'acquierent par actions & diſpoſitions. Mais tous les argumens des Manicheans ſont tranchez par la racine, ſi on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne ſoit bon, comme dict Dionyſius au liure *de diuinis nominibus:* Tout ainſi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres: Et meſmes les Serpens & viperes, que les Manicheans diſoyent eſtre les creatures du Diable, ſeruent à compoſer la plus excellente medecine, qui pour ceſte cauſe eſt appellee theriaque

riaque & quelquefois guarit les ladres, & maladies incurables. Le maistre des sentences passe plus outre, car non seulemẽt il tient que toutes les creatures de Dieu sont bonnes, ains aussi toutes actions qui sont meschantes en soy sont bonnes par relation, cõme le voleur qui a assassiné le passager pour auoir sa despouille a commis vn acte cruel, & capital en soy, & neantmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn Parricide, ou qu'il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu aymoit, cõme dict Salomõ au liure de la sageſſe: & que Dieu s'est seruy de luy, & neantmoins q̃ par ceſt acte, le voleur est recherché, trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable. Et en fin il dõne louange à Dieu. Car il est biẽ certain cõme dit S. Augustin, que Dieu ne permettoit iamais aucun mal estre fait, sinõ afin qu'il en reüssist vn plus grand bien. Et combien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au prix qu'ils naissoient, si est il dit en l'Escriture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, afin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. Ceſt pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qu'il se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reüssit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sageſſe de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa louange des hommes les plus detestables, & fait reüssir à sa gloire les cruautez des meschans pour executer sa vengeance:

Faut il donc faire mal, afin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict ceſt argument en l'epiſtre aux Romains ſur ce meſme diſcours: puis il reſpond que ceux la ſont damnables qui parlent ainſi, & conclud ſon diſcours par vne exclamation de la Sageſſe de Dieu emerueillable. *O altitudo diuitiarum ſapientiæ, & ſcientiæ Dei! quàm incomprehenſibilia ſunt iudicia eius!* Or ces iugemens emerueillables ſe preſentent chacun iour, chacune heure, à qui voudray prendre garde tant ſoit peu: & entre vn million ie mettray celuy qui eſt aduenu n'a pas long temps à Paris, d'vn gentilhomme conueincu par faux teſmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant condamné par arreſt de la Cour, & ſur le poinct d'eſtre executé, il confeſſa qu'il auoit empoizonné ſon pere. Le cas eſt notoire à pluſieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut ſçauoir: mais il ſuffira d'auoir touché ſommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il ſoit iniuſte quand bien il auroit crée Sathan pour deſtruire, ou ſouffert que les Anges ayent trebuché, non plus que de blaſmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordure, qui ſont neceſſaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calomnie Dieu en cherchant le mal en luy, & le faiſant effectuellenent operateur du mal, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaan, duquel le pere Cham ſeſtoit mocqué des parties honteuſes de Noé, dont il eſtoit yſſu, que ſes freres couurirent, en detournant la face. C'eſt pourquoy en l'Eſcriture ſaincte apres la creation

5. ad Roma. 11.

de ce monde admirable en beauté, grandeur, & perfection, il eſt dict, que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict eſtoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde eſt ceſte petite particule du monde elementaire, que Procle [6] Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apoteleſme : d'autant que ce n'eſt que vn poinct inſenſible que la mer, & la terre eu eſgard au ciel, comme il eſt treſbien demonſtre par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque, où la puanteur, & le mal de ce monde eſt recluz, il y a des œuures de Dieu belles & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu, qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir, ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables s'ils ſont malins de leur nature, ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en ſoy : & ſ'ils ne ſont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainſi que les Anges peuuent faillir, & offẽcer : Car il eſt dict [6] que le Soleil eſt ſouillé deuãt la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ſes Anges. Et en autre lieu l'Ange parlãt à Loth, dict: Si nous faillõs il ne pardõnera pas à noſtre iniquité. Or tous les Anciẽs demeurẽt d'accord que les Anges sõt ordõnez en partie au mouuement des cieux & lumieres celeſtes, & à la conduite de nature: les autres à la conſeruation des Empires & Republiques, que Pſellus, & Porphyre appellẽt κοσμάγους, & à la cõduicte des hõmes: les autres à ſeruir, & louër Dieu ſpecialement, cõbien que tous enſemble conſpirent à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Eſprits ils ſeruẽt auſſi à la gloire de

6 ἐν τοῖς λογίοις θεοὶ κοσμοῦ.

6. Iob. 4.

Dieu, cõme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & afin qu'il en aduiẽne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettoit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit afin qu'il en reussit vn plus grãd bien, comme a tresbien dict S. Augustin, lequel appelle les Dæmõs *aeria animalia lib. 1. super Genesim:* & au liure 9. & 8. chap. 16. de la Cité, & au 3. liure, chap. dernier de la Trinité, & a suiuy la definition des Dæmons, que nous lisons en Apulée, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiua, corpore aerea, tempore æterna:* le mot *æterna*, se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la saincte escriture: Car il n'y a que Dieu eternel, c'est à dire, qui n'a eu commẽcement, & n'aura iamais fin, ou cõme dit Iesaye: Qui a esté deuant tout, & sera apres tout. Quand à ce qu'il dit que les Dæmons ont le corps aërien, cela est contraire à la nature des esprits, qui sont pures Intelligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures Intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est dit aux Nombres, Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moyse aux LXXII. Eleuz, dit que c'estoit comme d'vne lumiere. Ie dirois plustost qu'ils sont d'vne quinte essence, comme on dit du Ciel: pour euiter aux absurditez de la corruption des esprits, si ont dit qu'ils sont

elemẽtaires : qui eſt le ſeul poinct pourquoy Ciceron a ſouſtenu que les ames ne ſont point elementaires. Ariſtote au 4. liu. de la Metaphyſique dit que les Dæmons ſont faits des elements, comme auſſi a confeſſé Origene *in lib.* περὶ ἀρχῶν, & S. Auguſtin comme i'ay dit a ſuiuy l'opinion d'Apulee, diſant que les Dæmons ont le corps aërien, ſuiuy de pluſieurs autres. Mais l'aduis de S. Auguſtin que les Dæmõs ſont corporels, tire apres ſoy qu'il n'y a rien incorporel que Dieu, & la demonſtration en eſt neceſſaire : car il n'y a rien incorporel qui ne ſoit infini, d'autant que s'il eſt fini & terminé, c'eſt en ſuperfices de longueur, largeur, & profondité. Or il eſt treſ-certain qu'il n'y a rien infini en tout ce monde, & pour ceſte cauſe que Dieu n'eſt point & ne peut eſtre corporel : car il ſeroit fini, ny cõprins en ce monde, comme dit Salomon, & la ſeule raiſon eſt qu'il eſt vne eſſence incorporelle, infinie. Voila vne demonſtration qui monſtre euidemment, que non ſeulemẽt les Dæmons, ains auſſi toutes eſſences, quoy qu'elles ſoient inuiſibles ſont corporelles, mais que les vnes ont plus de corps, & plus ou moins elementaires que les autres : comme Alexãdre Aphrodiſee a tenu : mais il n'a pas vſé de telle demõſtration. Or la demonſtration eſt apuyee de l'auctorité Ieſaye, quand il dit au 57. chap. que l'eſprit perira, & les ames q̃ i'ay fait. Il vſe du mot rnah רוח qui ſignifie vẽt, eſprit, & du mot nephaſots, נפשות qui ſignifie ſouſle, l'vn & l'autre de meſme eſſence encores qu'ils ſoient de diuerſe nature, cõme les Anges, & les ames des hõmes. Apulée ne dit pas ſi les Dæmons ſont bons ou mau-

uais, cõbien que les anciens tenoient, qu'il y en auoit de bõs, les autres mauuais, les autres neutres. Et Pſellus entre les Chreſtiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differẽces, & conſtituent generalement tous les Dæmons en ſix lieux: à ſçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & ſoubs terre. Toutesfois nous ſuiuirons la reſolution des Theologiens, c'eſt à ſçauoir que tous Dæmons ſont malins. Auſſi eſt-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu meſmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmõs, à ſçauoir εὐδαίμων, & κακοδαίμων. Ce point reſolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemine au premier poinct de noſtre definition, pour entendre les actions des Diables & moyens Diaboliques, deſquels ils vſent pour ruiner les hommes lequel poinct preſuppoſe auſſi ſocieté, & alliance, auec les Dæmons. Diſons donc, s'il eſt poſſible que telle ſocieté ſe face.

De l'Aſſociation des Eſprits auec les hommes.

CHAP. II.

LA SOCIETE', & alliance ne peut eſtre, ſinon entre choſes ſemblables, ou qui ont quelque ſimilitude ou accord l'vne à l'autre: tout ainſi que les mouſches à miel ſaſſocient enſemble, pour la ſimilitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la ſocieté mutuelle: ainſi les formis, & autres animaux ſociables. Mais entre les loups,

& brebis entre leſquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meſchans hommes à outrance, & les ſaincts perſonnages, il ne peut y auoir ſocieté qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons : mais il y a des hommes qui ne ſont ny bons ny meſchans, & ſaccommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de l'hõme eſt moyenne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choſes par moyens, qui ſaccordent aux extremitez, & compoſe l'harmonie du monde intelligible, celeſte, & elemẽtaire par moyẽs, & liaiſons indiſſolubles. Et tout ainſi que l'harmonie periroit, ſi les voix cõtraires n'eſtoient liées par voix moyennes : ainſi eſt il du monde, & de ſes parties. Au ciel les ſignes contraires ſont alliez d'vn ſigne qui ſaccorde à l'vn & l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les metaux les marcaſites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plãtes ſont les eſpeces de corail, qui ſont plantes lapifiées produiſans racines, rameaux & fruicts: Entre les plãtes, & les animaux ſont les Zoophytes, ou plãtebeſtes, qui õt ſentimẽt, & mouuemẽt & tirẽt leur vie par les racines attachées aux pierres: Entre les animaux terreſtres, & aquatiques ſont les amphybies, cõme les bieures, loutres, tortues, cãcres fluuiatiles: entre les aquatiqs & les oyſeaux ſont les poiſſons volans: Entre les autres beſtes, & les hommes ſõt les Synges, & Cercopithes : & entre toutes les beſtes brutes, & la nature intelligible, (qui ſont les Anges &

Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, cõme l'intellect. Or les saincts personnages, qui mepriſent la partie mortelle, & terreſtre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaiſon du monde intelligible auec le monde inferieur: Ce qui fut faict premierement lors qu'Adam fut crée en eſtat de grace, ayant neantmoins le franc[9] arbitre d'eſtre bon ou mauuais: C'eſt pourquoy les Hebrieux diſent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monſtrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le mõde ſuperieur, au monde inferieur. Mais quand aux autres animaux il eſt dit, qu'il commanda aux eaux de produire les oiſeaux & les poiſſons, & à la terre de produire les autres beſtes: & non pas l'hõme qui deuoit eſtre le lyen du monde intelligible & viſible, laquelle liaiſon a continué entre les Anges, & les saincts perſonnages, par la priere, & moyen deſquels le genre humain eſt conſerué. C'eſt pourquoy il eſt dit aux Pſalmes,[1] que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot מאלהים ne ſignifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: auſſi les LXXII. Interpretes ont traduit, ἀγγέλους, & l'interprete Caldean a tourné מאלכיא qui eſt pris du mot Hebrieu מלאך qui ſignifie Anges, & oſte l'equiuoque du mot אלהים: Et par ainſi en lieu que Marot a tourné: Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reſte, fors eſtre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as ſi haut eſleué de ſon eſtre, qu'il eſt peu moins que l'Ange de ta dextre. C'eſt pourquoy les[2] Hebrieux appellent

9. *Gene. c. 4. Deut. c. 30.*

1. *Pſalmo 8. Paulò minuiſti eum ab Angelis.*

2. *In Libro.* פרקי אבות.

appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes ſont bergers des animaux, ce que Platon[3] ayant appris des Hebrieux, a dict qu'on ne baille pas la garde des cheures aux cheures, ny des beſtes aux beſtes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. *Nos, inquit, ſicut oues mira diuinorum paſtorum cuſtodia ſemper egemus.* Puis doncques que les Anges ſont bons, & les Diables mauuais, auſſi les hommes ont le franc arbitre pour eſtre bons, ou mauuais, comme Dieu dict en ſa Loy[4]. I'ay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choiſy dõc le bien, & tu viuras: Et encores plus expreſſement en autre[5] lieu il eſt dict, Dieu ayant creé l'homme l'a laiſſé en ſon franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, & ils ſe garderont: Ie t'ay baillé le feu, & l'eau, tu as puiſſance de mettre la main à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour mõſtrer qu'apres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos eſt inſeré en la loy de Dieu, & meſmes il fuſt dict[6] à Cain, qu'il auoit puiſſance de faire bien ou mal: Sur quoy Moyſe Maymon dict, que tous les Hebrieux ſont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'eſt point reuoqué en doute, dequoy, dit-il, Dieu ſoit loué. Voyla ces mots.[7] Et par ainſi la deciſion des Theologiens demeure veritable, que tous eſprits ſont bons ou mauuais, & ſeparez les vns des autres: ce que les Theologiens diſent eſtre ſignifié par ces mots, que Dieu diuiſa les eaux d'auec les eaux: & que les hommes ſont le moyen entre deux:

3. *In ſympoſio Protagara, politico, Critia, & in legibus & in Epinomide.*

4. *Deuter. 30. & Geneſ. 4.*

5. *Eccl. 15.*

6. *Geneſis 4.*

7. *Libro 3.* ספרי הנבוכים

Car les vns ſont aſſociez auec les Anges, & les autres auec les Dæmons: & ſe trouue auſſi des hommes, qui n'ont ſoing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & ſocieté, ſoit auec les Anges, ſoit auec les Dæmons: commence par conuentions taiſibles, ou expreſſes: Nous vſerons de ces mots deſquels ont vſé ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bié des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choſes intellectuelles, & ne leuent iamais l'eſprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & beſtes brutes, deſquels l'Eſcriture[8] ſaincte dict: Ils ne ſont plus hommes, ains aux beſtes reſſemblent, deſquels meurt l'ame, & le corps to[9] enſemble: a quoy ſe raporte ce que ſainct Hierome interprete *pecora cãpi* ſur le 8. Pſalme eſtre les hommes beſtiaux, à quoy ſe raporte le dernier chapitre de Ionas, où il eſt dit, qu'il y auoit plus de ſix vingts mil hommes & grand nombre de beſtes. Et quant à ceux-là il ſemble, qu'ils ne peuuent pas auoir ſocieté auec les eſprits, ſoient bons, ou mauuais, pour la difference trop grãde, qui eſt entre ces pourceaux là, & les eſprits qui de leur naturel ſont Eſſences incorporelles, & ſpirituelles. Mais celuy qui ſ'adonne, & tourne ſes penſees à tout mal & meſchanceté, alors ſon ame degenere en nature diabolique,[6] comme dict Iamblique, premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expreſſes. Et au contraire ſi l'homme s'adonne à bien, & qu'il eſleue ſon ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que ſon ame ſera purifiée d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux ver-

8. *Pſal.* 49.

6. *lib.* 3. *ca.* 32.

tus intellectuelles, il ſe pourra faire, qu'il ait telle ſocieté auec l'Ange de Dieu, qu'il ne ſera pas ſeulement gardé par iceluy, ains il ſentira ſa preſence, & cognoiſtra les choſes, qu'il commande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'vne grace, & bonté ſpeciale de Dieu. Auerroës appelle cela l'adeption de l'intellect, & dict qu'en celà giſt la felicité la plus grande, qui ſoit en ce monde: Ce que Socrate apperceut des premiers entre les Grecs, comme nous liſons en Platon ſon diſciple in Theage. *Adeſt, inquit, mihi diuina quadam ſorte Dæmoniũ quoddam, à prima pueritia me ſequutum*, c'eſt à dire, Des mon enfance i'ay touſiours ſenty ie ne ſçay quel eſprit, qui me ſuit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoiſſoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Porphyre parlant de Plotin, dit qu'eſtant en Egypte vn Preſtre Egyptien ayant bien conſideré le Dæmon de Plotin, luy diſt, Tu es bien heureux Plotin qui en lieu d'vn Ange as eu vn Dieu. Ce preſtre eſtoit des plus grands ſorciers d'Egypte, qui enſorcele ſi bien Plotin, que depuis, tous les plus grands & ſubtils ſorciers, ſous ombre de philoſophie, exerçoiẽt vne damnable ſorcelerie, & de ceſte eſcole ſont ſortis Iamblique, Porphyre, Porcle, Sopater, Maximus, Ammonius & autres. Iamais les ſaincts perſonnages ne ſont allez aux ſorciers, pour ſçauoir qui eſtoit leur Ange. Mais il n'y a rien plus frequẽt que Dieu par ſes Anges a aſſiſté aux S. perſonnages, & parle par les Anges à iceux intelligiblemẽt: aux autres par ſignes ſans parole. Et entre ceux-là qui ont ſocieté auec les bons

eſprits il y a pluſieurs degrez. Car aux vns Dieu dõnoit vn Ange ſi excellẽt, que leurs Propheties, & predictiõs eſtoient touſiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyſe, Helie, Samuël, Heliſée. Les autres n'õt pas touſiours eſté infallibles, ſoit que les eſprits ſoiẽt moins parfaicts les vns que les autres, ſoit que le ſuget n'eſt pas ſi propre : tout ainſi que le Soleil ne ſe monſtre pas ſi clair en la terre qu'il fait en l'eau, & n'eſt pas ſi clair en l'eau trouble, qu'ẽ l'eau claire, ny en l'eau agitée, qu'en celle-là qui eſt repoſée : auſſi les paſſions de l'ame troublée, ou qui n'eſt pas coye & tranquille, ne peut ſi bien receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dict que c'eſt vn ſingulier don de Dieu, quand il enuoye ſon bon eſprit à celuy qu'il aime, pour eſtre entendu de luy, & guidé en toutes ſes actions : Car il ſe peut faire que l'homme ſera vertueux, & craignant Dieu, & le priera aſſiduellement, & neantmoins Dieu, peut eſtre, ne luy donnera pas ſon eſprit : mais bien luy donnera tant de ſageſſe & de prudence qu'il luy ſera beſoin : ou bien s'il luy donne ſon bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il eſt dict en l'eſcriture[7] de celuy qui eſt en la garde du hault Dieu, lequel a faict commandement à ſes Anges treſ-dignes de le garder ſoigneuſement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne ſentira, & n'apperceura point la preſence de l'Ange de Dieu, comme Abraham diſt à Eliezer, que Dieu enuoyeroit ſon Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en apperceut rien, non plus que les enfans, & pauures inſenſez, que

7. *Pſal.* 91.

Dieu garde bien ſouuent par ſes Anges, qui ne pourroient autrement eſcapper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace ſpeciale de congnoiſtre ſenſiblement la preſence de ſon Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il ſe peult dire beaucoup plus heureux que les autres: & treſ-heureux s'il a le don de Prophetie, qui eſt le plus hault poinct d'honneur où l'homme peult eſtre eſleué. Auſſi void-on qu'il y en a touſiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit ſon peuple par le deſert, il n'y en eut que 72. à qui il fiſt ceſte grace, combien qu'il y euſt ſix cens mil hommes au deſſus de vingt ans. Et ne ſe trouua que Hieremie de ſon temps, auquel Dieu diſt, qu'il fiſt à ſçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande choſe. Toute l'Eſcriture ſaincte eſt pleine de telle communication de l'Ange auec les eleuz. Ie ſçay bien que les Epicuriens, & Atheiſtes tiennent cela pour vne fable: auſſi ie n'ay pas deliberé de les faire ſages: Si eſt-ce que toutes ſortes de Philoſophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme choſe treſcertaine, l'aſſociation des eſprits auec les hommes, & dict que Socrate, qui eſtoit eſtimé le plus homme de bien de la Grece, diſoit ſouuent à ſes amys, qu'il ſentoit aſſiduellement la preſence d'vn eſprit, qui le deſtournoit touſiours de mal faire, & de danger. Le diſcours de Plutarque eſt long, & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis aſſeurer d'auoir entendu d'vn perſon-

nage, qui eſt encores en vie, qu'il y auoit vn eſprit qui luy aſsiſtoit aſsiduellemẽt, & cõmença à le cognoiſtre ayant enuiron trente ſept ans, combien que le perſonnage me diſoit, qu'il auoit opinion que toute ſa vie l'eſprit l'auoit accompagné par les ſonges precedens, & viſions qu'il auoit eu de ſe garder des vices, & incõueniẽs: & toutesfois il ne l'auoit iamais apperceu ſenſiblement, comme il feiſt depuis l'aage de trente-ſept ans: ce qui luy aduint, comme il dict, ayant vn an auparauant continué de prier Dieu de tout ſon cœur ſoir & matin, à ce qu'il luy pleuſt enuoyer ſon bon Ange, pour le guider en toutes ſes actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à cõtempler les œuures de Dieu, ſe tenant quelquesfois deux ou trois heures tout ſeul aſsis à mediter & contempler, & chercher en ſon eſprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous coſtez eſtoit la vraye, & diſoit ſouuent ces vers,

Enſeigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fais que ton eſprit debonnaire
Me guide, & meine au droict ſentier.

Blaſmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuant ceſte priere, & liſant les ſainctes Eſcritures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des ſacrifices, que le plus grand & plus agreable ſacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'eſt de ſoymeſme, eſtant purifié par luy. Il ſuyuit ce conſeil, offrant à Dieu ſon ame. Depuis il com-

mença, comme il m'a dict, d'auoir des ſonges, & viſions pleines d'inſtruction : & tãtoſt pour corriger vn vice, tantoſt vn autre, tantoſt pour ſe garder d'vn danger, tantoſt pour eſtre reſolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non ſeulement des choſes diuines, ains encores des choſes humaines, & entre autres luy ſembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy diſt, Ie ſauueray ton ame: c'eſt moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins ſur les trois, ou quatre heures l'eſprit frappoit à ſa porte, & ſe leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit perſonne, & tous les matins l'eſprit cõtinuoit, & s'il ne ſe leuoit, il frappoit derechef, & le reueilloit iuſques à ce qu'il fuſt leué. Alors il commença d'auoir crainte, penſant que ce fuſt quelque maling eſprit, comme il diſoit : & pour ceſte cauſe il continuoit de prier Dieu, ſans faillir vn ſeul iour, que Dieu luy enuoyaſt ſon bon Ange, & chantoit ſouuent les Pſalmes, qu'il ſçauoit quaſi tous par cœur. Or il m'a aſſeuré, que depuis touſiours il l'a accompagné, luy donnant vn ſigne ſenſible, comme le touchant tantoſt à l'oreille dextre, s'il faiſoit quelque choſe qui ne fuſt bonne: & à l'oreille ſeneſtre s'il faiſoit bien: & s'il venoit quelcun pour le tromper, & ſurprendre, il ſentoit ſoudain le ſignal à l'oreille dextre, ſi c'eſtoit quelque hõme de bien, & qui vint pour ſon bien, il ſentoit auſſi le ſignal à l'oreille ſeneſtre. Et quand il vouloit boire ou manger choſe qui fuſt mauuaiſe, il ſentoit le ſignal: s'il doutoit auſsi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſme ſignal luy aduenoit. S'il penſoit quelque choſe mauuaiſe, & qu'il

s'y arreſtaſt, il ſentoit auſſi toſt le ſignal pour s'en deſtourner. Et quelquesfois quand il commençoit à louër Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ſes merueilles, il ſe ſentoit ſaiſi de quelque force ſpirituelle, qui luy dõnoit courage. Et afin qu'il diſcernaſt le ſonge par inſpiration d'auec les autres reſueries, qui aduiennent quand on eſt mal diſpoſé, ou qu'on eſt troublé d'eſprit, il eſtoit eueillé de l'eſprit, comme il diſoit, ſur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les ſonges veritables de ce que il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En ſorte que il dict que depuis ce temps là il ne luy eſt aduenu quaſi choſe, qu'il n'en ayt eu aduertiſſement, ny doubte des choſes qu'on doibt croire, dont il n'en ayt eu reſolution. Vray eſt qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il luy enſeignaſt ſa volõté, ſa loy, ſa verité: Et employoit vn iour de la ſepmaine, autre que le Dimanche (pour les deſbauches qu'il diſoit, qu'on faiſoit ce iour la) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & penſoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaiſir à louër Dieu, d'vn Pſalme de louãge: & ne ſortoit point de ſa maiſon le iour qu'il feſtoyoit: neantmoins au ſurplus de toutes ſes actions il eſtoit aſſez ioyeux, allegant à ce propos le paſſage de l'Eſcriture qui dict, *Vidi facies ſanctorum lætas:* I'ay veu le viſage des gens de bien gay. Mais ſi en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaiſe parole, & delaiſſer pour quelques iours à prier Dieu, il eſtoit auſſi toſt aduerty en dormant & menaſſé: & s'il auoit offenſé il eſtoit chaſtié

& auerty

& auerty pourquoy, il auoit le chaſtiment. S'il liſoit vn liure qui ne fuſt bon, l'eſprit frappoit ſur le liure, pour le luy faire laiſſer, & eſtoit auſſi toſt deſtourné s'il faiſoit quelque choſe contre ſa ſanté, & en ſa maladie gardé ſoigneuſement. Brief il m'en a tant conté, que ce ſeroit choſe infinie de vouloir tout reciter. Mais ſur tout il eſtoit aduerty de ſe leuer matin, & ordinairement dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui diſoit, Qui eſt celuy qui le premier ſe leuera pour prier? Et ſemble que pour ceſte cauſe le mãne ſ'en alloit en fumee ſi le Soleil frappoit deſſus: afin dit le Sage, qu'vn chacun apprint à ſe leuer matin & remercier Dieu. Auſſi dict il qu'il eſtoit ſouuent aduerty de donner l'aumoſne, & alors que plus il donnoit l'aumoſne, plus il ſentoit que ſes affaires proſperoient: & comme ſes ennemis auoient reſolu de le tuer, ayant ſçeu qu'il deuoit aller par eau, il eut viſion en ſonge, que ſon pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cauſe qu'il enuoya louër deux cheuaux, & ſon homme luy amena deux cheuaux l'vn rouge, l'autre blanc, ſans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Ie luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'eſprit, il me fiſt reſponſe, que vne fois il le pria de parler à luy, mais que auſſi toſt l'eſprit frappa bien fort contre ſa porte, comme d'vn marteau, luy faiſant entẽdre qu'il n'y prenoit pas plaiſir, & ſouuent le deſtournoit de s'arreſter à lire ny à eſcrire, pour repoſer ſon eſprit, & à mediter tout ſeul oyant ſouuẽt en veillant vne voix bien fort ſubtile, & inarticulee. Ie luy demanday ſi iamais il auoit veu l'eſ-

prit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horſ-mis quelque lumiere en forme d'vn rõdeau biẽ fort claire cõme le iour, & rouge cõme feu la nuit, & s'il changeoit de region, ſi toſt qu'il eſtoit arriué au lieu, il ſentoit l'eſprit qui frappoit pour luy faire entendre ſa preſence. Mais vn iour eſtant en extreme danger de ſa vie, ayant prié Dieu de tout ſon cœur, qu'il luy pleuſt le preſeruer, ſur le poinct du iour entre-ſommeillant il dict qu'il apperceut ſur le lict où il eſtoit couché, vn ieune enfant veſtu d'vne robe blãche changeant en couleur de pourpte, d'vn viſage de beauté eſmerueillable: ce qu'il aſſeura bien fort. Vne autre fois eſtant auſſi en danger extreme, ſe voulant coucher, l'eſprit l'en empeſcha, & ne ceſſa de le tormẽter qu'il ne ſe fuſt leué: & lors il pria Dieu toute la nuit ſans dormir. Le iour enſuyuãt Dieu le ſauua de la main des meurtriers d'vne façon eſtrange, & incroyable. Et apres auoir eſchappé le danger: il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui diſoit: Il faut bien dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais ſe retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entrepriſes qu'il auoit à faire, il demandoit conſeil à Dieu, & ne failloit iamais d'en eſtre reſolu toſt ou tard. Et ſi la choſe requeroit promptitude, la viſion ou ſonge eſtoit redouble, en meſme nuict. Et diſoit que au plus grand danger il ſe trouuoit plus aſſeuré, que s'il n'euſt point eſté en danger: & ne ſentoit point le danger, ſinon apres l'auoir eſchappé: encores qu'il veiſt deuant ſes yeux, & que chacun s'en effroyaſt. Et comme il prioit Dieu qu'il luy donnaſt ſa benediction, vne

nuict il eut visiõ en dormant, comme il dict, qu'il voyoit son pere qui le benissoit. I'ay bien voulu reciter ces particularitez que i'ay sçeu d'vn tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doibt pas estre trouuee estrãge, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence auec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien nõté au liure de Iob chap. 4. & 36. & chap. 33. & en Iesaye au chap. 50. où il dict, *Dominus vellicauit mihi aurem diluculò.* Et Iob le dict encores mieux, descouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faict peu à peu congnoistre sensiblement. Ce que Virgile ayant apris des Iuifs l'accõmode à son suiet en ces mots, *Cinthius aurẽ vellit & admonuit.* Et quand à ce qu'il dict, qu'il oyoit frapper comme d'vn marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque de ceux à qui l'Ange vouloit cõmuniquer: car au liure des Iuges il est dit de Manoha, que l'Ange de Dieu cõmença à frapper deuant luy, cõme dict Rabi Dauid, où le mot Hebrieu פעמו signifie frapper, & sonner, du mot פעמון, qui signifie *tintinabulum,* ou tabourin. Quand à ce qu'il dit que s'il pensoit quelque mal, l'esprit l'auertissoit, & le destournoit, il apert que les bõs & malins esprits sont vnis à ceux qui les ont en leur puissance, & sçauent toutes leurs pensees: à quoy se rapporte le dire de Salomon en l'Ecclesiaste où il defend de mal penser du Roy en son lit, car dit-il, les oiseaux du ciel le raporterõt: c'est à dire qu'il faut biẽ se garder de mal pẽser de Dieu en soymesme, afin q̃ les esprits malins ne le raportẽt à Dieu, & en de-

mãdent la vẽgeãce. Or Dieu ſeul a cognoiſsãce de toutes les penſees de tous hõmes, cõme dit le meſme Salomõ en ſon oraiſon: & les Anges particuliers de chacun homme. Or de dire que chacun a ſon bon Ange, cela n'eſt pas ſans difficulté. Car combien que ceſte opinion ſoit fort ancienne comme ces vers Grecs le monſtrent:

Ἄ″παντι δαίμων ἀνδελὶ τῷ γενομένῳ.
Ἄ″παντός ἐστι μυσάγωγος τὸ βίῳ.

C'eſt à dire, que chacun a vn eſprit conducteur de ſa vie: toutesfois il ſemble du contraire: Car on void euidemment que Saül apres auoir eſté beneit, & ſacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyẽt des inſtrumẽs, l'eſprit de Dieu le ſaiſit, & ſe trouua (dit l'eſcriture) tout changé. C'eſt pourquoy Samuel luy diſt, qu'il feiſt alors tout ce qui luy viendroit en la penſee. Et quãd il eſt dict que Dieu
3. *Numeri.* 11. print de l'eſprit de Moyſe, pour en departir à Lxxii. perſonnes (que Dieu auoit choiſi entre ſix cẽs mil) & qu'ils Prophetiſoient, quãd l'eſprit de Dieu prophetique repoſoit ſur eux, on peut recueillir, que l'eſprit de Dieu prophetiq̃ n'eſtoit pas encores auec eux: encores que peut eſtre ils euſſent l'Ange à leur ſuitte. On recueilliſt auſſi que l'eſprit de Dieu, eſt comme la lumiere, qui ſe communique ſans diminution, & qu'il n'eſt qu'en peu de perſonnes, & n'y eſt pas touſiours. Comme en cas pareil, il eſt dict que l'eſprit de Dieu laiſſa Saül, & quelquesfois le maling eſprit le tourmẽtoit: Et ſi toſt que ſes Ambaſſadeurs, qu'il enuoya par trois diuerſes fois à Samuel & à Dauid, & autres Pro-

phetes qui estoient auec eux, approchoient, aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoiẽt: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du sainct Esprit, & cõmença [4] à louër Dieu, & Prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps auparauãt saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit, ainsi l'escriture [5] parle, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire comme i'ay dict que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, soit que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dict de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoiẽt de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Mais biẽ ie tiens que l'Ange de Dieu, ayant delaissé l'homme le diable s'en saisit: car il est bien certain qu'en ce mõde y a beaucoup plus d'esprits bons & mauuais, qu'il n'y a d'hommes soit que par hypothese de sainct Augustin, de Plutarque, & d'Apulee, & des Hebrieux les malins esprits soyent mortels au temps a eux determiné soit qu'ils soyent immortels: comme la pluspart tient: car quand la vie des Dæmons, seroit de mil ans comme Plutarque, dict au liure de *oraculorum defectu*, & Porphyre raporte és commentaires de Procle sur la

4. *Samuel.* 19.

5. *Samuel.c.*18

Republique de Platon, ou de c.c.c. ans cõme dit Cardan que le Diable familier que son pere a eu trẽte ans luy dist, & que les hommes abominables fussent cõme diables, & les hommes comme Anges en nombre passeroit. Voila quant à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les diables, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons & des mauuais esprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malings Esprits.

CHAP. III.

NOvs auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits auec les hommes: il fault donc sçauoir la differẽce des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de religion, & le masque de lumiere, que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciẽs Grecs & Latins ont remarqué qu'il y auoit de bõs & de mauuais esprits, & appelloiẽt les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & ἀλάστορας, & παλαμναίους les Latins, *Lemures ou Remures*, ce que les hõmes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspiciõ qu'õ auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en ef-

fect ils entendent trop bien. Nous auons assez d'exẽples, que le diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu, comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennemẽt trompoiẽt, comme ils font encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises: l'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais, par idolatrie, & soubs voile de religion, en sorte que Sathã pour se faire adorer, & destourner les hommes de l'adoratiõ d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & respõses que par celles qui estoient vierges, & qui ieunoient en prieres, & oraisons, qu'elles faisoient à Apollon, & autres Dieux semblables, ce que le diable a sceu si bien entretenir, qu'aux isles Occidentales, il s'est trouué auparauãt que les Espagnols en fussent Seigneurs, que les prestres, qu'ils auoient, faisoient de grãds ieusnes, prieres, & processions, portans leurs Idoles en bannieres, chãtoient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoiẽt saisis des esprits malins, & disoient merueilles, comme nous lisons és histoires des Indes Occidentales, & generalement les Prestres ne se marioient point, horsmis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient penitence, & n'osoient reueler la confession sous peine d'estre chastiez, & ieunoient souuent, mesmement quãd on vouloit moissonner ou faire la guerre, ou parler à leur Dieu, c'est à dire au diable. Et pour estre plus fort rauis, ils fermoiẽt les yeux, les autres s'aueugloiẽt sacrifiãs les hõmes, & toutes sortes d'animaux à leurs

1. Plutarque au liure, De oraculorum defectu.

idoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneusement par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur: comme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre prestres, se retiroient auec les Prestres vestus de blanc és forests, où ils passoient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaca, & Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escrite fut recitee deuant le Roy d'Espaigne au conseil des Indes. Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorcelleries, sacrifians aussi les hommes aux Diables, ausquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre-mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estrãge, ou nouuelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acharon, Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire Mouchard, ce qu'ils faisoiẽt tous les ans au mois de May, toutes les mouſches s'enuoloient en vne nuee comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure xxix. chapitre vi. Aussi voit on les Sorciers auec quelques paroles chasser tous les serpẽs d'vn

d'vn pays. Ce n'eſt donc pas merueille ſi leur maiſtre Sathan chaſſe toutes les mouſches. Mais il faut iuger (s'il eſt ainſi qu'on dit de Tolede, & de Veniſe) qu'il y a quelque idole enterree ſous l'eſueil du Palais, comme il c'eſt deſcouuert depuis quelques annees en vne ville d'Egypte, où il ne ſe trouuoit point de Crocodiles, comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré ſous l'eſueil du temple, que Mehemet Ben-Thaulon fiſt bruſler: dequoy les habitans ſe ſont plains, diſans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechie Roy de Iudee pour meſme occaſion fiſt bruſler le Serpẽt de cuiure, à fin qu'on ne l'adoraſt plus. On peut voir au troiſieſme liure de Rabi Moſes Maymon les ceremonies & ſacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzir, qui eſtoit le liure des ceremonies de ces peuples-là, où l'on trouue les Sacrifices, prieres, ieuſnes, danſes, proceſſiõs quaſi ſemblables à celles qui ſe faiſoiẽt és Iſles Occidentales, & meſmes les Preſtres de Bahal, eſtoiẽt auſſi Prophetes, ſe retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui eſt la plus hideuſe couleur, & pour ceſte cauſe s'appelloient Camarim: Et, qui eſt choſe plus eſtrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la meſme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il eſtoit le Dieu des Propheties: Qui monſtre bien, que le diable auoit enſeigné à tous ceux-là ceſte belle ſcience. Et meſmes Ochozias Roy d'Iſraël, l'vn des plus grands Sorciers qui fuſt de ce tẽps là, eſtãt tõbé de ſa feneſtre enuoya ſes Ambaſſadeurs au tẽple de Bahal, pour ſça-

uoir s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencõtrees ayant ſçeu où ils alloient, y a il point, diſt-il, de Dieu au ciel pour demander cõſeil. Dites au Roy qu'il en mourra: ce qui aduint toſt apres. Il ne faut donc pas s'eſbahir ſi les peuples d'Occident eſtoient enſorcelez par Sathã ſous voile de prieres, ieuſnes, ſacrifices, proceſſions, & propheties, puis que les peuples de Paleſtine, de Grece, & d'Italie n'auoient autre religion, ny rien de plus grand. Et ſi on dict que les plus ſages n'y croyoient rien: ie trouue que les plus grands Philoſophes tenoient cela pour choſe diuine & treſcertaine. Et qui fut onc entre les Philoſophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant reſpondu aux Atheniens, que la peſte ne ceſſeroit point, que ſon autel, qui eſtoit carré en tout ſens ne fuſt doublé, & Platon le plus grand Geometriẽ, qui fuſt alors, ayãt trouué le moyẽ de le doubler phyſicalemẽt & groſſierement dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demãdé la plus difficile queſtiõ qui ſoit en toute la Geometrie, c'eſt la duplication du cube & qui de faict n'a iamais encores eſté demonſtree, pour les deſtourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deſ-hõneſtes, & les attirer à la contemplation des choſes intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peſte grande print ceſte occaſiõ, & en fiſt ſon proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Car ſi toſt que Platõ euſt doublé l'autel en tous ſens la peſte ceſſa. Apres Platon Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apoſtat, fut eſtimé le plus grand & le plus diuin, & que

Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recongnoissoit pour son maistre, neantmoins on void en ses liures de Mysteres, qui sont entierement traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment de Marsile Ficin, qu'il reprouue l'impieté [4] de ceux qui faisoient des images, & characteres pour prophetizer, & conclud que [5] la prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu, [6] & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee, & qui plus est, il reprouue ceux qui pensent acquerir le don de Prophetie par [6] le moyen des esprits que les anciens appelloiēt δαίμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins [7] il dict que la Prophetie s'aquiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomantie, s'estonnant comme les Dieux s'appaisoient iusques [8] à la, de mettre leur diuinité en viādes: dequoy Porphyre doutoit fort: & commande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous voyons combien Dieu à detesté toutes ces impietez, & specialement il a defendu [9] d'adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration: que plusieurs ont interpreté vne statue sans propos. Et le mesme Iamblique escrit, que l'ame par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors de l'homme, que le corps demeure [9] insensible, & ne sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame est transporté, ce qu'il appelle ἔκστασιν, laquelle ecstase est ordinaire aux Sorciers, qui ont pactiō ex-

4. *lib.3.c.30.* 2. & 14. 5. *lib.3.ca. 24.* & 27. 6. *Vt etiam Synesius libro* περὶ ἐνυπνίων μαντεία δὲ ἀγαθὼν ἂν εἴς τ' μέγιστον. 6. *li.3.c.13.7. li.3.c. 14. per aquam radiū, aues, lapides, per verges, per bois.* 8. *lib.3.c. 17.* ἀλφιτομαντεία, *vocatur, quæ fit ex farina.* 9. *Leuit.26.* 9. *Lib.3.ca. 2.* & *sequent.*

preſſe auec le diable, qui font quelquesfois tranſporter eſprit, demeurant le corps inſenſible, & quelquesfois en corps, & en ame, quand ils vōt aux aſſemblees la nuict, comme il a eſté aueré par infinis procés, ainſi qu'il ſera dict cy apres. Et neantmoins Iamblique ayāt apperceu que les malins eſprits venoiēt au lieu des bōs eſprits, il dict que la Thurgie, ou ſacrifices faicts indignemēt, deſplaiſoiēt aux Dieux, & qu'alors les malins eſprits au lieu des Dieux venoient aux hommes. C'eſt pourquoy Porphyre, quoy qu'il fuſt ennemy capital des Chreſtiēs, dit que tous les Dieux des anciēs eſtoiēt malins eſprits, qu'il appelle Cacodæmons. Or Iamblique diſcouroit du plus ſain iugement qu'il euſt, & qui eſtoit en reputation le plus ſainct (quoy qu'il fuſt treſgrād Sorcier) & le plus grand perſonnage de ſon tēps. En ſorte que Iulian l'Apoſtat luy eſcriuant pluſieurs fois en ſes epiſtres, mettoit ſur les lettres, Au grand Iāblique: lequel neantmoins ayant auec ſes compagnōs voulu deſcouurir, qui ſeroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut deſcouuert les quatre premieres lettres, Θεοδ, Valens eſtant aduerty, fiſt mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eſchapper le ſupplice, s'empoiſonna. Eunace eſcrit, que quand Iāblique portoit les images des Dieux il eſtoit haut eleué de plus de deux coudees comme nous dirons cy apres de la Sorciere Magdelaine de la Croix, qu'on eſtimoit ſaincte Abeſſe de Cordone, qui eſtoit ainſi eleuee en pleine Egliſe, & Marguerite Paiot qui fut bruſlee en la ville de Tonnerre 1576. Mais pour mōſtrer que les plus grands cerueaux, & les plus

ſaincts perſonnages ſont abuſez bien ſouuent, & que la plus forte ſorcelerie prend vn beau voile de pieté: il ſera monſtré par cy apres que l'inuocation des Diables (de laquelle les plus deteſtables Sorciers vſent à preſens) eſt pleine d'oraiſons, de ieuſnes, de croix & d'hoſties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui eſtoit enſorcelee, languiſſante au lict, fiſt dire vne Meſſe du S. Eſprit à minuict, en l'Egliſe noſtre Dame des Aides, & puis ſe coucha de ſon long ſur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il appert que Sathan luy auoit appris ceſte ceremonie, comme fiſt Helie le Prophete, quand il reſuſcita le fils de la vefue Sunamite par la puiſſance de Dieu: mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie, retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquiſe dict que elle auoit trop parlé, comme i'ay ſçeu de Hardouyn, hoſte du Lyon de Blois: Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit enſorcelee, auoit donné le ſort à vn autre, qui eſt choſe ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins comme il ſera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles, & caracteres deteſtables (que ie ne mettray point) pour trouuer les treſors, il eſcrit qu'il faut en foſſoiant dire les Pſalmes, *De profundis, Deus miſereatur noſtri, &c. Pater noſter, Aue Maria, &c. A porta inferi. Credo videre bona Domini, &c. Requiem æternam, &c.* & lire la Meſſe: Et pour paruenir à quelque autre choſe que ie ne mettray point, ils eſcriuent en quatre tableaux de

parchemin vierge, *Omnis ſpiritus laudet Dominum*, & les pendẽt aux quatre murailles de la maiſon : Et pour faire autres meſchancetez, que ie n'eſcriray point, ils diſent le Pſalme cent & huictieſme. Et qui plus eſt l'an M. D. LXVIII. les Italiens, & Eſpagnols allant au bas pays, portoient des billets pleins de ſortileges, qu'on leur auoit baillé pour eſtre guarentis de tous maux: comme quelques Allemans portẽt la chemiſe de Neceſſité faicte d'vne façon deteſtable, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maiſtre Sorcier (qui ne merite d'eſtre nõmé) pour l'inuocation des malins eſprits, veut qu'on ieuſne premierement, & qu'on face diré vne Meſſe du ſainct Eſprit. Ce n'eſt donc pas choſe aiſee de deſcouurir les Sorciers, ny de les cognoiſtre d'auec les gens de bien, & beaucoup moins anciennement, qu'à preſent: combien que tous les peuples, & toutes les ſectes des Philoſophes ont cõdamné les Sorciers, comme dict ſainct Auguſtin [4], *Sectas omnes Magiæ pœnas decreuiſſe*, & Seruius parlant des Romains, dict auſſi qu'ils ont touſiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs, comme il appert par les loix des XII. tables, & en leurs Pãdectes [5]: & neãtmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus ſacrez n'eſtoient que ſorceleries, comme nous auons dict, & ſera cy apres declaré plus ſpecialement. Et par ainſi de dire que la marque des bons & mauuais eſprits ſe doibt iuger par les bonnes ou mauuaiſes œuures, il eſt bien vray: mais la difficulté eſt, quelles ſont les bonnes œuures: car combien que les ieuſnes, prieres, & oraiſons, la chaſteté & pudicité, ſolitude, contempla-

4. *lib.* 18. *de Ciuitate Dei.*

5. *l. Item Labeo §. ſi quis Aſtrologus de iniur. toto titulo de maleficis & mathematicis. l. ſi quis aliquid, de pœnis ff.*

tion, guerir les malades ſoient de bonnes œuures en ſoy : ſi eſt-ce que ſi elles ſe font pour l'honneur qu'on face à Sathan, à vne idole, & pour ſçauoir des Oracles les choſes paſſees ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là ſoient bonnes, qu'elles ſont deteſtables, diaboliques, & damnables. Or il appert par les anciẽnes hiſtoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui faiſoient les tempeſtes, comme dict la loy °, faiſoient tout cela, & meſmes les Amorrheãs, & Indois. Vray eſt que les vnes eſtoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche eſt la loy de Dieu, qui faict cognoiſtre au doigt & à l'œil le Sorcier, & la difference des bons & mauuais eſprits. Car en la loy [7] de Dieu tous ſortileges ſont eſtroictement defendus, & ſpecifiez en pluſieurs ſortes, qui fõt cognoiſtre que les autres ſemblables ſont auſſi defendus. Et ne ſe faut pas arreſter à ce que dit Ioſephe au liure huictieſme des Antiquitez, que Salomõ trouua la ſcience de coniurer les malins eſprits, car il n'eſt pas à preſumer qu'on euſt oublié cela, veu les moĩdres choſes qu'on a eſcrites de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn ſeul traict en tous ſes eſcrits : ſi ce n'eſt qu'on vouluſt faire Salomon autheur des liures deteſtables, que les Sorciers ont ſoubs le tiltre de Salomon, comme les Sorciers anciens en Italie publierẽt leurs liures ſous le nõ du Numan qui furent defendus par le Senat, cõme nous liſons en Tite Liue li. 10. Decad. 4. & Pline li. 13. c. 13. & peut eſtre que Ioſephe a eſté auſſi biẽ abuſé cõme Iãblique : car il eſt eſcrit qu'ẽ la preſẽce de l'Empereur Veſpaſiã, vn Iuif nõmé Eleazar, aiãt touché d'vn

° 6. l. 4. de maleficis. c.

7. Deut. 18.

anneau les narines d'vn hõme poſſedé du Diable, fiſt ſortir le malin eſprit par la vertu d'vne racine qui eſtoit dedans ſon anneau, que Salomon a monſtré, comme il dict: qui eſt vn erreur pernicieux, & meſchant (combien qu'il y en a pluſieurs en ceſte opinion, que c'eſt la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chaſſer les malins eſprits) car il eſt tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis ſa poudre en vne bergerie, le beſtail y mourra, ſi Dieu ne le garde. Et tout ainſi que Sathan guariſt quelquefois le beſtail & les hommes enſorcelez, par le moyen des Sorciers ſes miniſtres (baillant touſiours neantmoins le ſort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il ſera dict cy apres) auſſi faict il bien ſouuent ſortir les malins eſprits des hõmes demoniaques, par moyens diaboliques, cõme faiſoit celuy que dict Ioſephe, par ſon anneau, où il n'y auoit point de racine, mais pluſtoſt vn malin eſprit, par la puiſſance ou intelligence duquel l'autre eſprit ſort, à fin que l'on adiouſte foy aux ſorceleries, & idolatries deſquelles Sathan entretient les pauures ignorans. Et ſi on dit que les loups ne s'entremãgent pas volontiers ny les malins eſprits ne chaſſent pas les malins eſprits, il y a reſponſe, que ce n'eſt pas eſtre chaſſé, mais c'eſt vne obeiſſance volontaire, & mutuelle intelligẽce des malins eſprits entre eux: & le Royaume de Sathã en ce cas n'eſt pas tant diuiſé, qu'il eſt eſtably & aſſeuré, & l'idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'eſt pas inconuenient cõme dict S. Auguſtin, que les Diables chaſſent les Diables, & que les vns ne ſoiẽt ruinez par les autres, comme

me les meſchans ne ſont ruinez ordinairemẽt que par les meſchans, par la volonté de Dieu, ainſi qu'il dict en Hieremie, *Vlciſcar inimicos meos, per inimicos meos:* Ie vẽgeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bõs ſouuẽt font la guerre aux bõs, à plus forte raiſon les meſchans aux meſchãs, & les Diables aux Diables. Or no⁹ liſons en Daniel[7] que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges : car l'Ange de Dieu diſt à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebrieux eſtoit venu à ſon ſecours, cõtre l'Ange de Perſe : Toutesfois ie rapporteray touſiours l'interpretation de ce lieu aux ſages. Ainſi Dieu a poſé au ciel les mouuemẽs contraires & les effects des eſtoilles, & planettes, & les elemẽs contraires & en toute la nature vne antipathié d'vne part, & ſimpathie d'autre, & en ceſte contrarieté & plaiſant combat, l'harmonie du monde ſ'entretient. Mais la confuſion des bons & malings eſprits eſt venuë, de ce que les nouueaux Academiques ont poſé ceſte maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puiſſances celeſtes & terreſtres, & cõioindre les vns auec les autres, pour attirer la puiſſance diuine, par les moyens elementaires, & celeſtes. Voyla l'hypotheſe de Procule, Iãblique, Porphyre, & autres Academiques.[2] Sur laquelle hypotheſe on peut dire que le maiſtre en l'art Diabolique, a fondé toutes les ſorceleries & inuocations de Diables, qu'on imprime partout auec priuilege des Princes, qui eſt l'vne des plus dangereuſes peſtes des Republiques. Car il compoſe des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, leſquels characteres il veut eſtre

7. *Daniel. c. 10. & Deuter. 32.*

2. *Iamblichus in lib. de myſteriis.*

grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles ſont en leur exaltation, ou maiſon auec vne coniunction amiable, & veut alors qu'on ayt auſſi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout celà qu'on face vn ſacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, auſquelles le Prince de la Miráde ſeſt trop arreſté ſoubs ombre de Philoſophie, quand il dict les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puiſſance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en ſon lieu: & ſe vante d'auoir le premier decouuert le ſecret des hymnes d'Orphee, lequel eſtoit le maiſtre de la Sorciere Medee, & de tous les Orpheoteleſtes. Mais on void que ces hymnes ſont faicts à l'honneur de Sathan, à quoy ſe rapporte ce que dict Picus, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce meſme moyen le maiſtre Sorcier inſtruict ſes diſciples en toute idolatrie, impieté, & Sorcelerie. Iaçoit qu'il ſemble que les Academiques, que i'ay dict, en vſoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy penſant bien faire: mais celuy que i'ay dit en a vſé par impieté deteſtable: car il a eſté toute ſa vie le plus grand Sorcier qui fut de ſon temps: & ſoudain apres ſa mort Paul [2] Ioue eſcrit, & pluſieurs autres, qu'on apperçeut vn chien noir, qu'il appelloit Monſieur, ſortant de ſa chambre, qui ſ'en alla plonger au Rhoſne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant ſagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie ſuperieure, pour marier le monde (cõ-

2. *Libro Elegiorum.*

me dict Picus Mirandula) couurant ſoubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & ſacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choſes: pour obuier, dy-ie, à ceſte impieté, Dieu ſemble auoir defendu bien expreſſement, qu on ne feiſt point de degrez, pour monter[3] à ſon autel, ains qu'on vint droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux ſuperieurs, pour attirer en fin le Dieu Souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payens, qui par vne ſimplicité de conſcience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-Dieux, viuans ſainctement, prians, & ieuſnans, & faiſans tous actes de iuſtice, de charité, & de pieté, ont bien eſté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui ſont en pareil erreur, encores qu'ils ſ'efforçaſſent de ſçauoir les choſes futures par moyens Diaboliques, attendu qu'ils penſoient faire choſe aggreable à Dieu. C'eſt pourquoy nous auõs mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoiſſance de la loy de Dieu, & qui ſçait, que toutes ſes Diuinations Diaboliques ſont defendues, & qui en vſe pour paruenir à quelque choſe, ceſtuy-là eſt Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins eſprits, de la pieté & impieté, & de voir ſi on ſ'addreſſe aux Creatures au lieu du Createur, pour

3. *Exodi* 20.

paruenir à ſes deſſeings. Et d'autant qu'il y en a pluſieurs qui ſ'abuſent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il eſt beſoing declarer les predictions & preſages.

De la Prophetie & autres moyens diuins pour ſcauoir les choſes occultes.

CHAP. IIII.

LEs Grecs appellẽt le Deuin μάντιν, & μαντὴν ἀπὸ τοῦ μάντευϑ, & d'autant que telles gens ſont remplis d'impoſtures, & menteries, le Frãçois appelle vn homme menſonger, Menteur, qui ſemble eſtre tiré du Grec. Les Latins [o] l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nom aux Sorciers, auſſi bien qu'aux Prophetes. Le mot eſt venu de μαντεία quaſi μανεία, d'autant q̃ les Deuins enſorcelez, & poſſedez du maling eſprit, eſtoient la pluſpart furieux, & la Praiſtreſſe Pythias ne Deuinoit point, ſi elle n'eſtoit en fureur. C'eſt pourquoy le mal caduc eſt appellé *morbus ſacer*, par ce que les Sorciers rauis, ſont comme ceux, qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ſes Aſnes, alla chercher vn Deuin pour en ſçauoir des nouuelles, on luy diſt que Samuel eſtoit Voyant, [1] & demanda à ſon compaignon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel ſ'il eſtoit Voyant, il luy diſt qu'il eſtoit Voyant: car (dict le [2] texte) les Voyans ne ſ'appelloient pas encores נביאים, c'eſt à dire, Prophetes: lequel mot vient de נבא qui eſt quaſi touſiours en la coniugation paſſiue, [3] pour mõſtrer que la vraye

o. *Cicero in libro De Diuinat.*

1. *à verbo* ראה *vidit, audiit, intellexit.*
2. *Samuel. ca. 9.*
3. בנח *Samuel. 10.*
11. *Hier. 26. verſ. 9. Zachariæ 13. 4.*

diuination eſt receuë de Dieu. Et quãd au mot de Prophetie, qui eſt Grec, il ſignifie prediction, ſoit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vſans de poudres, & greſles, les anciens, & meſmes Ariſtote les appelloit en ſon vulgaire οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, & les Sorcieres φαρμακίδες, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'hiſtoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres ſe ſeruent de l'Hyppomanes. Et pour entendre quelle diuination eſt licite, ou illicite, nous dirons, que toute diuination eſt diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre [2] nous dirons par ordre. La diuination premiere ſ'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les cauſes naturelles. Et quant à celle-cy nous en auons le teſmoignage de Dieu, quand il dict ainſi: S'il y a quelque [3] Prophete entre vous, ie luy apparoiſtray par viſion, & parleray à luy par ſonge: Mais quant à Moyſe mon eſclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en ſera pas ainſi: car ie parleray à luy face à face. Auquel paſſage les Hebrieux [4] ont noté que la Prophetie eſt vne largeſſe enuoyee de Dieu, par le moyen & miniſtere de l'Ange ou Intelligence actiue ſur l'ame raiſonnable premierement, & puis ſur l'imagination: & n'exceptent que la Prophetie de Moyſe, qu'ils tiẽnent auoir eſté faicte à Moyſe immediatement parlant à Dieu, ſans moyen, & en veillant, ce qui eſt auſſi ſignifié, quand Dieu diſt à Moyſe, [5] I'ay apparu à Abraham, Iſaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monſtré mon grand nom IEHOVAH, &

2. *Quatre ſortes de diuination.*

3. *Numeri 12.*

4. *Definition de Prophetie. Rabi Maymonis, libro 3.* נבואה חגב בינה.

5. *Exodi ca. 6.*

au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dict, qu'il n'y eut iamais Prophete ſemblable à Moyſe, qui cogneut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de Dieu en toute la ſaincte eſcriture aux Prophetes, ſe fõt par le moyẽ des Anges, ou Intelligẽces, ou en ſõges, & viſions: c'eſt pourquoy les Theologiens Hebrieux [6], qui ont entẽdu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont biẽ diligemmẽt examinez toutes les ſortes de ſonges & viſions diuines, que S. Auguſtin a cõpris briefuement en cinq eſpeces, y compris les ſonges humains, deſquels nous ne parlons pas icy, & auſquels il ne faut auoir aucun eſgard, comme il eſt dict en l'Eccleſiaſtique, ains ſeulement à ceux qui ſont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres ſont compris ſoubs le mot חלם qui ſignifie autant que le Grec ἐνύπνιον ou *ſomnium*: & les viſions מראות que Syneſius [2] appelle τὰ ὄναρ θεάματα que les Latins ont appellé *viſiones*. Et la difference entre les deux eſt bien notable: & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray ſonge diuin ſe recoit en dormant. Mais la viſion ſe faict en ſommeillãt ou entre voile & ſommeil que les Hebrieux appellent Tardemach, auec vne viue impreſſiõ en l'ame imaginatiue, qui repreſẽte les choſes, cõme ſi on les voyoit des yeux: pour inſtruire les hõmes qui ſõt du tout differẽts aux ſõges humains, & des beſtes brutes, qui n'ont riẽ que l'impreſſion naturelle en l'imagination, ainſi qu'elles õt eſté veuës en veillãt. Or s'il y a moiẽ d'auoir les ſonges diuins, & d'approcher au degré de Prophetie, eſt deſpouiller premieremẽt toute arrogãce & vai-

6. *Rabi Moſes Maymon lib. 3.* נמרי הנבוכים.

2. *Syneſius in lib.* περὶ ἐνυπνίων.

ne gloire, ſ'abſtenir des voluptez deshõneſtes, & d'auarice, puis apres ſ'adonner à viure vertueuſement, & ſur tout à s'employer à contempler, & congnoiſtre les œuures de Dieu, & ſa loy. Dauantage les anciens Theologiens[6] Hebrieux, tiennent que la triſteſſe, & vieilleſſe grande, empeſche beaucoup l'effect de Prophetie, diſent : que la pluſpart des Prophetes eſtoient ieunes. Et le plus hault poinct pour y attaindre, eſt de louër Dieu d'vne certaine ioye & allegreſſe, & d'vn cœur entier, ſouuent luy chanter Pſalmes, & meſmemẽt ſur les inſtrumens de Muſique: c'eſt pourquoy le mot de prophetizer ſignifie auſſi louër Dieu cõme en Samuel chapitre 10. & 13. כהנב אתו *cùm prophetizaret, id eſt, laudaret.* Et ne ſe faut pas arreſter, pour entendre la force des viſions, & Propheties diuines, aux diſcours des Philoſophes, qui en ont parlé à veüe de pays, & tiennẽt que celuy qui a le naturel mieux temperé void les ſonges plus veritables, car ſouuent l'homme eſtant au poinct de la mort, malade a l'extremité, prophetize, n'ayãt iamais prophetizé en la fleur de ſa force. Auſſi Ariſtote ne ſçachant en quoy ſe reſoudre au liure des Songes, dict, qu'il n'y a cauſe vray ſemblable de deuiner, ſi ce n'eſt vne cauſe diuine & occulte, & qui paſſe (dit-il) noſtre entendemẽt. Or il faict bien à noter ce qui eſt eſcrit au XII. chapitre des Nombres, que Dieu ne ſe communique aux hommes, ſinon en dormant (horsmis à Moyſe) par ſonge & viſion, & ſeulement aux Prophetes: pour monſtrer la difference de la viſion au ſonge, & du ſonge diuin aux ſonges humains: ou qui aduiennẽt par maladies

6. *In Libris.* פרקי אבות.

& entre les ſonges & viſions diuines y a pluſieurs degrez. Le premier degré de la Prophetie eſt la reuelation en ſonge de ſadonner à bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meſchans, & alors ceſtuy-là ſentira en ſon ame vn precepteur, qui le rendra ſage, & aduiſé (comme diſent les Hebrieux) & de ceſtuy-cy l'eſcriture dict, que l'eſprit de Dieu s'eſt repoſé ſur luy, ou bien que Dieu a eſté auec luy. Le ſecond degré de Prophetie: eſt quand quelcun aperçoit en veillant quelque choſe, qui entre en ſon ame, qui le pouſſe à parler à la louange de Dieu, & de ſes œuures, comme on dict que Dauid alors compoſoit les Pſalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux ſecrets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomon, n'ont pas eſté au degré de Ieſaye, Hieremie, Nathan, & autres ſemblables, ainſi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on liſt en l'eſcriture, que Dieu diſt à Dauid, ou à Salomõ, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les viſions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon, auquel fut enuoyé Haiah Silonite. Et meſmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il ſeroit le plus Sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne viſion, mais bien vn ſonge diuin. Auſſi l'eſcriture dict, que Salomon ſeſueillant, aperceut que c'eſtoit vn ſõge: Et auſſi quãd il eſt dit, que Dieu apparut à Salomon la ſeconde fois, ils diſent, que ce n'eſtoit pas viſion. Le troiſieſme degré eſt quand l'eſprit purifié voit en ſonge quelque figure, ſoit hõme ou beſte,

ou beſte, ou autre choſe, & au meſme inſtant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, cõme en Zacharie fort ſouuent. Le quatrieſme degré eſt quand on entend des paroles ſans veoir aucune figure de choſe quelconque. Le cinquieſme degré eſt quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choſes diuines. Le ſixieſme, quand il ſẽble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le ſeptieſme, quand il ſemble en dormant que Dieu parle, comme Ieſaie qui dit, I'ay veu [2] Dieu, & a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres ſemblables. L'huictieſme eſt quand la viſion de Prophetie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les viſions d'Abraham, horſ-mis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neufiéme degré. La dixiéme eſt quand on void l'Ange face à face parlant comme au ſacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, eſt de veoir, & parler à Dieu face à face en veillant ſans autre moyen, qui fut propre à Moyſe, comme il eſt dict en l'Eſcriture [4] : Et par ainſi quand Ieſaye dict, qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en viſion, & non pas en veillant : & quand on liſt en Ezechiel, que il a eſté tranſporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela ſe faict en dormant: Car meſmes il eſt dict que Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hieruſalem, & neantmoins il eſtoit en Babylone, comme en cas pareil quand il fut dict à Hieremie, qu'il cachaſt vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques iours apres qu'il eſtoit pourry : lequel Hieremie ne fut onques en Babylone. Ainſi eſt-il de la toiſon

2. Ieſa. ca. 5.

4. Numeri 12.

de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes, & autres particularitez sont specifiees par les Prophetes, & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde, ont estimé que toutes les Propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cherchent occasion de blasmer la saincte Escriture : car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void-on en l'Escriture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Propheteſſe Holda, dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias, qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent : mais la certitude des visions est telle, que l'Escriture introduict les personnes, comme si la chose se faisoit. Et mesme le Diable, qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennemẽt dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloyent sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoyent au temple, comme dict Plutarque[5], qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens mocqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus, auec vne lettre bien cachetee, ou il y auoit ceste question: A sçauoir si Mopsus vouloit que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le garson estant de retour, apres auoir dormy

5. De oraculorum defectu.

vne nuict au tẽple, dist qu'il luy sembloit auoir veu en dormant vn hõme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le Gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuent. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la differẽce de la prophetie de Dieu, & des enchãtemens de Sathan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Dæmõs, sont alors les plus furieux & insẽsez, & ceux qui sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escriture dit de Saül quand l'esprit de Dieu l'eut saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans en cest estat: mais quãd l'esprit malin le saisissoit, il deuenoit furieux, & prophetisoit: Ainsi parle l'Escriture [6]: Et quand il fut en l'assẽblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & cõmẽça à prophetiser, & louër Dieu. C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il n'y a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Propheteſſes d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur, & en rage escumante: comme lon void en Pausanias *in Achaicis*, que la Prestresse Pythienne estãt inspiree, le gosier s'enfloit, les yeux luy tournoiẽt, l'escume sortoit. Et le mesme autheur dit le semblable estre aduenu à ceux qui entroiẽt en la cauerne Trophoniene & Coryciene qui ne prophetisoient iamais sinõ en fureur, qui me faict croire que le Diable possede non seulement la phantasie, ains aussi la partie raisonnable du demoniaque, cõtre ce que dit Albert le grãd q̃ Dieu à puissãce sur la volõté, l'Ange sur l'intellect, le Diable sur la phãtaisie. Et de fait le Diable sçait tout ce que pense le Sorcier, comme il sera monstré cy apres.

6. Samuel. li. 1. cap. 18.

Le mot de Prophete est aussi dit du Sorcier, & Enchãteur Deuter. ca. 13.

Et se void aussi le semblable des Prophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diuine d'auec les enchantemens est, que la Prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours faulse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A cela vous congnoistrez les Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'aduiendra° point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela le Prophete faux, ou meschant, lequel aura eu don de Prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours, & puis apres qu'il ayt vn songe humain, qui ne sera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quelque chose, & n'aduiēnne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est dict qu'on se doibt garder de croire aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes, qui estoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé[7] fidele, & loyal, & qui iamais n'a dict chose qui ne soit aduenuë. Et de faict tous les Theologiens sont d'accord, que les saints Prophetes n'ont pas tousiours eu le don de Prophetie: Et tel n'a iamais eu que vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceste faueur toute la vie de Prophete, comme à Samuel, Helie, Helisee, Aiah Silonite. Et quelquesfois la Prophetie est donnee aux Pro-

o. *Deuter.* 13.

7. *Libro* 1. *Samuel. ca.* 3. *Eccles. ca. penul.*

phetes qui n'aduient pas, comme on liſt de Michee qui auoit menacé Hieruſalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon ſeroit raſee biẽ toſt apres, & celle-cy dedans quarãte iours: ce qui n'auint point, car Dieu fut appaiſé par penitence. Celà eſt remarqué non ſeulemẽt en Hieremie xxvi. & Ionas iii. ains auſſi en Ezechiel xviii. où il eſt dit, quand les peuples que Dieu aura menacé de ruine ſe corrigeront, alors il ſe deſtournera de ſon ire. Mais ordinairemẽt la Prophetie a ceſſé en la vieilleſſe: comme on void de Hieremie au chapitre li. Il eſt dict que les paroles de Hieremie ont ceſſé, & neantmoins il continue l'hiſtoire. Les Hebrieux ſur celà, ont noté, que la Prophetie alors ceſſa en luy. Et du vieillard Heli il eſt dict, qu'il ne voyoit plus goutte, ce que les Hebrieux entendent de la viſiõ prophetique: Et de faict Samuel fort ieune eut la viſion pour declarer à Heli le iugement de Dieu, donné contre ſa maiſon. Et c'eſt pourquoy on liſt en Ioël le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des viſions, & les vieux auront des ſonges. Or le ſonge eſt beaucoup moindre que la viſion. Quelquesfois auſſi l'infuſion & grace prophetique ſe faict ſur la partie raiſonnable, & non pas ſur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foibleſſe de l'imagination: ou bien l'infuſion ſe faict ſur l'imagination, & ne paſſe point à la raiſon, pour la foibleſſe d'icelle, & que la perſonne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infuſion eſt telle, que la perſonne eſt contrainɛte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui eſtoit ſeul prophete de ſon temps. Dieu luy commandoit en

ſonges, & viſions, de declarer au peuple, que la ville de Hieruſalem, que les ennemis aſſiegeoient ſeroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'eſpee, le temple bruſlé, & la ville raſee. Il n'oſoit dire la verité: mais il dict que l'eſprit de Dieu le preſſoit ſi fort & de telle violence, que force luy fut de declarer la Prophetie: Et lors le peuple cria qu'on le feiſt mourir, & de faict il fut getté en vne foſſe pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iuſques à ce que le Roy le manda en ſecret, auquel il diſt la verité. Car ſouuent la Prophetie & le ſonge eſt enuoyé à l'vn, pour aduertir, ou menaſſer, ou declarer la condemnation d'vn autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'eſprit de Dieu, mais il n'auoit pas la viſion Prophetique, comme les autres Prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas ſi excellente. Et qu'ainſi ſoit quand il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque choſe de conſequence, il mandoit à Gad le Prophete ce qu'il verroit, ou bien il diſoit au Preſtre qui l'accompaignoit, qu'il veſtiſt l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim* & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, ſont Hebrieux que les LXXII. ont interpreté, Declaration & verité: & l'interprete Caldean les a laiſſez ſans les interpreter, comme les Hebrieux auoient accouſtumé de cacher les ſecrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, ſignifie lumieres, & *Thummim*, perfections: C'eſtoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuſes enchaſſees, & les noms des

תמים אורים

douze enfans de Iacob engrauez : laquelle table pendoit auec deux chenons, sur la poictrine du grand Prestre comme on void en Exode [2]. Et aux nombres [3] il est dict, qu'Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & responce, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere, où le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit : comme il se peut veoir en l'Escriture, [4] & en Iosephe aux [5] Antiquitez, où il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auant son aage, il nasquit xxx. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λόγιον, c'est à dire, l'Oracle, qu'on a tourné mal à propos, *rationale*, où il n'y a ny rythme ny raison, pour n'auoir entendu a quoy il seruoit. Car les Roys en toutes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, ou par les prophetes de Dieu : & s'il n'y auoit point de response : c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua response aucune, dict l'escriture [6], ny par prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim : alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn Esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au cõtraire Dauid tousiours eust response [7] par vision de quelque prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit-il diligemment ce qui luy estoit mandé : & Saul pour n'auoir obey, fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut

2. *Cap.* 28.
3. *Cap.* 27.
4. *Esdr. c.* 2. *& Nehem.* 7.
5. *Lib.* 3. *cap.* 9.
6. *Samuel.* 1. *ca.* 28. *verſ.* 9.
7. *Samuel.* 2. *ca.* 2. *&* 5.

tué par ſes ennemis. Et ſur ce qu'il ſe vouloit excuſer de n'auoir mis le Roy des Amalecites, & tout le beſtial à mort, pour ſacrifier à Dieu, Samuel[8] luy diſt, que la deſobeiſſance à Dieu eſtoit pire, que l'idolatrie & ſorcelerie : Et que l'obeiſſance valoit mieux, que tous les ſacrifices du monde. Auſſi liſons nous en Iob, que Dieu[9] ayant pitié des hommes, les aduertiſt en ſonge, & leur tire l'oreille, les enſeignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeiſſent à la troiſieſme fois, ils ſont delaiſſez: Et ſi celuy à qui Dieu enuoye ſon bon Eſprit pour le guider, ne luy obeiſt, l'eſprit le menace de le quitter & abandonner : s'il ſe corrige, il n'eſt point abandonné: s'il ne s'amende il eſt delaiſſé. Voyla donc les trois moyens, à ſçauoir, la viſion, les ſonges, & le pectoral ancien, par leſquels Dieu declare aux hommes ſa volonté. C'eſt pourquoy le prophete Balehan inſpiré de Dieu, beniſſant le peuple d'Iſrael, diſoit, O peuple heureux, qui n'a point de ſorcelerie ny de ſortileges, mais auquel Dieu reuele les choſes futures quand il eſt beſoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, viſions, & iugemens de Dieu conſignez és eſcritures, & hiſtoires ſainctes, par leſquelles nous ſommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu & qu'il ne ſoit pas beſoin de Prophetes: neautmoins il eſt biẽ certain, que Dieu ne laiſſe pas d'enuoyer aux hommes, ſonges, viſions, & ſes bons Anges, par leſquels il leur faict congnoiſtre ſa volonté, pour ſe guider & inſtruire les autres. Et meſmes nous liſons és docteurs Hebrieux

8. *Samuelis. c. 15. Oſeæ. 6.*

9. *Iob. cap. 4. & 33. & 36.*

Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim ceſſaſt apres le retour de Babylone, ſi eſt-ce qu'ils confeſſent que touſiours on oyoit quelque voix diuine, que Ioſué fils de Leui appelle [1] בת קול, c'eſt à dire, fille de la voix, que les Grecs appellét ἠχῶ mais celle cy ſuit la voix, & celle la s'entẽdoit ſans voix precedẽte: & en l'Eccleſiaſte 12. Salomon l'appelle la voix de l'oiſeau בול טצי קור, comme les Hebrieux l'interpretẽt de la voix de l'Ange. Et la vraye marque pour recognoiſtre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir & cognoiſtre leurs actiõs, & ſur tout quel eſt le Dieu qu'ils adorent. Car il ſe peut faire, que tel aura viſion & ſonge, & dira ce qui eſt à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preſchera qu'il faut adorer d'autres dieux, que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtãt y adiouſter foy: car c'eſt l'vn des ſignes que Dieu a expreſſement articulé par [2] ſa loy, diſant, qu'il enuoye ce ſongeur, & ce Prophete pour eſſayer ſi nous l'aymons, & le craignons. Qui monſtre bien que Dieu n'enuoye pas ſeulement les ſonges veritables aux eſleus & gens de bien, ains auſſi aux infidelles & meſchans pour les faire precipiter plus rigoureuſement auecques eſpouuãtemens. Les hiſtoires en ſont pleines comme nous liſons des ſonges de Pharaon & de Nabuchodonoſor: & principalement aux Princes, quãd il eſt queſtiõ de l'eſtat, & des choſes cõcernant le public. Mais ordinairement les meſchans ont des viſions terribles & eſpouuantables, comme dict Salomon au liure de la Sageſſe: & les bons, ores, qu'ils ſoiẽt quelquesfois effrayez par ſonges, ſi ont ils

1. *In Libro.* פידקי אבת.

2. *Deut. c. 13.*

touſiours aſſeurance & conſolation. Ainſi liſons nous que Veſpaſian ſongea qu'il ſeroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dẽt, ce qui aduint le iour ſuyuant. Et Antonin Caracalla eut vn ſonge, que ſon pere Seuerus, tenant vn glaiue luy diſoit: Tout ainſi que tu as tué tõ frere, auſſi faut il que tu meures de ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes ſongea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il eſtoit precipité de la dextre de Iupiter en terre. Artemidore eſt plein de telles hiſtoires. Encores il eſt à noter que la pluſpart des ſonges naturels, ſignifiẽt l'humeur, ou maladie naturelle du perſonnage: comme Galen eſcrit que l'experience a faict congnoiſtre, que le ſonge de la cheute d'vne eſtoille, ou le bris d'vn chariot, eſtant le malade dedans le chariot, cela luy ſignifie ſa mort. Bien ſouuent le bon Ange que Dieu nous baille nous auertiſt meſmes des medecines qu'il nous faut. Nous liſons en Diodore li. 17. qu'vn ſoldat eut en viſiõ l'herbe & le lieu où elle croiſſoit pour guerir Ptolemee premier Roy d'Egypte: & en Pline, la mere eut viſiõ de la racine de cynorrhodõ, pour guerir ſon fils: dont nous eſt venu la cognoiſſance de ſa force. Les anciens remarquoiẽt les ſonges veritables au poinct du iour en celuy qui n'eſtoit point troublé d'eſprit. Comme Artemidore, Seneſius, Aponazar, & à ce propos, Theocrite dit, ἀγχόθι δ' ἀὼς ἔυτε καὶ ἀτρεκέων ποιμαίνεται ἔθνος ὀνείρων a l'aube du iour les ſonges vrais. L'eſcriture ſaincte baille vne reigle de n'adiouſter foy aux ſonges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. Et la marque eſt, quand ils ſortẽt d'vn hõme de bien, & veritable, ou d'vn meſchãt, pour l'ex-

terminer. Iudas Machabee recite qu'il auoit eu viſion que Hieremie le Prophete luy bailloit vn glaiue, pour chaſſer du pays l'armee d'Antiochus le Noble, comme il aduint qu'auec vne poignee d'hõmes il gaigna trois groſſes armees. Mais les ſonges heureux des Sorciers, ou des Atheiſtes, ou de ceux qui meinent vne vie deteſtable, ſont enuoyez dez malins eſprits, cõme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour ſcauoir les choſes occultes.
CHAP. V.

DIuination naturelle eſt vne anticipation des choſes à venir, ou paſſees, ou preſentes, & neantmoins occultes, par la congnoiſſance des cauſes encheſnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainſi que Dieu les a ordonnees de la creation du monde. I'ay poſé ceſte definition, pour faire iugement certain quelle diuination eſt licite, & quelle diuination eſt illicite, ou Diabolique, ſuyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philoſophes & Theologiens ſont d'accord, que Dieu eſt la premiere cauſe eternelle, & que de luy dependent toutes choſes. Car combien que Platon ait poſé trois principes du monde, à ſçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, ſi eſt-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en pluſieurs [1] autres lieux, il met Dieu par deſſus toutes les cauſes, & hors la ſuitte & ordre des cauſes, Ariſtote [2] pareillement a demonſtré, qu'il faut par neceſſité, qu'il y ait vn Dieu, pre-

[1] *Epiſtola ſeptima ad Dionem.*

[2] *Phyſico 6. & 8.* τὸ μετὰ τὰ φυσ.

miere cauſe, de laquelle toutes les autres dependent. Qui eſt pour oſter l'impieté des Manicheans, qui ont voulu ſouſtenir qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elementaire. C'eſt pourquoy Iob dit, que Dieu au matin viſite les hõmes & en fait ſoudain le preuue *viſitas eũ diluculo & ſubito probas illũ*, & l'autre du mõde celeſte, & des bons eſprits. Combien qu'Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Baſilides quatre, qui ſont opiniõs reprouuees & deteſtables: car comme diſoit Procle.[3] Academicien, le Polytheiſme eſt vn droict Atheiſme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce d'oſter le vray Dieu, c'eſt à dire, ἀπείρια τ̃ θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philoſophes ne ſont pas d'accord auec les Theologiẽs de la ſuitte des autres cauſes. Car les Academiques & Peripatetiques diſent que Dieu eſt cauſe efficiente de la premiere intelligẽce, que les Hebrieux appellent *Metatron*: Et ceſte-cy eſt cauſe de la ſeconde & la ſeconde de la troiſieme, & conſequẽment des autres, iuſques aux dernieres cauſes. C'eſt pourquoy Iuliã l'Apoſtat ſuyuant l'erreur de Platon, & de ſon maiſtre Iãblique, au liure qu'il a faict contre les Chreſtiens eſt de ceſte opinion,[3] blaſmant les Chreſtiẽs qui tiennẽt que Dieu eſt principe & origine des choſes viſibles, & inuiſibles ſans moyen, qui eſt toutesfois ſelon le texte formel de l'hiſtoire ſacree, où il eſt dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il eſt porté par ordre, & n'eſt point faict mention de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuaſt la creation des choſes aux Anges:

3. ἀπείρια τὸν θεὸν ἀναιρᾶ καὶ πολυθεότητα ἀθεότητα ἔναι.

3. *Apud Cyrillum, contra Iulianum, cuius liber à Cyrillo penè trãſcriptus eſt.*

Et les plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, signifient la matiere, & la forme: pour oster l'opiniõ de ceux qui tiẽnent que Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme, estant ja auparauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent, comme Origene, que Dieu a touſiours par succession creé des mõdes infinis, & quãd il luy a pleu, il les a ruinez, à sçauoir le mõde elementaire de sept en sept mil ans: & le mõde celeste de quarãte neuf en quarãte neuf mil ans, vnissant tous les esprits bienheureux en soy, & laissant reposer la matiere cõfuse sans forme mil ans, & puis renouuellãt par sa puissãce toutes choses en leur premier estat & beauté, & raportẽt le repos de la terre le septiéme an, & apres le quarãte & neufiéme le grand iubilé: & pour ceste cause ils disent qu'il n'est fait mẽtiõ de la creation des Anges, à la creation de ce mõde, pour monstrer qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruptiõ des mõdes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux [o] en leur secrette Philosophie tiennent, & Origene [4] aussi: laquelle opinion, cõbien qu'elle ne soit pas receuë de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets profõds de Dieu, si est-ce quelle tranche l'impieté de ceux qui se mocquẽt de Spiridiõ, & autres Eueſques au Cõcile de Nicene, disãs que c'estoit chose fort estrãge, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce mon-

o. *Rabi Iuda, & Leo Hebr. & cæteri.*

4. *In Lib. περὶ ἀρχῶν.*

de, qui doibt perir bien toſt: Et par ce moyen auſſi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dict, que Dieu à faict les cieux de la lumiere de ſon veſtement, comme de matiere, qui eſt ſuyuant le dire de Salomon, où il ſuppoſe la matiere confuſe, au parauant la Creation de ce mõde, & auſſi quãd il dict qu'il n'y a riẽ de nouueau ſoubs le Soleil, & toutesfois quãd il y auroit eu des mondes infinis par ſucceſſion, ſi faut-il confeſſer, que la premiere matiere fut creé de Dieu, ce qu'on ne peut nier ſans impieté: autremẽt l'eternité de la matiere s'en enſuit, & la cauſe efficiente auſſi toſt que l'effect, & pluſieurs autres abſurditez ineuitables, que i'ay remarquees en autre lieu[6], contre l'opinion d'Ariſtote qui le premier a poſé & ſouſtenu l'eternité du monde, choſe impoſſible, & incõpatible par nature, cõfeſſant, qu'il y-a vne cauſe premiere cõme il a demonſtré. Auſſi les Hebrieux, & les Academiques & Stoïques, ont reprouué ceſte opinion d'vn cõmun cõſentement, cõme auſſi Plutarque[7], & Galen[8], & meſmes les Epicuriẽs s'en ſont mocquez. Et par ainſi nous arreſterons-là, que Dieu a creé la matiere de rien, ce que le mot בָּרָא ſignifie, c'eſt à dire Creer: car autremẽt l'Eſcriture euſt dict עָשָׂה c'eſt à dire, Faire, comme quand il eſt dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, ayãt pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui ſignifie auſſi vn ſecret pl⁹ haut, c'eſt à ſçauoir, que Dieu de l'ame a faict l'intellect, cõme dict le Rabin Paul Riccius. Encores eſt-il biẽ à noter que ces mots, *Dixit, & facta ſunt*, le mot אָמַר, ne ſignifie pas ſeulement, dire, ains auſſi, vouloir, de ſa propre ſignifica-

5. *In li. Sapientiæ.*

5. *In methodo Bodini c. 6.*

7. *in lib.* περὶ τῆς ἐν τῷ πλατωνικῷ ψυχογονίας.

8. *in lib. de placitis Hippocratis, & Platonis.*

tion,& les Hebrieux l'interpretẽt ainſi:car Dieu n'euſt pas adreſſé ſa parole à la creature,qui n'eſtoit pas encores : mais depuis la premiere creatiõ de toutes choſes, Dieu a diſtribué ſes Anges, par le moyen deſquels il renouuelle,& entretiẽt ſes creatures.Et quand on dict que Dieu eſt la cauſe efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'eſt pas qu'il ſoit la forme du ciel, ou d'autre creature,mais que c'eſt luy qui dõne eſtre à toutes choſes,& que ſans luy rien ne peut ſubſiſter. Quãd ie dy,Ange,i'entends les eſprits diuins, car autrement le mot d'Ange ſignifie meſſager,& generalement toute puiſſance,& toute vertu,que Dieu dõne aux creatures,auſſi biẽ que les eſprits bõs & mauuais, & les hommes auſſi,& les vẽs,& le feu s'appellent Anges[9] en l'Eſcriture[8].Et par ainſi quand on void les cieux & lumieres celeſtes ſe mouuoir,cela ſe faict ou par la force que Dieu a donné aux cieux, comme le mouuement de la mer par flux & reflux:car il ſe peut faire &eſt plus vray ſemblable que Dieu a donné le mouuemẽt aux cieux du commencement,comme celuy qui donne le mouuemẽt à l'orloge tant qu'il luy plaiſt : ou par le miniſtere des Anges, ainſi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philoſophes cõfeſſent,& meſmes Ariſtote dit, que s'il y a cinquãte cieux,il y a autãt d'Anges ou Intelligẽces:nõ pas q̃ Dieu ne puiſſe de ſon vouloir,ſans autre moyẽ,cõduire toutes choſes:mais il eſt plus ſeant à la Maieſté diuine d'vſer de ſes creatures. C'eſt pourquoy on liſt en l'Eſcriture que Dieu eſt en l'aſſemblee des Anges, & que les

9. *pſal.* 103.
8. *pſal.* 104.

malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Sathan en l'assemblee des Anges, cõme il est dict en Iob [9], Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Qui est pour monstrer que toute la nature est disposee à vanger l'iniure faite à Dieu, & que toute creature & mesmement tous esprits Anges & Dæmons, sont armez pour executer promptement sa volonté: & qu'il n'y a Dæmon qui puisse rien sans la permission d'iceluy, qui est la cause pourquoy au Psalme 103. & 104. Le lion rugissant & les bestes nocturnes, qui sont les malins esprits, suyuãt leur chef demandent à Dieu leur gibier qui sont les meschans. Nous auons dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes ordinairement que par ses Anges, aussi ne faict il rien aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez monstré en la vision de Zacharie, [1] des sept lumieres du chandelier, (ce qui a depuis esté translaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu les sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huyle de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquelles la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a touſiours esté licite, & en cela gist

9. Iob. cap. 1.

1. Cap. 4.

la gloire

la gloire de Dieu, de faire choſes ſi emerueillables par ſes creatures. C'eſt l'aduis de Damaſcene [2], & de Thomas d'Aquin au liure de *Sortibus*, & au liure des Iugemens Aſtronomiques : & de meſme opinion eſt auſſi l'Eſcot : Et par ainſi il ne faut ſuyure l'erreur de Lactãce Firmian, qui dict que l'Aſtrologie, Necromantie, Magie, Aruſpicine, ont eſté trouuees par les malins eſprits : ce qui eſt bien veritable des autres, mais l'Aſtrologie : & la cognoiſſance des effects celeſtes eſt donnee de Dieu. Et combien que Caluin [3] de propos deliberé, comme il ſemble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommendation l'Aſtrologie l'a raualee le plus qu'il a eſté poſſible : neantmoins il a eſté contrainct de confeſſer les effects eſmerueillables des Aſtres : adiouſtant ſeulement que Dieu eſt par ſus tout celà, & qu'il ne faut rien craindre à celuy qui ſe fie en Dieu. Et Ptolemee en dict bien autant, que le Sage commande au Ciel : c'eſt pourquoy Abraham [4] Aben-Eſra, grand Aſtrologue entre les Iuifs dict, que les enfans d'Iſraël ne ſont point ſubiects aux Aſtres, il entend tous ceux qui ſe fient en Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu, il paſſera, dict Salomon, ſoubs la rouë : où il eſt certain qu'il entend le Ciel, & les vertus & influences celeſtes. Et par meſme moyen Leon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, où il eſt dict que l'Ange Cherubin au deuant du Paradis, faict la rouë d'vn glaiue flamboyant, il dict que c'eſt le Ciel flamboyant, & plein de lumieres celeſtes, par la force, & influence deſquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empeſche l'homme brutal &

2. *in Theologicis ſententiis.*

3. *au liure contre les Aſtrologues.*

4. *Sur le decalogue.*

Idem traditur in libris פירקי אבראי.

adonné aux voluptez terreſtres de ſ'eſleuer en la contemplation des œuures, & merueilles de Dieu, ains ſont enſeuelis en leur corps, comme en vn ſepulchre. Deſquels parle l'Eſcritute au Pſal. LXXVII. verſ. VII. où il eſt dict, *Sicut vulnerati dormientes in ſepulchris, quorum non es memor amplius, & ipſi de manu tua repulſi ſunt:* lequel paſſage trauaille pluſieurs, qui n'ont eſgard aux allegories Hebraïques: mais l'interprete Caldean tourne ainſi, *Sicut occiſi gladio dormientes in ſepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipſi quidem à facie diuinitatis tuæ ſeparati ſunt.* Il entend par le glaiue le Ciel, & influence naturelle de ceux qui ſuyuent le cours naturel, & vie brutale des beſtes. C'eſt pourquoy il eſt auſſi dict que Dieu diuiſa les eaux qui ſont ſoubs le firmament, qui ſont les influences celeſtes, des eaux ſurceleſtes, qui ſont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn teſmoignage de Dieu plus precis de la puiſſance qu'il à donné aux aſtres, quand il parle à
4. *Iob.* 438. Iob, Pourras [4] tu, dict-il, lier les Pleiades, ou deſioindre les eſtoilles de la grand' Ourſe? Produiras tu les Hyades, & ſi tu pourras gouuerner les eſtoilles d'Arcturus? Il a remarqué les aſtres de tout le Ciel, qui monſtrent la puiſſance la plus grande en ce monde Elementaire, & qui ſe cognoiſt és ſaiſons ordinaires, au leuant & couchant, Heliaque, & Chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Iob, Sçais tu bien les Loix du Ciel? eſt-ce toy qui donne la puiſſance au Ciel qu'il a ſur la terre? Qui ſont tous paſſages, qui monſtrent la grande puiſſance, que Dieu a donné aux corps celeſtes ſur le monde Elementaire. Auſſi apres la crea-

tion des flambeaux celeſtes, Dieu diſt qu'ils ſeroient pour ſignes des temps, & des ans, & des iours, qui ne ſignifie pas ſeulement pour cõter les iours, car vn million d'eſtoilles ne ſeruiroient de rien. Or tant ſ'en faut que ceſte puiſſance & vertu ſi grande & ſi admirable des corps celeſtes diminuë en rien, que pluſtoſt par icelle la puiſſance de Dieu eſt rehauſſee, & releuee à merueilles. Car ſi nous loüons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occaſion auons nous de loüer Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la viſteſſe, l'ordre, le mouuement terrible des corps celeſtes? C'eſt pourquoy le Pſalmiſte ayant loüé Dieu des choſes qui ſont icy bas, quand il vient à remarquer la puiſſance des Aſtres, il eſt rauy hors de ſoy, & ſ'eſcriant dit ainſi[5]. 5. *Pſal.* 8.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui ſont de tes doigts haut ouurage,
Eſtoilles, Lune, & Signes differens,
Que tu as faicts, & aſſis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainſi, comme
Tout esbahy, & qu'eſt ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel eſt vn treſbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoiſt les effects de ces lumieres celeſtes, plus on eſt rauy à louër Dieu. Les plus lourdeaux ſ'eſtonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune eſt pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot eſt bas, & que à chacun iour le flot ſe retarde d'vne heure, & en meſme pays, meſme region, meſme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot eſt diuers. Les peſcheurs voyent que toutes ſortes de

coquilles ſont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les Elemens, ſentent vn merueilleux changement du ſang, des humeurs, des mouelles, au declin & accroiſſement. Et meſmes les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour baſtir, ſinon au declin de la Lune, autrement le bois eſt inutile à baſtir, & au meſme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obſeruations remarquees par les anciẽs qu'on peut voir en Pline, liure XVIII. chapitre XXXII. Les Medecins confeſſent que les iours critiques des fieures, & maladies ſont regis par la Lune, & meſmes Galen en a faict pluſieurs liures, ſ'eſtonnant d'vne choſe qu'on void ordinairement en l'Horoſcope du malade que l'oppoſition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades : Et auſſi quand la Lune attainct l'oppoſition ou quartier du lieu où elle eſt partie, quand la maladie a commencé. On void ſouuent es peſtes & autres maladies populaires que à chacun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort ſoudaine. Or[6] Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obſeruations de tous les anciens: car il ne ſçauoit pas ſeulement le vray mouuement de la Lune, cõme il appert par ſes liures. Mais encores y a il vne choſe plus eſtrange que les furieux en la nouuelle, & pleine Lune, ſont plus difficiles à tenir : pour ceſte cauſe on les bat en Angleterre, en la pleine Lune : ce que voyant en l'Hoſpital de Nazaret, on me diſt que tous les mois en pleine Lune, on les traitoit ainſi pour les faire ſages. Il eſt bien certain

6. De diebus decretoriis. Hyppocrates in lib. prognoſticon.

qu'il ny a folie si grande que l'affliction ne guarisse. Or en pleine Lune le cerueau s'enfle, & en la nouuelle lune il diminue bien fort, qui fait que la personne sort des gons de raison. Et me souuient d'vne histoire notable que recite Glycus, qu'il y auoit vne chambriere de Michel Empereur de Stambola ou Cõstantinoble qui ne failloit point en la nouuelle lune de courir d'vn bout du theatre à l'autre criant tout haut κατάβηθι parlant à l'Empereur, lequel entendit par ce mot quelle disoit, qu'il failloit descendre du Siege Imperial, pour faire place à vne autre: & luy demanda qui estoit celuy qui y assiroit, elle respondit en fureur, que c'estoit Leon d'Armenie. Galen n'a point touché ceste chorde parlant des effects de la Lune. Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux Estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & en l'Eclypse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure: Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas ordinairement longue. Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloient pas que le Medecin fut receu s'il n'auoit la congnoissance d'Astrologie, & ceux là qui auoient les deux s'appelloient Iatromathematiciens en Grece. Et pour le faire

court par les influences celeſtes on void les humeurs, & la diſpoſition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blaſmer a eſté l'ignorance de ceux qui en ont eſcrit à veuë de pays, comme diſoit Melancthon : c'eſt pourquoy par les Ordonnances publiees à la Requeſte des Eſtats tenuz à Blois, Article 36. l'Aſtrologie eſt exceptee & ſeparee des autres ſciences diuinatrices en ce, qu'il eſt dit que tous deuins & faiſeurs de prognoſtications & d'Almanacs excedans les termes d'Aſtrologie licite, ſeront punis extraordinairement. Auſſi ne faut pas que les Aſtrologues ſe meſlent de iuger des ames, des eſprits, des vices, des vertus, des dignitez, des ſupplices, & beaucoup moins de la Religion, comme pluſieurs ont faict, ſuyuant les faux monnoyeurs, qui tirent bien la quinte eſſence des plãtes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & ſalutaires, & diſcourent ſubtilement de la vertu des metaux, & tranſmutation d'iceux : mais auec celà ils font de la faulce monnoye: ainſi font pluſieurs Aſtrologues, apres auoir declaré par l'Horoſcope, l'humeur & diſpoſition naturelle du corps, ils paſſent plus outre aux choſes qui ne touchent en rien le corps, à ſçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richeſſes, & autres choſes ſemblables, où les aſtres n'ont ny force ny puiſſance : & quand ils auroient quelque puiſſance, c'eſt impieté de ſen enquerir, & non ſeulement impieté, ains auſſi vne extreme folie. Car ſi le Deuin predict faulſement que l'homme ſera bruſlé ou pendu, le miſerable ſouffre mille morts deuant que mourir, & ſans occaſion. Et ſi la prediction

d'eſtre bruſlé eſt veritable, ſon mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin aſſeure à quelcun faulſement qu'il ſera grand & riche, il ſera cauſe de luy faire diſſiper les biens, & d'eſtre vn faitneant, ſoubs vne vaine eſperance. Si la prediction eſt veritable, l'eſperance differee faict viure la perſonne en lãgueur, comme dict le Sage: Et quand la choſe aduient, le plaiſir en eſt perdu: combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui ſ'enquierent de telles choſes ſoient fruſtrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux eſt inexcuſable, qui font ſeruir la Religion aux influences celeſtes: comme Iulius Maternus, qui eſcrit que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres ſa mort qu'il montera au ciel, & Albuzamar, qui a tenu que celuy qui faict ſon oraiſon à Dieu, eſtant la Lune conioincte à vne autre Planette, que ie ne mertray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande: ce que Pierre d'Appon maiſtre Sorcier, ſ'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meſchanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne ſont rien que deux point d'vne interſection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny eſtoille ny planette, & variables à tous momens: combien que Albuzamar eſt encores plus deteſtable d'auoir oſé limiter la fin des Religions par les influences celeſtes, en ce qu'il a dict que la Religion Chreſtienne finiroit l'an M. CCCC. LX. & neantmoins il y a plus

de cent ans, que le temps eſt expiré. Et en cas pareil Arnoldus Eſpagnol ineptement auoit predict que l'Antechriſt viendroit l'an M. CCC. XLV: & le Cardinal d'Ailly, qui a remply ſon liure de tels menſonges, diſcourant de la fin des trois religions, ſuppoſe qu'il y a ſept mil ſept cens cinquante & huict ans, depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chreſtiens, & des Hebrieux faiſant auſſi en l'Horoſcope de la creation du monde, que le Soleil ſoit au Belier, lequel neantmoins eſtoit en la Libre par le texte formel[3] de la Bible, où il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous diſons maintenant le vingtieſme de Septembre, qui eſt le ſigne de la Libre. Cyprian Leouice de noſtre aage a bien paſſé outre: car il dict que la Religion de Ieſus Chriſt, & la fin du monde ſera l'an M. D. LXXXIII. Et l'aſſeure en ſorte, qu'il dict: *Proculdubio alterum aduentum filij hominis in ſede maieſtatis ſuæ prænuntiat,* pour la grande coniunction en la triplicité aquatique de Ieſus Chriſt: qui eſt vne incongruité notable en Aſtrologie, & impieté en termes de Religion: car iamais Planette ne ruina ſon ſigne ny ſa maiſon, & Iuppiter eſt conioinct aux poiſſons, en la cõiunction qu'il crainct ſi fort, qui eſt le ſigne de Iuppiter conioinct auec Saturne, qui eſt ſon amy. Et puis qu'il aſſeuroit tellement, qu'on n'en doit aucunement douter, c'eſt vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a faict. Et le iugement de Cardan n'eſt pas moins inepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoſcope de Ieſus Chriſt

3. *Exodi. c. 23 Ioſeph. cap. 3. lib. 5. Antiq. Rabi Abraham Aben-Eſra in 7. cap. Danielis initium mundi in menſe Tiſri conſtituãt, qui menſis eſt September.*

Chriſt en Italie, & en France, diſant que Saturne en la neufieſme maiſon ſignifioit la deſertion de ſa Religion, & Mars auec la Lune en la ſeptieſme, monſtroit le genre de mort: Choſe ridicule, attendu que Mars eſtoit en ſon propre ſigne, qui eſt ignee. Mais l'impieté eſt beaucoup plus grande de vouloir aſſeruir la Religion aux Aſtres, comme auſſi a faict Aben-Eſra, qui auoit predict, qu'il naiſtroit vn grand Capitaine, pour afranchir les Iuifs, qu'il appelloit Meſſie, l'an M. c c c c. LXIIII. ce qui n'eſt poinct aduenu. Laiſſant dõcques ces opinions, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance, nous nous arreſterons ſeulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celeſtes ſur les corps, & ſur les humeurs. Vray eſt que les eſprits, & meurs des perſonnes, ſuyuent bien ſouuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que les meurs ſuiuent les humeurs: mais celà n'eſt point neceſſaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & non pas neceſſité. Et par ainſi quand nous liſons que la langue Saincte (par laquelle Adam, ainſi qu'il eſt eſcrit au Geneſe, nomma toutes choſes ſelon leur proprieté naturelle) appella Saturne שבתי, c'eſt à dire, Repoſé & Tranquille, pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maiſtre de l'Horoſcope, qui ſont ordinairement melancholiques, repoſez, & contemplateurs, & Iuppiter צדק, c'eſt à dire, Iuſte, par ce que ceux là qui ont Iuppiter chef de l'Horoſcope ſemblent enclins à la Iuſtice politique, & Mars מאדים, qui ſignifie robuſte, pour l'inclination naturelle qu'il donne, eſtant maiſtre de l'Horoſcope, rendant aucu-

nement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & cõsequemment ainsi des autres : Si est-ce que tout cela n'emporte rien que vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens, és Republiques, & Empires : Et neantmoins i'ay monstré ailleurs [5], qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Salmanasser Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugement. Aussi voyons nous que les Arabes ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albumazar [6] la donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au midy, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin [7], & de Henry de Malignes : Et neantmoins Alcabice Caphat, Abenacra, Messahala, & Zaël Israëlite, donne la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir des changemens des Republiques, sans estre asseuré ne ce fondement, comme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trancheray plus court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, ny vser des predictions fortuites, & qui ne soient fondees en experience: & neãtmoins quelques experiences, que l'on puisse auoir, il faut tousiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feist à la requeste de Iosué, & de faire retrograder

5. In lib. de Republ. & de methodo historiarum.

6. in sexti magni introductorij.

7. in instituti. art. Apotelesmaticæ.

le Soleil, comme il feit ayant prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans. Et n'y a doubte que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, & plus puissant que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatalle destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elementaires: & celuy qui est agité d'vn bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature des Astres & lumieres celestes decouure la grandeur de Dieu, aussi les impostures des Elections Arabiques sont damnables, & illicites. Et de ceux cy est entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui se prennent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la science des Meteores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haulte region, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de veoir la Lune rouge, signifie les vens: palle, signifie les pluyes: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé est rouge, comme dict Theophraste, parce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estãt net, icelle clarté se void sans aucun empeschemẽt. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines, q̃ l'experiẽce respond à la cause, qui n'est pas difficile, cõme

elle eſt quand on veut chercher la cauſe pourquoy la pluye aduiẽt pluſtoſt en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Aſtrologue dira, que l'obſeruation des anciens mõſtre que la Lune cõioncte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux Eſtoilles du Cancre excite les vapeurs, & par conſequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentee, & qui ſe cognoiſt à veuë d'œil, que la quatrieſme & ſixieſme Lune eſtant claire & ſereine, donne certain preſage de toute la Lune, ſ'il n'interuient quelque coniunction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores deſcouuert la cauſe: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certiſſimus author)
Pura non obſcuris in cælum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui naſcentur ab illo,
Exactum ad menſem pluuiis, ventíſque carebunt.

Le liure d'Aratus eſt plein de telles choſes, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire par le menu. Ie laiſſe à parler des predictions naturelles des Medecins, que chacun peut veoir: & Galen & Hippocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua:* comme quand il dict que la perſonne ſentant vne foibleſſe & tremblement aux nerfs, peut ſaſſeurer de la goutte à venir. Et ſi la dyſenterie commence par la melancholie, elle eſt mortelle. Encores y a il la Phytoſcopie, qui eſt la prediction des choſes occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuiſee par moictié, tenuë en la main incliné de la part où il y a des metaux. Et c'eſt choſe aſſez experi-

mentee par les metalliques. Auſſi met on de la terre de miniere, pour la faire croiſtre plus haulte. Toutes ſes predictions cogneuës par l'experience, encores que les cauſes ſoient occultes & ignorees, neantmoins elles ſõt naturelles, & la recherche d'icelles deſcouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainſi que les moyens naturels, que Dieu nous a donnez pour ſçauoir les choſes occultes & futures, ſont bons & louables, auſſi ſont tous les moyens naturels qu'il nous a enſeignez pour nous entretenir, nourrir, veſtir, maintenir en ſanté, force, & allegreſſe, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recongnoiſſe, que la force des alimens, des medicamens, & autres puiſſances occultes, qui ſont és Elements, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire ſa force, quand bon luy ſemble, & qui rompt la force du pain, comme il eſt dict en la loy de Dieu, quand il y enuoie la famine: c'eſt pourquoy le Roy Aſa eſt bien fort blaſmé en l'Eſcriture de ce qu'il appelloit bien les Medecins pour luy donner guariſon à ſes gouttes, mais il ny appelloit pas Dieu. Mais celuy qui prend la force ou la puiſſance des choſes naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartient la louange. C'eſt pourquoy Galen à la fin des x x. liures qu'il a faict de l'Vſage des parties du corps humain, ayant deſcouuert les ſecrets admirables, qui y ſont concluz ainſi, Il me ſemble, dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blaſmant ceux qui diſoient,

nature faict cecy, nature faict celà. *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'eſt à dire, tu changes nature en Dieu. Combien ſeroit il plus beau de dire Dieu faict cecy, Dieu faict celà. En toute l'Eſcriture Saincte, ce mot de Nature, ne ſe trouue iamais, ains touſiours il eſt dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vſans du verbe tranſitif Hebrieu הפעיל c'eſt à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a eſté cauſe de pluſieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choſes indignes voire la cauſe du mal effectuellement à la maieſté de Dieu. Comme quand il eſt dict, Dieu a oſté les rouës des chariots de Pharaon: Dieu à tué tous les aiſnez d'Ægypte: Et neantmoins il eſt tout certain, qu'il n'a rien faict que par ſes Anges, car il commanda à ſon peuple de marquer le ſurſuiel des portes du ſang de l'Aigneau Paſchal, à fin, dict-il, que voyant le ſang, ie paſſe outre ſans vous toucher[7], & que ie ne ſouffre, que le deſtructeur entre en vos maiſons. C'eſt la couſtume de l'Eſcriture Saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ſes creatures, ſoit bien ou mal, comme quand dict Ieſaye, *Nullum eſt malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. XXXII. *Omne malum hoc venire feci ſuper locum iſtum*, c'eſt à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceſte Cité, combien que les malins eſprits, & les plus meſchãs hommes en ſoient miniſtres: comme il eſt dict en Malachie, Ie tanſeray le Deuorateur, à fin qu'il ne gaſte vos fruicts, & rende vos vignes ſteriles, à fin de n'auoir autre recours que à Dieu,

7. *Exodi c.12.*

& ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu ſeul. Ce n'eſt pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu & de nature: car Salomon l'a ſouuent remarqué, quand il dict aux allegories, L'enfant eſt ſage, qui obeïſt aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries deteſtables ne ſont venuës que pour auoir laiſſé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumieres celeſtes, puis aux eſprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les bœufs, par ce que l'vn des plus grands proficts reuient du bœuf, & les Paleſtins Amorrheans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Eſtherot*, & qu'ils mangeoient: en quoy ſ'eſt abuſé Ciceron [8], quand il dict, *Nulla gens eſt tam ſtupida, quæ id, quo veſcatur, Deum eſſe putet.* Il ſuffira donc de ce qui eſt dict pour faire entendre que les moyens naturels pour paruenir à quelque choſe, ſont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: ſoit pour ſçauoir les choſes futures, & occultes, ſoit pour effectuer toute autre choſe: comme de chercher les mines par la marque de certaines piertes & plantes, non par moyens Diaboliques. Mais ie ne puis paſſer par ſouffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux poſitions Magiques eſcrit, que la Magie naturelle n'eſt que la pratique de la Phyſique, qui eſt le filet auquel Sathan attire les plus gentils eſprits, qui penſent que par la force des choſes na-

8. *In libris de natura Deorum.*

turelles on attirera, voire on forcera les puiſſances celeſtes. Et neantmoins en la xxiiii. poſition le meſme autheur ſouſtient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la poſition xxi. il ſouſtient, que les paroles Barbares, & non ſignificatiues ont plus de puiſſance, que celles qui ſignifient quelque choſe. Nous auons monſtré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choſes. Mais pour deſcouurir le ſecret de telle impoſture que le meſme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté ſon nom, nous voyons en la xxviii. poſition ſur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit,* Pour neant on vſe des choſes naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'eſt à dire, qui n'aura inuoqué Sathan. Car tous les anciens ont entendu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Sathan, & par les terreurs Paniques, ils ont touſiours ſignifié les frayeurs des Diables, & ceux que ſouffrent les Dæmoniaques fuyant les malins eſprits, quand ils viennent les vexer: & Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemiſſemens, au temps de Tibere l'Empereur: laquelle hiſtoire eſt auſſi cõfirmee par Euſebe aux liures de la preparation Euangelique. Et n'y a point d'excuſe de vouloir penſer que le Prince de la Mirande, ayt entendu par le mot de Pan, la forme, car le mot de nature emporte la forme, & la matiere: ioinct auſſi que c'eſt aux poſitions Magiques ſur les chants d'Orphee Archiſorcier qui fait bien à noter.

Et par

Et par meſme moyen en l'onziéme poſition, où il parle de Leucothea, il entend la Lune, que les Hebrieux appellent לבנה, c'eſt à dire, la Blanche, & en la XIX. poſition, où il dict, qu'il n'y a rien qui puiſſe auoir effect en Magie, *ſine Veſta*, il entend les ſacrifices faicts par feu. Le meſme autheur fait de la Cabale vne vraye Magie pernicieuſe, & qui deſtruit entierement les fondemẽs de la loy de Dieu: ce que chacun pourra cognoiſtre, qui y regardera de prés: car la Cabale n'eſt rien autre choſe, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte ſoubs la lettre: Et le mot de Cabala ſignifie receptiõ, & audition de bouche en bouche ſans eſcrit que les Grecs appelloyent ἀκρόαμα. Et neantmoins ſon but eſt de faire des miracles par la force des lettres & caracteres. I'ay bien voulu deſcouurir ceſte impoſture, àfin que ceux qui liſent Agrippa le maiſtre Sorcier, & ceux qui ſont de meſme opinion, ne ſoient abuſez, vſant de pierres, de plantes, & autres choſes naturelles pour attirer les forces & influences celeſtes. C'eſt pourquoy Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, deteſte les Sorciers, qui ſe vantoient de ſon temps attirer la Lune: car ce ſeroit, dit-il, aſſeruir les Dieux à tels impoſteurs, & aſſuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la ſaincte Eſcriture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel ſur la terre. Auſſi l'impoſture ſe deſcouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiẽnent rien des Elemens, ny de la ma-

tiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles ſoient. Il ne faut donc pas ſoubs le voile de nature couurir les ſorceleries, vanitez, & ſuperſtitions Payennes des Idolatres, & Sorciers : cõme pluſieurs Sorciers, qui faiſoient anciennement croire que les Sorceleries n'eſtoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celeſtes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire eſtimer leur ſcience, & faire eſchaper les Sorciers: & de ceſte opinion eſt Auicenne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de noſtre aage, & Pomponatius & Pierre de Abano & vn Suiſſe, qui ſ'eſt fait ſurnommer Theophraſte Paracelſe des plus dangereux Sorciers de tous, comme il s'eſt cognu par ſes effects, & par ſes eſcrits, qui eſtoit auſſi vne opinion, qui eut quelque temps ſon cours, ainſi qu'on peut veoir en Pline liure XXVI. chap. IIII. que l'herbe Ethiopide faict ſeicher les eſtangs, & riuieres, faiſt ouurir toutes choſes fermees: & l'herbe Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Latace, que les Roys de Perſe bailloient à leurs Ambaſſadeurs, faiſoit venir abondãce de toutes choſes : c'eſt à ſçauoir, les lettres patentes du Roy de Perſe, qui faiſoit trembler tous les peuples. Nous ferons meſme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe ſacree, que les Magiciens diſent guarir toutes fieures, & toutes ſortes de maladies, & donner l'amitié de toutes perſonnes. Mais l'autheur Pline s'en mocque, & tous les Medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle ne peut rien

de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepethes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bõ droict, nõ pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, cõme tresors, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Ie sçay bien qu'il y a des disciples de Paracelsus qui ont fait imprimer des liures, par lesquels ils veulent creuer les yeux aux corneilles, & faire croire que les herbes ont chacune leurs estoilles & planettes, & qu'estans cueillies soubs icelles feront merueilles, & qu'il n'y a que eux qui les sçauent, ils doibuent aussi adiouster qu'il faut dire certaines paroles & carmes comme faisoyent vn Pamphile & vn Andreas qui sont mocquez par Galen, au liure sixiesme des Simples, des liures qu'ils intituloyent ἐπωδὰς τῶν βοτάνων καὶ δαιμόνων ἐργὰς βοτανάς, & au parauant Theophraste s'estoit mocqué de la bestise de ceux qui couppoient l'Elebore, la Mandragore, & la Panace, auec ceremonies superstitieuses. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline[2] recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux : mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les Charmes, du Iaspe cõtre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de

[2] *lib. 10. & Gellius li. 10. c. 12. & Philostrat. Lemnius.*

ce que dict Dioscoride liure V. chapitre XV. que la pierre Memphitique pulueriſee, & beuë auec du vin & de l'eau, rend la perſonne ſtupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inſpiration de Dieu nuëment, & ſans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles ſe font par la cognoiſſance des cauſes preallables aux effects: & les moyens naturels de paruenir à quelque choſe, ſe faict par voye ordinaire des cauſes à leurs effects. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choſes, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne ſont pas touſiours certaines, comme la nature, ny touſiours incertaines, ſoit pour l'ignorance des cauſes, ſoit pour l'imbecillité de l'eſprit humain, & chacun en ſon eſtat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meſchancetez demeurent ſans peine, & les vertus ſans loyer en vne Republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des cauſes naturelles, & que ceſte prediction ne luy eſt point ſpecialement declaree de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui eſt licite: mais il ne faut pas l'aſſeurer pour certaine & indubitable: car ce ſeroit entreprendre ſur le conſeil de Dieu, qui maintient ſouuent vne ville contre toute la puiſſance humaine, par les vœuz, & prieres des gens de bien: comme il ſe void en la requeſte que fiſt Abraham à Dieu, deuant que d'abyſmer Sodome & Gomorrhe. Et en l'Eccleſiaſte

il eſt dit, que le plus ſouuent le plus pauure d'vne cité & foulé aux pieds d'vn chacun, garde la ville d'eſtre forcee contre vn puiſſant Roy: C'eſt pourquoy Dieu promiſt à Abraham, s'il y auoit dix perſonnes qui ne fuſſent infectees des meſchancetez de Sodome, qu'il ne deſtruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment l'orage impetueux viẽdra bien toſt ruiner ceſt Empire. Et tout ainſi que le Polytique a ſes predictions, auſſi les maiſtres Pilotes preuoiẽt les orages, les vens, les pluyes, les tempeſtes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoiſſance des mouuemens celeſtes: Et les Bergers en cas pareil prediſent la peſte des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des liures pourry: & les laboureurs prediſent la fertilité de l'annee au ſeul regard de la graine de mouſtarde, ou des Ribez, s'ils ſont fort eſpais, & autres ſemblables, qu'ils ont par experiẽce, ſans cognoiſſance des cauſes naturelles, ny reuelation diuine: Et telles predictiõs ne ſont point illicites, ſi ce n'eſt qu'õ les veuluſt aſſeurer comme choſe infallible, comme nous pouuons dire en cas pareil de la Metopoſcopie, [2] qui iuge des paſſions interieures de l'homme au ſeul regard du viſage, entre leſquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur ſoudaine ſignifie la honte, pallir ſoudain ſignifie craincte, & qui ont leurs cauſes naturelles. Or la crainte à ſa çauſe quelquesfois naturelle quelquefois diuine, au iour de la bataille, l'armee ou chef d'icelle qui ſera triſte & pẽſif, faict iugement preſque indubitable de la perte de ſon coſté, cela s'eſt

2. *Dicta a frõtis inſpectione*

experimenté de toute ancienneté, comme on voit en Lucan liure ſixieſme, que l'armee de Pompee au iour de la bataille en Pharſale, eſtoit triſte & melancholique, encores qu'il euſt deux fois plus d'hommes & de cheuaux, que Cæſar, & lors que les eſpions entrerẽt en Hierico Phoſteſſe leur diſt, la victoire eſt a vous car Dieu nous a donné frayeur & crainte. Mais il y en a qui ſont plus humaines, que naturelles, comme les yeux des hyboux luyſans, ſignifient le plus ſouuent cruauté: Tels les auoit Sylla & Caton le Cenſeur, ou bien s'ils ſont marquez de gouttes de ſang. Ainſi dict-on des Camus, qu'ils ſont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez ſont plus prudens & patiens. C'eſt l'vn des Epithetes que Dieu s'eſt donné à luy meſmes, parlant[3] à Moyſe, entre les onze proprietez il s'appelle אדך אפים, c'eſt à dire, Grand-nez, ainſi que l'edition Conplutenſe d'Eſpaigne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en pluſieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au Grand nez, que tous les interpretes tourne Patient, & par ſon contraire קצר אפים c'eſt à dire, Court-nez: les Hebrieux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous eſt monſtré auſſi, que la Metopoſcopie naturelle n'eſt poinct illicite, & de faict en tout l'Orient ils ſont fort experimentez en cela. Si eſt-ce qu'il ne faut pas en faire loy infallible: car il ſe trouue des hommes ſi maſquez & qui ſçauent ſi bien couurir, & diſſimuler leurs naturels, qu'ils ſont entierement maiſtres de leurs

3. *Exod.* 34.

viſages, en ſorte que pluſieurs ſe voyans trompez, en ont faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'eſt pourquoy Alcibiade ſ'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zopire Phyſiognome, que Socrate eſtoit dameret & paillard, & fort cholere: Et neantmoins Socrate le confeſſa: Mais il diſt que l'amour de ſageſſe l'auoit tout changé. Auſſi voyons nous que tel porte le viſage d'vne vierge, qui a le cueur d'vn lyon, comme eſtoit Alexandre le Grand: Et bien ſouuent celuy qui porte vn lyon au front, a vn lieure au cueur. C'eſt pourquoy la Metopoſcopie, & les predictions d'icelles ſont humaines, pour l'incertitude auſſi, quoy qu'on attribue à Ariſtote le liure de la Phyſiognomie, qui comprend la Metopoſcopie qui n'a rien du ſtyle d'Ariſtote. Et par ainſi en oſtant l'aſſeurance & neceſſité qu'on met en la Phyſiognomie & Metopoſcopie, l'vſage naturel ne peut eſtre blaſmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroſcopie au rang des arts Phyſiognomiques, attendu que les principes des maiſtres, qui en ont eſcrit sõt contraires comme le feu & l'eau, & qui plus eſt, les lineamens changent pour la pluſpart, & ne ſont iamais ſemblables, en enfãce, aage floriſſante, & en vieilleſſe. Quãd aux autres predictions populaires ie laiſſe d'en parler, parce qu'elles ne meritent qu'õ en face miſe, ny recepte, comme d'ouyr chanter les ranes trop fort ſignifie pluye: & que le pl̃geon ſe iette en l'eau, & que les grues ſe retirent des eaux, & autres ſemblables infinies qui ſont humaines, & dependẽt auſſi en partie

des cauſes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirent apres ſoy vne ſuperſtitieuſe creãce, & crainte des choſes vaines, & par conſequent vne defiãce de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictions ſuperſtitieuſes, a touſiours defiance de la puiſſance de Dieu, comme anciennemẽt celuy, qui en ſortant de ſa maiſon chopoit du pied contre l'eſueil, tiroit vn preſage de malheur, comme ils diſent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cæſar : ou ſi l'anneau tombe, quand le mary le met au dõigt de ſa fiancee. Et en cas ſemblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium* ; quand vn membre treſſailloit, choſe qui eſt naturelle, & qui a ſes cauſes naturelles auec ſoy. Et ordinairement le malheur aduient à celuy qui croid telles choſes, par vne iuſte vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'eſt pourquoy Ceſar ne fiſt iamais conte de telles vanitez, & tout luy ſucceda contre les preſages des Deuins, & meſmes en deſcendant du nauire en Affrique, il tomba, & alors il diſt, Ie te tiens Affrique. Ces beguins auguraux diſoient que c'eſtoit vn mauuais preſage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeiſt tous ſes ennemis peu de iours apres: Et ſi ne voulut oncques s'enquerir de l'iſſue de la bataille de Pharſalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit deux fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué pluſieurs Princes, qui tous ont eſté ruinez

nez, ayant demandé conſeil aux Deuins. Ariouiſtus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, & ſe gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeſchoient eſtre donné deuant la nouuelle Lune: Cæſar le ſçachant, comme il eſcrit, ſoudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais ſans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut ſçauoir l'iſſuë de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fiſt veoir l'oſt des ennemis, & la reſponſe fut ſemblable aux anciens Oracles, & l'iſſuë luctueuſe à toute la France. En cas pareil Manfroy Roy de Sicile, & Fernand conte de Flandres, s'eſtant enquis du diable s'ils auroient victoire, eurent des reſpõſes douteuſes par leſquelles ils ſe promettoient les victoires, & neantmoins ils perdirent tous deux leurs eſtats. Nous auõs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemaigne l'ã mil cinq cens ſoixante & trois, qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui ſe vantoient d'empeſcher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peuſt empeſcher le bourreau de la bruſler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ſes ſugets, & priué de ſon eſtat, & getté en vne priſon, où il eſt encores. Voyla donc quant aux predictions humaines, diſons maintenant des moyens illicites.

In commentariis belli Gallici, & Vegetius de arte milit.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque choſe.

CHAP. VI.

NOvs auons dict que le Sorcier eſt celuy, qui par moyens diaboliques & illicites, ſciemment s'efforce de paruenir à quelque choſe: il faut dõc ſçauoir qui ſont les moyẽs illicites. Nous auons monſtré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu, ſi c'eſt choſe licite ou par les moyens que Dieu nous monſtre en ſes creatures, & par la ſuitte des cauſes naturelles, & des effects encheſnez les vns auec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui eſt libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque choſe licite, & que la nature leur manque, la puiſſance humaine n'y peut riẽ: & qu'ils ne s'adreſſent point à Dieu, qui peut tout, ou bien qu'ils s'y addreſſent, mais de mauuaiſe façon pour le tenter: ou bien que c'eſt de bõ cueur: mais l'ayant delaiſſé en proſperité, ils ſont delaiſſez en temps d'affliction: comme il eſt dict en Hieremie: Si Moyſe & Samuel me prioient pour vous à ceſte heure, ie ne les eſcouterois pas. Ils eſtoient morts pluſieurs ſiecles auparauant, & auoient de couſtume tant qu'ils viuoiẽt en ce monde d'appaiſer l'ire de Dieu par leurs prieres enquoy il ſemble que Moyſe & Samuel ne prioient plus. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple en bien, car ny pour leurs ieuſnes, ny pour leurs prieres & ſacrifices, ie ne les eſcouteray point, mais ie les conſommeray de peſte & de fa-

1. *Hier.* 14.

mine. Or ils deuoient neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quarante iours, le peuple ayãt fait grãde penitence, ores qu'il adorast les creatures, comme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repẽtit aussi: Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu, [2] Ne sçaurois-ie pas dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus misericordieux, & pitoyable, qu'il est possible: & que soudain tu te repens de la vengeãce que tu as deliberé de faire. Or celuy qui est impatiẽt se desespere, & appelle le diable à son aide: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demãdé conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune response de la bataille, il s'addressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors: qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouyr de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux hõneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se venger de leurs ennemis appellẽt aussi le Diable, qui ne respõd pas tousiours quãd on l'appelle, & se faict prier bien souuẽt, encores qu'il soit present, & prez de celuy qui le cherche, & de celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu. Or entre tous les Sorciers ceux-là sont les plus detestables qui renoncent à Dieu & s'addressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, su-

[2] Ionas c. 4.

gection & adoration, par conuention expreſſe. Mais il y en a qui ont horreur de s'addreſſer à Sathan pour ſçauoir ce qu'ils demandent, toutesfois ils ne font point difficulté de s'adreſſer aux Sorciers, ſans aſſiſter à leurs ſacrifices, qui n'eſt gueres moins offenſer Dieu, [2] que s'addreeſſer à diable meſme: comme il y en a au cas pareil qui ne voudroient pas s'addreſſer à Sathan, pour auoir guariſon d'vne maladie, mais ils ne font pas conſcience de s'addreſſer aux Sorciers, qui prient le diable en leur preſence, pour leur donner guariſon: comme il aduint n'a pas long temps en Vau, qui eſt vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui oſta le ſort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere ſe miſt à genoux, & face contre terre, pria tout haut, appellant le diable pluſieurs fois, pour donner guariſon à la femme, puis apres elle diſt quelques paroles, & luy bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'eſt pas moins que ſi la femme malade euſt elle meſme prie Sathã pour auoir gueriſon: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guerir en ceſte ſorte. Il y en a d'autres qui ne veulent auoir aucune accointance au diable, ny aux Sorciers, mais ils vſent des moyens diaboliques executez par les Sorciers, à l'aide du Diable, lequel aſſiſte touſiours ceux qui vſent de tels moyens, & cõduit leurs deſſeings. Or cela s'appelle traicter conuention tacite auec Sathan, ſuyuant la definition de ſainct Auguſtin, pour la difference qu'il y a de la conuention expreſſe. Et non ſeulement ſainct Auguſtin, ains auſſi

[2] *Leui. 19. & 20. & Deut. 18.*

Thomas d'Aquin, Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactions qu'on faict auec le Diable: l'vne expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemmẽt, & sans cause naturelle. Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oyseaux, pour sçauoir si son voyage sera heureux, comme les anciens le faisoient par forme de religion, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse, ny tacite auec Sathan, encores qu'il soit idolatre, & n'offense pas tant que celuy qui le fait par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curiosité & ignorance n'offence pas tãt, que celuy qui le faict sçachãt bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemmẽt, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coulpable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle, s'addonne à telles choses, doibt estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse auec Sathan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier, c'est en bons termes celuy qui vse de sort, & gette en sort en actions illicites. Car il y-a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loyx Politiques. En Homere les capitaines Grecs gettoiẽt au sort à qui combattroit Hector, & le sort tomba sur Aiax Telamoniẽ. Nous voyons que Iosué getta au sort sur

toute l'armee du peuple d'Iſraël, pour ſçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hiericho, & par meſme moyen, Samuel getta au ſort quand il fut queſtion d'auoir vn Roy, diſant ces mots, Seigneur Dieu, donne le ſort, qui eſtoit la couſtume des anciens, pour chaſſer toute puiſſance & ſort Diabolique: Et alors le ſort tomba ſur la lignee de Benjamin qui eſtoit la derniere, & puis on getta le ſort ſur les chefs de la famille, & le ſort tomba ſur la maiſon de Cis, puis on getta le ſort ſur tous les Domeſtiques de Cis, & le ſort tomba ſur Saül, que Dieu auoit auparauant declaré Roy ſur le peuple, à fin qu'on ne penſaſt, que les ſceptres, & couronnes ſoient donnees fortuitement. Et depuis Saül getta le ſort ſur toute l'armee, pour ſçauoir, celuy qui auoit rompu le ieuſne, & le ſort tomba ſur Ionathan, qui ſeul auoit mangé du miel contre la defenſe du Roy. Nous voyons auſſi au Leuitique[2], que le ſort eſt getté ſur deux boucs l'vn pour ſacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel: Les LXXII. Interpretes ne voulãt pas deſcouurir ce ſecret aux Payẽs, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον, c'eſt à dire, *emiſſarium*, par ce que le iour du grand ieuſne ordonné par la loy de Dieu, apres le ſacrifice, le bouc de Zazel eſtoit mené par vn homme attaché d'vn cordon rouge ſur la proche montaigne, & le pouſſoit du hault en bas: alors le cordon rouge deuenoit blanc, & auſſi toſt l'homme cornoit tout haut: & au meſme inſtant, par tout le pays on ſonnoit des cornets, pour ſignifier que Dieu auoit pardonné au

2. *chap.16.*

peuple, mais si le cordon demeuroit rouge, on ne sonnoit mot, & toute ceste annee-là le peuple faisoit penitence pour appaiser l'ire de Dieu. A quoy se rapporte ce que dict Iesaye : Si vos pechez sont rouges comme pourpre, ils seront blanchis comme neige. Voila ce qui est escrit par les Hebrieux touchant le sort d'Azazel. Ainsi void-on aux Actes des Apostres le sort auoir esté getté entre Mathias, & Barnabas. Cela estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer qui fust grande, on gettoit le sort sur tous ceux qui estoient au nauire, & celuy estoit saisi & getté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas[3]. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quād il faut partager[4] & lotir les successiōs, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sōt fort necessaires, pour euiter aux debats & cōtentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains, qui tiroient au sort les Iuges és causes publiques, & les magistrats Romains gettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ils ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias.* L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tōba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void-on q̄ le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'ō die ces mots portez par la S. Escriture, Seigneur Dieu dōne le sort, & nō pas apeller Mercure, pour seignr du sort, cōme faisoiēt les Grecs, qui mettoient premieremēt dedans le vaisseau vne fueille

3. *Ionæ cap. 1.*
4. *l. Sed cum ambo. de iudic. ff. l. si duobus in princip. cōmun. de leg. C. & c. sors, & c. hi qui & c. illud 26. q. 2. & c. vlt. de sortileg. 5. Asconius in Verrianas.*

d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'eſt à dire, Mercure: Et apres ils gettoient les ſorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganiſme, les Chreſtiens faiſans vn Roy au ſort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'eſt-ce pas aſſez d'appeller Dieu au ſort qu'on gette, mais il n'en faut vſer ſinon en choſe neceſſaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choſes legeres, ou par curioſité, ou bien meſme en choſe d'eſtat, ſçauoir s'il faut entreprendre la guerre ou autre choſe de conſequence, il ne faut pas getter au ſort: car ce ſeroit tenter Dieu, ce qui eſt bien expreſſement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les ſaincts perſonnages demandoient conſeil à Dieu, & lors il faiſoit ſçauoir ſa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy deſſus: ou bien Dieu reueloit en ſonge ou viſion, à celuy meſmes qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choſes de conſequence les ſaincts perſonnages demandoient conſeil à Dieu, lequel encores qu'il ne fiſt reſponſe quelquesfois, ſi eſt-ce qu'il conduiſoit l'affaire à bonne fin, ſi la choſe eſtoit bonne, & le cœur droict, qui demandoit conſeil. Et d'autant qu'il aduint à Ioſué de traicter la paix auec les Gabaonites ſans auoir demandé conſeil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dict l'Eſcriture, ils n'auoient pas demandé conſeil à Dieu. A plus forte raiſon doibt on reprouuer les ſorts Diaboliques[4], c'eſt à dire, ou les noms des Dieux eſtranges ſont appellez: comme eſtoient anciennement les ſorts Deliens, Liciens, Preneſtins, Antiatins,

4. κληρομαντεια διαβολικα.

Antiatins, qu'il n'eſt icy beſoin d'eſtre declarez, ains pluſtoſt enſeuelis. Auſſi eſt le ſort illicite de getter aux dets & oſſelets, qu'on appelle Aſtragalomantie, ſi on doibt faire quelque choſe ou non, jaçoit que les anciens en vſoient ſouuent, & ſe faict encores à preſent, comme Cæſar eſcrit, que les Alemans getterent trois fois au ſort, pour ſçauoir s'ils feroient mourir Marc Valere ſon Ambaſſadeur, & par le moyen du ſort il rechappa: & ſeroit bien neceſſaire que tous ieux de ſort, ou de hazard fuſſent bannis auſſi bien en effect, comme ils ſont defendus par la loy Martia, & autres anciẽnes loix. En cas pareil toute maniere de ſort, de laquelle on vſe pour ſçauoir quelque choſe, autrement qu'il a eſté dict, eſt illicite & Diabolique, comme eſtoient anciennement les ſorts Homeriques, & Virgilianes, à l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers: Auſſi quand on iouë à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faiſoit anciennement apres auoir laiſſé les ſorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit-on, *ſortes Apoſtolorum*, reprouuees par ſainct Auguſtin aux Epiſtres *ad Januarium:* & Gregoire de Tours eſcrit qu'il predict à l'ouuerture du Pſeautier à Childeric, fils de Meroüee, qu'il mourroit pour auoir eſpouſé Brinehant contre la volonté de ſon pere. Et celuy à preſent vſité, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes façons Diaboliques & meſchantes. Nous mettrons auſſi entre les ſorts illicites, la Geomatie, qui eſt celle, qui eſt la plus vſitee, & par liures publiez & imprimez, qui eſt vn art Diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazart, & get for- γεωμάντεια.

tuit de celuy qui marque les poincts, desquels les quinze figures resultent. Nous ferons mesme iugement de la Tephramantie[6], qui se faisoit en cendres, comme la Geomantie premierement se faisoit en terre, & toutes fois diuerse, & inusitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle soit aussi enseuelie, aussi bien que la Botanomãtie, & Sycomantie qui sont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles de figures agitees du vent la nuict, & selon qu'elles se rencontroient on faisoit le iugement: Qui est differente de celle, de laquelle parlent Virgile[2], & Tite Liue[3], quand les Prestres escriuoient sur quelques fueilles disposees sur des coissins, pour ceux qui alloient cherchãs la verité apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours conioincte auec l'idolatrie expresse, les autres non. Entre lesquels sont aussi l'Onomantie[4] & Arithmantie: qui se tiroit par le nombres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ils pouuoient signifier: Et celle-cy n'estoit vsitee qu'entre les Latins: Et neantmoins la table des nombres qui s'en trouuent, ne se raportẽt aucunement à la valeur des lettres Latines significatiues des nombres. Car la lettre M. qui signifie mille, ne vaut là que LXXVIII. &, C. qui vaut cent, ne vaut là que six: & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse[4]. Quant aux anagrãmatismes des lettres du nom & surnom transposees, c'est aussi chose ridicule, attendue que la transposition emporte significations du tout contraires.

6. πεφαμαντεια.

7. βιτανομαντεια. συκομαντεια.

2. *Lib.* 6.
3. *Lib.* 22.

4. ονομαντεια, αριθμαντεια.

4. *numeri sunt* 666. & 1260.

Le premier autheur eſt Lycophron de Chalcide, qui eſt entre les ſorts illicites, ſi on adiouſte foy, encores que cela ne depende pas du ſort. Mais il y a vne autre façon de ſort, duquel les anciens vſoyent, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils diſoient eſtre l'oyſeau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vſa Iamblique, pour ſçauoir qui ſeroit Empereur apres Valens, & ſe trouua que le coq auoit deſigné quatre lettres θεοδ, dequoy eſtant aduerty l'Empereur, fiſt mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoiſonna des premiers, & fiſt auſſi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres ſemblables. Voila comme le Diable paye ſes ſeruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & ſeroit beſoin que les autheurs de l'hiſtoire l'euſſent oublice, car cela eſt tout plein d'impieté, & defendu expreſſément en la loy de Dieu, où il eſt dict, *non inueniatur in te ſortilegus, quia eſt abhominatio Deo tuo.* Il vſe du mot, *Manahes*, qui vient du verbe מנה, qui ſignifie Nombrer, ou faire caracteres, par ce que tous les ſortileges & manieres de ſorts, qui ſont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuerſel de telles ſciences, ce qui eſt le plus vſité. Autrement le vray mot de ſort en Hebrieu eſt *goral, pur, ſoles*, qui ne ſont point portez par la defenſe de la loy, pour les cauſes que nous auons dictes cy deſſus. Et faict bien à noter le paſſage[3], qui comprend les ſortes de diuination defendues, qui porte premierement de faire paſſer les enfans par le feu, choſe que le Rabin Maymon dict

ἀλεκτρυομαντία. à Gallis.

מנה. Supputation dont vient le mot Arabeſque Almenach c'eſt à dire, la ſupputation, comme la langue Arabeſque eſt tiree de l'Hebrieu.

3. Deut. 18.

auoir veu obſeruer en Ægypte par forme de purgation, ſans bruſler les enfans, comme dict le meſme Rabin: ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices deteſtables ſoubs le Roy Manaſſe, & du temps du Roy Hircanus. Vn Roy des Idumeans aſſiegé immola ſon fils ſur la muraille deuant les ennemis : leſquels ayans horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſeph. Le ſecond qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle *deuin, quoſem*, קסם, qui eſt vn mot general, qui ſignifie, Enſeigner, comme il ſe prend en Michee chap. 3. où il dict que les Iuges iugent pour argent, & les Preſtres enſeignẽt pour argẽt. Il vſe du verbe קסם, & ſe prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. XVI. mais ordinairement il ſentend en mauuaiſe partie, & ſignifie toutes ſortes de diuinations illicites comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, leſquels il ſpecifie, à ſçauoir, מעונן *megonim*, qui ſignifie celuy qui reſpond quand on eſt en doubte des choſes qu'on veut entreprendre, du verbe ענה, qui ſignifie, reſpondre, que les Interpretes ont appellé Augur : Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maiſtre-gonim, au lieu de Megonim. Le troiſieſme eſt celuy que la loy appelle מנחש *menahes*, qui ſignifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilegue, qui procede par ſort & nombres. Le quatrieme eſt מכשף *mecaſeph*, c'eſt à dire, Preſtigiateur, du verbe, כשף, qui

ſignifie faſciner les yeux des perſonnes : qui ſe faict par le moyen des malins eſprits, ſous lequel ſont auſſi compris les Enchanteurs, qui s'appellent auſſi *malehesim*, du verbe *lahas*, qui ſignifie Marmotter, & ſuſurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπᾳοιδούς, c'eſt à dire Enchanteurs, que les Eſpagnols appellent *Hechiezeros*, qu'Anthoine de Turque Mede au troiſieſme liure de ſon Iardin definiſt ceux, *qui tacimante inuocan Demonios, meſcolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'eſt à dire qui tacitement inuoquẽt les Dæmons, & meſlent la Magie naturelle auec celle du diable. Le cinquieſme eſt celuy qu'il appelle *chober* חבר, c'eſt à dire, l'Aſſocié, qui ſignifie l'aſſociation, qui ſe faict és danſes & aſſemblees des Sorciers, du verbe חבר, qui ſignifie s'aſſocier: c'eſt celuy, que nous appellons propremẽt Sorcier: l'Eſpagnol les appelle *Bruxos*, l'Alemã *Zauber*, en Sauoye on les appelle *Eryges*, & les Italiens *Leſtrie*, le Maſquare, & les Latins Sagas, & les nouueaux ſtryges: ſagan eſt Hebraique. La ſixieſme eſpece s'appelle *ſehoel ob* שאל אב, c'eſt à dire, Interrogeant les eſprits du mot אב qui ſignifie vn baril, ou vaiſſeau creux. Par ce que les eſprits qui ſont inuiſibles s'ils ſont bons leur voix eſt fort deliee & ſubtile ordinairemẽt, & s'ils ſõt malins leurs voix s'ils n'ont figure eſt groſſe & comme parlant dans vn muid ou vaiſſeau. I'ay remarqué cela en vn proces de Falaiſe, qui m'a eſté communiqué par M. Liſoire Preſident de Rouan, ou celuy qui fut executé 1456. diſt que le diable ne parloit iamais a luy qu'en voix groſſe & comme d'vn muid & terrible. Ie l'ay encores remarqué au procés de Ianne Bonnet de

Boiſſi qui fut auſſi condamnee a eſtre bruſlee, qui depoſa que le diable parloit a elle d'vne voix fort groſſe, & ne voyoit rien: & luy fiſt recueillir de poudres, & la conduiſoit iuſques au lieu où il commanda qu'elle le iettaſt. Quelquefois auſſi les malins eſprits parlent és cauernes & des pertuis de la terre, que les Latins diſent *oracula*, lequel mot depuis a eſté prins pour diuinatiõ. Le ſeptieſme eſt *Jedehoni* ידעני du verbe ידע, qui ſignifie ſçauoir, tout ainſi que le mot δαίμων ſignifie, Sçauant cõme dict Euſtathius ſur Homere quaſi δαήμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui ſignifie en langue Perſique Sage & Sçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les ſix cens & treize mandemens de la loy de Dieu, diſent qu'en ceſt endroit *Jdeoni*, ſignifie celuy qui interroge le diable caché dedans les os de la beſte, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleſches. Ceſte beſte eſt appellee κατοβλέπας en Athenæus, qui recite qu'elle eſt de la grandeur d'vn veau, qui paiſt touſiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Conſul faiſant la guerre en Numidie, ayãt perdu pluſieurs ſoldats qui vouloient en prendre vne, en fin il la feiſt tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut miſe au temple d'Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué ſur mes commentaires du Poëte Oppian au liure de la Chaſſe. Le huictieſme eſt celuy qui interroge les morts דרש אל המתים. C'eſt le Necromantien, puis apres il eſt dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaon ſont appellez

quoſenim, qui eſt vn mot Hebrieu, & tantoſt *Chartumin*, qui eſt vn mot Egyptien, que pluſieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Egypte ne reſpondent aucunement à l'Aſtrologie, ny aux Aſtrologues, qui ne ſçauroient changer les verges en ſerpens, ny former des grenouilles. Nous auons dict des ſortileges, qui ſe font par ſort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut auſſi noter que le mot de Sorcier n'eſt pas proprement dict de ceux qui iettent au ſort pour ſçauoir ſi bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'eſt vne eſpece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent és paſſages, ou enfouyent ſous l'eſueil des eſtables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui paſſeront par deſſus. C'eſt pourquoy le ſort tombe ſouuent ſur les amis des Sorciers, ou bien auſquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en ſon lieu. Pourſuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

De la Teratoſcopie, Aruſpicine, Orneomantie, Hieroſcopie, & autres ſemblables.

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE eſt l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cherche les cauſes effects, & ſignificatiõs. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyſeaux, pour ſçauoir les choſes futures. Hieroſcopie eſt la conſideration des

τερατοσκοπία. ὀρνεομάντεια. *id eſt, diuinatio, ex auibus & portentis.*

Hoſties & ſacrifices, pour ſçauoir la verité des choſes futures. L'Aruſpicine eſt plus generale : car elle comprend auſſi la conſideration de l'air, des foudres, tonnerres, eſclairs, monſtres, & generalement toute la ſcience Augurale, qu'il ne faut pas du tout blaſmer, ains il faut diſtinguer le bien du mal. Car quand aux monſtres & ſignes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque ſignification de l'ire de Dieu & aduertiſſement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & ſe conuertir à luy, & ne ſuyure pas l'opiniõ pernicieuſe d'Ariſtote, qui a ſouſtenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monſtres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui ſeroit oſter tous les œuures & merueilles de Dieu, qui ſont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combiẽ qu'Ariſtote cõtraire à ſoy meſmes, a faict vn liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'eſt à dire, des miracles: & confeſſe que la terre doit eſtre entierement couuerte des eaux comme plus peſante, & qu'elle eſt demeuree en partie deſcouuerte pour la vie des beſtes terreſtres, & volatiles. Laquelle confeſſion ſert du teſmoingnage contre luy-meſmes, pour la gloire de Dieu, & qui eſt ſouuent repeté en la ſaincte eſcriture, quand il eſt dit pour vn miracle, que Dieu à fondé la terre ſur les eaux ſur leſquelles elle nage, comme il a eſté verifie de l'Iſle Delos, & de pluſieurs autres : car cõbien qu'il ſe troue de la terre au fonds de la mer, ſi eſt-ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuent plus de terre quand ils iettent le plomb: auſſi void on la mer eſleuee cõme

vne

vne montaigne au bord de la mer : & que Dieu a lyé par vne puiſſance emerueillable, & poſé bornes aux eaux, qui ne paſſeront point outre. Quant aux Cometes, qui ſont & ont touſiours eſté ſignes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'Antiquité, Ariſtote ne peut nyer que ce ne ſoit choſe outre le cours ordinaire de nature : & les raiſons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, ſont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les ſectes de Philoſophes, comme il eſt tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile, comme la derniere, qui aduient au mois de Nouembre 1577. les autres du midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & eſpouuantable feu eſt il nourry ? & pourquoy les peſtes, ou famines, ou guerres ſen enſuiuent ? Ariſtote n'a rien veu en tout celà. Auſſi ſont ſignes de Dieu, & faut que chacun confeſſe ſon ignorãce, en donnant louange à Dieu, pluſtoſt que par vne arrogance capitale luy voler ceſt honneur, en recherchant la nourriture d'vn ſi grand feu, & ſi durable és fumees & vapeurs, en la purité de la region ætheree. Ioinct auſſi que les vapeurs & fumees ne manquent point tous les ans, tous les moins, tous les iours, & les impreſſions de feu en la region ætheree ne ſe voyent pas quelquesfois en dix ans vne ſeule fois, comme il a eſté remarqué des anciens. Et ſans parler des choſes

miraculeuſes, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance ſe cognoiſt és choſes ordinaires, qu'on void en tout tẽps, & qui nous ſont incogneües, comme la grandeur des Eſtoilles, la moindre deſquelles (outre la Lune & Mercure) eſt dix fois plus grande que la terre: & ſans monter ſi haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui ſont en l'homme, a eſté & demeuré ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires ? Au parauant que l'armee de Xerxes de dix-huict cens mil hommes, comme nous liſons és Hiſtoires[2] paſſaſt en Europe, il apparut vne Comete notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponeſiaque: Vne autre deuant la defaicte des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaicte des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre Ciuile de Ceſar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurtre de Ceſar, & deuant le maſſacre des bannis par Auguſte & Marc Anthoine il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Ceſar. Et deuant la priſe de Hieruſalem il apparut vne flamme de feu ſur le temple vn an entier, comme dict Ioſeph. Il faut donc confeſſer, que ce n'eſt pas choſe naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous ſignifient l'ire de Dieu laquelle on peut preuenir par prieres & penitence: non pas que Dieu ſoit choleré, ny tranſporté d'ire, eſtant de ſa nature immuable & impaſſible, mais l'Eſcriture ſ'accommode à noſtre imbecillité. Ainſi peut on iuger des monſtres

2. *Herodot.*

eſtranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'eſt pour le vice de la matiere, il faudroit confeſſer que les principes & fondemens, entre leſquels eſt la matiere, ſur leſquels Ariſtote a fondé le monde, ſoient vicieux & ruineux, & par conſequent que le monde menace ruine, qui eſt bien loing de l'eternité par luy ſuppoſee. Il faut donc confeſſer, que celà nous eſt clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en diſpoſe à ſa diſcretion. C'eſt pourquoy on void changer les ſaiſons, le beſtial mourir, les famines ſuruenir, pluuoir du ſang, des pierres, & autres choſes eſtranges. Demeurant neantmoins le cours des Aſtres en leur Eſtat: mais Dieu retire ſa benediction tantoſt de la terre, tantoſt des eaux, tãtoſt du beſtial, & enuoie la famine, la peſte, & la guerre ſur les hommes. Or la prediction de telles choſes, n'eſt point illicite, pourueu qu'on l'attribue a Dieu, & non pas aux Idoles, comme faiſoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarche[3] bruſloient anciennement tous vifs comme Heretiques, ceux qui diſoient que l'Eclypſe ſe faiſoit par interpoſition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens μετεωρολεσχεῖς, c'eſt à dire, trop curieux des choſes hautes. Et meſmes les Romains[4] la nuict precedente la defaicte du Roy Perſeus voyant l'Eclypſe frappoient des armes & morion, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, penſant que le Soleil leur Dieu, euſt frappé la Lune à ſang. Et meſme le Pape Zacharie fiſt citer à Rome vn Eueſque d'Allemaigne nommé Virgile comme He-

3. *In Pericle.*

4. *Plutarchus in AEmylio & Tacitus in Druſo.*

retique pour auoir dict qu'il y auoit des Antipodes comme nous lisons en l'histoire d'Auentin liu. 3. parce que S. Augustin, & Lactance Firmian, auoyent dict qu'il estoit impossibles qu'il y eust des Antipodes: iaçoit que la demonstration y soit plus claire que le Soleil & aueree par experience quotidienne. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchant le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assemblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appellez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impieté, & defenduës par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioseph [4] recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demander l'issuë de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bien vne autre raison, pour monstrer la vanité de telles choses. C'est que les Latins tenoient pour chose honteuse de veoir le vol des oyseaux à senestre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monstre bien que ce n'est qu'imposture, & mensonge, puis que les principes des vns sont contraires aux autres, tant pour la disposition de l'air, que pour le vol des oyseaux. Car le fondement de la science Augurale estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour sçauoir où estoit la dextre & la senestre du monde: en quoy tous les autheurs

διαποικιλία, ὀρνιθομαντία.

4. *In bello Iudaico.*

Grecs, Latins, & Barbares ſont differents entre-eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué [5] ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçaueht le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties [5], du foye, du cueur, du fiel, des inteſtins plus eſtrange pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſuccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recherche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice faict aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoient fuſſent Sorciers, car ils y alloyent de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemment vſe de moyens Diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy de Dieu. Diſons donc des autres impoſtures Diaboliques, qui eſtoient (entre les Payens) plus apparentes en impieté.

[5] *In Methodo hiſtoriar. ca. 5.*

[5] ἱπποσκοπία.

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie eſt Perſique, & ſignifie Science des choſes diuines, & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'eſtoit rien autre choſe, que Philoſophe: Mais tout ainſi que la Philoſophie a eſté adulteree par les Sophiſtes, & la Sageſſe qui eſt vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: auſſi la Magie a eſté tournee en Sorcellerie Diabolique, comme il eſt a preſumer que le mot Perſique eſt Hebrieu, car le mot מגשן *Maghin* ſignifie murmurans, comme ils font parlant aux Diables & en les coniurant. Et le premier qui fut miniſtre de Sathan pour publier ceſte impieté en Perſe, fut Zoroaſte, & neantmoins elle eſtoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable eſt couſtumier de faire. Car les hommes bien nez ont touſiours horreur des meſchancetez. Pline au xxx. liure, Chapitre 1. en parle ainſi: *Magica fraudulentiſſima artium plurimùm in toto terrarum orbe, plurimíſque ſeculis valuit: authoritatem ei maximam fuiſſe nemo miretur, quandoquidem ſola artium*

tres alias imperioſiſſimas humanæ mentis complexa, in vnam ſe redegit. Natam è medicina nemo dubitat, ita blandiſſimis promiſſis addidiſſe vires religionis, ad quas maximè caligat humanum genus: deinde miſcuiſſe artis Mathematicas. C'eſt pourquoy Iamblique, Procule, Plotin, Porphyre, & l'Empereur Iulian l'Apoſtat, ont definy la Magie eſtre l'inuocation des bons Dæmons: Et la Goëtie eſtre l'inuocation des malins Eſprits, qu'ils ont reprouuee, de laquelle vſent ceux qui vont aux ſepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les Eſprits. Et meſme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIIII. & qui en accuſa cent cinquante, & plus, diſoit vn iour à vn Gentilhomme qui m'en a faict le conte, qu'il vouloit ſeulement luy monſtrer la Magie blãche, & non pas la Magie noire: Comme Leon d'Afrique Eſcrit, que les Sorciers d'Affrique inuoquent les blancs Demons. Auſſi void on que les liures du grand Docteur en l'art Diabolique, que ie ne nommeray point, pour le deſir que i'ay d'enſeuelir ſon impieté à iamais, au commencement de ſes liures ne parle que de Phyſique, de philoſophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres, & des aſtres: Et au quatrieſme liure, qui eſt la clef, qu'il auoit promiſe, & que ſes diſciples Sorciers ont publiee, il meſle ſa poiſon Diaboliques, des caracteres, & noms des Diables, & des Eſprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel ſont en meſme erreur, en ce qu'ils tiennent, que tout ce qui eſt faict par les Sorciers, ſe faict par cauſes naturelles, qui eſt le vray moyen pour piper les gentils Eſprits, & les attirer

ſ. γοητεία ἀπὸ τῆς γοᾶν καὶ θρηνῶν.

à toutes ſortes de Sorcelleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Eſprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Almaigne les blanches Sybilles, & en France les Fées. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les Lecteurs, à fin qu'ils ne ſ'abuſent ſoubs le voile de ces beaux mots. Car comment eſt il poſſible, ce que eſcrit ce bon Docteur, que chacune Planette, voire chacune Eſtoille ait vn mauuais Dęmon, auſſi bien que vn bon Dæmon, puis qu'il n'y a point de Diables au Ciel, & que tout le mal eſt enclos au monde elementaire, qui n'eſt qu'vne petite particule de ce grand nombre, & qui eſt diſtante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philoſophes demeurent d'accord, que chacun à ſon Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Poſons que chacune Eſtoille ait auſſi ſon intelligence, ſi n'y eut-il iamais Philoſophe, qui penſaſt qu'il y euſt des malins Eſprits au Ciel, & beaucoup moins deux Dæmons contraires ſ'accorderoient en leurs actions, & meſmement au mouuement inuariable & immuable des corps celeſtes. Car ce n'eſt pas ainſi que l'homme qui eſt libre à bien ou à mal faire, & qui eſt tantoſt agité du malin Eſprit, quand il ſe tourne & adonne à meſchancetez: tantoſt du bon Eſprit, quand il retourne à Dieu. D'auantage comment eſt-il poſſible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie en adorant, ou la planette, ou ſon Dæmon, ou les deux enſemble, attendu meſmes la façon des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre,

qui prend

qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metail, l'aſpect, le temps propre à la planette, auec les charmes, hymnes & inuocations, qui ne commette vne idolatrie damnable ? ou de quelle ſource ſont ſorties toutes les idolatries de Bahal, qui eſt le Soleil, & Apollon, & de la Lune Royne des Cieux, [2] ainſi appellee par Hieremie, que de ces idolatries là. Or Dieu iure en Hieremie, qu'il deſtruira à feu & à ſang, & par peſtes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel : que les peuples de Septentrion appelloient & adoroient en nom maſculin, comme font encores à preſent les Allemans : ſuyuans l'ancienne ſuperſtition de leurs peres, qui penſoient qu'il n'y auoit que ceux-là maiſtres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en maſculin : comme l'Empereur Caracalla diſoit, ainſi que nous liſons en Spartian. C'eſt pour reſpondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maiſtres Docteurs en Diabologie, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, diſant qu'il faut tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les Eſtoilles, & planettes, & par icelles leurs Demons, & puis les Anges & moindres Dieux celeſtes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirent que Sathan, & pour ceſte cauſe le XXVI. article de la determination de la Sorbonne, faicte l'an M. CCCXCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puiſſance & vertu des Intelligences celeſtes decoule en l'ame tout ainſi que la puiſſance des lumieres & corps celeſtes decoule de-

2. *Hierom.* 23.

dans les corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune Estoille a vn mauuais Demon, jaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reiecté ceste erreur, comme aussi ont faict Porphyre, Procle, Iamblique. Et pour ceste cause Virgile introduict Iuno qui defend à Alecto de voler au Ciel. Mais les vns du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoient, & sacrifioiét aux bons Demons, & autres petits Dieux, & demy Dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, Abraham, Orphee, Iesus-Christ, comme Alexandre Seuere, ainsi que nous lisons en Spartian. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit seruir, ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dexteram ad osculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in læuum feciſſe religiosius esse putant.* C'est à dire, que les François tournent le corps en faisant la reuerence ou adorant & baisant la main dextre, & pensent que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoyant que les Payens s'adresseroient premierement aux Estoilles & planettes, & autres creatures, il le defend bien expressement sur la vie : Et qui plus est, il defend [4] de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuoyent. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'Autel

4. *Exod. 20. c.*

de Dieu, eſt mis toſt apres au Decalogue, & au meſme chapitre, où il n'eſtoit mention, ny pres, ny loing de temple ny d'Autel: qui monſtre bien, qu'il ne doibt pas ſ'entendre de pierres ſeulement. Or pour monſtrer l'impieté de ceſte belle Magie blanche, c'eſt que celuy qui ſe vouloit ſeruir pour iouïr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la planette faicte, & forgee auec les ſolemnitez preſcrites: ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & meſmes des perſonnages qui eſtoient en reputation, ſ'amuſer à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands Princes de la Chreſtienté, qu'il n'eſt icy beſoing de nommer, vne image d'or de Iuppiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit ſur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee penduë au col apres ſa mort, qui fut miſerable. Auſſi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit ſon Conſeruateur à douze cens liures de gaiges. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vſe du mot Hebrieu, *peſſel* פסל qui ſignifie tout image moulee, taillee, grauee, burinee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & characteres, eſt plus grande ſans comparaiſon, que ceux qui ſ'enclinent deuant les images de ces Dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois eſt defendu par la loy de Dieu, ſur peine de la vie [5]. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vſoient de telles choſes de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, eſt notable: car ils n'eſtoient pas Sorciers, encores qu'ils fuſſent ido-

[5]. *Exod.* 20. & 21.

latres, penſans adorer Dieu, & dignement le ſeruir par tel moyen: Mais bien ceux-là ſont Sorciers qui ſçauẽt la defenſe, & ſçauent que le Diable eſt autheur, & inuenteur de telles meſchancetez, & neantmoins en vſent. Pourſuyuons donc par le menu, & le plus ſobrement que faire ſe pourra, les moyens qui ſont illicites, pour ſ'en garder, & les bien conſiderer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vſent. En quoy ie me trouue bien empeſché. Car de monſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les parolles, deſquelles il faut vſer, ce ſeroit enſeigner, ce qu'il faut enſeuelir d'vne eternelle oubliance: Et de paſſer auſſi en vn mot non entendu, l'impieté, qui ſe commet en tel cas, ce n'eſt profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe, ny aux iuges, qui veulent eſtre inſtruicts du merite du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemens, ſont infectez de telle poiſon, iuſques aux enfans, combien qu'il me ſeroit impoſſible de remarquer la centieſme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veu ſçauoir, & quand ie les ſçaurois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien ie mettray quelque choſe par eſcrit de ce que i'en ay leu par eſcrit, ou és procez qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſprits à chacune heure, inuentent des nouuelles ſciences, nouuelles meſchancetez: comme dict le poete: *tibi nomina mille, mille nocendi artes, &c.* Or Vvier, qui ſe faict appeller Defenſeur des Sorciers, ne ſe peut excuſer d'vne impieté extreme d'auoir mis en ſon li-

ure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il me dict du Diable & de ſes inuentions, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, iuſques à mettre les caracteres & mots, que ſon maiſtre Agrippa ne voulut publier tant qu'il veſcut. C'eſt pourquoy i'ay le plus, qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon procteteur à preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Sathan. Les moyens que nous auons deſduicts par cy deuant, ſont tirez du ſort, & ſemble qu'il n'y a rien que le hazard: mais en celles qui enſuyuent, il y a des parolles, & certains mouuemens & images, qui monſtrent euidemment la preſence du maling Eſprit, comme faire danſer le tamis, qui a eſté vſité des anciens à tout propos: comme on peut veoir en Lucian: dont le prouerbe fut pris, parler au crible, c'eſt à dire, κοσκίνῳ μαντέυεσθαι & Theocrite appelle tel deuin, Crible forcier, en ce lieu, εἶπε καὶ ἀγερωχὸτ' ἀλαθέα κοσκινόμαντις, & pluſieurs le font ſans ſe cacher. Et me ſuis trouué il y a xx. ans en l'vne des premieres maiſons de Paris, où vn ieune homme fiſt mouuoir deuant pluſieurs gens d'honneur, vn tamis ſans y toucher, & ſans autre myſtere, ſinon en diſant certains mots François que ie ne mettray point, & les reiterant pluſieurs fois. Mais pour monſtrer que le malin eſprit eſtoit auec ceſtuy-là, c'eſt que vn autre en ſon abſence le voulut faire, en diſant les meſmes paroles, & ne fiſt rien. Quant à moy, ie ſouſtiens que c'eſt

vne impieté: car premierement c'eſt blaſphemer Dieu, que de iurer autre [6] que luy, ce qu'il faiſoit: En ſecond lieu, c'eſt vn moyen Diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque choſe on void euidemment que c'eſt vne piperie Diabolique, de laquelle les malins eſprits ont accouſtumé d'vſer, pour attraper les ignorãs, & les acheminer peu à peu à leur eſcole. Et meſmes Iean Pic Prince de la Mirande eſcrit [7] que les mots barbares, & non entendus, ont plus de puiſſance en la Magie, que ceux qui ſont entendus. Et pour le decouurir encores plus, il n'y a païſant de village qui ne ſache, que par le moyen d'vn vers des pſalmes, que ie ne mettray point, eſtant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il eſt impoſſible de faire rien. Et me ſouuient, que eſtant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeſchoit la chambriere du logis de faire ſon beurre: elle menaſſa de le faire fouëter pour luy faire oſter le charme, ce qu'il fiſt, ayant dict à rebours le meſme vers auſſi toſt le beurre ſe fiſt, combien que on y auoit employé preſque vn iour entier. Si c'eſtoit qu'on y miſt du ſuccre tant ſoit peu, il eſt bien experimenté, que le beurre ne ſe peut coaguler: Et cela eſt vne Anthipathie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure getté en la fornaize de fer, empeſche que la mine de fer puiſſe fondre, & ſe tourne entierement en cendre: ſ'eſt pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillent à cela que perſonne n'approche de leur forge, craignant qu'on y gette du cuiure. Mais on peut demander ſ'il

6. *Deuter.19. Hier.5.& 12.*

7. *In Poſitionibus.*

eſt licite de prononcer vn paſſage de la Saincte Eſcriture, comme de dire vn verſet des pſalmes quand on ſe couche, pour ſeueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter Dauid à prier, & chanter les louanges de Dieu, ſi eſt-ce que ie ne le mettray point, par ce que c'eſt malfaict de donner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par tels commencemens ſe precipiter en choſes ſuperſtitieuſes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraiſons, de Pſalmes, du nom de Ieſus-Chriſt à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des mots du Canon de la Meſſe, *gloria in excelſis, omnis ſpiritus laudet Dominum, à porta inferi, credo videre bona Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les parolles Saincte ſont appliquez aux Sorcelleries. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la mettent droicte à plomb, en diſant quelques parolles Saincte, ou Pſalme, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doubte, pour deſcouurir quelque choſe, & à la prolation du nom de celuy qui eſt coulpable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art Diabolique que les anciẽs appelloient Axinomantie [8]. Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau [9] ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italienne en Paris, l'an M.D.LXII. en marmotant ie ne ſçay q̃lles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demãdoit par ce moyen, & neantmoins la pluſpart y eſtoiẽt trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hieroſme

8. ἀξινομαντεια.
9. δακτυλιομαντεια.

Moron depuis qu'il fut Cancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou pluſtoſt vn Diable, qui en fin paya ſon maiſtre, & le feiſt chaſſer de ſon eſtat. Toutesfois il y en a, qui appellent ceſte ſorte Hydromantie[4], & diſent que la Dactyliomantie, ſ'entend des anneaux où les Sorciers portent les eſprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους. Ceſte maniere de Sorcelerie eſt des plus anciennes: car nous liſons que Exceſtus tyran des Phocenſes auoit deux anneaux qui par colliſion de l'vn à l'autre, luy prediſoyent l'aduenir, & qu'il ſeroit cruellement tué comme il fut: car c'eſt ainſi que Sathan, paye ſes bons ſujets, & quant à l'Hydromantie, & Pegomantie[5], qui ſe practique és Fontaines, on tient que Numa Pompilius en vſoit. Mais Varron l'entend autrement quand il dict que vn ieune enfant apparceut vne image en l'eau (eſtant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Auſſi peut on doubter, quelle eſtoit l'Aëromantie[6], ſi ce n'eſtoit partie de la ſcience Augurale, qui deuinoit par la diſpoſition de l'air. Quant à celle qu'on diſoit Alphitomantie[7], ou Aleuromantie[8], c'eſtoit auſſi vne ſorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique[9]: mais il ne dict point comment. Il parle auſſi de Lithomantie[10], par pierres, qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy deſſus, interpretant le paſſage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination: où il ſemble que c'eſtoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner.

4. ὑδρομάντεια ex aquis.

5. πηγομάντεια, ex fontibus.

6. ἀερομάντεια.

7. ἀλφιτομάντεια.

8. ἀλευρομάντεια.

9. Lib. 3. ca. 12.

10. λιθομάντεια. ex lapide.

Mais

Mais bien pourroit on auſſi appeller la diuination, qu'on cherche par la pierre, en portant l'Amatheiſte au doigt, qui s'appelle אלחלמה en Hebrieu, & Arabeſque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire ſonger, car l'article אל, eſt Arabeſque, le reſte de la diction Hebraique ſignifie Songe. Autant peut on dire de la diuination du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie [2] qui eſt la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict ſonger, & qui a grande force en Magie, comme diſoit Procle Academicien. 2. δαφνομάντεια. *à Lauro.*

I'accorde bien qu'il faict ſonger, comme auſſi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees: mais ie tiens que c'eſt choſe illicite, & diabolique d'en vſer, pour ſçauoir la verité des choſes: car c'eſt auoir recours à la creature, & laiſſer le Createur en termes de diuination: ce qui eſt defendu eſtroictement. Nous ferons meſme iugement de la Cephaleonomantie, [3] qui eſt la diuination par la teſte d'vn Aſne. Ie n'ay point leu comment cela ſe faiſoit: mais ie croy qu'elle eſtoit venue des Ægyptiens. Car nous liſons en Ioſeph contre Appion le Grámairien ambaſſadeur vers l'Empereur Caligula, qu'il calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teſte d'Aſne. Quant à la Pyromantie, [4] & Capnomantie, qui eſtoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumees de certaines ſemences, elle eſt plus diabolique que les precedentes: Car elle tire apres ſoy vne parfumigation & encenſement, pour donner le ſuget, & corps au malin eſprit, & de celle-cy pluſieurs ignorans ſont pippez par les Sorciers, qui diſent que ce n'eſt que Magie blanche. Il 3. κεφαλεονομάντεια. *Ex Aſini capite.* 4. πυρομάντεια, καπνομάντεια. *fumees.*

5. ῥαβδομάντεια ex virgis. s'en faut mieux garder que de la peſte. Quãt à la Rabdomantie, ie l'ay veu practiquer à Thoulouze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baiſer les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, diſant que ceux qui eſtoiẽt preſens n'auoient point de foy. Apres auoir fait celà ils en prenent deux petits lopins, qu'ils pendẽt au col, pour guerir de la fieure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne ſe peuuent faire ſans l'aſſiſtance de Sathan. Quant à la Xylomãtie,[6] il y a vn docteur Hebrieu, qui en fait mẽtion au liure où il a extraict les ſix cens & treize cõmandemens de Dieu, & dict qu'elle ſe practiquoit en Sclauonie, auec de petits lopins de bois: ie ne ſçay que c'eſtoit, & me ſeroit impoſſible de recueillir tout ce qui en eſt. Thomas d'Aquin[2] en a recité pluſieurs, & non pas toutesfois la centieſme partie: Mais il ſuffira de ce que i'en ay dict pour iuger des ſemblables, où il eſt queſtion de paroles ſecrettes, ou caracteres qu'on applique auec les ſimples. Nous dirons en ſon lieu ſi la parole à quelque effect ſans autre action. Mais de toutes ces ordures il n'y en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuſe, que l'empeſchement qu'on donne à ceux qui ſe marient, qu'on appelle lier l'eſguillette, les anciens Latins diſoient *væcordiam iniicere*, iuſques aux enfans qui en font meſtier, auec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & pluſieurs s'en vantent, qui n'eſt pas choſe nouuelle: car nous liſons en Herodote,[2] que le Roy d'Ægypte Amaſis, fut lié & empeſché de cognoiſtre Laodice ſa femme, iuſques à ce qu'il fut delié

6. ξυλομάντεια, à ligno.

2. Thomas. 2. 2. diſt. 95. & 26. q. 4. igitur & q. 5. nec mirũ & 26. q. 2. & Caſp. Peuſer.

2. Lib. 2.

par charmes & precations ſolennelles. Et en cas ſemblable les concubines de Theodoric vſerent de meſmes ligatures enuers Hermanberge, comme nous liſons en Paul Æmil, en la vie de Clotaire 2. Les Philoſophes Epicuriens ſe mocquent de ces merueilles, ſi ſont-ils eſtonnez de ces nouëurs d'eſguillettes, qui ſe trouuent par tout, & n'y peuuent iamais donner aucũ remede naturel. C'eſt pourquoy au Canon, [2] il eſt dit ainſi: *Si per ſortiarias, et maleficas artes, occulto, ſed nunquam iniuſto Dei iudicio permittente, & diabolo præparante, concubitus non ſequitur, ad Deum per humilem confeſſionem eſt recurrendum*. De ce paſſage on peut retirer quatre ou cinq choſes notables: Premierement, que la copulation ſe peut empeſcher par art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & meſmes Thomas d'Aquin, ſur le quatrieſme liure des Sentences, *diſtinctione* XXIIII. où il eſt eſcrit, qu'on peut eſtre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre *de Frigidis*: En ſecond lieu que cela ſe faict par vn ſecret, & toutesfois iuſte iugement de Dieu, qui le permet: En troiſieſme lieu, que le diable prepare tout celà: En quatrieſme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu, par ieuſnes & oraiſons. Or ce quatrieſme poinct eſt bien notable, d'autant que c'eſt vne impieté, de s'efforcer d'eſtre deſlié par moyens diaboliques, comme pluſieurs font: Car c'eſt auoir recours au diable, & aux ſuperſtitions diaboliques. Encores eſt-il plus eſtrange que les petits enfans, qui n'ont aucune cognoiſſance des ſorceleries en vſent en diſant quelques paroles, & nouant vne eſguillette.

2.33.q.8.l

Et me ſouuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenant general de Blois, qu'vne femme à l'Egliſe apperceut vn petit garçon nouant l'eſguillette ſous ſon chappeau lors qu'on eſpouſoit deux perſonnes, & fut ſurpris auec l'eſguillette, & s'enfuit. Il y en eut vn autre condamné à mort pour telles liaiſons par luy confeſſees de trois mariages, pendant qu'on diſoit la meſſe, a certains mots que ie ne mettray point : il confeſſa auſſi auoir eſté aux aſſemblees, & ſacrifices des Sorciers, ayant adoré le diable, en forme de bouc, le tout par ſa confeſſion ſans tourture, il s'appelloit Abel de la Rue, executé l'an 1582. par arreſt de la Cour. Eſtant auſſi à Poictiers aux grands iours ſubſtitut du procureur du Roy, l'an 1567. on m'apporte quelque proces de Sorciers, & comme ie recitois le faict du procés à mõ hoſteſſe, qui eſt Damoiſelle en bõne reputation, elle diſcourut comme fort ſçauante en telle ſcience, en la preſence de Iacques de Beauuais, lors Greffier des preſentations du parlement de Paris, & de moy eſtans logez enſemble, qu'il y auoit plus de cinquante ſortes de nouër l'eſguillette : l'vne pour empeſcher l'homme marié ſeulement : l'autre pour empeſcher la femme mariee ſeulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuiſſence de ſa partie cõmette adultere auec d'autres. D'auantage elle diſoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liaſt : Puis elle diſoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du mois d'autãt que l'eſguillette dureroit, s'ils n'eſtoient deſliez, & qu'il y auoit vne telle liaiſon, que l'vn aimoit l'autre & neantmoins eſtoit hay à mort : l'autre moyen qu'ils s'ay-

moient ardemment, & quand c'eſtoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageuſemẽt, comme de faict eſtant à Thoulouze on me diſt qu'il y auoit eu vn hõme & vne femme, qui eſtoient ainſi liez, & neantmoins trois ans apres ils ſe r'allierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus eſtrange eſt que la Damoiſelle diſoit, que tandis que l'eſguillette demeuroit noüee, on pouuoit veoir ſur icelle, qu'il y venoit des enfleures, cõme veruques, qui eſtoit, comme elle diſoit, les marques des enfans qui fuſſent procreez ſi les perſonnes n'euſſent eſté nouees: & qu'on pouuoit auſſi nouer, pour empeſcher la procreation, & non pas la copulation. Elle diſoit encores qu'il y-a des perſonnes, qu'il eſt impoſſible de nouer: & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage: & auſſi apres qu'il eſt conſommé, mais plus difficilemẽt. Et paſſant outre, elle diſoit qu'on peut empeſcher les perſonnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller: dont il aduient que pluſieurs en meurent: comme i'ay ſçeu que vn pauure garſon en cuyda mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé oſta l'empeſchement pour le faire vriner en public, & ſe mocquer de luy: depuis le maiſtre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoiſelle nous recitoit auſſi les diuerſes paroles propres à chacune liaiſon, qui ne ſont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoiſes, ny Eſpagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fuſt l'eſguillette, & de combien de nœuds, & à quel endroict de la Meſſe, & à quelles

parolles. Iamais tous les Docteurs qui ont escrit sur le tiltre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela estoit cõmun en Poictou, le Iuge criminel de Niort, sur la simple delation d'vne nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mary, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassant, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le deslioit: deux iours apres la prisonniere mãda aux mariez qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le Iuge estant aduerty qu'ils estoient desliez, lascha la prisonniere. Et pour monstrer que les paroles ny les esguillettes n'y sont rien, ains que tout cela est conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté: il appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la conionction est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf nœuds, nos lieurs n'en font qu'vn, les autres en fõt trois pour le plus. Et faict bien à noter, que le Diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissãce de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger: comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles: ce qu'elles font en Allemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties hõteuses. Et à ce propos Sprãger recite, qu'vn homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se feist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny blessure quel-

conque: & depuis ayant appaisé la Sorciere qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebrieux demeurent d'accord, que le Diable, par la permission de Dieu, a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, & disent en allegorie, que Sathan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyons-nous en Tobie, [3] qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoient espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne se faut esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles laisons, car premierement il empesche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troisiesme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu: Et neantmoins la plus part de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse auec le Diable, & ne l'inuoquẽt point, mais il est bien certain, qu'il est touſiours auec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

[3] 3. cap. 5.

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.

LA difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande, car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit dise, ou monstre la verité de ce qu'on cherche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans, vsoient fort de Lecanomanite[7], r'empliſſant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entẽdoit vne voix subtile, comme vn siffle sortant de l'eau qui rendoit responſe, sans inuocation expresse. Et la Gastromantie[8] se faisoit par vaisseaux de verre ronds, pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les respõses par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie[9] par mirouers, la Crystallomantie[2] par glaces, ou verres crystallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cristallin, par le moyen duquel, vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'acheteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Par la Catoptomãtie Didius Iulianus trouua de quelle mort

7. λεκανομάντεια. *à pelui*

8. γαστρομάντεια.

9. κατοπτρομάντεια.

2. χρυσταλλομάντεια.

mort il finiroit, & qui ſeroit ſon ſucceſſeur, comme eſcrit Spartian. Or il fut ſi hay du peuple qu'il ſouffrit toutes les contumelies indignes d'vn faquin, & en fin fut tué. Celle qu'on dict Onymantie[3] ſe faict en frottant l'ongle ou le criſtal de certaines confections, & en diſant quelques paroles que ie ne ſçay point, puis on faiſoit voir à vn ieun enfant, qui n'eſtoit corrompu, ce qu'on demandoit. Fernel au liure premier, chap. 2. *de Abditis*, dit auoir veu vn Sorcier qui faiſoit voir tout ce qu'on vouloit, en vn mirouer. I'ay veu vn Medecin à Paris qui ne s'en cachoit point: & vſoit d'inuocatiõs des mots barbares, & de dæmons: Car le Diable fait à croire qu'il aime la virginité, à fin qu'il puiſſe par ce moyen attirer les hommes à ſoy dés leur tẽdre ieuneſſe, en partie auſſi pour empeſcher la procreation du genre humain: & neantmoins il incite les perſonnes qu'il a gaignees à paillardiſes contre nature, & Sodomies deteſtables. Quãt à la Catoptromãtie, de laquelle faict mention Pauſanias *in Achaicis*, elle eſtoit autre que celle de laquelle vſent les Sorcieres. Car ſi quelcun vouloit ſçauoir s'il rechapperoit de ſa maladie, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit, qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechappoit. Mais il faict bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles ſorceleries: car d'autant qu'il y-a des gens de bien, & conſcientieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur fait croire, que c'eſt la vertu des paroles, ou des characteres, ou des animaux,

3. ὀνυμαντεία.

& par ce moyen il ſeduit ſouuent ceux qui penſent eſtre les plus aduiſez : Et meſmes Virgile, qui eſtoit en reputation de grand Sorcier, dict:

Carmina vel cælo poſſunt deducere Lunam:
Carminibus Circe ſocios mutauit Vlyſſis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque ſatas alio vidi traducere meſſes. Et:
Hæc ſe carminibus promittit ſoluere mentes,
Siſtere aquam fluuiis, & flumina vertere retrò.
Nocturnóſque ciet manes, mugire videbis
Sub pedibus terram, & deſcendere montibus ornos.

Et Ouide paſſe outre, quand il parle de la Sorciere, qui diſoit,

Cùm volui, ripis ipſis mirantibus amnes
In fontes redire ſuos, concuſſáque ſiſto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,
Nubiláque induco, ventos abigóque, vocôque,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et ſyluas moueo, iubeóque tremiſcere montes,
Et mugire ſolum, manéſque exire ſepulchris
Te quoque Luna traho, &c.

Qui ſeroient choſes bien eſtranges, ſi elles eſtoient toutes veritables: mais c'eſt beaucoup de charmer, & faſciner, tellement les hommes, qu'ils penſent à veuë d'œil, que tout cela ſoit veritable. Et partie eſt veritable auſſi: Et de faict Amurath III. de ce nom, Roy des Turcs, à la circonciſion de ſon fils l'an 578. entre les ieux diuers, fiſt voir à tout le peuple qui eſtoit innumerable, vn homme qui eſleuoit vne piece de bois que douze hommes ne pouuoient ſoubleuer de

terre, puis la receuoit ſur ſes eſpaules, ſans la toucher des mains : puis eſtant couché par terre, & enchaiſné par les eſpaules, & par les cuiſſes, ſouſtenoit ſur l'eſtomach vne groſſe pierre que dix hommes à peine y auoient roulé, ſe riant de ce fardeau, & quatre hommes fendoient de longues pieces de bois ſur ſon ventre. Il briſa auec les dents & les mains vn fer de cheual, en ſorte que la moitié luy demoura entre les dents: du reſte il en fiſt deux pieces des mains. Au troiſieſme coup donné ſur vn contre de charruë, il le rompit. Il lechoit de ſa langue le meſme contre rougy au feu: & auec ſes dents ſella & harnacha vn cheual, & le brida ſans y mettre la main. Vn autre montoit en courant ſoudainement ſur la corde tenduë de bas en treſ-hault lieu, & deſcendoit à reculon. Puis il ſautoit eſtant ſur la corde, tantoſt d'vn pied, puis des deux : & tantoſt faiſoit le meſme monté ſur des échaſſes : puis embraſſant des pieds la corde, demeuroit pendu la teſte en bas : puis tournoit au tour, & remontoit deſſus. Puis s'attachoit à chaque pied ſix cimeterres deſgaignez, continuant de ſauter ainſi ſur la corde. Il ſe trouua auſſi deux hommes l'vn ſe meit en pieds ſur la ſelle de ſon cheual, & receut ſur ſes bras ſon cõpagnõ tout debout ſur ſes pieds: & en ceſt eſtat ils dõnerẽt carriere au cheual qui couroit cõme le vẽt, & tous deux ſe tenoiẽt fermes, & meſme le plº haut tiroit des fleſches au blãc q̃ luy tenoit ſon cõpagnon: & ces 2. meſmes aiãs attaché 2. cheuaux par les brides, l'vn mõta & mit les pieds ſur l'vne des ſelles, & l'autre pied ſur l'autre ſelle où il ſe tenoit cõme colle portãt ſur ſes bras ſon cõpagnõ tout

debout, tenãt vne paile de bois contre laq̃lle celuy qui eſtoit haut mõté decochoit ſãs faillir tãdis q̃ les 2, cheuaux couroiẽt. Toutes ces actiõs eſtoiẽt veritables qui ſe faiſoiẽt par le Diable, qui a vne viſteſſe & force incroiable: mais il y-a auſſi par fois des faſcinatiõs deſq̃lles le Diable eſt auſſi autheur: Et ne ſe peuuẽt faire humainemẽt ny par la vertu des paroles, quoy q̃ les plus ſçauans en telles ſciences ayent eſcrit: mais le Diable eſt ſeul autheur, & miniſtre de telles faſcinatiõs. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trõpe les hommes par le moyẽ des paroles Grecques, Latines, barbares & incognuës aux hommes, & neantmoins diuerſifiant les mots en diuerſes nations pour meſme choſe. Cela ſe peut voir en Virgile, & Theocrite Poëtes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline meſme, qui rapporte pluſieurs mots pour telles impoſtures, qui n'ont rien de ſemblable aux mots des Sorciers de noſtre temps: Et meſmes il y-a des croix à tout propos & des hoſties, comme il a eſté aueré au procés de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres conuaincus, & qui depuis confeſſerẽt l'an 1571, qu'ils vſoient des hoſties, & des croix, & de pluſieurs oraiſons, qui eſt le cõble d'impieté, que le Diable faict ſeruir ce que les Sorciers eſtiment le plus ſainct aux choſes les plus deteſtables. Car il me ſemble que celuy n'eſt gueres moins coulpable qui ſe mocque, & blaſpheme Iupiter, qu'il penſe eſtre Dieu (comme faiſoit l'Empereur Caligula) que s'il ſe mocquoit de Dieu, lequel regarde touſiours la conſcience, & la volonté des hommes: tout ainſi que le premier, qui fut appellé

Sceuola, penſant tuer Porſenna Roy des Hetruſques, tua ſon lieutenant, n'eſtoit pas moins coulpable, que s'il euſt tué le Roy. C'eſt donc le but & l'intention du diable d'arracher du cueur des hommes non ſeulemẽt la vraye religion, ains auſſi toute conſcience & crainte de mal faire, & faire entendre aux ſimples que ce n'eſt pas luy, mais la force des paroles. Icy peut eſtre, on dira, que la Cabale, qui eſt la Philoſophie des Hebrieux donne force aux paroles, & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux poſitiõs Cabaliſtes de Picus: Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Bereſchit, qui eſt à dire, *in principio*. C'eſt le premier mot de la Bible, & celle-cy eſt la vraye Phyſique & Philoſophie naturelle, declarans ce grãd opifice du mõde, & les choſes ſecrettes couuertes ſous allegories, & reprenant les opinions des autres Philoſophes contraires à la loy de Dieu. La ſeconde partie eſt celle qu'on dict de la Mercaua, c'eſt à dire du chariot, pour la viſion d'Ezechiel, ou la maieſté de Dieu accompagné de ſes Anges eſt figuree, qui eſt haute & difficile: Et neãtmoins rauiſſant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux ſurceleſtes, & la Phyſique les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu qu'il y a de grãds & beaux ſecrets des œuures de Dieu cachees ſous les allegories de la Bible, comme on peut veoir en Phylõ, Leon Hebrieu, Origene, & en Salomon, qui y prẽdra garde de pres. Et que les ſaincts perſõnages, & Prophetes ont laiſſé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas ſi curieuſemẽt eſpluché ny ſubtilizé ſur les clauſes, ſur les mots, ſur les ſyllabes, ſur les

lettres voire iuſques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de ſubtilizer ſur le grãd nom de Dieu, duquel ils compoſent 72. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils ſubtilizent auſſi ſur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & penſent qu'on peut faire merueilles auec ces noms, & nõbres: Mais cela m'eſt fort ſuſpect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ſes complices, ſouillent ce grãd & ſacré nom de Dieu, en le meſlant en leur caracteres: auſquels Dauid [2] s'addreſſe quand il dict, 2. Pſal. 49.

Auſſi dira l'Eternel au meſchant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preſchant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine diſcipline?

Reuclin & Agrippa ont fauſement eſcrit, que Iudas Machabee obtient victoire contre Lyſias & Antioche le Noble pour auoir fait peindre en ſa cornete ces quatres lettres מ נ ב י, qui ſignifient מי כמוך באלים יהוה qui eſt ſemblable à toy entre les forts ô Eternel ? C'eſtoit bien le mot du guet, qu'il donna a ſon armee, mais nõ pas que pour les caracteres il emportaſt la victoire. Et par ainſi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres ou de ceux qui le tẽtent n'eſt pas ſanctifié, ains pollué, & blaſphemé. Or il eſt dict en la loy de Dieu, [4] que celuy qui prononcera ſon nõ par meſpris doit eſtre lapidé. Ie ne doute point que les malins eſprits n'ayent en horreur ce ſacré nom, & qu'ils ne ſuyent ſoudainquãd ils oyent prononcer יהוה. Mais il eſt certain que le nom יהוה qui ſignifie l'Eternel prononcé en toutes langues à 4. Leuit. 24.

meſme effect. Et le ſeul nom de Dieu, qui eſt vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, ſoudain chaſſe les Diables, comme il eſt aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'aſſemblee des autres a appellé Dieu à ſon ayde: & qui plus eſt, la ſeule craincte, & frayeur qu'on a de Dieu chaſſe les diables, comme nous dirons cy apres. Et meſmes Paul Grilland[5] qui viuoit l'an mil cinq cens trẽte ſept, eſcrit qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut perſuadé par ſa femme de ſe greſſer, comme elle, de quelques vnguens pour eſtre tranſporté auec les autres Sorciers (penſant que ce fuſt la vertu de la greſſe, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le Diable) ſe voyant tranſporté au conté de Beneuent, qui eſt le plus beau domaine du Pape, & ſous vn grand noyer, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoient, comme il ſembloit, il fiſt comme les autres, & comme il euſt demandé pluſieurs fois du ſel, que les diables ont en horreur, en fin on luy apporta du ſel, comme il luy ſembloit, alors il diſt en ſon Italiẽ *Laudato ſia Dio, pure venuſto queſto ſale*, Loué ſoit Dieu, puis que ce ſel eſt venu. Si toſt que le nom de Dieu fut proferé toute la cõpagnie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'eſuanouirent en riẽ, & demeura le pauure homme tout nud, qui s'ẽ retourna au pays à cent lieuës de là, mandiãt ſon pain: & de retour qu'il fut il accuſa ſa fẽme, qui fut bruſlee toute vifue, apres auoir confeſſé la verité: & accuſé pluſieurs autres, leſquelles furẽt auſſi cõuaincues & bruſlees: Qui eſt bien pour monſter, que l'effect des merueilles ne giſt pas

5. *Lib. 1. de Sortilegiis.*

aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu : Et que le diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres, & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & purité, par ce qu'il ne pourriſt, & ne se corrõpt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction, & le diable ne cherche rien que la corruption & dissolution des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement [3] en tous sacrifices: & me semble que Platon, qui auoit appris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux: Et au cõtraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cõme les Payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flatterie auec discretion, prudẽce, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme [9] de Loth fust cõuertie en statue de sel, car c'est la façon de parler des Hebrieux, qui sçauoiẽt les beaux secret de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu [5] il est dict, Ie feray auec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des nõs de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroient pas en leurs inuocations car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que la Cabale, c'est à dire, [2] Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ses Anges & prophetes de bouche en bouche, ne gist pas

3. Leuitici. 2.

9. Gen. 19.

5. Numer. 18.

2. In libris qui inscribuntur, capita pa-

en

en caracteres ou figures, qui a eſté cauſe que pluſieurs l'ont blaſmé, comme on faict toutes choſes bonnes pour l'abus: Mais bien en la ſecrette intelligẽce des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la ſaincte Eſcriture. Car il n'y a quaſi propos ny commandement, qui ne porte double ſens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandement [3] qui eſt faict aux preſtres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de ſept iours en ſept iours le viſiter iuſques à ce qu'il ſoit guery, ou bien qu'il ſoit tout couuert de ladrerie depuis la teſte iuſques aux pieds, alors il eſt commandé de le laſcher, car (dit l'Eſcriture) ſ'il eſt net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut le garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'eſtonne de ce mãdement politic, & ſur celà il interprete le ſens moral, & dict ce meſmble, que celuy qui n'a aucune cognoiſſance de Dieu, & n'a point de ſentiment d'iceluy, ne peut gaſter les autres: mais celuy qui a quelque ſentiment de la loy de Dieu, & de ſa verité, & neantmoins d'ailleurs, eſt depraué de mauuaiſes opinions, il eſt fort dangereux, car ſous le voile de religion il entremeſle la poizon d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le ſens politic, qui eſt eſcrit en la loy de Dieu, & le ſens moral, que dict Phylõ, il y a vn beau ſecret de nature que pas vn n'a eſcrit, c'eſt, que toute choſe qui ſe corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iuſques à ce que la corruptiõ ſoit parfaicte, ce que Theophraſte [3] au liure des Odeurs dict en trois mots, πᾶν σαπρὸν κακῶδες, *quidtum, aut* פירכי אבות. *ſæpe legitur Moſes accepit, quæ tamẽ ſcripta in libris Moſis nuſquã reperiuntur.*

3. *Leuit. 13. & 14.*

3. *In libro* περὶ ὀσμῶν.

quid corrumpitur fœdum exhalat odorem: comme l'œuf, qui eſt fort plaiſant & bon, teſmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias*, s'il commence à eſtre couué & corrompu, il eſt puãt à merueilles, & infecte l'air iuſques à ce que la corruption ſoit parfaicte, & que le poulet en ſorte, & qui plus eſt le baſelic & lauãde, que les anciens appelloiẽt *Nardus Celtica*, pour ce que naturellement elle croiſt en pluſieurs lieux de la France, & principalement au bas pays de Languedoc, eſtant couuerte, & preſſee, commence à ſe corrompre, & put bien fort: Mais qu'on la laiſſe entierement parfaire ſa corruption, il en ſort vn huille precieux, & de bõ odeur: ainſi la ſemence corrompue demeurant en ſa corruption, cauſe des chanches, des boſſes & verolles eſtranges, & par meſme moyen le ſang des ladres eſt bien fort infect, quãd il ſe corrompt, iuſques à ce que la maſſe du ſang ſoit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais eſtant tourné du tout, le danger ceſſe. Voyla le ſens naturel de la loy. Quelquesfois il n'y a que le ſens hiſtorial, comme il eſt dict que Moyſe nõbra le peuple, & autres choſes ſemblables. Quelquesfois il n'y a que le ſens ſecret: comme quand il eſt dict en l'Eccleſiaſte chap. 10. Garde toy de mal penſer ni de meſpriſer le Roy en toy-meſme, ny de blaſphemer en ton lict le Sage: car l'oiſeau du ciel raporte la voix, & l'oiſeau qui a des aiſles raporte la choſe. Il n'y a point d'oiſeau qui ſache les penſees, ou qui les raporte. L'interprete Caldean, dict, que l'Ange Raziel ſe faict entendre par tout le monde, & le ſacrificateur Elia a deſ-

couuert à tous les habitans de la terre, les choſes qui ſe font a couuert. Voyla tout ce qu'il dict : mais la vraye intelligence eſt que le Roy ſignifie Dieu en tous les eſcrits de Salomon : l'oiſeau ſignifie le diable, comme quand il eſt dit en Iob 28. que la ſapience n'eſt pas és oiſeaux du ciel, ceſt a dire és diables, cõme auſſi quãd il eſt dit que les corbeaux du torrent creuerõt les yeux a celuy qui maudira ſon pere & ſa mere: c'eſt que les diables eſteindront la lumiere de celuy qui ſe mocque de Dieu, & de nature le lict ſignifie le corps où l'eſprit repoſe: mais l'oiſeau qui a des aiſles, ſignifie l'Ange lequel deſcouure noſtre penſee ſecrette comme le diable raporte les paroles. En cas pareil la loy de Dieu commande ° de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur, & ſeroit impoſſible de le coupper s'il y en auoit : Mais c'eſt à dire qu'il faut retrancher les mauuaiſes penſees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui eſt bien pour monſtrer aux ignorans, qui ont blaſmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monſtre à veue d'œil, qu'il ne faut pas s'arreſter ſeulement au ſens literal, puis qu'il eſt vray ce que dict l'Eſcriture, *Litera occidit, Spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn treſbeau paſſage [5] en la loy de Dieu, qui le monſtre aſſez ſans cela, où il eſt dict, que Moyſe eſtant deſcendu de la montagne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, miſt vn voile ſur ſa face, pour parler au peuple: & quand il retournoit parler à Dieu, il oſtoit ſon voile, par ce que le peuple ne pouuoit longuement

° *Circũcidite præputia cordium veſtrorum.*

[5] *Exod. ca. 34.*

voir ſa face tant elle eſtoit luyſante: c'eſt à dire outre le ſens literal qu'il ne pouuoit comprendre les ſecrets & allegories portees en pluſieurs lieux de la loy de Dieu: Toutes fois il eſt dict, qu'ils l'apperceurent l'ayant veu deſcouuert, que ſa face eſtoit fort reſplendiſſante. Et ſi on demande pourquoy la loy de Dieu s'eſt contentee de faire clairement entendre ce qu'il faut ſuyure ou fuir, ſans vouloir deſcouurir les plus hauts ſecrets, il y a pluſieurs raiſons, premierement pour arreſter les hommes à mediter la loy de Dieu, & par ce moyen l'engrauer en ſon cueur, & peu à peu decouurir les merueilles de Dieu auec admiration. Car on voit ordinairement que la facilité fait meſpriſer la choſe: en ſecond lieu pour ne degouſter les ſimples gens par les hauts ſecrets incomprehenſibles au menu peuple: & pour faire cognoiſtre que les commandemens entendus d'vn chacun ſuffiſent pour obtenir la vie eternelle. Et ceux qui par vne opiniaſtreté mal fondee blaſment telles expoſitions deſquelles les eſcrits de S. Hieroſme, ſainct Auguſtin, ſainct Baſile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux ſont pleins, font iniure à Dieu & à tous ſes Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus eſt, les hauts eſcrits de Salomon ne ſont autre choſe, que paraboles & allegories, qu'il a ainſi appellees expreſſement, pour faire cognoiſtre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arreſter au ſens literal, que les Hebrieux appellent *ſenſum paſſuc*, c'eſt à dire, le ſens du verſet, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc paſſu*. & ont faict d'vn vers, vn paſſage. Or,

il eſt eſcrit, que Salomon a eu le comble de ſageſſe, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fiſt iamais à hõme, & neantmoins pour faire eſleuer l'eſprit des hommes entendus plus hault que la lettre, il dict que la ſageſſe de Dieu eſt le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'eſt donc pas vn arbre qu'il faut entendre, cõme ceux qui enſeigneut la lettre. Or il eſt aduenu que ces bons Interpretes du ſens literal ont fait vn million d'Atheiſtes, leſquels prenant au pied de la lettre le Serpent qui parle en Geneſe, vont diſant que les beſtes parloient le temps iadis, comme vn Mareſchal de France diſputant auec vn prelat de reputation, apres l'auoir ouy preſcher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horſmis vne petite poignee de Chreſtiens, voyãt que le preſcheur ne le contentoit pas du ſens literal, diſt qu'on faiſoit bien des querelles pour ſi peu de cas. Or ce blaſpheme demeura pour gaige és oreilles des courtiſans, qui en ont fait vn Prouerbe, ce qu'on n'euſt pas faict, ſi luy qui entreprenoit d'enſeigner les autres euſt entẽdu, & ſagement interpreté ce paſſage: & pour meſme faute Porphyre aux liures qu'il a compoſé cõtre les Chreſtiens, pour auoir pris le ſens au pied de la lettre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, a retiré vn nombre infiny d'hommes de la vraye religion, pour les abſurditez qu'il tiroit de l'hiſtoire literale, & qui ceſſent, prenant l'interpretation diuine, que Dieu a enſeignee à Moyſe, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyſe fils de Maymon,

Leui fils de Iarhij, Origene, & autres Theologiēs Hebrieux, & Chreſtiens. C'eſt ce que dict la Loy, que non ſeulement les beſtes ſont immondes, qui ne ruminēt, & qui ne diuiſent point l'ongle, ains auſſi celles qui ne diuiſēt point l'ongle encores qu'elles ruminēt, ce que Origene interprete de ceux qui s'adōnent biē à mediter & cōtempler la loy de Dieu; mais ils ne font point diſtinction du ſens literal au ſens myſtic, de l'eſprit à la chair. Sainct Hieroſme [6] appelle Origene le Maiſtre des Egliſes Chreſtiennes apres les Apoſtres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainſi quand nous liſons en la loy de Dieu, que Pharaon faiſoit tuer les maſles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs outre le ſens literal, qui demeure veritable, ont auſſi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui eſt la partie maſculine en l'homme pour faire viure la concupiſcence. En cas pareil quand il eſt dict que Abraham chaſſa la Chambriere & ſon fils, obeiſſant à Sara la maiſtreſſe, les Theologiens Cabaliſtes ont ſagement interpreté qu'il faut obeir à la raiſon qui eſt maiſtreſſe, & chaſſer la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il eſt defendu de coupper les arbres fruictiers en faiſant la guerre, faut auſſi entendre qu'il eſt defendu de tuer les gens de vertu les bons artiſans. Quand il eſt dict qu'on doibt couurir ſon ordure ſoubs terre, pour n'infecter l'air, il faut auſſi entendre, que le mal eſt plus excuſable eſtant couuert & caché, & qu'il ſe faut bien garder d'euenter ſa villanie, pour ne donner à perſonne mauuais exemple. Quand il eſt defendu de preſenter à

6. In catalog. ſcriptorum.

Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne ſoit toute blanche ſans tache, il faut auſſi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle ſoit boiteuſe, qui ſignifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu eſt admirable en ſes interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'eſt encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainſi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Aſtrologie, & autres ſciences ſemblables, auſſi faut-il bien en la Cabale ſe garder de l'abus qui ſe commet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y-a choſe ſi ſaincte, & ſi ſacree, qui ne ſoit ſoüillee & infectee par Sathã & ſes ſuppoſts. Car c'eſt vne impoſture Diabolique, de prendre l'Eſcriture ſaincte, pour en vſer comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont penſé: Ce qui a donné occaſion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au xxx. liure, chapitre premier, eſcrit ainſi: *Eſt alia Magices factio à Moſe, & Iochabella Iudæis pendens,* Il a corrompu le mot de *Cabala,* qui ſignifie en Grec, ἀκρόαμα, c'eſt à dire, Science appriſe en eſcoutant, & qui ne s'eſcrit point du mot קבל, par ce qu'il eſtoit defendu d'enſeigner la Cabale, que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient paſſé quarante ans: mais il n'eſtoit point queſtion de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuelin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn abus: Et ſi on me dict, que prononcer vn certain verſet des Pſalmes, pour s'eſueiller à telle heure

qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions ne peut rien auoir de Diabolique. Ie confeſſeray que c'eſt le premier fondement de ſageſſe, de ſe leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il eſt à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fiſt Iacob à Eſau: & pour ceſte cauſe en toute l'Eſcriture on voit que les Prophetes ſe leuent de grand matin pour louër Dieu, & luy ſacrifier les premieres actions, comme diſoit Dauid, *In matutinis meditabor in te*, & en autre lieu, *Exurge pſalterium, exurge cythara, exurgam diluculò* & en Hieremie, *Miſi ad vos Prophetas ſurgendo manè*: Et ſemble que Dieu au deſert eut principalement ſoin de faire leuer ſon peuple matin: car ſi toſt que le rayon du Soleil auoit donné ſur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit ſoudain, combié qu'il ne peuſt fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fuſſent aduertis de ſe leuer matin & remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'eſt pas licite d'vſer de la ſaincte Eſcriture pour dõner quelque force aux paroles, encores que ce ſoit à bonne fin. C'eſt la reſolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a-il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puiſſance de faire mourir les bleds, & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient defenſes expreſſes d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantaſſet, aut qui malum carmen incãtaſſet, &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'eſt à l'ayde de Sathan, & par meſme moyen ils font la tẽpeſte (comme nous dirons

dirons en ſon lieu)& non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les ſçauroit faire en prononceant les meſmes paroles. Et me ſuis eſmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais biẽ de Caton [7], qui tient qu'on peut renoüer les membres diſloquez par charmes : & de Ceſar, lequel montant en ſon coche, prononçoit trois fois vn certain carme pour garder que ſon coche ne verſaſt [8], ce que il fiſt pour auoir vne fois verſé : Et neantmoius il eſtoit couſtumier de ſe mocquer de telles choſes. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en ſon col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'eſtoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par ſon odeur & proprieté naturelle peuſt guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il eſt certain, & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciẽs appelloient Pæonie, pendue au col, ſoulage grandement les affligez du mal caduc: mais de pendre à ſon col vn papier, quoy qu'il y ayt eſcrit, ou des caracteres, ie tiẽs auec S. Iean Chryſoſtome [2], & S. Auguſtin, que c'eſt vne pure idolatrie aux ignorans, & ſorcellerie à ceux qui ſçauent la defenſe, & qui neãtmoins y adiouſtẽt foy, & fiance : car meſmes c'eſt idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, ſi par meſme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux diſent que le Roy Ezechias fiſt bruſler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que

7. *apud Plin. l.* 38. *c.* 2.

8. *Idem Plin.*

2. *Homil.* 43. *in Matth. c.* 23. *licet fiãt peritapta cũ inſcriptione Agnus Dei. lib.* 1. *de cæremoniis & diſtinct.* 7. *ca.* 3. *de conſecratione.*

par tel moyen les hommes ne fuſſent induits à idolatrie: comme en cas pareil il fiſt bruſler le Serpent de cuiure rapporté du deſert, que le ſimple peuple adoroit. A plus forte raiſon doibt on iuger idolatrie d'adiouſter foy aux mots & caracteres, qui ne ſont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains ſont inuentez des hommes ou des malins eſprits: qui eſt non ſeulement idolatrie, ains auſſi pure ſorcellerie. I'appelle idolatrie auec ſainct Auguſtin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, ſe deſtourner du Createur à la creature: Is vſent de ces mots, *Auerſio à Creatore ad creaturam*, Auſſi void on que les paroles ne viennent iamais à reuſſir à effect, ſi l'homme n'y met ſa fiance: Alors Sathan qui veille, s'entremet à la trauerſe, & pour vn temps guerir l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en ſon lieu. On dira, peut-eſtre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables eſcrites de ſa main ſont œuures de Dieu, comme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par conſequent que elles ont force naturelle: c'eſt l'aduis du Prince de la Mirande & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, ſinon pour l'effect, pour lequel Dieu les a prononcees, & grauees de ſes doigts, & non pas pour faire la tempeſte, & le beau temps, ou autre choſe, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il eſt dict, *Hoc fac, & viues*. Mais les paroles des hommes, ou de Sathan n'ont pas plus de force que des fruicts en peinture, ou des ſtatuës, & autres choſes artificielles, mais bien

Sathan a ceſte puiſſance de Dieu, pour en vſer, enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui meſpriſent Dieu, eſtans abuſez ſoubs le voile des paroles, & meſmement celles qui ne ſont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt.* C'eſt pourquoy Galen au ſixieſme liure des Pharmaques ſimples, reiecte & blaſme Xenocrate Aphrodiſien, & vn Pamphile, qui contrefaiſoient les Medecins, auec telles impoſtures. Pline au xxviii. liure, au ſept premiers chapitres eſt plein de telles ſoties. Et iaçoit qu'il dict au ſecond chapitre, que les plus ſages s'en mocquent, ſi eſt-ce qu'il dit, que Theophraſte, Caton, & Ceſar y adiouſtoient foy, pour certaines maladies. Mais c'eſt choſe eſtrange, & que toute l'antiquité a remarquee de charmer les Serpens. Et de faict, Dauid accompare le meſchant à l'Aſpid, qui bouſche ſes oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur qui enchante finement. Mais ordinairement les Enchanteurs ſont tuez par les Serpens. C'eſt pourquoy Salomon dict, que perſonne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Saliſburg deuant tout le peuple, fiſt aſſembler en vne foſſe tous les Serpens d'vne lieuë à la ronde, & là les fiſt tous mourir, horſmis le dernier qui eſtoit grand, lequel ſautant furieuſement contre le Sorcier, le tua. Enquoy il appert, que ce n'eſtoit pas le mot Hypokindox, cõme dit Theophraſte Paracelſe maiſtre Sorcier tel qu'õ voit par ſes eſcrits, ny autres mots du Pſal. 91. n'y la vertu des paroles quoyqu'õ die: car cõmẽt euſſẽt ouy les Serpẽs la voix d'vn hõme, d'vne lieuë à la rõde?

Et meſmes eſtans les Serpens muſſez au profond de la terre? Combien que Ariſtote à fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville de Theſſalie, qui charmoit le Baſiliſque. C'eſtoit donc le Diable, qui a de couſtume de payer ainſi ſes loyaux ſubiects & ſeruiteurs. Et par ainſi le Canon, *Nec mirum, xxvj. q. v.* & ſainct Auguſtin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent, & tuent les hommes, s'entend par le miniſtere du Diable: Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcées par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choſes legeres que les paroles ſemblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'aſſeurer que les Diables, qui ſont en tous lieux, ſont auſſi Miniſtres de la volonté de celuy qui veut executer quelque meſchanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expreſſes des malins Eſprits.
CHAP. III.

CEVX qui en cuidant bien faire inuoquent le malin eſprit, pẽſant qu'il ſoit Dieu pour auoir conſeil & aduis, ou confort & ayde, ainſi que pluſieurs font encores aux Indes Occidentales, & encores plus és Indes Orientales, où ils adorent vne image de Diable cornu ayant les yeux ardens, & treſ-hideux viſage, & la gueule entreouuerte, les pieds & mains crochues comme Griffons, & tenant de petites images pleines ſes mains: que

le peuple adore tref-deuotement & religieuſement luy offrant de grands dons comme les marchans ordinaires raportent en l'hiſtoire des Eſpaignols : comme auſſi faiſoient les anciens Payens, ils ne ſont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil, & la Lune, & autres creatures : Bien peut on dire qu'ils eſtoient idolatres. De s'enquerir ſi Dieu à pour aggreable leur bonne conſcience, i'en laiſſe le iugement à Dieu : car c'eſt trop entreprendre ſur les ſecrets de Dieu, comme ceux qui ont auſſi bien damné de damnation eternelle Socrate, Pocion, Ariſtide le Iuſte, comme les plus deteſtables Sorciers, & tous à meſme peine. La loy [1] de Dieu dict qu'il faut decerner la peine, eu eſgard à la grauité du forfaict. Mais entre les Payens, ceux qui ſçauoient la difference des bons & malins eſprits, & faiſoient non ſeulement ſacrifices de leurs enfans, ains auſſi commettoient paillardiſes, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raiſon naturelle que Dieu a grauee en nos ames, pour paruenir à leurs deſſeins, eſtoient non ſeulement idolatres, ains auſſi Sorciers : Et tous les Philoſophes & Legiſlateurs ont condamné ces hommes là. C'eſt pourquoy Dieu diſt à ſon peuple [2] qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'addonnoient à telles ſorceleries : Et que par arreſt du Senat Romain les Bacchanales, pour les ſorceleries, paillardiſes & homicides execrables qui s'y commettoient la nuict, furent bannies de Rome, & de toute l'Italie. Or ſathan faict tout ce qu'il peut pour aſſeruir les hommes, & les retirer de l'adoration du vray

1. *Deut. 15.*

2. *Deut. 18.*

Dieu: Et d'autant que Dieu inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuement estrange, aisément se sont laissez couler à louer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iuppiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit appris à ces enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, & à la Lune & autres corps celestes. Ce qu'Abraham ayant veu en Chaldee il dict que c'estoit meschantement faict, aussi fut-il mal traicté, comme Philon, Ioseph & Moyse Maymon sont d'accord: & alors Dieu le fist sortir de Chaldee, pour conseruer en luy, & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que Sathan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence: Et puis la terre, comme mere, & procreatrice des hommes, & de tous biens sans regarder plus haut, & dresser le vol de contemplation intellectuelle à Dieu autheur, & Createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorans specialement les Dieux qu'ils figuroient auoir trouué le pain, & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus, & Ceres: & les Egyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal, qui soit au mõde, sous le nom d'Apis. Et Sathan, pour ayder ceste opiniõ se presentoit quelque-fois en forme de bœuf, & puis a sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israelites, ayant la superstition d'Appis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit

tirez d'Egypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans, que le Dieu du ciel, & de la terre, qu'ils adoroient se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu [9] de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Sathan passa plus outre: car les grands princes (dit Salomon) [1] ayant perdu leurs enfans, qu'ils aimoient ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoient peindre, & mouler, & les gardoient precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer, comme on dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit [2] l'image de son petit neueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes: car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iuppiter: Et depuis que les Assyriens & Caldeans, eurent commencé, ayant la Monarchie sur tous les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiees, & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent vingt sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Egypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abhomine Babylone pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitions, à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric, [3] & Iamblique demeurent d'accord, que

9. *Exodi 20. vbi scribitur. Non facietis mihi vel mecũ Deos argẽteos nec deos aureos facietis vobis.*

1. *In lib. Sap.*

2. *Suetonius in Augusto.*

3. *In lib. de curatione Græcarum affectionum.*

toutes les ſuperſtitions anciennes eſtoient venues de Caldee: on voit les Grecs, auoir deifié leurs premiers Roys & Princeſſes: comme en cas pareil, les Romains ont deifié Romule, & puis les Empereurs: car depuis que les partizãs de Ceſar eurent faict croire que la cõmette qui fut apperceue apres la mort de leur chef, eſtoit ſon ame, on s'efforcea, & fiſt on le ſemblable d'Auguſte: q̃ Numerius Atticus Preteur iura deuãt le peuple les auoir veu mõter au ciel, & fut recõpenſé de dix mil eſcus, que luy donna Liuia vefue d'Auguſte. Apres luy Tybere fut deifié par ceremonies que Dion & Plutarque ont deſcrit. Depuis qu'on eut commencé à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente-ſix mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient Manes, les eſprits des peres, & meres, & parens qu'ils tenoient pour Dieux, & auſquels ils ſacrifioient & mangeoient aupres des ſepulchres: contre leſquels parle l'Eſcriture, deteſtant telle meſchanceté, où il eſt dict, *Et comederunt ſacrificia mortuorum.* Et ſous ombre de tels ſacrifices on cõmença à inuoquer les ames des morts, qui eſt la Necromantie qui eſt, peut-eſtre, des premieres & plus anciennes ſorceleries. Car on void en Ieſaye deteſtant ceſte impieté. Chacun, dict-il ne demandera-il pas conſeil aux morts pour les viuans? c'eſt au chapitre huictieſme. A quoy ſe rapporte ce que Ciceron eſcrit au premier des Tuſculanes, qu'on dormoit au temple Pſychomantium pour ſçauoir la verité de quoy Iulian l'Empereur calumniant les Chreſtiens diſoit qu'ils alloient

ἐκ νεκρομαντίας.

loient dormir aux ſepulchres, pour ſçauoir la verité des ames qui ſe voyent aux ſepulchres, & pour meſme cauſe ſe faiſoient les ſacrifices, qu'on appelloit *ſilicernia quia ſilentes manes vidèrent ſacrificium illud*, qui eſtoit le feſtin qu'on faiſoit aux morts: & auſſi pour les appaiſer: ce qu'on faiſoit par deuotion, & non pas par Necromantie qui portoit inuocation & proteſtation par celuy qui coniuroit que iamais plus il n'appelleroit l'ame, & qui ne luy troubleroit plus ſon repos: comme on voit en Lucan que la ſorciere Eryćte voulant ſçauoir par Necromantie ſi Pompee ſeroit victorieux elle fiſt telle proteſtation: & Saul voulant ſçauoir l'iſſue de la derniere bataille, qu'il eut contre les Philiſtins demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua l'armee de Samuel, ou l'image de Samuel, qu'elle ſeule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit ſon repos, puiſque Dieu l'auoit laiſſé, & qu'il eſtoit ſon ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Dauid, & pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ſes enfans ſeroient le iour ſuyuant auec luy. Ie ſçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'eſtoit le Diable, & non pas Samuel: mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Eccleſiaſtique chapitre quarante ſix, y eſt formel, où il eſt dićt entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres ſa mort, prediſant la mort du Roy, & la victoire des Philiſtins. Iuſtin Martyr eſt auſſi de meſme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & preſque tous les Hebrieux: ioinct auſſi qu'il faićt à noter, que la reſponſe faićte à Saul

par l'image de Samuel, qu'ils disent estre le diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu יהוה que les Dæmons ont en horreur seulement à ouyr. C'est pourquoy ie ne puis suyure l'aduis de Rabi Dauid Kymhi sur ce passage, ny de Tertulian au liure de l'Ame, ny de sainct Augustin, qui tiennent que c'estoit le diable, & ne veux aussi resoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs auec le bestial, comme Dieu auoit commandé (car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha contre Saul,) comme il est dict en l'Escriture (saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust biẽ chastié de ceste faute tãt qu'il vescut: car il fut fort affligé de Sathan qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme, & sa posterité fut priuee de la couronne. Or sainct Paul aux Corinthiens Epistre premier, chapitre quinze conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de Sathan pour l'affliger, son esprit fut sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dist Samuel, *cras mecum eris*, tu seras demain auec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaissé de Dieu pour sa desobeissance de n'auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial. Comme en cas pareil au troisiesme liure des Roys chapitre trezieſme il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboam, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie contre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua & neantmoins

5. Sam. c. 28.

garda ſon corps ſans l'offenſer, ny ſon aſne, iuſqu'à ce qu'on l'euſt enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle deſobeiſſance, veu meſmes qu'il ne permit pas que ſon corps mort fuſt deuoré du Lyon. Et par ainſi laiſſant la damnation au iugement de Dieu, il ſe peut faire que Dieu face auſſi bien ſçauoir ſa volonté par les ſorciers & meſchans, que par ſes eſleuz: comme on void par les ſonges de Nabuchodonoſor, de Pharaon, & de Balehan: ce que tiẽnent les Theologiens ſur le paſſage de l'Euangile, où il eſt dict, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Cayphe. Auſſi peut on dire que Dieu permiſt que Samuel vint pour prophetizer apres ſa mort la ruine de Saul, & de ſon eſtat. I'ay appris du Sieur de Noailles Abbé de l'Iſle, & maintenant Ambaſſadeur à Conſtantinople, & d'vn Gentilhomme Polognois nõmé Pruinski, qui a eſté Ambaſſadeur en France, que l'vn des grands Roys de la Chreſtienté voulant ſçauoir l'iſſue de ſon eſtat, fiſt venir vn Iacobin Necromantien, lequel diſt la Meſſe, & apres auoir conſacré l'hoſtie fiſt trancher la teſte à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui eſtoit preparé pour ceſt effect, & fiſt mettre ſa teſte ſur l'hoſtie, puis diſant certaines paroles, & vſant de characteres, qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, demanda ce qu'il vouloit: La teſte ne reſpondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et auſſi toſt le Roy entra en furie, criant ſans fin oſtez moy ceſte teſte, & mourut ainſi enragé. ceſte hiſtoire eſt tenue pour certaine, & indubitable

en tout le Royaume, où la choſe eſt aduenue, combien qu'il n'y euſt que cinq perſonnes quand la choſe fut faicte. On trouue vne hiſtoire qui approche de celle cy de l'Empereur Theodoric, lequel apres auoir faict trencher la teſte à Symmachus, quand on luy ſeruit à table, la teſte d'vn gros poiſſon, il luy ſembla voir, la teſte de Symmachus, & entrant en furie mourut bien toſt apres. Il y en a vne ſemblable en Phlegon d'vne teſte apres auoir eſté trenchee du corps, prediſt aux Etoliens les calamitez & guerres qu'ils ſouffrirent depuis. Et s'il eſt ainſi, qui peut douter que Dieu n'ait mis en la bouche de ceſt enfant occis ces deux mots? car il ne ſçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance ſoudaine, qu'il a priſe d'vne meſchanceté ſi execrable? Si ce n'eſtoit qu'on vouluſt dire que l'eſprit de l'enfant, ou ſon Ange parla & tourmenta le Roy pour ſe venger d'vn tel outrage: car plus le ſang eſt innocẽt, plus la vengeance eſt grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable, de prendre vne perſonne innocente, & maſle, & premier né (que Dieu[2] veut en ſa loy luy eſtre ſanctifié) & le ſacrifier au Diable, pour ſçauoir les choſes futures: Qui n'eſt pas vne impieté nouuelle, mais biẽ fort ancienne, comme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en ſon Hebrieu Teraphim: vray eſt qu'il dict, qu'on mettoit la teſte ſanglante ſur vne lame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques characteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en diſant quelques mots, qu'il ne faut dire ny eſcrire, comme i'ay reſolu de faire neantmoins il eſt beſoin qu'on ſçache combien eſt grande l'impieté

2. *Omne primogenitum aperiens vuluam, ſãctum Domino vocabitur.*

de ces hommes damnables pour s'en garder soigneusement. Il y auoit vne autre sorte de Necromantie de laquelle parle Thomas d'Aquin, quand on stipule de celuy qui va mourir que apres sa mort, il luy viendra dire nouuelles de son estat: comme il est aduenu de Guerin Aduocat du Roy en Prouence, qui auoit promis à sa femme qu'il la viendroit aduertir s'il mouroit: si tost qu'il fut pendu à Paris, sa femme estant en Prouence, apperceut en sa main sa figure viuement imprimee que vne infinité de personnes ont veu: & la chose fut aueree en presence du Roy Henry second: mais ie tiens que c'estoit Sathan, à fin qu'on fuye ceste impieté. Ie sçay bien que les anciens tenoient que les ames des occis souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone, estant à Constantinople, on luy fist present d'vne ieune Damoyselle, & d'autant qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrant en la chambre la nuict, elle fist tomber la lumiere, ce qui esueilla Pausanias en sursaut, & pensant qu'on le vouluſt tuer en tenebres, tout effrayé il print sa dague & tua la Damoyselle, sans cognoistre qui c'estoit: deslors Pausanias fut incessamment tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, à la Damoyselle. I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinee, lequel neantmoins se plaignoit, qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, comme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que

cela n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray eſt qu'il y en a, qui tiennent, que ſi celuy qui eſt tué meurt ſans appetit de vengeance, que tel cas n'aduient point. L'hiſtoire d'Athenodore en Pline le Ieune, eſt notoire par laquelle l'homicide de pluſieurs perſonnes fut deſcouuert par vn eſprit, & depuis peu d'annees au Parlement de Bretaigne, vne femme fut executee à mort apres auoir confeſſé le meurtre de ſon mary, qu'elle auoit enterré en ſa maiſon, qui fut monſtré par vn ſpectre qui ſembloit au defunct, qui apparut à ſon frere entrant en la maiſon de la vefue, & diſparut ſur le lieu, où il auoit eſté enterré. Pauſanias *in Atticis*, dit auſſi que cent ans durant apres la bataille Maratonienne, ceux qui paſſoient au lieu, oyoient des ſons d'armes, de cheuaux, de harnois cõme cõbatans: mais toute l'antiquité a remarqué, & Platõ l'a eſcrit au 1. liure des Loix, que les ames des meurtriers ſouuent pourſuiuent les meurtriers, ce que Marſil Ficin au ſeiziéme liure de l'Immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 1111. des Æneides, tiennent pour veritable, & les Iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier paſſant ſur le corps mort ſans le toucher, ſoudain la playe ſaignoit. Pluſieurs Docteurs en Ciuil & Canõ, ſont d'accord de ce poinct, & prẽnẽt ceſte preſomption pour vn argumẽt & coniecture violente cõtre l'accuſé, ſuffiſante pour le applicquer à la queſtion. Et les homicides ſouuẽt ont eſté auerez par ce moyen: ce que Plutarque eſcrit auſſi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils diſent, que l'ame qui n'a point laiſſé ce mon-

2. Paris de puteo in ſyndicat. verbo tortura. Hippoli. cõſil. 24. nu. 2. vol. 1. & cõſil. 90. nu. 3. & cõſil. 91. nu. 4. & 100. nu. 4. et conſil. 110. nu. 4. vol. 2. Angel. in tra Etat. de homicidio. 10. de Neuiſa in ſylua. nupt. ver. cadauer.

de à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant : *Et affigit humo diuinæ particulam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre : Et disoient que telles ames sont recherchees par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cõme en Thessalie, où il y auoit des Sorcieres qui cherchoient par tout les corps morts : & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties[2]. Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable induict des Sorciers à telle meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient le Necromant[3] ψυχαγωγὸν cõme qui diroit tire-l'ame : comme nous lisons en Glicus, que Basile Empereur de Constãtinople, par Necromãtie, se fit represẽter sõ fils mort, qu'il tint ẽbrassé, puis il disparut. Et en Thessalie & Arcadie, cela estoit tout cõmũ, & se faisoit publiquement : là où Põpee voulut sçauoir de la Sorciere Erichtho par Necromantie, l'issuë de la guerre Pharsalique, où neantmoins il fut desfaict quelque asseurance qu'on luy donnast de la victoire, cõme il en a pris à to[9] ceux qui ont vsé de telles voies. C'est pourquoy Ciceró reprochoit à Vatini[9] la Necromãtie, & les sacrifices detestables des enfãs, *quæ tãta prauitas te tenuit? quis tãtus furor? vt cũ inaudita ac nefaria sacra susceperis, cũ inferorũ aãs*

Boerius de stolic. 169. nu. 1.

2. *Apuleius in Asino aureo.*

3. ψυχαγωγία.

elicere, cum puerorum extis deos manes mactare ſoleas, &c. Il n'y-a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoient reputation d'eſtre ſaincts, on liſoit certain liure plein d'inuocatiõs : & cela ſe faiſoit la nuict: on appelloit ce liure le Grimoire, tenu ſecret, duquel ie ne feray point iugement, ny de choſe ſainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'eſt choſe damnable d'vſer de Necromãtie, & demander au diable pere de menſonge, la verité des choſes cachees, & meſme du ſalut des hommes, comme Nicephore deſcrit au 3. liure, chap. 23. vne deteſtable Necromantie par l'euocation des ames de deux Eueſques Arriens, qui vindrent, ainſi qu'il dict, & ſignerent les Decrets du Concile de Nicene, ce qu'ils n'auoient voulu faire de leur viuant. Car la pluſpart de ces ames, que les Necromantiens penſent attirer par ſacrifices, ne ſont rien autre choſe que les Diables : cõme il fut aueré au procés d'Abel de la Ruë, lequel eſtant Cordelier à Meaux, il ouurit le Grimoire qui eſtoit en la Sacriſtie, & ſi toſt qu'il eut leu dedans, le Diable luy apparut, & luy demanda qui l'auoit incité à lire dedans ce liure: & lors il print poſſeſſion dudit Abel, & l'emporta ſoubs le gibet. C'eſt pourquoy ceux qui tiennent des teſtes de mort, s'ils ne ſont Medecins, ou Chirurgiens, font ordinairement le meſtier des Necromantiens, comme dict *Ioachimus Camerarius* en auoir veu n'a pas long temps, qui faiſoient parler le Diable par vne teſte de mort. Et n'y-a pas long temps qu'en Paris, en la maiſon du Medecin, des plus anciens, vn ſien amy, faiſoit

faiſoit parler vne teſte de mort, & ne s'ē cachoit point. Or d'autant que les gens biens nourris, & ceux qui eſtoient craintifs auoient horreur d'aller la nuict aux ſepulchres, & vſer de telles ſorcelleries, Sathan trouua pour ceux-là d'autres moyens pour ſe faire adorer, en ſe mettant au corps de celles qui alloiēt aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairemēt aux vierges, qui eſtoient ieunes Sorcieres, façonnees à telles impietez, qui ieuſnoient & prioient en grande deuotion, en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuict (car d'autant plus l'impieté eſt grāde, plus elle eſt couuerte du voile de religiō & pieté) puis le Diable entroit au corps d'icelle qui auoit paſſé ainſi la nuict, & le iour ſuyuant elle deuinoit les choſes, qu'on auoit demādees en paroles, & reſpōſes: qui auoient quaſi touſiours double ſens, & s'appelloient telles femmes preſtreſſes Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainſi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Sathan en la cauerne deuient en furie, eſcumāt & parlant nouueau langage: & diſoit-on alors, que le Dieu eſtoit venu en elle. C'eſt pourquoy en la loy de Dieu, il eſt dict que la fēme ſera lapidee qui aura l'eſprit Pythonic, qui eſt appellé אוב, que les LXXII. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐπαοιδον, comme qui diroit parlāt au vētre ouvaiſſeau, cōme fōt les Sorciers auec leurs bouteilles de verre & baſſins. La verſiō cōmune l'a declaré par la façō des Grecs, qui cerchoiēt les oracles Pythoniques d'Apollō ſurnōmé Pythius [2]. Celius Rhodiginus dict auoir veu n'a pas long temps, vne garſe en ſon pays, qui auoit vn eſprit Pythonic de-

2. ἐγγαστρίμυθον ἢ ἐπαοιδον.

dans le corps, qui respondit par les parties hõteuses, la verité des choses presentes, & cachees, & mentoit souuẽt des choses à venir. Iaçoit que les oracles d'Apollõ Delien n'estoiẽt pas moins recherchez par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit [6] Delien. S. Iean Chrysostome escrit que la prestresse estoit estendue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumant, & que le Demon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les Payens pensoient estre Dieu. Dequoy Origene escriuant cõtre Celsus Epicurië, se mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, dict: que c'estoit vne extreme furie de penser que Dieu entrast en telles femmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souïllee. Et quãd aux Sybilles ie m'en r'apporte au iugement des sages, comme l'on dict. Mais il me semble que Lactance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybillins, n'ont pas biẽ regardé de quelle source ils viẽnent. Car on peut voir en Virgile [3] que la Sybille Cumane, qu'on dit estre la plus illustre & la plus fameuse, estoit l'vne des Prestresses Pythiaques, Dæmoniaque, & la pluſ-part des Oracles Sybillins ne parlent que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct aussi que toutes les Sybilles estoient Payennes & Infideles, & desquelles iamais la saincte Escriture n'a fait mention, & qui n'ont iamais esté receuës de l'Eglise, ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ayt plus de six cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faisoient point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il

6. σαφὲς, clarum.

3. lib. 6. Aeneid.

vouloit par les Propheties Sybillines, forgees peut-eſtre à plaiſir, auſquelles les Payens adiouſtoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins ſoient ceux qui ſont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Caſtalion, (Qui comprennent ſommairement toute l'Hiſtoire de la Bible, & rien autre choſe) c'eſt vn abus aſſez notoire: car il n'y a pas vn ſeul vers de ceux qui ſont r'apportez des Sybilles en Ciceron, en Tite-Liue, en Porphyre, en Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on penſoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religion Chreſtienne en quelque ſorte que ce fuſt, qui eſt vne opinion reprouuee, & iuſtement condamnee, car il ne faut pas meſler les Propheties inſpirees par la bouche de Dieu, auec les Propheties Sybillines inſpirees aux Payens infideles par Sathan. Ariſtote[2] cherchant la cauſe d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en eſtõne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, comme en la cauerne Lebadienne, ou Trophonienne, Coricienne, Pythiaque, & autres: Mais ceſte cauſe-là n'a point de raiſon: car, pourquoy pluſtoſt ceſte cauerne-là qu'vne autre, & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auantage, pourquoy les Oracles de ces cauernes-là euſſent ceſſé cent ou ſix vingts ans deuant Cicerõ, cõme nous liſons en ſon liure *de Diuinatione*. Et neantmoins les cauernes n'ont point changé: ce qui a meu Plutarque[4] de ſouſtenir, que les Dæmons de ſes cauernes-là eſtoient morts. D'auantage quelle cauſe apparente y a-il que l'eſprit entraſt dedans le ventre d'vne femme, & parlaſt dedans ſon eſtomach la bouche

2. *In li. de mũdo ad Alexãdrũ.*

4. *In li. de oraculorum defectu.*

cloſe, ou bien par ſa bouche la langue tiree, ou par ſes parties honteuſes: Et neantmoins la verité bien ſouuent eſtoit meſlee de menſonge, comme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iuſtin Martyr, & en Euſebe μῦνοι χαλδαῖοι σοφίῃ λάχον, οἵδ' ἄρ ἑβραῖοι αὐτογένητον ἄναχτα σεβαζόμυοι θεὸν ἀγνῶς, C'eſt à dire, qu'il n'y auoit alors que la ſageſſe de Caldeãs, & la religion des Hebrieux, qui adoroient purement le Dieu eternel. Ie laiſſe les myſteres, & ſacrifices qu'on faiſoit pour auoir la reſponſe que chacun peut voir en Diodore, & Pauſanias. Quelques-fois auſſi le Diable tuoit ceux qui alloiẽt en ſes cauernes-là, s'ils ne demãdoient quelque choſe. C'eſt pourquoy Fernel recite vne hiſtoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dęmõ, & quand il fut venu, il le tua: Son cõpagnon Sorcier demãda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fiſt reſpõſe, que c'eſtoit pour autãt qu'il ne luy auoit rien demãdé: car Sathã veut eſtre requis, prié, & adoré des hõmes, & leur dict quelques-fois la verité, pour eſtre creu quand il mentira. Ou s'il ne ſçait la verité, il parlera par ambages, & obſcuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre que à luy des choſes futures, n'y adiouſter foy encores qu'il n'aduienne ce que les eſprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'ils ne ſçachent beaucoup de choſes: car les eſprits ſont appellez δαίμονες quaſi δαήμονες, comme dit Euſtatius, c'eſt à dire, ſçauants, en la meſme ſignification, que les Hebrieux, maiſtres de la vraye langue naturelle les appellent יִדְּעֹנִי Idehonim, du verbe יָדַע *nouit, ſciuit*. Euſebe dit δαίμονες *dici* παρὰ τὸ δεμαίνειν

pour la peur qu'ils font aux hommes, combien que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloient δαίμονας παρέδρους Nous conclurons donc qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dit : beaucoup moins si elle est inspiree de Sathan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apolon, si est-ce que Sathan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorcelleries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se faisoit prier sous voile de religion, & maintenant il viẽt trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour pipper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit se presentant à luy, ne soit pas du tout si meschant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit : Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny aplé le diable: ains qui est possedé, & assiegé par iceluy, comme il s'en trouue fort en Italie, & presque toutes femmes, & peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuses, & enragees. Et de faict il s'en trouua à Rome octante deux, l'an mil cinq cens cinquante quatre qu'vn moyne de France de l'ordre de sainct Benoist voulut coniurer: mais il s'y trouua bien empesché. M. Barthelemy Faye[2] Conseiller en Parlement, qui estoit

[1] 5. qui s'appellent. δαιμονιόληπτοι.

[2] 3. lib. ergu. uz

lors à Rome escrit que les diables enquis pourquoy ils les auoient saisies, respondirent que les Iuifs les auoient enuoyez au corps de ces femmes (qui estoiēt pour la plus part Iuifues) despits, comme ils disoient, de ce qu'elles auoyent esté baptizees. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bannir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hommes n'auoient pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'vne personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mesme n'a pas ceste puissance si Dieu ne luy permet: mais par vne permission de Dieu il se peut faire. Comme peut estre il aduint en Allemaigne au monastere de Kentorp, que les religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoient que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle le confessa, & qu'elle estoit sorciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fut bruslee. Mais le diable de Rome, qui accusoit les Iuifs n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes, femmes, & enfans, qu'ils fussent tous coulpables: Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoiēt iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, comme dedans l'estomach estant la bouche de la femme close, [2] quelquesfois la langue tirer de demy pied hors la bouche, quelquefois par les parties [3] honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de diables, demeurēt muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue

2. πρεμαίνειρ.
3. ἐγγαστρίμυθοι.

tiree, & immobile on ne peut parler, & moins encores par les parties honteuſes : & ne peuuent dire auſſi que la Melancholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin à vne femme, qui n'a iamais rien appris, ce qui ſe voit en celles qui ſont aſſiegees des malings eſprits. Et à ce propos Fernel le premier homme de ſon aage en Medecine, eſcrit au ſeiſieſme chapitre *de Abditis rerum cauſis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il eſtoit poſſedé du malin eſprit: Il ſe trouua bien vn ieune Bachelier en medecine, qui diſoit que la melãcholie pouuoit bien apprendre à parler Grec, Hebrieu, ou autres langues, & l'oſa bien dire en Paris: mais il fut ſiflé auec vne longue riſee de toute l'aſſemblee. Il y en a auſſi qui ſõt liees du diable, & qu'il eſt impoſſible de delier, ains il faut rompre ou couper le liẽ. Et de faict il y a vne femme au Meſnil madame Roſſe, pres Dammartin, laquelle commença des l'aage de huit ans d'eſtre liee du malin eſprit qui l'attaſchoit quelquesfois à vn arbre, tantoſt au pied du lict, tantoſt à la creiche de l'eſtable, ou bien luy attachoit les deux mains l'vne ſur l'autre auec vne corde ou auec vn ozier ou de la queuë d'vn cheual, ou de la fillaſſe : & cela ce faiſoit ſi ſoudain, qu'il eſtoit pluſtoſt fait, qu'õ n'auoit ietté les yeux pour voir, comme il ſe faiſoit. La fille fut menee à Paris l'an 1552. Le Docteur Picard, & autres Theologiens la virent, & firent tout ce qu'ils ſçauoiẽt pour ſa deliurance : mais ils n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin ſe mocquant des Theologiẽs diſoit au commencement, que c'eſtoit vne maladie

melancholicque: mais depuis ayant veu le myſtere deuant leurs yeux, auec vne infinité de peuple, & que la fille eſtant entre deux ou trois femmes, ſoudain ils voyoiēt qu'elle s'eſcrioit, & auſſi toſt ſe trouuoit liee par les deux mains, en ſorte qu'il eſtoit impoſſible de la deſlier, ſans coupper le lien, il confeſſa qu'il y auoit vn malin eſprit. Perſonne ne voyoit rien hormis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'eſprit malin la venoit lier. Et quand les Sorcieres, & Sorciers confeſſent la copulatiō charnelle auec le malin eſprit, pluſieurs Medecins diſent que ce ſont Ephialtes, & Hyphialtes, ou Incubes, & Succubes, & enfleurēt de rate: Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueugliſſement & ignorance, & ſont cauſe de l'impunité des plus grandes meſchancetez du monde. Et quant aux diuinations ils diſent que ce ſont reſueries, & neantmoins on en voit les effects ſi eſtranges, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit raui en admiration, s'ils auoient bien leu Platon, ils euſſent trouué qu'il auoit faict deux ſortes de diuinatiō, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui eſt inſpiree par les Dæmons: Et quoy qu'Ariſtote eſcrit qu'il n'y a point de diuination extrinſeque: ſi eſt ce que ſon opinion à eſté mocquee de tous les Philoſophes, & de l'experience treſ-certaine: & luy meſme s'en eſt departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il eſt bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoiſſance de la loy de Dieu (qui n'eſtoit pas encores traduite d'Hebrieu en Grec de ſon temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas

diſtingué

distingué la prediction Diuine, de celle qui est Diabolique: Mais generalement il appelle la Diuination, ou μαντικὴν vne certaine liaison des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique se faict quelquesfois par conuention expresse, & du consentement du Diable & de l'homme: Quelquesfois aussi l'homme est forcé, & affiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit Saül estant agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner. L'escriture vse du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy dessus. Et souuent il aduient si le Sorcier n'obeïst au malin esprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue: Comme i'ay sceu depuis deux ans, qu'il y à vn gentilhomme pres Villiers Costerets, qui auoit vn Esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit disposer à son plaisir, & l'asseruir comme vn esclaue l'ayant achepté bien cher d'vn Espagnol, & d'autãt qu'il luy mentoit le plus souuent, il getta l'anneau dedans le feu, pensant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclorre: Depuis il est deuenu furieux, & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au Duché de Gueldres le XIIII. M. D. XLVIII. qui auoit vn Demon enclos, comme il disoit, dedans vn anneau: Mais il confessa qu'il estoit contraint de cinq en cinq iours parler au Demon, & l'interroger: Or il est aduenu à plusieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré allianche auec Sathan, si elles s'ennuyent de sa compagnie, & qu'elles ne se tournent

[2] *Plato vocat.* μαντικὴν κοινίαν τοῦ θεοὺς καὶ ἀνθρώπους πρὸς ἀλλήλους καὶ διαμπερὲς τῆς θεῶν καὶ ἀνθρώπων φιλίας. *C'est à dire, que la diuination est le moyẽ de communiquer entre les Dieux & les hommes & le seul lien pour les allier ensemble.*

à Dieu auec vne vraye penitence, elles ſont battues, & tourmentees la nuict, & ne cherchent que de mourir, comme Iacques Spranger Inquiſiteur de la Foy à Coulongne à laiſſé par eſcrit, ayant faict executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma part ie cognois vn perſonnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il eſt encores en vie) lequel me deſcouurit qu'il eſtoit fort en peine d'vn Eſprit qui le ſuyuoit, & ſe preſentoit à luy en pluſieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & l'eſueilloit, & ſouuent le battoit, & quoy qu'il le priaſt de le laiſſer repoſer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit ſans ceſſe, luy diſant, Commande moy quelque choſe: & qu'il eſtoit venu à Paris penſant qu'il le peuſt abandonner, ou qu'il peuſt trouuer remede à ſon mal, ſoubs ombre d'vn procez qu'il eſtoit venu ſolliciter. I'apperçeu bien qu'il n'oſoit pas me decouurir tout. Ie luy demanday, quel proffit il auoit eu de ſaſſujettir à vn tel maiſtre: il me diſt qu'il penſoit paruenir aux biens, & honneurs, & ſçauoir les choſes occultes, mais que l'eſprit l'auoit touſiours abuſé, & pour vne verité qu'il diſoit trois menſonges: & que l'eſprit ne l'auoit iamais ſceu enrichir d'vn double, ny faire iouïr de celle qu'il aymoit, qui eſtoit la principalle occaſion, qui l'auoit induict à l'inuoquer. Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres ſciences ſecrettes, comme il eſperoit, & qu'il ne luy parloit que de ſe venger de ſes ennemis, ou faire quelque tour de fineſſe & meſchanceté. Ie luy dis qu'il eſtoit facile de ſe deffaire d'vn tel maiſtre, & ſi toſt qu'il viendroit, quil appellaſt le nom

de Dieu à ſon ayde, & qu'il ſ'addonnaſt à ſeruir Dieu de bon cueur. Depuis ie n'ay veu le perſonnage, ny peu ſçauoir ſ'il ſ'eſtoit repenty. Il appelloit ſon eſprit ſon petit maiſtre. Car Sathan pour abuſer les hommes a touſiours cherché de beaux mots, comme d'Eſprit familier, & blanc Demon, & petit maiſtre, par ce que les mots de Sathan, & Diable ſont odieux: Et la pluſpart des Sorciers l'appellent petit maiſtre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer pluſieurs à mort. Nous auons dict de ceux, qui inuoquent les malins eſprits à leurs ayde, pour leur commander & les auoir en leur puiſſance, ou qui les achetent pour ſ'en ſeruir, cõbien que les marchants ſe trouuent aſſeruis d'vne cruelle ſeruitude: & qui font les inuocatious par ceremonies, ſacrifices, & parolles propres à cela, leſquelles ie n'ay voulu mettre par eſcrit, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on deuoit faire bruſler les autheurs, & leurs ouurages: c'eſt la cauſe pourquoy en c'eſt œuure ie me ſuis efforcé de couurir & cacher ce qui peut donner la moindre occaſion aux Eſprits curieux de faire eſſay de telles meſchancetez: ains ſeulement i'ay declaré ce qui peut ſeruir à l'inſtruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la foſſe par les piperies de Sathan: Diſons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expreſſément à Dieu leur Createur, & à toute Religion & promettent ſeruir le Diable, & qui ſont marquez de luy.

De ceux qui renoncent à Dieu, & à leur Religion par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Demons.

CHAP. IIII.

LA difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doibt estre bien entenduë pour la diuersité des iugemẽs qu'il faut donner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque Religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par conuention expresse. Car il n'y a Religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes és barrieres de la Loy de nature, pour obeïr aux peres & meres, & aux magistrats, auec vne crainte de mal-faire à personne. Or Sathan veut arracher du cueur des hommes toute crainte d'offencer. Et quant à la conuention expresse elle se fait quelquesfois verballement, & sans Escriture. Et quelquesfois Sathan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent, s'ils sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des [2] anciens, qui en vsoient ainsi pour asseurer les coniurations, & amitiez: Comme nous lisons au second liure de Tite-Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Sathan auec les siens: Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au Diable, & l'obligation escrite de son sang. Et n'y a

2. *Liuius li. 2. Plutarchus in Valerio Publicola.*

pas long temps, c'eſt à dire l'an M.D. LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn Aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confeſſa qu'il auoit paſſé obligation au Diable renonçeant à Dieu, & icelle ſignee de ſon propre ſang. Toutesfois ceux qui veulent adoucir le faict diſent qu'il n'y auoit que vne procuration paſſee à l'aueugle pour conſacrer le libure des Eſprits pour cõtraindre les Demons & trouuer les Treſors. Encores ſeſt il verifié par pluſieurs procez, que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autre temps: Et tel y à qui demande la puiſſance de guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quarte, ou d'autre maladie à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres ſacrifices abhominables. Si le Diable ſe defie de ceux qui ſe donnent à luy iamais, pour paruenir à quelque choſe qu'ils ne quittent ſon ſeruice, il ne ſe contente pas de les faire renoncer expreſſement à Dieu: ains il veut auſſi les marquer, comme à noté Daneau en ſon Dialogue des Sorciers: mais ceux qui ſadonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoiſt fermes en leurs promeſſes, il ne les marque poinct, comme dit le meſme autheur. Par les procez faits par les inquiſiteurs au terroir de Conſtance, & autres lieux circonuoiſins qui ſont redigez *in Malleo*, & de l'inquiſiteur Cumanus, au pays Millannois, il ſe trouue qu'il y a deux abiurations & profeſſions: l'vne publique l'autre particuliere. Ils appellent publique qui ſe faict en l'aſſemblee des Sorciers: & la particuliere qui

ſe fait és lieux particuliers, quand on inuoque le Diable ou qu'il ſe preſente ſans eſtre inuoqué: ſoit forme d'homme noir, ou fort pale, comme il faict le plus ſouuent: ſoit en forme de chien, comme il apparut à Abel de la Ruë, eſtant ieune Cordelier à Meaux, ainſi qu'il a confeſſé deuant qu'il fuſt condamné à mort, par Arreſt de la Court de Parlement confirmatif de la ſentence du Iuge de Colomiers, le 30. Iuillet 1582. eſtant aux chambres aiſees entre cinq, & ſix heures du ſoir deſpit d'auoir eſté batu: le Diable, ſ'aparut en chiẽ noir luy diſant qu'il n'euſt point de peur, & qui ſe donnaſt à luy, & qu'il n'auroit iamais mal: & celà fait diſparut: ſix ſemaines apres il luy apparut en figure d'homme bleſme, & effroyable à voir auec l'alaine, & le corps puant, habillé de noir, & les pieds de vache: qui luy diſt qui ſe fiaſt en luy, & le tranſporta ſoubs vn gibet: ie laiſſe le reſte. Quant aux marques, c'eſt bien choſe certaine, & que les Iuges voyent ordinairement, ſi elles ne ſont bien cachees: comme i'ay ſceu d'vn gentilhomme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres ſoubs la paupiere, comme eſcrit Daneau, les autres au fondement, quãd ils craignent eſtre decouuers, & ordinairement ſur l'eſpaule dextre, & les femmes ſur la cuiſſe, ou bien ſoubs l'eſſelle ou bien aux parties honteuſes. Aubert de Poictiers Aduocat en Parlement m'a dict qu'il auoit aſſiſté à l'inſtruction du procez d'vn Sorcier mareſchal de Chaſteau Thiery, qui ſe trouua marqué ſur l'eſpaule dextre, & le iour ſuyuant le Diable luy auoit effacé la marque. Tertullian à ce propos dict que le

Diable a de couſtume de marquer les ſiens *libro de corona militis Chriſtiani: & de Baptiſmo, & in libro, de velandis virginib.* & Hyppolite martyr *in orat. de conſummat. mundi.* eſcrit ces mots parlant du Diable, *Adducet eos ad adorandum ipſum, ac ſibi obtemperantes ſigillo ſuo notabit.* Ie mettray pluſieurs exemples pour confirmation de celà. M. Claude Doffay Procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Iehanne Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procez, & le iour ſuyuant la marque ſe trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuoſt de l'Hoſtel M. D. LXXI. qui ſappelloit Des-eſchelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ſes complices, quand on le menoit és aſſemblees, il recognoiſſoit ceux, qu'il auoit veuz aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils ſçauent entre-eux. Et pour verifier ſon dire, il diſoit qu'ils eſtoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les deſpouillant: & de faict on trouuoit qu'ils eſtoient marquez comme de la patte ou piſte d'vn lieure, qui eſtoit inſenſible, en ſorte que les Sorciers ne ſentent poinct les poinctures, quand on les perce iuſques aux os au lieu de la marque. Mais il ſen trouua ſi grand nombre riches, & pauures que les vns firent eſchapper les autres: en ſorte que ceſte vermine à touſiours multiplié auec vn teſmoignage perpetuel de l'impieté des accuſez, & de la ſouffrance des Iuges, qui auoient la commiſſion, & charge d'en faire les procez. Le Seigneur de Pibrac m'a recite que ſon frere Chancelier

du Roy de Nauarre ne pouuant croire que telle marque fuſt poſſible ou inſenſible il voulut en voir l'experience d'vne à laquelle en ſa preſence on percza la marque d'vn poinczon de fer ardent ſans quelle fiſt ſemblant de ſentir douleur. Et lors qu'on la piquoit autre part elle crioit tout haut. Encore eſt il plus eſtrãge que la pluſpart des Sorciers ne ſe contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils ſe font baptizer au nom du Diable, & nommer par vn autre nom, qui eſt la raiſon, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut que vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire choſe la plus agreable au Diable, & auoir paix à luy quand on c'eſt donné à luy, c'eſt d'attirer beaucoup de ſujets. Et ordinairement la femme y attire ſon mary, la mere y meine ſa fille, & quelquesfois toute la famille continuent pluſieurs ſiecles ainſi qu'il a eſté aueré par infiniz procez. Comme auſſi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faiſoient mourir en regardant, ou loüant les perſonnes, ainſi que Solin, Memphodore, Pline, Gellius, & Iſigone eſcriuent. Ce que Ariſtote a remarqué aux Problemes, xx. ſection, Probleme xxiiii. qu'on proteſtoit deuant que loüer que cela ne peut nuyre à perſonne. Ce que les Italiens diſent auſſi quand ils voyent qu'on loue quelqu'vn à pleine bouche: *Di gratia no glidiate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font à propos & ſans propos. Pour à quoy obuier les Latins portoyent vne couronne d'herbe, qu'on dict *Baccar* ou grands noſtre Dame comme dit Virgile, *Baccare frontem cingite ne vati noceat mala lingua futuro.*

futuro. Car tout ainſi que la vraye louange eſt propre à Dieu ſeul : auſſi eſt il certain que ſi l'homme eſt loué ſans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui ſont louez par trop ſ'eſgayent en ſe glorifiant : & lors Sathan les tranſporte à pleins voiles és precipes de leur ruine ineuitable. Mais paſſons outre. Le Docteur Grilland Italien, & les cinq Inquiſiteurs, qui ont fait le procez à pluſieurs Sorciers en Allemaigne, & en Italie, ſ'accordent aux procez qu'on à faict en ce Royaume à ceux qui en ont eſté conuaincus. Et meſmement à Lyon, à Loches, au Mans, à Poictiers, à Sanlis, à Paris. Iehan Chartier, qui à compoſé l'hiſtoire de Charles ſeptieſme dict, que Guillaume Edelin Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel, M. CCCC. LIII. & confeſſa qu'il auoit eſté pluſieurs fois la nuict tranſporté aux aſſemblees des Sorciers, & illec renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baiſant au fondement. Il eſt beſoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le Canon *Epiſcopi* XXVI. *q.* v. du Concile d'Anquicence ſur lequel pluſieurs ſe ſont abuſez : encores, qu'il ne ſoit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour eſclaircir ce que i'ay dict, il n'y à procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui eſt de freſche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut, que ſa femme ſ'abſentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & ſur ce qu'elle diſoit aller à ſes neceſſitez, & tantoſt chez ſa voiſine, pour faire la leſſiue, & que ſon mary l'euſt

conuaincuë de menterie ayant ſiniſtre opinion qu'elle ſe debauchaſt, la menaſſa de la tuer, ſi elle ne luy diſoit où elle alloit. Se voyant en danger, elle luy diſt la verité, & pour en faire preuue: Si vous voulez, diſt elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils ſe greſſerent tous deux: & apres quelques parolles, le Diable les trāſporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui ſont pour le moins à quinze iournees de Loches. L'homme ſe voyant en la compagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneuës, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire, mon Dieu ou ſommes nous? Auſſi toſt la compagnie diſparut, & ſe trouua tout nud, errant tout ſeul par les champs iuſques au matin, qu'il trouua quelques païſans, qui l'addreſſerent au chemin. Eſtant de retour à Loches, il ſ'en va droict au Iuge Criminel, lequel ayant ouy l'hiſtoire, feit prendre la femme, qui confeſſa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & ſans contrainte recogneut ſa faute. Il ſe trouua auſſi à Lyon vne damoyſelle depuis peu d'annees, laquelle ſe leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne bouette, & ſoignit, puis auec quelques paroles elle fut tranſportee. Son paillard eſtant couché auecques elle, voyant iouer ce myſtere, prend la chandelle, & cherhe par tout, & ne la trouuant poinct, ains ſeulement la bouette de greſſe par curioſité de ſçauoir la force de l'onguent fit, comme il auoit veu faire, & ſoudain fut auſſi tranſporté, & ſe trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur: mais ſi

toſt qu'il eut appellé Dieu en ſon ayde, toute la compagnie diſparut, & luy ſe trouua ſeul tout nud, qui ſ'en retourna à Lyon, où il accuſa la Sorciere, qui confeſſa, & fut condamnee à eſtre bruſlee. Il en print autant n'a pas loug temps à vn gentilhomme pres de Melun, qui fut induict par ſon meuſnier, & auſſi par curioſité alla à la compagnie de Sorciers: & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appellaſt poinct Dieu, ſi eſt ce que le Diable diſt alors à haute voix: Qui à peur icy? Le gentilhomme voulant ſe retirer, toute la compagnie diſparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuſer le Sorcier, qui en fut aduerty, & ſ'enfuit: ce qui eſt dict touchant la peur, ce peut mieux entendre par le procez faict aux Sorcieres de Valery en Sauoye, où la fille confeſſa que ſon pere & ſa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux aſſemblees pour eſtre tranſportez ſoudain, ils luy baillerent vn baſton pour mettre entre ſes iambes en luy diſant, que ſur toutes choſes elle n'euſt aucune peur & ſoudain elle fut tranſportee auec ſes Pere & mere. Le procez eſt imprimé en la derniere impreſſion du liure de Daneau, lequel procez eſt de l'an M.D.LXXIIII. *Daneau.* comme nous dirons tantoſt. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaiſſeau de cuyure, ou d'argent pour mieux ſolennizer la feſte: à quoy ſe rapporte vn article au LXVII. chapitre des Loix Saliques, où il eſt dit, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc eſt ſtrioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi ſtriæ concinant, & conuincere non poterit, ſoluat ſolidos* LXII. & le mot de *ſtria*, & *ſtriges*, ſignifie Sorcieres courant

apres les Diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dict que vers les peuples de Septentrion on voit en plusieurs lieux ces danses de Diables, & d'elues ou Sorcieres. Et Pomponius Mela au liure III. dict que cela est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. *& Pausanias in Achaicis*, dict le semblable du mont Parnasse ou l'on oyoit aux festes des Bachanales toute la montaigne retentir de danses, Cymbales, Satyres, Dryades, Hamadryades, Oreades. I'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iurisconsulte Italien, qui a faict le procez à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Rome il y eut vn paisant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nuë, & puis ne la trouuant plus en sa maison, le iour suiuant il prend vn baston, & ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité: ce qu'elle fist, requerant pardon. Le mary luy pardonna, à la charge qu'elle le meneroit en l'assemblee qu'elle disoit. Le iour suyuant la femme le fist oindre de la gresse qu'elle auoit, & se trouuerent tout deux allant à l'assemblee sur chacun vn bouc bien legerement. Mais la femme aduertit l'homme se garder bien de nommer Dieu, si ce n'estoit par mocquerie, ou en le blasphemant. Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins, qui monstre bien que la gresse ny faict rien, & que le Diable les transporte plus soudain que vn traict d'arc, & comme dict sainct Augustin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt*. Et encores plus les Anges, celestes ausquels pour

ceſte cauſe la Saincte Eſcriture, pour ſignifier leur celerité incomprehenſible, donne ſix ailes. Se voyant en l'aſſemblee, la femme le fiſt tenir vn peu à l'eſcart, pour voir tout le myſtere, iuſques à ce qu'elle euſt fait la reuerence au chef de l'aſſemblee, qui eſtoit habillé en Prince pompeuſement, & accompagné d'vne grãd multitude d'hommes, & de femmes, qui tout firent hommage au Maiſtre. Et puis il apperçeut, apres les reuerences, qu'on fiſt vne danſe en rond les faces tournees hors le rondeau, en ſorte que les perſonnes ne ſe voyoyent pas en face, comme és danſes ordinaires : à fin peut eſtre que les vns n'euſſent loiſir de remarquer ſi ayſement, & recognoiſtre les autres pour les accuſer, ſ'ils eſtoient pris par Iuſtice. Et quand à ce poinct le Sorcier Des-eſchelles à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuſer ſes compagnons, diſt au Roy, en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, que les Sorciers eſtoient tranſportez aux aſſemblees, où il ſe trouue nombre infiny de telles gens qui adorent le bouc, & le baiſent aux parties de derriere, & puis danſent dos à dos ſans ſe voir, & apres ils ſe couplent auec les Diables en figure d'hommes, & de femmes. La danſe que i'ay dict finie les tables furent couuertes de pluſieurs viandes. Alors la femme fiſt approcher ſon mary, pour faire la reuerence au Prince, & puis il ſe met à table auec les autres, & voyant que les viandes n'eſtoient ſalees, & qu'il n'y auoit poinct de ſel ſur les tables, il cria tant qu'on luy apporta du ſel, comme il luy ſembla à voir, & deuant que l'auoir gouſté il diſt : *hor laudato ſia Dio, pure venuto queſto ſale,* Or

loué ſoit Dieu, puis que le ſel eſt venu. Si toſt qu'il eut dict, loué ſoit Dieu, ſoudain tout diſparut & perſonnes, & viandes, & tables, & demeura ſeul tout nud, ayant grand froid, ne ſachant où il eſtoit: le iour venu il trouua des bergers auſquels il demanda où il eſtoit, qui luy dirent qu'il eſtoit au Comté de Beneuent. Qui eſt le plus beau domaine du Pape ſouz vn grãd noyer, loin de Rome de cent mil, & fut contrainct mandier pain, & habits, & l'huitieſme iour il arriua en ſa maiſon fort maigre & defait, & alla accuſer ſa femme, qui en accuſa d'autres, qui furent brûlees toutes vifues, apres auoir confeſſé la verité. Le meſme autheur recite encores, qu'il aduint l'an mil D. X X X V. que vne ieune ieune fille au Duché de Spolette, agee de X I I I. ans fut ainſi conduicte par vne vielle Sorciere à l'aſſemblee, & ſ'eſtonnant de voir telle compagnie, elle dict, *Dio benedetto che coſa e queſta?* Dieu beneiſt, qu'eſt cecy? Elle n'eut pas ſi toſt dict ceſte parolle, que tout ſ'eſuanouït: Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn païſan, auquel elle conta toute l'hiſtoire, qui depuis la renuoya en ſon pays, où elle accuſa la Sorciere, qui fut bruſlee toute vifue. Quand à ce qu'il dict, que les aſſemblees ſe faiſoient ſouz vn grand noyer, i'ay remarqué en pluſieurs hiſtoires: & procez que les lieux des aſſemblees des Sorciers ſont notables, & ſignalez de quelques arbres, ou Croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers qui furent bruſlez l'an M. D. LXIIII. il fut trouué qu'ils ſ'aſſembloient aupres de certaine Croix cognuë en tout le païs, & à laquelle des cent ans auparauant les Sorciers ſ'aſſembloient,

comme le Preſident Saleuert ma dict, qu'il fut trouué par les anciens & Regiſtres de plus de cent ans. Et à Maubec pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Toloſe il fut verifié que les aſſemblees des Sorciers ſe faiſoient à la Croix du paſte, & danſoient, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Berõde, eſtant ſur le point d'eſtre bruſlee: ſur ce qu'elle fut confrontee à vne damoiſelle qui vouloit nyer qu'elle y euſt eſté, luy diſt: *No ſabes tu que le derrain cop que nous hemes le baran à la Croux do paſtis, tu portaos lo topin des poudoux?* C'eſt à dire. Ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la danſe à la Croix du paſte, tu portois le pot des poiſons? Ceſte Sorciere Beronde fut bruſlee toute vifue. Et quand au tranſport i'ay leu que celà ſe faiſoit apres les onctions, & ſouuent ſans onction: tantoſt ſur vn bouc, tantoſt ſur vn cheual volant, tantoſt ſur vn ballet, tantoſt ſur vn baſton, tantoſt ſans aucun baſton, ny beſte & ſouuent ſans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour ſe graiſſer ainſi que nous auons dit, les autres veſtus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus ſouuent entre la nuict du Lundy & Mardy nous dirons en ſon lieu la raiſon. Et à ce propos Paul Grilland au liure des Sortileges dict que l'an M. D. XXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chaſteau S. Paul, Duché de Spolette, faire le procez à trois Sorciers. La plus ieune ſouz promeſſe d'eſchaper, luy confeſſa qu'il auoit XIIII. ans paſſez, que vne vieille Sorciere l'auoit menee en l'aſſemblee des Sorciers, où il y auoit vn Diable

qui luy fiſt renonçer à Dieu, & à ſa foy, & Religion promettant auec ſerment d'eſtre fidelle, & obeïſſante à tous les commandemens du Diable, touchant ſur vn liure, qui contenoit quelques eſcritures fort obſcures: Et qu'elle viendroit touſiours aux feſtes la nuict, quand elle ſeroit mandee, & que elle y ammeneroit tous ceux qu'elle pourroit: Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle confeſſa auſſi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & pluſieurs fois du beſtail, & faict giſter les fruicts par la tempeſte. Et ſ'il luy aduenoit qu'elle n'allat aux aſſemblees au iour prefix, & qu'il ny euſt excuſe veritable, elle eſtoit ſi tourmentee la nuict, qu'elle ne pouuoit dormir, n'y repoſer aucunement. Et quand il failloit partir pour y aller, elle oyoyt la voix d'vn homme, qu'elles appelloient leur petit maiſtre, & quelquesfois maiſtre martinet, & apres qu'elle c'eſtoit ointe de certain onguent, elle montoit ſur vn bouc, le tenant par le poil, qui ſe trouuoit tout preſt à la porte, & ſoudain elle eſtoit tranſportee ſoubs le grand noyer de Beneuent, où il ſe trouuoit vne infinité de Sorciers & apres auoir faict l'hommage au Prince, on danſoit: puis on ſe mettoit à table, & en fin chacun Demon ſe couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacun ſ'en retournoit ſur ſon bouc. Et en outre q̃ particulierement elles adoroiẽt le Diable en leurs maiſons: Apres leſquelles eõfeſſions elles furent confrõtees, & encores d'autres accuſees & confeſſees furent bruſlees toutes viues auec leurs poudres & vnguents. Nous liſons vn autre hiſtoire recẽte au III. liure d'Anthoine de

Turquemede

Turquemede Eſpaignol, entre pluſieurs qu'il eſcrit, que vn Sorcier voulãt perſuader vn ſien compagnon, qu'il ſeroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux aſſemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles, le print par la main, & tous deux eſleuez en l'air furent trãſportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes, & de femmes, & au milieu vn throne, & au deſſus vn grand Bouc que chacun alla baiſer *(la parte maſuzia que tenia)* ceux qui entendent l'Eſpagnol ſçauent bien quelle partie c'eſt. Ce que voyant le nouueau apprentif, diſt à ſon compagnon Sorcier: Ie perds patience, & commẽça à crier diſt l'Autheur, *(Dios à muy grandes bozes,)* c'eſt à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon, & tempeſte impetueuſe à merueilles, & tout diſparut, & luy demeura tout ſeul, & fut trois ans deuant que de pouuoir eſtre de retour en ſon pays. Il n'y-a pas long temps que au pays du Maine, il en fut bruſlé pluſieurs, qui confeſſoyent aller auſſi ſouuent au Sabbath la nuict, & faire les meſmes choſes, que i'ay recitees, dont les regiſtres de la Iuſtice ſont chargez recentement, & le procez enuoyé en pluſieurs lieux, que ie trancheray plus court, pour eſtre choſe aſſez notoire, parce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers, qui s'entre-accuſerent par enuie les vns des autres: Et leurs confeſſions s'accordoyent au tranſport, & à l'adoration du Diable, & aux danſes, & aux renonciations à toute religion. Nous auons auſſi de fraiſche memoire les

procez des Sorciers de Valery en Sauoye, faict l'an 1574. duquel Danneau a faict l'extraict assez ample, ou l'on peut voir que le Diable en tout lieu, est semblable à soy-mesme : car par la confession des Sorcieres de Valery, & confrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les danses, festins, & le baiser aux parties honteuses de Sathan en guise de beste, puis l'obligation de faire mille maux, & les poudres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict xxx. ans ce mestier. Et quasi touſiours le Diable se monstroit en guise d'homme, fort noir & hideux, & que les peres & meres y attirerent leurs enfans, le procez est en la derniere edition de Lambert Danneau. Quant aux viandes, & personnes qui s'esuanouissent, nous en auons vn tesmoingnage en Philostrate Lemnien, autheur Grec, que Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, où les Sorciers faisoient de semblables festins, les menassa aigrement, & soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, & meubles, & ne se trouua que vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuellement seduict. Le mesme faisoit Pases en Grece, & vn fameux Sorcier de la basse Bretaigne, nommé Eon, qui faisoit soudain seruir ceux qui le venoient voir, de viandes exquises, comme à la table du Soleil en Afrique, & hors de là ils mouroient de faim. Il fut empriſonné du temps d'Eugene Pape, aiant esté au Concil de Rheims, & mourut en prison l'an 1148. Vn iour il monstra de grans threſors à vn qui

le vint voir. Il estoit soudain transporté de lieu en autre, & auoit des disciples qu'il appelloit l'vn sapience, l'autre prudence, l'autre science, l'autre iugement, cõme Valentin ancien auoit ses disciples qu'il nommoit νόον, δύναμιν, φρόνησιν. Il estoit Hermite. Et faict bien à noter, que les plus grands Sorciers ont esté Prestres, ou Moynes, ou Iuifs. Et sans aller si loin, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'vn des Comtes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquemẽt toutes les compagnies qui venoient en sa maison, & receuoient vn grand contentemẽt des viandes exquises, du seruice, & de l'abondance de toutes choses. Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient sorty de sa maison, ils mouroient de faim & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit le Cõte de Mascon, des plus grãds Sorciers de son temps, lequel nous trouuõs en nos histoires [2] auoir esté appellé par vn hõme lors qu'il traittoit à sa table grande compagnie, & n'osant desobeir à Sathã, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attẽdoit, sur lequel il fut soudain porté auec l'hõme, & disparut sans iamais plus estre veu. Le sẽblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la chéure, il vint vn tourbillon de tẽpeste par lequel il fut esleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accostoyent en grand nombre, mesmes pour confirmation de son dire, il adiouste deux autres exemples semblables, l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre Cleomede Astypaleam.

2. *Hugo Floriacen.*

S. Gregoire au Dialogue 4. recite que le Diable emporta l'enfant visiblemẽt d'entre les bras du pere, pour les blasphemes qu'il faisoit. Philostrate Lẽnien dit le semblable cas estre aduenu à Appollonius Thianeus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage: & d'autant qu'il y en a quelques-vns qui se veulent preualoir d'vn Concil national, ou Conciliabule d'Anquirense, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens[2] qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. I'ay demonstré cy dessus, que sainct Augustin, sainct Basile, Origene aux liures περὶ ἀρχῶν, ont tenu comme Aristote, Platon, Plotin, Iamblique, Procle, Apulee, que les Dæmons sont corporels, & qu'on ne peut faillir de tenir ceste opinion-là, qu'elle estant veritable, faict cesser toutes les sophisteries & arguments de ceux qui veulẽt soustenir que le trãsport corporel n'est pas vray. Car le mouuẽt & actiõ sera de corps à corps, voire de corps elemẽtaire à corps elementaire: & d'vn mouuemẽt local, & S. Basile dit, que les Anges ont des corps celestes qui est l'aduis d'Alexãdre Aphrodisee q̃ les anges & Dæmõs sont corporels. Ie mets beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & partant d'exemples si souuent, experimentez, non par songes, n'y resueries, mais par iugemens contradictoires, par coaccusations des complices, recriminations, recolements, conuictions, confrontations, confessions, condemnations, executions. Entre les-

2. *Aug. li. 10. & 21. de ciui. Dei. Thomas Aquin in Sũ ma, secũda, secundæ, q. 95. Arti. 5. tit. de superstit. & in trac. 44. primæ partis. q. 8. tit. de mira. et q. 16. art. 5. & 6 & in tit. de Dæmonib. Bonauctu. in 3. sent. dist. 19. q. 3. Paulus Grillãd. li. de Sortile sectione 7. nu. 4. Sylues. Prier in tract. de strigib. dæmon. li. 1. c. penul. & lib. 2. ca. 1. Sprãger in malleo maleficarum.*

qu'elles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cambray, au liure de *Natura dæmonũ*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyãt le bruit, & les danses il suit, & approcha ; où il apperceut des coupes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat : lequel fist venir ceux de qui les coupes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furent executez. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne execution, qui a esté faicte à Poictiers l'an mil cinq cẽs soixante & quatre, qui m'a esté recité, estant sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugemẽt auec Dauenton alors President de Poictiers, & autres Iuges ; & qui est assez notoire en tout le pays. Trois Sorciers & vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs, estant conuaincus d'auoir faict mourir plusieurs personnes & bestes, & comme ils confesserent aussi par le moyen du diable, qui leur administroit les poudres, pour enterrer sous l'esueil des estables, bergeries, & maisons ; & declarerent qu'ils alloient trois fois l'an à l'assemblee generalle, ou plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit d'enseigne. Et la se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit, comme vne personne aux assistãs, & dansoiẽt à l'entour du Bouc : puis vn chacun luy baisoit le derriere auec vne chandelle ardente : & cela faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'au-

tre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hommes. Et en fin le diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourrez: cela faict chacun s'en retournoit à l'ayde du diable, comme ils estoient venus. Il faict bien à remarquer qu'ils estoient tenus d'aller trois fois l'an faire ce sacrifice au diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc, porté par la loy de Dieu au Leuitique chapitre seiziesme, & le cõmandement qui portoit que tous les masles deuoient cõparoistre deuãt Dieu trois fois l'ã aux trois festes solennelles. Le President Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua és anciens regiſtres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par le procez. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniastres. Mais de tous les procez il n'y en a poinct de plus digne d'estre leu que celuy d'Abel de la Rue, qui fut executé à mort, par arrest de la court, mil cinq cens octante deux, non tant par les preuues des tesmoings, que par sa propre confession, où l'on peut veoir la naifue verité: comme ayant esté choisy par Sathan entre les ieunes Cordeliers de Meaux, & baillé au berger de Vaucourtois, le plus grand Sorcier du pays: enuiron la feste de Noel, sur les onze heures de nuict, le diable vint par la cheminee, faisant vn bruit effroyable, & comme s'il euſt tonné, & luy demandit s'il se fioit pas en luy, & s'il ne vouloit pas venir à l'assemblee, & l'ayant consenty il fut porté auec le berger apres s'estre frottez de graisse trespuan-

te ſous les aiſſelles, & a la paume de la main, & comme ils eſtoient tranſportez, il y auoit vn flambeau qui alloit deuant, & au lieu ou ils furent tranſportez ſe trouuerent ſoixante perſonnes ou enuiron qui ſe trouuerent tous veſtus de toile noire: & lors commencerent a baloyer leur place: & ſoudain vn grand Bouc puant ſe trouua là, grondant & mugiſſant au milieu de la danſe laquelle ſe faiſoit la face tournee, hors de la danſe, & apres auoir danſé demie heure ils ſe mirent tous a genoux: & le berger luy diſt qu'il failloit adorer le Bouc, & que c'eſtoit le diable, & lors le Bouc courba ſes deux pieds de deuant, leuant le cul hault & cela faict, qu'il feroit tombé d'enhaut des graines qui ſentoient le ſouphre & la charongne fort puante, ſur des linges, que chacun auoit mis en la place baloyee, & cela faict, que le plus vieil de l'aſſemblee tout chenu, portant vne longue barbe blanche auroit commencé d'aller a genoux vers le Bouc, luy baiſer la partie honteuſe, & cela faict, ſe leua ſur ſes pieds recueillant le drapeau ou eſtoit la poudre, & retourna en ſa place, & chacun fiſt comme le premier: & luy y fuſt auſſi le dernier, & que le Bouc luy demanda ce qu'il vouloit & qu'il fiſt reſponſe qu'il ne deſiroit que nouer l'eſguillette, a ceux qui luy feroient mal, ce que le Bouc accorda, & le berger luy diſt que s'il vouloit ſe venger, il luy bailleroit de ladicte poudre, & qu'il euſt fiance au diable, & ſeroient retournez comme ils eſtoient venus, ayant le flambeau deuant eux: & touſiours le Diable l'auertiſſoit de ſe venger, & que le berger luy monſtra

la façon de nouer l'eſguillette, & que ſix mois apres à la ſainct Iean ils allerent encores à l'aſſemblee qui ſe fiſt à Chancoin, pres Dammartin, à la meſme heure qu'ils auoient eſté tranſportez à Challandoſt, & en meſme diſtance de cinq lieues, & que le diable vne autrefois s'apparut à luy en femme fort hideuſe, & puãte eut ſa compagnie charnelle & qu'il l'auroit incité ſouuent à le tuer. I'ay leu auſſi l'extraict du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a eſté cõmuniqué par maiſtre Adrian de Fer lieutenant general de Laon, qui porte la confeſſion d'icelles, comme elles furent tranſportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en diſant certains mots, que ie ne mettray poinct, auec vn balet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoiẽt chacun vn ramon en main, & ſix dix diables auec eux, qui ſont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiſerent les diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hideux à voir, & les adorerent, puis elles danſerent ayãs leurs ramons en main, & en fin ſe couplerent les diables auec les femmes, & puis elles demanderent des poudres pour faire mourir du beſtail, & fut arreſté d'y retourner huict iours aprez, qui eſtoit le Lundy apres iour failly, & furent la enuiron trois heures, & puis rapportees. I'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict ſur peine d'eſtre bien batu : Et quant à ce dernier poinct, Bonin bailly de Chaſteau-Roux eſtãt deputé pour le pays de Berry à Blois, me diſt qu'il auoit faict bruſler vne Sorciere accuſee par ſa fille, que la mere auoit menee aux aſſemblees, & l'auoit preſentee

preſentee au diable pour l'inſtruire : mais entre autres villenies, elle confeſſa, qu'elles danſerent autour du Bouc, & en fin que chacun rendoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere aſſemblee, & en quoy il auoit employé la poudre. L'vn diſoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoir fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere aſſemblee, elle eut pluſieurs coups de baſtons ſous la plante des pieds, auecques vne mocquerie & riſee de tous les autres. Et diſoit qu'il faut auoir ſouuent des nouuelles poudres. Ce qui eſt conforme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sorciere qui confeſſa, qu'elle n'auoit point de repos, ſi elle ne faiſoit tous les iours quelque mal, quand elle n'euſt caſſé qu'vn vaiſſeau : mais vn iour ſa maiſtreſſe l'ayant trouuee caſſant vn vaiſſeau de terre de propos deliberé, elle confeſſa la verité, & qu'on la fiſt mourir, par ce qu'elle diſoit qu'elle n'auoit point de patience, ſi elle ne faiſoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne fiſt quelque mal. Qui monſtre bien que ce n'eſt pas la pouldre, mais Sathan, qui ne procure & ne cherche que la ruine du genre humain, & qui veut ſouuent eſtre ſeruy & adoré. Car la pouldre bien ſouuent ſe trouue vn ou deux pieds ſous terre: Et me ſouuient que Fournier homme docte, & Conſeillier d'Orleans, me diſoit que le bruict commun, & notoire eſtoit qu'il ſe faiſoit des aſſemblees de Sorciers pres de Clery, ou les Diables r'apportoient tout ce qui auoit eſté faict en diuers pays par ce qu'ils minutent toutes

les actions des hommes. C'eſt le moyen que les Sorciers ont pour diuiner. La Sorciere, que i'ay dict, n'appella point de la ſentence, diſant qu'elle aimoit mieux mourir, que d'eſtre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faict bien à noter qu'il ne ſe faict poinct d'aſſemblee, ou l'on ne danſe, & par la confeſſion des Sorcieres de Longny elles diſoient en danſant, har, har, diable, diable, ſaute icy, ſaute là, ioüe icy, ioue là: Et les autres diſoient Sabath, Sabath, c'eſt à dire, la feſte & iour de repos, en hauſſant les mains & balets en hault, pour teſtifier & donner vn certain teſmoingnage d'allegreſſe, & que de bon cueur ils ſeruent, & adorent le diable, & auſſi pour contrefaire l'adoration qui eſt deuë à Dieu. Car il eſt bien certain que les anciens Hebrieux apportant leurs oblations au Temple, quand ils approchoient de l'autel, ils danſoient, comme a treſbien noté Dauid Kimhi [2] ſur le mot, haga חגה qui ſignifie feſte, & danſe. Et Dauid pour vn grand ſigne d'allegreſſe danſoit en diſant le Pſalme quarante ſept, & ſonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous liſons que Samuel addreſſa Saul à la troupe des Prophetes, qui danſoient en louant Dieu auecques inſtruments de muſique, laquelle eſt principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & allegreſſe: mais le mouuement du corps eſtoit tel qu'il n'y auoit rien d'inſolent, ains le doux mouuement du corps eſleuoit le cueur au ciel, qui eſt la choſe la plus aggreable à Dieu. Car il ne ſe peut faire que celuy qui chante louanges à Dieu de telle alle-

2. *Sur le Pſalme* 41.

greſſe, ne ſoit rauy d'amour & de zele à l'honneur de ſon Createur : & en tous les endroits des Pſalmes, où il ſe trouue le mot Sela, qui eſt frequent : ceux qui le chantoient eſleuoient leur voix auec le corps, comme Dauid Kymhi a noté ſur les commentaires Hebrieux des Pſalmes: iaçoit que ce mot ſignifie Eternité, comme l'interprete Caldean à tourné, & Symmachus & Theodocio̅ διάψαλμα & Abrahã Alben-Eſra tourne נצח *id eſt verè* : & neantmoins touſiours les chantres ſe leuoient à ce mot. Les proceſſions qu'on faict, monſtrent encores, comme il ſemble, la marque des danſes anciennes. Et encores a preſent és feſtes ſolennelles, ceux qu'on appelle chantres apres auoir entonné & commencé vn Pſalme, ils vont balant au milieu du cueur, comme il ſe voit és Egliſes Cathoques plus ſolennellement ſeruies. Vray eſt que la pluſpart ne font que ſe pourmener : qui eſt aduenu par corruption de couſtume de ceux qu'on mettoit en ceſte charge qui ne ſçauoient ny châter ny baler: mais anciennement les chantres apres auoir entonné baloient ſans chanter, la main dextre haute, & non vn baſton tirant d'Orient en Occident, puis d'Occident, en Orient, & en fin s'approchoyent vis a vis l'vn de l'autre : à la mode des chantres tragiques, qui figuroyent les trois mouuemens des cieux, & les baſtõs d'argent des chantres ſignifient la main.

Auſſi tous les peuples vſoient en leurs ſacrifices, & feſtes ſolennelles de danſes. Et Moyſe Maymon eſcript, que les filles Perſanes, adorant le Soleil, danſoyent toutes nues, & chantoient, auec in-

ſtrumens. Mais les danſes des Sorciers violentes rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes : comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens inſolens, & impudiques, à cela de malheur, que vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent. Qui eſt vne choſe des plus conſiderables en la republique, & qu'on deuroit deffendre le plus rigoureuſement. Quant à la fureur, on voit euidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez vſent de telles danſes, & ſauts violens : Et n'y a moyen plus expedient pour les guerir, que de les faire danſer poſément, & en cadence peſante, comme on faict en Allemaigne aux inſenſez qui ſont frappez de la maladie qu'on dict de ſainct Vitus, & Modeſtus. Alphonſe de Caſtro liure premier chapitre quinſieſme *aduerſus hæreſes* eſcrit qu'il fut trouué par les confeſſiõs des Sorcieresdu pays de Biſcaye, qui eſt fort infecté de ſorciers, comme tous pays de montagnes, il fut trouué que les Sorciers & Sorcieres s'aſſemblerent à la mõtagne, où ſe preſenta vn bouc noir qu'ils adorerent. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la concluſion de la diſpute reſolue deuant l'Empereur Sigiſmond, que Vlrich le Monnier, a eſcrit en vn petit liure, qu'il a faict ſur ce poinct, où il fuſt arreſté par infinis exemples & iugemens, que Sathan tranſportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Auſſi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique de reuocquer en doute ſi le Diable tranſporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre : puis qu'il eſt dict en l'Euangile que Sa-

thã trãſporta Ieſus-Chriſt ſur le ſommet du tẽple, puis ſur vne mõtaigne: Car la pluſpart, & plus ſaine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement trãſporté en corps & ame. Ils cõfeſſent auſſi que Abacuc le Prophete a eſté tranſporté en corps, & en ame en Babylone: Et S. Philippe l'Apoſtre a eſté tranſporté en corps, & ame. Surquoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſible en tous de meſme nature, & de meſme poids. Voila ſon argument qu'il tire de S. Matthieu, cha. 4. & l'Eſcot Docteur tres-ſubtil ſur le 2. liure des Sentẽces diſt. 8. dit que les Anges auſſi prennent corps non pas pour eſtre forme d'iceluy, ny pour eſtre vny à iceluy hypoſtatiquement: mais ſeulement pour le mouuoir, & d'en vſer comme d'vn inſtrument: à plus forte raiſon les Demons que nous auons monſtré auoir corps elementaire. Nous liſons pareillement en Philoſtrate Autheur Grec, que Apollonius Thianeus fut tranſporté en peu d'heure, d'Ethiopie pres la ſource du Nil iuſques à Rome, qui ne ſont pas moins de deux mil cinq cens lieuës à droite ligne, vne autre fois de Rome en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Epheſe. Et l'an M. CC. LXXI. Iean Teutonic Preſtre, de Halberſtad des plus fameux Sorciers de ſon aage, chanta trois Meſſes à minuict, l'vne à Halberſtad, l'autre à Mogonce, la troiſieſme à Couloigne. Ce qu'on recite auſſi de Pythagoras, qui fut tranſporté de Thurie en Metapont. Et meſmes Vierus [2] protecteur & defenſeur des Sorciers, aſſeure par vne certitude de ſcience eſtre veritable, qu'il ſçait pluſieurs perſonnes eſtre ainſi tranſportez en vn moment d'vne

[2] *Vierus li. 2. c. 8. de Præſti. & li. 3. c. 12.*

region en l'autre. Voyla ces mots au liure 11. chapitre VIII. *De Præſtigiis Dæmonum*, & au liure III. chap. II. I'ay veu pour le dernier la ſentence renduë en la ville d'Auignon l'an 1582. par Florus, Inquiſiteur d'Auignon, contre pluſieurs Sorciers liurez au bras ſeculier pour les executer à mort : par laquelle il eſt dict qu'ils furent conuaincus par teſmoins, & par leur cõfeſſion pluſieurs fois reiteree, qu'ils auoient renoncé Dieu, & s'eſtoient donné au Diable, ayant de nouueau eſté baptiſez, & pris nouueau nom, & qu'ils auoient eſcrits leurs noms, & ſignez au liure que le Diable leur auroit baillé, & faict ſerment & hommage au Diable, marchant ſur la croix par meſpris, & que apres s'eſtre greſſez, ayant vn baſton entre les iambes, auroient eſté tranſportez aux aſſemblees à certains iours prefix, & apres auoir danſé, banqueté, & celebré la feſte à Beelzebut en forme de bouc noir, baiſant ſon derriere auec chandelles de poix noire, & l'auoir prié, appellé, & adoré, & auoir faict mourir pluſieurs petits enfans, hõmes & beſtes, & auoir porté des membres, & greſſes de petits enfans aux aſſemblees les offrans au Diable, & puis mangé d'iceux : & que les hommes auec ſucubes, & les femmes auec incubes auoient paillardé, & encores entre-eux auoir exercé ſodomie, & craché l'hoſtie qu'ils auoiẽt pris. Voila de mot ce qui eſt porté par le procez. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le tranſport eſt en eſprit ſeulement, diſons auſſi du rauiſſement de l'eſprit.

Du Rauiſſement, ou Ecſtaſe des Sortiers, & des frequentations ordinaires, qu'ils ont auec les Demons.

CHAP. V.

CE que nous auons dict du tranſport des Sorciers en corps, & ame, & les experiences ſi frequentes, & ſi memorables, monſtrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont eſcrit que le tranſport des Sorciers eſt imaginaire, & que ce n'eſt autre choſe que vne Ecſtaſe, & apportent pour exemple la viſion d'Ezechiel, qui fut rauy en eſprit de Babylone en Hieruſalem: laquelle viſion peut eſtre vne vraye ſeparation de l'ame, & peut auſſi ſe faire ſans ſeparation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie ſecrette, que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des eſleuz par abſtraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le paſſage du Pſalme 116. *pretioſa in conſpectu Domini mors Sanctorum eius.* ce qu'il ſemble que Platon *in Phædone* appelle Mort plaiſante. Mais pourtant ne faut-il pas nyer le vray tranſport du corps & de l'ame, qui ſe faict par les eſprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont eſté rauis en corps & d'Abacuc, qui a eſté porté en corps par l'Ange en la foſſe des Lions. Et ſi le vray tranſport en corps ne ſe faiſoit aux exemples que nous auons dict, comment ſe pourroit-il faire, que celuy de Loches fuſt trouué de ſon lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lion en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en

Crotone pres de Naples, où il faut par neceſſité paſſer plus de cent lieuës de mer, & infinis autres en caſemblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaiſie, & Getald Odet, qui ont traité ceſte queſtion ſur le ſecond liure, diſtinction VIII. du Maiſtre des Sentences, tiennent formellement que les Diables tranſportent les corps de lieu en lieu par leur puiſſance naturelle. Combien que ie trouue le rauiſſement en ecſtaſe, qu'ils diſent beaucoup plus admirable, que le tranſport corporel. Et ſi le Diable a ceſte puiſſance, comme ils confeſſent, de rauir l'eſprit hors du corps, n'eſt-il pas plus aiſé d'emporter le corps & l'ame ſans diſtraction, ny diuiſion de la partie raiſonnable, que diſtraire & diuiſer l'vne de l'autre ſans mourir? Or cõbien que nous ayons des teſmoignages tres-certains, & demonſtrations indubitables de l'immortalité de l'ame, ſi eſt-ce que ceſtuy-cy me ſemble des plus forts, & des plus grands, & qui peut ſuffire eſtant aueré, comme il a eſté par infinies hiſtoires, iugemẽs, recolemens, confrontations, conuictions, cõfeſſions, executions. Il peut, dy-ie, ſuffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheiſtes, que l'eſprit humain eſt vne eſſence immortelle. Car l'hipotheſe d'Ariſtote au ſecond liure de l'Ame eſt par ce moyen treſbiẽ verifiee, & demonſtree en ce qu'il dit que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans l'ayde du corps. Et l'autre hypotheſe, que l'ame eſt immortelle, ſi elle eſt ſeparable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent ny la puiſſance de Dieu, ny l'eſſence des eſprits diſent, que ce que nous appellõs Ame, eſt vne liaiſon harmonieuſe, &

se, & forme vniuerselle resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme, que tous Philosophes confessent estre pure & simple de plusieurs formes. Et quand à l'ectase, ils disent que c'est vn sommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'homme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Noruege, & Liuonie & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reste du monde, comme dict Olaus le grand: & semble que ce qui est dict de Sathan en Iesaye, Ie monteray sur l'Aquilon, & seray semblable à Dieu, se peut raporter à la puissance que Sathan a principalement sur les peuples de Septentrion, qui sont fort diffamez des Demõs & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Escriture Sainte nous lisõns que d'Aquilon [1] viendra tout mal. Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui soit sous le Ciel, car ils sont tous blons generalement, où de poil de vache. Il faut donc que ceux la confessent leur ignorance. Car Plutarque escrit d'vn nommé Soleus, & Pline d'vn Hermotime Clazomenien, & Herodote d'vn Philosophe de Proconese Atheiste, qu'ils estoient si bien rauis en ectase, que leurs corps demeuroient pour mortz, & insensibles. De sorte que les ennemis de Hermotime [2] trouuant son corps ainsi pasmé, le tuerent & bruslerent: Hierome Cardan a laissé par [3] escrit qu'il estoit par ecstase rauy hors du corps quand il vouloit, sans qu'il demeurast aucun

1. *Sapientiæ. 2. Esayæ cap. 14. 41. 49. Hieremiæ. ca. 3. 4. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. Ezechiel 8. 48. Daniel 11. Zach. c. 2.*

2. *Lib. cap. 52.*

3. *In sua Genesi.*

sentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui souffrent ceste passion volontairement en veillant sont sorciers: Aussi Cardan [4] confesse que son pere à eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecstase. A quoy se raporte ce que dict Virgile au vi. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *quæ se prõmittit soluere mentes*. Et qui voudroit dire que c'est resiouïr la personne comme l'on dit que Bacchus pour la proprieté qu'il a de resiouïr s'appelle *Lieus quia soluit curas*, il ne failloit que boire d'autant & non pas enuoier à deux cens lieuës de là querir des Sorcieres comme on conseilloit à Dido. Car à dire vray l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent encores que les sens, mouuement & raison soyent deliez. Nous en auons vne histoire de recente memoire de l'autheur de la Magie naturelle Neapolitain, lequel recite auoir faict preuue d'vne Sorciere qui se frotta de gresses toute nuë, puis tomba pasmee sans aucun sentiment, & trois heures apres retourna en son corps disant nouuelles de plusieurs pays, qui furent auerees. Vray est que l'Autheur du liure (qui merite le feu) monstre les moyens de le pratiquer. Or Sathan en vse enuers ceux qui ne veulent pas descouurir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent trouuer en telles assemblees. Ie tiens du Prsident de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne Sorciere, qui fut bruslee vifue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entendoit rien, son mai-

4. *In lib. de rerum Variet. ad finem.*

ſtre frappoit deſſus à grands coups de verge, & pour ſçauoir ſi elle eſtoit morte, on luy fiſt mettre le feu aux parties les plus ſenſibles pour tout celà elle ne ſeſueille poinct. Et de faict le maiſtre & la maiſtreſſe la laiſſerent eſtenduë en la place, penſant qu'elle fuſt morte. Au matin elle ſe trouue en ſon lict couchee. Dequoy ſon maiſtre eſbahy, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle ſeſcria en ſon language: Ha mon maiſtre tant m'auez batuë: Le maiſtre ayant faict le conte à ſes voyſins, on luy diſt que elle eſtoit Sorciere: Il ne ceſſa qu'elle ne luy euſt confeſſé la verité, & qu'elle auoit eſté de ſon eſprit en l'aſſemblee des Sorciers: Elle confeſſa auſſi pluſieurs meſchancetez, qu'elles auoit commiſes, & fut bruſlee. Iacques Spranger Inquiſiteur ayant faict le procez à pluſieurs Sorcieres, eſcrit qu'elles ont confeſſé, qu'elles ſont rauies en eſprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles ſont rauies auſſi en corps. Nous auons encores vn exemple de noſtre memoire aduenu à Bourdeaux l'an M. D LXXI. alors qu'on perſecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confeſſa deuant les Iuges qu'elle eſtoit toutes les ſemaines tranſportee auec les autres, où il ſe trouuoit vn grand Bouc qui leur faiſoit renier Dieu, & promettre de ſeruir au Diable, & puis chacun le baiſoit aux parties honteuſes: & apres les danſes chacun prenoit des poudres. Alors Belot, maiſtre des Requeſtes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui diſoit n'auoir aucune puiſſance, ſi elle ne eſtoit hors la priſon, la fiſt ſortir à la charge de la re-

preſenter & lors elle ſe frotta toute nuë d'vne certaine greſſe: & apres elle tomba comme morte, ſans aucun ſentiment: & cinq heures apres elle retourna, & ſe releuant raconta pluſieurs choſes de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'hiſtoire d'vn Comte & Cheualier de l'Ordre qui eſtoit preſent à l'experience qu'on en fiſt, & qui eſt encores en vie. Au procez de Marguerite Pajor, executee M.D.LXXVI. à Tonnerre il fut verifié que quand elle vouloit elle eſtoit enleuee en l'air au veu d'vn chacun, & ſe voyoit quelquesfois perchee ſur vn arbre, & de là tranſportee en l'air & perduë de veuë. Et quelquesfois auſſi elle tomboit ainſi pamee & ſi ſtupide qu'on ne pouuoit apperceuoir qu'elle reſpiraſt en ſorte quelconque. Olaus dit que celà eſt bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui eſt rauy en ecſtaſe, le gardent ſoigneuſement iuſques à ce qu'il retourne auec vne grãde douleur, & r'apporte vn anneau, où lettre où couſteau de celuy qui eſt a trois cẽs lieuës de là. I'ay apris vn autre iugement eſtant à Nantes l'an M.D.XLIX. qui n'eſt pas moins eſtrange de ſept Sorciers, qui dirent en preſence de pluſieurs, qu'ils r'apporteroient des nouuelles dedans vne heure, de ce qui ce faiſoit dix lieuës à la ronde, ſoudain ils tomberent tous paſmez & demeurerent enuiron trois heures: puis ils ſe releuerent, & rapporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing a l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions les perſonnes & tout ſur le champ fut aueré. Apres auoir eſté accuſez, & conuaincus de pluſieurs malefices, ils

furent tous bruſlez. On pouroit dire, peut eſtre, que l'ame n'eſt poinct rauie, & que c'eſt vne viſion & illuſion que le Diable moyenne, mais les effects monſtrent le contraire. Et ſ'il eſt ainſi que l'ame eſt vne eſſence qui eſt diuine, & non infuſe par ſemance, & qui n'eſt poinct meſlee auec le corps, comme a treſbien dict Ciceron, *nihil eſſe in animis concretum*, il y a bien plus d'aparence de croire que l'ame raiſonnable laiſſe le corps que d'aſſeurer qu'il ne ſe peut faire veu meſmement que Sainct Auguſtin confeſſe eſtre aduenu à Moyſe au liure *de ſpiritu & littera*. Et Sainct Paul dict qu'il à eſté rauy iuſques au troiſieſme Ciel, & neantmoins ſon corps demeura paſmé en terre: qui eſt pour reſpondre à Tertulian, & Athanaſe, qui ont ſouſtenu le contraire, qui ſont refutez par Thomas d'Aquin: & ſ'il eſt poſſible en vn il eſt poſſible en touts: Ioinct auſſi que c'eſt aduis conclud la demonſtration neceſſaire de l'immortalité. Car le corps dit Porphyre ne peut empeſcher ce qui n'a poinct de corps. On peut bien endormir les perſonnes auec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques, en ſorte que la perſonne ſemblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort ſi bien, qu'ils ne reſueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquesfois trois ou quatre iours ſans eſueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'on veut chaſtrer ſans douleur & ſe pratiqua vn Gaſcon du bas Languedoch eſtant eſclaue, qui depuis fut racheté qui eſt encores en vie. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct auſſi que ceux qui ont eſté en-

dormis par breuuages narcotiques n'ont aucune memoire de choſe quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impreſſion des danſes, ſacrifices, adorations, & autres choſes, qu'ils ont veües & faictes aux aſſemblees, & remarquẽt ceux qui eſtoient preſens auſquels ils ont eſté confrontez qui l'ont confeſſé. Et par la confeſſion des Sorciers, que Iacques Spranger à faict bruſler, il recite que les Sorciers confeſſerent, qu'ils ſentoient en l'ecſtaſe les meſmes choſes, que ſ'ils euſſent eſté preſens en corps. Et Saint Auguſtin au VIII. liure de la Cité de Dieu, recite des Preſtantius que ſon pere fut pluſieurs fois rauy en telle ecſtaſe, que ſon eſprit eſtant retourné, il affirma auoir eſté mué en cheual, & auoir porté la prouiſion au camp auec les autres cheuaux : Et neantmoins ſon corps eſtoit eſtendu comme mort en ſa maiſon. Qui ſeroit peut eſtre la raiſon pourquoy la Lycanthropie, & changement d'hommes en beſtes eſt ſi renommee de tous les anciens, & ſi frequente encore en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantoſt. Il y à bien auſſi des maladies, qui rendent l'homme inſenſible, & preſque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule II. fut deux iours qu'on penſoit, qu'il fuſt du tout mort : & Iean Leſcot comme l'on tient fut enterré tout vif, iaçoit qu'il ſemblaſt mort. Et quand il perdit le ſoufle, alors il commença à ſe tourmenter & quand on apperceut quelque mouuemẽt en le couurant de terre, on le retira, mais on le trouua ſeignant & rendant l'eſprit. Telles maladies de Syncopes, epilepſies & apoplexies ne ſont poinct és Sorciers, car ils

ſont ainſi diſpoſez, quand il leur plaiſt. Et ne ſouffrent celà, que pour ſ'excuſer d'aller aux aſſemblees craignans eſtre d'eſcouuers : faiſans au ſurplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maiſons, quand ils veulent Et de faict le Baron de Raiz (qui fut condamné à Nantes, & executé comme Sorcier) apres auoir confeſſé huit homicides des petis enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufieſme, & le ſacrifier au Diable, qui eſtoit ſon fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Sathan, confeſſa qu'il adoroit Sathan en ſa chambre ſe mettant à genoux lors qu'il ſe preſentoit à luy en forme humaine, & luy faiſoit encenſement, qui eſtoit la forme des ſacrifices deteſtables des Amorreans, & Cananeans. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il ſeroit grand. Toutesfois en fin ſe voyant captif, & en extreme calamité, il confeſſa tout, & fut executé à mort, & le procez de ſa confiſcation eſt encores pendu au croc. I'ay auſſi leu en Spranger, qu'en faiſant le procez à vne Sorciere, qu'il fiſt bruſler, elle confeſſa auoir comme ſage femme receu pluſieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux preſentez au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne groſſe eſpingle en la teſte, dont il ne ſortoit point de ſang. Et voyát qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faiſoit cuire au four, & mangeoit la chair, gardant la greſſe, pour luy ſeruir : Et confeſſa qu'elle auoit faict mourir en ceſte ſorte quarante petis enfans. Elle eſtoit de Dan-prez de Baſle. Et vne autre de Straſbourg, qui en fiſt mourir ſans nõbre,

& fut auſſi bruſlee. I'ay bien voulu aduertir le Lecteur de ceſte cruauté, & idololatrie, qui m'a ſemblé la plus deteſtable, dont iamais i'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà eſt treſcertain, & de toute antiquité les Sorcieres en eſtoient ſi friandes, qu'il eſtoit quaſi impoſſibles de garder les corps morts[4], ny les enfermer ſi bien qu'elle ny entraſſent pour les ronger iuſques aux os. Et au chapitre LXVII. des Loix Saliques il eſt dict, que ſi la Sorciere à mangé vn homme, & qu'elle ſoit conuaincuë, elle payera deux cens ſoldes. Nous liſons en Philoſtratus Lemnien, que Apollonius Thyaneus deſcouurit, & chaſſa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainſi de chair humaine. C'eſt pourquoy Horace pour vne choſe treſcruelle dict, *Neu pranſæ Lamiæ puerum viuum extrahat aluo:* & neantmoins celà eſtoit ordinaire aux Sorcieres de ſe nourrir de telle viande. Nous liſons auſſi en Ammian Marcelin liure XXIX. que Pollentian Tribun fut conuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour ſçauoir de ſon enfant, qui deuoit eſtre Empereur. Tous leſquels paſſages confirment ce que nous voyons és procez de noſtre temps. Et pluſieurs Sorcieres ont opinion, que les Demons leur font commettre telles cruautez, pour eſtre ainſi rauies en eſprit ou en corps, ainſi qu'elles voudroit. Et ſans aller ſi loin, Rondelet Medecin de grand ſçauoir, & reputation, agueta vne nuict vn Sorcier à Mont-pellier qui ne bougeoit autour des ſepulchres, lequel alla au ſepulchre, ou l'on auoit le iour precedent

4. *Apulcius lib. 1. Aſini.*

precedent enterré vne femme,& luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet qui l'accompaigna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycanthropie, qui faict que les hommes deuiennent furieux, & cuident estre changez en Loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible, que les hommes soyent conuertis en Loups,& autres bestes veritablement,ou par fantasie ou par maladie.

De la Lycanthropie & si le Diable peut changer les hommes en bestes.

Chap. vi.

NOvs auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit, & en corps, tantost en esprit seulement par moyens Diaboliques. Et que Sathan faict croire aux vns que c'est la force des parolles, & des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoist en Bouc: En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire ὅτι ἔστι qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine.[1] Or la confession de nostre ignorance, est vne belle louange de Dieu

[1] *In posterio. Analyticis.*

contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrange, que Sathan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble, le plus souuent, & ordinairement, aprez la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la Saincte [2] Escriture on voit que les Diables sont appellez Boucz, comme l'interprete Caldean sur Iesaye tourne ce mot שעיר qui signifie Bouc & velu, comme le Docteur Trimhi l'enseigne *in radicibus*: que les LXXII. interpretes ont traduict sur le XVII. du Leuitique *ματαίυς*, que les Italiens appellent Mathous, c'est à dire follastres, & en Prouẽce folletons & folletz, pour ce qu'ils font rire, sauter, follier, & se plaisent aux saux & danses. Car le Prophete [3] dict, que les Dragons, & Boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compaignon. Zoroaste parlant des Boucz entend les Demons, pour la proprieté du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le Prince de la Mirande à signifié obscurement en la douziesme position sur Zoroaste, en ces motz, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la proprieté des Demons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciue, & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué quand ils disent au liure פרקי אכרת que Sathan est porté du Serpent, que Philon Hebrieu à interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem*

2. *Iesaye* 13 & 34.

3. *Isaye* 13 & 34.

hominibus à natura datam voluptate, r'aporté par Ciceron. Et pour meſme cauſe les Grecz ont ſignifié les Demons en figure de Satyres paillards, veluz, moytié Boucz, & moytié hommes. C'eſt pourqūoy au [2] Leuitique apres que Dieu à ordonné que le peuple luy ſacrifiaſt les animaux ſpecifiez, & que le ſang fuſt eſpandu pres de ſon autel, en fin il dit, Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres voz Boucz & Satyres ſacrifier. Il y a en Hebrieu Seiirim que l'interprete dit eſtre Demons qui apparoiſſent en guyſe de Boucz & de Satyres: le Rabin Moyſe Maymon, ayant leu les liures des myſteres & ſacrifices des Caldeans & Sabeans qu'il raporte [3], dit que la couſtume eſtoit d'aller aux lieux deſerts ſacrifier aux Diables, & faire vne foſſe, puis ils iettoient le ſang dedans, & au tour de la foſſe ils banquetoient, & faiſoient feſte aux malins eſprits. Et au XVI. chap. du Leuitique, il eſt commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le ſort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui ſera pris au ſort pour Zazel, & ſur leq̄l le ſacrificateur confeſſera les pechez du peuple, ſera enuoié au deſert, l'autre ſacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc la ne ſe retrouuoit iamais. Au [3] Deuteronome, qui eſt l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins eſprits ſont appellez en leur propre ſignification Laſcedim לשדים que tous ont tourné *Dæmonia*. Et quoy qu'on die des Satyres, deſquels il eſt parlé ſouuent en la vie d'Anthoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'eſtoient melins eſprits. Bien ſouuent auſſi Sathan ſe mōſtre en figure humaine, grād & noir

2. *Cap.* 17.

3. *Lib.* 3. גמדי הנבוכים

3. *Cap.* 32.

comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdaleine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessa que à l'aage de douze ans, la mere luy monstra le Diable en forme d'vn grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & touſiours boté, & esperonné parlant à elle, & se trouuant soudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute sa vie. Mais la chose la plus difficile à croire, qui est plus admirable, est le changement de la figure humaine en beste, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procez faicts aux Sorciers & les histoires Diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue certaine. Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention assez souuent, que vn Sorcier nommé Stasus au territoire de Berne, ayant plusieurs ennemis, souuent au milieu d'eux, eschappoit soudain en guyse de beste, & ne peut estre tué sinon en dormant. Il laissa deux disciples les plus grands Sorciers d'Allemaigne Hoppo, & Stadlin, qui faisoient venir, comme il escrit, les tempestes, foudres & orages violens: Et sans aller gueres loing de ce Royaume nous auons vn procez fait au Parlement de Dole, & l'arrest donné le XVIII. Ianuier M. D. LXXIIII. contre Gille Garnier Lyonnois, qu'il n'est besoin de mettre icy au long, puis qu'il est imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il à esté accusé & conuaincu. C'est à sçauoir que ledict

Garnier le iour ſainct Michel, eſtãt en forme de Loup garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chaſtenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoir tué, & occiſé, tant auec ſes mains ſemblans pattes, que auec ſes dents, & mangé la chair des cuiſſes, & bras d'icelle, & en auoit porté à ſa femme. Et pour auoir en meſme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tué pour la manger, ſ'il n'euſt eſté empeſché par trois perſonnes, comme il a confeſſé: Et quinze iours apres auoir eſtranglé vn ieune enfant de dix ans au vignoble de Grediſans, & mangé la chair des cuiſſes, iambes, & ventre d'iceluy: Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de Loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouſe, en intention de le manger, ſi on ne l'euſt empeſché, comme il confeſſa ſans force ny contrainct, il fut condamné d'eſtre bruſlé tout vif, & l'arreſt fut executé. Il ſe trouue encores vn autre procez faict à Bezançon, par l'Inquiſiteur Iean Boin l'an M.D. XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Allemaigne, & que Vierus defenſeur des Sorciers à mis bien au loing au liure VI. chap. XIII. des Preſtiges: C'eſt pourquoy ie le trancheray court. Les accuſez eſtoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confeſſerent auoir renoncé a Dieu, & iuré de ſeruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chaſtel Chalon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verte, qui faiſoit la flamme bleuë, & obſcure, & faiſoient les danſes, & ſacrifices au Diable. Puis apres

ſ'eſtans oincts furent tournez en Loups courant d'vne legereté incroyable: puis qu'ils eſtoient changez en hommes, & ſouuent rechangez en Loups & couplez aux Louues auec tel plaiſir qu'ils auoient accouſtumé auec les femmes. Ils confeſſerent auſſi, à ſçauoir Burgot auoir tué vn ieune garçon de ſept ans auec ſes pattes, & dents de Loup, & qu'il vouloit manger, n'euſt eſté que les païſans luy donnerent la chaſſe. Et Michel Verdun confeſſa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chaſſé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans: Et qu'en touchant d'vne poudre, ils faiſoient mourir les perſonnes. Il me ſouuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoié du bas pays, auec tout le procez ſigné du Iuge & des Greffiers, de vn Loup qui fut frappé d'vn traict en la cuiſſe, & depuis ſe trouua en ſon lict auec le traict qui luy fut arraché, eſtant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iuſtifié par la confeſſion du perſonnage. Et Iob Fincel au liure x i. des Merueilles eſcrit, qu'il y auoit auſſi à Padoüe vn Lycantrope qui couroit d'vne viſteſſe incroyable, toutesfois en fin à force de cheuaux il fut attrapé, & ſes pattes de Loup luy furent coupees, & au meſme inſtant il ſe trouua les bras & pieds coupez. Qui eſt pour confirmer le procez faict aux Sor-

4. *L'an 1561.* cieres de Vernon, [4] qui frequentoient, & ſ'aſſembloient ordinairement en vn Chaſteau vieil & an-

cien en guyse de nombre infiny de Chats. Il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assailliz de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blesserent plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes & bien blessees: Et d'autant que celà sembloit incroyable, la poursuitte fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs ° qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escrit qu'il y eut trois Sorcieres pres Strasbourg, qui assaillirent vn Laboureur en guyse, de trois grands chats, & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au lict malades en forme de femmes fort blessees à l'instant mesme: & sur ce enquises, elles accuserent celuy qui les auoit frapees, qui dict au Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly des chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Marmor en vn petit traicté qu'il à faict des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en Loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a faict, *de Lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedié à l'Empereur Sigismond, escrit la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dict qu'il fut conclu par viues raisons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycanthrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, condamné, puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuẽt plusieurs liures publiez en Allemaigne, que l'vn des plus grands Roys

° *In libro Mallei.*

de la Chreſtienté, qui eſt mort n'a pas long temps, ſouuent eſtoit mué en Loup, & qui eſtoit en reputation d'eſtre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Aſie eſt encores plus infectee de ceſte peſte, que non pas les peuples d'Occident, comme noz marchans diſent, qu'on eſt contrainct d'enferrer, & empriſonner ceux qui changent ainſi en Loups. Et de faict l'an M. D. XLII. ſoubs l'Empire de Sultan Suleyman, il ſe trouua ſi grande quantité de Loups garous en la ville de Cõſtantinople, que l'Empereur accompagné de ſa garde ſortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui diſparurent de la ville de Conſtantinople, à la veuë de tout le peuple. L'hiſtoire eſt recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Allemans les appellent *VVer VVolf*, & les François Loups garous, les Picards Loups varous, comme qui diroit, *Lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloient Lycanthropes,[1] & Mormolycies: Les Latins les appelloient *varios*, *& verſipelles*, comme Pline[2] à noté parlant de ce changement de Loups en hommes. François Phœbus Comte de Foix, en ſon liure de la Chaſſe dict que ce mot Garoux, veux dire gardez vous: dequoy le Preſident Fauchet m'à aduerty. Ce qui eſt bien vray ſemblable, car les autres Loups naturels courent apres les beſtes, & ceux cy plus ſouuent apres les hommes: c'eſt pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius & Theopraſte Paracelſe, tiennent que la tranſmutation eſt treſ-certaine d'hommes en beſtes. Gaſpar Peucerus ſçauant

1. λυκάνθρωποι.
2. *Lib.* 8. *cap.* 22.

ſçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon eſcript, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fuſt vne fable, mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincus, & qui depuis leur confeſſion ont eſté executez à mort, alors il dict qu'il eſt cõtrainct de lé croire, & d'eſcrit la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'eſt que tous les ans ſur la fin du mois de Decembre, il ſe trouue vn beliſtre qui va ſommer tous les Sorciers de ſe trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le diable les y contrainct à coups de verge de fer, ſi fort que les marques y demeurent: Leur capitaine paſſe deuant, & quelques milliers le ſuyuent traguetans vne riuiere, laquelle paſſee ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes, & ſur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournerent au meſme fleuue, & ſont rechãgez en hommes. I'ay veu pluſieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traitter auec le Roy de France pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dict, que luy eſtant en Liuonie, a entendu que tout le peuple tient cela pour choſe treſ-certaine. Et combien que ce malheur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt-il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encore entre mes papiers la lettre d'vn Alemand penſionnaire du feu Roy Henry II. eſcrite au Conneſtable de Frãce, où il aduertiſt le Cõneſtable, que le Roy de Moſchouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *In illis locis Herodo-*

tus Neruios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc visitatissimum in Liuonia: C'est à dire, c'est le pays ou Herodote dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequẽte. Or la posterité a aueré plusieurs choses escrites par Herodote, qui sembloyent incroyables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempẽste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cẽs nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le grand au liure 3. cha. 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Iean Tritesme, que l'an neuf cens septante, il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeõ, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rẽdoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estrange, que plusieurs ne le peuuent croire veu que tous les peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord; Car non seulement Herodote l'a escrit il y a deux mil deux cens, & quatre cens ans auparauãt Homere: ains aussi Platon en sa Republique, parlant du sacrifice qu'õ faisoit à Iuppiter Lyceus d'vn homme, & que celuy qui goustoit du sacrifice estoit mué en loup. Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius, Afer, Marc Varon, Virgille, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgille,

Has herbas atque hæc ponto mihi lecta venena
Ipse dedit Mæris, nascuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere Syluis Mærim.

Pline[3] estonné que tous les Autheurs en estoient d'accord, escrit ainsi. *Homines in lupos verti, rursúmque restitui sibi falsum esse existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa sæculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euantes, & des premiers autheurs entre tous les Grecs, qui dict qu'en Arcadie la lignee d'vn nommé Anthæus passe certain fleuue, & puis se tourne en forme de Loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Copus, qui a escrit les Olympioniques dict que Demenetus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iuppiter Lyceus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varon le plus sçauant homme de tous les Grecs, & Latins, comme dict Ciceron, allegue, & tient aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le grand parlant des peuples de Pilapie, Norbonie, Finclandie, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes, & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo, Grãmaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas

3. li. 8. c. 22.

incroyable ce qu'il escrit de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

Territus ipse fugit, nactúsque silentia ruris,
Exululat, frustráque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il c'est trouué vn Roy qui estoit ainsi changé, & que cela est encores ordinaire par tout: Et ce que dict Homere de la Sorciere Circe, qui changea les compagnons d'Vlysses en pourceaux n'est pas fable: car mesmes S. Augustin[5] aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que cela luy semble estrãge, & incroyable, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout commun de son temps és Alpes qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant manger certain formage aux passans, les changeoiẽt en bestes pour porter les fardeaux puis apres les rechangeoient en hommes: nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Sprãger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne Sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'Asne, lequel voulant retourner à ses compagnons dedans le nauire fut chassé à coups de bastõ, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'ẽ seruit iusques à ce qu'õ apperceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise faisans choses qui ne pouuoiẽt partir d'vne beste irraisõnable, & par suspiciõ la Sorciere qui le suyuoit, estãt prise par iustice elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lisons le semblable d'Ammonius Philosophe Peripateticien, qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en

[5] *5. lib. 18. c. 17. & 18. de ci.*

Egypte, à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escrit qu'il a veu en Egypte aux faulxbourgs de la ville du Caïre vn basteleur qui auoit vn asne, auec lequel il discuroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust. Et l'asne par gestes, & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: Si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point, apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: Si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy, alors il gambadoit tout autremẽt que les asnes, & mille autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru, i'en dirois (dit-il) encores d'auãtage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy, comme ie ne ferois, si ie ne l'auois veu de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbien ce qu'escrit [6] Vincent, qu'il y auoit en Allemage deux Sorcieres hostesses, qui auoient accoustumé de changer quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles changerent vn ieune garçon basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'acheta bien cher: mais elles dirent à l'achetenr qu'elles ne luy garentiroient pas, & qu'ils le perdroient, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschapé courut au lac prochain, ou s'estant plongé en l'eau, retourna en sa figure. *Petrus Damianus* des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre, que de l'asne, & des Sorcieres, qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoiẽt veu escap-

[6] *In specul. li. 3. c. 109. & Fulgos. li. 8. cap. 11.*

per & retourner en figure humaine, en fiſt le recit au Pape Leon VIII. & apres auoir diſputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela eſtoit poſſible, qui ſeroit bien pour confirmer, ce qui eſt eſcrit en Lucian & Apulee atheiſtes, changez en aſnes, & qui ont eſcrit comment cela leur aduint par les Sorcieres de Lariſſe qu'ils eſtoient allé voir, pour eſſaier, s'il eſtoit vray. Or l'vn & l'autre fut accuſé d'Atheiſme & de Sorcelerie. Et meſmes Apulee a faict ce qu'il a peu en ſon Apologie, pour ſe lauer de ceſte accuſation de Sorcier & empoiſonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dict vne choſe bien à noter en ceſte ſorte, *Minus hercule calles prauiſſimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel viſu rudia, vel certè ſupra captum cogitationis ardua videntur, quæ ſi paulò accuratiùs exploraris, non modò compertu euidentia, verumetiam factu facilia ſenties.* Et peu apres, *Prius deierabo ſolem iſtum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il ſe peut faire, qu'il a enrichy ſon hiſtoire de quelques contes plaiſans: mais l'hiſtoire en ſoy n'eſt pas plus eſtrange, que celles que nous auons remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, S. Auguſtin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'oſe le nier, ny l'aſſeurer. Bien eſt-il d'aduis, & luy ſemble, que c'eſt vne faſcination: les autres diſent, que cela peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous liſons en Hippocrate *in libro Epidemion, cap.* VIII. *Plin. lib.* VII. *ca.* IIII. *Gelli. lib.* IX. *cap.* IIII. *Amatus Luſitanus*

Centuria II. *curatione* XXXIX. I'en ay remarqué ſur mes Commentaires d'Opian, Poëte Grec, *de Venatione*, huit exemples, mais ils ſont tous de filles en maſles, qui n'eſt autre choſe que les parties honteuſes commencent à ſortir, ayant eſté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de ſemblable, ny cauſe qui ſoit naturelle, ains le tout eſt ſupernaturel. Voyla donques la verité du faict en ſoy, encores qu'il ſemble incroyable, & preſque impoſſible au ſens humain. Et neantmoins il eſt bien certain, que cela eſt confirmé par l'hiſtoire ſacree du Roy Nabuchodonoſor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne veſcut que de foin l'eſpace de ſept ans. Les Arabes tiennent que cela eſt poſſible : combien que la Metempſychoſe Pythagorique eſt ſans comparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſouſtenue de tous les Platoniciens, Caldeans, Perſans, Egyptiens. Pluſieurs Medecins voyant vne choſe ſi eſtrange, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſembler rien ignorer, ont dit & laiſſé par eſcrit, que la Lycanthropie eſt vne maladie d'hommes malades, qui penſent eſtre loups, & vont courans parmy les bois: Et de ceſt aduis eſt Paul Æginet, mais il faudroit beaucoup de raiſons, & de teſmoins, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les hiſtoires, & meſmement l'hiſtoire ſacree que Theophraſte Paracelſe, & Pōponace, & meſmemēt Fernel des premiers Medecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de pluſieurs ſiecles ont tenu la Lycantropie pour choſe treſ-certaine, veritable & indubitable. Mais on

peut douter pourquoy les Diables d'Egypte, ou les Sorciers à leur ayde ne pouuoient faire venir de petits pouls, veu qu'ils faisoient bien de grosses grenoüilles & serpens. Les Hebrieux sur cela disent, que les Diables n'ont point de puissance de faire corps qui soit moindre qu'vn grain d'orge. Et me semble que pour ceste cause, ceux qui veulent chasser les malins esprits des maisons, mettent des vaisseaux pleins de millet, & autres menuës semences, lesquelles estans esparses ils ne peuuent recueillir, & abandonnent la maison. Aussi est-ce chose biẽ fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux aux actions des esprits & Demons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycãthrope, & nõ pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. S. Chrisostome dict que la Sorciere Circe auoit tellemẽt abesty les compagnons d'Vlysse par voluptez bestiales, qu'ils estoiẽt cõme pourceaux: où il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestié, & abrutié, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escrit de la Lycanthropie anciẽs, & modernes, demeurent d'accord, que la figure humaine change l'esprit, & la raison demeurant en son entier comme a tresbien dict Homere en l'Odissee ὁἱδὲ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς φωνήν τε δέματά τε καὶ τρίχας αὐτὰρ νὸς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρ τος πρ, C'est à dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dict Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque*

biliſque ſemper monſtra quæ gemit patitur. Et par ce moyen la Lycãtropie ne ſeroit pas contraire au canon *Epiſcopi* xxvi. q.v. ny a l'opinion des Theologiens qui tiennẽt pour la pluſpart que Dieu non ſeulement a creé toutes choſes, ains auſſi que les malins eſprits n'ont pas la puiſſance de changer la forme, attendu que la forme eſſentielle de l'homme ne change point, qui eſt la raiſon, ains ſeulement la figure. Or ſi nous confeſſions que les hommes ont bien la puiſſance de faire porter des roſes à vn ceriſier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mille ſortes de pierres artificielles, qui combatent les pierres naturelles, doit-on trouuer eſtrange, ſi Sathan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puiſſance grande que Dieu luy donne en ce monde elemẽtaire? Tout cela eſt confirmé par [9] Thomas d'Aquin ſur le ſecond liure des Sentences, où il dict ainſi: *omnes angeli boni, & mali ex virtute naturali habent poteſtatem tranſmutandi corpora noſtra:* C'eſt à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puiſſance par leur vertu naturelle, de trãſmuer nos corps. A quoy ſe r'apporte le lieu de Ieſaye, quand il dit, que la ville de Babylone ſera raſee, & que là danſeront les fees, les luytons, les Demons, & ceux qu'il appelle שעירים que l'interpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit en François, demy hommes, & demy aſnes s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illuſiõ, il ne diroit pas demy homme, & demy aſne: Car tous demeurerẽt d'accord qu'ils perdent la parole, mais ceux qui combatent que le Diable n'a pas ceſte puiſſance, ne con-

9. *Diſt. 7. ar. 5.*

1. *Cap. 34.*

ſiderent pas que toute puiſſance vient de Dieu, ſoit qu'il la diſtribue aux Anges ou aux Diables, ou aux hommes, ou aux choſes inſenſibles: comme il eſt cõmãdé à la terre de produire les beſtes quadrupedes, & les plantes: & à la mer il eſt commandé de produire les oyſeaux & poiſſons: & n'eſt pas dict que Dieu les a faict, mais bien qu'il a faict les cieux, & lumieres celeſtes, & la terre: & qu'il a faict auſſi l'homme. Et neantmoins il eſt dict, que Dieu a tout faict & creé: ce qui ſe doibt entendre par moyens ou ſans moyens. Et neantmoins il ſe peut bien faire auſſi quelquesfois, que le Sorcier par illuſion diabolique, face que l'homme ſemble autre, quil n'eſt: comme on peult veoir en l'hiſtoire de ſainct Clement, que Symon le Magicien, fiſt tellement que tous les amis de Fauſtinian le deſcongneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fiſt trancher la teſte, l'aſſeurant qu'il reſuſciteroit le troiſieſme iour: ce que fiſt Neron, comme il luy ſembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron eſtonné luy donna vne ſtatuë en Romme, auec telle inſcription, *Symoni Mago Deo*. Et depuis Neron ſe donna entierement aux Sorcelleries. Or Symon le Magicien auoit tellement faciné les yeux de Neron, & de toute l'aſſemblee, qu'ils decolerent vn mouton au lieu de Symon. Apulee recite le ſemblable de trois hommes qu'il penſoit auoir tuez, qui eſtoient trois peaux de Bouc, eſtant faſciné par la Sorciere Pamphile: mais telle faſcination ne dure que vn moment. Et quand au changement de la figure humaine en be-

ſte, elle dure quelques-fois ſept ans, comme celle de Nabuchodonoſor en Daniel, lequel fut veſtu de poil long, & de grandes ongles, & ſouffrit la roſee du ciel, comme dict le texte, & veſcut de foin comme les autres bœufs : ſi ce n'eſt qu'on vouluſt dire, qu'on ſeruoit des boteaux de foin aux Roys d'Aſſyrie: mais le poinct principal eſt, qu'il eſt dict, que apres ſept ans paſſez ſa figure luy fut rendue: qui monſtre bien par neceſſité, qu'il auoit perdu la figure humaine. Et puis les actions, le labeur d'vn bœuf, d'vn aſne, que trois hõmes bien forts ne ſçauroient porter la grandeur, les alleures, & qui plus eſt, les viandes de foin, & de chardons, ne peuuẽt conuenir au corps humain. Car le Prophete Daniel, & tous ceux qui ont eſcrit de telle tranſmutation, ſont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre choſe: bien que Apulee eſcrit qu'il viuoit auſſi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raiſon. Ioinct auſſi, que la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dents à croc, ne peuuent conuenir à l'homme : & quant à ceux qui diſent que Sathan endort le corps humain, & rauiſt la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt changé, comme quelques-vns ont penſé, veu que ceux qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont apres eſtre rechãgez, trouuez bleſſez en forme humaine, comme i'ay monſtré cy deſſus : l'vn & l'autre ſe peut faire par fois: & ſe peut faire auſſi, que Sathan au meſme inſtãt bleſſe les corps humains. Car qui voudroit pour vne illuſiõ conclure q̃ tout n'eſt qu'illuſiõ des œuures de Sathã, il faudroit

cõfeſſer que tout ce qu'il fiſt à Iob la perte de ſes biẽs, la ruine de ſes maiſons, le maſſacre de ſes enfans, ſa maladie extreme, & que toutes les peſtes, mortalitez, famines, ſterilitez, qui ſont les exploits des Diables, executeurs de la vengeance de Dieu, ne ſeroient que illuſions: & la ſaincte Eſcriture, & toutes les Hiſtoires de telles choſes ne ſeroiẽt que mocqueries. Et n'y a point d'apparence de dire, que Dieu n'a pas dõné ceſte puiſſance à Sathan: car c'eſt choſe incomprehenſible que le conſeil de Dieu, & la puiſſance qu'il donne au Diable eſt incognuë aux hommes, veu qu'il eſt dit en Iob. Qu'il n'y a puiſſance ſi grãde ſur la terre, qu'il luy puiſſe reſiſter. Et puis il eſt dit, que les Sorciers de Pharaon faiſoient les choſes que faiſoit Moyſe, c'eſt à ſçauoir, qu'ils changeoient les baſtons en ſerpens, & qu'ils faiſoient des grenoüilles. Si ce fuſt eſté vne eſblouiſſemẽt des yeux, il n'euſt pas dict: qu'ils faiſoient ce que faiſoit Moyſe: car Moyſe ne faiſoit riẽ par illuſion. Ioinct auſſi que le Serpent de Moyſe n'euſt pas digeré des baſtons, ſi les Serpens des Sorciers n'euſſent eſté que baſtons: auquel argument il eſt impoſſible de reſpondre, ſans corrompre le texte. Or il eſt beaucoup plus eſtrãge de faire d'vn baſton vn Serpent, & de pluſieurs baſtons pluſieurs ſerpens, que de chãger la figure d'vn homme en veau, ou en loup: car S. Auguſtin au 3. liure de la Trinité dit, que c'eſtoient vrais Serpens. Et celuy qui veut accomparer les actions des eſprits aux actiõs des hommes, eſt auſſi abuzé, que s'il vouloit ſouſtenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gentiles qui combatent bien ſouuent la nature,

par ce que les veaux ny les mulets, ne ſçauroient faire choſes ſemblables. Car Dieu à departy à chacune de ſes creatures ſes merueilles ſelon leur portee. Et s'il faut rendre quelque raiſon pourquoy principalement les hommes ſont pluſtoſt tournez en loups, & aſnes qu'en autres beſtes, la raiſon m'a ſemblé que les premiers qu'on dit auoir changé de forme en loup, mangeoient la chair humaine en ſacrifiant à Iuppiter, qui s'appelloit pour ceſte cauſe Lyceus, comme qui diroit Louuet: ce que Platon en la Republique, Marc Varron & autres autheurs Grecs on laiſſé par eſcrit. Auſſi voit on que celuy qui fut executé à Dol, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confeſſerẽt auoir mangé pluſieurs enfans. Et par vn iuſte iugemẽt de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils ſoyent loups, comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont eſté diffamez d'auoir mãgé telles viãdes, iuſques à deterrer les corps morts, & les ronger iuſques aux os: ce que Pauſanias à remarqué, & dit que c'eſtoit vn Dæmõ terreſtre. Mais Apulée dict que c'eſtoient les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en aſnes, cela leur aduient, pour auoir voulu ſçauoir les ſecres deteſtables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circe, furent changez en pourceaux par vn iuſte iugement de Dieu: cõme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Licantropes deuiennẽt en fin ſemblables à eux. Et quelque cauſe que ce ſoit, les hiſtoires diuines, & humaines, & le conſentement de la plus ſaine partie des Theologiens, auec l'expe-

rience des iugemens, & de tant de siecles, & de peuples & des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité, que rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordẽt pas aux Canonistes és questions que nous traittrons. Mais en quelque sorte que ce soit, il appert que les hõmes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurãt la forme & raison humaine. Soit que cela ce face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Sathan executeur de sa volonté. Et si nous confessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en bœuf, ou en pierre est possible, & en tous autres animaux: c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du trãsport faict du corps de Iesus Christ sur la montagne, & sur le tẽple: s'il est possible en vn, il est possible en tous: car il est dit que cela fut fait par Sathan. Et sainct Augustin au liure troisiesme cha. 9. de la Trinité, dict a ce propos que le diable sçachant la proprieté & la saison des serpens & des grenouilles, faict creer des serpens & des grenouilles *mali angeli pro subtilitate sui sensus, in occultioribus elementorum seminibus norunt vnde ranæ ac serpẽtes nascantur: & hæc per certas temperationum opportunitates occultis motibus adhibendo faciunt creari.* Voila ces mots. Or s'il est ainsi que les Sorciers de Pharaon où le diable ait fait venir des grenouilles de rien & mue de bastons en serpens, a plus forte raison peut il changer la figure.

SI LES SORCIERS ONT COpulation auec les Demons.

CHAP. VI.

AV commencement de ceſt œuure nous auons diſt que Ieanne Heruillier natifue de Verbery pres Cõpiegne entre autres choſes, confeſſa que ſa mere (qui fut cõdamnee d'eſtre bruſlee toute viue, par arreſt du Parlement, cõfirmatif de la ſentẽce du iuge de Senlis) à l'aage de douze ans la preſenta au diable en forme d'vn grand homme noir, & veſtu de noir, botté, eſperonné, auec vne eſpee au coſté, & vn cheual noir à la porte : auquel la mere diſt, Voicy ma fille que ie vous ay promiſe: Et à la fille, Voicy voſtre amy, qui vous fera bien heureuſe, & deſlors qu'elle renonça à Dieu, & à la religiõ, & puis coucha auecques elle charnellement, en la meſme ſorte & maniere que font les hommes auec les femmes, horſmis que la ſemence eſtoit froide. Cela dit-elle continua tous les huit ou quinze iours: meſmes icelle eſtant couchee pres de ſon mary, ſans qu'il s'en apperceuſt. Et vn iour le diable luy demanda, ſi elle vouloit eſtre enceinte de luy, & qu'elle ne vouluſt pas. I'ay auſſi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent auſſi bruſlees vifues, que Maiſtre Adrian de Fer, Lieutenãt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques confeſſions ſur ce poinct icy, Marguerite Bremont femme de Nouël Laueret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec

Marion ſa mere à vne aſſemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit ſadite mere vn rámon entre ſes iambes diſant: (Ie ne mettray point les mots,) & ſoudain elles furent tranſportees toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ianne Guillemin, Marie femme de Symõ d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoient chacun vn ramon: Se trouuerent auſſi en ce lieu ſix diables, qui eſtoient en forme humaine, mais fort hideux à voir &c. Apres la danſe finie les diables ſe coucherẽt auecques elles, & eurent leur compagnie: & l'vn d'eux qui l'auoit menee danſer la print, & la baiſa par deux fois, & habita auecques elle l'eſpace de plus de demie heure: mais delaiſſa aller la ſemence bien fort froide. Ieanne Guillemin ſe rapporte auſſi au dire de celle-cy & dict qu'ils furẽt bien demie heure enſemble, & qu'il laſcha de la ſemence bien fort froide. Ie laiſſe les autres depoſitions qui s'accordẽt, à ce propos. Caietan eſcrit qu'vne Sorciere demãda vn iour au diable pourquoy il ne ſe rechauffoit, qui fiſt reſpõſe qu'il faiſoit ce qu'il pouuoit. En cas pareil nous liſons au 16. liure de Meyer qui a eſcrit fort diligemment l'hiſtoire de Flãdres, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furẽt bruſlees en la ville d'Arrasaccuſees les vns par les autres & confeſſerent qu'elles eſtoiẽt la nuict trãſportees aux danſes, & puis qu'ils ſe couployent auec les diables qu'ils adoroient en figure humaine. Iacques Spranger, & ſes quatre compagnons inquiſiteurs des Sorcieres eſcriuent qu'ils ont fait le procez à vne infinité de Sorcieres en ayant fait executer fort grand nombre en

Alemagne

Alemaigne, & meſmement au pays de Conſtance, & de Rauenſpurg, l'an 1475. & que toutes generalement ſans exception, confeſſoient que le Diable auoit copulation charnelle auecques elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus eſt, ils eſcriuent qu'il s'en trouua pluſieurs, qui c'eſtoient repenties, & retirees, ſans eſtre accuſees, leſquelles confeſſoient le ſemblable, c'eſt à ſçauoir que les diables, tant qu'elles auoient eſté Sorcieres, auoient eu copulation auecques elles. Henry de Coulongne confirmant ceſte opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Allemagne, & non pas ſeulement en Allemaigne, ains cela eſtoit notoire en toute la Grece & l'Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne ſont rien autre choſe, que ces Demons, & malins eſprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, ſignifie paillarder. Sainct Auguſtin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des diables, auec les femmes eſt ſi certaine, que ce ſeroit grande impudence d'aller au contraire. Voicy ces mots: *Et quoniam creberrima fama eſt, multique ſe eſſe expertos, vel ab eis qui experti eſſent, de quorum fide dubitandum non eſt, audiſſe confirmant, Syluanos, & Junos, quos vulgo Incubos vocant, improbos ſæpe extitiſſe mulieribus, & earum appetiſſe, & peregiſſe concubitum. Et quoſdam Dæmones, quos Galli Duſios nuncupant hanc aſſiduè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudentiæ eſſe videatur.* Gerardus Lilius, & Iſidorus in lib. VIII. dit le ſemblable: mais tous ont failly au mot Duſios, car il faut lire Druſios, comme qui diroit diables Foreſtiers, que les

Latins en meſme ſens ont appellé *Syluanos*. Il eſt vray-ſemblable ce que dict Sainct Auguſtin, que nos peres anciennement appelloient ces Demons & diables-là, Druſios, pour la difference des Druides, qui demeuroient auſſi és bois. Or Sprenger paſſe encores plus outre, car il dict, que pluſieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres ſe deſcouuroient, & auoient compagnee du Diable en plein iour, & ſouuẽt auoient eſté veues denuees par les champs. Et quelquesfois auſſi les maris les trouuoient conioinctes auec les diables, qu'ils penſoient eſtre hommes, & frappans de leurs eſpees ne touchoient rien. Paul Grilland Iuriſconſulte Italien, qui a faict le procés à pluſieurs Sorcieres, recite au liure des Sortileges, que l'an mil cinq cẽs trente ſix, au mois de Septembre il fut prié d'vn Abbé de Sainct Paul pres de Rome faire le procés à trois Sorcieres, leſquelles en fin confeſſerẽt entre autres choſes, que chacune Sorciere auoit copulation auec le diable. Nous liſons auſſi en l'hiſtoire ſainct Bernard, qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du diable au pres de ſon mary, ſans qu'il s'en apperceut. Et quand le diable leur manque elles cherchent les ieunes femmes & filles dont elles abuſent, comme on diſoit de Sapho, & autres que les Grecs appellẽt Τριβάδες les Latins *Fricatrices*, les Africains, Sahacat mot Hebrieu qui n'eſt pas honeſte. Ceſte queſtion à ſçauoir ſi telle copulation eſt poſſible, fut traictee deuant l'Empereur Sigiſmond, & à ſçauoir, ſi de telle copulation il pouuoit naiſtre quelque choſe: Et fut reſolu, contre l'opinion de Caſſianus, que telle copulation eſt poſſible,

& la generation auſſi, ſuyuãt la gloſe ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin ſur le Geneſe chap. vi. qui dit que ceux qui en prouiennent ſont d'autre nature, que ceux qui ſont procrees naturellement. François Pic Prince de la Mirande tient cela pour indubitable liu. 4. *c.* 4. *de Prænot.* Nous liſons auſſi au li. 1. ch. 27. des hiſtoires des Indes Occidentales, que les peuples tenoyent pour certain, que leur Dieu Concoto couchoit auec les femmes : Car les Dieux de ce pays là n'eſtoyent autres que diables. Auſſi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy : entre leſquels les vns tiennent que les Demons Hyphialtes, ou Succubes reçoiuent la ſemence des hommes, & s'en ſeruent enuers les femmes en Demons Ephialtes, ou Incubes, comme dict Thomas d'Aquin, choſe qui ſemble incroyable: mais quoy qu'il en ſoit, Sprenger eſcrit que les Allemans qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grand nombre qu'és autres pays, tiennent que de telle copulation il en vient quelquesfois des enfans, qu'ils appellent VVechſelkind, ou enfans changez, qui ſont beaucoup plus peſans que les autres, & ſont touſiours maigres: & tariroient trois nourrices ſans engreſſer. Les autres ſont diables en guiſe d'enfans, qui ont copulation auec les nourrices Sorcieres, & ſouuent on ne ſçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation auec les Demons ſainct Hieroſme, ſainct Auguſtin, ſainct Chryſoſtome, & Gregoire Nazienzene, ſouſtiennent contre Lactance, & Ioſeph, qu'il n'en prouient rien, & s'il en vient quelque choſe, ce

ſeroit pluſtoſt vn Diable incharné, qu'vn homme. Ceux qui penſent tout ſçauoir les ſecrets de nature, & qui ne voyent goutte aux ſecrets de Dieu & des intelligences, diſent, que ce n'eſt pas copulation auec le diable, mais que c'eſt maladie d'opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confeſſions, apres auoir danſé auec les diables à certain iour & lieu, qui eſtoit touſiours aſſigné auparauant, ne pouuoient tõber en ceſte maladie. Encores eſt il plus ridicule de Philoſopher ainſi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier à copulation auec le Diable comme auec vne femme, qui n'eſt pas incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous liſons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vſoit ainſi deuant ſa femme, & ſes compaignons qui ne le voyent en ceſte action, ſans voir la figure de femme, & lequel au ſurplus eſtoit fort & puiſſant, & en telle action peut eſtre eſtoit celuy que ſainct Auguſtin dict au liure. 11. chapitre 4. de Trinit. auoir veu comme s'il euſt copulation auec vne femme & ietter ſemence. Et meſme François pic Prince de la Mirande[3] eſcrit auoir veu vn Preſtre Sorcier nommé Benoiſt Berne aagé de lxxx. ans, qui confeſſa auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Demon deſguiſé en femme, qui l'accõpagnoit, ſans que perſonne l'apperceuſt, & l'appelloit Hermione. Il confeſſa auſſi qu'il auoit humé le ſang de pluſieurs petits enfans, & faict pluſieurs autres meſchan-

3. Picus maior in libris de prænotione.

cetez execrables, & fut bruſlé tout vif. Et ſi eſcrit auoir veu encores vn autre Preſtre aagé de LXX. ans, qui cõfeſſa auſſi auoir eu ſemblable copulation plus de cinquãte ans auec vn Demon en guiſe de femme, qui fut auſſi bruſlé. Et de plus fraiſche memoire l'an 1545. Magdeleine de la Croix, natiue de Cordouë en Eſpaigne, Abbeſſe d'vn Monaſtere, ſe voyant en ſuſpicion des Religieuſes d'eſtre Sorciere, & craignant le feu, ſi elle eſtoit accuſee, voulut preuenir, pour obtenir pardon du Pape, & confeſſa que dés l'aage de douze ans vn malin eſprit en forme d'vn More noir, la ſolicita de ſon honneur, auquel elle conſentit, & continua XXX. ans & plus, couchant ordinairement auec luy : par le moyen duquel eſtãt dedans l'Egliſe, elle eſtoit eſleuee en haut, comme Porphire dit de Iamblique, lors qu'il portoit l'idole de ſon Dieu : & quand les Religieuſes communioient, apres la conſecration, l'hoſtie venoit en l'air iuſques à elle au veu des autres Religieuſes, qui la tenoiẽt pour ſaincte, & le Preſtre auſſi, qui trouuoit alors faute d'vne hoſtie, & quelques-fois auſſi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hoſtie. Elle obtint pardon du Pape Paul III. eſtant repentie comme elle diſoit. Mais i'ay opinion qu'elle eſtoit dediee à Sathan par ſes parens dés le ventre de ſa mere. Car elle confeſſa que dés l'aage de ſix ans Sathan luy apparut, qui eſt l'aage de cognoiſſance aux filles, & la ſolicita à douze, qui eſt l'aage de puberté aux filles, cõme nous auons dict, que Ieanne Heruillier confeſſa le ſemblable, & en meſme aage. Ceſte hiſtoire a eſté publiee en toute la Chreſtienté. Nous liſons vne autre hiſtoire de

plus freſche memoire aduenuë en Allemagne, au monaſtere de Nazareth, Dioceſe de Coulongne, où il ſe trouua vne ieune Religieuſe nommee Gertrude, aagee de XIIII. ans, laquelle confeſſa à ſes compagnes, que Sathan toutes les nuicts venoit coucher auecques elle. Les autres en voulurent faire preuue, & ſe trouuerent ſaiſies des malins eſprits. Mais quand à la premiere, Iean Vier, qui eſcrit l'hiſtoire, dit qu'en preſence de pluſieurs perſonnages de nom, eſtant au monaſtere le XXV. iour de May M. D. LXV. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amour, eſcrite à ſon Demon. I'en trouue vne autre hiſtoire au Iardin des fleurs d'Antoine de Turquemede Eſpaignol, qui merite d'eſtre traduit d'Eſpaignol en François, d'vne Damoyſelle Eſpaignole, qui confeſſa auſſi auoir eu copulation auec vn Demon, eſtant attiree à l'aage de dixhuict ans par vne vieille Sorciere, & fut bruſlee toute viue ſans repentance. Celle-là eſtoit de Cerdene. Il en met encores vn autre qui ſe repentit, & fut miſe en vn monaſtere. Maiſtre Adam Martin Procureur au ſiege de Laon, m'a dict auoir faict le procez à la Sorciere de Bieure, qui eſt à deux lieuës de la ville de Laon, en la iuſtice du Seigneur de la Boue, Bailly de Vermandois, l'an M. D. LVI. qui fut condamnee à eſtre eſtranglee, puis bruſlee: & qui neantmoins fut bruſlee vifue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuſte iugement de Dieu, qui fiſt congnoiſtre qu'il faut decerner la peine ſelon la grãdeur du forfaict, & qu'il n'y a point de meſchanceté plus digne du feu: Elle confeſſa que Sathan, qu'elle appelloit ſon compagnon,

auoit ſa compaignie ordinairement, & qu'elle ſentoit ſa ſemence froide. Et peut-eſtre que le paſſage de la Loy de Dieu qui dict, Maudit ſoit celuy, qui donnera de ſa ſemence à Molech, ſe peut entendre de ceux-cy: & ſe peut entendre auſſi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diables, car les Hebrieux par le mot de זרע ſignifient auſſi les enfans: qui eſt l'vne des plus deteſtables meſchancetez, qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que ſa fureur s'embraſa contre les Amorrheans & Cananeans, qu'il raſa de la terre pour telles meſchancetez. Et ſe peut faire que les familles, deſquelles eſcrit Pline au liure VII. chap. II. qui ſont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Pſilliens, & Ophiogenes, c'eſt à dire Enfans de Serpens, qui tiennet les Serpens en leur puiſſance, & qui du regard enſorcelent, & ſouuent font mourir, ſont les enfans dediez, & voüez à Sathan dés le ventre de la mere, ou ſi toſt qu'ils ſont nez, comme en Italie on appelle tels enfans *li Acharrontini*, enfans d'enfer: leſquels on voit au pays de Veronne: & de Romme dés l'aage de ſix & ſept ans, danſer les viſages tournez hors la danſe, & clinant la teſte en arriere, auec telle cadence ſans muſique ny violõ, qu'on diroit qu'ils ſont tous colez en vn. Depuis qu'il y-a de telle ſemence, les familes en ſont par longues ſuittes d'annees infectes, cõme en Theſſalie, depuis q̃ ceſte vermine y fut portee par Medee la Sorciere tãte de Circe, on ne l'a iamais peu chaſſer. Car les peres & meres dedioiẽt leurs enfans au parauãt qu'ils fuſſent nais à Sathan, & continuoient de pere en fils telle abomination, & meſmes ils auoient

accouſtumé dedier les premiers nais à Sathan, comme eſcrit Ezechiel chap. x x. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an M. D. LXXV. que vn Gentil-homme Allemand ſe deſpitant contre ſa femme diſt, qu'elle enfanteroit vn Diable. Elle fiſt vn monſtre hideux à voir, auſſi eſtoit-il en reputation d'eſtre vn grand Sorcier. Et au pays de Valoys, & de Picardie, il y-a vne ſorte de Sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur, demeurant à Haute-fontaine en Valoys m'a dict que luy eſtant ieune garſon, il ſentoit ſouuent la nuict tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour ſuyuant au matin, la vieille Sorciere qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre choſe, quand la nuict cela luy eſtoit aduenu. Et au reſte le plus ſain & diſpos qu'il eſt poſſible. Et non pas luy ſeul, mais pluſieurs autres l'afferment. Auſſi nous liſons vne ſemblable hiſtoire au liure huitiéme de l'hiſtoire d'Eſcoſſe, eſtant quelqu'vn toutes les nuicts opprimé d'vne Sorciere, en ſorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depeſtrer, en fin il en fut deliuré par prieres, & oraiſons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il ſemble qu'il ſuffiſt pour demonſtrer que telles copulations ne ſont pas illuſions, ny maladies. Toutesfois ie mettray encores vne hiſtoire à ce propos, que Pauſanias *in Phocaicis*, recite que les Candiots auoient de *Manes*, qu'ils appelloiẽt Cathecanes, qui retournoiẽt des corps enſeuelis, au ſepulchres coucher auec leurs vefues, & que l'ordonnance du pays vouloit, quand cela eſtoit aueré, qu'on perçaſt la teſte du mort d'vn fer,

fer,& puis qu'on le bruſlaſt. Mais diſons ſi les Sorciers ont puiſſance d'enuoyer les maladies, ſterilitez,greſles & tempeſtes,& tuer hommes & beſtes.

Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies,ſterilitez, greſles,tempeſtes,& tuer hommes & beſtes.

CHAP. VIII.

TOVS les Philoſophes,Theologiens,& Hiſtoriens ſont d'accord,que les Demons ont grande puiſſance, & les vns plus, les autres moins : les vns plus meteurs que les autres, les vns plus meſchans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour Maxime, que les Demons terreſtres & ſoubterreſtres ſont pl⁹ cruels,plus malins, plus menteurs,& plus infects,comme eſtãs plus ſouïllez,de matiere plus terreſtre. Et pour ceſte cauſe Plutarque dict que Democrite honoroit les Demons qui plus eſtoient nets de contagion impure. C'eſt ce que dit l'interprete Grec de Syneſius *in libro* περὶ ἐνυπίων. οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασι τοὺς πρόσγειους δαίμονας ὡς πορρωθείας ἀποικισθέντας γνώσεως. C'eſt à dire,que les Caldeans tiennent que les Demons terreſtres ſont menteurs pour eſtre plus eſloignez de la cognoiſſance des choſes diuines. Et ceux-là ſont les plus dangereux deſquels il ſemble que l'eſcriture parle au Pſalme 103.quand il dit,que les lions & beſtes rapaces ſortent des tanieres la nuict, & demandent à Dieu leur paſture, c'eſt à dire l'execution des meſchans. Cela ſe voit és cauernes ou pluſieurs ſont tuez : & ſouuent és

minieres. Georges Agricola, dict qu'en la miniere du Comte Georges, vn Demon print vn ouurier, & le tirant hors de terre, le mit au plus haut lieu en luy froissant le corps. Mais nous auons dict cy dessus, que tous les Demons sont malins, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre tout-puissans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erichtho Thessalienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thessalienne: *Saga*, dit-il, *Diuinipotens cœlum deponere, terram suspendere, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sydera extinguere, tartarum ipsum illuminare.* Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dict que par prieres, *& sepulcralibus deuotionibus in scrobem procurratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quoad deierarent se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatem absoluit,* Quand à ce dernier poinct, il est bien vray & possible, cõme dict S. Augustin au liure *de Diuinatione, Accipiunt sæpe*, dit-il, *potestatem morbos immittere, & aerem vitiando morbidum reddere:* de corrompre l'air, & enuoyer des maladies. Et Thomas d'Aquin a tresbien dict, *maleficia fiunt à dæmonibus principaliter Deo permittente, & à maleficis instrumentaliter. in 4. distinct. 34. artic. 3.* Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hommes, & de grands thresors de vengeance, comme il dict, tantost par soy-mesmes, tantost par ses Anges, tantost par les Diables, tantost par les hom-

mes, tantoſt par les beſtes. Bref toute la nature eſt preſte & auſſi toſt diſpoſee de venger l'iniure faite à Dieu. Mais le fondement de toute l'impieté ſur lequel les Sorciers s'appuient, & pour lequel ils ſe donnent au Diable, ſont les promeſſes qu'il leur faict de leur donner ceſte puiſſance, où leur enſeigner les pouldres, les paroles, les characteres pour ſe faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaiſir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'eſt trouué par la confeſſion de pluſieurs Sorciers. Voyla les promeſſes qu'il leur faict, quand ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il eſt le premier autheur de menſonge, auſſi ſe trouue, qu'il ny'-a rien que des impoſtures en tout ce qu'il promet horſ-mis la vengeãce, & ſur certaines perſõnes ſeulemẽt, & tãt que Dieu luy en dõne la permiſſiõ. Nous en auons vn million d'exẽples en la ſaincte Eſcriture, & en voyons l'experience à toute heure. Auſſi Dieu au milieu de ſes Anges [2], entre leſquels ſe trouua Sathan comme executeur, ainſi parloit Chriſippus des malins eſprits de ſa haute Iuſtice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob: alors Sathan dit, pour neant ſeroit il autre, veu que tu as pris ſa protection, & as enuironné de hautes murailles ſa perſonne, ſa famille, ſon beſtial, ſes maiſons, & tout ce qui eſt à luy, en ſorte quil eſt impoſſible de luy toucher. Mais ſi tu l'auois laiſſé tant ſoit peu, bien toſt il te blaſphemeroit. Lors Dieu permit à Sathan calomniateur, vſer de ſa puiſſance ſur ce qui appartenoit à Iob, horſmis ſa perſonne: Tout ſoudain & en vn moment Sathan ſe ruina de tout poinct, & non pas peu à

2. *Iob. c. 1. & 3.*

peu: mais tout à coup, luy oſtant entierement tout ſon biẽ, quoy qu'il fuſt le plus riche homme d'Orient, faiſant ruiner toutes ſes maiſons, & tuant tous ſes enfans, famille, & beſtail, pour l'accabler en vn inſtant, & ne luy laiſſa que ſa femme, ſon capital ennemy, pour le tourmenter, & ſe mocquer de luy. Et neantmoins Iob diſt: Ie ſuis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud. Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu ſoit loué de tout. Sathan deſpit d'vne couſtance ferme & arreſté propos de louër Dieu en telle affliction, il va de rechef le calomnier deuant Dieu, diſant qu'il n'y a rien qu'on ne donne pour racheter ſa vie: mais ſi Dieu l'affligeoit en ſon corps, qu'il blaſphemeroit bien toſt. Alors Dieu luy permiſt vſer de ſa puiſſance cõtre Iob, pour l'affliger iuſques à la mort excluſiuement. Soudain Sathan rendit ſon corps depuis le ſõmet de la teſte iuſques aux pieds tout en apoſtumes & rõgnes puãtes à merueilles: toutesfois il ne luy aduint poĩt de blaſphemer Dieu encores qu'il fiſt de grands regrets. Et apres que Dieu eut ſondé ſon cœur, & integrité, il luy rendit ſa ſanté, force, & allegreſſe, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy dõna ſept enfans maſles, & trois filles, & le fiſt encores viure cent xl. ans en paix & douceur de vie. Or ceſte hiſtoire eſt bien fort conſiderable, & tout le diſcours de Iob auec ſes amis, & la reſolution d'iceluy, qui eſt le plus beau & le plus diuin qui fut onques, & qui contient ſoubs les allegories, les threſors de ſapience, & les plus hauts ſecrets qui ſoient en toute la Bible: Car on voit en ce diſcours que Sathã ne peut vſer de ſa puiſſance, ſinon entant, & pourtant

que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Sathan, cela ce voit assez euidemment au procez de Robert Oliue, qui fut bruslé a Falaize l'an 1456. Lequel confessa que le diable luy fist mettre le feu en plusieurs maisons, & à plusieurs foix, & tuer deux petits enfans, & fait a noter audit procez, que le diable qui se nomma Chrysopole ne faisoit faire les feuz & meurtres d'enfans, & bestial, sinon és enuirons de Falaize. Car combien que ledit Oliue fust à Lyon, soudain il estoit porté à Falaize, & apres auoir faict son exploit, il estoit reporte à Lyon vne autre fois de Moulins a Falaize: & de Paris à Falaize. Enquoy plusieurs, qui formẽt des questiõs, & font des resolutions, que le diable ne faict pas les choses qu'on void à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doubte la parole de Dieu qui dict, [2] parlant de Sathan, Il n'y a puissance sur la terre, qui luy soit accomparable. Qui est vn lieu bien à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Sathan, & aux actions qu'il faict, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresler, foudroyer auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas, que c'est Sathan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: Mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict: la voix du

2. *Iob. ca. 41.*

Seigneur tonnant, va ſur les eaux reſonant parmy les nuees des cieux, s'entend le Dieu glorieux. La voix du Seigneur teſmoingne de quelle force il beſongne. La voix du Seigneur hautaine de hauteſſe eſt toute pleine. La voix du Seigneur eſpart ſes flammes de toute parts. Et les grands deſerts profonds faict trembler iuſques au fonds. Mais au temple cependant chacun à Dieu va rendant en lieu de trembler de peur gloire de bouche, & de cueur. Ainſi ferons nous de toutes les œuures que Dieu faict par ſes Anges ſoyent bons, ou mauuais, ou par les aſtres, & autres choſes naturelles, ou par les hommes: Car Dieu beniſt, & multiplie ſes graces, faueurs, & largeſſes par les bons, & ſes fleaux par les mauuais: Et n'eſt pas moins neceſſaire en la police de ce grād mōde, que Dieu diſtribue par ſa iuſtice eternelle les peines aux meſchans, que les loyers aux bons, & par ainſi quand la Loy ciuile dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam inſontium labefactare, & manibus accitis audent vētilare, vt quiſque ſuos conficiat inimicos.* Il faut attribuer la puiſſance à Dieu de tout cela, encores que cela ſoit fait par le miniſtere des diables, ou autres eſprits. Et faut croire qu'il n'eſt rien fait, ſoit par les Demons ſoit par les Sorciers, qui ne ſe face pour vn iuſte iugement de Dieu qui le permet, ſoit pour chaſtier ceux qui le meritent ſoit pour tenter, & fortifier les bons. C'eſt pourquoy Dieu parlant de ſes vengeances. 'Il n'y a point, dit il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus ſignalee, que faire foudroyer, & tē-

1.Li.4. de Ma leſi.Co.

1.Nullum eſt malum in ciuitate quod non fecerit Dominus.

pester, ce que la Loy tient pour [2] tout resolu. Et de fait au liure des cinq Inquisiteurs, il est dict, que l'an mil quatre cens octante & huict, il aduint au Dioceſe de Constance vn orage violent de Gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts quatre lieuës d'estẽdue. Tous les payſans accuſoient les Sorciers: on priſt deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: estãt preſentees à la queſtion apres auoir denié, en fin confeſſerent ſeparément qu'elles auoient esté aux champs en meſme iour auec vn peu d'eaue, & l'vne ne ſçachant rien, de l'autre, auoient fait chacune vne foſſe, & troublé l'eau dedans la foſſe ſur le midy, auec quelques paroles qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, inuocãt le diable, & cela fait, ſi toſt qu'elles furẽt de retour en la maiſon, l'orage ſuruint: elles furẽt bruſlees viues. Nous dirons par cy apres que les plus violents effects des malins eſprits ſont à minuict ou a midy. Il ſe peut faire que le Diable preuoyant la tempeſte venir naturellement, les incita pour ſe faire craindre, & reuerer. Ce qui eſt ordinaire à Sathan preuoyant la peſte, ou ſterilité, ou mortalité de beſtail, faire croire aux Sorciers que c'eſt par ſa puiſſance qu'ils font venir, ou chaſſent la peſte & la tempeſte, & la famine, comme à la verité il ſe fait bien ſouuent, mais non pas touſiours. Le meſme Autheur eſcrit en vn autre procés, qu'il fiſt à vne Sorciere du pays de Conſtance, que voyant tous les habitans de ſon village aux nopces, & ſe reſiouir à danſer, deſpité qu'on ne l'auoit inuitee, ſe fiſt tranſporter par le diable en plein iour au veu des Bergers ſur vne petite montaigne, qui eſtoit pres du village, & n'ayant poinct

[2] *l.d.l. 4. de Malef. o C d.*

d'eau pour mettre en la fosse, qu'elle auoit faicte à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles, bien tost apres le ciel, qui estoit beau, & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la Sorciere s'en retourna au village. La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transporter en l'air, ce qu'elle confessa estant accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bié à noter, que la gresle ne toucha point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'vn Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruicts, combien que les Sorcieres, ou plustost Sathan à leur requeste, & Dieu le permettant, font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost qui n'est poinct chose nouuelle: Car nous lisons aux douzes tables la loy expresse, *Qui fruges excantassit, pœnas dato.* Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellexeris incantando*, & en autre lieu: *Ne incantanto, Ne alterius fruges defraudanto.* Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoyent tousiours plus beaux, sans comparaison,

que

raiſon que les autres (qui eſtoit peut eſtre vne illuſion) il fiſt venir ſes bœufs, charrettes, & ſeruiteurs en plein Senat, diſant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut abſous, comme dit Tite Liue. Mais nous liſons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Allemaigne ſe vantoient de faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, comme eſcrit Spranger: Et neãtmoins par tous les proces, il ſe trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'vn double de ſon meſtier, comme nous dirons tãtoſt. Nous liſons auſſi en Pontanus vne hiſtoire memorable au li. 5. que les François ſe voyans aſſiegés des Eſpagnols en la ville de Sueſſe, au royaume de Naples, lors que tout bruſloit de ſechereſſe, & de chaleur, & que les Frãçois eſtoient reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il ſe trouua là pluſieurs Preſtres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy diſant mille iniures & blaſphemes, & le ietterent en la mer, puis ils baillerent vne hoſtie conſacree à vn Aſne qu'ils enterrerent tout vif ſous la porte de l'Egliſe, & apres quelques charmes, & blaſphemes deteſtables, qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, il tomba vne pluye ſi violente, qu'il ſembloit vn vray deluge: par ce moyen l'Eſpagnol quitta le ſiege: lors on dict, *Flectere ſi nequeo ſuperos, Acheronta mouebo.* Ceſte couſtume de trainer les crucifix & images en la riuiere pour auoir la pluye ſe pratique encores en Gaſcogne, ce que i'ay veu faire à Thoulouſe en plein iour par les petits enfans deuant tout le peuple, qui appellent cela la tiremaſſe: & ſe trouua quelqu'vn qui ietta pluſieurs images dedãs le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tõba

en abondance, qui eſt vne ſignalee meſchanceté qu'on paſſe par ſouffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enſeigné ceſte impieté au pauure peuple en chãtant quelques chanſons, comme firent les preſtres de Sueſſe au Royaume de Naples. Il y en a encores vne autre vſitee, & ordinaire en la ville de Pampelonne, au Royaume de Nauarre, quand on veut auoir de la pluye, on prend l'image ſainct Pierre, qu'on porte ſur le bord de la riuiere, auec Cantiques & louanges: puis on parle à l'image ſainct Pierre, diſant, ayde nous en ceſte neceſſité, & demande à Dieu de la pluye, cela ce dit deux ou ou trois fois, & voyant que l'image ne reſpond rien, ils crient tout haut en diſant qu'on le noye s'il n'obtient la pluye. Alors les plus riches diſent, non non, il n'en ſera pas ainſi: car il nous fera auoir de la pluye, comme vn bon paſteur. Et pour ſeureté il s'en trouue qui le cautionnent, qui ni faudra pas, & iamais il ne trompe l'eſperance qu'on a de luy, dedãs 24. heures: ainſi qu'eſcrit Martin d'Arles docteur en Theologie au liure des ſuperſtitions qu'il blaſme a bõne & iuſte cauſe. Et ordinairement les Sorciers de ce pays là, inſpirez du diable font ces meſchãcetez quand ils voyent que les elemens ſont diſpoſez à la pluye. Quant au beſtail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant ſous le ſueil de la porte quelques pouldres, nõ pas que ce ſoit la force des poudres, qui feroient pluſtoſt mourir les Sorcieres, qui les portent ſur elles, que non pas les animaux qui paſſent par deſſus. Ioinct auſſi que les Sorcieres les cachent touſiours vn pied ſous terre, mais il n'y à rien que Sathan, qui en ſoit mini-

ſtre: Ie me ſuis laiſſé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cens beſtes blanches en vn moment par ce moyen. Et non ſeulement Sathan exerce la puiſſance que Dieu luy donne és tempeſtes, greſles, & foudres, & ſur les fruicts & animaux, ains auſſi ſur les hommes, & principalement ſur les meſchans. I'ay dict cy deſſus que les Sorciers, qui furent bruſlez à Poictiers l'an mil cinq cens ſoixante & quatre, confeſſerent qu'aux aſſemblees, où ils ſe trouuoyent la nuict pour adorer le Diable, en figure de Bouc, pour la concluſion le Bouc en voix terrible diſoit, Vengez vous ou vous mourrez. Auſſi confeſſerent ils auoir faict mourir pluſieurs beſtes, & hommes, & diſoient pour excuſe qu'il n'y auoit autre moyen de ſauuer leur vie: car le propre naturel de Sathan c'eſt deſtruire, perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Ieſaie; [3] I'ay faict & formé Sathan pour ruiner, gaſter & deſtruire: Ce que toutes-fois il ne permet que pour l'execution de ſa iuſtice. Or le plus meſchant meurtre entre les animaux c'eſt de l'homme, & entre les hommes d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à Sathan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au diable, & ſoudain les font mourir, auparauant qu'on les ait preſentez à Dieu, faiſant croire aux Sorcieres, que il y à quelque partie des petits enfans, (qu'il n'eſt beſoing d'eſtre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres penſent faire grandes choſes.

3. chap. 54

Et pour monſtrer l'impoſture impudente, du Diable, Nider eſcript qu'il a faict le procez à vn nommé

Stadlin au dioceſe de Lauſanne, qui confeſſa auoir tué ſept enfans au ventre de la mere : & qu'il auoit faict auorter auſſi tout le beſtail de ceſte maiſon là: & interrogé par quel moyen, il diſt qu'il auoit enterré certaine beſte, qui n'eſt beſoin de nommer, ſous le ſueil de la porte: laquelle fut oſtee, & l'auortement ceſſa en toute la maiſon. Nous dirons par cy apres, s'il eſt licite d'vſer de tels remedes: mais il ſuffira pour le preſent monſtrer que ce n'eſtoit pas la beſte, qui fut trouuee pourrie: attendu que les autres ne mettent que certaines poudres que Sathan leur baille. Ioinct auſſi que pluſieurs Sorciers ſe ſeruent de crapaux, qui eſt vne beſte venimeuſe, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de ſa poudre en la touchãt tout pied nud, ou auec les mains: ains le diable met en l'eſprit des hommes ces meſchantes opinions pour faire ſeruir l'homme aux plus ſales & ordes beſtes. Car il eſt tout vulgaire que les Sorcieres font ordinairement trouuees ſaiſies des crapaux, qu'elles nourriſſent & accouſtrẽt de liurees. Et les appellẽt au pays de Valoys les Mirmilots. Nous liſons en l'hiſtoire de Monſtrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compieigne, qui fut trouuee ſaiſie de deux crapaux baptizez par vn preſtre, dont elle vſoit en ces Sorceleries: qui ſembleroit ridicule, ſi on ne voyoit tous les iours l'experience de choſe ſemblable. Et de faict apres que maiſtre Iean Martin: Lieutenant de la Preuoſté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à eſtre bruſlee toute viue, en la faiſant deſpouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ſes pochettes. Et pendant que i'eſcriuois ceſte hiſtoire on m'aduertiſt qu'vne

femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu differents des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi qu'il y eut vn Curé à Soissons, qui pour se vanger de son ennemy, s'adressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il falloit baptizer vn crapaut, & le nommer, & puis luy faire manger l'hostie consacree, ce qu'il fist, ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent aussi qu'entre autres, ils ont faict le procez à vne Sorciere, qui cõfessa auoir receu l'hostie consacree en son mouchoir, au lieu de l'aualler, & la mist dedans vn pot, où elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres poudres, que le Diable luy bailla pour mettre soubs l'essueil d'vne bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprinse, conuaincue, & bruslee toute viue. Or la ruse de Sathan n'est pas seulement d'esblouir les yeux, & oster aux hommes la congnoissance d'vn vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy-mesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauẽt n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour mõstrer de plus en plus, que les crapaux, ny les hosties, ny les poudres diaboliques ne fõt mourir les animaux,

Il eſt tout notoire, que tous les plus grandes Sorcieres font quelquesfois mourir en ſoufflant au viſage, comme Daneau a bien remarqué en ſon petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'eſt par le moyen des poiſons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau. Car les Sorcieres en mourroient les premieres, qui eſt vn argument auquel ie ne voy point de reſponſe, & qui peut ſeruir contre vn certain perſonnage Italien, qu'on dict auoir eſté des plus grands empoiſonneurs de ſon aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny des grands parfums à pluſieurs perſonnes, qui mouroient apres les auoir ſentis, car il feuſt mort tout le premier, veu qu'il faiſoit les ſenteurs, ſi le Diable n'euſt tué ceux qu'il auoit chargé par vne iuſte permiſſion diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit Empoiſonneur, duquel Dieu a exterminé la race bien toſt apres ſa mort par ſupplices publiques. Et meſmes au procés des Sorcieres ſoubs Valery en Sauoye, imprimé, il ſe trouue qu'en iettant de la poudre ſur les plantes, ſoudain elles mouroient. Et au meſme procés imprimé au liure de Daneau l'an M. D. LXXIX. vne ieune Sorciere qui auoit eſté ſeduite par ſa mere, confeſſa que ſon pere, Sorcier, luy auoit baillé d'vne racine, laquelle elle mettoit en ſa bouche, & ſouffloit contre celuy qu'elle vouloit faire mourir, & mouroit ſoudain: en quoy il appert que ce n'eſtoit pas la racine qui ne fut onc de telle puiſſance, ains le Diable: car la Sorciere fuſt ſans cõparaiſon, plus toſt morte: c'eſt pourquoy ie ne puis eſtre de l'aduis de Ioubert Medecin qui eſcrit qu'il y a des poiſõs ſi ſubti-

les, qu'en frottant l'eſtrier, celuy qui monte à cheual, en meurt Car il faudroit premierement que ceux qui compoſent les poiſons ſi ſubtiles en mouruſſent, & ceux qui tiennent l'eſtrier, ou qui approchent du cheual meſmes. D'auantage on void que le beſtail paſſant ſur l'eſſueil de quelques poudres ou ſerpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'eſt donc par la poiſon, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais Sathã à la priere des Sorcieres, par la iuſte permiſſion de Dieu. Et pour le monſtrer encores mieux, i'ay vn procés qui m'a eſté enuoyé par le ſieur de Pipemont, vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a eſté condamnee d'eſtre bruſlee par Arreſt du Parlement l'onzieſme Ianuier M.D.LXXVII. confirmatif de la ſentence du Bailly ſainct Chriſtophle, lez Senlis: apres auoir confeſſé qu'elle auoit faict mourir trois hommes, en iettant vn peu de poudre en vn papier, au lieu où ils deuoient paſſer, en diſant au nom de Dieu, & de tous les Diables, &c. Ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun ſçait que le venin, quel qu'il ſoit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la poudre ſeiche. Auſſi la ſentence de condamnation porte, que c'eſt pour les ſortileges dont elle a vſé. On void auſſi le blaſpheme execrable de conioindre Dieu auec ſes creatures en telle priere, & diſt auſſi, quand elle vouloit garder les autres d'eſtre touchez du ſort, que elle diſoit au nom du Pere, & du Fils, & ſainct Eſprit, quand tu paſſeras par là, que tu ne preigne mal. Or pour monſtrer la difference qu'il y-a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par ſortileges,

on void ſouuent ceux qui ſont enſorcelez mourir en langueur: & quelquesfois ietter des ferremẽs, du poil, des drapeaux, du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins, eſcrit que l'an mil cinq cens trente-neuf, il y auoit à Vlrich vn nõmé Neſſeſſer laboureur enſorcelé, auquel on tira de deſſous la peau vn clou de fer, & ſentoit de ſi grandes douleurs aux inteſtins, qu'il ſe couppa la gorge par deſeſpoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baſtõ, quatre couſteaux d'acier, & deux ferremẽs, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus eſt, Nider qui a faict les procez à vn nombre infiny de Sorcieres, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn ſeul mot faiſoit ſoudain mourir les perſonnes. Vne autre qui fiſt tourner le menton de ſa voiſine deſſus deſſoubs: choſe hideuſe à voir. Il ne faut pas donc trouuer eſtrãge, ſi Pamphile Sorciere Theſſalienne fiſt enfler le ventre d'vne femme, comme ſi elle euſt deu accoucher de trois enfans, & porta huit ans ce fardeau. Telle eſtoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne poiſon, comme dict Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le meſme Autheur dict auoir eſté en grande eſtime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'vne puiſſance Diabolique, comme fiſt vne certaine Sorciere au Dioceſe de Conſtance, laquelle en ſoufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut toſt apres. Spranger & les autres Inquiſiteurs la firent bruſler toute viue: & qui plus eſt, Spranger recite qu'il a fait bruſler vne autre Sorciere aux cõfins de Baſle, & d'Alſatie, laq̃lle cõfeſſa auoir eſté iniuriee d'vn bon laboureur:

& pource

& pource eſtant deſpité, le Diable luy demanda ce qu'elle vouloit qu'il fiſt à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fiſt reſponſe que elle voudroit qu'il euſt touſiours la face enflee. Toſt apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confeſſa au Iuge, qu'elle ne penſoit pas que le Diable le deuſt rendre ladre, qui eſt bien pour monſtrer que ce n'eſt pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui faict tout celà, ſ'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme ſi quelqu'vn faiſoit tuer ſon ennemy par ſon compagnon: mais Sathan veut que ſes ſeruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuure, qu'ils touchent la perſonne, qu'ils ayent de ſon poil ou de ſes ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre ſoubs les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais ſans la paction auec Sathan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & parolles de Sorcieres, il ne ſçauroit faire mourir ny homme ny beſte. Et iaçoit que le Diable puiſſe faire mourir les animaux par la permiſſion diuine, ſi eſt ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils preſtent leur conſentement, & qu'ils mettent la main à l'œuure. Soit pour exemple ce que dict Spranger, qu'il à faict le procez à vne Sorciere, qui auoit faict mourir vingt & trois cheuaux à vn marchand de Rauenſpurg: elle dict qu'elle n'auoit faict autre choſe que vne foſſe, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres ſoubs l'eſſueil de la porte: qui eſtoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de

leurs ennemis, & qui les picquent, & poignent ſeſtãt premierement vouez à Sathan, & renoncé à Dieu, & faict les horribles ſacrifices qu'ils ont de couſtume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, ſi Dieu le permect: ce qu'il ne faict pas ſouuent: car de cent peut eſtre, qu'il n'y en aura pas deux offenſez, comme il ſ'eſt cogneu par les confeſſions des Sorciers, toutesfois ce n'eſt autre choſe qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous liſons que le procez d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé ſur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François I. en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui eſt au loing recité aux comptes de la Royne de Nauarre: non pas pour compte, mais pour vraye hiſtoire, & les pourſuites qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIIII. au procez imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué ſaiſy d'vn image de cire ayant la teſte & le cueur percé auec d'autre characteres, qui fut peut eſtre l'vne des principalles cauſes de ſa mort. Par ce que ceux qui le firent prendre auoient des Sorciers qui ſ'accuſoient les vns les autres, & ſçauoient du Diable toutes les meſchancetez qui en auertirent ceux à qui celà touchoit. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier, mil cinq cens ſeptante huict, l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & pluſieurs François dõnerent aduis en France, qu'on auoit retrouué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres eſtoient eſcrits, dedans vn fumier, & diſoit on que le Curé d'vn village qui ſ'appelle Iſlinkton

à demie lieuë de Londre les auoit faictes. Toutesfois le procez n'eſtoit pas encores inſtruict, ny le faict aueré quand les nouuelles ſont venuës en France: Mais de toutes les hiſtoires touchant le diſcours, il n'y en a poinct de plus memorable que celle que nous liſons en l'hiſtoire d'Eſcoſſe de Duffus[2] Roy d'Eſcoſſe, auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beuſt & mangeaſt fort bien, & que de ſa perſonne il fuſt allegre & diſpos, neãtmoins ſans autre douleur il ſeichoit, & toute la nuict fondoit en ſueur. En fin il ſuruint vn bruit que les Moraues, i'entẽs ceux d'Eſcoſſe alors ennemis des Eſcoiſſois, & qui ſont, long tẽps a, vnis à la couronne d'Eſcoſſe, auoient des Sorcieres à gages pour faire mourir le Roy d'Eſcoſſe: On enuoie Ambaſſadeurs en Morauie au bourg de Forres, ou les Sorcieres rotiſſoient vne image de cire portant le nõ du Roy, & verſant deſſus vne liqueur: dequoy Douenald Preuoſt du lieu, aduerty par les Ambaſſadeurs, les ſurprint ſur le faict, & apres auoir confeſſé, elles furent bruſlees toutes viſues, & au meſme inſtant le Roy d'Eſcoſſe recouura ſanté. Car le iour fut remarqué, & ſemble que Meleager fut bruſlé en ceſte ſorte peu à peu, lors q̃ la Sorciere Althea faiſoit bruſler la ſouche fatalle. Car il ſembleroit que ce fuſt vn ſonge, ſi telles images n'auoiẽt auſſi eſté pratiquees de toute ancienneté. Mais[3] Platon en l'onzieſme liure des Loix, confirme ce diſcours des images de cire que font les Sorcieres, & ne faut ſ'eſbahir cõment cela fut ſçeu. Car les Sorciers en leurs aſſemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, cõme i'ay verifié

2. *Boët. lib.* 11.

3. *Lib.* 11. *de leg.*

cy dessus & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit, comme il fut descouuert en Orleans en l'assemblee des Sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Punber, au village de Lendembourg en Allemaigne, auquel Sathan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques parolles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, auec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils feussent enfermez en la plus grand fortereſſe du monde. En fin les païsans du village le demembrerent en pieces sans forme ne figure de procez apres auoir commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Allemans s'agenouilloient encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offencer ce que on pense estre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autant que celà ce faict en despit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dict Thomas d'Aquin. On sçait assez, que à parler proprement, Dieu ne peut estre offencé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent poinct le ciel: ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu, tombe sur la teste de celuy qui là faict, comme dict Heliu, parlant à Iob, Fay ce que tu voudras bien où mal tu ne fay rien qui puisse nuire ou seruir à Dieu ains le tout retombe sur toy. C'est pour-

quoy tels Sorciers, qu'on appelloit Archers, ne se trouuent plus en Allemaigne, depuis, que ceux qui les tirent ne croyent pas que le crucifix soit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy pour l'adorer, c'est à dire s'encliner deuant luy : comme ils faisoient au parauant que la religion eust changé. On peut aussi douter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passe passe, & les faicts estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison : la premiere que i'ay leu par vn procez de Senlis, que celà se faict selon le marché qu'on a auec Sathan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez : l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Sathan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payans. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choses futures, & qui sont permis & licites : Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu : disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal est cogneu.

LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

LIVRE TROISIESME.

Des moyens licites pour obuier aux Sorceleries.

CHAPITRE PREMIER.

LEs Hiſtoires nous apprennent que les Sorcelleries ne ſont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à preſent. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui eſt publiee, il y a enuiron trois mille cent cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Paleſtine en eſtoient infectees, & par les plus anciennes hiſtoires on void que le pays de l'Aſie Mineur, la Grece, l'Italie, qui n'eſtoient encores qu'à demy peuplez, eſtoient ja remplis de ceſte vermine. Nous voyons les defences & peines rigoureuſes ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers, & les meſchancetez execrables, pour leſquelles la fureur de Dieu ſembraza, pour extirper de la terre les Cananeans: non pas pour les idolatries, ou autres pechez qui eſtoient alors communs à tous les autres peuples: mais il eſt ex-

preſſement [2] dict que ce fuſt pour les Sorceleries ab- 2. *Deuter.* 18.
hominables dont ils vſoient. Nous voyons au parauant & depuis la guerre de Troye qui fut enuiron deux cens ans apres la publication de la Loy de Dieu les Sorcelleries cruelles de Medee, les trãsformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Theſſaliennes: & qui plus eſt nous liſons en l'hiſtoire de Tite Liue, Dionyſ. Halicarnaſſeus, & de Plutarque, que Romule fut tranſporté en vn tourbillon de tempeſte & pluſieurs autres que nous auons remarquez cy deſſus. Et ce qui eſt plus eſtrange, ceux qui eſtoient par les Demons rauis en eſprit, comme nous auons dict, ou emportez en eſprit, & en corps, & ceux que le Diable tenoit aſſiegez, ou qui parloient en eux, eſtoient par le menu peuple reputez Diuins. On voit comme Hipocrate au liure *de Morbo ſacro*, abhomine les Sorciers. On voit que Platon entre les Payens en à faict vne treſbelle Loy en l'onzieſme liure des Loix, où il veut que les Sorciers qui par charmes, parolles, & ligatures, par images de cire enchantent & charment, ou qui font mourir les hommes ou le beſtail, ſoyent mis à mort. Depuis lequel temps tous les Philoſophes d'vn conſentement ont condãné la Magie, & fait bruſler les liures, comme on peut voir en la Loy *Cæteræ familiæ herciſcundæ*. ff. Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, quoy qu'ils fuſſent accuſez & tenuz pour Sorciers, & les autres Philoſophes Payens ſaccordent qu'il faut fuïr les Sorciers & malins eſprits, cõme nous auõs dit: en ſorte que les Sorcelleries & Sorciers furent deſcriez, & furent pourſuiuis par Iuſtice ſoubs l'Em-

pire des Perſes, des Grecs & des Romains, & meſmement en Athenes les Sorciers eſtoient mis à mort ſans pitié, comme nous liſons en Demoſthene que à la delation d'vne chambriere, Lemnia Sorciere fut executee à mort. Et ſur tout les Romains les ont eu en horreur meſmement ſoubs l'Empire de Tibere, comme nous liſons en Tacite, & encores plus viuement ſouz Domitian l'Empereur, qui en fiſt recherche diligemment, & puis ſouz Diocletian [1] : mais bien plus rigoureuſement quand les Empereurs receurent la Foy Chreſtienne. Alors les templez & oracles furent raſez, les ſacrifices des Payens, & toute la ſcience Aruſpicienne & Augurale declaree illicite, auec deffences d'en vſer ſur peine de la vie aux [2] Aüruſpices, & d'eſtre confinez à ceux qui demanderoient conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoient pas entre les Chreſtiens reputez ſi meſchans à beaucoup pres que les Sorciers, qu'on diſoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'eſtre [3] bruſlez touſs vifs, & depuis auſſi les Aruſpices furent condamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes. [4] Ainſi void-on que apres la publication de la loy de Dieu & de la Religion Chreſtienne, non ſeulement on commença d'auoir en horreur ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauãt la publication de la loy de Dieu les Payens meſmes auoient en horreur les Sorceleries & diuinations : car Vlpian [5] quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui à compoſé ſept liures de la punition des Chreſtiens : Neantmoins il auoit en horreur la Sorcellerie & toute diuination, qu'ils appellent illicite,

1. *l. prima de Maleficis. C.*

2. *l. nemo Aruſpicem, eod. C.*

3. *l. nemo Aruſpex, eod. C.*

4. *l. multi, eod.*

5. *In d. l. item apud Labeo §. ſi quis aſtrol. de iniuriis.*

cite, quand il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a desrobé la chose perduë, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selõ les Ordonnances qui lors estoient ja faictes contre les Diuins. Et jaçoit qu'il y eut vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemis par les moyens qu'elle disoit sçauoir: si est ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee en vn tel cas, comme nous lisons en Dion. Et les Perses qui estoient plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompans la teste des Sorciers entre deux pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine à bien fort diminué la puissance de Sathan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payans, ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauaillez des malings Esprits iour & nuict, comme au pays de Noruegue, Finslandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le grand & en l'histoire des Indes, mesmement au païs du Brezil & autres pays circonuoisins, où ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange, dict l'histoire, comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits & n'ont trouué moyen de les appaiser que en enterrant les morts soubs latre de la maison. Et au parauãt que Charles le Grand eust osté d'Allemaigne le Paganisme, elle estoit remplie de Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemaigne, & aux Commen-

taires de Cæsar. Et qui voudra diligemment considerer le chapitre quarante & vniesme de Iob, & discuter les allegories des proprietez de Behemoth, & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux secrets touchãt la proprieté des esprits malings. Il est dit que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queuë: qui signifie la cupidité & partie bestiale, qui pour ceste cause s'appelle Behemit. Et comme les anciens Hebrieux disoient que Sathan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dict que Dieu qu'il a faict, le frappe de son cousteau, qui est sa Parolle: & qu'il est veautré entre les marescages, qui signifie les vices & immondicitez, ausquelles Sathan se delecte. Puis il est dict que les montaignes, qui signifient en l'Escriture, les Princes arrogans & hommes superbes luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le plus ordinaire gibbier de Sathan: Et n'y à rien plus ordinaire en la Court des meschans Princes que les troupeaux de Sorciers & de Sorcieres. Car c'est, dit Salomon, au Palais des Roys que les arraignes tendent leurs fillets. Par les arraignes bestes tres-venimeuses, il entend les Diables. Il est dict aussi qu'il s'esgaye soubs les arbres feuilleus, & aux saussayes. Or en l'Escriture les arbres feuilleus signifient les hipocrites, qui n'ont rien que la mine: & les saussayes qui ne portent aucun fruict. Et toutesfois il est dict qu'il a la veuë hebetee, pour monstrer que la Prophetie veritable n'est poinct és oracles de Sathan: c'est pourquoy le Prophete Baleham benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heu-

reux qui n'as poinct de Sorciers, ny d'enchanteurs, mais à qui Dieu reuele les choſes ſecretes par viſions quand il eſt beſoin, & ſans y faillir. D'auantage il eſt dict, qu'on peut boucler aiſement par le nez ceſte beſte, pour monſtrer qu'il ne faut pas craindre Sathan. Et de Leuiathan, qui ne ſe contente pas des corps, ains attente aux ames: Il eſt dict: Feras tu traicté auec luy pour t'en ſeruir touſiours? C'eſt pour ceux qui penſent auoir les eſprits familiers en leur puiſſance comme eſclaues. Quant à ce qui eſt dict que Sathan cherche les Princes ſuperbes & hommes hautains, celà ſ'eſt veu, & voit encores que les Princes qui ont laiſſé Dieu, ſe laiſſent captiuer miſerablement à Sathan par le moyen des Sorciers: & ſ'en trouue beaucoup qu'il a pipez, ſçachant bien que le peuple eſt tel que le Prince. Et ſi le Prince eſt Sorcier, les mignons & courtiſans, puis tout le peuple y eſt attiré, & par conſequent à toutes impietez. Suetone dict que Neron fut cinq ans bons Prince. Et de fait Trajan diſoit qu'il ne trouuoit point ſon pareil és cinq premiers ans: mais depuis qu'il ſe fut addonné aux Sorceleries, dict le meſme Autheur, iamais il n'y eut Sorcier qui en fuſt plus diffamé, & ſa vie auſſi fut la plus deteſtable, & ſa fin la plus miſerable que de Prince de ſon aage. Car Pline faiſant recit de pluſieurs Sorceleries, & de la vertu qu'on leur donne il dict, *Quæ omnia ætate noſtra Princeps Nero vana falſáque comperiit: primùm imperare diis concupiuit. Nemo vnquam vlli artium validius fauit.* Puis apres il dict, *Immenſum & indubitatum exemplum eſt falſæ artis quam dereliquit Nero*, & peu apres: *Nam homines immolare etiam*

gratiſſimum illi fuit. Il parle de la Magie & Sorcellerie. Or iamais Sathan ne faut à donner loyer aux ſiens tels qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautez, inceſtes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & Diables luy faiſoient entendre, qu'il failloit faire beaucoup de tels homicides, cruautez & parricides, pour viure en ſeureté de ſon eſtat: ce que les Sorciers conſeillent encores à pluſieurs Princes de procurer meurtres & cruautez, & donner graces de toutes meſchancetez. Mais ordinairemẽt les Sorciers ſont chaſtiez par les Princes, qui leur demandent conſeil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour eſſayer ſi leurs diuinations ſont veritables: cõme fiſt Domitian au Sorcier Aſcletarion, qui auoit predict à l'Empereur qu'il ſeroit tué bien toſt. L'Empereur luy demanda de quelle mort deuoit mourir Aſcletarion. Il reſpondit qu'il ſeroit vn iour mangé des chiens: ſoudain l'Empereur le fiſt tuer: & fut mangé des chiens apres ſa mort, ce qui eſpouuanta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vſa plus finement: Car cõme Tibere l'euſt mené en vn precipice haut & gliſſant, il demanda au Sorcier ſ'il ſçauoit bien quand il mouroit: le Sorcier reſpondit qu'il eſtoit au plus grand danger de ſa vie qu'il auoit iamais eſté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter ſoudain, ſ'il euſt autrement reſpondu, comme dict Suetone. Et quoy qu'il en ſoit, on à veu ſouuent que les Sorciers ont predict & aſſeuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en a mil exemples, mais ie n'en trouue poinct de plus recent, & qui ſoit aduenu plus pres d'icy que d'vn Sor-

cier de Noyon, qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Hangest, & pensant euiter la mort, il alla le iour que Sathan luy auoit denoncé que il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le demander pour parler à luy, il fist response qu'il montast ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Ie tiens l'histoire de M. Louys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut donc pour euiter ces malheurs prescher la Loy de Dieu souuẽt & imprimer sa crainte aux grands, aux moyens, aux petits, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'il est ainsi q̃ le nom de ce grand Dieu terrible & tout puissant prononcé à bonne intention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des Diables & Sorciers, cõme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, combien faut il esperer qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuures de Dieu. Voila donc le plus grand, & le plus beau, & le plus aisé moyen de chasser & Sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'vne Republique: car tant que les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malings esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleuures en terre, les arraignes és maisons, les chenilles, & les mouches

en l'air, qui ſont engendrees de corruption, & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne ſont pas tant ſubiects à ceſte infection : & ſi on laiſſe peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainſi le peuple eſt treſheureux qui a de ſages Gouuerneurs, de bons magiſtrats, & ſur tout de bons paſteurs, qui le ſçachent bien inſtruire : alors les malings eſprits ny feront pas long ſeiour : Auſſi faut il quand on eſt ſeul au lict, ou en chemin faſché, ou comme deſeſperé, ou irrité tourner ſa penſee à Dieu, car c'eſt lors que le Diable ſe preſente, ou du moins ſe gliſſe en l'eſprit des hommes, & les induit à ſe precipiter, ou faire quelque meſchanceté : comme les Theologiens demeurent d'accord. Et de faict i'ay remarqué au proces de Ieanne Bonnet, & d'Abel de la Ruë condamnez à mort par M. Nicolas quatre ſolz, Lieutenant du Bailly de Colomiers, l'an M. D. LXXIX. & M. D. LXXXII. Et par le proces de Robert Oliue condamné à mort par le Iuge de Falaize, l'an M. CCCCLVI. & de pluſieurs autres *in malleo maleficarum*, que le Diable les voyans en faſcherie grande & ſeuls, ſe preſenta à eux pour les ruiner. Car ce dernier eſtant trauaillé de tailles par ſes voiſins & ſeul couché en ſon lict, il appella le Diable à ſon ayde, qui ſoudain reſpondit, auquel ledict Oliue diſt qu'il deſiroit ſe vãger de ſes ennemis. Alors le Diable d'vne voix enrouee luy reſpond (apres auoir fait vn fort grand bruit cõme de tõnerre) par ces mots : Ie ſuis le Diable Griſopole. Si tu veux me ſeruir & iamais ne confeſſer tes pechez

meſme ceſtuy-cy que tu fais ie te feray riche & te vengeray de tous tes ennemis. Ce qu'il promiſt de faire. O il ſe faut bien garder d'eſcouter ceux qui preſchent que ce n'eſt que illuſion, ce qu'on dict des Sorciers, comme preſchoit ce Docteur Sorcier, duquel nous auons parlé cy deſſus, qui cõfeſſa que le Diable l'auoit inſtruit à preſcher ainſi. Et tout ainſi que Dieu enuoye les peſtes, guerres, & famines par le miniſtere des malins eſprits, executeurs de ſa Iuſtice, auſſi faict il des Sorciers, & principalement quand le nom de Dieu eſt blaſphemé, comme il eſt à preſent par tout, & auec telle impunité & licence, que les petis enfans en font meſtier. Or toutes les meſchancetez, parricides, inceſtes, empoiſonnemens, meurtres, adulteres, ne ſont pas ſi grands, ny tant puniſſables à beaucoup pres, que les blaſphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meſchancetez ſont premierement contre les hommes, comme diſoit Samuel, mais *Samuel. 2. ca.* les blaſphemes ſont directement contre l'honneur de Dieu, & en deſpit de luy. Car c'eſt le mot ordinaire duquel on vſe. Et d'autãt que ceſte impieté la regnoit du temps de Charles 9. plus que iamais, le Roy Henry troiſieſme à ſa venuë fiſt vn Edict treſſainct contre les blaſphemeurs, mais l'execution en a eſté meſpriſee au grand deſ-honneur de Dieu & impunité des blaſphemeurs: auſquels il ne ſuffit pas d'auoir audacieuſement renié Dieu, ſ'ils n'adiouſtẽt que c'eſt de bon cœur & ſ'en trouue encores qui blaſpheme en rime, cõme vn nommé Bourſier de Troye en Champaigne. Il fut prins blaſphemant le Vendredy Sainct l'an mil cinq

cens ſoixante neuf, & condamné d'auoir la leure fenduë d'vn fer chaut, & a faire amende honnorable, & payer cinq cens liure d'amende, dont il appella: & depuis ſ'enfuit des priſons : toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins ſept iours apres, & par arreſt de la Cour fut dict mal iugé, & en amendant le iugement, il fut condamné à faire amende honorable en chemiſe, & auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & eſtranglé. Mais depuis d'vn million il n'y en
Leuit. 24. a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict que celuy qui aura nommé Dieu par meſpris, ſera lapidé, qui eſt la plus cruelle mort de toutes : comme dict
3. Lib. 3. Nemore. Moyſe Maymon.[3] I'ay bien voulu remarquer ceſte impieté, qui eſt vniuerſelle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie. Nos peres diſoient anciennemẽt en toutes leurs actions & entreprinſes, ſ'il plaiſt à Dieu & à l'iſſuë des affaires, Loué ſoit Dieu, & en prenant congé & ſaluant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs diſoiẽt, χαῖρε, reſiouïſſez vous, & les Hebrieux שלום לך paix ſoit auec vous : qui eſt la ſalutation de tous les peuples d'Aſie & d'Afrique : qui en font le mot Turc & Arabeſque corrõpu de la langue Hebraïque. *Schalamallec.* Les Italiens & Eſpaignols baiſent les mains & les pieds, mais ie ne trouue point de meilleure couſtume que la noſtre, & qui eſt de merueilleuſe cõſequence, cõme nous auons monſtré par trois ou quatre exẽples, que ceux qui auoient eſté menez aux Sabbats par leurs femmes, ne ſçachant que c'eſtoit en diſant, Hé mõ Dieu qu'eſt cecy? auroient chaſſé tout l'aſſemblee des malings eſprits & les Sorciers : mais auſſi il n'y a blaſpheme

pheme plus meschant, que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinon en le conioignant auec ses creatures, ou bien en l'inuoquant pour faire vne meschanceté, ou comme quelques Poëtes qui en font vne interiection en choses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nom de Dieu. Voyla en general le moyen d'obuier aux sorcelleries, mais en particulier chacun doibt instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille, comme il est commandé par la loy de Dieu. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee que iamais par S. Loys en sa ieunesse tendre, estoit, que le Roy en sortant du lict, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & le priant de luy continuer sa saincte garde: cela faict, on lisoit la Bible, ou quelque sainct liure, pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'vne merueilleuse consequẽce à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura touſiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemes: cõme il y auoit vn Prince quoy qu'il fust au reste debonnaire qui n'auoit que le Diable en tous les discours qu'il faisoit, qui est vn blaspheme detestable d'appeller, & de iurer le Diable, comme plusieurs font: & quelques-fois le Diable les emporte, estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq cẽs cin-

2. *Vier. in li. de præstig.*

quãte & vn en Allemagne[2] au pays de Vvildstudie, d'vne femme qui iuroit le Diable incessamment, elle fut emportee deuant tout le peuple. Et en cas semblable comme vn hoste aiant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, & qu'il se donnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'emporta, & depuis n'a esté veu[3]. Fernel[4] en recite vn autre d'vn ieune enfãt qui fut emporté en appellant le Diable. Voila quant aux familles, pour clorre la porte non seulement des villes, ains aussi de chacune maison aux Sorciers & sortileges. Il y-a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Sathan, ny les Sorcieres. Car il n'y-a, peut-estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu, que de craindre le Diable. Et pour ceste cause, plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressément defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuuent ny bien, ny mal-faire. Et de fait on a veu souuent, & se voit tous les iours que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foule aux pieds, sçachant qu'elle est Sorciere. Il y-a bien aussi vn autre moyen que les Sorcieres confessent, que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des Sorcieres, escrit au liure quatrieſme, chapitre dixieſme, que les Religieuses de Vverter, au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans, & plus. Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on presta à vne pauure vieille Sorciere vne liure de sel,

3. *Vier. ibi.*
4. *de Abditis*

qu'on ne penſoit point eſtre Sorciere, à la charge que elle en rendoit trois liures deux mois apres, ce que fit la Sorciere. Alors les Religieuſes trouuerent de la dragee de ſel ſemenee en leur Monaſtere, & au meſme inſtant furent aſſiegees des eſprits malins. Nõ pas que ce fut la ſeule occaſion, mais eſtant diffamees de pluſieurs vices, encores il ſe trouua qu'au lieu de faire aumoſne, elles preſtoient à vſures aux pauures. C'eſt pourquoy les Sorciers qui ſont contraints par Sathan de mal faire, tuer, empoiſonner hommes & beſtes, ou bien eſtre tourmẽtez ſans relache quãd ils n'ont point d'ennemis, deſquels ils ſe puiſſent venger, ils vont demander l'aumoſne, & celuy qui les refuſe, ayant dequoy donner, ſera en danger, pourueu qu'il ne ſçache qu'ils ſoient Sorciers: Car le Sorcier n'a point plus de puiſſance que ſur celuy qui luy donne l'aumoſne, ou qui s'accoſte de luy s'il ſçait qu'il ſoit Sorcier. Et ſe faut bien garder meſmes de donner l'aumoſne à celles qui en ont le bruit : mais celuy qui ne leur donnera l'aumoſne, ne ſçachant qu'ils ſoient Sorciers, à grand peine eſchappera-il qu'il ne ſoit offenſé, comme il s'eſt verifié ſouuent. Et de fait, i'ay ſçeu eſtant à Poictiers aux Grands iours l'an mil cinq cens ſoixante-ſept, entre les ſubſtituts du Procureur general du Roy qu'il y eut deux Sorciers fort piteux & pauures, qui demanderẽt l'aumoſne en vne riche maiſon. On les refuſa: ils ietterunt là leur ſort, & tous ceux de la maiſon furent enragez, & moururent furieux: non pas que ce feuſt la cauſe pourquoy Dieu les liura en la puiſſance de Sathã, & des Sorciers ſes miniſtres, mais que d'ailleurs e-

ſtans meſchans, & n'ayãs pitié des pauures, Dieu n'eut point pitié d'eux. Auſſi l'Eſcriture ſaincte appelle l'aumoſne צדקה c'eſt à dire, Iuſtice: & au lieu que no⁹ diſons donnes l'aumoſne, ils diſent dõnez la Iuſtice, comme eſtant l'vne des choſes qui plus iuſtifie le meſchant. Et à ce propos l'Eſcriture dict, *Eleemoſina liberat à morte*, & en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus*, & au Pſalme cent onzieſme, où il eſt dict, *Diſperſit, dedit pauperibus: iuſtitia eius manet in æternum:* l'interpretation eſt de mot à mot צדקה qui ſignifie l'aumoſne, que les ſoixãte & dix ont tourné Iuſtice: c'eſt pourquoy Daniel perſuadoit au Roy Nabuchodonoſor, qu'il rachetaſt ſon ame par aumoſnes. Et en autre lieu [2] il eſt dict, que l'eau froide n'eſtaint pas ſi toſt le feu, comme l'aumoſne eſtaint le peché. Brief toute l'Eſcriture ſaincte n'eſt pleine d'autre choſe. Voila, peut-eſtre, l'vn des plus grands & des plus beaux ſecrets qu'on puiſſe remarquer, pour oſter à Sathã, & à tous les Sorciers la puiſſance de nuire: non pas ſeulement aux gens de bien, qui ſont bien gardez, mais auſſi aux meſchans, & Payens qui ne cognoiſſent point Dieu: comme eſtoit [3] Cornelius, duquel eſt faict mentiõ aux Actes des Apoſtres. Toutesfois le plus aſſeuré moyẽ & qui paſſe tous les autres, c'eſt de ſe fier en Dieu, & s'aſſeurer de luy comme d'vne fortereſſe treshaute & inexpugnable: c'eſt, dit Philon, le plus grand, & le plus agreable ſacrifice qu'on ſçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Eſcriture dit, qu'il ſe fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iuſtice. C'eſt de ne s'appuyer ſur les Roys, ny ſur ſa force, ny ſur ſes biens, & amis: mais ſur Dieu

Tob. c. 12.

2. *En l'Eccleſ.*

3. *Cap. 10.*

ſeul. Et de faict tous les Sorciers qui font profeſſiõ de guerir les maladies, & oſter les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulẽt guerir, qu'il croye fermement qu'ils le gueriront, & qu'ils ſi fient. Cela eſt ordinaire & qui eſt vne idolatrie meſchante : car c'eſt donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Auſſi voit on au procés d'Abel de la Rue executé à mort, l'an 1582. par arreſt de la court, que le diable ne luy parloit d'autre choſe que d'auoir fiance en luy, & qu'il ſeroit bien heureux, qu'il ne ſeroit iamais pauure. Auſſi Sathan employe toutes ces receptes, & ſa puiſſance à guerir celuy qui ſe fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen eſtant eſtonné, quand il parle *de Medicatione Homerica*, dict que plus on a de fiance aux paroles és ligatures pluſtoſt on guariſt. Toutesfois Sprãger faiſant le procez aux Sorcieres, a entendu que cela n'a lieu ſi non aux maladies venues par ſortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guerir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guerir des maladies venues par ſortileges. Il y auoit vn ſauetier Sorcier dans Paris qui gueriſſoit de ceſte ſorte la fieure quarte, en touchant ſeulement la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peuſt guerir, ne gueriſſoit poinct : I'en ay veu vn autre qui eſtoit de Mirebeau en Anjou qui gueriſſoit du mal des dents en la meſme ſorte : Et voyant Meſſire Charles des Cars Eueſque de Langres & Pair de France frappé d'vne fieure quarte, il luy diſt qu'il cognoiſſoit vn homme qui le gueriroit ſeurement. Le iour ſuyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main,

& luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir ſçeu ſon nom, il luy diſt, fiez vous en moy que vous eſtes gueri. I'eſtois alors en ſa chambre. Et par ce que ie me pris à ſous-rire, comme auſſi fiſt le Feure medecin treſ-docte, oyant ce nouueau ſainct rempli de miracles, Non dit-il, ie gage cent eſcus à qui voudra, qu'il eſt guery. Apres qu'il fuſt party ie dis à l'Eueſque de Langres que c'eſtoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hommes pour les deſtourner de ſe fier en Dieu, & de rapporter à ſa louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Eueſque ne laiſſa pas de continuer en ſa fieure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fieure continuer, diſt en rougiſſant, qu'il auoit autãt fait pour l'Eueſque qu'il fiſt iamais pour homme du monde: mais il ne diſoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malings eſprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoiſſent la nuict pluſtoſt que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy pluſtoſt que des autres iours, comme Lauatier liure 1. chap. 8. a recueilly des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obſerué ce que le meſme autheur à remarqué que ceux qui liſent le Grimoire, auſquels Sathan apparoiſt, le liſent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & ſi ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vne recepte Demoniaque, pour offenſer ou tuer le larron auec certains mots, & charmes que ie ne mettray point & ne nommeray poinct l'Autheur, qui merite le feu: mais il eſt dict que cela ce doit faire le Samedy matin

deuant le Soleil leuant. En en plusieurs procez i'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et au procez de Marguerite Paiot executee à Tõnerre l'an 1576. il est porté en plusieurs articles de son procez, qu'elle alloit aux assemblees la nuict du Vendredy: & retournoit froide comme glace. Et encores au procez d'Abel de la Ruë, qui fut executé à Meaux, il dist, que le diable l'ayant transporté le Ieudy le raporta le Vendredy, au lieu de la sacristie des Cordeliers de Meaux, où il l'auoit trouué lisant le Grimoire, & le plus souuent il se trouue que les feux fols, qui sont malins esprits, apparoissent entre le Vẽdredy & Samedy, & qui plus est Prierias au liure deuxiesme chapitre onziesme *de Strigimagis*, escrit que le souuerain remede que les femmes des chãps ont pour empescher que leurs vaches ne tarissent soit par sortilege ou autrement, est de donner aux pauures tout le laict qu'elles peuuent tirer le iour du Samedy, qui fait qu'elles ne tarissent poinct: ains le laict leur vient en abondance. Et apres auoir bien cherché la raison, i'ay leu aux commentaires Hebrieux d'Abraham, Aben-Esra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie, de chomer & sanctifier le Samedy sur tout, & iceluy beny entre tous: puis il passe outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire le quatriesme & la septiesme nuict: & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny de faire œuure quelconque le Samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus estrange, c'est à sçauoir, que Mars & Saturne, que les

Genes. 2. e. Exod. 12. Deuter. 5. Ezech. 22. 23. Secretum & tesserã vocat inter Deum & hominẽ.

Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours là. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire la troisiesme & septiesme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous sont d'accord que la nuict est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus*, & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy ou la planete de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuict, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai, qui signifie reposant, & le mot Sabath signifie repos: & par la Loy[2] de Dieu il est dict, qu'il faut chommer la feste du sainct iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuict d'entre le Lundy & Mardy, qui est la troisiesme: & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Ie m'arreste sur ce propos qui sert à l'intelligence du suiet & a la decision des procez, car il y a plusieurs procez & confessions de Sorciers, où il appert que les dãses & copulations des Sorcieres, auec les Incubes, & Succubes se font ordinairement la nuict, apres le Soleil du Ieudy, qui est celle du Vendredy, où la Planette de Venus sur les cupiditez à plus de puissance que non pas és autres iours, & de faict le procez faict en la ville d'Auignõ. 1582. a plusieurs Sorciers condamnez, porte que les assemblees ordinairemẽt se font apres le Soleil couché du Ieudy: l'autre poinct que i'ay remarqué est que les assemblees se font aussi apres le Soleil couché du Lundy. Et de fait i'ay veu quelque procesou les Sorciers deposoient qu'ils s'assembloient la nuit d'entre le Lundy & Mardy, cõme celuy de Longny en Po-

2. *Leuit. ca.* 23. *Exod. cap.* 21.

tez

tez, ou les Sorcieres confeſſerent qu'en danſant auec les diables, leuant en haut leurs ramons diſoient, Har, har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne ſuis pas encores bien informé ſi les aſſemblees des Sorciers ſe font auſſi le Samedy. Mais quand au troiſieſme iour il eſt eſcrit au liure du Leuitique, que les Preſtres en leur conſecration, deuoient eſtre purifiez le troiſieſme, pour eſtre ſanctifiez le ſeptieſme iour. Et au liure des Nombres, Chapit. dixneuf & trente & vn, il eſt dict, que celuy qui ne ſera purifié le troiſieſme iour, ne ſera point ſanctifié le ſeptieſme.

Ioinct auſſi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lundy au ſoir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vẽdredy au ſoir. Car ſi lon prend la plus digne Planette qui eſt le Soleil la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant xxiiii. heures, la Lune ſe trouuera la premiere heure de la nuict ſuyuant, qui eſt du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay auſſi leu aux meſmes Cõmẽtaires d'Abrahã, Abẽ-Eſra ſur le decalogue, que Dieu depart ſes benedictiõs, principalement le iour du Samedy, ceſt aſſauoir force & vigueur a toutes choſes corporelles & ſpirituelles, que l'antiquité à remarqué ſe monſtrer ordinairemẽt beau & ſerain: de ſorte qu'être les Prouerbes populaires que Ioubert medecin à recueilly, il y en à vn qui porte que iamais Samedy ne paſſa qu'on n'ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Auſſi ne faut il pas s'enquerir curieuſement pourquoy Dieu a beny

& ſanctifié le ſeptieſme iour pluſtoſt que les autres: cõme Caluin qui s'eſtonne pourquoy le repos du ſeptieſme iour eſt ſi ſouuent & ſi eſtroittement commandé qu'il ſemble qu'ẽ cela giſt le point principal de noſtre ſalut. Mais tout ainſſi que les Iuifs chomẽt le Samedy & les Mahometiſtes le Vendredy, nous enſuiuans la Loy Chreſtienne & les conſtitutions d'Egliſe, ſanctifions, où pour mieux dire, deuons ſanctifier le Dimenche, lequel neãtmoins eſt ſouillé de toutes les deſbauches & folies dont on ſe peut auiſer au grand deſhonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus eſtroittement que chommer le iour du repos: & ſur peine de la vie. [2] Toutesfois ie trouue vn autre Rabin qui dit que Dieu retient la puiſſance des diables le iour du Samedy, & quand au Mercredy i'ay leu en Cadamoſte cha. 61. qu'il y a vn temple en la ville de Maluber, où celuy qui y entre deuant midy le iour du Mercredy meurt. Diſons maintenãt ſi les Sorciers peuuent faire que les hõmes ſoiẽt ſains, alaigres, riches, puiſſans, victorieux, honorez, & qui iouiſſent de leurs plaiſirs comme pluſieurs penſent.

2. *Leuit. c. 23.*

Si les Sorciers peuuent aſſeurer la ſanté des hommes alaigres & donner gueriſon aux malades.

CHAP. II.

IL ne faut pas s'eſtonner s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promeſſes que Sathan faict à ceux qui ſe ſont vouez & dediez à ſon ſeruice, de les faire riches, puiſſans, & ho-

norez,& iouyr de ce qu'ils desirent. Et iaçoit que les hommes entendus descouurent soudain l'impoſture, & que les Sorciers ſont beliſtres pour la pluſpart, beſtes & ignorans, meſpriſez d'vn chacun, ſi d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richeſſes: ſi eſt ce qu'il y a des perſonnes ſi miſerables qu'ils ſe iettẽt du meilleur ſens qu'ilsont aux filets de Sathan: les vns par curioſité,les autres pour faire preuue de ſes belles promeſſes, eſtimans qu'ils s'en pourront retirer quand ils voudront:mais depuis qu'ils y ſont, de cent il n'y en a peut eſtre pas la dixieſme qui s'en depeſtrent, encores que pluſieurs de ceux qui ſont dediez à Sathan, & qui ont renoncé à Dieu, ayant cogneu les impoſtures de Sathan,n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Sathan, & ne ſe reconcilient point à Dieu. Et de ceux la il ne faut pas douter que le diable n'en ſoit en bonne poſſeſſion & paiſible,encores qu'ils ne l'apperçoiuent aucunement Et d'autant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame que la ſanté du corps,pluſieurs eſtant affligez de maladie ont demandé conſeil au diable s'ils rechaperont, comme fiſt le Roy Ochozias:mais Elie ayant rencõtré ſes Ambaſſadeurs leur dict, Allez dire à voſtre maiſtre,qu'il y a vn Dieu au Ciel, à qui il faut demander aduis:& pour l'auoir demandé à Baal,qu'il en mourra. Les autres preſſez de douleur ſe ſont vouez au diable pour guerir, comme vn certain aduocat de Paris,que ie ne veux nommer, qui fut deferé l'an mil cinq cens ſeptante vn, & de faict il confeſſa qu'eſtant malade à l'extremité,il ſe donna au diable pour guerir, & luy

meſmes eſcriuit & ſigna la ſedule de ſon ſang, ceſte excuſe vraye ou fauſſe luy ſeruit alors, comme en cas ſemblable Oldrade conſil. 101. col. 2. excuſe celuy qui pour iouyr de ſes plaiſirs, auoit faict des images de cire, iaçoit que la loy le condamne in *l. multi de malefic. C. & cap. 2. de ſortilegiis.* Mais Tybere l'Empereur ayant faict raſer le temple d'Anubis, & bruſler les preſtres pour le maquerellage deteſtable par eux faict, a pris d'argent pour faire coucher la plus belle dame de Rome auec Mondus deſguiſé en Dieu, enuoya l'amoureux abſous: comme recite Ioſeph lib. 18. cap. 4. Antiqui. & cas ſemblable aduint en Egypte au temple de Saturne, comme nous liſons en Ruffin liure onzieſme chapitre vingt cinquieſme *Hiſtoriar.* Les autres ne ſe donnent pas au diable, mais biẽ il ne font point difficulté de ſe laiſſer guerir aux Sorciers, deſquels comme S. Iean Chryſoſt. dit qu'il faut fuir la voix comme peſtiferé. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Eſpaigne *Salutadores*, qui fõt meſtier de guerir: & ſe trouua en Anjou, vne vieille Italienne, qui gueriſſoit des maladies l'an mil cinq cens ſeptãte trois, & ſur ce que le iuge luy deffendit de plus ſe meſler de medeciner les malades, elle appella & releua ſon appel en la Cour de Parlement, ou M. Iean Bautru Aduocat en Parlemẽt Sieur des Matrats mon collegue, & citoyen plaida ſa cauſe deſertement & doctement: mais on monſtroit que les moyens par leſquels elle gueriſſoit, eſtoyent contre nature, comme de la ceruelle d'vn chat, qui eſt vne poiſon, de la teſte d'vn corbeau & autres choſes ſemblables, qui monſtre bien que ce n'eſt pas en vertu

au li. de Fato, chap. 7.

de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, comme font plusieurs gens de biẽ & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmunbadus* escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui estoit reputee saincte. Car elle gueriſſoit vne infinité de maladies: mais premieremẽt elle gaignoit ce poinct, qu'il falloit fermement croire qu'elle pouuoit guerir: puis elle cõmãdoit qu'on ieusnast, & qu'on dist certaines fois *Pater noſter*, ou qu'on allast en voyage à S. Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fust conuaincue de plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlant des Sorciers, dict, que les maladies donnees par sortileges, ne peuuẽt estre gueries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dict en cas pareil, auoir sçeu par les confessions des Sorcieres: comme aussi Barbe Doré de Senlis, qui fut bruslee par Arrest de la Court l'an 1574. cõfessa. Ie croy bien que les Sorciers peuuẽt quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers ou bien eux-mesmes ont donné: mais non pas tous, ny touſiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnẽt le sort à vn autre: ou biẽ ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux. Mais quant aux maladies, qui aduiennent autremẽt que par sort, les Sorciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est sort, Spranger escrit qu'ils en font la preuue, mettãt du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patient. Et neantmoins il escrit aussi qu'il y-a des malefices donnez par les vns, que les au-

tres ne peuuent oſter, ny quelquesfois eux-meſmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viue, comme i'ay dit cy deſſus. Elle cõfeſſa qu'elle auoit ietté le ſort pour faire mourir vn homme qui auoit batu ſa fille, & qu'vn autre paſſa par deſſus, le quel ſoudain & au meſme inſtant ſe ſentit frappé aux reins, & par tout le corps: & ſur ce, qu'on luy diſt, que c'eſtoit elle qui l'auoit enſorcelé par ce qu'elle auoit le bruit d'eſtre telle, elle promiſt le guarir, & ſe miſt à le garder: elle confeſſa qu'elle auoit prié le Diable, & vſé de pluſieurs moyens qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire pour le guarir, & neantmoins que Sathan auoit fait reſponſe, qu'il eſtoit impoſſible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit reſponſe, qu'il ne viendroit plus. Bien toſt apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher, mais elle fut trouuee. De ce poinct ie cõclus qu'il n'eſt pas en la puiſſance des Sorciers de guarir touſiours ceux qui ſõt malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guarir touſiours ceux là qu'ils ont eux-meſmes enſorcelez. En ſecõd lieu, on tient que ſi les Sorciers guariſſent vn homme malefícié, il faut qu'ils donnẽt le ſort à vn autre. Cela eſt vulgaire par la confeſſion de pluſieurs Sorciers. Et de fait, i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne, priſonnier à Paris l'an M. D. LXIX. qui guariſſoit les cheuaux & les hommes quelques-fois: & fut trouué ſaiſi d'vn grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & d'autres beſtes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guariſſoit, en luy apportant du poil de

la beſte, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent : car autrement, comme il diſoit, il n'euſt pas guary : auſſi eſtoit-il habillé d'vn vieil ſaye compoſé de milles pieces. Vn iour ayant donné le Sort au cheual d'vn Gentil-homme, on vint à luy, il guarit, & donna le Sort à ſon homme : on vint à luy pour guarir auſſi l'homme: Il fit reſponſe qu'on demãdaſt au Gentil-homme lequel il aymoit mieux perdre, ſon homme, ou ſon cheual: le Gentil-homme ſe trouua bien empeſché : & ce pendant qu'il deliberoit, ſon homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faict à noter, que le Diable veut touſiours gaigner au change, tellement que ſi le Sorcier oſte le ſort à vn cheual, il donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux. Et s'il guarit vne femme, la maladie tombera ſur vn homme, s'il guarit vn vieillard, la maladie tombera ſur vn ieune garçon. Et ſi le Sorcier ne donne le ſort à vn autre, il eſt en danger de ſa vie: bref ſi le Diable guarit le corps, il tuë l'ame. I'en reciteray deux exemples. L'vn que i'ay entendu de M. Fournier Conſeiller d'Orleans, d'vn nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel eſtant enſorcelé à la mort, enuoya querir vn qui ſe diſoit guarir de toutes maladies, ſuſpect toutesfois d'eſtre grand Sorcier, pour le guarir: lequel fiſt reſponſe, qu'il ne pouuoit le guarir, s'il ne donnoit la maladie à ſon fils, qui eſtoit encores à la mammelle. Le pere cõſentit le parricide de ſon fils: qui faict bien à noter pour congnoiſtre la malice de Sathan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit auec ſon fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guarir. Apres l'a-

uoir touché, le pere se trouua guary : Mais le Sorcier demanda ou estoit le fils, & ne le trouuant point, il cõmença à s'escrier, Ie suis mort, où est l'enfant? Ne l'ayãt point trouué, il s'en va: mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noircy de propos deliberé. I'ay sçeu aussi qu'au iugemẽt d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux Iuges d'Allemagne, & mesmes en la Chambre Imperiale, cela se faict souuent: elle n'en vouloit rien faire, on la cõtraignit: elle s'escria, Ie suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit ensorcelee que soudain elle ne guarist, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut condamnee d'estre bruslee morte. Ie tiens l'histoire de l'vn des Iuges qui assista au iugement. I'ay encores appris à Thoulouze qu'vn Escolier du Parlement de Bourdeaux, voyãt son amy trauaillé d'vne fieure quarte à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa fieure à l'vn de ses ennemis : il fit response qu'il n'auoit point d'ennemis: Donnez-la donc, dit-il, à vostre seruiteur: Le malade en fist conscience: en fin le Sorcier luy dist, Donnez la moy: le malade respondit: Ie le veux bien. La fieure prend le Sorcier, qui en mourut, & le malede r'eschappa. Or ce n'est pas chose nouuelle, car nous lisons en Gregoire de Tours, liure vi. chap. xxxv. que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine, elle fist prendre grand nõbre de Sorcieres, qui furent bruslees & mises

& miſes ſur la rouë. Elles confeſſerent que pour ſauuer la vie à Mumol Grand-maiſtre, elles auoient fait mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confeſſa auoir eu des Sorcieres certaines greſſes & bruuages pour auoir, cõme il penſoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gehẽnoit, qu'on diſt au Roy, qu'il ne ſentoit aucun mal. Alors le Roy le fiſt eſtẽdre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds, & des mains, qui eſt la forme de bailler la geſne en tout l'Orient ſans fracture des membres, & auec douleur inſupportable. Quelques iours apres, eſtant confiné en ſon pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monſtrer que Sathan veut touſiours gaigner au change, ayant les Sorcieres confeſſé pour ſauuer la vie au grand Preuoſt auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroiẽt. Or c'eſt choſe vulgaire, que ce qui eſt le plus aymé, eſt pluſtoſt perdu par vne iuſte vengeance de Dieu, qui veut chaſtier par ce moyen, ceux qui font leurs dieux de ce qu'ils aymẽt, & ſur ceux-là Sathan a plus de puiſſance que ſur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oſter la maladie qui eſt venuë naturellemẽt, & non par malefice. Et de fait, l'Inquiſiteur Sprãger recite vn exemple, qu'en faiſant le procés aux Sorciers de la ville d'Iſprug en Allemagne, il y eut vn Potier Sorcier, lequel voyant vne pauure femme ſa voiſine affligee extremement, comme ſi on luy euſt donné des coups de couſteaux aux entrailles, Ie ſçauray, dit-il, ſi vous eſtes enſorcelee, & ie vous guariray. Et prenant du plomb fondu, il verſa dedans vn plat plein

d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques parolles, que ie ne mettray point, il apperceut au plõb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut, qu'elle estoit ensorcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensẽble vont regarder soubs le sueil de la porte, où ils trouuerẽt vne image de cire de la grandeur d'vne paume, ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpẽs, & ietta tout dedans le feu: & la fẽme guarit, ayant engagé son ame à Sathã & aux Sorciers ausquels elle demãda guarisõ. Le mesme autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit dõné le mal à sa voisine, tellemẽt qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de dõner tousiours le sort à vn autre quãd le mal vient de malefice. Mais ie tiens pour tout certain, que Sathã est si malin, qu'il ne souffre point qu'on face biẽ, si on ne fait vn plus grãd mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuẽt faire sans idolatrie, pour destourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. I'ay veu le procés faict à Marguerite Pajot executee à mort par sentence des Iuges de Tonnerre l'an 1576. qui fut conuaincuë par plus de cinquante tesmoins, d'auoir faict mourir plusieurs hommes & bestail en les touchãt d'vne baguette: Il s'en remarquoit treize personnes qui estoiẽt mortes de tel attouchement: & quand elle retouchoit de

la meſme baguette, elle guariſſoit : Entre autres, aiãt guary vne fille de ceſte ſorte, aupres d'elle ſoudain vne brebis mourut: Et quelquesfois elle engraiſſoit le beſtial en le touchant de ſa baguette. Et ſe trouua que en meſme iour deux perſonnes par elle touchees, l'vn enfla, l'autre ſeicha, qui depuis retouchez, recouurerẽt ſanté. Mais il falloit la ſupplier, & tenir la vie & la ſanté du Diable. Bref, il faut tenir pour Maxime, que iamais Sathan ne fait bien, ſi ce n'eſt à fin qu'il en puiſſe reüſſir vn plus grãd mal, qui eſt en cela du tout cõtraire à Dieu, qui ne ſouffre iamais aucũ mal eſtre fait, ſinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hipocrate au liure *de Morbo ſacro*, eſcrit que de ſon tẽps il y auoit Sorciers qui faiſoient profeſſion de guarir du mal caduc, qu'ils appelloiẽt maladie ſacree, en diſãt quelques prieres, & faiſant quelques ſacrifices, & acqueroient la reputatiõ d'eſtre ſaincts perſonnages. Mais il dit qu'ils eſtoient deteſtables & meſchans, & que Dieu eſtoit blaſphemé par telles gens, qui diſoient que les Dieux enuoyent telles maladies. Vray eſt que Hippocrate ne veut pas confeſſer appertement que les Demons ſaiſiſſent les perſonnes, ains il dict que c'eſt le mal caduc: Mais toute la poſterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui ſont quelques-fois guaris par medecines naturelles : les autres ſaiſis des Demons, que les Sorciers guariſſent ſoudain, par intelligence qu'ils ont auec Sathan, ou bien en faiſant quelques ſacrifices ou idolatries, que Sathan meſme commande. Nous conclurons donc que les Sorciers, à l'ayde de Sathan, peuuent nuire & offenſer, non pas tous, ains

ſeulement ceux que Dieu permet par ſon iugement ſecret, ſoient bons ou mauuais, pour chaſtier les vns, & ſonder les autres : afin de multiplier en ſes eſleuz ſa benediction, les ayans trouuez fermes & cõſtans. Et neantmoins pour mõſtrer que les Sorciers par leurs mau dites execrations, & ſacrifices deteſtables, ſont miniſtres de la vengeance de Dieu, preſtãs la main & la volõté à Sathan, ie reciteray vne hiſtoire eſtrãge publiee, & dõt la memoire eſt recẽte. Au Duché de Cleues, pres du bourg d'Elten, ſur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual eſtoient frappez & batus, & les charrettes verſees, & ne ſe voyoit autre choſe qu'vne main qu'on appelloit Ekerken. En fin ont print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Diuſcops, qui demeuroit és enuirons de ce pays-là. Et depuis qu'elle fut bruſlee on n'y a rien veu: Ce fut l'an M. D. XXXV. Et par ainſi nous pouuons conclurre que les Sorciers vſans de leur meſtier à l'ayde de Sathan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui s'en ſert cõme de bourreaux : car touſiours la ſageſſe & Iuſtice de Dieu fait bien ce que l'homme fait mal : Et neãtmoins on void que les Sorciers ne peuuent oſter que les maladies aduenuës par leur faict, & ne les oſtent iamais qu'ils ne bleſſent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantoſt s'il eſt licite d'auoir recours à eux pour auoir ſanté : Mais diſons auſſi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant deſiree des laides femmes, & les plaiſirs, honneurs, & richeſſes, pour leſquelles les hommes ſe precipitent bien ſouuent en ruine.

Si les Sorciers peuuent auoir par leur meſtier, la faueur des perſonnes, la beauté, les plaiſirs, les honneurs, les richeſſes, & les ſciences, & donner fertilité.

CHAP. III.

CE qui attire les malheureux au precipice gliſſant du chemin de perdition, & de ſe vouer à Sathan, eſt vne opinion deprauee qu'ils ont, que le diable donne richeſſes aux pauures, plaiſir aux affligez, puiſſance aux foibles, beauté aux laides, ſçauoir aux ignorans, honneur aux meſpriſez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoiſt à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miſerables, de plus beliſtres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmẽtez que les Sorciers, comme nous auons monſtré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olympias mere d'Alexandre le Grand, eſtant aduertie que Philippe Roy de Macedoyne ſon mary eſtoit ſi affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit ſur les pieds, & qu'elle l'auoit enſorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir contemplé ſa beauté admirable, & ſa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fiſt aucun deſplaiſir. C'eſt, dit elle, ceſte beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire les beautez qu'on voit en tout ce monde, & en ces parties, ſont les rayons de la beauté diuine, & ne peut

la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement deſguiſer ſon viſage pour ſe faire plus belle qu'elle n'eſtoit: ains au contraire on dict en commun Prouerbe, Laide cõme vne Sorciere, & de faict Cardan qui a eſté en reputation d'eſtre grand Sorcier, à remarqué qu'il n'en a point veu qui ne fuſt laide, ce que ie croy bien. Car meſmes Cardan n'a pas nié que ſon pere[2] ne fuſt grãd Sorcier & qu'il ne feuſt en ecſtaſe quand il vouloit, qui eſt plus que ſon pere n'auoit faict: Il dict auſſi que les eſprits malings ſont puants, & le lieu puant la où ils frequentẽt, cela ſe voit par infinis procés, & principalement au procez d'Abel de la Rue, executé à mort par arreſt de la court, 1582. il confeſſa que le diable s'apparoiſſoit à luy, en figure d'homme bleſme & fort puãt de corps & de l'aleine & que la premiere fois il le porta du conuent des Cordeliers de Meaux, ſous le gibet: duquel gibet il eſt a preſumer qu'il auoit pris ledit corps mort, & croy que de la vient que les anciens ont appellé les Sorcieres *fœtentes*, & les Gaſcons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des diables, leſquels ſouuent prennent des corps des pendus, ou autres ſemblables pour les actions charnelles & corporelles: cõme auſſi Vier à remarqué que les perſonnes demoniaques ſont fort puantes. Et combien qu'Hypocrates pẽſaſt que les demoniaques fuſſent frapez du mal caduc, ſi eſt-ce qu'il dit qu'ils ſont puants, enquoy on peut iuger que les fẽmes qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de Sathan en

Li. de Sub 20.

2. In lib. de rerum Varietate c. ad finem.

deuiennent hideuſes, mornes, laides, & puantes outre leur naturel. Qui n'eſt point ſeulement remarqué par Hippocrate, ains auſſi par Lucian lequel ſe mocquant d'vn Sorcier qui auoit chaſſé le diable du corps d'autruy, il dit, que le diable eſtoit pluſtoſt ſorty de la puãteur du Sorcier que de ſes coniurations. Et au contraire les anciens parlant des Anges & bõs eſprits diſoiẽt *Ambroſium ſpirant à ſummo vertice odorem.* Et quãt aux plaiſirs deſirez par elles, & de ceux qu'elles aiment nous auons monſtré cy deſſus, de pluſieurs qui ont eſté priſes, & conuaincues d'eſtre Sorcieres, par leur confeſſion, qu'elles ont auſſi confeſſé, qu'elles ſont abandonnees à Sathan par copulation charnelle, & auec deſplaiſir, trouuans ie ne ſçay quelle ſemẽce fort froide, comme elles ont depoſé. Spranger eſcrit qu'il a faict le procez a vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont confeſſé auoir eu copulatiõ auec Sathã, & ſans en eſtre enquiſes. Il n'eſt pas à preſumer ſi elles trouuoiẽt mieux qu'elles s'addonnaſſent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, ſi elles ne continuent au ſeruice de leur maiſtre. Quant à la faueur qu'on deſire auoir des perſonnes, on void que telles gens ſont fuis & hays à mort. Et me ſouuient que d'eſchelles Manſeau eſtant en la preſence d'vn Roy, fiſt vn traict de ſon meſtier, qui eſtonna le Roy à vray dire, car il faiſoit ſortir les cheſnons d'vne chaine d'or de loin, & les faiſoit venir dedans ſa main, comme il ſembloit, & neantmoins la chaine ſe trouua depuis entiere. Mais auſſi toſt le Roy le fiſt ſortir, & ne le voulut oncques voir, tellement que au lieu d'eſtre fauory, on

luy fiſt ſon procez, & fut condamné comme Sorcier par le Preuoſt de l'Hoſtel, comme nous auons dict cy deſſus. Quant aux honneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus meſpriſez ny plus abhominez que ceux là. Auſſi liſons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainſi. Celuy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera ie le feray meſpriſer & vilipẽder. Ce n'eſt pas la parole d'vn homme, c'eſt la parole de Dieu, qui eſt plus certaine que toutes les demonſtrations du monde. O ſi les hommes ambitieux ſçauoient ce beau ſecret, combien ils magnifieroient la gloire de Dieu, pour eſtre louez à iamais, & combien ils craindroient deſ-honorer Dieu, pour n'eſtre meſpriſez & diffamez. Suetone dict que Neron fut vn des plus grands Sorciers du monde, meſpriſant toute religion: y eut-il iamais homme plus meſpriſé, plus vilipendé, plus cruellement traitté que ceſtuy-là? Car Dieu non ſeulemẽt le precipita en la fleur de ſon aage de 32. ans du haut lieu d'honneur, où il auoit colloqué auparauant qu'il fuſt Sorcier, ains auſſi il fut delaiſſé de tous ſes amis, & gardes, & ſeruiteurs domeſtiques, & condamné à eſtre fleſtri tout nud à coup de baſton tant & ſi longuement, que la mort s'en enſuyuiſt: & pour euiter vne mort ſi cruelle, il fut contraict ſe tuer ſoy meſme. Mais quel meſpris, quel deſ-hõneur: quelle villenie plus deteſtable peut on imaginer, que celle que ſouffrent les Sorciers eſtans contrains d'adorer Sathan en guiſe de Bouc puant, & le baiſer en la partie, qu'on n'oſe eſcrire, ny dire honeſtement: ce qui

Samuel. ca. 2. in libris. פדקי אבות

Suet. in Nerõ.

me

me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leu és confessions & conuictions d'infinis Sorciers executez à mort. Il s'en est trouué d'autres qui au lieu d'attirer la faueur & amour de ceux qu'ils desiroient, ils les ont faict mourir ou renduz furieux, ou malades à l'extremité comme il aduint n'a pas long temps d'vn qui ietta vn billet au sein d'vne fille qui en fut à vn poinct pres de la mort, & par arrest confirmatif de la sentence du Bailly de Tours, son procez luy à esté faict extraordinairement. Icy dira quelcun, que depuis Sylueſtre second, iusques à Gregoire septiesme inclusiuement, tous les Papes ont esté Sorciers, comme nous lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respond que le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers, n'en trouue que cinq, à sçauoir Sylueſtre second, Benoist neufiesme, Iean vintiesme, & vint vniesme, & Gregoire septiesme. Encores de tous ceux la, Augustin Onophre chambrier du Pape, qui a receuilly diligemment du Vatican, & des anciens regiſtres l'hiſtoire des Papes, n'en mect que deux, à sçauoir Sylueſtre second, & Benoist neufiesme: Et toutesfois Benoist fust chassé du siege, auquel il estoit paruenu par la faueur de deux oncles Papes. Et quant à Sylueſtre, qui s'appelloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury sur Loyre, qui auoit si bien estudié en sa ieuneſſe, qu'il fust Pedagoge de Robert Roy de France, de Lothaire Duc, & d'Othon troisieſme Empereur, qui le firent Pape, & non pas Sathan, comme pensent ses miserables Sorciers: & neantmoins Sylueſtre se repentit suppliant à la fin de ses iours, qu'on luy coupast la langue

& les mains, qui auoient ſacrifié aux Diables. Or il cõfeſſa qu'il ne ſeſtoit voué au Diable que depuis qu'il fut Archeueſque de Reims. Il faut donc conclure que toute puiſſance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu: & le vray plaiſir & contentement aſſeuré de la tranquillité de l'eſprit que Dieu donne à ceux qui ſe fient en luy: duquel plaiſir les eſprits poſſedez de Sathan ne ſentiront oncques vne eſtincelle, eſtans cruellement, & aſſiduellement tyranniſez en leur ame. Quand aux victoires que les Princes ſouhaittent tant & pour leſquelles les plus mal aduiſez demandent conſeil aux Diables, ie n'en parleray plus, ayant par infinis exemples faict cognoiſtre que le Prince qui aura inuoqué Sathan pour c'eſt effect il ſe peut aſſeurer de ſa ruine: ſoit en bataille, ſoit en combat. Qui eſt pour leuer le ſcrupule à ceux qui cherchent curieuſement ſi les combattans ſont poinct garnis de billets ou d'eſpees characteriſees par Magie. Et de faict nous trouuons encores le ſerment que faiſoient noz peres entrans aux combats qui ſe tenant la main iuroient Dieu l'vn apres l'autre qu'ils n'auoient ny pierre, ny bref, ny herbe pour vaincre, ains par l'ayde de Dieu ſeul & de leur bon droict. Quelques Allemans portent des chemiſes coniurees auec figures de Diables: qui ſont toutes impietez qui les attirent en ruine. Quant aux richeſſes, on ſçait aſſez qu'il y a de grands threſors chachez, & que Sathan n'ignore pas les lieux où ils ſont, comme il eſt tout certain. Et neantmoins il n'y eut oncques Sorcier qui gaignaſt vn Eſcu à ſon meſtier, comme ils ſont

d'accord. Or on void ordinairement que les riches qui ſe font Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en poureté: & ceux qui ſont poures demeurent beliſtres toute leur vie. Auſſi eſt il bien certain que les biens en l'Eſcriture ſ'appellent benedictions: parce que Dieu les donne. Ainſi diſoit Iacob à ſon frere Eſau, prens de la benediction que Dieu m'a donné, luy faiſant preſent de ſes troupeaux que Dieu luy auoit iuſtement acquis. Mais pourquoy Sathan ne depart de ſes threſors cachez en terre à ſes eſclaiues: pourquoy les laiſſe il mourir de faim, & mendier miſerablement leur pain? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puiſſance. Car par ce moyen il ſemble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à ſa cordelle. Et de faict eſtant à Thoulouze Oger Ferrier Medecin, print à louage vne maiſon pres de la Bourſe bien baſtie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quaſi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn Eſprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne ſ'en ſoucioit non plus que le Philoſophe Athenodore, qui oſa demeurer ſeul en la maiſon d'Athenes, qui eſtoit deſerte & inhabitee par le moyen d'vn Eſprit. Oyant ce qu'il n'auoit iamais penſé, & qu'on ne pouuoit aller ſeurement en la caue, ny repoſer quelquesfois, il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune Eſcolier Portugais qui eſtudioit lors à Tholouze, & qui faiſoit voir ſur l'ongle d'vn ieune enfant les choſes chachees: l'Eſcolier vſa de ſon meſtier, & la fille enquiſe dict, que

Plin. Iun. in Epiſt.

elle voyoit vne femme richement paree de cheſnet & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier, le Portugais diſt au Medecin, qu'il fiſt fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn treſor. Qui fut bien ayſe, fut le Medecin, qui fit fouïr: mais lors qu'il eſperoit trouuer le treſor, il ſe leua vn tourbillon de vent qui ſoufla la lumiere, & ſortit par vn ſouſpirail de la caue, & rompit deux toizes de creneaux qui eſtoient en la maiſon voyſine, dont il tomba vne partie ſur l'oſteuant, & l'autre partie en la caue par le ſouſpirail, & ſur vne femme qui portoit vn cruche d'eau, qui fut rompuë. Depuis l'eſprit ne fut ouy en ſorte quelconque. Le iour ſuyuant le Portugais aduerty du faict, dict que l'eſprit auoit emporté le treſor, & qu'il ſeſmerueilloit qu'il n'auoit offencé le Medecin lequel me conta l'hiſtoire deux iours apres, qui eſtoit le quinzieſme Decembre M. D. LVIII. eſtant le ciel ſerain & beau, comme il eſt ordinaire aux iours Alcyoniens, & fut voir les creneaux de la maiſon voyſine abattuz, & l'oſteuant de la bouti que rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui cachent les treſors en terre, & meſmement ceux qui ſont mal acquis, ſouffrent la damnation & iuſte peine de leur impieté pres de leurs treſors, eſtans priuez de la viſion de Dieu: & pour ceſte cauſe qu'il y a vne malediction en l'Eccleſiaſtique cõtre ceux-là qui cachent les treſors en leur ruine. Philippe Melanchthon recite vne hiſtoire quaſi ſemblable: qu'il y eut dix perſonnes à Magdebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils foſſoyoient pour trouuer les treſors

que Sathan leur auoit enſeignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a faict des Eſprits ſubterrains, eſcrit que à Aneberg en la mine nommee Couronne de roſe, vn eſprit en forme de cheual tua douze hommes : tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Sathan. I'ay apprins auſſi d'vn Lyonnois qui depuis fut Chapellain de l'Egliſe noſtre Dame de Paris, que luy auec ſes compaignons auoient deſcouuert par Magie vn treſor à Arcueil pres de Paris : mais voulant auoir le coffre où il eſtoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tomba ſur luy vn pan de muraille, dont il eſt, & ſera toute ſa vie boiteux. Et n'y à pas long temps qu'vn Preſtre, de Noremberg ayant trouué vn treſor à l'ayde de Sathan, & ſur le poinct d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maiſon. Ce n'eſt pas choſe nouuelle de chercher les treſors par Sorcelleries : car meſmes la Loy dict, que les treſors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis ſacrificiis, aut alia quauis arte prohibita ſcrutantur.* Ce ſont les termes de la Loy : Et defend pour meſme cauſe d'obtenir lettres & permiſſion du Prince pour fouïr en la terre d'autruy. I'ay ſçeu auſſi d'vn practicien de Lyon, que ie ne nommeray poinct, combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, que ayant eſté auec ſes compaignons la nuict pour coniurer & chercher vn treſor, comme ils auoient commencé de fouïr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn homme, qui eſtoit ſur la rouë pres du lieu où ils cherchoient, criant eſpouuentablement, Aux larrons : Ce qui le mit en

L. Vnica de theſau. C.

fuite. Et au meſme inſtant les malings Eſprits les pour ſuiuirent batans iuſques en la maiſon d'où ils eſtoient ſortis, & entrerent dedans faiſant vn bruit ſi grand, que l'hoſte penſoit qu'il tonnaſt. Ainſi void on que les malings Eſprits qui ſont le plus ſouuent gardes des threſors, ne veulent pas, ou pour mieux, dire, que Dieu ne ſouffre pas que perſonne par tels moyens puiſſe enrichir. Auſſi les Hebrieux diſent que ceux qui ſont morts à regret, inſenſez d'vn amour furieux d'eux meſmes, ſouffrent leur enfer, comme on dict, au ſepulchre, ou au tour de leur charongne, à fin que par la Iuſtice de Dieu eternelle chacun ſoit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus eſt, les ſouffleurs Alchemiſtes pour la pluſpart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philoſophale, demandent conſeil aux Eſprits, qu'ils appellent familliers. Mais i'ay ſçeu de Conſtantin, eſtimé entre les plus ſçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui ſoit en France, & qui eſt aſſez cogneu en ce Royaume, que ſes compaignons ayans long temps ſoufflé ſans aucune apparence de proffit, demanderent conſeil au Diable ſ'ils faiſoient bien, & ſ'ils en viendroient à bout. Il feit reſponſe en vn mot, Trauaillez. Les ſouffleurs bien aiſes continuerent, & ſouffllerent ſi bien qu'ils multiplierent tout en rien & ſouffleroient encores n'euſt eſté que Conſtantin leur diſt, que Sathan rendoit touſiours les oracles à double ſens, & que ce mot Trauaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchemie & ſ'employer au trauail, & honneſte exercice de quelque bonne ſcience pour gaigner ſa vie, & que c'eſtoit

vne pure follie de penſer contrefaire l'or en ſi peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par meſmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les ſciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme noz peres, Treſ-veillez : ainſi diſoit Lucilius *noctes vigilate ſerenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux ſuccez à noſtre labeur, qui eſt le poinct principal. Ie mettray encores la reſponſe que fiſt Ieanne Bonnet de Boiſſy qui fut condamnee d'eſtre bruſlee le XIII. Ianuier M. D. LXXXIII. qui confeſſa que le Diable luy diſoit iour & nuict, qu'elle creuſt en luy, & qu'il la feroit riche, & luy bailleroit des poudres pour ietter ça & là, & parloit à elle fort rudement & la pouſſoit fort quand elle ne ſe haſtoit d'obeïr : & neantmoins elle mourut en extreme pauureté encores que le Diable ne luy parlaſt que de l'enrichir. Dequoy nous aduertiſt Salomon au commencement du liure de Sageſſe, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau ſecrect qui fuſt iamais : & le vray moyen d'acquerir Sageſſe, c'eſt, dict-il, de la demander à Dieu de bon cœur, ſe fier en luy, & ne le tenter poinct. Et ſi adiouſte l'oraiſon qu'il fiſt à Dieu. Auſſi Moyſe Maymon tient pour vne demonſtration treſ-certaine, que iamais homme ne congnoiſtra la Sageſſe diuine, qui tire apres ſoy la ſcience & les vertus Morales, comme dict Salomon au chapitre huictieſme de la Sageſſe, ſ'il ne ſ'humilie deuant Dieu ſans feinte. Or nous auons monſtré cy deſſus, qu'il n'y a poinct d'hommes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne ſont iamais plus.

Cap. 8. Sapien.
Cap. 9.

inſenſez que alors que Sathan les poſſede. Qui m'a quelquesfois eſtonné, c'eſt que les perſonnages fort doctes ſe ſont precipitez és fillets du Diable pour ſçauoir d'auantage cõme Hermolaus Barbarus, & Georges de Plaiſance, inuoquerent le Diable pour ſçauoir ce que Ariſtote auoit entendu par le mot ἐντελέχεια ainſi que nous liſons en Crinitus: mais ils ſ'en retournerent plus ignorans. Si on dict que Sathan eſt ſçauant pour auoir longuement veſcu, ainſi que dict Sainct Auguſtin, comme de faict les Diables deſcouurent quaſi ce qui ſe faict icy bas, & ſçauent treſbien iuſques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des Saincts perſonnages: Quand i'accorderay qu'ils ſçauent la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Aſtres ce qui n'eſt pas: Car il eſt dict en Iob que la ſageſſe n'eſt poinct és oyſeaux du Ciel, c'eſt à dire és Demons, comme quand il eſt dict en Salomon que ſ'il y a quelqu'vn qui penſe mal du Roy, en ſon lict, les oyſeaux du Ciel le raporteront: c'eſt à dire que ſ'il y a perſonne qui penſe en ſon ame qui eſt au corps comme en vn lict, quelque choſe contre Dieu, les Demons le reuelent à Dieu. Car le mot de Roy, ſignifie Dieu, & l'oyſeau ſignifie le Demon: Mais le but du Diable eſt de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le ſeul comble de tous malheurs. C'eſt pourquoy ils donnent touſiours des bourdes & menteries à leurs ſeruiteurs, ou des parolles à double ſens. C'eſt la façon des tyrans de nourrir les ſubiets en extreme ignorance & beſtiſe, craignant ſur tout qu'ils

ouurent

ouurent les yeux pour ſe depeſtrer de tel maiſtre. Or ſ'il eſt ainſi, comme la verité eſt telle que le Diable ne peut, ou qu'il ne veut enrichir, ne donner les threſors cachez, ny la faueur des perſonnes, ny la iouïſſance des plaiſirs, ny la ſcience, ains ſeulement la vengeance contre les meſchans, & non toutesfois contre tous. Quel malheur peut eſtre plus grand que ſe rendre eſclaue de Sathan pour ſi peu de recompence en ce mõde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hiſtoire memorable de fraiſche memoire. Il ſe trouua vn ſignalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cens ſeptante ſept, au mois de Ianuier, qui eſtoit de Sauoye, & ſe faiſoit nommer le Compte, & neantmoins il n'auoit ne ſeruiteur ne chambriere. Il preſenta requeſte au Roy, qui fuſt renuoyé au priué Conſeil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) en greſſant les ſemences de certaines huyles qu'il enſeigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la diſme, & l'autre diſme demeureroit au Roy pour eſtre (comme il diſoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit auſſi enſeigner l'Arithmetique en peu de temps. I'eſtois lors à Blois aux Eſtats: la requeſte fut enterinee par le priué Conſeil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour eſtre publiees & enregiſtrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiqué à pluſieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fiſt conte non plus que les autres Parlemens. Mais il failloit, ce me ſem-

ble, decerner priſe de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire ſon procez. Car il eſtoit vray Sorcier, comme il fut deſcouuert par l'vn des Commis de Phiſes Secretaire d'Eſtat, auquel il vouloit monſtrer le moyen de cognoiſtre les cartes ſans les voir. Mais il ſe tournoit à toutes queſtions contre la muraille à l'eſcart, marmotant auec le Diable, & puis diſoit les poincts des cartes. Ce que toutesfois pluſieurs Sorciers font par l'intelligence ſecrette de Sathan, ſans parler à luy: comme pluſieurs ont veu l'Aſcot des plus ſignalez Sorciers de ſon aage: qui diſoit les poincts de quartes que chacun de ceux qui eſtoient preſens penſoit. Mais vn iour Pierre Capony, ſ'eſtant retiré de Florence en Angleterre, trompa l'Aſcot, ayant dit à ceux qui l'Aſcot deuoit venir voir, qu'ils diſſent qu'elle carte ils prendroient au parauant que l'Aſcot fuſt venu: ce qu'ils firent. Peu apres, l'Aſcot vint pour faire ſes tours, & leur diſt qu'ils penſaſſent chacun vne carte, ils dirent qu'ils l'auoient penſé: Alors il ſe trouua court, & ne peut rien deuiner, iettant les cartes. Pierre Capony m'a conté l'hiſtoire. Et pour retourner à noſtre homme qui promettoit abondance: il faict bien à remarquer que Sathan vouloit faire ſon proffit de la fertilité & abondance des biens de l'annee M. D. LXXVIII. qui a eſté des plus belles qui fut dix ans auparauant, à fin que le monde oſtaſt la fiance qu'il a en Dieu, que c'eſt luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent auſſi par meſmes moyens, preuoyant les tempeſtes & famines faire croire aux Sorciers qu'ils font

venir la tempeſte & famine. C'eſt pourquoy Ouide diſoit,

Carmine læſa Ceres ſterilem vaneſcit in herbam.
Flicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira ſi ceux qui iouent à la prime & aux flux, ſçauoient le ſecret des cartes, ils ſeroyent riches: Ie reſpons que tous ceux qui ont eſcrit & faict le procez aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les ſoupleſſes & tours de paſſe à paſſe, que le Diable leur apprend, ne ſçauroient les enrichir d'vn Eſcu: & ſe trouue ſouuent par la confeſſion des Sorciers, qu'au lieu que Sathan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourſe, ils y trouuoient du foin, & ſ'ils gaignent vn Eſcu d'vn coſté, ils en perdront dix d'autre coſté. Vray eſt que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront eſtonnement à ceux qui les voyent, comme fiſt vn iour le Sorcier Deſ-eſchelles, qui dict à vn Curé deuant ſes parroiſſiens: Voyez ceſt hypocrite qui faict ſemblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant monſtrer que c'eſtoit vn breuiaire, trouua que c'eſtoit vn ieu de cartes ce luy ſembloit: & tous ceux qui eſtoient preſens le penſoient auſſi, tellement que le Curé ietta ſon breuiaire, & ſ'en alla tout confuz en ſoy meſme. Toſt apres il ſuruint, quelques autres qui amaſſerent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny ſemblance de cartes: en quoy on apperceut que pluſieurs actions de Sathan ſe font par illuſions, & neantmoins qu'il

ne peut pas eſblouïr les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoient poinct eſté au commencement, quand le Sorcier eſblouït les yeux des aſſiſtans, ne voyoient qu'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees: comme il aduint auſſi, que ſ'il y a quelque homme craignant Dieu, & ſe fiant en luy, le Sorcier ne pourra luy deſguiſer les poincts des cartes, ny faire ſes illuſions en ſa preſence: Brief pour monſtrer qu'elle iſſuë les Sorciers doiuent eſperer, il ne faut que voir l'iſſuë des plus grands Sorciers qui furent oncques: comme de Symon le Magicien, qui fut precipité par Sathan, l'ayant eſleué en l'air: de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empereurs. Le premier ſe tua, ſe voyant condamné, l'autre ſe noya. La Royne Iezabel Sorciere ſignalee fut mangee des chiens: Methotis le plus grand Sorcier de ſon aage en Noruegue fuſt demembré par le peuple, comme eſcrit Olaus. Et vn Comte de Maſcon emporté par Sathan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruſlé comme pluſieurs Sorciers, & en nombre infiny ont eſté bruſlez tous vifs. Ainſi donc pouuons nous recueillir que Sathan ne peut de ſoy-meſme faire rien qui vaille. Mais qu'il peut par la permiſſion de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtrir hommes & beſtes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & ſur certaines perſonnes, comme i'ay noté cy deſſus d'vn Practicien ſuiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit poinct de repos: qui me confeſſa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn Eſcu, ains ſeulement à ſe

venger. Mais disons si les Sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment, & aux vns plus que aux autres : par ce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy.

Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus que aux autres.

CHAP. IIII.

LEs Theologiens font plusieurs questions, & trois entre autres sur le faict des Sorciers. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suitte, ne s'en peuuent seruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu à choisis pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des maleffices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sabaoth : c'est à dire, Dieu des armees, non seulement pour la puissance qu'il à sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armees en l'Escriture : ains aussi sur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de Sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aydera des Sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable

de ſon eſtat & de ſes ſucceſſeurs, perira miſerablement auec tous les ſiens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Pſalme. *Et pour autant qu'il n'a ne ſoing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me ſemble, traduire ainſi,

Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, les chemins qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction eſt conforme au Pſalme trente-quatrieſme, où il eſt dict,

Dieu tient ſon œil fiché
Sur les meſchans, & ſur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom ſoit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples: mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à ſa deuotion, & trente Legions pour cinq ou ſix qu'en auoit Cæſar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il eſtoit reduict à telle extremité, que ſon armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes cloſes contre luy: Neantmoins Pompee ſe voulut encores ayder des Sorciers: & de faict on luy addreſſa Erichtho Theſſalienne, la plus grande Sorciere de ſon aage, comme on peut voir en Lucan. Chacun ſçait l'iſſuë miſerable, qui luy aduint toſt apres, ayant toute ſa vie eſté victorieux en Europe, en Aſie, en Afrique, & plus encores ſur toute la mer Mediterranee. Ariouiſte General de l'armee

Tudesque, qui n'estoit pas moindre de quatre cent mille hommes, prenant conseil des Sorciers d'Allemaigne, (car de tout temps ce pays là en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des Sorciers. Ie laisse Neron, Domitian, & infinis autres, qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armees de ses ennemis par moyens illicites, & sçauoir d'vn deuin l'issuë de la bataille, Sathan luy donna vn Oracle à double sens, sur lequel s'estant arresté fut miserablement deffaict. Ie tiens aussi de bon lieu quand son petit fils estoit malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dist qu'il leur failloit enuoyer querir de plus grands maistres que luy en Allemaigne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les Diables, & entre les Sorciers, il y en a qui sont plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperance de guarison qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les Sorciers & leur maistre auoient puissance de nuire à toutes personnes, les Roys en se ioüant auec des images de cire, ou des sajettes tirees en l'air, ou d'vne parolle, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir par Sortileges les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans.

Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les perſecutent. 1. Et quant à ce point, Spranger & Nider qui en ont faict bruſler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iuſtice, fuſſent ils les plus meſchans du monde. Et ſur ce interrogees, elles depoſoient, qu'elles auoient faict tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur eſtoit impoſſible. Et de faict i'ay les interrogatoires de Ieanne Heruillier, ayant aſſiſté au iugement rendu contre elle: Au ſixieſme article elle confeſſa que depuis qu'elle eſtoit és mains de Iuſtice, le Diable n'auoit plus de puiſſance ſur elle, ny pour la tirer de priſon, ny pour luy ſauuer la vie. Toutesfois Spranger & Danneau eſcriuent que le Diable ne laiſſe pas de parler & communiquer auec les Sorcieres, & leur donner conſeil de ne rien dire: & qui plus eſt il leur oſte les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philoſtrate d'Apollonius Thianeus, qu'on eſtimoit le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il oſta ſes fers eſtant à Rome en priſon au veu des priſonniers: Et pour ceſte cauſe Domitian l'Empereur le fit razer comme il ſe faict encores en Allemaigne, & le fiſt depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenaſt en Iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peuſt deferrer vn Sorcier, & ne peuſt le tirer de priſon, ſi maiſtre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoſte de Laon ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le procez à la Sorciere de Saincte Preuue, qu'il fiſt bruſler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eſchappoit: elle

1. *Auguſt. li. 10. de Ciuit Dei. Thomas in ſecunda ſecundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de miracu.*

fiſt

fiſt reſponſe qu'elle oſteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de iuſtice. Et de faict deſtournant la veuë de l'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſſible par puiſſance humaine. I'ay veu vn autre proces contre Ianne machant de Thierarche qui confeſſa qu'elle eſtoit ſouuent deliee en priſon, & n'y auoit perſonne qui la deliaſt, dequoy les iuges & Geoliers s'eſtõnoient. Elle auoit eſté quinze ans Sorciere lors qu'elle fut priſe & menee aux Sabats & danſes auec quatre autres Sorcieres y denommees. C'eſt pourquoy Danaeu en ſon petit Dialogue eſcrit, qu'il ne faut pas laiſſer la Sorciere ſeule en priſon, à fin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Sathan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer: duquel charme pluſieurs Sorciers accuſés d'homicide, & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, à fin que perſonne ne puiſſe prendre la moindre occaſion de faire ſon mal profit du ſuiet que ie traicte. Encores eſt il plus eſtrange, que les Sorciers ne ſçauroient ietter vne ſeule larme des yeux, quelques douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne preſomption treſ-violente que la femme eſt Sorciere. Car on ſçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres, ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de ſe mouiller les yeux de crachats. Encores y a-il choſe eſtrange que Spranger inquiſiteur a remarqué, c'eſt à ſçauoir que la Sorciere,

bien qu'elle ſoit priſonniere, peut encliner le Iuge à pitié ſi elle peut ietter les yeux ſur luy la premiere. Et de faict le meſme autheur eſcrit que les Sorcieres qu'il tenoit priſonnieres, ne prioient les Geolliers d'autre choſe ſi non qu'elles peuſſent voir les Iuges auparauãt qu'ils parlaſſent à elles. Et par ce moyen tout ceux d'être les iuges, qui auoient eſté veus, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en euſſent condamné pluſieurs qui n'eſtoyent ſans comparaiſon à beaucoup pres ſi coulpables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuuent nuyre aux officiers de iuſtice: toutesfois pluſieurs Sergens prennent les Sorcieres par derriere, & les eſleuent de terre: mais les autres ſans crainte les vont chercher iuſques dedans leurs tanieres. C'eſt doncques vn merueilleux ſecret de Dieu, & que les iuges deuroient bien poiſer, que Dieu les maintient ſous ſa protection, non ſeulement contre la puiſſance humaine, ains auſſi contre la puiſſance des malings eſprits. C'eſt pourquoy nous liſons en la loy de Dieu: Quand vous iugerez, ne craignez perſonne: car le Iugement eſt de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, Regardez bien, dit-il, à ce que vous iugerez, & vous ſuruienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Inges ſans miniſtere de Sergent, & diſent, Allons à la Iuſtice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu ſont preſens: & meſmes François Aluarez eſcrit qu'en Æ-

thiopie les Iuges se mettent au sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuides, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Ie respons qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores c'est exemple aduenu à Cazeres pres de Thoulouse, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant presenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fust tiree: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benist: qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pasmee plus de six heures sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant qu'elle estoit fort lasse, & dist des nouuelles de plusieurs lieux auec bonnes enseignes: mais estant cõdamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tãt pleuuoir qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les Iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les Sorciers: comme il y en a qui fuyent & tremblent de peur, & n'osent mesmes regarder. Cõbien que les Sorciers ne tuent pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroient: & de feict Nider escrit, qu'vn Sorcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de Sathan, qui luy dit, qu'il estoit impossible de nuire à cestuy-là. Et quãd nous voyõs de petis enfans tuez par les Sorcieres ou autres innocẽs, il faut cõsiderer vn

paſſage de ſainct Auguſtin au dixhuictieſme liure chapitre dixhuictieſme de la Cité, *Iudicia Dei plurima ſunt, inquit occulta: iniuſta verò nulla.* Il eſt dict au liure de Sapience que Dieu extermina les peuples ſans diſcretiõ d'aage ny de ſexe, des Amorrheans & Amalecites: car dit-il, leur ſemence eſtoit maudite, ce que ie n'allegue pas pour raiſon, & me contente de ſçauoir que Dieu eſt treſ-iuſte. Ainſi voit on que les Sorciers n'ont pas la puiſſance d'offenſer les meſchans, ſi Dieu ne le permet. Comment donques pourroient-ils offenſer celuy:

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais ſe retire?
Conclus donc en l'entendement,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel ie m'aſſeure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Choſe qui eſpouuante:
Ny dard, ny ſagette qui poinct,
De iour en l'air volante.
N'aucune peſte cheminant;
Lors qu'en tenebres ſommes:
Ny mal ſoudain exterminant,
En plein midy les hommes,
Quand à la dextre il en cherroit
Mille, & mille à ſeneſtre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quel mal que puiſſe eſtre.
Et tout pour auoir dit à Dieu,

Tu es la garde mienne:
Et d'auoir mis en ſi haut lieu
La confiance tienne.
Malheur ne te viendra chercher,
Tienſ-le pour choſe vraye,
Et de ta maiſon approcher
Ne pourra nulle playe.
Car il a faict commandement,
A ſes Anges treſ-dignes.
De te garder ſoigneuſement
Quelque part que chemines.

Par ces mots, *Dard & ſagette en l'air volante, &c. N'aucune peſte cheminant*: Salomon Theologié Hebrieu interpretant le mot משש & le mot רבר eſcrit que le mot Deber ſignifie le Demon, qui a puiſſance d'offenſer la nuict: & Cheteb, qui offenſe en plein midy. Et de ceſtui-cy les Grecs meſmes ont eu grãd frayeur, comme on peut voir és Commentaires de celuy qui interprete Ariſtophane *in ranis*, ſur le mot ἐμπουσῶν qu'il dict eſtre le Demon de midy δαιμόνιον μεσημβρινον: mais il s'abuſe, car les LXX I. I. Interpretes tournant ce paſſage de Ieſaye qui dit que le luiton criera apres ſon compagnon, ont tourné ἐμπουσῶν le mot לילית qui ſignifie le Demon nocturne du mot לילה qui eſt la nuict que Nicephore appelle Legilo. Theocrite faict auſſi mention *Idyl. primo*, du Demon de midy. Et me ſouuient auoir veu au procés de Ieanne Bonnet de Boiſſi, qui confeſſa que le Diable luy apparut la premiere fois au poinct de midy: & ſemble que les cloches qu'on ſonne au poinct de midy, eſt peut-eſtre, pris de ceſte an-

cienne opinion, & que c'eſt pour induire les hommes à deuotion, & affoiblir la puiſſance du Diable. Toutesfois Sathan eſt iour & nuict aux eſcoutes : & nuiſt auſſi bien le iour que la nuict : Iaçoit que tout les anciens demeurent d'accord, qu'il a plus de puiſſance la nuict, & en dormant qu'en veillant : Comme il tua au poinct de nuict tous les aiſnez des hommes & des beſtes en tout le Royaume d'Egypte, cõme auſſi la nuict il tua clxxxv. mil hommes de l'armee de Senacherib. Ce qui eſt auſſi entendu par le Prouerbe de Zoroaſte, où il dit, Ne ſors pas quand le bourreau paſſe : non pas que Dieu n'afflige auſſi ſes eſleuz : ce qu'il fait quaſi aſſez ſouuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict, profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob, auquel Dieu reſtitua la ſanté aſſeuree, & cent trente ans de vie bien heureuſe, & deux fois autant de bien qu'il en auoit perdu. Auſſi Iob diſoit : Encores que Dieu me tuaſt, ſi eſt-ce que i'auray touſiours eſperãce en luy. Et Salomõ au liure de la Sageſſe parlãt des meſchans qui tuent les iuſtes pour voir ſi Dieu les gardera, il dit que les iuſtes deliurez de ce monde pour peu de douleur, ioüiſſent du fruict de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, parce que Moyſe Maimon tient qu'il n'aduient point d'affliction ſans peché, ny de peine ſans coulpe : qui eſt l'opinion de Baldad, & d'Eliphas au liure de Iob, reprouuee par le iugemẽt de Dieu, lequel affligea Iob encores qu'il luy dõnaſt louãge d'eſtre droict & entier. Et la meſme opinion eſt reprouuee au liure de Iob, qui merite d'eſtre bien entendue. Vray eſt que le afflictions des iuſtes ſont bien ra-

Li. 3. nemo rehaueboquin.

res, car qui eſt ſemblable à Iob? qui eſt celuy qu'õ peut appeller Iuſte? C'eſt pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que S. Ambroiſe tient que Dieu ne laiſſe pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, à fin qu'on ne penſe qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauoriſe les meſchans: & ne les puniſt pas tous auſſi, à fin qu'on n'eſtime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle-cy: toutesfois les 1 Hebrieux ne ſe contentent pas de ceſte raiſon. mais ils tiennent comme vne doctrine treſ-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, ſeruẽt à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles ſeruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui ſont cõmis par les plus ſaincts perſonnages: à fin qu'ils puiſſent iouyr d'vne entiere felicité apres ceſte vie: Et les plaiſirs & richeſſes que Dieu donne quelquesfois aux meſchans, eſt pour loyer du bien qu'ils font en ce monde: car il n'y a ſi meſchant homme duquel Dieu ne tire ſa gloire, & qui ne face quelque bié, à fin qu'ils ſoiẽt tourmentez apres ceſte vie des peines qu'ils meritent, & que par ce moyen les offenſes ſoient punies, & que les vertus reçoiuent leur plein & entier loyer: qui eſt ce beau ſecret de la ſaincte Eſcriture: c'eſt à ſçauoir que Dieu faict Iuſtice, Iugement, & Miſericorde: Iuſtice quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement quand il diſcerne la peine ſelon le vray merite du forfaict: & Miſericorde quãd il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour Maxime indubita-

1. *In libris pirqueabots* פרקיאבת

ble que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disoiẽt en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est esleué en honneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit Salomon, & tenir pour tout resolu, que non seulement les Diables ains aussi toute la nature est armee & disposee à tous moments, de vãger les forfaicts si tost qu'ils en ont commandement, & de se garder d'offenser les bons, s'ils n'ont charge de Dieu. Et ne faut pas estimer ny que Dieu haisse les Diables (car d'vn clin d'œil il aneantiroit toute la puissance infernale) ny que les Diables haissent Dieu, ains ils le craignent, & luy obeissent, & ne font rien que ce qu'il commande, comme il est tresbien dict au Psalme 148. & demonstré clairement en Iob, & au 4. liure des Rois par le propos que Michee tient deuãt le Roy Achab. Apres auoir parlé des moyẽs pour preuenir & empescher les malefices des Sorciers licitemẽt, disons maintenãt des moyẽs illicites, desquels ont vsé pour preuenir le malefice, oude le chasser, s'il est dõné à quelcũ.

Des moyens illicites, desquels ont vsé pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.

CHAP. V.

CEste question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluë entre les Theologiens, Canonistes, & Iurisconsultes. Car ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens superstitieux,

perſtitieux, & de ceſt aduis ſont auſſi les Canoniſtes, & meſmement Hoſtienſe, Panorme, & Goffred Hunbertin, & autres: & quelques Theologiens, comme l'Eſcot Theologien ſubtil liure 4. diſtinct. 34. où il eſt dict, que c'eſt ſuperſtition de penſer qu'il ne faut pas chaſſer le malefice par ſuperſtition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & ſaine partie tiēt, que c'eſt idolatrie & apoſtaſie d'vſer de l'ayde des Diables, & Sorciers, pour empeſcher ou chaſſer les malefices. Comme il eſt determiné au ſecond liure des Sentences diſtinct. 7. Et de ceſt aduis eſt Thomas d'Aquin en la meſme diſtinction, & Bonauenture, & Pierre Albert, & Durand, ſoit qu'on oſte malefice par malefice, par le moyen d'vn Sorcier: ſoit que celuy qui oſte le malefice le donnant à vn autre par moyens ſuperſtitieux, ne fuſt point Sorcier, ſoit qu'on inuoque le Diable expreſſément, ou tacitement: & ſont d'aduis qu'il vault mieux ſouffrir la mort. Or ceſte opinion eſt tres-ſaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres. Et ſainct Baſile ſur le Pſalme 45. deteſte grandement ceux qui ont recours à Sathan, & aux Sorciers, & qui vſent de tels preſtiges pour guarir. Et ſainct Chryſoſtome, ſur l'Homelie 8. en l'Epiſtre des Colloſſences, dict ainſi, *Citius mors homini Chriſtiano ſubeunda, quàm vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de ſorcellerie: Et neantmoins il eſt certain que tous les moyens de preuenir les maux, peſtes, guerres, famines, maladies, calamitez, ſoit en

L. eorum, de maleſi. C. Raymōdus de Villa Noua ſcripſit remedia contra maleficia.

general, ou en particulier, où il y-a de la superstition sont illicites. Ie dy superstition, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & seront touſiours louables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y-a puissance en terre que Sathan craingne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & sorcelleries. Mais bien peut-on vser des creatures auec les prieres diuines, faictes à celuy qui est tout puissant en ce mõde. Cõme on void[9] que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums, & auec prieres chasse le malin esprit, qui auoit tué sept maris de la femme qu'espousa Thobie. Et combien que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut-estre, son peuple de sacrifier aux Diables: si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garãtis des embusches de Sathan, si la fiance de Dieu n'y est. Autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au liure xiii. chap. iiii. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les Latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que Sathan est ministre, autheur, & inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou contrecharmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le Sort, & malefice, les anciens & mesmes les Romains, auoient accoustumé de pendre au col des

9. Tobie ca. 5.

Leuit. ca. 1.

Plin. sæpè ab emoliendis.

enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloient *fascinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmemét s'il estoit d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre 111. liure xxxv 1 1. qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quãt les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie, d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceleries, & qui ont esté presque tous exterminez par les Espagnols qui en ont fait mourir plus de quinze milliõs, six cẽs mil personnes, comme il a esté aueré par les informations que les Eueſques Espagnols ont raportees au cõseil des Indes & en demandoient iustice. L'histoire dit qu'ils aymoyent mieux perdre la liberté que la Pederastie. Chacun sera d'accord que c'est vne inuention diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escrites, & billets pour preseruatif, de quoy sainct Chrysostome Homel. 13. *in* 1. *ad Timotheum*, & sainct Augustin parlant au liure *de Doctrina Christiana*, dict ainsi: *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibúsuis aliis rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y adiouste fiance, c'est idolatrie, & chose illicite. Et quoy que Thomas d'Aquin soit en quelq̃ chose superstitieux, si a-il blasmé &

defendu de porter aucuns characteres ſur ſoy, pour preſeruatif, horſmis le ſigne de la croix, *in 2. 2.q. 96. artic. 5.* Et toutesfois il eſt biẽ certain qu'il n'y a que Dieu qui nous preſerue. Barbe Doré qui fut bruſlee par Arreſt de la Cour, confirmatif de la ſentence du Preuoſt S. Chriſtofle lez Senlis, le xix. Ianuier, M.D.LXXVII. confeſſa auoir guary quelquesvns qu'elle auoit enſorcelee, apres auoir fendu vn pigeon & mis ſur l'eſtomac du patient, en diſant ces mots qui ſont portez par ſon procés, au nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit, de monſieur S. Anthoine, & de monſieur S. Michel l'Ange, tu puiſſe guarir du mal, enioignãt de faire vne neufuaine par chacun iour à l'Egliſe du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceſte recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle ſeroit bonne en ſoy, que c'eſt vn blaſpheme contre la majeſté de Dieu, de la prendre de Sathã, ou du Sorcier qui la tiẽt de Sathan: ioint auſſi que toutes ces oraiſons qui viennent de Sathan, doiuent eſtre en horreur à chacun: car elle confeſſa que Sathan luy auoit appris ce remede, comme il ſe trouue par ſon procés, que le ſieur de Pipemont Gẽtil-homme d'honneur, m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de ſon eſpouſee pour ſe deſlier, c'eſt choſe illicite. Car en cela on met ſon ayde & ſecours en ſe deſtournant du Createur, & ny a doute q̃ le Diable ny preſte la main. Il y en a qui de rechef ſe remarient eſtans liez auec les meſmes ſolennitez qu'ils ont eſpouſé, & ſe trouuent deſliez: & s'en trouue encores qui diſent la Meſſe à rebours pour deſlier & penſent treſbien faire. Il y en a en

Allemagne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la Sorciere aura tarie: & en disant certaines paroles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesmes instant ils disent, que le diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intétion & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut manger des roses fraisches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger est luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. comme fist celuy d'Alemaigne duquel nous auons faict mention, il est bien certain que la purité de l'eau est contraire à Sathan, qui ne demande que souilleure, & pollution, & que la preuue des Sorcieres d'Allemagne se faict en l'eau, en laquelle les Sorcieres ne peuuẽt noyer, si on ne les submerge. Encores est il a remarquer que Marguerite Paiot qui fut bruslee en la ville de Tonnerre, en touchant les personnes d'vne verge, soudain ils mouroient, ou deuenoient perclus, ou enflez, & celles qu'elle vouloit, gueriſſoiẽt en les frappãt de la mesme verge. Vn iour voulãt toucher vn vacher elle toucha son cornet, duquel il fut impossible de corner quoy qu'on souflast a toute puissance iusques à ce que le cornet tomba en l'eau casuellement: alors le charme cessa & sonna comme auparauant. Le procez fut faict à la Sorciere par le lieutenant general de Tõ-

nerre l'an 1576. la rage ceſſe par l'eau, & pluſieurs maladies: & ſert beaucoup aux Ladres, & ſi quelqu'vn eſt Sorcier il ne ſe lauera iamais ſinon à regret. Et ſemble que pour ceſte cauſe, la Loy de Dieu ſi ſouuent commande de ſe lauer & ſes veſtemens, afin que telle purité exterieure incite l'homme à la purité interieure. Le Prophete Eliſee guerit le Ladre Naaman Syrien l'ayant faict baigner ſept fois en l'eau viue du Iourdan. Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau du tout. Et par ſemblable remede, quand on veut ſçauoir qui eſt la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iuſques à quelque logis, ſans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par deſſous terre, & là font bruſler les boyaux du cheual. Alors la Sorciere qui a ietté le Sort, ſent en ſes boyaux vne douleur collique, & s'en va droict en la maiſon où l'on bruſle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & ſoudain ſa douleur ceſſe. Et ſi on ne luy ouure la porte, la maiſon s'obſcurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger eſcript auoir veu ſouuent practiquer en Allemaigne. I'ay auſſi apprins de M. Anthoine de Louain Lieutenant de Ripemont, qu'il y eut vn Sorcier, qui deſcouurit vn autre Sorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'õ nommoit tous ceux qu'on ſoupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coulpable du crime: alors le tamis ſe mouuoit ſans ceſſe, & le Sor-

cier coulpable du faict venoit en la maiſon, comme il fut aueré: & depuis il fut condamné. Mais on deuoit auſſi faire le procés à celuy qui vſoit du tamis. Tout cela ſe faict par art diabolique, à fin que ceux qui voyent ceſte merueille, paſſent plus outre pour ſçauoir toute la Sorcellerie. Car Sathã eſt ia aſſeuré de la Sorciere qu'elle eſt ſienne, & en veut touſiours gaigner d'autres. Il me ſouuiẽt que Maiſtre Bourdin Procureur General du Roy, me diſoit vn iour que tout ſon beſtail qu'il auoit en vne meſtairie pres de Meaux, ſe mouroit, iuſques à ce qu'on diſt à ſa famme qu'il failloit tuer vne certaine beſte, que ie ne mettray point: & la pendre pieds contre-mont ſous l'eſueil de l'eſtable & dire quelques paroles, qu'il n'eſt beſoin de mettre: ce qui fut faict: & depuis il ne mourut aucũ beſtail. En quoy Sathan gaignoit ce point là qu'on luy faiſoit ſacrifice pour l'appaiſer, qui eſt vne vraye idolatrie. Spräger recite auſſi que pour empeſcher les Sorciers de ſortir quand elles ſont entrees en l'Egliſe, ils ont de couſtume en Allemaigne de greſſer les ſouliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela fait, ſi les enfans ne bougent de l'Egliſe, celles qui ſeront Sorcieres ne pourront ſortir ſans leur congé: & ſi dict, qu'il ſe peut faire auſſi par quelques paroles, que ie ne mettray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'eſt-ce pas choſe treſbonne de deſcouurir les Sorcieres pour les punir? Ie le cõfeſſe: & les larrons & meurtriers auſſi: mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puiſſe reuſſir bien, comme dict ſainct Paul: & moins en matiere de Sorcellerie qu'en toute autre choſe. Or Sathan en cela gaigne

doublement: car il destourne les Sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouir la parole de Dieu, & attirẽt la ieunesse tendre par telles impostures pour s'enquerir au diable de la verité des choses secrettes. Nous li-
2.*Li.*28. *c.*19. sons en Pline [2] beaucoup de contre-charmes & amulettes ridicules, & semblables à ceux-cy comme d'oindre de gresse de loup, le sursueil, & posteaux des huis, quand les nouueaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure trente septiesme chapitre dixneufiesme il dict que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephale, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il fault trouuer des Cynocephales, qui ne furent oncques. Et au mesme liure, chapit. suyuant: il dict que la pierre Anthipathes bouillie au laict est propre cõtre les charmes: mais il faut qu'elle soit noire, & luisante, qui est vne autre impostures encores plus inepte. Et en cas pareil que l'herbe Anthirrinon sert contre toutes poisons & Sorcelleries, & de contre-charmes, & qu'elle dõne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne reputation: & que l'Armoise sert cõtre tous charmes: qui sont toutes impostures auerees. Et me suis esmerueillé comment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits qu'il est licité par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoiẽt encores Payẽs, punissoient capitalement ceux qui auoient par Sorcelleries descouuert seulement vn larron, & ne vouloiẽt
2.*l.Item.*§. *a-pud de iniuff.* pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy [2] *Item apud Labeonem*

beonem §. si quis Astrologus de iniuriis ff. Ie passeray plus, outre, qu'il n'est pas licité de rechercher sous l'essueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Sathan, qu'on adiouste foy qu'il dõne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique qu'il donne à Moyse, Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que ceste abus est ordinaire & tresagreable à Sathan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict sainct Hieroſme parlant de la vie de sainct Hilarion, dict que Sathan tenoit vne ieune fille demoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit poinct, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis sous la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille.
Il y en a d'autres qui flamboyent les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquee en l'Escriture saincte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Qui est vn abus, & quand le diable faict semblant de s'en fuyr & la craindre, c'est pour tenir les simples gens en horreur. Et qu'ainsi soit il appert que tous les characteres & in-

uocations ſont pleines de croix a chacun mot. Et par cy deuant nous auons monſtré, que les aſſemblees ſe font ordinairement a certaine croix, que le diable dõne pour marque aux Sorciers de s'y trouuer. Et au procez de Marguerite Paiot qui fut bruſlee vifue a Tonnerre, il fut verifié qu'en mettant vne croix ſur les robes d'vn ſien ennemy, ſoudain il fut perclus. Ce n'eſt donc pas la croix qui peut bien faire, mais Dieu ſeul. Les anciens, dict auſſi Theophraſte, voyãt vn furieux ou Fanatique crachoient en leur ſein, μαινόμενόν τε ἰδὼν φείξας εἰς κόλπον πτύσαν. Laquelle ſuperſtition eſtoit auſſi commune en Italie, comme nous liſons en Tibulle, *Deſpuit in molles & ſibi quiſque ſinus.* Ils ſe trouuoient aſſeurez apres telle ſuperſtition, en laquelle Sathan les nourriſſoit: comme il faict des autres ſuperſtitiõs ſemblables. Il faut dõques auoir recours à Dieu ſeul. C'eſt pourquoy la faculté de Sorbonne a reſolu & arreſté que c'eſt vne pure hereſie de chaſſer les malefices par malefices: la determinatiõ eſt du 19. de Septembre 1358. où il n'eſt pas dict que Sathan & ſes ſugets ne puiſſent chaſſer vn malefice par malefice: mais de chercher tels moyens c'eſt impieté. Car ſi Sathan guerit la playe du corps, il laiſſe touſiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que maiſtre Iean Martin Lieutenant du Preuoſt de la cité de Laon, (car la verité ne peut mieux eſtre congnue, que par les iuges bien experimentez en telles choſes par le moyen des procez qu'ils font) m'a dict, quand il fiſt le procés à la Sorciere de ſaincte Preuue, qui auoit rendu vn maçon impotent & courbé, en ſorte qu'il auoit la teſte

preſque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fiſt dire à la Sorciere cõme iuge bien aduiſé, qu'il n'y auoit moyen de ſauuer ſa vie, ſinõ en gueriſſant le maçon. En fin elle ſe fiſt apporter par ſa fille vn petit pacquet de ſa maiſon: & apres auoir inuoqué le diable, la face en terre, marmotant quelques charmes en preſence d'vn chacun elle bailla le paquet au maçon, & luy diſt qu'il ſe baignaſt en vn bain : & qu'il miſt ce qui eſtoit dedans le paquet en ſon bain, en diſant ces mots, Vade par le diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fiſt ce qu'on luy diſt, & fut guery. On voulut ſçauoir ce qu'il y auoit au pacquet auparauant que de le mettre au bain: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon eſtoit dedans le bain, il ſentoit comme trois groſſes carpes, & puis on rechercha diligemment au bain : mais on n'y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruſlee viue, & ne voulut iamais ſe repentir. Or on voit l'idolatrie & blaſpheme tout enſemble de faire choſe quelconque au nom & à l'inuocation du diable. Les autres Sorciers ne ſont pas ſi impudẽs, mais plus ruzez & plus meſchans : car ils parlent ſainctement, & font icuſner les perſonnes, comme le noble Sorcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre à troiſieſme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn Sorcier, voyãt vn payſan mordu d'vn chien enragé, il luy diſt qu'il eſtoit *Salutador*: c'eſt à dire ſauueur, *Peroque no perdais la vita:* c'eſt à dire à fin que tu ne perdes la vie. Puis il piqua trois fois au nez iuſques au sãg,

& fut guery. On void que ceſt impoſteur s'appelloit Sauueur, qui eſt vn blaſpheme pour oſter la fiãce qu'õ doit auoir en Dieu, qui n'eſt pas moins abominable que s'il inuoquoit Sathan. Or Dieu parlant en Ieſaye, Ie ſuis, dit il, lé grand Dieu Eternel qui enuoye la vie & la mort, la ſanté & la maladie: & n'y a poinct de ſalut ſinon en moy ſeul. Au meſmes temps que i'eſcriuois ce liure M. Charles Martin, Preuoſt de la Cité de Láon aduerty qu'il y auoit vne pauure femme enſorcelee par vne ſa voiſine en Vaux, qui eſt au faubourg de Laon ayãt pitié de ceſte pauure femme enſorcelee, menaſſa la Sorciere de la faire mourir, ſi elle ne gueriſſoit la maladie de ſa voiſine. Elle craignãt, promiſt de la guerir. Et de faict elle ſe miſt au pied du lict, la face contre terre ioingnant les mains, & appellant le grãd diable à haute voix, reitera pluſieurs fois ſes prieres, marmottãt quelques paroles incognues: puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui eſtoit malade, qui cõmencea à guerir. Cela faict le Preuoſt s'en retourna en ſa maiſon auec reſolution de la faire prẽdre & bruſler toſt apres. Mais depuis elle n'a eſté veuë par deça. On void euidemment que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le diable que la Sorcire. Or il vaut mille fois mieux mourir que d'eſſayer vn remede ſi deteſtable qui guerit le corps, & tué l'ame. Encores void on la cõtenãce de la Sorciere mettãt la face cõtre terre, qui eſt la façon que les anciẽs Prophetes Moyſe, Ioſué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiſer l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus deteſtables Sorcieres, font des foſſettes, mettans la face dedãs pour teſtifier

que l'inuocation ſe fait à Sathan, & non pas à Dieu. Et appellent Sathan à haute voix. A quoy ſe r'apporte ce que dit Apulee, parlant de Pamphile la Sorciere de Lariſſe, pour faire ſes horribles coniurations, il dit : *Deuotionibus in ſcrobẽ procuratis*, c'eſt à dire, faiſant ſes prieres & deuotions en vne foſſe. I'ay ſçeu d'vn homme digne de foy, qu'il y auoit vne vieille Sorciere fameuſe, qui ſe leuoit preſque toutes les nuicts, & l'ayant ſuyuie quelques fois pour l'eſpier, il apperceut qu'elle faiſoit ſes prieres à Sathan au pied d'vn arbre, mettant la teſte dedans vne foſſe, qui eſt le plus haut poinct d'adoration ou inclination qu'on peut faire, & duquel vſoient enuers Dieu les anciens au iour du grand ieuſne, où ils eſtoient en danger, mettant la face contre terre, & les Sorciers font des foſſes, inuoquant Sathan des enfers. Au lieu que le plus bel œuure & le plus excellent que l'homme peut faire en ce monde, c'eſt de ſe leuer la nuict, & prier Dieu la face contre terre: & cela fait, luy chanter louange. Et à ce propos, il eſt dit en Iob, vous plaignez des tyrannies & afflictions, qui eſt celuy qui ſe leue la nuict, pour chanter louange à Dieu? Auſſi peut-on dire qu'il n'y-a ſi grande impieté, que ſe leuer la nuict pour faire ſacrifice & hommage à Sathan. Les autres ne veulent pas inuoquer, n'y aſſiſter aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guariſon. I'en reciteray vn exemple qui eſt recent, que i'ay apprins du Preſident de Vitry le François, homme d'honneur, qui fut deputé à Bloys aux Eſtats l'an mil cinq cens ſeptante ſept, lors que nous auions beſoin de luy,

pour nous aider les vns les autres en la charge commune: Ie le priay bié fort, de ne ſortir point que les Eſtats ne fuſſent finis. Il me diſt qu'il y auoit vn ſien amy au lict de la mort qui l'auoit mandé, & fait ſon heritier, lequel auparauant auoit eſté cinq ou ſix ans malade, & eſtropiat: & que ſon pere fut aduerty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui gueriroit ſon fils: ce pere y alla ſoudain. Le Sorcier de Flãdres luy diſt la maladie de ſon fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iuſques en Portugal à vn autre Sorcier qu'il luy nõma, qui eſtoit à la ſuite de la Cour. Ce pauure homme print patience & alla iuſques en Portugal: où le Sorcier luy diſt auant que le pere ouuriſt la bouche: Mon amy, voſtre fils ſera bien toſt guery. Alle vous en en Frãce, & vous trouuerez à 10. lieuës de voſtre maiſon pres Noyõ vn nõmé maiſtre Benoiſt, (il y en a pluſieurs de ce nom) qui guarira voſtre fils. Le pere eſtonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de ſa maiſon, prẽd courage, & s'en va à ce maiſtre Benoiſt, qui diſt au pere: Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres, & en Portugal, pour guarir voſtre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'eſt moy qui luy donneray guariſon. Le pere reſpond, qu'il y auoit cinq ans & plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit ſeulement ſe mouuoir. On fit tant que le malade luy fuſt amené, qui le guarit à demy: & toutes-fois il ne la fit pas longue depuis. On vient de plus de cent lieuës à ce Sorcier, qu'on dict ne ſçauoir lire ny eſcrire, blaſphemeur ordinaire, & reputé des plus meſchans hommes du pays: & continuë ceſte vie par la ſouffrance

de ceux qui en doiuent faire la vengeãce. Or il ne faut s'eſtonner ſi les ignorans vont quelques fois cherchãt tels remedes. Car on le permet publiquement ſoubs ombre de quelques loix, & opinions deprauees de certains Canoniſtes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'eſt pas choſe nouuelle. Car nous liſons en Sudas qu'il y auoit dés le temps de Minos des hommes qui par paroles & ſacrifices guariſſoient les maladies: Et en Homere on void Autholycus guary du flux de ſang par paroles. Et meſmes Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, eſcrit, qu'il y auoit pluſieurs impoſteurs, qui ſe vantoient de guarir du mal caduc, diſant, que c'eſtoit la puiſſance des Demons: en fouiãt en terre, ou iettant en la mer le ſort d'expiation, & la pluſ part n'eſtoient que beliſtres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui ſceleratiſſima quæque purgat, noſtra eſt liberatio.* C'eſt à dire, qu'il n'y a que Dieu qui efface les pechez, qui ſoit noſtre ſalut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons payẽ, pour nous enſeigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquiſiteur des Sorciers eſcrit, qu'il a veu vn Eueſque d'Allemaigne, lequel eſtãt enſorcelé, fut aduerty par vne vieille Sorciere, qu'il eſtoit enſorcelé. Et que ſa maladie eſtoit venue par malefice, & qu'il ny auoit moyen de la guarir, que par Sort, en faiſant mourir la Sorciere, qui l'auoit enſorcelé. Dequoy eſtãt eſtonné, il enuoye en poſte à Rome aduertir Nicolas cinquieſme Pape, qu'il luy dõnaſt diſpẽſe de guarir en ceſte ſorte: ce que le Pape luy accorda, aymant vniquement l'Eueſque: & portoit la

diſpenſe ceſte clauſe (pour fuir de deux maux le plus grand) La diſpenſe venuë, la Sorciere diſt: Puis que le Pape & l'Eueſque le vouloient, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict l'Eueſque recouura ſanté, & au meſme inſtant, la Sorciere qui auoit enſorcelé l'Eueſque, fut frappee de maladie dont elle mourut. Ainſi void-on que Sathan fiſt que le Pape, l'Eueſque, & la Sorciere furent homicides. Et laiſſa à tous trois vne impreſſion de ſeruir & obeir à ſes commandemens: & ce pendant la Sorciere qui mourut, ne voulut oncques ſe repentir, ains au contraire elle ſe recommandoit à Sathan pour guerir. On void auſſi le iugemẽt de Dieu terrible & ineuitable, qui vãge ſes ennemis par ſes ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les Sorciers deſcouurent le malefice, & ſe font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Sathan par quel moyen, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps ou l'ame, ou les deux enſemble. I'en mettray vn exemple que i'ay leu au procés de Marguerite Pajot, executee à mort par la ſentẽce des Iuges de Tonnerre, l'an M D. LXXVI. qui fiſt mourir vn Sorcier en le touchant de ſa baguette, parce qu'il ne luy vouloit pas preſter vn lopin de bois qu'il diſoit eſtre la vraye Croix, & duquel il diſoit guarir toutes maladies en le portãt ſur ſoy: cõme de fait il en auoit guari pluſieurs: mais ſi fut il pris par ladite ſorciere, & ne peut eſtre guarẽty par ſa vraye Croix. Mais il n'y a point de plus remarquable exemple que celuy qui aduint en Poictou l'an M. D. LXXI. Le Roy Charles neufieſme apres diſner, commanda qu'on luy amenaſt

naſt Des-Eſchelles, auquel il auoit donné grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa deuant le Roy, en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon du tranſport des Sorciers, des danſes, des ſacrifices faicts à Sathã, des paillardiſes auec les Diables en figure d'hõmes & des femmes: & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruicts. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit. Gaſpard de Colligny lors Admiral de Frãce, qui eſtoit preſent, diſt qu'on auoit pris en Poictou peu de mois au parauant vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gentils-hommes: il confeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les aiãt veu ietter des poudres aux maiſons, & ſur les bleds, diſans ces mots, Malediction ſur ces fruits, malediction ſur ceſte maiſon, ſur ce pays. Ayãt trouué de ces poudres, il en print, apres auoir dit, Malediction ſur ce lict, & en ietta ſur le lict ou couchoient les deux Gentils-hommes, qui furẽt trouuez morts en leur lict to⁹ enflez & fort noirs. Il fut abſous par les Iuges. Des-Eſchelles alors en raconta beaucoup de ſemblables: Et faut croire que ſi le Roy, qui eſtoit d'vne forte complexion & robuſte, euſt faict bruſler ce maiſtre Sorcier & ſes complices, il eſt à preſumer que Dieu luy euſt donné pour telles executions heureuſe & longue vie. Car la parole de Dieu eſt treſ-certaine, que celuy qui faict eſcapper l'homme digne de mort, verſe ſur luy meſmes la peine d'autruy, comme le Prophete diſt au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à Benadab, qui auoit merité la mort. Or iamais n'auoit eſté ouy qu'on donnaſt grace aux Sorciers. Vray

eſt qu'on peut dire que c'eſtoit pour accuſer les complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eſchapperent. Et pour retourner à noſtre propos, Spranger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu leurs ſecrets) eſcrit qu'il y-a des malefices incurables, des autres qui ne peuuent eſtre oſtez qu'en donnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guariſſent que d'vne maladie, les autres de pluſieurs, les autres ne guariſſẽt pas, ſi ce n'eſt de deux lieuës à la rõde de leur maiſõ, & certaines perſonnes: les autres n'oſtent iamais le Sort, ſi ce n'eſt du conſentement de celuy qui l'a donné. Et voulant ſçauoir des Sorciers pourquoy tout cela, les Sorcieres reſpondoyent, que tout ſe faiſoit ſelon le marché qu'ils auoient, venant au ſeruice de Sathan, & par conuentions expreſſes. Et cela eſtoit ſi vulgaire en Allemaigne de ſon aage, comme il a eſté de tout temps, qu'il eſcrit, que le Seigneur du village de Rictiſ-haffen, territoire de Cõſtance, prenoit vn impoſt de ceux qui venoiẽt à vne Sorciere de ſon village pour eſtre deſſorcelez: & par ce moyẽ le Seigneur du village, & Sathan auoiẽt bonne intelligence & obligatiõ reciproque: & les pauures ignorãs pipez du Diable, auquel ils s'adreſſoiẽt, en lieu qu'ils deuoient addreſſer à Dieu, comme diſoit le grand Elie au Roy Ochoſie: & dit qu'il y en auoit pluſieurs Seigneurs en Allemagne qui en vſoient ainſi, encores que les Sorciers ne pouuoient rien, s'ils prenoient argent. Il eſt aſſez notoire qu'il ſe trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en ſorte que tous les chirurgiens l'abbandonnerent: mais

il vient vn Sorcier qui fiſt marcher & parler le patient quelques iours, qui n'eſtoit autre choſe que Sathan qui le portoit, & touſiours pour donner credit aux Sorciers ſes ſubiects, comme depuis il eſt aduenu à vng grand Roy, lequel ayant perdu l'vn de ſes mignons, ſe trouua vng Flaman, qui le fiſt reſſuſciter & marcher par trois iours, que le Roy penſoit formement, qu'il ne fut pas mort. Mais le troiſieſme iour il tomba mort auec telle puanteur que chacun en auoit horreur. Mais c'eſt choſe eſtrange que Pierre Mamor eſcript, que les os d'vn cheual rompu empeſchent qu'on puiſſe oſter le ſort. Il n'y à pas grand apparence, n'y pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure de *animalibus*, qu'il y a des oyſeaux par leſquels on peut oſter les charmes, qui ſeroit le moyẽ de reduire des hommes aux augures des Payens. Mais ie tiens que tout cela eſt illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres : Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il ny-a puiſſance ſur la terre, qui puiſſe reſiſter à la puiſſance de Sathã. Comme il eſt dit en Iob [4] àfin qu'on ait recours à Dieu ſeul, & non à autre: & bien vſer des creatures & medecines ordonnees de Dieu, auec prieres comme fiſt Tobie, & non autremẽt. Thomas d'Aquin paſſe plus outre, car il tiẽt q̃ to⁹ remedes & preſeruatifs qui ne peuuẽt par raiſon vrayſemblable guarir, chaſſer, ou empeſcher le mal, ſont illicites. Et S. Auguſtin au dixieſme liure de la Cité de Dieu, diſputant contre Porphire & Iamblique, qui pẽſoient attirer les puiſſances celeſtes auec les choſes elementaires, defend toutes ſortes de remedes & preſer-

4. *Ca. 41. & cap. ſi quis per Sorciarias 2. c. p. 1. & 26. q. 97. ca admoneant. §, in 2. 2. q. 96. art. 2.*

uatifs contre le Diable, horſmis la priere & penitẽce, & tiẽt que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures, & autres choſes vaines ſõt les filets de Sathã: c'eſt auſſi le texte formel du canõ [6], afin qu'õ ne s'arreſte pas à l'opiniõ de l'Eſcot, ny d'Hoſtiẽſe, où il dit *vana vanis contundere licet:* ny à la Gloſe qui interprete le mot *vana*, qui ne ſont point illicites, qui eſt choſe impoſſible: & par ainſi la ſuperſtition Payenne de ceux qui chaſſoient les eſprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, aiant les pieds nuds, apres auoir prié neuf fois, à la mode qu'ils faiſoiẽt, eſt damnable & pleine d'impieté: car c'eſt en bons termes adorer Sathan, pour n'eſtre point mal traité. Les anciens Latins faiſoient cela par trois iours au mois de May: & appelloient cela *Placare lemures*, ou *Remures*: parce que la choſe print origine pour l'homicide de Remus, apres la mort duquel, les eſprits trauailloient les habitans du lieu: & pour mõſtrer que telles choſes ſont vaines & illicites, outre ce qui eſt cy deſſus deduit, nous liſons qu'il eſt eſtroittement defendu de faire paſſer les enfans par le feu. Moyſe Maymõ, qui eſt entre les Theologiens Hebrieux le plus eſtimé, eſcrit que les Amorrheans entre autres choſes, auoiẽt accouſtumé de faire paſſer leurs enfans par la flamme, [4] eſtans ſortis du ventre: & auoient opinion que cela les garantiſſoit de beaucoup de calamitez, & meſmes il dit auoir veu [7] en Egypte que les nourriſſes gardoiẽt encores ceſte ſuperſtition de ſon temps: il viuoit l'an M.CCCXX. Or s'il eſt ainſi que Dieu ait en horreur ceſte ſuperſtition, combien pẽſons nous qu'il deteſte

6. in can. admoneant 26. q. 7. & in d. can. ſi quis per Sortiarias. 23. q. 1.

4. Reg. lib. 4. c. 21. & 23. Paral. li. 2. c. 28. & 33.

7. Li. 3. Nemore aneboquiad.

les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maymon, qui descrit plusieurs superstitions, comme il a trouué és anciens liures, desquels vsoient les Amorrheans, que loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'auront point d'occasion pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. Nos anciens Druides a grande solennité de prestres, & peuples alloient cueillir le guy, & en departoiēt a chacun vn petit au premier iour de l'an, & chacun y couroit plus qu'au pain benist, crians a guy l'an neuf, dont le prouerbe nous reste encores: ayans opinion que le gui du chesne portoit toute felicité: ce que depuis à esté trouué faux par infinies experiences. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomet Aben-Taulon Sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas lōg temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis sous la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu, pensoient par ce moyen estre garentis des crocodilles. Voyla quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malins de ceux qui en sont assiegez.

De ceux qui ſont aſſiegez & forcez par les malins eſprits: & s'il y a moyen de les chaſſer.

CHAP. VI.

NOVS auons parlé de ceux qui volontairement par conuentiõs tacites: ou expreſſes, ont part auec les malins eſpris: diſõs maintenant de ceux qui ſont aſſiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chaſſer. Ie ne mets point en diſpute s'il y a des perſonnes aſſiegees par les malins eſprits: car toutes les hiſtoires diuines & humaines en ſont pleines: meſmement l'Euangile: & aux Actes des Apoſtres, chapitre ſeizieſme il eſt dit qu'il y auoit vne ieune fille eſclaue qui auoit vn eſprit qui parloit en elle, que l'eſcriture appelle ἐγγαστρίμυθον: qui diſoit les choſes cachees, à l'aduenture à pluſieurs : & pour vne verité dix menſonges. Elle diſt que Sainct Pierre & ſainct Paul preſchoient la voye de ſalut : & par ce moyen ſon maiſtre gaignoit : & le Diable attiroit les perſonnes à demander la verité au maiſtre de menſonge. Sleidan recite auſſi qu'en la ville de Monſter en Vueſtphalie, lors que les Anabaptiſtes tenoiẽt la ville apres la publication de la communauté de biẽs il falloit que chacun rapportaſt les deniers en commũ: & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs eſcus, il ſe trouua deux ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui ſont poſſedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ont jamais apprins. Il y en a peu en France ſi eſt-ce qu'il s'en void: &

depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de douze ans, nommé Samuel, du village V Vantelet pres ceſte ville de Laon, fils d'vn gentil homme, Seigneur des Landes, vn mois apres la mort de ſa mere a eſté ſaiſi d'vn eſprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des ſoufflets, & quelquesfois luy entroit dedãs le corps, & ſi on vouloit oſter l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient, ne voulut pas qu'il fuſt exorcizé. Ie ne ſçay ſi depuis il eſt deliuré. On à veu auſſi depuis douze ou treize ans vne femme de Veruin, qui eſtoit poſſedee d'vn malin eſprit, & fut exorcizee en ceſte ville de Laon, que ie paſſeray, par ce qu'il y en a pluſieurs liures imprimez. L'Italie & l'Eſpaigne en a grand nombre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres langages ſans les auoir appris: ou pour mieux dire, l'eſprit parle en icelles. Car l'eſprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iuſques aux larynges, parloit diſertement. Melancthon eſcrit qu'il a veu en Saxe vne femme demoniaque, qui ne ſçauoit ny lire, ny eſcrire: Et neantmoins elle parloit Grec, & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσαι ἀνάγκη ἀπὸ τῆς γῆς ὁρμὴ ἐν τῷ λάῳ τούτῳ. C'eſt à dire, qu'il y aura de terribles choſes en ce pays & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerum cauſis*, dit auoir veu auſſi vn ieune garçon demoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne ſçeuſt pas lire. Et d'autant que ce liure a eſté pluſieurs fois reimprimé, i'ay penſé d'y adiouſter ſur ce propos l'abregé du procez fait a vne femme nõme la Gantiere, qui fut cõdãnee à la mort par arreſt de la cour de Parlemẽt rẽdu

au raport de mõſieur de Grieux autremẽt de S. Aubin, cõfirmatif de la ſẽtẽce de maiſtre Touſſaincts, Sagot, bailly de la Ferté, Imbant l'an 1582. & de pluſieurs autres condamnez, qui ont eu le fouet, les autres bannis. Le faict fut deſcouuert par vne ieune fille de l'aage de douze ans, demeurant au bourg, de ſainct Genol en Souloigne, laquelle ſe diſoit ſuiuie d'vn eſprit malin, en forme d'vn linge blanc, battue & outragee, & tantoſt eſleuee en haut, tantoſt tiraſſee: & ſouuent frappee, iuſques à effuſion de ſang, que pluſieurs teſmoins & en fort grand nombre voyoyẽt, ſans voir celuy qui la tourmentoit. En fin, eſtant exorciſee l'eſprit, qui la poſſedoit parla, ayant la fille la bouche fermee, & ſans aucun mouuement de leures, ny de langue, diſt que la maiſtreſſe de la fille, auoit enuoyé le diable au corps de ladite fille, lequel parloit tãtoſt d'vne voix fort greſle, tantoſt d'vne voix groſſe. Le iuge faict prendre la Sorciere, qui confeſſe qu'elle eſtoit Sorciere, & qu'vne femme nommee la Lofarde l'auoit faict telle, luy promettant richeſſes, ce qu'ayant promis, le diable la vint veoir, & ſolliciter de renõcer à Dieu, & ſe dõner à luy ce qu'elle fiſt: alors il la marqua au bras, & luy fiſt mal, & deſlors il l'ẽporta au ſabath, au village de Bailly, ou elle trouua la Lofarde qui l'auoit appellee, & perſuadee: & ſix perſonnes qu'elle nõma qu'elle cognoiſſoit: & quand aux autres, au nombre de ſoixante & plus, & lors tous danſerent à rebours les faces hors la danſe, & le diable habille d'vn haliret iaune, qui luy couuroit ſeulement le corps, & non les parties baſſes, ny ſes parties honteuſes fort noir, & eſpouuantable, & au derriere

riere de luy vne grãde teſte ſans yeux ny bouche, ayãt griffes,& le diable preſſe chacun de prendre des poudres pour ſe venger,& chacũ en print pour faire mourir, hommes,fruits & beſtes, & s'ils failloient deuant que retourner au ſabat,il leur rõproit le col, & qu'elle ne pouuoit deriuer la poiſon ſinon a ſes plus familiers. Depoſe que tous eſtoient marquez, & qu'au lieu de la marque on ne ſentoit point la piqueure:diſt auſſi que le diable luy bailla huit ſols pour payer la taille, & que voulant tirer les huit ſols qu'elle auoit enueloppez en vn linge,elle ne trouua rien,& que lors elle ſe repentit d'auoir eſté ſorciere, ainſi voit on que la fille poſſedee du mauuais eſprit deſcouurit tout.Hipocrate au liure de *Morbo ſacro*, penſoit que ce ne fuſt que le mal caduc : mais la differẽce a eſté bien remarquee par la poſterité:& en Grece meſmes,depuis qu'õ apperceuſt les diuerſes langues & diuinatiõs des affiegez: qui ne ſont point en ceux qui ont le mal caduc.Et la marque auſſi eſt euidente,& pluſieurs ſymptomes tous differens:& ceux qui en veulent faire la preuue,i'entẽs les Sorciers ils diſent en l'oreille du patient,*Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*.Soudain le patient demoniaque tõbe comme paſmé:& puis quelque temps apres il ſe releue,& dit des nouuelles de loing, veritables & incogneues:& cela fait,il eſt deliuré du Demõ: mais ſi c'eſt le mal caduc,cela n'aduient point.Les autres qui ont le diable au corps ſont Sorciers, qui ne ſont point vexez qu'on apperçoiue, ou ceux qui par deuotion penſant bien faire ſont ſaiſis des Demons, pour vn tẽps cõme eſtoient les preſtreſſes Pythiaques en Grece.On pẽſoit

que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloiét cela Enthousiasme: quand les Sybilles & Prestresses d'Apollon apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles estoient peu apres deliurees : mais ceux qui estoient vrayes demoniaques estoient deliurees quelques fois par certaines superstitions, dont Hipocrate parle au liure *de Morbo sacro*: Mais les Sorciers souuent chassoiét, cõme ils font encores, les Demons. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoient de prieres, & puis cõiuroiét les Cathecumenes & Energumenes, les exorcisant: encores q̃ celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudent, & qu'il n'y eust aucune apparence de malin esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptesmes des enfans, qui sont baptizez à la religion Catholique. Car ie n'ay a traitter icy que de ceux qu'on void assiegez du malin esprit, qui ne sont point Sorciers: ains au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procés, que si vn Sorcier ayãt faict profession & conuẽtion expresse auec le diable pour iamais quitter son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a faict sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmẽté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue, comme il fait sans doute quand la repentãce est vraye, & qu'il se tourne a Dieu de bõ cueur. I'ay remarqué cy deuant, que i'en ay veu vn, lequel estoit suyui par tout du malin esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au plus profond de son sõmeil le diable l'esueilloit luy tirant le nez, & les oreilles, en luy demãdãt, s'il ne vouloit pas luy demãder quelque chose. Sprãger dit qu'il a

condãné pluſieurs Sorcieres qui eſtoiẽt bien aiſes qu'õ les faiſoit mourir, diſant qu'elles eſtoient battues du diable, ſi elles ne faiſoiẽt ſes commandemẽs, & qu'autrement elles n'auoiẽt point de repos. I'ay auſſi remarqué vn gentilhõme demeurant pres de Villiers Coſterets, auquel vn ſoldat Eſpaignol auoit vẽdu vn malin eſprit auec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeiſſoit pas au gentilhomme, comme il eſperoit, il ietta l'anneau dedans le feu: & depuis n'a ceſſé de le trauailler. Il y en a auſſi qui ont eſté Sorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliãce auec Sathã: & cognoiſſans ſes impoſtures n'ẽ tiẽnent conte: & n'ẽ font ny penitence ny repentãce: auſquels toutesfois Sathan ne fait riẽ: car il ſe contẽte: qu'ils ſont à luy en poſſeſſiõ paiſible. Il y en a d'autres, qui ſemblent eſtre fols ſeulemẽt, & qui riẽt & ſautent ſans propos: cõme eſtoit celuy duquel parle Philoſtrate, qui fut deſcouuert par Apollonius Thianeus maiſtre Sorcier eſtre aſſiegé d'vn malin eſprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, ſi la folie de l'homme ne prouient de maladie, quand il rit ſans meſure & ſans propos, c'eſt l'vn des ſignes que la perſõne eſt poſſedee du malin eſprit, il y en a qui par couſtume fõt les fols sãs propos, & en fin ſont ſaiſis des malins eſprits: comme eſtoit vn Vibius Gallꝰ declamateur qui ſe plaiſoit fort a cõtrefaire l'inſenſé, qu'il deuint du tout inſenſé cõme nous liſons en Seneque. On en voit auſſi qui ne ſont point autremẽt fols: & neãtmoins ils võt en dormant cõme s'ils veilloiẽt: qui eſt vne letargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduiẽt quelquesfois aux plus ſages. I'ẽ ay veu trois malades de ceſte maladie, qui n'auoiẽt

aucune douleur : & meſmes Galen confeſſe qu'il a eſté malade en ceſte ſorte vne foix en ſa vie , & alla demy quart de lieue tout dormãt, iuſques a ce qu'il rencõtra vne pierre qui le fiſt tomber,& le reueilla : mais il y en a qui vont fort ſouuent la nuict les yeux clos, & montent ſur les maiſons,ſur les Egliſes & hauts lieux inacceſſibles,où le plus vigilant, & le plus ſage homme du monde ne ſçauroit mõter : Et ſi on les appelle par leur nom,ſoudain ils tombent par terre. Spranger dict en auoir veu tõber en ceſte ſorte en Orleãs. Il y en eut vn agité la nuit,qui fut ſuyui par ſon cõpaignon,qui couchoit auec luy: & le voyant aller en la riuiere il ne voulut pas le ſuyure:mais de peur qu'il n'allaſt trop auãt, il l'appella par ſon nom :ſoudain il tõba tout dormãt, & fut noyé.Il eſt à preſumer que le malin eſprit l'agitoit: toutesfois ie n'ẽ ſuis pas aſſeuré:car il ſe peut faire que l'homme oyant ſon nom,s'eſueille en ſurſaut,qui ſuffit pour le faire tomber:mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormãt aux lieux inacceſſibles, & precipices dangereux,& s'en retourner ſans choper ny s'offenſer,comme Titoreus Stoicië lequel ſe pourmenoit la nuit ſur les maiſons en dormãt : & ce tauernier duquel parle *Ariſt.in li.de mirabili audit.* qui alloit la nuit en dormant parmy les rues ayant la clef de ſa tauerne qu'il gardoit ſi biẽ qu'on ne peut onques luy oſter:cõme auſſi nous liſons en Bartole qu'il y en auoit vn a Piſe qui s'armoit la nuict,& couroit endormy parmy les rues. Et en quelque ſorte q̃ ce ſoit,il faut eſtimer que celuy qui eſt aſſiegé du malin eſprit, & tourmenté par iceluy,n'eſt pas hors la voye de ſalut,comme les ſaints

personnages ont iugé : Et de faict, S. Paul en la premiere des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle-mere : Il est, dict-il, expedient que ceste homme-là soit liuré à Sathan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement. Il est à croire qu'ils entẽdoit l'excõmunication, de laquelle on vse encores. Reste à voïr les moyens de chasser les malins esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons: car Thomas d'Aquin [3] est d'accord, qu'on peult aussi cõiurer vne beste irraisonnable, comme estant icelle agitee par Sathan, pour offenser les hommes : & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quand aux moyens de chasser les Demons, Alexandre 1. Pape institua l'eau beneiste, combien qu'elle est instituee par la loy de Dieu, des simples qui sont les plus purgatifs du monde, pour ceux qui auoient touché quelque mort, & autres soüilleures legales, & non pas pour chasser les Diables, qui souuent entretiennent les hommes en ceste opinion, à fin d'arrester touſiours l'homme aux creatures : Mais vn iour Melancththon voyant que le Diable s'enfuioyt pour l'eau beneiste, & quittoit pour vn temps le demoniaque, il prit de l'eau pure, & en ietta sur le demoniaque, & le Diable s'en fuit aussi, car les esprits immondes ont en horreur la purité du sel, & de l'eau. Quant aux coniurations, elles sont assez notoires [4] : *Exorcizo te N. per Deum viuum, & cæt.* Et puis l'Oraison *Deus misericordiæ, & cæt:* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & de rechef l'execratiõ, iusques à trois coniurations, bruslãs tous les Sorts & poudres

3. *In secunda secundæ q. 90.*

4. *In li. de ceremoniis Eccl. Rom.*

malefiques qui se trouuent en la maison de celuy qui est possedé du Diable, qui est directement contre l'aduis de sainct Hilarion, & de sainct Hieroſme, comme nous auons dict cy deuant. Ils adiouſtent auſſi les confeſſions, les Sacremens, les eſtoles, & beaucoup d'autres choſes ſemblables. Et neantmoins les malins eſprits ne ſortét pas pour tout cela, comme il ſe void aſſez ſouuét. I'ay fait mẽtion cy deuãt de celle qui eſtoit poſſedee d'vn malin eſprit, & qui demeure encores au Menil pres Dãmartin, qui eſtoit liee ordinairemẽt d'vn eſprit depuis l'aage de huit ans: & ne luy faiſoit autre mal. Le Docteur Picard, & pluſieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an M. D. L I I. comme i'ay dict: mais cela ne ſeruit de rien. Et neantmoins pluſieurs voulans exorcizer les Demoniaques, ſont biẽ ſouuent ſaiſis du Diable, comme nous liſons és Actes des Apoſtres de deux Diſciples, qui vouloient chaſſer l'eſprit malin du corps d'vne perſõne, diſant ces mots, *Adiuro vos per Ieſum quem Paulus prædicat, & cæt. reſpondens autem Spiritus nequam dixit eis: Ieſum noui, & ſcio, vos autem qui eſtis?* Et ſoudain le Diable ſe ſaiſit de tous deux, & laiſſa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne hiſtoire ſemblable en ſainct Gregoire au premier Dialogue, qu'il y eut vn Preſtre, lequel voyant vne femme ſaiſie du Diable, il print vne eſtole, & la miſt ſur la femme: ſoudain le Diable ſe ſaiſit du Preſtre, & quitta la femme. Nider recite auſſi qu'il y auoit en Coloigne vn Moyne Sorcier, facetieux, qui auoit grande reputation de chaſſer les malins eſprits. Vn iour le malin luy demanda où il iroit, Va dit-il en mon priué. Le

Diable ny faillit pas, & la nuict il batist tant comme il alloit à son priué, qu'il fust à vn doigt pres de la mort. Quelques-fois les Diables s'en vont par commandemens des Sorciers, cõme on dit d'Appollonius Thyaneus, qui chassoit les Diables, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de se deifier, comme il tachoit, & trouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus Christ: en sorte qu'Eusebe a esté cõtrainct d'escrire huit liures contre Philostrate Euãgeliste du Sorcier Appollonius, où l'on voit l'ascention d'Appollonius, au temple d'Ephese: & en S. Clement l'ascention de Symon Magus qui faisoit le semblable: Car il ny-a finesse ny subtilité dont Sathan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hõmes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais biẽ establie. Spräger Inquisiteur en met vn exẽple d'vn Bohemiẽ nõmé Dachon Prestre, qui fut lõg tẽps possedé du Diable: & fut mené à Romme, lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Sathã aime le pl°. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre Prestre, qui fut possedé du Diable 7. ans: & quãd on demãdoit au Diable pourquoy il auoit cõmencé à tourmẽter le Prestre depuis 3. mois, il dit qu'il ne laissoit pas d'estre auparauant dans le corps du Prestre: & quand l'Exorciste demãda au Diable où il se cachoit quand le Prestre prenoit l'hostie sacree. I'estois, dit-il, soubs sa langue: & l'exorciste l'iniuriant disoit, pourquoy ne t'enfuis-tu de la presence de ton Createur? le Diable respondit, & pendant qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschãt ne passera-il soubs le mesme põt? Voyla de mot à mot les

2. In malleo maleficarum.

propos de Spranger[2] Inquiſiteur. Et quelques-fois le Diable faict des plainctes, comme s'il enduroit grande douleur, & diſent eſtre l'ame d'vn tel, ou d'vn tel, pour tenir touſiours les hommes en erreur. Nous en auons aſſez d'hiſtoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France, à Confollent ſur Vienne, en la maiſon d'vn nommé Capland, l'an M. CCCCLVIII. d'vn diable qui ſe diſoit l'ame de la defũcte, qui gemiſſoit, & crioit, en ſe complaignant bien fort: & admoneſtoit de faire pluſieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choſes veritables: mais quelcun luy diſt, ſi tu veux qu'on te croye, dy, *Miſerere mei Deus ſecundũ, &c.* mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les aſſiſtans ſe mocquerent de luy, & s'enfuit en fremiſſant. Le ſemblable aduint à Nicole Aubery, femme natifue de Veruin, de laquelle M. Berthelemy Faye, Conſeiller en Parlement, a eſcrit l'hiſtoire, où il dict que Sathan s'apparut à elle, priant ſur la foſſe de ſon pere, comme ſortãt du ſepulchre: & luy diſt, qu'il falloit dire beaucoup de Meſſes, faire quelques voyages ſpecifiez, & apres tout cela il ne laiſſa pas de tourmenter ceſte pauure fẽme, cõbien que au commencement il diſt que c'eſtoit ſon ayeul: neantmoins à la fin il diſt qu'il eſtoit Beelzebuth. I'ay dit pluſieurs fois ce qui eſt eſcrit en Iob, qu'il ny a puiſſance en terre que Sathã craigne. Et l'opinion de Ioſeph hiſtoriẽ Hebrieu, que i'ay remarqué cy deſſus, eſt pernicieuſe, en ce qu'il dit qu'il a veu vn Iuif de ſa natiõ, leql mettãt vn ãneau au nez de celui qui eſtoit aſſiegé, q̃ ſoudain le Diable s'enfuyoit. C'eſtoit pour induire les hõmes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau.

neau. Il ne dict pas que l'anneau portaſt vn Diamant: car il ſen eſt trouué de ceſte opinion, qui ont dict que ceſte force eſt au Diamant, qu'il garentiſt des ſonges friuoles & des malings eſprits, comme dict vn Poëte ſans renom, *Et noctis lemures, & ſomnia vana repellit.* Mais ils ne diſent point quelle ſorte de Diamant. Car il y en a ſix fort differens[7], & la ſixieſme eſpece eſt le Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'on foule aux pieds, en ſorte que le quintal ne couſte que trois Eſcus ſur les lieux: Il eſt figuré & poly par nature d'vne beauté que tous les artiſans ne ſçauroient ſi bien contrefaire à ſix coſtes eſgaux, & les deux bouts en poincte, & forme conoide: & ſen trouue de pluſieurs couleurs. Les anciens tenoient auſſi que les Diables craignent fort les tranchans des eſpees, & glaiues, & meſmes Platon, & pluſieurs autres Academiciens ſont de ceſt aduis, que les eſprits ſouffrent diuiſion. Et me ſouuient que l'an mil cinq cens cinquante & ſept, vn malin Eſprit foudroyãt à Thoulouze tomba auec le tonnerre dedans la maiſon de Poudot Courdouannier, demeurant pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous coſtez de la chambre: on ramaſſoit les pierres en ſi grand nombre, qu'on en rempliſt vn grand coffre, que la maiſtreſſe fermoit à clef, fermant portes & feneſtres. Et neantmoins l'eſprit apportoit ſoudain d'autres pierres, & toutesfois ſans faire mal à perſonne. Latomy, qui eſtoit lors quart Preſident, fut voir que c'eſtoit: auſſi toſt l'eſprit luy fiſt voler ſon bonnet d'vne pierre, & le haſta bien de fuir. Il y auoit eſté ſix iours quand M. Iean Morges

7. *Plin. lib. 33.*

Conſeiller du Preſidial m'en vint aduertir pour aller voir ce myſtere, où ie fuſt deux ou trois heures ſans rien apperceuoir. Quelqu'vn, lors que i'entray, dict, Dieu ſoit ceans: & apres auoir entendu l'hiſtoire, diſt au maiſtre qu'il priaſt Dieu de bon cœur, & puis qu'il fiſt la rouë d'vne eſpee par toute la chambre. Ce qu'il fiſt. Le iour ſuiuant la maiſtreſſe luy diſt, qu'ils n'auoient depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit ſept iours qu'ils n'auoient repoſé. Les anciennes hiſtoires ſont frequentes de tels eſprits ietteurs de pierres: & meſmes Guillaume de Paris eſcrit que l'an M. CCCC. XLVII. il y en auoit vn à Poictiers en la parroiſſe ſainct Paul, qui rompoit voirres & voirrieres, & frappoit à coups de pierres ſans bleſſer perſonne. Encores dict on, qu'il faut en chaſſant les malings eſprits, les enuoyer en certain lieu, cõme en l'Euangile Ieſus-Chriſt les enuoyoit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie l'Ange ayant chaſſé le maling Eſprit, le lia en la haute Egypte: où il ſemble que Dieu a limité non ſeulement la puiſſance, ains auſſi le lieu où les malings eſprits ſont reclus. Et de fait Cæſarius en ſon Dialogue eſcrit, que la fille d'vn Preſtre de Coloigne eſtãt tourmentee d'vn malin eſprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller ſa fille par de là le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit. Le Diable par ce moyen laiſſa la fille: mais il batit tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Auſſi liſons nous que les malings eſprits ne ſont pas ſi frequens dedans les villes, comme és villages: ny aux villages, comme aux lieux deſerts & aquatiques, comme il eſt eſcrit en Iob

quarante & vnieſme chap. C'eſt pourquoy les malins eſprits qu'on appelle Feuz fols la nuict apparoiſſans, & meſmement la nuict d'entre le Vendredy, & Samedy ſuyuent les eaux, & ſouuent font noyer les perſonnes pour les chaſſer : il faut prier Dieu la face en terre, & ſoudain tout ſ'enfuit. Ie croy bien que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu y peuuent ſeruir, & ſans la crainte de Dieu rien du tout. Ie mettray pour vn exemple la Muſique qui eſt l'vne des choſes qui plus a de force contre les malings eſprits, comme il eſt eſcrit de Saül, que le maling eſprit le laiſſoit tandis que Dauid touchoit ſa harpe : Vray eſt que Dauid auoit alors le Sainct Eſprit, & neantmoins il eſt dit, que le tourment de Saül ne ceſſoit ſinon au ſon de la harpe; ſoit que la Muſique eſt vne choſe diuine, & que le Diable n'ayme que les diſcors : ſoit que l'harmonie conſpirant auec l'ame, reduict la raiſon eſgaree à ſon principe : comme les anciens ont remarqué, que la Muſique guariſt le corps par le moyen de l'ame, tout ainſi que la medecine guariſt l'ame par le corps. Et de fait il y a vne eſpece de furieux en Allemaigne, qui ne guariſſent ſinon au ſon de l'inſtrument, quand le Muſicien accommode ſa Muſique au branſle des furieux : & puis il fait peu à peu, que le furieux ſ'accommode à la cadence du Muſicien poſément, & en ceſte ſorte il gueriſt le faiſant repoſer : on l'appelle la maladie Sainct Vitus. Nous liſons auſſi que le Prophete Michee eſtant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la preſence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'iſſuë de la bataille, il fit entonner vn in-

ſtrument de Muſique: alors l'eſprit de Dieu le ſaiſit & prophetiza: & meſmes Samuel ayant conſacré Saül, Va dit-il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe de Prophetes qui deſcẽdent de la montaigne, & qui ſonnent des inſtrumens. Alors l'eſprit de Dieu te ſaiſira. Si toſt que Saül euſt approché des Prophetes qui ſonnoient leurs inſtrumens, l'eſprit de Dieu le ſaiſit, & ſe trouua tout changé: combien qu'il eſt à croire que l'eſprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes eſtoit remplie, non ſeulement embraza Saül de l'eſprit diuin, ains auſſi chaſſoit les malings eſprits de tous coſtez: comme de faict Saül eſtant laiſſé de Dieu, & de ſon Ange, fut ſaiſy du maling eſprit: & comme il auoit reſolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'aſſaſſiner en compagnie de Samuel, mais ſi toſt qu'ils auoient approché, ils eſtoient ſaiſis de l'eſprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid ils beniſſoient & louoyent Dieu. Dequoy Saül aduerty y vint en perſonne, ſoudain il ſe trouua tout changé, prophetizant & louant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonſtration treſcertaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable à Dieu, que ſa louange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il eſt dict au Pſalme XXXIII.

Louange eſt treſ-ſeante & belle,
En la bouche de l'homme droict, &c.

Auſſi n'y a il rien qui pluſtoſt chaſſe les malings eſprits, & les force de ſortir: mais c'eſt la louange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, eſt-il poſſible que le Sorcier Apollo-

nius chaſſaſt les Demons, & comment les Sorciers de noſtre temps ont ils encores ceſte puiſſance de chaſſer ſoudain les malings eſprits? Ie reſpondray ce qui à eſté reſolu en la Sorbonne l'an mil trois cens nonante & huict: *Hæretici ſunt qui putant Dæmones maleficiis cogi poſſe, qui ſe cogi fingunt.* C'eſt à dire, que ceux là ſont Heretiques qui croyent que par charmes, on puiſſe contraindre Sathan, qui faict beau ſemblant d'eſtre contraint. Et par ainſi quand on void les Sorciers chaſſer les malings eſprits, ce n'eſt pas chaſſer ny forcer de ſortir. Mais c'eſt de gré à gré: cõme nous liſons en Leon d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimin* mot demy Hebrieu qui peut venir de *Meſcaphim*, en faiſant quelques cercles & characteres au front du demoniaque, apres auoir interrogé le Demon, luy cõmandent de ſortir, & ſoudain il ſort. Ce que pareillement eſcrit Iacques Spranger des Sorciers d'Allemaigne. En quoy faiſant Sathan commence à poſſeder paiſiblement l'ame, au lieu qu'il ne poſſedoit que le corps par force & violence. Et en cas pareil quand on vſe de ſuperſtitions & idolatries, alors l'eſprit maling ſen va, & fainct qu'il eſt contrainct de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne ſil y a quelque demoniaque ou maleficié, qui ayt ſuſpicion de quelque Sorcier qu'il luy ayt enuoyé le maling eſprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & meſmes la chambre Imperialle faict dire ces mots à la Sorciere en preſence du maleficié, *Benédico tibi in nomine patris, & filij, & ſpiritus ſancti, in tuis bonis, ſanguine & armento.* Et ſoudain

les maleficiez ſont deliurez: ce que les plus homme de bien de ce pays-là en diſant les meſmes parolles ne peut faire: qui monſtre bien l'intelligence du maling eſprit auec le Sorcier: Comme les Sorciers faiſoient ſortir les Diables du corps des hommes du temps meſmes d'Hippocrate, comme on peut voir en ſon liure *de Morbo ſacro*. Auſſi voit-on grand nombre de perſonnes demoniaques: & meſmement en Eſpaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les perſonnes qu'on ne les peut chaſſer, comme de faict l'an M. D. L V I. il ſe trouua en la ville d'Amſterdam trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peut eſtre deliurez pour tous les exorciſmes qu'on y a faicts. Et fut reſolu que c'eſtoit par ſortileges & malefices, d'autant qu'ils iettoient des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choſes ſemblables, que les perſonnes malades par Sortileges rendent ordinairement. I'ay dict ſi deſſus que l'an M. D. L I I I I. il y auoit L X X X. filles & femmes demoniaques à Rome qui furent exorcizees par vn moyne Sainct Benoiſt, que M. Gondy Eueſque de Paris y auoit mené: lequel ny fiſt pas grande choſe, encores qu'il y fuſt ſix mois. Il interrogea Sathan pourquoy il auoit ſaiſy ſes pauures filles. Il reſpondit que les Iuifs l'auoient enuoyé, deſpits de ce qu'on les auoit baptizees pour ce qu'elles eſtoient Iuifues pour la plus part. On penſoit que Sathan diſt cela, parce qu'il eſtima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: mais vn Ieſuitte ſouſtint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceſte

puiſſance. Ce qui eſt bien certain, ny Sathan auſſi: mais ſi Dieu le permect aux vns & aux autres, cela ce peut faire: & d'entrer en Conſeil de Dieu c'eſt choſe incomprehenſible. Non pas que ie penſe que Sathan fuſt enuoyé par les Iuifs: car ceux de leur Religion en ſeroient pluſtoſt poſſedez que ceux qui ſe font baptizer, & renonçent à leur loy. Mais au Monaſtere de Kentorp au coſté de Marche en Allemaigne, où les Religieuſes furent vexees des malings eſprits d'vne façon eſtrange l'an M. D. L I I. les Sorciers & les Dames interrogees reſpondirent, que c'eſtoit la cuiſiniere du Monaſtere nommee Elſe Kame, qui le confeſſa, qu'elle eſtoit Sorciere, diſant qu'elle auoit prié Sathan, & faict des Sortileges pour ceſt effect. Elle fut bruſlee vifue auec ſa mere. Ces Demoniaques eſtoient eſleuees en l'air par chacun iour, & quelques fois à chacune heure, & retomboient ſans douleur: puis elles eſtoient chatouillees deſſous les pieds, & rioyent ſans ceſſe: & tantoſt ce frappoient les vnes & les autres: Et quand il ſe trouuoit quelque perſonnage de vertu, faiſant ſa priere, ou parlant de Dieu ſerieuſement, elles eſtoient vexees. Et ſi elles diſoient leurs heures en Latin, & menuz Suffrages, ou qu'on leurs parlaſt de iouer, ou de follaſtrer, elles ne ſentoient plus de douleur ſe trouuant fort allegees, & toutes rendoient vne haleine fort puante. Au meſme temps il ſe trouua pluſieurs Demoniaques aux villes & villages prochains: qui fuſt cauſe, qu'on print pluſieurs Sorcieres qui furent executees. Et au Monaſtere de Nazareth, au Dioceſe de Coloigne

par vne ieune Sorciere nommee Gertrude qui auoit accointãce auec vn Demon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans: toutes les Religieuſes furent aſſiegees des malings eſprits. Nous liſons auſſi en Fernel au liure *de Abditis rerum cauſis*, qu'on le mena voir vn ieune Gentil homme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fuſt ſans lettres: & diſoit à ſon pere qu'il oſtaſt le collier de l'Ordre de ſon col, & l'eſprit interrogé qui il eſtoit, dict que c'eſtoit vn perſonnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans ſon corps. On peut bien iuger que c'eſtoit l'vn de ſes bons ſujets non pas que Sathan ny tous les Sorciers ayent aucune puiſſance ſur les hommes, ſi Dieu ne le permect: comme il eſt aduenu n'a pas long temps en Flandre vne choſe eſtrange, & qui a depuis eſté publiee par toute la Chreſtienté. Anthoine Suquet, Cheuallier de l'Ordre de la Toiſon, & Conſeiller du Conſeil priué de Brabant, auoit vn baſtard, qui auoit quelque temps au parauant que de ſeſtre marié, conuerſé familierement auec vn autre femme, qu'on diſoit eſtre Sorciere, laquelle eſtant jalouſe d'vne ieune Damoyſelle qui eſpouſa le Gentil-homme, fiſt en ſorte auec Sathan, que la ieune Damoyſelle fuſt ſaiſie d'vn maling eſprit, qui la tiraſſoit en pleine compagnie, & l'eſleuoit en haut contre toute la puiſſance humaine, puis la iettoit ça & là. Lors qu'elle fut ſur le poinct d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la ſage femme, la Sorciere que la Damoyſelle craignoit & hayoit à mort, entra, & ſoudain la Damoyſelle tomba paſmee & endormie & quelque temps apres elle ſe ſentit deliuree de ſon fruict.

fruict. La Sorciere s'en va, & la sage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere jalouse auoit enuoyé Sathan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est poinct faict, que par vn secret iugement de Dieu. L'Histoire qu'on recite estre aduenuë en Loraine d'vne femme enleuee par Sathan pour auoir son fruict, approche de celle cy: mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voué son enfant à Sathan. Et quelquefois l'appetit bestial de quelques femmes, faict croire que c'est vn Demon, comme il aduint l'an mil cinq cens soixante & six, au Dioceſe de Cologne: il se trouua en vn Monastere vn chien qu'on disoit estre vn Demon qui leuoit les robbes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Demon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il se trouua à Thoulouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte. Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut bruslee. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincuë de mesmes cas qui n'est pas chose nouuelle: car mesmes Elian escrit que vn Citoyen Romain se cõstitua demandeur en crime d'adultere de sa femme contre vn chien. Et du temps de Louys XII. il naſquit en Bretaigne vn enfant d'vne vache qui n'auoit rien qu'vn pied qui ressemblast à la vache dont y eu procez recité par Boyer President de Bourdeaux *deciſione* 301. mais ceste meschanceté est plus ordinaire auec les chiens. Et Sigibert dict aussi qu'il naſquit vn cochon ayant la face d'hom-

me. Et ſemble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meſchanceté, ne ſeſt pas contentee de prohiber cela ſur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu, le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn meſme article. Il ſe peut bien faire auſſi que Sathan ſoit enuoyé de Dieu, comme il eſt certain que toute punition vient de luy par ſes moyens ordinaires, ou ſans moyen, pour vanger vne telle vilainie: comme il aduint au Monaſtere du Mont de Heſſe en Allemaigne, que les Religieuſes furent Demoniaques: & voyoit on ſur leurs licts des chiens, qui attentoyent impudiquement celles qui eſtoient ſuſpectes d'en auoir abuſé, & commis le peché, qu'ils appellent le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le Lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles au veu de chaſteté. Mais c'eſt merueilles des exorciſmes deſquels pluſieurs vſent, veu que iamais les Saincts Prophetes n'en ont vſé: & euſſent eu horreur d'interroger, où de rien demander à Sathan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la preſence des Saincts perſonnages chaſſoit les malings eſprits, en la louange d'vn ſeul Dieu. Et au temps de la primitiue Egliſe on faiſoit venir les Demoniaques en l'aſſemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous liſons en Sainct Iehan Chryſoſtome[2], & en Sainct Clement[3], qui baille vne treſbelle oraiſon, & en Theodore Lecteur[4]. Nous liſons que le Roy de Perſe en la primitiue Egliſe, commanda de chaſſer les Demons: on fit prieres en l'Egliſe, & les Demons eſtoyent chaſſez. Et en Theodoret[5]

2. *Lib. de incomprehenſibili Dei natiuitate.*
3. *Lib. 8. c. 32.*
4. *Lib. 2.*
5. *Lib. 5.*

nous liſons, que l'Eueſque d'Apamee faiſant ſa priere à Dieu, la face touchant à terre chaſſa le Demon qui eſtoit au temple de Iupiter. C'eſt pourquoy la Loy de Dieu [6] commande expreſſément de raſer les Temples ou les Payens faiſoyent prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu ny fuſt ſouillé, ny contaminé, ny prié en ſorte quelconque. Et en Sainct Auguſtin, [6] & en Sozemene [7] nous liſons qu'on ne faiſoit rien que prier Dieu pour chaſſer les Demons, ſans familiarizer, ny plaiſanter auec eux, & ſans aucunement interroger Sathan, comme il eſt aduenu à quelques vns en Allemaigne: leſquels meſmes ont creu aux paroles de Sathan, & les autres ont executé ſes mandemens, qui eſt vne deteſtable & damnable impieté. Sainct Denis en la Hierarchie, Theod. *de Sacra ſynaxi*, eſcriuent qu'en la primitiue Egliſe, on ne bailla iamais Hoſtie aux Demoniaques. Et Sainct Hieroſme en la vie de Sainct Hylarion, eſcript que vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille, ietta ſoubs ſa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques characteres grauez, & toſt apres la fille fut aſſiegee du Demon, parlant comme furieuſe: & diſoit le Demon, qu'il ne ſortiroit point du corps de la fille, qu'on n'euſt oſté ceſte lame. Neantmoins Hilarion defendit qu'on l'oſtaſt & par ces ſeules prieres ſans Hoſtie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diables choſe qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Ichan Vier [8] recite qu'il a veu vne fille Demoniaque en Allemaigne: Et ſur ce qu'vn certain exorciſte l'interro-

6. *Deut. ca. 12.*

6. *Lib. 22. de Ciuitate.*

7. *Lib. 6. ca. 28.*

8. *Lib. 5. cap. 14.*

geoit, Sathan respondit qu'il falloit que la fille allast en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'vn elle s'agenouillast, puis qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel Saincte Anne, & qu'elle seroit deliuree, prediſant le ſignal de ſa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & ſur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn nuage blanc, & fut ainſi deliuree. Et l'an M.D.LIX. le XVIII. Decembre au village de Loen au Comté de Iuilliers le Curé oſa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille aſſiegee, ſi la Messe eſtoit bonne, & pourquoy il pouſſoit & contraignoit la fille d'aller ſoudain à la Messe quand on ſonnoit la cloche: Sathan reſpondit qu'il vouloit y aduiſer, c'eſtoit reuoquer en doute le fondement de ſa Religion & en faire Iuge Sathan. Or Pylocrates [1] parlant de ſes beaux interrogatoires dict ainſi, *Mali Dæmones faciunt ſponte quod inuiti videntur facere, & ſimulant ſe coactos vi exorciſmorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eóſque tradunt hominibus, donec eos crimine ſacrilegij & pœna damnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe VVoſolich Religieux de Cologne en l'Abbaye de Knecten, lequel eſtant aſſiegé d'vn Demon l'an mil cinq cens cinquante: reſpondit à celuy qui l'interrogeoit qu'il eſtoit l'ame de Matthias Durenſe Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint ſi bien l'Image de la Vierge Marie, & que le Religieux ne pouuoit eſtre deliuré ſ'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la Chappelle: ce qui fut faict: & le Religieux ayant obey fuſt deliuré. L'hi-

1. *Lib. 2. ca. 14.*

ſtoire eſt imprimee à Cologne. M. Berthelemy Faye Preſident des Requeſtes en Parlement, eſcrit que Nicole Aubery natifue de Veruin priant ſur la foſſe de ſon ayeul, il ſe leua comme ſortant de terre vn homme enuelopé de ſon drap, diſant à la ieune femme qu'il eſtoit ſon ayeul, & que pour ſortir des peines de Purgatoire, il failloit dire pluſieurs Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame de Lieſſe: Et apres auoir faict cela, il deſcouuriſt, & ſembla eſtre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Meſſes: & quand on ceſſoit de dire Meſſes, la ieune femme ſe trouuoit tourmentee: En fin que Sathan diſt qu'il eſtoit Beelzebuth. Et d'autant que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France & miſe en lumiere par M. Berthelemy de Faye Preſident des Requeſtes, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Pariſiens, & non imprimee qui eſt aduenuë en la ville de Paris en la ruë Sainct Honoré au Cheual rouge. Vn Paſſementier auoit retiré ſa niepce chez luy voyant orpheline: vn iour la fille priant ſur la foſſe de ſon pere à Sainct Geruais, Sathan ſe preſenta à elle ſeule en forme d'homme grand & noir, luy prenant la main, & diſant, m'amie, ne crain point, ton pere & ta mere ſont bien: mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame des Vertus, & ils iront droict en Paradis: Par ce que Sathan eſt fort ſoigneux du ſalut des hommes, la fille demande qui il eſtoit. Il reſpondit qu'il eſtoit Sathan, & qu'elle ne ſ'eſtonnaſt point. La fille fiſt ce qu'il luy eſtoit commandé. Celà faict, il luy

diſt qu'il failloit aller en voyage à Sainct Iacques : Ie ne ſçaurois dict-elle aller ſi loing. Depuis Sathan ne ceſſa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faiſant ſa beſongne lors qu'elle eſtoit ſeule, luy diſant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les ſizeaux au ſein pour l'amour de moy : ce qu'elle faiſoit pour le contenter, & ſ'en depeſcher : mais cela faict, il demandoit qu'elle luy donnaſt quelque choſe, iuſques à luy demander de ſes cheueux, elle luy en donne vn floquet : quelques fois il voulut luy perſuader qu'elle ſe ieſtaſt en l'eau : & tantoſt qu'elle ſ'enſtranglaſt, luy mettant la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'eſtrangler, ſi elle n'euſt crié. Combien que ſon oncle voulant vn iour la reuancher fut ſi bien battu, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Sathan la voulut forcer, & la cognoiſtre charnellement, & pour la reſiſtence qu'elle fit, elle fut battuë iuſques à effuſion de ſang. Entre pluſieurs qui ont veu la fille, vn nommé Chaomy, Secretaire de l'Eueſque de Valance, luy diſt, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chaſſer l'eſprit, qu'en ne luy reſpondant rien de ce qu'il diroit, encores qu'il commandaſt de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais ſi ce n'eſt en le blaſphemant, & le conioignant touſiours auec ſes creatures par irriſion. Et de faict Sathan voyant que la fille ne luy reſpondoit, & ne faiſoit choſe quelconque pour luy, il la print & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. M. Amyot Eueſque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent ſçeu remedier. Ceſte recepte

me ſemble fort bonne. Car comme il eſt dict au douzieſme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an M. CCCXCVIII. Sathan commande des Ieuſnes, Prieres, & Oraiſons, & iuſques à employer l'Hoſtie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne Hiſtoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a compoſé il y a ſix vingts ans: où il eſcrit que Sathan ſe diſoit l'ame d'vn defunct à Comfolem ſur Vienne en la maiſon d'vn nommé Caplant l'an mil CCCCLVIII. qui gemiſſoit comme ſ'il euſt ſouffert grand douleur, admoneſtant qu'on fiſt dire grand nombre de Meſſes, & qu'on fiſt des voyages, reuelant beaucoup de choſes occultes & veritables: mais on luy diſt, ſi tu veux qu'on te croye dy, *Miſerere mei Deus ſecundum magnam miſericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & ſ'en fuyt en fremiſſant de deſpit qu'il auoit d'eſtre mocqué.

DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

NOvs auons parlé des moyens de chaſſer les malings eſprits: mais pour neant on les chaſſeroit ſi les Sorciers les rappellent. Car touſiours Sathan eſt aux eſcoutes pour venir quand on l'appelle: & bien ſouuent ſans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines ayſees à prendre qui eſt d'inſtruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'induire à ſon ſeruice. Et ſi tout cela ne peut retenir les meſchans en la crainte de Dieu, ny deſtourner les Sorciers de leur vie deteſtable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees: combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à roſtir, & bruſler les Sorciers à petit feu, ſi eſt-ce que ceſte peine là n'eſt pas à beaucoup pres ſi grande que celle que Sathan leur faict ſouffrir en ce monde, ſans parler des peines eternelles qui leur ſont preparees, car le feu ne peut durer vne heure voire demie, que les Sorciers ne ſoyent morts. Mais de tous les pechez qui

qui tirent leur peine apres eux, comme l'Auarice, l'Enuie, l'Yurognerie, la Paillardiſe, & autres ſemblables, il n'y a point qui puniſſe plus cruellement ſon homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui ſe venge de l'ame & du corps: comme fiſt vn Milannois pour ſe venger de ſon ennemy, l'ayant en ſa puiſſance, luy miſt la dague ſur la gorge, menaſſant de luy couper, ſ'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut fait, & non content il luy fiſt renier Dieu de bon cœur, & repeter cela pluſieurs fois. Celà faict il tue, diſant: Voila ce venger du corps, & de l'ame: ainſi faict le Diable à ſes ſubiets. Nous auons monſtré que leur meſtier ne les peut enrichir ny leur donner plaiſir, honneur, ny ſçauoir, ains ſeulement le moien de faire des meſchancetez, en quoy Sathan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & ſe faict adorer & baizer le derriere en guiſe de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de repoſer, il tranſporte ſes eſclaues la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduict. Et par ainſi la peine de mort ordonnee cõtre les Sorciers, n'eſt pas pour les faire ſouffrir d'auantage qu'ils ſouffrent en les puniſſant, ains pour faire ceſſer l'ire de Dieu ſur tout vn peuple, en partie auſſi pour les amener à repentance & les guarir, ou pour le moins ſ'ils ne veulent ſamender, de les diminuer, & eſtõner les meſchans, & cõſeruer les eſleuz. C'eſt dõcques choſe bien fort ſalutaire à tout le corps d'vne Republique de rechercher diligẽment, & punir ſeuerement les Sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & Magiſtrats & Sorciers: comme il

eſt aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceſte ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoient merité iuſtement la mort, furent condamnees, l'vne au foüet, l'autre à y aſſiſter : mais le peuple les print, & les lapida & chaſſa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee de meurât à Verigny, qui eſt morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir eſté accuſee de pluſieurs Sorcelleries fut abſoulte : mais elle c'eſt ſi bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du beſtail ſans nombre, comme i'ay ſçeu des habitans. Et me ſuis eſmerueillé pourquoy pluſieurs Princes ont inſtitué des inquiſitions, & decerné Commiſſaires extraordinaires, pour faire le procez aux larrons, aux financiers, aux vſuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laiſſé les plus deteſtables & horribles meſchancetez des Sorciers impunies. Vray eſt, que de toute ancienneté, il c'eſt trouué des Princes Sorciers, ou qui ſe ſont voulu ſeruir des Sorciers, par leſquels neâtmoins ils ſont touſiours precipitez du haut lieu d'honneur au grouffre de toute miſere & calamité. Car ils ſ'enquierent aux Sorciers ſ'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus : ſ'ils demandent à Sathan qui ſera leur ſucceſſeur, Dieu faict leurs ennemis leurs ſucceſſeurs: ils demandent aux Sorciers, ſ'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les fait mourir, comme nous auons monſtré par infinies hiſtoires. En ceſte ſorte Dieu chaſtie les Princes Sorciers que les magiſtrats ne peuuent chaſtier. Quelquesfois auſſi Dieu faict rebeller les ſubiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chaſtie par les Sorciers meſmes, d'autant que Sathan

& les Sorciers ioüent leurs myſteres la nuict, & que les marques des Sorciers ſont cachees & couuertes, & que la veuë au doigt & à l'œil ne ſ'en peut ayſément faire l'inquiſition, & la preuue en eſt difficile: qui eſt la choſe qui plus empeſche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincus les perſonnes d'vn crime ſi deteſtable, & qui tire apres ſoy toutes les meſchancetez qu'on peut imaginer, comme nous auons monſtré cy deſſus. Il faut doncques en tel cas ou les crimes ſi execrables ſe font ſi couuertement, qu'on ne les peut deſcouurir par gens de bien, les auerer par les complices & coulpables de meſme faict, ainſi que on faict aux volleurs, & n'en faut qu'vn pour en accuſer vne infinité. Cela fut verifié ſoubs le Roy Charles neufieſme lors que Des-eſchelles ſe voyant conuaincu de pluſieurs actes impoſſibles à la puiſſance humaine, & ne pouuant donner raiſon apparente de ce qu'il faiſoit, confeſſa que tout celà ce faiſoit à l'ayde de Sathan: & ſupplia le Roy luy pardonner, & qu'il en deferoit vne infinité. Le Roy luy dõna grace à la charge de reueler ſes compaignons & complices. Ce qu'il fiſt: Et en nomma grand nombre par nom & ſurnom qu'il cognoiſſoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoiſſoit que de veuë pour les recognoiſtre il ſe faiſoit mener aux aſſemblees publiques & faiſoit regarder l'eſpaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en eſtoyent, ou l'on trouuoit la marque, & cognoiſſoit auſſi entre deux yeux ceux qui n'eſtoyent point marquez, deſquels le Diable ſ'aſſeuroit, & luy eſtoyent plus

loyaux ſujets. Et toutesfois la pourſuitte & delation fuſt ſupprimee, ſoit par faueur ou concuſſion, ou pour couurir la honte de quelques vns qui eſtoient, peut eſtre de la partie, & qu'on n'euſt iamais penſé : ſoit pour le nombre qui ſe trouua, ou que la preuue ne ſembloit pas aſſez claire, & le delateur eſchappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze-Vingts fuſt pendu à Paris auec quelques vns de ſes complices, il ſ'en trouua pres de cent cinquante deferez : mais ceux qui furent pendus furent cõuaincus d'auoir pluſieurs fois vſé de l'Hoſtie conſacree en leurs Sorcellerie. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & meſmement depuis la mort du Roy Charles neufieſme : les Iuges ne ont plus faict les difficultez que on faiſoit ſoubs le regne de Charle neufieſme, & que iamais on n'auoit fait au parauant le Roy Henry ſecond. Dequoy ſ'eſt plaint en ſes œuures M. Berthelemy Faye, Preſident des Requeſtes. Or il y a pluſieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers : ſoit par les Iuges ordinaires, ſoit par Commiſſaires. Car outre les Iuges ordinaires, il eſt beſoing d'eſtablir Commiſſaires à ceſte fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoiſſance ſoit oſtee aux Iuges ordinaires d'en cognoiſtre, ſoit par preuention ou concurrence, à fin que les vns preſtent la main aux autres à vn œuure ſi Saincte. Anciennement les Iuges d'Egliſe en auoyent la cognoiſſance priuatiuement aux Iuges lays. Et ſ'en trouue arreſt du Parlement rendu à la pourſuitte de l'Eueſque de Paris mil deux cens octante deux. Comme il ſe

voit encores en Italie, & en Eſpaigne : & en France le Iuge Eccleſiaſtique, & le Iuge lay conioinctement faiſoyent le procez comme celuy de Gilles de Raiz, Mareſchal de France, fut faict par Pierre de l'Hoſpital & l'Eueſque de Nantes, & fut ledict Mareſchal executé à mort le XXV. Decembre M. CCCCXL. eſtant conuaincu de pluſieurs Sortileges cinquante ans auparauant. La congnoiſſance fuſt attribuee aux Iuges lays, priuatiuement aux gens d'Egliſe par arreſt de Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut ſainctement ordonné, par ce que les gens d'Egliſe qui ne ont puiſſance de condamner à mort n'y a peine de ſang n'vſoyent que de peines legeres. C'eſt ſuiuant l'opinion d'Alexandre *de Hæretic. C. Accuſatus lib. 6. & Oldrad. Conſil.* 210. car les Eccleſiaſtiques ne prenoiẽt cognoiſſance des Sorciers ſinon en qualité d'Heretiques, qui eſtoyent lors de la cognoiſſance Eccleſiaſtique priuatiuement aux Iuges lays : Mais d'autant que les Sorciers ſont conuaincuz d'homicides, & de mille meſchancetez qui paſſent les termes de la ſimple hereſie il eſtoit bien neceſſaire que la Iuriſdiction ſeculiere, y mit la main. Mais depuis Poulallier Preuoſt des Mareſchaux de Laon, ayant prins pluſieurs Sorciers, voulant attirer cela à ſa cognoiſſance, en fut debouté par arreſt de la Cour. C'eſtoit alors que Sathan fiſt ſi bien, qu'on auoit opinion que ce n'eſtoit que fable tout ce qu'on en dict. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte ou que les Procureurs du Roy ſe reueillent, ils doiuent de leur office[2] faire informer des ſuſpects, qui eſt la plus ſe-

2. *Bert. in l. 2. §. ſi tutor. Cod.*

lum decteſtib.l. ſi quis in hoc de Epiſc. & Clericis. C.

crette voye, & peut eſtre la plus ſeure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas ſingerer d'en faire eux meſmes la recherche, il eſt bien beſoing que les Procureurs du Roy, & ſubſtituts ſe facent parties: qui eſt le ſecond moyen: Car c'eſt propremẽt leur charge de vacquer ſur tout & ſongner à la pourſuitte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy ſont bien ſouuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il eſt expedient que chacun ſoit receu accuſateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint: & ſ'il ne ſe veut ioindre, qu'il ſoit permis neantmoins aux particuliers d'accuſer pour la vindicte publique de ce crime, & ſans ſarreſter, ſ'il y va de l'intereſt particulier, ou non, comme il eſt requis en ce Royaume en touts autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les ſolemnitez requiſes de droict commun portees en la Loy, *qui accuſare, de publicis iudiciis. ff.* qui eſt la troiſieſme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieſme ſe fera par delations ſans que les Procureurs du Roy ſoyent contraints de nommer les delateurs, ſi la calomnie n'eſt bien euidente: & que l'accuſé ſoit abſouls à pur, & à plein, ſuyuant l'Edict de Moulins, & non pas ſi le priſonnier eſt eſlargy *quouſque*, ou qu'il ſoit dict qu'il en ſera plus amplement enquis. Comme il ſe doibt faire ſ'il y a indices, ou preſomption. Et d'autant que ceſte peſte de Sorciers eſt plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures ſimples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magiſtrats, & n'oſent ſe porter pour accuſa-

teurs, ny pour delateurs, il eſt neceſſaire de mettre en vſage en la recherche de ce crime ſi deteſtable la couſtume loüable de Eſcoſſe, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'eſt aſçauoir qu'il y ayt vn tronc en l'Egliſe, où il ſera loyſible à vn chaſcun de mettre dedans vn billet de papier, le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les teſmoings: Et que le tronc en preſence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiſcal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux ſerrures, ſera ouuert tous les quinze iours, pour informer ſecrettement contre ceux qui ſeront nommez: qui eſt la cinquieſme & la plus ſeure forme de proceder. Et en quelque ſorte que ce ſoit ne publier iamais le nom des accuſateurs & delateurs, ny des teſmoings ſi faire ſe peut, comme il eſt dict au chap. *ſtatuta. de Hæret. lib. 6.* pour les inconueniens qui en aduiennent quand les preuenuz eſchappent. La ſixieſme ſe doibt faire par monitoires, qui eſt vne voye bien neceſſaire pour contraindre ceux qui n'oſent, ou qui ne veulent accuſer, ny deferer, ny ſe plaindre. La ſeptieſme ſera de receuoir les complices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accuſateur, & luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente & renonce à Sathan. C'eſt l'opinion de Iehan[2] Durand des plus grands Iuriſconſultes de ſon aage, au tiltre *de accuſat.* qui eſt d'aduis que ce priuilege doibt eſtre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les conſors ne ſont pas receuables accuſateurs: encores que la Loy *Tullia, de ambitu*, donnaſt meſmes prero-

2. *In ſpecul.*

gatiues aux competiteurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Eſtats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'Eſtat de ſon competiteur. Et encores que le Sorcier ſoit preuenu au parauant que d'accuſer, ſi eſt-ce qu'il faut touſiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confeſſeront ſans torture, & qui accuſeront leurs cõſorts, qui eſt vn moyen bien ſeur pour paruenir à la cognoiſſance des autres. Car il eſt bien certain qu'il ny a que la crainte de la mort, qui empeſche de confeſſer la verité, & au ſuiect qui ſe preſente il fut cogneu quand le Roy Charles neufieſme euſt donné la grace à Des-eſchelles condamné à la mort, comme Sorcier à la charge qu'il accuſeroit ſes complices. Il en deſcouurit vne infinité, comme i'ay dict cy deſſus. Et cy par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorciers. Car le plus ſouuent il c'eſt trouué, qu'elles eſtoient inſtruites par leurs meres, & menees aux aſſemblees: & en l'aage tendre elles ſeront ayſees à perſuader & redreſſer auec promeſſes d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nommerent les perſonnes, le temps, le lieu d'aller aux aſſemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bonin Bailly de Chaſteau-Roux ſçeut tout ce qui ſe faiſoit par vne ieune fille, que la mere auoit ſeduicte. Et celles de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy deſſus, furent deſcouuertes par vne ieune fille: & ſi elles craignent dire la verité deuant pluſieurs perſonnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois perſonnes

personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire : puis faire reiterer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont fait le procés aux Sorcieres, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, si trouueront empeschez: il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroguer la Sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes : il est necessaire en cestui-cy: Car il s'est veu tousiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que Sathan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauroiẽt arracher: cõme il aduint d'vne Sorciere de Geneue laquelle estant prise, aussi tost fut esperdue, se lamentant que son cõpagnon la delaissoit, & qu'elle seule disoit voir: & vne autre de Tenailhes: & alors l'interroger de ceste estonnement, & l'asseurer de la peine disant la verité, mais si on la laisse en prison quelque temps, il n'y-a doubte, que Sathan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres, & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elles oyẽt, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoya à Verbery expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Heruillier sa fille, lors bien fort

ieune, condamnee au foüet. Car il n'y-a rien plus ordinaire que les meres ſeduiſent leurs filles, & les dedient à Sathan: & ſouuent ſi toſt qu'elles ſont nees. Et de fait la fille de Ieanne Haruillier, voyant ſa mere priſonniere, s'enfuit, & depuis on ſçeuſt qu'elle en eſtoit: auſſi & les filles de Barbe Doré, qui fut executee par arreſt (cõme nous auons dict) auſſi toſt que leur mere fut priſe pour les Sorcelleries, s'enfuirent, ſans eſtre accuſees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier amy de ladicte Doré, depoſa que toute la race en eſtoit. Le ſecond poinct doibt eſtre, à ſçauoir de quel pays eſt la Sorciere, & ſi elle a point chãgé de pays: Car il ſe trouue ordinairement que les Sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, ſi les biens ne les retiennent en vn lieu. Ce qu'elles font craignãt eſtre accuſees, quand elles ſe voyent deſcouuertes, & ſçauoir l'occaſiõ pourquoy elles ont changé de lieu, & prẽdre garde ſoigneuſemẽt à leur viſage: car telles gens n'oſeroient regarder les perſonnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procés de leur façon, contenances & propos. Or il a eſté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui eſt vne preſomption bien grãde, d'autant que les femmes iettent larmes & ſouſpirs à propos & ſans propos. Mais Paul Grilland, & Spranger Inquiſiteurs diſent qu'ils n'ont iamais ſçeu faire pleurer vn ſeul Sorcier: & faut auſſi prendre garde de pres aux variations, & reiterer pluſieurs fois vn meſme interrogatoire par interualles ſçauoir pourquoy elles ſõt ainſi redoutees, pourquoy apres auoir menaſſé, tel ou tel eſt

tõbé mort ou malade, voir la cõtenãce, & tout eſcrire: & meſmes l'interroger ſi elle cognoiſt point de Sorciere & de quelle qualité ils ſont, & ce qu'ils font: & ſi elle, en a iamais ouy parler, à qui, quand, & comment: & que les confeſſions volontaires que feront les Sorciers ſoient en preſence de trois ou quatre perſonnes, & rechercher diligẽment tous les endroits de la maiſon ſi on trouuera point de crapaut, meſmement habillez de liuree, ou en pots, ou des os d'enfant, ou des greſſes & poudres puantes, & autres choſes ſemblables, dont les Sorcieres ſont ordinairement pourueuës. Mais il faut, s'il eſt poſſible, faire interrogatoires de toutes les charges ſans diſcontinuer, à fin que Sathan ne les deſtourne de dire la verité: & pour ceſte cauſe Danneau dict treſbien en ſon petit Dialogue, qu'il ne faut iamais laiſſer la Sorciere ſeule quãd elle eſt priſonniere: par ce que, dit-il, elle parle au diable qui la deſtourne de dire la verité, ou la fait departir de ce qu'elle a confeſſé, & touſiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont ils aduiennent pluſieurs inconueniens. Car il s'en eſt trouué qui penſoient voller, eſtant dedans la priſon, comme ils faiſoyent hors la priſon, & ſe rompoient le col.

I'ay ſçeu de Maiſtre Adam Martin, Procureur en ceſte ville de Laon, que la Sorciere de Bieure qu'il iugea, & fiſt executer à mort, luy diſt qu'elle eſtoit cõdamnee à mourir, & qu'elle ſeroit bruſlee toute viſue, cõbien que pas vn ne luy auoit dict horſmis Sathã. Marguerite Pajot, excutee à Tõnerre, ſçeut de Sathã,

tout ce qu'vn homme malade & enſorcelé auoit dict à ſon voiſin : encores qu'il ny euſt homme viuãt qui luy euſt r'apporté. C'eſt pourquoy les Iuges doiuent prẽdre garde, faiſant tels procez de parler peu, & tromper le Diable qui eſt touſiours aux eſcoutes. Et ce qui plus eſtonna les Iuges fut qu'ils l'auoient condãnee d'eſtre eſtranglee & puis bruſlee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandemẽt, la fiſt bruſler toute viue. Il y en a d'autres auſquelles Sathan promet qu'elles ſeront bien-heureuſes apres ceſte vie, qui empeſchent qu'elles ne ſe repentent, & meurẽt obſtinees en leur meſchanceté. Et ſi le Sorcier confeſſe la verité, il eſt en danger d'eſtre tué, ou bien baſtu par Sathã, s'il ne prie Dieu de bon cœur. I'en mettray vn exemple du procés fait à Iourdain Faure, natif de Dauphiné, Abbé de S. Ieã d'Angely, lequel empoiſonna Charles de Frãce frere de Loys xi. & la Cõteſſe de Mõtſoreau, en leur baillãt à chacũ la moitié d'vne peſche: où il n'y auoit aucune aparẽce de poizõ: mais l'Abbé qui eſtoit Sorcier, les fiſt mourir par malefice aiãt charge d'vn grãd prince: cercha l'occaſion lors qu'ils auroiẽt adulterez l'vn auec l'autre. Eſtant priſonnier à Nãtes, il confeſſa tout pour euiter à la torture. Cela fait, le Geolier aduertit les Iuges qu'il eſtoit impoſſible de pl⁹ demourer en la priſõ pour les figures eſpouẽtables qu'õ y voioit, & les cris lamẽtables qu'õ oyoit: mais il ne peut eſtre ſi toſt iugé qu'vne nuict entre autres, il ne ſe leuaſt vn orage, auec tonnerre, & foudres, & le priſonnier fut trouué roide mort, enflé, & la lãgue tiree, noir cõme vn charbon : le procés eſt rapporté par le Seigneur d'Argẽtré li. xij. ch.

423. de l'hiſtoire de Bretagne. Les autres qui ſe tuent eſtant ia condamnees, cõme il eſt ſouuent aduenu: les autres qui ſe dediſent de ce qu'elles ont confeſſé en la torture, & mettẽt les iuges en telle perplexité, que par faute de preuue ſuffiſante, ils ſont contrains leur faire ouuerture des priſons. Mais celuy qui a confeſſé les meſchãcetez ſans torture s'il ſe deſdit, doit neãtmoins eſtre condamné ſi la confeſſion eſt aydee d'autres preſomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meſchanceté ſur leurs ennemis, il faut diligẽment s'enquerir, ſi celle qu'on preſume tuee ou enſorcelee à eu inimitié contre la Sorciere, qui en eſt ſuſpecte, & interroger diligemment la Sorciere ſur chacun point d'inimitié. Il faut auſſi pour tirer la verité de celles qui ſont accuſees ou ſoupçonnees, que les iuges facent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'eſt pas elles, ains le diable, qui les a forcees & contraintes de faire mourir les perſonnes. Et pour ceſte cauſe qu'elles en ſont innocentes. Et ſi on voit que les Sorciers ne confeſſent rien, il faut leur faire changer d'habits & leur faire razer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demy preuue ou de violentes preſomptions, il faut appliquer la torture. Car tous ſont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'eſt le diable qui les conforte, & les aſſeure: & neantmoins ayant perdu la drogue, ils ont opinon qu'ils ne pourront iamais ſouſtenir la queſtion, qui faict que bien ſouuent ils diſent la verité ſans queſtion, comme i'ay leu de l'Inquiſiteur Cumanus, qu'il fiſt bruſler quarante & vne Sorciere au terri-

toire Varniſer ſur les marches de Milan, l'ã mil quatre cens octante & cinq, qui confeſſerent toutes ſans queſtion, apres qu'on les eut faict razer & changer d'habits: ce que fiſt Domitian l'Empereur au Sorcier Apolonius de Thianee, qu'il fiſt deſpouiller tout nud & razer ainſi que nous liſons en Philoſtrate Lemnien: car Spranger inquiſiteur eſcrit, ſi le Sorcier à ſur luy le ſort de ſilence, qu'il ne ſentira douleur quelconque en la queſtion, & ne confeſſera iamais la verité. A quoy ſe raporte ce qu'eſcrit Gregoire Archeueſque de Tours, que Mummo grand Preuoſt de l'Oſtel, duquel nous auons parlé cy deuant, lors qu'il eſtoit à la queſtion, enuoya dire au Roy Childebert qu'il ne ſentoit douleurs quelconques. Alors le Roy le fiſt eſtendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux eſtoyent las, encores qu'on luy miſt des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui eſt la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. I'excepteray la gehenne de Florence qui a l'empeſchement de dormir: car on attache l'accuſé, comme ceux à qui on donne l'eſtrapade, & on le faict ſoir ſur vne chere en pendant, ſur laquelle il ſe peut repoſer, tant qu'il peut veiller: mais ſi toſt qu'il dort il tombe, & ſe trouue pendu par les deux poings derriere à vne corde qui leur cauſe la douleur qu'ils ne peuuent dormir auſſi toſt ils ſe remettẽt ſur la chaire, en fin ils diſent tout. Car les membres ne ſont point rõpus, & ſans peine ny trauail on tire biẽ toſt la verité, Paul Grilland au traicté de queſtion, *quæſtione quarta, numero decimoquarto*, & Hypolite de Marſil eſcriuent

que ſouuent on a trouué le ſort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui fembloient alors qu'on les gehennoit qu'ils fuſſent endormis ſans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu pluſieurs, fuſt aduerty qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* & qu'on ſent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudrois pas faire, ny cercher la verité par charmes de paroles: mais il faut deuãt qu'appliquer à la queſtion faire contenance, de preparer des inſtrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des ſeruiteurs pour les gehenner, & les tenir quelque temps en ceſte frayeur & langueur. Il eſt auſſi expedient auparauant que faire entrer l'accuſé en la chambre de la queſtion, de faire crier quelqu'vn d'vn cry eſpouuãtable, comme s'il eſtoit gehenné & qu'on die à l'accuſé que c'eſt la queſtion qu'on donne, l'eſtonner par ce moyen & arracher la verité. I'ay veu vn iuge qui monſtroit le viſage ſi atroce, & la voix ſi terrible, menaſſant de faire prendre ſi on ne diroit la verité, que par ce moyen ils ſe confeſſoyent ſoudain, comme ayant perdu tout courage. C'eſt expediẽt eſt bon enuers les perſonnes craintifues & non pas aux impudẽs. Il faut auſſi mettre des eſpions accords & bien entendus, qui ſe diſent priſonniers pour cas ſemblable que le Sorcier accuſé, & par ce moyen tirer ſa confeſſion. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ſes compaignons priſonniers l'ont accuſé, encores qu'ils n'y ayẽt penſé: & alors pour ſe venger il rendra, peut eſtre, la pareille. Tout cela eſt licite de droit Diuin & humain,

quoy que ſainct Auguſtin au liure *de Mendacio*, & Thomas d'Aquin ſoyent d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huict ſortes de menſonges, qu'ils mettent bien au long [2] mais les iuges ne ſuyuent pas ces reſolutions. [3] Auſſi voit on que les ſages femmes d'Egypte & l'hoſteſſe Rachab receurẽt loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'eſtre pendu, qui dict la verité: comme ſi on cele vn homme innocent: au meurtrier qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Auſſi la ſolutiõ des Canoniſtes, qui diſent, qu'Abraham ne conſeilloit pas à ſa femme de mentir, pour empeſcher qu'Abrahã ne fuſt tué: mais qu'il vouloit que Sara ne diſt pas la verité, eſt bien friuole. Car *mentiri eſt contra mentem ire*, comme diſoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement, qu'il ne penſe, il eſt bien certain, qu'il ment, comme fiſt Abraham, Iſaac, Sara, & autres infinis: Il faut donc confeſſer par neceſſité que c'eſt choſe vertueuſe, louable & neceſſaire de mentir pour ſauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire aſſaſſiner. C'eſt pourquoy Platon, & Xenophon ont permis aux magiſtrats de mentir pour gouuerner vn peuple ainſi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainſi faut il faire en iuſtice pour auoir la verité des meſchancetez cachees: Or de toutes les meſchancetez du monde, il n'y en a point de plus ſignalee ny plus deteſtable que celle des Sorciers, comme nous auons monſtré cy deſſus. Diſons donc des preuues requiſes pour auerer telles meſchancetez.

2. *ca. omne genus & ſi quis ad te diſt. 22. q. 2. & c. quæritur. eod.*

3. *Can. Vtilem q. 22. q. 2.*

Des

Des preuues requiſes pour auerer le crime de Sorcelerie.

CHAP. II.

ENTRE les preuues ſur leſquelles on peut aſſeoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire neceſſaires & indubitables. La premiere eſt, de la verité du faict notoire, & permanent. La ſeconde de la confeſſion volõtaire, & faite en iugement de celuy qui eſt preuenu & attainct du fait. La troiſieſme de la depoſition de pluſieurs teſmoins ſans reproche. Quant à la preuue de la renommee publique, de la confeſſion forcee, des preſomptions de droit, ou autres ſemblables, on peut dire que ce ſont preſomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanant, c'eſt la preuue [2] la plus claire. Il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de preſomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanant: laquelle notorieté eſt plus forte, que tous les teſmoins du mõde, voires meſmes que les confeſſions volontaires des accuſez: comme ſi on produict au iuge cinquante teſmoings, qui tous d'vn conſentement teſtifient que Pierre eſt mort & enſorcelé, par le faict de celuy qui eſt accuſé de l'homicide, & neantmoins qu'il ſe troue plein de vie deuant le iuge. Alors le iuge ne doit auoir aucun eſgard aux teſmoings, ny à leur depoſitions, encores qu'ils ne ſoyent reprochez, & que

[2] *Bald. in l. Deo nobis de Epi & Clericis. C. coll. 3. per ce quod autem 27. q. & Innoc. in c. propoſuiſti de probat.*

l'accusé s'en fut rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doit estre supplee par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que la confession mesmes volontaire & iudiciaire, de l'accusé : comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huictiesme, qu'vn esclaue fut executé à mort sur la confession volontaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, qui depuis se trouua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'vne cruauté notable soubs ombre de seuerité militaire. Car comme vn soldat fut retourné au camp sans son compaignon, Pison le condamna à la mort, comme ayant tué son compaignon. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy : Nonobstant cela le Proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le poinct qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le Centenier tient l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Proconsul, lequel irrité ou depit d'auoir si temerairemẽt condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit cõdamné, & le troisiesme pour ce qu'il estoit cause de la mort des deux autres : tellement que trois hommes furent condamnez & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'histoire est en Seneque. [3] Il faut donc s'arrester à la verité du faict permanent, que le iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq cens, [1] laquelle preuue n'est iamais [2] exclose ny par edits, ny par sentence, ny par

3. In li. de ira. 1. l. Si irrupto. §. ad officium finium regundorum. ff. Bal. in l. 1 Si adueršus libertatem, & in l. penult fine de peric. tutor. C. 2. Bald. in l. contra negantem, ad legem Aquil. C. & in rubrica de proba. C. barbatia in cap. euidentia, de accusat. excu. & in c. 1. de officio ordinarij. & Consi. 7. lib. col. 4. Alex. in l. eũ qui §. Vlt. col. pen. de iureiu. Et consi. 116. lib. 1. et consi. 186. coll. 4. li. 2. et consi. 37. col. 4. li. 4. et concil. 63. col. pen. li. 4. Cur sius Senior in repet. l. admonendi, col. 89. de iureiur Carol. Ruinus cõsi. 138.

couſtumes. Et iaçoit qu'apres publication d'enqueſte, on ne ſoit receu à faire preuue, ſi eſt-ce que la preuue eſt receue, qui eſt fondee ſur vn faict permanent, cõme tiennent les docteurs.[3] Et ſi par edict, ou par couſtume il eſtoit defendu receuoir aucune exception, ſi eſt-ce que l'exception d'vn faict euident eſt touſiours receuable & ne ſe peut reietter,[4] A plus forte raiſon en matiere de crimes, ou il n'y a iamais forcluſion de preuues, l'euidence du fait eſt touſiours receuable. Et par ainſi quand les poiſons & Sortileges ſont trouuez ſur la Sorciere, qui en eſt ſaiſie, où en ſon cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr ſous l'eſſueil d'vne eſtable, & que la ſe trouuent les poiſſons qu'on luy a veu mettre, & le beſtail mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'eſt vn faict euident & permanent: Si on trouue celle qui eſt accuſee d'eſtre Sorciere ſaiſie de crapaux, d'hoſties, de mẽbres humains, d'images de cire tranſpercees d'aiguilles au crime qui s'offre, ſont faicts permanens: en cas pareil, ſi on trouue la Sorciere ou ſuſpecte d'eſtre telle tuant vn enfant, comme il eſt aduenu és Cœuures le ſecond iour de Feurier mil cinq cens ſeptante & ſept, qu'vne Sorciere non furieuſe coupa la gorge à deux filles, & fut ſurpriſe ſur le faict par la iuſtice. On peut dire que c'eſt vn faict euident, pour la conuaincre, ores qu'elle n'euſt confeſſé (comme elle fiſt) que le diable luy fiſt faire, attendu qu'elle n'eſtoit poinct furieuſe. Elle s'appelloit Catherine d'Aree: car il ny a riẽ plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans: ſi on void que la Sorciere menaſſe ſon ennemy

3. *Bald. in l. ſi quis teſtib. ad fin. & ibidẽ. Salicetus col. vlt. de teſtib. c. Rom. in rep. l. ſi vero §. de viro ſolu. ma. ff. Stephanus Bertrandi cõſ. 337. de arbit. col. 9. Alex. conſ. 63. li. 3. Iaſon con. 21. col. 2. lib. 1.*

4. *Comme dit la glo in l. 1. §. hoc interdictũ verbo impersectum, de tabulis exhibẽdis ff. et Bal. en la loy, ex prædiis de euictionẽ. C.*

eſtant ſain & diſpos: ou qu'elle touſche, & qu'à l'inſtãt il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne ſoudain contrefait, ou eſtropiat, ou frappé de maladie ſoudaine, comme nous auons monſtré par pluſieurs exemples meſmement de Marguerite Paiot, bruſlee à Tonnerre qui ſoudain par l'attouchemẽt de ſa baguette rendoit les hommes eſtropiats ou les gueriſſoit: c'eſt vn faict euident, & permanent, & ſi d'ailleurs le bruit eſt qu'elle eſt Sorciere. Si le iuge void que la Sorciere oſte le ſortilege & charme par prieres faictes au diable l'appellant à claire voix, c'eſt vn fait notoire de notorieté de fait au iuge, & autres, ſi cela c'eſt faict en preſence des iuges, qui doiuent proceder en ce cas à la condemnation de mort. Et ſi cela c'eſt faict en l'abſence du iuge preſens teſmoins, il faut proceder par recolemens, & confrontations, ſi le faict eſt denié. Si on trouue l'obligation & paction mutuelle du Sorcier auec le Diable ſignee de luy en ſon coffre, comme i'en ay remarqué cy deſſus, c'eſt vn faict permanent, ſi le ſeing du Sorcier eſt par luy recogneu. C'eſt doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met en veue la verité qu'on cerche des choſes ſenſibles. Auſſi peut on mettre pour exemple d'vn faict euident, ſi la Sorciere parle au diable, & que le diable ores qu'il ſoit inuiſible luy reſponde, comme i'ay veu en Angleterre vn grand Seigneur, deuant que deuiner, parler au diable tournant le viſage, & puis rapporter ce qu'on luy demandoit.

4. l ſi rupto. § ad officiũ finium regũdorum. ff. Bal. in l. ſi quis teſtib. de teſti. C. & in l. 1 ſi aduerſus liber. Azo in ſumma ad l. Aquil. C. Alexand. in l. eũ qui. §. vlt. coll. penul. de iureiurãdo.

Car l'ouie n'eſt pas moins ains beaucoup plꝰ certaine que la veuë, & d'autãt plus certaine q̃ l'ouye peut eſtre

moins abuſee que la veuë, qui s'abuſe ſouuent. C'eſt auſſi vn faict euident ſi la Sorciere en vn inſtãt ſe trouue abſente de ſon lict, & de ſa maiſon, les huis fermez, s'eſtant couchee le ſoir meſme au lict, & qu'apres elle ſe trouue en ſon lit, cõme nous en auons mõſtré aſſez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres ſemblables de faicts euidents, apparoiſſans aux Iuges, ils peuuent aſſeoir iugement de condemnation, ſelon la diuerſité des faits comme nous dirons cy apres. Or que la Sorciere ne vouluſt riẽ cõfeſſer, à plus forte raiſon ſi auec le fait euident, la confeſſion du Sorcier eſt concurrente, & encores plus s'il y-a teſmoins ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidente & treſcertaine, ſi le Sorcier faſcine ou eſbouit les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué quand elle dit, Celle qui eſbouiſt les yeux, ſoit mis à mort, vſant du propre terme Hebrieu Meſcaphat. Car la loy de Dieu [2] a determiné ceſte preuue comme treſcertaine & ſuffiſante pour conuaincre le Sorcier d'auoir paction expreſſe auec Sathan, & par meſme moyen celuy qui charme les hommes, ou les beſtes, ou les fruicts comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les mebres, & fait ſortir le ſang, & puis r'aſſemble les membres, c'eſt vne preuue euidente & treſcertaine qu'il eſt Sorcier. Et pour ceſte cauſe les Sorciers ſont appellez faſcinateurs, & les Sorcieres en Auuergne s'appellent faſcinaires, qui faſchinent, ou charmẽt les yeux, & font voir choſes contre le cours ordinaire de nature: car combiẽ que Pompo-

Et conſil. 116. lib. & Conſi. 186. li. et Cõſil. 35. li. 4. et Conſil. 29. lib. 9. Carolus Rũmus conſil. 138. li.

2. Exod. c. 22.

nianus Atheiſte, Auicenne liur. 4 chap. dernier, & Algazel liu. 5. Phyſi. chap. 9. ont voulu faire à croire que les charmes de faſcinations ſe peuuent faire naturellement, ſi eſt-ce que tous les Theologiens tiennent le contraire, meſmemẽt S. Auguſtin, *li. 3. de Trini.* auſſi ſeroit-ce dementir la loy de Dieu. Le ſecond moyen de preuue claire & certaine eſt, s'il y a pluſieurs teſmoins ſans reproche, qui depoſẽt des choſes ſenſibles par les ſentimens, & de choſes inſenſibles par diſcours & raiſons certaines. Car l'euidẽce d'vn fait notoire doit apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſuffiſt[2] d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulemẽt: & la preuue des teſmoins ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de fait permanent, cõme ſi les teſmoins r'apportẽt auoir veu la Sorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Sathan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblemẽt, & pour retourner les huys clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autãt plus la preuue eſt forte, ſi les teſmoins depoſẽt de pluſieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des perſõnes & autres circonſtãces, que les Docteurs appellent *Conteſtes*, & plus encores ſi la Sorciere en preſence du Iuge & autres, fait quelque inuocation à Sathã: c'eſt notorieté de fait, & telle preuue eſt des plus fortes pour eſtre procedé à la condamnation[4]. Et ſi la confeſſion de l'accuſee eſt cõcurrẽte auec la depoſition des teſmoins, la preuue eſt encores beaucoup plus certaine[5]: & neantmoins elle ne laiſſe d'eſtre bien certaine ſans la confeſſion des actes que i'ay remarquez ou ſemblables: car il ne ſuffi-

2. *l. reſcripto. § ſi quis accuſatore, de muneribus & honorib. ff.*

3. *Bald. in l ſuper. col. 5. de bonorum poſſeſſionib. Inno. in ca. qualiter de accuſat. Decius in l quæ extrinſecus, de verbo. obligat. ff. Alexand. cõſil. 47. lib. 2. nu. 6. Cornæus cõſ. 149. li. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur cap.*

roit pas que plusieurs tesmoins deposassent quelque temps apres les menaces de l'accusee faictes à son ennemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'instant que la Sorciere a menassé ou touché quelqu'vn, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny presomption ny confession : & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas, s'il n'y auoit plusieurs actions reiterees comme au procez de Marguerite Pajot, qui fut conuaincue d'auoir tué treze personnes en les touchãt d'vne baguette, encores qu'elle deniast, si fut-elle bruslee viue. Cardan escrit qu'il y eut vne fẽme à Pauie, qui toucha d'vne verge vn ieune enfant qui luy auoit pris vne põme, soudain il tõba mort: pour vn seul acte tel qu'estoit cestuy-là, s'il ny auoit autre chose, ie ne conclurois pas à la mort, mais biẽ aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun cõsentement ont receu que la punition doit estre aggrauee ou moderee selon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens [6], d'absoudre l'accusé, si la preuue n'est claire & entiere de tout poinct est abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dit plusieurs tesmoins sans reproche, la loy dict deux [7] pour le moins. Et ne faut chercher grãd nõbre de tesmoins en choses si detestables, & qui se fõt la nuit, ou és cauernes és lieux secrets. Mais q̃ dirõs nous si trois tesmoins deposent de trois faits tous differẽs: c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & foüyr soubs l'essueil d'vn huys, ou en quarrefour : car c'est

perueuit, cap. consuluit, cap. cum speciali de appel. 5. l. qui senten. de pœnis. C.

6. *l. Qui accusare, de accus. C. l. si autem de probat. ff.*

7. *l. vbi num. de test ff.*

8. *Accurs. in l. ob carmẽ. §. vlt. de testib. Specula. de inquisitionib. §. 1. Iacobus Butrigarius in l. Arriani de hæ*

ordinairement ou les Sorciers mettent leur sort: Et puis les hommes ou le bestail y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'vn, est tombé mort soudain: L'autre, qu'ayant menassé son voisin, il est tombé en langueur. Ie tiens que ces trois tesmoins sans reproche, auecques quelque autre presomption, suffist pour asseoir iugement de mort, iaçoit que les tesmoins soient singulierschacun en son faict: Car ils sont vniuersels au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs[8] tombent d'accord, que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertemẽt qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donc trois tesmoins en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante comme les Docteurs alleguez en sont d'accord, ains aussi Bartole[9] passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presomption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre peine iusques à la mort exclusiuement. Et non seulement les Docteurs en Droict Ciuil, ains aussi les Canonistes[1] sont de mesmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Iurisconsulte Innocence I I I I. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoins s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité

red. C. Bald. in l. actor. de probationi. C. & in l. 1. de testamẽti. Doc. in l. inter pares, de re indicata ff. Alex. copiosè lib. 7. Cõsil. 13. nu. 24. et Cõsil. 72. lib. 1. 9. In l. de pupillo §. si quis ipsi de operis noui. q. 8. Alexã. in d §. si quis ipsi nu. 22. et Iaso. nu. 10. & Bartol. in l si quis ex argentariis. §. an vero nu. 3. de edendo, & ibi latè Iason. sub §. Prætor. nu. 18. Alex. cõsil. 89. Visa. per totum. l. 2. Decius Cõsil. 577. Viso. nu. 12. Socinus cõ. sil. 32. Hippoli. Consi. 61. post reditũ. nu. 31. 2. Innocent. in c. qualiter, de accusa. Immo. la. in c. cũ oporteat, de accusationib. 3. Bald. in rubrica de cõtro-

rité n'eſt pas incompatible ny repugnante, ains elle aide & conforte la preuue. Ce que Balde [3] appelle ſingularité adminiculatiue, qui eſt bien differente de la ſingularité contradictoire & repugnante à ſoymeſmes, qu'il appelle obſtatiue, quand vn teſmoin deſtruict la preuue de l'autre, pour la diuerſité du lieu, ou du tẽps, ou autres circonſtances ſemblables. Car en ce cas la preune n'eſt pas ſuffiſante, meſmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: ou il faut que la preuue ſoit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'eſt pourquoy en matiere criminelle, le ſerment ſuppletif de preuue n'eſt pas receuable, comme il eſt en cas ciuil és choſes legeres, & n'eſt auſſi receuable la conuẽtion de ſe r'apporter à vn teſmoin, pour aſſeoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il eſt en cas ciuil [4] du conſentement des parties. Et par ainſi, quand on dict qu'vne preuue imparfaite ne ſe peut ioindre auec vne autre imparfaite [5], cela s'entend de deux preuues, ou de deux teſmoins, ou de deux preſomptions, ou de deux crimes differẽs: comme ſi vn teſmoin depoſe d'vn homicide, & l'autre depoſe d'vn adultere, l'autre d'vn larcin: cela fait bien preuue d'vn homme ſceleré: mais nõ pas qu'il ſoit prouué adultere, ny homicide, ny larron pour y aſſeoir condamnation de peine corporelle. Car la Loy de Dieu ne veut pas que la depoſition d'vn teſmoin face preuue pour aſſeoir iugement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puiſſe aſſeoir la moindre condamnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iuriſconſultes, & Canoniſtes, ſont d'accord, quelque dignité, ſainɛteté, & reputation

[3] *Bald. in l. 1. §. Vlt. de verb. obli.*

[4] *Bald. in l. Iudices, de ſentẽt. & inter locu. C. Felinus in c. veniẽs, de teſtib. Iaſo. ait hãc eſſe cõmunẽ opinionẽ in l. Iureiu. princip. de Iureiurando. ff.*

[5] *Panorm. in cap. penult. de probatio. Alexand. conſil. 94. lib. 7. nu. 3. Doct. in ca. Vlt. de ſucceſſ. ab inteſta. Deuter. 17.*

que puisse auoir le tesmoing[7]. Et iaçoit que Iean André, & le Docteur Alexandre soyent d'aduis[8] qu'vn bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question : si est-ce qu'ils ne sont pas suyuis en ce Royaume obstant l'ordonnance du Roy Louys XII. qui l'a defendu: mais il suffira bien pour presenter l'accusé a la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presomption auec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles : Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iean André soit suyuie, & que pour appliquer à la question, il suffise d'vn tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspicion quelconque, duquel la deposition soit accompagnee de raison, ou des sens : i'entends ceux-là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condamnation portant infamie,[9] & non pas s'ils sont reprochez pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attaints d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict : & toutes-fois leur tesmoignage est bon[10] auec d'autres. Comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons[4] pour ce regard qui veulent que on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre les tesmings non condamnez, il faudroit faire le procés à tous les tesmoings sur les faicts des reproches, & par

7. *l. Vbi num. de testib. Docto.*

8. *Ioan. Andreas in addi. ad Specul. tit. de præsumpt. §. Species, versu. Violenta. Alexand. cõsil. 77. lib. 1. nu. 1.*

9. *Ex l. infamem, de publ. iudiciis. ff.*

10. *l. Lucius, de iis qui notantur infam. ff. 4. Glo. & Panormi. in cap. sup. eo. 1. de test. Felin. ibi.*

ce moyen les meschans eschapperoient, & les gens de bien seroient souuent calomniez. Et iaçoit que vn tesmoing soit attaincт, voire conuaincu, & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vn iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droict Canon [3] pratiqué pour ce regard, iaçoit que la Loy le tient [4] pour infame, si est-ce que le tesmoin condãné & infame, est receuable en tesmoignage, si il y-a appel, & ne sera point reproché [5] pour ceste cause, si le iugement n'est confirmé comme dict la Loy [6], & toutesfois le Iuge ne doibt appliquer à la question pour vn tesmoing infame, de faict encores qu'il ne soit condamné: mais bien si ce tesmoingest aydé d'autres tesmoings, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing [8] reproché: & si on dict que le Iurisconsulte [9] ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusee d'adultere, & neantmoins absoulte, le Iurisconsulte dict, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont touſiours moins croyables que les hommes: & de faict, par les Ordonnances de Venise de l'an M. D. XXIIII. & de tout l'Orient, il faut touſiours deux femmes pour le tesmoignage d'vn homme, & quatre femmes pour deux tesmoins. Comme aussi les femmes n'estoient par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament [3], ou en obligation par corps. Et mesmes de droict [4] Canon les femmes, en matiere criminelle, ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecilité & fragilité du sexe. Mais les Iurisconsultes & Empereurs ont aduisé que les plus grandes meschã-

3. *c. cum te, de sententiis & re iudicata.*
4. *l. 1. de iis qui notantur ff.*
5. *l. furti, de iis qui notantur infamia ff.*
8. *Iacob Butrigar. Bartol. & Cuneus in l. furti, de iis qui notãtur infamia, vult valere testimon. etiãsi sententia cõfirmata sit, quia nõ debet negligẽtia accusantis obesse procedenti.*
9. *l. Palam. §. quæ de ritu nupt. ff.*
3. *l. qui testamẽ §. mulier, de testament.*
4. *ca. foras, de verb. signific. & can. mulier 32. q. 5.*

cetez demeuroient impunies, si cela auoit lieu : Et pour ceste cause ils ont sagement pourueu [5], à ce que les crimes fussent testifiez par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car és actes legitimes, on a moyen de prendre des tesmoins tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordonnee, le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil est suiuy. Et au fait qui s'offre, il est biẽ necessaire d'adiouster foy aux femmes, encores qu'elles soient infames, comme disent nos Docteurs, ou bien ignominieuses de fait [6] cõme parlẽt les Iurisconsultes, & autres auteurs Latins, comme seroit vne femme impudique. Car les Iurisconsultes reçoiuẽt les femmes en tesmoignage à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui est vne raison for grande & considerable, comme dict le Iurisconsulte. Il faut pour mesme raison [7], & beaucoup plus grande receuoir les personnes infames de faict, & de droit en tesmoignage contre les Sorciers, pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrens auecques indices: autrement il ne faut pas esperer que iamais ceste impieté si execrable soit punie. Or tous [8] sont d'accord, & les Iuges le sçauent tresbien pratiquer, que les complices du mesme fait de volerie, ou assassinat, ou leze maiesté font preuue les vns cõtre les autres, quãd on ne peut autrement tirer la verité du faict, non seulement contre les autres qui ont commis vn semblable assassinat (qui est là l'imitation de Pierre Ancaran) ains aussi du mesme assassinat dont le tesmoing est conuaincu, si le tesmoing se charge luy-mesmes.

5. *l. ex eo. de testib. ff. Nouel. la Leonis Philosophi. 48.*

6. *Fest. Pomp. & Nonius ex li. 4. de repub. Cic l. infamẽ. §. quæ de ritu nupt. l. cognitionũ de variis cognitionib. 7. l. Ita vulnerat. ad l. Aquil. ff.*

8. *Doct. in ca. quoniã, de testib. Butri. Panor. Felin. Ibi. Areti. consil. 61. Gloß. in l. vl. de accus. c. 9. In cõsi. 24. & sequ. Grãmati. cõsil. nu. 15. & 16.*

Et de faict il me ſouuient que M. Gelee Lieutenant criminel de Paris ayant condamné par l'aduis des iuges Preſidiaux du Chaſtelet de Paris, trois voleurs accuſez & conuaincus par leur propre confeſsion de pluſieurs voleries & aſſaſsinats, ils en accuſerent vn qui ne vouloit rien confeſſer à la queſtion. Et neantmoins auec les preſomptions & les teſmoingnages des complices il fut condamné, & puis executé ſur la roue : & iaçoit qu'il declaraſt qu'il mouroit innocẽt, comme ils font preſque tous, & voulant blaſphemer Dieu pour couurir ſon honneur deuant le mõde, ſi eſt-ce qu'il declara à ſon confeſſeur qu'il eſtoit auſsi coulpable que les autres, le priant de n'en rien dire: Mais le iuge fiſt appeller le confeſſeur, qui declara ce qui en eſtoit. En Allemaigne ils ont vne treſmauuaiſe couſtume de ne faire mourir le coulpable s'il ne cõfeſſe, quoy qu'il ſoit conuaincu de mille teſmoins, vray eſt qu'ils appliquẽt la queſtion ſi violente & ſi cruelle, que la perſonne demeure eſtropiat toute ſa vie. Or tout ainſi que ceci n'a lieu ſinon és crimes exceptez & non és autres, comme diſent les Docteurs, qui ne veulent pas meſmes que les complices teſmoins auec preſomption ſoyẽt ſuffiſans pour appliquer à la queſtion, auſsi faut il qu'és crimes exceptez ; comme eſt le poiſſon & la Sorcellerie, [2] le crime de leze maieſté, & d'aſſaſſinat les complices du meſme faict ſoyent receuables à faire preuue ſuffiſante, s'il n'y a reproche pertinente, comme ſi le complice eſt ennemy capital de celuy qui accuſe d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir eſgard ſi c'eſt le pere ou le fils. Le teſmoingnage deſquels ne doit pas eſtre re-

1. glo. & Doc. in l. fin. de acc. C. & in ca. 1. de confeſ. in l. quoniam libe. de teſti. C. l. 1. §. diuus. de quæſt. Doct. in c. ſunt ca. Veniens c. perſonas de teſtib. ſpecul. titu. de teſte. §. 1. ver. item quod eſt ſocius. Cynus. Petr. Salic. in l. fin. de accu. Alex. conſil. 89. li. 4. & conſil. 169. li. 2. & conſil. 128. li. 4. Marſil. in practica crim. §. diligẽ. nu. 59. in fin. 209. Decius conſil. 230. 175. 189.

2. gloſ. in l. ſi. de accu. C. & in l. de mal. C.

ceu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il ny euſt autres teſmoins pour la reuerence du ſang: [3] mais ceſtuy-cy eſt ſingulier. Et faut ouyr la fille contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il c'eſt cogneu par vne infinité de iugemens que la mere Sorciere meine ſa fille en perdition ordinairement. Bounin Bailly de Chaſteau-Roux depuis trois ans en fiſt bruſler vne toute vifue, qui auoit mené ſa fille aux aſſemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy deſſus. Les Sorcieres de Longny en Potez furent auſſi accuſees par vne fille, que la mere y auoit menee, & ſi le pere & le fils en crime de leſe maieſté [6] ſont receus à teſmoingner & accuſer l'vn l'autre, & meſmes ſi les loix decernent loyer à qui tue ſon pere, venant pour ruiner ſa patrie (comme la loy [4] dict que tous ſont d'accord en ce poinct la) pourquoy ne ſeront ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de leſe maieſté diuine, & en vne meſchanceté qui emporte toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arreſter aux regles ordinaires de proceder, [6] reprocher, ou receuoir teſmoins en vn crime ſi deteſtable, que ceſtuy-cy. Et à fin que les conſciences craintifues s'aſſeurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode [5] où Moyſe, ayant veu que le peuple auoit faict le veau d'or, ceux, dit il, qui ſont du party de Dieu, qu'ils s'approchent de moy: les Leuites ſe preſenterent: auſquels il fiſt commãdement de prẽdre les armes, & tuer chacun ſon frere & ſon prochain, qui auoient idolatré apres le veau d'or. Ce qu'eſtant executé iuſques au nombre de trois mille hom-

3. *l. parentes de teſtib. C.*

6. *Doct. in dict. l. Parẽtes, et in le quiſquis, ad legẽ Iuliam maieſtatis. C.*

4. *l. minime, de religioſis. ff.*

6. *l. 3. §. leg. de teſtib. ff.*

5. *Chap. 32.*

mes, Moyse leurdict qu'ils auoient consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction : & de faict Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict de ainesse, & la prelature pour assister à iamais deuãt Dieu, & iuger le peuple. En quoy on voit combien l'idolatrie fut desplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité du sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu, qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte: combien est plus desplaisant à Dieu d'adorer le Diable. Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui deffendent d'ouyr en tesmoingnage le fils contre le pere, ny le pere contre le fils car ce crime passe tous les autres. Or il est certain en termes [6] de droict, où il y a peril & necessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict: ains au contraire c'est droictement proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict, *capit. tua nos, & capit. vestra, de cohabita. clericor.* Et par ainsi le tesmoin qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer contre vn Sorcier, il doit estre ouy iaçoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable. [7] I'excepteray seulement la reproche d'inimitié capitale procedãt d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'homme de bien qui ne haisse les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autãt que l'inimitié priuee [8] pour autre cause pourroit induire la calõnie cõtre l'innocent. Et iaçoit que le tesmoing en autres cãuses soit con-

6. *Alex. & Iaſ. inl. de pu. §. ſi quis riuos. de operis noui, & in l. 1. & ibid. Deci. de off. ciuit. cui. ff. & c. pro ne ceſſit. 1. q. 1. & in ca. cum ceſſante de ap. & in l. quæ propter, de re. iur. text. in l. caſus, & ibid. Bald. & Salicet. in 1. notabili. C. de teſtã. vbi propter ne ceſſitatem diſpoſitio iuris ſuſtinetur. l. filio. §. li autẽ de iniuſto rupto. ff. Ang. in l nemo carcerem. de exa. tribut. C.*

7 *Bar. in l. poſt legatũ. §. Eis de iis, quibus vt indig. Alex. conſ. 7. li. 2. §. Bal. in l. 3. de teſtib. et in auth. ſi delicatur eo. C. et ibi Sal. Inn. in c. cum Ioan. de reiud. Panor. & Felin. in capitul. quo-*

ties de teſtib. 9.c.teſtimon. de teſtib: can. ſi ſacras 90. diſt. Bald. & Salic. in l. ſi ex falſis, de trāſ. 1. Ex l. mãdatis, de teſtib. ff. C. Romana eod. & ita in dicatũ arreſto Pariſio. 1386. 2. Bart. in l. de ferre. §. idẽ de iure fiſci, iudicatũ Gratianopoli. 1454. 3. c. Vltim. de teſtib. Bald. in l. quoniam liberi, eo. C. & gloſ. in ca. 1. in verbo ad teſtimoniũ. Ale. conſil. 120. li. 7. num. 3. & conſil 69. li. 2. conſ. 89, lib. 3. nu. 10. Soci. conſ. 95. coll. 1. lib. 3. text. eſt in l. Vlt. de accuſ. C. Bart. in l. 1. §. ſi ſeruum. quæſt. Alex. conſil. 160. lib. 6. num. 8. 4. l. cùm proſi tearis, de reuocandis donat. C. & in l. ſi creditorib. de ſeruo pign. C.

uaincu de pariure, & qu'il doiue eſtre[9] reietté, ſi eſt-ce qu'en ce crime, il ſera receu auec d'autres teſmoins ſans reproche ſi ſa depoſition eſt conforme aux autres, s'il n'a haine capitale cõtre l'accuſé. Et iaçoit que l'Aduocat & le Procureur ne puiſſent, ' & ne deuoient eſtre contraints de depoſer au faict de leurs parties: ſi eſt-ce qu'ils doiuent eſtre cõtraints en ce crime icy, combiẽ que pluſieurs [2] ont tenu qu'ils peuuent eſtre contrains de depoſer ſur le faict, de leurs parties, ce requerant la partie aduerſe, ſoit choſe ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent [3] pas preuue neceſſaire és autres crimes, ſi eſt-ce que les complices Sorciers accuſans ou teſtifians contre leurs cõplices, font preuue ſuffiſante pour eſtre procedé à la condemnation, meſmement s'ils ſont pluſieurs. Car on ſçait aſſez qu'il n'y a que Sorciers qui puiſſent teſtifier d'auoir aſsiſté aux aſſemblees, où ils vont la nuict. Auſsi void on en Spranger que les iuges d'Alemagne, procedent à la condemnation des Sorciers, ſur le teſmoignage des complices, encores que les accuſez, le denient. Paul Grilland eſcrit le ſemblable des iuges d'Italie: & s'eſt touſiours pratiqué en ce Royaume iuſques à ce temps miſerable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui eſtoiẽt de la partie. Et n'y fait rien qu'on [4] n'eſt pas receuable d'alleguer & deſcouurir ſa turpitude: car cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux meſmes quãd ils s'accuſent les vns les autres. Vray eſt, que tout ce qui eſt, & qu'on peut dire des teſmoins, & quelle foy on leur doit adiouſter & quelle preuue eſt ſuffiſante ou non, giſt plus en fait qu'en

qu'en droict. Et à ce propos on doit remarquer ce que dict Caliſtrate, *Quæ argumenta probandæ cuique rei ſufficiant nullo certo modo ſatis definiri poteſt:* & peu apres, *Aliâs numerus teſtium, aliâs dignitas & atrocitas, aliâs veluti conſentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'eſt purquoy l'Empereur Adrian diſoit qu'il faut croire aux teſmoings, non pas aux teſmoignages. Car le iuge bien exercé en ſa charge, & bien entendu iugera le teſmoingnage à la veue du teſmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonſtances. Mais il faut bien prendre garde que le crime de Sorcellerie ne ſoit traicté en la ſorte des autres: ains il faut ſuyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raiſons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & ſeconde preuue euidente, diſons de la troiſieſme qui eſt la confeſſion. *5. l. 3 §. quæ. de teſtib. ff.*

De la confeßion volontaire & forcee, que font les Sorcieres.

CHAP. III.

SOVVENT les iuges ſe trouuẽt empeſchez ſur les cõfeſſions des Sorcieres, & font difficulté d'y aſſeoir iugemẽt, veu les choſes eſtranges qu'elles confeſſent par ce que les vns cuident que ce ſoyẽt fables de ce qu'elles diſent comme Alciat & pluſieurs autres ont voulu deſguiſer & cacher les meſchãcetez: les autres craingnent que telles perſonnes deſeſperees ne cerchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy

qui veut mourir, comme dict la Loy.[6] Et me ſouuiẽt auoir leu en Tertullian que l'Huyſſier d'vn Proconſul d'Affrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chreſtiens pour les punir ſelõ la couſtume, qui eſtoit alors: Soudain pluſieurs leuerent la main diſans qu'ils eſtoiẽt du nombre, à fin d'eſtre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconſul les voyãt reſolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui eſt deuant vos yeux, & vous precipitez des montagnes, & des maiſon, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme Chreſtienne auec ſon petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au ſupplice pour eſtre martyre, il fiſt defence d'executer à mort les Chreſtiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais par ce qu'il diſoit que les autres Chreſtiens les faiſoient Dieux apres leur mort, & que cela incitoit les plus meſchans a ſe deifier. Il y en a d'autres qui ne veulent pas mourir pour l'honneur qu'ils eſperent, mais pour vn deſeſpoir ou douleur extreme: & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuſe, & que Platon trouue beau de faire ſortir l'ame deuant qu'õ la chaſſe, ce qu'il apelle ἐξάγειν ἑαυτον. mais Sprãger recite auoir veu des Sorcieres qui confeſſoient leur meſchãceté, & ſupplioient le iuge de les faire mourir, autrement qu'elles ſe tueroient, par ce que le diable les tourmentoit ſi elles ne luy obeiſſoient, comme elles diſoiẽt. Or en ce cas la loy[7] qui dict, *inconfitentem, nullæ ſunt partes iudicantis &cet.*, ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le iuge ſuyue le vouloir de telles per-

6. l. abſentẽ, de pœnis. l. 2. cum gloſſ. de iis qui ante ſententiã mortem ſibi.

7. l. 1. de cõfeſſis.

ſonnes. Car on tient pour certain que la Sorciere que le Diable afflige & tourmente, eſt repentie, & eſt en voye de ſalut, & par ainſi il faut la tenir en priſon, & l'inſtruire, & vſer de peines moderees & ſalutaires : Mais ſi on voit qu'elle ne vueille ſe repẽtir, il faut proceder à la condemnation de mort, encores que la Sorciere ſupplie qu'on la face mourir, apres qu'on aura leu & repete la confeſſion, & qu'elle ſe trouuera conſtante és meſchancetez que nous auons dict. Et quand à celles qui ſe ſont confeſſees & repenties deuãt que d'eſtre accuſees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoiſſance, s'il n'apparoit des homicides par elles cõfeſſez pourueu toutesfois que cela ſoit faict ſans fraude: & que celle qui c'eſt repẽtie n'euſt preueu l'accuſation inuitable : comme fiſt Magdeleine de la Croix Abeſſe de Cordoue, de laquelle i'ay faict mention cy deſſus, ſe voyant diffamee, & grandement ſuſpecte, elle s'accuſa d'auoir eu trente ans accointance auec Sathan, toutesfois ſon pardon fut receu par les inquiſiteurs, comme ils font touſiours en ce cas de pardõ requis ſans preuẽtion. Or il y a double confeſsion: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut eſtre en iugement ou hors iugement. Et celle qui ſe faict hors iugement peut eſtre deuant pluſieurs perſonnes, ou vn ſeul, ſoit amy, parent, ennemy, ou confeſſeur. Et toutes ces circonſtances ſont à remarquer, non pas que la verité ſoit plus veritable en iugement qu'hors iugement, ny deuant vn peuple, que deuant vn confeſſeur: ains au contraire la pluſpart deſguiſe en public ce qu'il confeſſe en particulier, ſoit de honte ou

de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'vne confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire : Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuant qu'on soit interrogé, à plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy faict la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn ieune homme accusé de parricide, l'interrogeant en ceste sorte. Ie m'asseure dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le iuge meslera deux ou trois faicts ensemble desquels l'vn sera veritable les autres non. Sur quoy les Iurisconsultes sont en debat, si la confession ou negation se doit prendre pour tous les faits: & les vns [8] disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, quand tous les faicts sont articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye encores que tout le reste soit faux : mais si les faicts sont articulez par la conionction (Et) tout est faux si l'vn des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice sont au Temple d'Equité, & de verité : Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts desquels il a cognoissance : diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns, & denie les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartole, [9] & de Panorme. [1] Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale [2] rapporté par Minsinger Senateur, [3] contre la Contesse de Frise Orien-

8. Ioan. And. ad speculat. tit. de litis contest. parte 2.

9. In l. 1. §. si stipulanti, de verb. obli. ff.

tale. Mais c'eſt à faire au Iuge prudent, & entendu en ſon eſtat, de diuiſer les faicts en faiſant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arreſter à l'opinion de ceux qui tiennent[4], que le Iuge les ayant faict poſés par l'accuſateur, y adiouſte que la confeſſion ſera priſe comme eſtant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires ſont actes iudiciaires. Et pour ceſte cauſe, le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*: Et la loy interpretant que c'eſt à dire *in iure*, dit, *Vbicunque magiſtratus ſalua imperij maieſtate ius dicere poteſt.* Ioinct auſſi que la confeſſion de la partie deuant le Iuge ſans interrogatoire, n'eſt point ſur les faicts articulez, & neantmoins elle eſt plus forte que ſi elle eſtoit ſur les interrogatoires comme dict la Loy[5]. Et en matiere criminelle, & meſmement en ce crime de Sorcellerie la voye ordinaire des accuſations[6] ne doit pas eſtre ſuyuie: au contraire le Iuge, par tous les moyens qu'il peut imaginer, doibt tirer la verité. Or la reſponſe de l'accuſé eſt certaine, ou incertaine, & celle qui eſt certaine, eſt affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accuſé dict, qu'il ne ſçait que c'eſt. La reſponſe eſt incertaine[7] quād l'accuſé reſpond par ambages, & en doutant, qu'il penſe qu'il croit, ou par equiuocation: ſi l'accuſé afferme[8] vne choſe fauſſe, ou qu'il denie[9] choſe vraye il n'eſt pas ſi coulpable que celuy qui reſpond par ambages. Car en ce cas il faut tenir pour confeſſé[10] la reſponſe equiuoque à ſon preiudice: car chacun doibt eſtre certain de ſon faict, & ne peut[11] ſeruir l'excuſe d'erreur en ce cas s'il ne reſpōd à propos. Mais la difficulté eſt,

1. *Panor. in c. 1. de plu.petio. 2.li.2.c.55.anno 1554.Octo. 27.*
3. *l.qui iurāſſe. §.penul. de Iureiurando & cap.ad hoc, de teſtib.*
4. *Innocen.in c.cum Bert. de re iudicata. Alexand. in l.cui,de Iuriſdict.ff.*
5. *l. ſi ſine §.1. de Interrogatoriis actio. et c.quoniā cōtr. de probationi.*
6. *l. Ordo de publicis iudiciis.ff.*
7. *Vt.l.Sancimus, de Iure deliberādi. §. ſimilíque modo.C.l Vlt. de cōdict. indeb.*
8. *l. ſi quis in Iure. & l. de ætate. de interrogatoiris.ff.*
9. *l. non alienum, eod.*
10. *l.d. l.de ætate. §. nihil.*
11. *l. 1.§. 1. de interrogator.*

actio. ff. cap. ab excommunicato de reſcri. 2. d. l. de ætate. §. qui tacuit, & l. ſi defenſor. eo. ff. c. ſi teſtes §. ut̃ 4. q. 2. & c. literas, de præſu.

ſi on doibt tenir l'accuſé [2] pour confeſſé, s'il ne veut reſpondre choſe quelconque, comme il y en a quelques fois. quãt au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faicts ne ſoient tenus pour confeſſez à ſon preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és Eſcritures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faicts pour confeſſez, s'il n'y a preuue par teſmoins. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de la confeſſion en la perſonne de celuy qui eſt accuſé, pour proceder à condãnation, ainſi que le cas meritera: & non pas toutesfois, ſi la taciturnité procede d'vn teſmoing qui doibt eſtre contrainct [3] par amendes & priſons à depoſer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures, ſelon la qualité des perſonnes contre l'accuſé de Sorcellerie, qui ne veut rien reſpondre, & qu'il ait vn bon teſmoing, ou pluſieurs preſomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime ſera à demy confeſſé, & puny ſelon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil de celuy qui de propos deliberé obſcurciſt ſa reſponſe. Et iaçoit que telle reſponſe par interpretation de droict ne ſuffiſt pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la peine corporelle, s'il n'y a teſmoins: (Ce qui n'eſt pas neceſſaire en la confeſſion claire & volontaire,) ſi eſt-ce qu'en ce crime ſi couuert & ſi deteſtable, elle ſuffiſt auec les autres preſomptions. Les Docteurs ont mis la confeſſion pour l'vne des preuues neceſſaires: & indubitables, comme il eſt vray en matieres ciuiles: ſi eſt-ce que la difference eſt bien no-

3. l. Vnica, ſi quis ius dicẽti. l. 1. §. igitur. de Vẽtre inſpiciẽdo ff. d. l. de ætate. §. qui tacuit, & c. quoniam, Vt lite conteſtata. 4. Accurſ. in l. certũ. de reb. credit. ff. Bart. in l. 1. de relat. C. Bald. in l. 1. quomodo & quãdo Iudex. C. Cæpola cautela. 123.

table pour les circonſtances des lieux, du temps, des perſonnes, & du crime, comme la confeſſion d'vn enfant, & d'vn homme aagé: d'vn ſage, ou d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy, ou d'vn ennemy: en iugement, ou hors iugement: d'vne iniure, ou d'vn parricide: en la torture, ou ſans torture. Laquelle varieté doibt eſtre bien poiſee par vn Iuge ſage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere *de Confeſſis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui eſt confeſſé, ſoit tenu pour condamné[5], s'il n'appert d'autres preſomptions ſuffiſantes, & comme dict la Loy[6], *Si nulla probatio religionem iudicantis inſtruat:* & meſmement ſi la confeſſion eſt faicte en la torture[7], ou eſtant preſenté à la torture: car la Loy tient telle confeſſion faicte au pied de la torture ſemblable[8] à celle qui eſt faicte en la torture. D'autant que la peur[9] du tourment eſt vn tourment. Et en matiere des Sorciers qui ont paction expreſſe auec le Diable, & qui confeſſent auoir eſté aux aſſemblees, & autres meſchancetez, qu'on ne peut ſçauoir, que par leur confeſſion, ou de leurs cõplices: telle confeſſion hors la torture faict preuue, [4] ſi elle eſt faicte par celuy qui eſt preuenu, meſmement s'il eſt ſoupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoiſſe qu'il ayt faict mourir homme, ny beſtial. Car ceſte meſchanceté-là eſt plus deteſtable, que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et ſi, on dict, qu'il ne fault pas s'arreſter à la confeſſion d'vne choſe contre nature[5], comme diſent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les Bougres, Sodomites, qui confeſſent le peché contre nature: mais

5. *l.1.de cõfeſſ. C.nec reuocabilis eſt l. ſi is de confeſſ. ff. ſed nõ in atrocibus. l. 1. §. ſi quis vltro. de quæſtio. ff.*
6. *l.1.§. diuus de quæſt ff.*
7. *arg. l. ex incendio, & l. prædius de incendio.*
8. *l.3. quorum appell. non recipiũtur. C. l. item apud §. adiicitur verſ. quæſtionem.*
9. *l. metũ auctẽ. de eo quod metus ff.*
4. *l qui ſentẽtiam, de pœni. C. Azo in ſũma de quæſt.*
5. *l. Confeſſio. l. ſi cuius, de interrogator. ff.*

si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux : car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu cõtre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate à remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme, il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature : elle est donc impossible : comme qui diroit d'vn meschant homme il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par auctoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugements, conuictions, confrontations & confessions, le transport des Sorciers : & la sterilité, & que les tempestes se font par leur moyen: il est donc possible. Et par ainsi quãd on dit que la confession pour y adiouster foy doibt porter chose[6] qui soit possible, & veritable: & qu'elle ne peut estre veritable si elle n'est posible : & que rien n'est posible de droict, que ce qui est posible par nature[7]. C'est vn argument Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutes-fois veritables : & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique, est du tout distincte

6. l. inde Neratius ad l. Aquil. ff. c. final. de confess. l. 6. Bald. in l. 1. de confessis. C.

7. l. 1. §. filius, condit. instit. ff. ibi gloss.

&

& differente de la Phyſique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas meſurer les actions des eſprits & Demons aux effects de nature. Combien que s'il eſt ainſi qu'en vne minute d'heure qui a ſoixante minutes, le premier mobile fait plus de cinq cẽs mille lieuës par demonſtration naturelle: Il eſt auſſi poſſible qu'en peu de temps, le malin eſprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'eſt qu'vn poinct, eu eſgard à ce grand ciel. Ie dy donc, que la confeſſion des Sorciers d'eſtre tranſportez eſt poſſible & veritable, & encores plus que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings eſprits, tuent les hommes, & les beſtes: ainſi que nous auons en la ſaincte Eſcriture, qu'en Egypte, à l'heure de minuict, le Diable tua tous les aiſnez des hommes & des beſtes. Le Royaume auoit deux cens lieuës de largeur, quatre cens en longueur, comme Strabon & Pline ſont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fuſt ſoubs le Ciel. Or l'Eſcriture dict que Dieu ne voulut pas que le deſtructeur Sathan entraſt aux maiſons de ſon peuple. Ce faict là par nature eſt impoſſible. Et toutes-fois il n'eſt pas moins veritable que la lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenne & Algazel diſent que telles actions des eſprits ſont naturelles & poſſibles par nature: qui ſeroit tolerable s'ils entendoient que les eſprits ont telle puiſſance par la permiſſion de Dieu, comme le feu de bruſler: mais cela ne ſe peut entendre des cauſes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy deſſus. Or pour conforter la preuue des confeſsions des Sorciers, il faut les r'ap-

3. Faber in §. ité ſi quis poſtulãti, princ. de actio. & in l. vna, verſu. contra. de cõ-

porter à la confeſſion des autres Sorciers: car les actiõs du Diable ſe r'apportent touſiours en tous pays, comme vn Singe eſt touſiours Singe, habillé de toile, ou de pourpre. C'eſt pourquoy on voit les confeſſions des Sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Eſpaigne, des anciens Grecs & Latins, eſtre ſemblables: & le plus ſouuent les Sorciers ſont accuſez les vns par les autres, comme nous auons dict cy deſſus, de celuy de Loches, qui accuſa ſa femme, & cõfeſſa y auoir eſté à la ſuaſion de ſa femme, laquelle depuis cõfeſſa tout, & fut bruſlee vifue: mais il ſuruint à Chaſtelleraut quaſi vn ſemblable faict, où le mary & la femme furent accuſez par vn tiers, qui eſtoit conuaincu d'eſtre Sorcier. Le mary diſt qu'il auoit eſté aux aſſemblees des Sorciers vne nuict ſeulement, pour ſçauoir où ſa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit eſté: & la femme confeſſoit en eſtre auſſi, & que ſon mari y auoit eſté. La difficulté fut ſi on deuoit prẽdre la confeſſion du mary à ſa deſcharge, ſans la diuiſer, comme pluſieurs Docteurs ³ ſont d'aduis qu'il faut prendre la confeſsion entiere, tant à la charge cõme à la deſcharge du confeſſant, ſoit que la confeſsion fuſt portee par vn article ou pluſieurs. Et leur raiſon principale eſt, que le ſerment eſt indiuiduel, qui eſt vne raiſon bien froide. Car par meſme moyen, cinquante ſtipulations en vn contract, qui ne porte qu'vn ſerment, ſeroient prinſes pour vne ſtipulation. Choſe notoirement fauſſe & abſurde, attendu qu'il y-a autant de ſtipulations que de clauſes: & autant de ſentences que de chefs, qui peuuent ſe diuiſer ⁴ en ap-

feſſ. per l. Publia. §. Vlt. depoſit. ff. & ex l. ſi ſili. §. Vlt. de Interrogatori. actio. Cynus in l. 2. q. Vlt. de donat. an. nup. C. Iacob. Rauẽnas, Pet. Bella Pertica & Cyn. ind. l. Vna. q. 13. Albe. ibi. q 10. decõfeſ. C. argumen. l. etiam. §. de minorib. & lexã. cõſil. 22. Verſus præter. li. 2. de donat. ante nup. tex. in l. nemin de le. 2. et l. Põp. §. 1. & ibi. Iaſo. col. 2. de acquir. poſſeſſ. ff. Bald in l. 2. de tranſact. 4. l in hoc iudicio fam. herciſcun. Bal. et Florentin. ibi. per l. Corneli. de iure patronatus. Bald. in l. 2. de re iudic. C Fel. in c. cũ inter pri. fallen. de re iudicata.

pellant d'vn chef, & laiſſans l'autre : & en cas pareil, pluſieurs Docteurs ſont d'aduis que la confeſſion ſe peut diuiſer[5] & que du temps de Iacques de Rauenne ceſte queſtion fuſt diſputee & reſoluë, que la confeſſion ſe doibt diuiſer : comme il a eſté iugé depuis par pluſieurs arreſts[6] : & ſe pratique principalement és cauſes criminelles, en ſorte que ſi l'accuſé confeſſe auoir occis, mais qu'il à fait eſtant aſſailly le premier chef de ſa confeſſion, ſera tenu pour verifié par preuue indubitable : le ſecond qui faict à ſa deſcharge, ne ſera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accuſé verifie ſes faicts iuſtificatifs : autrement il doibt eſtre condamné[4]. Qui n'eſt pas en bons termes diuiſer la confeſſion : Car ſi elle eſtoit diuiſee, & regrettee, l'accuſé ne ſeroit pas receu en ſon faict iuſtificatif. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il eſt impoſſible d'en auoir, comme des aſſemblees nocturnes des Sorciers, ſçauoir s'il faut prendre toute la confeſsion pour veritable, tant celle qui faict à la charge comme à la deſcharge de l'accuſé : Car il ſemble que c'eſt le cas auquel on doibt prendre toute la depoſition, ou la reietter du tout, comme en cas ſemblable le Iuriſconſulte Alexandre[7] eſt de ceſt aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accuſé ſa femme, il fiſt reſponſe, qu'il vouloit ſauuer ſon honneur, & l'honneur de ſa famille. Et quant à la femme, elle diſoit que ſon mary ny auoit eſté que ceſte fois-là. Mais il n'eſtoit pas excuſable attendu qu'il enduroit que ſa femme demeuraſt ſoüillee de la plus horrible & deteſtable paillardiſe, qu'on peut imaginer : & s'il faut

5. *ex l. perfect de donat. C. et ex l. publica. §. Vlt. depoſit. et ib. Accu. Angel. Sal. Bart. Panor. in c. bonæ memoriæ. Verſ. extra. de poſtu. præl. Capola cautel. 184. ſi mutuã per l. 3. §. 1. de Iureiu. Felin. in c. cũ dilect. de accuſa. fine.*

6. *Boërius præſes in deciſion. Burdega. 243. num. 7.*

4. *l. ſi non cõuitij, de iniur. C ſi nõ cõuitij conſilio te aliquid iniurioſ. dixiſſe probar. potes. fides Veri à calumnia te Vindica. idem in l. 1. de ſiccariis. C.*

7. *Conſil. 80. colla. 2. Verſu, preſſe li. 7. Rota deciſ 408. fuit dubitatũ, in nouis. Cſtrenſis conſil. 269. fine li 2. Steph Bertrãd cõſil. 151. Viſo. li. 3. et cõſ. 148*

themate.nu.3. li. 4. Ancaran.cõsil.208 Iudex.consil. penult.& cõsil.207. qu. colla.2.

dire, il estoit conuaincu de tel maquerellage. Car nous auons monstré cy dessus, que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation auec le Diable. Ioint aussi que celuy est conuaincu de leze maiesté, qui a sçeu la coniuration & ne la pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniurez. Cela est vulgaire[8]. A plus forte raison celuy est coulpable qui a sçeu le crime de lese Maiesté diuine[1] & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la recelle. Nous dirons cy apres, si cestuy-là doibt estre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere confesse le faict, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competant, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenuë & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuẽt que les Sorcieres, enseignees par le Diable en la prison, se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert & le plus execrable qui soit, il faut tenir la confession volontaire des Sorcieres, quand on les a preuenuës pour certaine & indubitable preuue. Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn chanoine de Laual, qui fust accusé d'auoir versé la poison au calice du Doyen de Laual: lequel apres l'auoir prise, en disant la Messe de minuict, tomba par terre, & neãtmoins il regetta la poison. L'accusé confessa volontairement & sans torture: & depuis se voyant cõdamné,

8. *Doct in l. quisquis, ad l. Iulian. maiest. C.*

1. *c. Vergẽtis, de hæret. l. Vlt. de maleficis. C.*

2. *Exl. Diuus, de custod. reorum, vbi Bartol. Et D. in c. at si clerici, & præcipuè Felin de iudic. ext. Alberic. in l. magistrati. de Iurisdic. Angel. Areti. in §. sed si quis.*

il appella au Parlement de Paris, & cependant on luy fist la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fust condamné d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la court n'eust pas faict, si la confession eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par deuant vn iuge incompetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs [2] tiennent qu'elle ne fait ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la plus part [3] des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres [4] tiennent que la confession deuant Iuge incompetent ne sert que de presomptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vlpain en la loy *certum. §. siquis absente, de confessis. ff.* où il dit que celuy n'est pas iugé qui à cõfessé en l'absence de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la confession soit en iugement, soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incompetẽt ne face preuue plus ou moins, & de faict les mieux entendus [5] en pratique tiennent que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le iuge incompetent à cogneu du faict & instruit le procés, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroyent impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens comme dict la loy [6]: & faire tellement que l'iniquité

stitutio de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 427. Soc. cõs. 108. nu. 5. lib. 4. Guido decis. Del. 120.

3. Fel. pro reg. ponit cum 9. fal. in c. olim, de reseri. Cor. cons. 128. li. 1. Bal. cons. 122. uersu, nã fama lib. 1. Cast. in l. transigere uersu, & licet, de transa. C. Salic. in l. in bonæ fidei de iureiur. C.

4. Immol. in c. per inquisit. de elect. & in c. 2. de confes. Io. And. in c. qualiter, de ac. Ang. cõs. 28. quidam. Ro: cons. 8. uiso. per text. et gl. in l. cap. 5. de adul. ff. et per l. ictus fustiũ, de iis qui not. infam. Panor. in c. de hoc. de simonia & in c. olim de rese. S. Ang. in l. Papin. §. meminisse, de inofficioso Bart.

& abſurdité de loy ſoit oſtee[7] & meſmement au faict des Sorciers ou la preuue eſt ſi obſcure, & les meſchãcetez ſi couuertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confeſſion volontaire, qui eſt la troiſieſme preuue, qu'on appelle neceſſaire: car quant à la confeſſion forcee, & qui ſe faict en la queſtion, elle peut bien ſeruir de preuue ſi l'accuſé perſiſte apres la queſtion: autrement s'ils ne perſiſte, c'eſt pluſtoſt preſomption que preuue neceſſaire. Diſons donc des preſomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

in l. cum facta de iuris et facti. Immo. & Ant. Butr. in c ſi cautio, de fide inſtrumẽ.

6. l. ita vulneratus, ad l. Aquil. ff.

7. l. Saluius, de legatis præſtãdis. ff.

Des preſomptions contre les Sorciers.

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues cuidẽtes defaillent, c'eſt à ſçauoir le faict permanent, & notoire, la depoſition cõforme des teſmoins ſans reproche, & la confeſſion volontaire, & reiteree de l'accuſé preuenu deuant la confeſſion: il faut examiner les preſomptions qui peuuent ſeruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des preſomptiõs temeraires, les autres probables, les autres violentes, quand à la derniere elle peut eſtre fondee en droict, & qui eſt plus forte que toutes les autres preuues: contre laquelle, la preuue n'eſt receue au contraire, comme les Docteurs demeurẽt d'accord. Cõme celle ſur laquelle Sa-

lomon donna son iugement sur le debat de deux meres qui debattoient pour auoir l'enfant. [8] Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'espouser celuy qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant, [9] On me dira que Salomon, & l'Empereur se pouuoient abuser. Ie le confesse : aussi peut on aux tesmoings sans reproche, & aux confessions : comme nous auons monstré de l'esclaue qui fut executé sur la confession par luy faicte, d'auoir tué celuy qu'on cherchoit, qui depuis se trouua: C'est pourquoy la Loy dit qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule confesion de celuy qui est homicide, s'il n'appert de celuy ° qui est tué. Mais les presomptions qui sont de droict, ' & articulees au droict, sont fondees sur vne raison naturelle : [2] Car il n'est pas à presumer qu'vne mere n'aimast mieux que son enfant, fut adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer sur vn fait par luy denié, ny referer le serment à celuy qui l'offre se rend cõuaincu du faict. Nous lisons d'vn Alphonse Roy de Naples, que sur la denegation que le pere faisoit de recognoistre son fils, commanda qu'on le vendist à vn marchant de Barbarie. Alors le pere recogneust son fils. Ceste presomption là vuyda le different : Et neantmoins s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle est receue [2] contre la presomption, quoy que plusieurs [3] tiẽnent que la preuue n'est pas receue contre la presomption du droit. Car la preuue de celuy qui mõstre quitãce du payemẽt [4] est receue, iaçoit qu'il n'ait voulu iu-

7. c. ad id. c. is qui de sponsa. ca per tuas, de cond. appos. t.
l. si quis adult. de adult. C.
8. in c. afferte, de præsump.
9. Sueton. in Claudi. or
o. l. item mela, ad l. aquil. ff.
1. l. manifesta de iureiur. & ibi Bart. l. si hi qui adult. adl. Iul. de adul. C.
l. Excipiuntur ad Syll. ff.
2. authen. non licet, de liberis præteritis. C.
l. iura sanguinis de reg. iuris. ff.
2. Alexã. cõ. sil. 158. li. 2. nu. 9. & glo. in l. si tutor, de periculo et cõmodo Tiraqu. in l. si vnquã de reuoc. dons. num. 133.

rer auoir payé, n'y referer le ſerment, qu'il pouuoit auoir oublié ſ'il auoit payé ou non : & ne ſçauoir ſ'il auoit la quittance : Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption de droict les eſblouiſſements des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature : car la Loy de Dieu met ceſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſſeras point viure celle qui charme les yeux) choſe dont elles ne ſe cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux là qui charment, ont paction auec Sathan : faiſans choſes contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer qu'elle ait cõmis le parricide, attendu que la preſomption de tout le droict eſt au contraire, & ſera abſoulte, s'il n'y à preuue bien euidente, par laquelle elle ſoit conueincue du parricide: Mais ſi elle à le bruict d'eſtre Sorciere, il eſt à preſumer qu'elle eſt parricide de ſes propres enfans, ſi elle n'eſt iuſtifiee par preuues au contraire. Il eſt aduenu à Cœuures le deuxieſme iour de Feurier, mil cinq cens ſeptante & ſept, que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles : l'vne qui eſtoit ſienne, l'autre à ſa voyſine, & ſi n'eſtoit diffamee d'eſtre Sorciere : mais elle confeſſa que le Diable en guiſe d'vn homme haut & fort noir, luy auoit faict faire, & fut bruſlee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonſtraſt qu'elle pouuoit appeller : elle diſt qu'elle auoit bien merité. En cas pareil, Gilles Mareſchal de

3. Doct. in l. manifeſtæ tur pitud. iureiur. ff. Panormit. in c. afferte de præſumpt. & in c. quãto, eo. 4. in c. quãto, de præſumpti. Io. de Graſſis ind. c. quanto. & Cyn in au thẽ. ſed id, eo. de donat. ante nup. C. & §. 1. in authẽ. de æqual. dot.

§. l. Vlt. princ. de cur. furioſ. l. pen. §. de Vino de ritu nu. l. creationib. de Epiſcopali audientia l. humanitatis, de impuberũ & aliis ſubſtitutio. C.

Raiz fuſt conuaincu, & confeſſa d'auoir tué & ſacrifié huict enfans au Diable: & que Sathan luy dict qu'il failloit encores ſacrifier ſon propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en ſentit le vent. Et par ce moyen ſon procez luy fut faict. Nous liſons en la vie de Manaſſes Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il ſacrifia ſes enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand : Et neantmoins il fut prins par ſes ennemis & perdit ſon eſtat. Il faut donc preſumer que le Sorcier eſt parricide, attendu la preſomption du droict Diuin[6]. Et ſi l'enfant du Sorcier ne ſe trouue, il faut preſumer qu'il l'a ſacrifié au Diable, ſ'il ne verifie du contraire : Et la preſomption du droict diuin eſt fondee en raiſon. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & ſ'eſt rendu eſclaue du Diable, a auſſi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut preſumer qu'il a faict tout ce que les Sorciers ont accouſtumé de faire. Et iaçoit qu'on doit preſumer[7] quelque choſe eſtre faicte par erreur[8] pluſtoſt que par malice, ſ'il n'appert du contraire. Toutesfois on doibt touſiours preſumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meſchanceté & impieté : Et faut preſumer toutes ſortes de meſchancetez ordinaires aux Sorciers en celuy qui eſt Sorcier, & au lieu que celuy qui n'a point eſté condamné que de larcin, ou de fauſſeté, ne doibt eſtre diffamé ny preſumé coulpable[9] d'autre meſchanceté que de larcin, ou de fauſſeté. Si donc vne Sorciere a eſté condamnee comme Sorciere, elle ſera touſiours reputee Sorciere, & par conſequent preſumee coul-

6. *Deut. c.18. Leuit. cap.20. 1. Reg. cap.18.*

7. *Argumento leg. quod ſi nolit. §. quia aſſiduas de ædilitio edicto. l. final. in fine de fideiuſſor. C. l. ſi prius. §. certe de aqua plu. Alexan. conſil.129. lib. 7. num. 11.*

8 *l. quoties, §. tantundem, de hæredibus inſtituend. vbi Bar. ſingulare textu appellat. Bald. Romabi. Caſtrenſis cõſil.203. lib. 2. immola conſil. 104. Bal. conſil. 144. lib. 1. Cumanus cõſil. 135. &*

pable de toutes les impietez, dont les Sorciers ſont notez. Et iaçoit que la condemnation ne ſoit point enſuyuie, ſi eſt-ce que l'accuſation, la renommee, & bruict commun ſuffira pour la preſomption violente, & pour l'infamie de faict. Car ſi la Loy[1] veut que la femme accuſee de paillardiſe & abſoulte demeure notee toute ſa vie, combien plus doit on eſtimer celle eſtre notee & diffamee qui a le bruit d'eſtre Sorciere? Car c'eſt vne preſomption treſ-violente quand vne femme a bruit d'eſtre Sorciere, qu'elle eſt telle, & qui ſuffit pour la condamner à la queſtion auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France ne veut pas qu'on donne la torture ſil ny a vn teſmoing ſans reproche, auec indices: Et ne faut pas auſſi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. Et en cela tous les Docteurs[2] preſque en demeurent d'accord, iaçoit que par couſtume de Mantouë la commune renommee ſuffit de quatre teſmoings, qui depoſent l'auoir ouy dire pour appliquer à la queſtion en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raiſon celuy qui a le bruit commun, & conſtant d'eſtre Sorcier, auec indices doit eſtre appliqué à la queſtion[6]: & au contraire ſi la femme eſt accuſee d'auoir faict mourir quelcun, & qu'elle n'ayt iamais eſté ſuſpecte d'auoir eſté Sorciere ſi la preuue de l'homicide n'eſt bien claire, on ne doit pas aſſeoir iugement[3] de condemnation, mais ordonner qu'il en ſera plus amplement enquis, & ce pendant luy faire ouuerture des priſons. Mais quand on veut ſarreſter au bruit com-

142. *Decius in l ſi librarius, de reg. Capola conſi. 21. co. 4. Curſius ſenior conſi. 55. Alexan. conſ. 53. lib. 7. num. 16.*

9. *Canoniſtæ in ca. 1. de præſumptionib.*

1. *l. Palã. §. quæ in adult. de ritu nuptiarum. ff.*

2. *Ioa. And. in add. ad Specul. tit. de probat. §. Videndum, verſ. 13. Bald. in l. milites. de quæſt. Cynus in l fin. eod. C. Butrig. in cap veniens coll. 4. de teſt. Alexa. conſi. 5. coll. 2. lib. 1. Iaſ in l. admonendi coll. 15. de iureiurãdo, ff. Marſil. in l. de minore, §. plurium, coll. 5. verſ. alterius, de quæſt. Felin in c. Veniens. 1. de teſt. coll. 5. Marſil. in praxi criminum, §. diligenter, nu. 8.*

mun, & à la renommee, il faut que le bruit ayt commencé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis. [3] Ceste limitatiõ me semble necessaire pour oster occasion aux meschans de calomnier les gens de bien & n'est pas necessaire que le bruit commun soit de la pluspart du peuple, comme quelques vns [4] ont voulu. Car si la ville est grande il suffit bien que le bruit soit de tous les voisins qui sçauent mieux la vie de leurs voisins, que les autres plus estoignez. Et par ainsi il suffira de vingt personnes autant que font deux tourbes pour prouuer le bruict commun. Et si on dit qu'il ne faut s'arrester à la voix d'vn peuple, qui est reputee vaine [5] cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement ou par discours fondé en raison. Mais quand il est question des Sorciers, le bruict commun est presque infallible [6], mesmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs [7] appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruit commun il-y-a des indices, comme si la Sorciere: quand on la prent dit, Ie suis morte, ou bien, ne me faites point mourir, ie diray là verité. Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne Sorciere, de laquelle le procez m'a esté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'est vn tresc-certain signe de meffait quand la personne se cõdamne deuãt qu'on l'accuse: cõme fist vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyãt vn nid

6. *Cum fama cõstans legitimæ probationis vi habeat, nisi contraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defunct. C. l. 2. si seruus vel libertus. C. ca. transmissa. qui filij sint legitimi. 3. Ca. cum in iuuentute. de præsumptio. extr. l. non omnes §. à Barbaris, de re militari. ff. sed si fit malæ famæ in codẽ genere mali præsumptio est aduersus eum l. 4. de suspectis tutorib. ff. l. 1. si quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib. 3. Canonistæ si limitant in ca. qualiter & quando, de accusatio. Barto. in l. de minore. §. tormenta de quæstionib. Alexand. ibi in addit. Salicet. in l. ea quidem, de accusat. C. Textus in c. iuuentute extra de purg. Canonic. Decius consil. 37. in causa, col. 6. nu. 9. & 10. & 133. Viso proces. consil. sup. 4. glos. in l. 3. §. eiusdem, de test. qua Bart. vtitur in l. de minore. §. plurium de quæst. 5. In l. decurionum de pœnis.*

6. *Panorm. & Felin. in c. Veniens. 1. de test. Parsi. consil. 154. lib. 4. nu. 12. Vsque ad 18.*

7. *Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumiss. C. & in c. veritatis de iureiurando, & in l. proprietatis, fine, ne probationib. C.*

d'Arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, Il-y-a, dict-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque[8] recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il cõfesse le faict. Ou bien si la Sorciere promet guarison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'homme innocent d'vn tel crime, ne craindra iamais les calomnies, qu'on craint és autres crimes. Quant aux coniurations de parolles & prieres à Sathan, que faict le Sorcier pour ostér les malefices, c'est vne presomption tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la Loy Ciuile punist capitallement les exorcistes, *l. 2. & 3. de maleficiis. C.* la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diables, & de faict les chassoient: qui estoient alors les plus grands Sorciers, qui soubs voile de Religion, comme dict Hippocrate au liure *de morbo sacro*, faisoient des coniurations & Prieres. Et iaçoit que la Loy ne punisse à mort celuy qui guarit par telles voyes, si est-ce que la Loy de Dieu veut que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté auec Sathan, & pour vn qu'il guarist, il en faict deux malades, comme nous auons monstré. Et quand il ny auroit que l'obligation au Diable, ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires[8], & sur tout si

8. *de sera numinis vindict.*

8. *l. Vnius. §. testes, de quæst.*

le Sorcier eſt deſcendu de pere ou mere Sorciers. Car c'eſt vn argument bien grand auec le bruit commun, d'autant que le plus aggreable ſacrifice que le Diable deſire de telles gẽs, eſt de vouër & dedier leurs enfans à ſon ſeruice, ſi toſt qu'ils ſont nez : comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Anthoine de Louan Lieutenant de Ribemont me diſt, qu'il auoit faict le procez à vn nommé Claude Vvatier, accuſé de pluſieurs Sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatier eſt mort en priſon pour meſme crime de Sorcellerie: & ſa mere grand, nommee Catho, auoit eſté bruſlee toute vifue. I'ay remarqué le ſemblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruſlee vifue, de laquelle la mere auoit eſté condamnee par arreſt à eſtre bruſlee vifue, & la petite fille eſtoit ja dediee à Sathan quand ſa mere fuſt priſe: & en cas pareil Barbe Doré qui fut auſſi bruſlee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chaſteau Roux auoient faict leurs filles Sorcieres : tellement qu'on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup d'exceptions. Que ſi la mere eſt Sorciere auſſi eſt la fille (comme on dict pour l'impudicité) que la fille ſemble à la mere : qui n'eſt pas touſiours veritable. Mais quant aux Sorcieres, la reigle eſt preſque infallible, comme il ſ'eſt trouué par infinis procez. L'autre preſomption eſt ſi la Sorciere ne pleure point, qui eſt vne des plus fortes preſomptions que Paul Grilland, & les inquiſiteurs ont remarqué pour en auoir faict executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy deſſus, m'a dit

c. literas, de præſcript. Bart. in l. vlt. de qu. Ancaran. cõſ. 288. Alexã. conſil. 77. lib. 1. Soci. conſil. 15. l. 1.

que l'vne des Sorcieres, auſquelles il a faict le procez, confeſſa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a ſemblé digne d'eſtre remarqué. L'autre preſumption eſt, ſi la Sorciere ſ'eſt trouuee en la maiſon, ou en l'eſtable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie ſoudain ſoit aduenuë à quelqu'vn, encores que la Sorciere n'ayt eſté ſaiſie des poudres, & qu'on ne l'ayt veu ietter le Sort. Car ceſte preuue ſeroit euidente. Mais quant à la preſomption derniere, elle eſt treſ-violente : & de preſomption ſemblable vſe Cornificius[8]. & Bartole[9] contre celuy qui à eſté veu où il n'auoit accouſtumé de frequenter, quand le crime a eſté faict, ou qui a eſté trouué pres de l'acte, & crime perpetré. Nous en auons les hiſtoires recentes meſmement de Cazal en Piedmont, où l'on apperceut, que vne nommee Androgina entroit és maiſons d'autruy, & toſt apres les perſonnes mouroyent. Elle fut priſe & confeſſa la coniuration de toutes les Sorcieres ſes compaignes, qui eſtoient enuiron quarante qui greſſoient les cliquets des portes pour faire mourir les perſonnes. Celà aduint l'an M. D. XXXVI. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas ſemblable l'an M. D. LXVIII. & la peſte fut en ceſte ville là pres de ſept ans, ou pluſieurs moururent. Nous liſons vne ſemblable hiſtoire de cent ſeptante Sorcieres qui furent auſſi executees en Rome pour cas ſemblable, ſoubs le Conſulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus : auquel temps on ne les prenoit que pour empoiſonneresſes. L'autre preſomption eſt la frequẽtation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui eſt

8. *ad Herenn.*
9. *Bartol. in l. finali in fine de quæſtionib. Salicet. l. Vlt. eod. C. Paris de Puteo in tract. Syndic. Verbo Viſo, ex l. §. quid ergo ad Syllanianum.*
Bartol. in l. fur de furtis ff.
Argumento l. 3. §. nullus, de excuſat. tutor. l. itẽ apud Labeonẽ. §. adduxiſſe, de iniurijs, ff. l. nullius, §. 1. de actio. empt. ff. l. ædiles. §. Pædius, de ædilitio edicto, ff.

auſſi fort notable. Car chacun ſe ioint auec ſon ſemblable. C'eſt auſſi grande preſomption quand celle qui eſt ſoupçonnee a accouſtumé d'en menacer [4]. Car le naturel des femmes impotent bruſle d'vn appetit de vengeance incroyable, & ne peut tenir ſa langue, ſi elle a puiſſance de nuire qu'elle ne menace: & ſi apres les menaces la mort ſ'en enſuit, c'eſt vne preſomption treſ-violente [2] en tous crimes, & neceſſaire en ceſtuy cy. I'ay veu au procez de Guillaume l'Anglois qui fut condamné d'eſtre bruſlé vif par le Bailly de Corbeuille, que apres auoir menacé vne femme en blaſphemant Dieu qu'elle ſ'en repentiroit auſſi toſt elle deuint forcenee, & furieuſe laquelle rage luy dura vn mois & iuſques à ce que le mary d'elle euſt appaiſé ledict l'Anglois qui auſſi toſt la guarit. Baptiſte Zilet grand Iuriſconſulte au Conſil LXXIX. allegue d'vn nommé Anthoine Zund Allemant, lequel eſtant accuſé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin vn peu deuant qu'il mouruſt, il auoit dit que l'annee ne paſſeroit pas qu'il ne ſechaſt comme vn baſton: & de fait il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la queſtion: ce qui ſuffiroit en tous autres crimes [3], & en ceſtuy-cy telle menace eſt encores plus violente: Et la confeſſion hors iugement és autres crimes ſuffiſt à la torture [4]: En ceſtuy-cy, elle ſuffiſt à la condamnation, comme en cas pareil, ſi le coulpable à demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eſchet ſ'il denie en iugement: en ce crime icy ſi deteſtable il ſuffiſt pour la condemnation à la

4. *Bald. in l. pacumenius, de hæred. inſtituend. ff. arg. l ſi hi qui adulterij de adul. C. l. ſi vero non, mãdati, ff. 3. de repudiis, ff. l. famoſi. ad l. Iulean maieſt. ff. 2. Specul. tit. de præſcrip. §. ſpecies, verſu ſed pone. Albericus in l. metum, quod metus. C. Bald. & Imola in l. 1. de ſeruis fugitiuis, C. Felin. in l. cum oportet de acuſat.*

3. *l. de minore, §. tormenta, de quæſt. Ange. Areti. in ſua inquiſition. in glo. ſuper verbo comparet.*

4. *l cap. 5. de adult. ff. vbi glo. & Bart.*

peine, qui sera reiglee selon la qualité des personnes. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord[5] que l'accusé est conuaincu, s'il à requis pardon en iugement du crime dont il est attainct, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent aussi d'accord[6] que la confession faicte hors iugement, & puis reuoquee suffist à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges[7] & variations font indice, & presomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict diuin & humain[4], mais il ne faut pas ayséement appliquer les Sorciers à la question. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité: d'autant que apres la question, si l'accusé à bonne bouche, il est eslargy par tout: qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime de leze majesté diuine & humaine, & qui comprend[7] tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le Diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que les Sorcieres ne sont pas delaissez de Sathan, s'ils ne se repentent. Et mesmes Sathan leur nomme celuy qui est leur ennemy. I'ay sçeu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procez à vne Sorciere de Bieures, elle luy disoit souuent: Ie sçay bien que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee,

5. cap. Venerabilis de elect. & D. in c. exhibita, de hom. Ioan. And. Hostien. Butr. Cardin. Panor. ibidem.

6. Bart. in d. l. c. 5. de adul. gl. l. ictus fustiu de iis qui notantur. Bar. & alij D. in l. quoniam, de infam. Alexand. & Soc. communem esse tradunt in l. magistrati. de Iurisdict.

7. l. Vnius. §. testes, de quæst. & c. literas, de præsumptione. extr.

4. ca. tua nos. c. Vestra, de cohabitatione clericorū & mulierum. c. cum dilectus, de cōsanguin. & affinit. 2. q. 1. can. prohibentur. §. Vlt. 7. l. 3. 4. & Vlt. de malef. c. Vergentis de hære.

noncee, elle luy dist qu'il la feroit bruſler toute viſue. (Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit par la ſentence l'eſtrangler: mais il ne peut:) & touſiours ſont diſſuadez par Sathan de dire la verité. Et quelquefois il empeſche [1] qu'ils ne ſentent la queſtion comme eſcrit Spranger l'inquiſiteur qui n'eſt pas de aduis qu'on applique les Sorciers ayſement à la queſtion. Toutesfois ie ſeray touſiours d'aduis, ſi c'eſt vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, ſ'il y a preſomptions violentes, qu'on preſente les vns à la queſtion auec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vieilles Sorcieres endurcies & opiniaſtres en leur meſchanceté. Et ſi apres qu'on aura tiré la verité de celuy qu'on aura appliqué à la queſtion, il faut ſoigneuſement le garder, à fin que le Diable ne parle à luy, & puis de rechef XXIIII. heures apres luy repeter ſa confeſſion, ſuyuant l'ordonnance du Roy Loys douzieſme. Car pour en tirer preuue neceſſaire, il faut perſiſter, comme l'ordonnance veut, qui à eſté confirmee par pluſieurs [2] arreſts. Autrement ſi la Sorciere ſe depart hors la queſtion, il ne faut pas y aſſeoir iugement [3] de condemnation de mort: n'y d'autre peine corporelle, ſ'il n'y auoit d'autres preſomptions. I'ay dict cy deſſus, que l'ordonnance de Louys douzieſme, qui defend d'appliquer à la queſtion pour vn teſmoing ſans reproche, ſ'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu, au crime, qui ſoffre, ou la preuue ne ſe peut auoir, que bien difficilement. Car ſi pour crime de leze Majeſté humaine, il eſt permis d'appliquer [4] à la queſtion

1. *Paris de Puteo in tract. de Syndic. c. tort. Sylueſt. prim. in tract. de ſtrig. demonſt. mira. li. 4. c. 5. Paul. Grilland. in tract. de quæſt. 4. q. Hippolitus. de Marſil. in l. repet. coll. 4. de quæſt. vide. ſup. cap. 1. lib. 4.*

2. *anno 1535. menſe Augu.*

3. *l. 1. §. diuus Seuerus, de quæſt. ff. l. ſicut, eodem. C.*

4. *Faber. in l. ſi quis ad leg. Iuliam mateſtatis. C.*

ſur la ſimple preſomption, comme il ſ'eſt touſiours pratiqué: & meſmes que les Docteurs[4] ſont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la queſtion ſur la depoſition d'vn ſeul teſmoing ſans reproche, & proceder à la condemnation de mort ſur la depoſition de deux teſmoings, ſuiuant la Loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raiſon les Iuges doiuent promptement, comme dict Balde & Alexandre, appliquer à la queſtion pour vn crime ſi abominable[5] ſur la depoſition d'vn teſmoing ſans reproche, ou ſur les preſomptions violentes & vrgentes: Et la raiſon eſt qu'vn teſmoing ſans reproche faict demie preuue, comme ſi le mary depoſe qu'il a eſté conduict par ſa femme aux aſſemblees des Sorciers, & qu'elle denye, elle doit eſtre appliquee à la torture, ſi elle n'allegue hayne capitalle, ou parjure du mary. Car ces deux points de reproche ſont touſiours receuables, & meſmement le parjure, qui ne doibt iamais eſtre receu en teſmoignage pour faire preſomption & indice: ſ'il n'eſt aydé d'vn bon teſmoing, ou autre preſomption bien violente, comme ſi le Sorcier ſe trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Deſ-eſchelles en deſcouuriſt pluſieurs. Mais ie ſuis bien de l'aduis de Dagneau, qui dict que les plus grands Sorciers ne ſont points marquez, ou bien en lieu ſi ſecret, qu'il eſt quaſi impoſſible de les deſcouurir. Car i'ay ſçeu d'vn Gentil-homme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable ſoubs la paupiere de l'œil, ſoubs la leure, & meſmes au fondement. Mais Deſ-eſchelles diſoit, que ceux

4. *Accurſius in dicta l. ſi quis, & ibi. Bald. & Sali. Matthæus affict. in conſtit. Neapoli. tit. de iis qui fideiuſſores. nu. 17. licet verbâ legis mariti, de quæſt. ff. repugnare videtur. 5. not. at. Bal. in l. 3. de Epiſco. audientia. Co. Ange. in l. 1. de male. C & in l. quicunque, de ſervis fugit. C. promptior (inquit) eſſe debet index ad torturam. Idem Alexã. lib. 3. conſil. 60. Afflictus in conſuetud. Neapoli. 3. de nox. cap. 1. teſtimonium, de teſtib. c. ſicut nobis, fine. Raphaël Fulg. conſi. 173. & conſi. 107. & Decius conſil. 189.*

qui eſtoient marquez auoyent comme vne piſte, ou pied de lieure, & que l'endroict eſtoit inſenſible, encores qu'on y miſt vne aiguille iuſques aux os. Ce ſeroit bien vne preſomption treſ-violente, & ſuffiſante auecques d'autres indices : pour proceder à la condemnation : comme en cas pareil, la depoſition du Sorcier repenty, qui en accuſe pluſieurs en mourant, doibt ſeruir de preſomption violente contre les autres. Car il eſt à preſumer [6], puis qu'il c'eſt repenty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dict la verité. Mais auſſi il ne faut pas y adiouſter foy, ſi le Sorcier eſt mort obſtiné, comme la pluſpart meurent & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui ſeruira de limitation à la reigle des anciens Docteurs : que celuy qui meurt eſt preſumé de dire verité. Sur laquelle depoſition nos peres anciens procedoient à la condemnation : comme il ſe faiſoit auſſi en crime de leze majeſté. Et de faict Neron fiſt mourir ſes plus intimes ſur la depoſition de ceux qui mouroyent, qui n'auoyent autre but que de ſe venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la diſcretion d'vn Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir ſi celuy qui meurt parle pour ſe venger, [7] & ſ'enquerir diligemment ſ'il a eu inimitié contre ceux qu'il defere. Il y en eut vne Sorciere nommee Beraude bruſlee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne : & lors qu'elle fut ſur le poinct d'eſtre bruſlee, on luy demanda ſi vne Damoyſelle, qu'elle auoit accuſee, en c'eſtoit : la Damoyſelle luy fuſt confrontee, qui le nya. Mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No ſcabes tu pas*

6. *ex. l. Vlt. ad leg. Iul. repetund. & c. Sancimus. prima. q. 7 l. cum quis decedens, §. codicillis de legat. 2. ff. authen. quod obtinet, Vbi Bald. de probat. & in leg. 2. communia de leg. C. D. in c. quàm, de re iudicata. Alexan. in l. ſi de donat. de col. Co.*

7. *Vide Bald. in tit. de pace Conſtant. Verbo Vaſſali. in fine. Iaſo. in l. 1. col. 2. Oldra. conſil. 192. viſo. Hippol. Marſi. in prat. §. reſtit. coll. 12. & in*

que lo darre cop que nos hem lo barran a la crotz dau pastis, tu portaues lo topin de les posons? C'eſt à dire, ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la danſe à la croix du paſté, tu portois le pot des poiſons? La Damoyſelle demeura muette, & ne reſpondit rien. En quoy elle ſe monſtra conuaincuë. Mais ſi le Sorcier meurt opiniaſtre, il faut preſumer qu'il eſt ennemy iuré de Dieu & des hommes : & qu'il voudroit tous faire mourir en viuant : comme diſoit Neron le grand maiſtre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui deſiroit qu'en mourant le ciel & la terre fuſſent reduits en cendre, il diſoit *me moriente*. Neron diſt ἐμοῦ ζῶντος c'eſt à dire, moy viuant. C'eſt le cas auquel vne preſomption deſtruit l'autre[8]. Et neantmoins le iuge ne doibt pas meſpriſer la depoſition de celuy qui meurt. Car il ſe peut faire qu'elle ſera veritable, comme nous auons monſtré cy deſſus, que les Sorciers font ſouuent mourir les Sorciers : & que Dieu ruine ſes ennemis par ſes ennemis, comme dict Ieremie. Mais ſi l'accuſé par vn Sorcier obſtiné allegue pour ſes faits iuſtificatifs, qu'il a touſiours veſcu en homme de bien, il doibt eſtre receu en ſa iuſtification, & au contraire ſ'il appert que l'accuſé ſoit auſſi ſuſpect, ou qu'il ayt autresfois eſté attainct, & non iuſtifié, ou puny, il faut preſumer contre luy qu'il eſt Sorcier. Et jaçoit qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue contre la preſomption[9] de droict, & que de droict diuin la Sorciere eſt preſumee homicide, voire parricide : ſi eſt-ce qu'elle ſera receuë à repreſenter, ou monſtrer en vie ceux qu'on l'accuſe auoir tuez. Car ce

rubrica de ſideiuſ. col. 7. 8. & ſequ. latiſ. Bartol. in l. ſi quis in graui §. 1. ad Syllanianum. ff.

8. *l. diuus. de in integ. reſt. 22. q. 2. c. 1. Eſt. & c. ne quis, ne quis arbitretur.*

9. *l. antiquæ. ad Velle, C. l. Vlt. ad maced. l. Vlt. arbitrii tutelæ. C. l. à diuo Pio. §. ſi*

fait iustificatif qui depend de l'euidence [1] est plus fort que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le fait est permanent : tout ainsi que nous auõs dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la maxime de droict [2] est, que la preuue moins legitime doit suffire toutesfois & quantes qu'on ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & mesmement nocturnes, comme cestuy-cy. Toutesfois le Iuge bien entendu ioindra toutes les presomptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemaigne, qui cherchent d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers : ou bien de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucement sur l'eau : & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la Iustice, qui doibt estre sacree. Comme en cas pareil au liure des Coniurations imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au nom de la Sorciere, pour l'accusé, que ie ne mettray point, ny d'autres semblables, que i'ay leües. Mais la question est, s'ils ny a ne confession du Sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny cuidence de fait permanent, & neantmoins qu'il y ayt plusieurs presomptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins, [2] ou d'auoir esté

pignora. de re iudicata ff. Alexan. in l. inter stipulantem. §. 1. de verb. obligat. & consi. 47. & consil. 91. coll. finali. lib. 6. Rom. cons. 350. Hippolit. Marsil. in l. 2. §. ad quæst. de quæst. specula. in tit. de præsumptio. 1. Felin. in ca. quãto, de præsumptio. Bald. in l. contra negantem. cod. Roman. consil. 350. coll. 8. Alexan. in l. vnica. vt quæ desunt aduocatis. C. & consi. 218. col. penult. 2. ca. præterea, cum gl. ext. de testib. Panor. in c. venerabilis col. 2. eod. l. si ij qui adulteri, ad l. Iul. de adult. ff.

2. à vicinis veritas melius

haberi poteſt ex Bartol. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. ſi ita §. mulie. & ibi. Bartol. de fundo inſtructo. ff.

ſaiſy de crapaux nourris en pots, ou autre lieu ſecret, & neantmoins que le Sorcier n'ayt menacé perſonne. Ie dits que telle preſomption violente ne ſuffira pas à la condemnation de mort: Mais bien à d'autres peines. Diſons donc de la peine des Sorciers qui doibt eſtre aggrauee, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaicts.

De la peine que meritent les Sorciers.

CHAP. V.

IL y a deux moyens par leſquels les Republiques ſont maintenuës en leur eſtat & grandeur, le loyer & la peine: l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais: & ſil y a faute à la diſtribution de ces deux poincts, il ne faut rien eſperer que la ruine ineuitable des Republiques, non pas qu'il ſoit neceſſaire que tous les forfaicts ſoyent punis: Car les Iuges ne ſuffiroient à les iuger, ny les bourreaux à executer: auſſi n'aduient il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges: & ordinairement on ne void que des beliſtres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eſchappent le plus ſouuent la main des hommes. Vray eſt que leurs amis, ny leurs biens ne les garentiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là ſ'abuſent bien fort, qui penſent que les peines ne ſont eſtablies que pour chaſtier le forfait. Ie tiens que c'eſt le moindre fruict qui en reüſſit à la Republique. Car le plus grand & principal eſt pour appaiſer l'ire de Dieu, meſmement ſi le forfaict eſt directement contre la majeſté de Dieu comme ceſtuy-cy. Auſſi void on

quand le peuple de Dieu se mesla auec les Moabites, qu'ils les attirerent aux sacrifices de Bahal-Phegor [1] l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre mil: & en fust mort beaucoup plus n'eust esté que soudain Pinhas fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu se embraser, transperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dict à Moyse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empesché que ie ne ruinasse ce peuple. Dy luy que ie traitteray alliance auec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescut trois cens ans, & sa posterité à iouy plus de trois mil cinq cens ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voyla donc le premier fruict de la punition des meschans. C'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé [2] aux Iuges quand ils auroient faict information, & qu'ils n'auront peu descouurir celuy qui aura faict l'homicide, qu'ils prennent vne vache pour sacrifier au lieu ou l'homicide s'est fait, & lauer les mains cõme innocens du faict, & prier Dieu qu'il n'espande son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruict de la punition est pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pays, comme quand il est dict en la Loy de Dieu, [3] Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mon peuple, & d'entre voz freres, qui aura laissé Dieu pour seruir aux idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hommes & bestes, vous dresserez vn comble de pierre & mont-joye en triom-

1. *Num. c. 25.*

2. *Deuter. ca. 21.*

3. *Deuter. 13.*

phe, & alors i'eſtendray mes grandes miſericordes ſur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictions. Le troiſieſme fruit qu'on reçoit de la punition des meſchans, eſt pour donner frayeur & terreur aux autres, comme il eſt dit en la Loy de Dieu [4], que les autres ayant veu la punition, craignent d'offencer. Le quatrieſme fruict eſt de conſeruer les bons à fin qu'ils ne ſoient infectez & gaſtez par les meſchans, cõme les peſtiferez & ladres infectent [5] les ſains. Le cinquieſme fruict eſt pour diminuer le nombre des meſchans, qui eſt la ſeule raiſon pourquoy la couſtume de Bretaigne ancienne veut, qu'on pende les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la couſtume inepte, attendu que toutes les foreſts du pays n'y ſuffiroient pas, & que la mort eſt trop grieue pour punir les larrons, & ne ſuffit pas pour empeſcher les larrecins: neantmoins la couſtume eſt fondee ſur ce ſeul point. Le ſixieſme eſt, à fin que les bons puiſſent viure en ſeureté. Le ſeptieſme fruict eſt pour punir la meſchanceté. [6] I'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reüſſiſſent de la punition des meſchans. Or ſ'il y eut oncques moyen d'appaiſer l'ire de Dieu, d'obtenir ſa benediction, d'eſtonner les vns par la punition des autres, de conſeruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nombre des meſchans, d'aſſeurer la vie des bons, & de punir les meſchancetez les plus deteſtables que l'eſprit humain peut imaginer, c'eſt de chaſtier à toute rigueur les Sorciers: combien que le mot de Rigueur eſt mal pris, attendu que il n'y a peine ſi cruelle qui peuſt ſuffire à punir les meſchancetez des

4. *Deuter. ca. 15. & 19.*

5. *Leuit. ca. 12. 13. 14.*

6. *Deuter. 19. fine.*

des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs dessеings se dressent contre la Majesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens. Les anciẽs se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, cõme on peut voir en la Loy de *Pompeja* contre les parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux: Et de fait la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la rouë, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre Arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit fait occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment, ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmemẽt les Sorciers qui ont pactiõ expresse auec Sathan. Car c'est principalement de celles-cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance, en toute diligẽce, & à toute rigueur, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeãce sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze majesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vergentis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'heresie simple: qui est vne opinion particuliere contraire à la commune, touchant les choses diuines: & laquelle peut estre telle qu'elle ne

Premier crime des Sorciers.

concerne point le ſalut: & en ce cas ce n'eſt point hereſie à la maniere qu'on l'entend: autrement il n'y auroit ſi ſainct perſonnage qui ne fuſt heretique. C'eſt pourquoy le Pape Innocent 4. ſur le chap. *ſi innitaris de conſtitut.* eſcrit, que celuy qui tient l'vn des opinions debatues entre les Doctes, n'eſt point heretique, qui faict à noter. Mais au cas qui s'offre, nous auons monſtré que la profeſſion premiere des Sorciers eſt de renier Dieu, & toute religion. La loy de Dieu [7] condamne ceſtuy-là qui a laiſſé le vray Dieu pour vn autre, d'eſtre lapide, que les Interpretes [8] Hebrieux diſent eſtre le ſupplice le plus grief. Ce poinct icy eſt bien cõſiderable: Car le Sorcier que i'ay dit, ne ſe contente pas de renier Dieu, pour chãger & prendre vne autre religion, mais il renõce à toute religion, ſoit vraye ou ſuperſtitieuſe, qui peut tenir les hommes en crainte d'offenſer. Le ſecond crime des Sorciers eſt, apres auoir renoncé à Dieu, de le maudire, blaſphemer & deſpiter, & tout autre Dieu, ou idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu [9] dict ainſi: quiconque blaſphemera ſon Dieu, ſon peché luy demeurera, & Quiconque prononcera le grand nõ de Dieu par meſpris, qu'il ſoit mis à mort. Ce paſſage à fort empeſché Philon, & les docteurs Hebrieux. Car il ſemble que le premier chef de ceſte loy parle contre tous ceux qui blaſphement leur Dieu, qu'ils penſent eſtre vray Dieu, & de ceux-là il eſt dict, qu'ils porteront leur peché. Les autres Interpretes diſent, que celuy qui a blaſphemé Dieu, iamais ne luy eſt pardonné, quelque peine qu'on luy face ſouffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieuſemẽt

7. *Deute. c. 13.*

8. *Rabbi Maymon lib. 3.* כמדי הכבקים

Second crime des Sorciers.

9. *Leuit. 24.*

le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doit eſtre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter איש איש כי יקלל אלהיו ונשא חטאו : ונקב שם־יהוה מות יומת . C'eſt pourquoy les Hebrieux n'eſcriuent & ne prononcent iamais ce Sainct & ſacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de ceſte loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui eſt le propre nom de Dieu, mais אלהיו qui s'attribue à tous Dieux, & aux Anges. Car il ſemble que Dieu veut monſtrer, que ceux qui blaſphement ce qu'ils penſent eſtre Dieu, blaſphement Dieu : ayant eſgard à leur intention : & qui ſonde les cœurs & volontez des hommes: comme les Sorciers qui par cy deuant rompoient les bras & les cuiſſes aux crucifix qu'ils adoroyent comme Dieux. Ils faiſoient auſſi prendre l'hoſtie, & en repaiſtre les crapaux. On voit donc vne double deteſtable impieté aux Sorciers, qui blaſphement le vray Dieu, & tout ce qu'ils penſent auoir quelque diuinité, pour arracher toute opiniõ de pieté, & crainte d'offenſer. Le troiſieſme crime eſt encores plus abominable, C'eſt qu'ils font hõmage au diable, l'adorent, ſacrifiẽt, & les plus deteſtables font vne foſſe, & mettent la face en terre, le prians & adorãs de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en la ville de Lariſſe en Theſſalie, ainſi que Apulee eſcrit : & ſans aller plus loing, il s'eſt veu és faulx-bourgs de ceſte ville de Laon au mois de May, M. D LXXVIII. d'vne Sorciere aux faulx-bourgs de Vaux, qui feiſt le ſemblable deuant pluſieurs perſonnes. Ceſte abomination paſſe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la Loy de Dieu, qui

1. *Leuit.* 24.

Le troiſieſme des Sorciers.

2. *Exod. c. 20. & ca. 32. & Deuter. 13. et 27.* *Num. c. 25.* veut [2] que celuy qui s'incline seulement pour faire hõneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistaueh, & le Caldean Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner, ce que tous les Interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'adorer, ou s'encliner seulement deuant Sathan, ains ils se donnent à Sathan, & le prient, & l'inuoquent. Le quatriesme crime est encores plus grãd, c'est que plusieurs Sorciers ont esté cõuaincus, & ont confessé d'auoir voüé leurs enfans à Sathã, pour laquelle meschãceté [3] Dieu proteste en sa loy qu'il embrasera sa vengeãce contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioseph intreprete Priapus, & Philon interprete Saturne : & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Sathan, & aux malins esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre, c'est que les Sorcieres sont ordinairement conuaincues par leur confession, d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans, auparauant qu'ils soient baptisez, les esleuant en l'air, & puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui les fait mourir : qui est vn autre crime plus estrange que le precedent. Et de fait Spräger dit, qu'il en a fait brusler vne, qui en auoit ainsi faict mourir quarante & vn, desquels elle auoit humé le sang, auec d'autres Sorcieres. Le sixiesme crime passe encores plus outre: car les Sorcieres ne se cõtentẽt pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, comme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer cõbien ils sont affectionnees à Sathan: contre lesquels

Le quatriesme crime.

3. *Leuit. 21. Deuter. 18.*

Le cinquiesme crime.

Le sixiesme crime,

Dieu parle en ſa loy [4] diſant, qu'il a arraché les peuples de la terre pour telles abominatiõs : ains encores ils les conſacrent à Sathan dés le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Sathan diſt, qu'il falloit luy ſacrifier ſon fils eſtant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: cõme il s'efforcea de faire, s'il n'euſt eſté preuenu, ainſi qu'il recogneuſt & confeſſa : qui eſt vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le ſeptieſme & le plus ordinaire eſt, que les Sorciers fõt ſerment, & promettent au Diable d'attirer à ſon ſeruice tous ceux qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainſi que nous auons monſtré ſi deſſus. Or la loy [5] de Dieu dict que ceſtuy-là qui eſt ainſi appellé doit faire lapider celuy qui l'a voulu deſbaucher. Le huictieſme crime eſt, d'appeller & iurer par le nom du diable en ſigne d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont touſiours en la bouche, & ne iurent que par luy, ſinon quand ils renient Dieu, ce qui eſt diſertement contre la loy de Dieu qui defend de iurer par autre que par le nom [6] de Dieu. Ce que l'eſcriture dict, donne gloire à Dieu: ainſi diſoient les iuges en prenant le ſerment des parties où des teſmoins: dõne gloire à Dieu. Et le neufieſme eſt, que les Sorciers ſont inceſtueux, qui eſt le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers ſont blaſmez & conuaincus. Car Sathan leur faict entendre qu'il n'y eut onques parfaict Sorcier, & enchãteur qui ne fut engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et a ce propos diſoit Catulle.

4. *Deuter.* 18.

Septieſme crime.

5. *Deut.* 13.

Le 8. crime.

6. *Hier.* 5. & 12.

Neufieſme crime.

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est Persarum impia religio.

Epiphanius contre les Gnostiques,& Athenagoras enl'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directemẽt contre Dieu & son honneur, que les iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tant à
7. *Samuel. c. 2* Dieu, [7] que de voir les iuges venger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu: comme ceux que i'ay recité des Sorciers. Poursuyuons donques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorcieres font mestier de tuer les personnes, qui plus est d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir sçeu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et faict encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant, qu'ils soyent baptisez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauẽt bien fort l'homicide. L'onziesme crime est que les Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boiuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dict,

10. *crime des sorciers.*

11. *crime.*

Neu pransæ Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles võt deterrer les

hommes des ſepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'eſt verifié aſſez ſouuent. Et à ce propos diſoit Lucan,

-laqueum, nodóſque nocentes
Ore ſuo rupit, pendentia corpora carpſit,
Abraſit cruces, percuſſáque viſcera nymbis
Vulſit, & incoctas admiſſo ſole medullas.

C'eſt pourquoy Apulee dict, eſtant arriué à la ville de Lariſſe en Thalaſſie, qu'il gaigna ſix eſcus à garder vn corps mort vne nuict, par ce que les Sorcieres, dont ce pays là eſtoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroient en telle forme qu'elles voloient, & rongeoient les corps morts iuſques aux os. Mais on void que c'eſt vne perſuaſion deteſtable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict-il à noter que tous Sorciers font ordinairement des poiſons, qui ſuffiſt pour proceder à la condemnation de mort par la Loy *Cornelia de ſicariis*, quand meſmes la poiſon n'auroit eſté baillee, *l.1. in verbo, venenum confecerit. de ſicariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu [7] & par les loix humaines [8] merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger meritent auſſi la mort, comme il ſe trouua vn paſtiſſier dans Paris, qui faiſoit meſtier de faire des paſtez de chair de pendus. Il fut bruſlé tout vif, & ſa maiſon razee auec defeces d'y baſtir: & qui eſt demeuree longuement deſerte en la rue des Marmouſets. Le douzieſme eſt particulier, de faire mourir par poiſons ou ſortileges, qui eſt ſeparé du ſimple homicide

7 *Deut. 19.*
8 *Toto tit. ad l. Cor. de ſicariis. C.*
12. *crime.*

en la loy *Cornelia, de sicariis & veneficiis. ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison qu'a force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilege[2] que par poison. *Grauius est occidere veneno, quam gladio.* Le tresiesme crime des Sorciers est de faire mourir le bestial, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cens soixãte & neuf, fut tenaillé, pour auoir faict mourir le bestial, ayant prins la ferme de cuir des bestes. Le quatorsiesme est ordinaire, & porté par la Loy, c'est à sçauoir de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn pays Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les Sorciers soyent coulpables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorciers qui ont paction expresse auec le diable, sont ordinairement coulpables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, ils faut qu'ils soient tous punis, & ny à iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre:[3] & faut, comme dict Bartole,[4] impose plusieurs peines distinctes[5] soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du iuge. En plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'vne mesme espece: comme le parricide[6] est

2. *l.1. ne male fic. Cod. 13. crime.*

14. *crime.*

15. *crime.*

l.3. nunquam de priuatis delictis. ff.

4. *ex l.3. de termino moto. ff. l. prætor. §. si mihi plures de iniur. ff. l. si*

ausi

auſſi homicide, & toutesfois il ne ſera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meſchancetez des Sorciers : Mais eſt dict ſeulement que la Sorciere [9] ne viue poinct, c'eſt à dire מכשפה לא תחיה, lequel paſſage interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots *lohtechaieh*, ſignifie que le iour meſmes qu'elle eſt cõueincue, elle doit eſtre miſe a mort, & qu'il ſe pratiquoit ainſi. En quoy non ſeulement Dieu monſtre la grandeur du crime : ains auſſi le deſir qu'il a qu'on en face bonne & briefue iuſtice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne ſoit diminuee pour le ſexe feminin, comme il ſe faict en tous autres crimes en terme de droict. [1] Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'vn homme, dict Ariſtote aux proble. liure vingneufieſme chapitre 11. Et par ainſi quand il ne ſera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blaſphemes, ſacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardiſes, auec le Diable & autres meſchancetez. Si eſt-ce que s'il eſt verifié que l'accuſé ſoit Sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile paſſe plus outre. Car elle ne veut pas ſeulement que la Sorciere, qui a paction expreſſe auec le diable, telle que nous auons dict ſoit miſe à mort, ains auſſi celuy qui demande [1] conſeil aux Sorcieres, que la Loy abhomine ſi fort qu'elle appelle tantoſt telles gens, *hoſtes ſalutis communis*, [2] tantoſt *ob facinorum magnitudinem*, [3] *maleficos*, tantoſt *peregrinos naturæ, hos tanquã* [4] *naturæ peregrinos feralis peſtis abſumat*, tantoſt *humani* [5] *generis hoſtes*. Et meſmes Sainct Auguſtin au liure de la

adulterium cũ inceſtu de adult. ff.

5 l. non eſt nouum. de actio. empt. l. qui ſepulchro violato C.

6. l. Senatus, de accuſa. & ibi Bart. l. prætor edixit. §. 1. de iniur. ff.

9. Exod. 22.

1. l. ſacrilegij de pen. ff. l. ſi adulterium. §. ſtuprum, de adult. ff. c. ſicut de homi.

1. l. nemo aruſpicen. de ma. Cod.

2. l. Vlt. eod.

3. d. l. nemo, eo.

4. l. multi, eo.

5. d. l. & ſi. de malef. C.

Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quand aux Sorciers courtisans d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirant les Princes, qui puis apres y attirēt les subiets la loy y est notable: Car il est dit que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou aruspice, ou ariole, ou augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qui signifioit diuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & crucifié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit de besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suitte. Et à fin qu'on sçache combiē les Princes Payens sont plus loüables que plusieurs Princes Chrestiens qui ont des Sorciers à gages, nous lisons que du temps de Marius [6] le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist proceder à toute rigueur contre vn cheualier Romain qui fust condamné à mort: [7] & son bien confisqué, pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. les autres disent de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des iuges, & par faueur gaigner la cause. Et soubs Tybere il y en eut, pour la moindre opinion d'auoir vsé de necromantie, condamné à mort. [8] Et mesmes l'Empereur Caracalla [9] en cōdamna, pour auoir pendu à leur

6. *Plutarchus in Mario.*

7. *Tacitus Pli. lib. 29. c. 3.*

8. *Idem Taci.*

9. *Spartian. in Caracalla.*

col d'herbes & autres choſes, pour guerir des fieures, qui eſt choſe deffendue par la loy de Dieu, quand il abhomine les manieres de faire des Amorrheãs & Chananeans: entre leſquelles Moyſe Maymon met telles ligatures, que ſainct Auguſtin cõdamne auſſi, comme nous auons dict cy deſſus. Ce iugement de l'Empereur Caracalla doit eſtre misdeuãt les ieux de ceux qui abuſent de la loy de Dieu, pardõnant les execrables meſchancetez des Sorciers qui cauſe tous les maux que nous ſouffrõs. Toutesfois ie ſuis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les prennent par ignorance, ſoient pourſuiuis en iuſtice. Car ce ſont les principes d'idolatrie & de Sorcellerie: Ce qui ſeruira d'exemple pour monſtrer en premier lieu que les Sorciers qui ont pactiõ expreſſe auec Sathan, meritẽt la mort. Et d'autãt que le crime eſt plus deteſtable, la peine doit eſtre plus rigoureuſe. C'eſt à ſçauoir, de lapidation, où la peine eſt vſitee: ou biẽ du feu, qui eſt la peine ordinaire obſeruée d'ancienneté en toute la Chreſtienté. En Flandres, & en pluſieurs lieux d'Allemaigne ont iette les femmes condamnees en l'eau: mais il c'eſt trouué que les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poincts liez ne ſe peuuent noyer, ſi par force on ne leur met la teſte en l'eau, comme nous auons dict cy deſſus: Et ſi auec le crime de Sorcellerie on verifie, ſoit par confeſſion, ou par teſmoings, ou par euidence de faict, que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime eſt encores plus grand, & meſmes ſi c'eſt vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le Sort ietté par la Sorciere pour faire mourir ſon ennemy, en ait faict

2. *l. ſi quis alienum, qui l. 8. qui abortiones, de pœnis ff.*

mourir vn autre, si est elle punissable de mort: & si elle a faict mourir, voulant faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne feust Sorciere, comme dict la loy. [2] Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuent ne gist qu'en la preuue, & les iuges ne se trouuent empeschez qu'en cela. Si doncques il ny a tesmoings, sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions [c] sont foibles, on ne doit pas condamner la personne comme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé & cependant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si en procedera au iugemẽt de mort, pour la difference notable, qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doibt [1] condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condemnez à autres peines, [2] comme des Galeres, ou du fouet, ou à l'amende honorable, ou pecuniaire selon la qualité des personnes, [3] & la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit proceder au iugement de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis que pour les presomptions violentes on procede à la cõdẽnation de mort: mais bien de toute autre peine ex-

c. Bal. in l. fin. de prob. C. app. probationem præsumptionẽ & idem in l. præsbyt. de Episcop. C.

1. l. absentem, de pen. ff l. vl. de prob. C. l. singuli. de ac. C. Gand. in tract. malef. sub rub. quãdo puniantur plu. Ancar. cons. 217. Alex. Imm. cõs. 15. li. 1. et cõs. 14. li. 3. Cæpo. cons. 41. Cast. con. 192. Alex. cons. 81. lib. 5. Ang. de malef. in verbo & And. nu. 22.

2. Deu. 13.

3. l. capitalium §. in seruorũ, de pœn. ff. l. vlt. de incendia. ff.

cepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruict en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres dieux, enquiers toy diligemment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité, pour assoir iugement de mort. Icy dira quelcun, Il faut absouldre, ou condamner si le cas est vray : la mort ny suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus ordonner qu'il en sera plus amplement enquis : & ce pẽdant eslargir le prisonnier à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suiuãt la disposition de la loy[3] des Romains, qui n'auoiẽt que trois lettres, l'vne portant[4] A: l'autre C: la troisiesme N.L. C'est à dire *Absoluo, Condemno. Non liquet.* A cela y a responce, que ceste forme de proceder fust ostee[5], & la forme extraordinaire mise en auant soubs l'Empire mesmes des Romains, & quant à la Loy qui dit, *actore non probante reus absoluitur.* Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret. La preuue par bõnes & vrgentes presomptions suffit comme dit Balde[6], & Iean André[7] dit, *ratione difficilis probationis, sufficit probatio præsumptiua :* & pour mesme raison, la preuue des tesmoins domestiques est receuable[8] és choses faictes en lieu secret &

3. *l. Vlt. de probat. l. sciant. eod. Cod. l. qui accusare, & D. Ibidem.*
4. *Asconius in Verre.*
5. *l. ordo. de publi. iudic. ff.*
6. *in l. quicũq. de seru. fugit. coll. Vlt. vers. & nota octa. & in Authr. quas actiones, circa fin. de sacrosanct. C.*
7. *in cap. cum dioces. in gloss. super verbo, argum. & in*

domeſtique, qui autrement ne ſeroit pas receuable[9]. Or la meſchanceté des Sorciers ſe faict ordinairement la nuict, & en lieu deſert, eſcarté des hommes, & par moyẽ qu'on ne pourroit iamais preſumer ny penſer. Il ſuffit donc d'auoir des preſomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas ſi deteſtable, & iuſques à la mort naturelle excluſiuement: C'eſt à ſçauoir par fuſtigatiõs, ſections, marques, empriſonnemens perpetuels, amendes pecuniaires, confiſcations, & autres ſemblables peines, horſmis le banniſſement, ſi le Sorcier n'eſt confiné en certain lieu: car c'eſt choſe ordinaire aux Sorciers de chãger de lieu en autre, quand on les a deſcouuers, portans la peſte par tout, & ſi on les contrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'oſent plus rien faire, ſe voyans eſclairez, & ſoupçonnez: & quant aux priſons perpetuelles, iaçoit qu'il ſoit defendu de doit commun[1]: ſi eſt-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & meſmemẽt au cas qui s'offra: Car il n'y a choſe que les Sorciers craignent plus que la priſon, & qui eſt l'vn des plus grands moyens de leur faire confeſſer la verité, & les amener à repentãce: mais il ne les faut pas laiſſer ſans compagnie d'autres priſonniers, qui ne ſoiẽt point Sorciers. Car il s'eſt trouué par experience, quand ils ſont ſeuls, que le Diables faict perſiſter en leur meſchanceté: & quelque-fois leur ayde à ſe faire mourir. Si donc la Sorciere eſt trouuee ſaiſie de crapaux, ou lezards, ou hoſties, & autres oſſemẽs, & graiſſes incogneuës, ſi elle a le bruit d'eſtre Sorciere, telles preſomptions ſont treſviolentes & vrgentes: ou bien ſi autrefois elle a eſté repriſe de Iuſti-

capillo vos, de pignor. & in c. ad noſtram, de emptione. *S. in l. conſenſu, de repu. C. & ibi notat Bart. & idem Bart. in l. lex quæ tutor. de adminiſt. tut. & Synus in l. parent. de teſt. C. Not. in c. 3. loco, de proba. et in c. Veniẽs, ſecund. de teſt. & in c. cũ dilecti, de elect. 9. l. omnibus, & ibi. Doct. de teſt. Cod.*

1. l. mandatis, de pœn. ff.

2. Anton. Butrig. Panorm. Feli. Ioã. Andreas in c. aſſerte. de præſũ. tex. in c. illud de cleric. ſecũdũ Felinũ in c. qualiter, & quando.

3. Albertus Gandi. in tract. malefi. ti-

ce,& non iustifiee : c'est vne presomption biẽ fort vrgente : ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy, & puis apres le bestial de la bergerie mourir: où biẽ si ceux quelle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts, ou tombez en langueur, mesmemẽt qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tresviolẽte, pour lesquelles presomptiõs encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la condẽnation des peines susdites: & iusques à la mort exclusiuemẽt. C'est la règle que nous deuõs tenir, ostãt la peine de mort, & adoucir [2] la rigueur des loix, quand on procede par presõption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent [3] qu'il ne faut condãner à peine corporelle par presõptions pour violẽtes qu'elles soient : & ceux qui sont de cest aduis ont suiui l'opinion d'Albert Gãdin: & mesmemẽt de Paul de Castre: lequel empescha, cõme il se vante 4, de proceder à la condamnation de peine corporelle cõtre vn assassin qui fut trouué ayant l'espee, sortant du lieu où l'on trouua son ennemy tué fraischemẽt : & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'ẽ ouist des nouuelles. Et apres le coup, il fust aussi verifié que son pere l'aduertist de s'enfuir. L'esprit humain, dict Paul de Castre, ne pouuoit doubter, que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores que il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait, les Docteurs [5] de Bouloigne furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains d'absouldre ou condamner du tout, se-

tul. de præsũp. coll. 3. Specul. tit. de præsũp. §. species, vers. in sum. Olrad. consil. 192. Viso, Bald. in l. presbyt. coll. 1. vers. & adde, de Episc. C. & in l. nõ est verisimile quod metus. ff & in l. eius. §. r. de testam. & in l. sciãt cũcti de probat. C. ad finẽ, vers. 6. Vbi etiã Castrẽs. Bald. in l. fugit coll. 2. & ibi Capolla Vt. charta, de seruis fugiti. C. Idem Bald. in c. 1. fine, tit. quibus modis feud. amittat. Ancar. in regul. Semel malus, col. 10. de reg. 4. Castre. 299. Visa, col. vlt. lib. 2.

5. Albert. Gãdin. in d. trac. de maleficiis. tit. de præsumpt. ita refert. Roman. in l. §. si quis in

villa. fine, ad Syllani. et Frãcis. Areti. in l. eius qui §. ſi. de teſtam. & Barbat. conſil. 26. col. 7. verſus modo. li. 1. & conſil. 23. Sapientiſſim. coll vlt. lib. 2. Alexã. in l. 1. coll. 8. verſus ad vltimũ ſi cert. petatur. ff. & conſil. 15. viſo proceſſ. coll. 2. lib. 1. & cõſil. 115. in cauſ. li. 3. & conſil. 2. poſt prin. li. 7. conſil. 188. col. vlt. lib. 7. 6. li. 1. §. generaliter, de pœnis. ff. l. ſi quis id quod, de iuriſdict. ff.

lon la loy, ou relaſcher: & neantmoins tous ſont d'accord qu'il y a touſiours de l'amende pecuniaire, quand les preſomptions ſont notables. Pourquoy à l'amende? S'ils iugent que les preſomptions ne meritent pas qu'on y doiue aſſeoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amẽde, attendu meſmement que celuy qui eſt condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit eſtre puny corporellement par les loix [6] diuines & humaines. Et s'ils iugent que les preſomptions violentes meritent peine, pourquoy font-ils doute de proceder à la punition corporelle, meſmement quãd l'enormité du crime y eſt? Les Iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas ſuiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedẽt à la condãnation de peine corporelle *pro modo probationis*, & en tous les crimes qui ne ſont pas à beaucoup pres ſi enormes, que celuy dõt eſt queſtion. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui eſtoit du pays du Maine lequel ayant tué de guet à pend ſon ennemy, fut trouué ſaiſi d'vne lettre eſcrite à ſon oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argent pour ſa remiſſion. Interrogé il denie que ſoit ſon eſcriture. Simon Cornu Clerc du Greffe, par ordonnance de la Cour, le fait eſcrire: il contrefait ſi bien ſa lettre, qu'elle n'auoit aucune ſemblance à celle qu'il auoit eſcrite: Il fut deux ans priſonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres preſomptions: neantmoins il fut condamné aux galleres pour neuf ans, ainſi qu'il m'a confeſſé luy-meſmes. Tels iugemens ſont ordinaires en tout ce Royaume, ſans s'arreſter aux opinions

des

des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemaigne on y procede bien autrement: Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemaigne, cõme ils disent, par lesquelles ils puniſſent à mort ſur la renommee, & ſur des preſomptions bien foibles, comme ils faiſoient auſſi, n'a pas long temps, en Carinthie, où l'on faiſoit mourir ſur la preſomption, puis on faiſoit le procés au mort. C'eſtoit abuſer de la Iuſtice: Mais le procés eſtant faict & parfait ſur les preſõptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugemẽt de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meſchãcetez, ſi on ne punit que les crimes, qu'on touche au doigt & à l'œil: qui eſt vn inconuenient que le Iuriſconſulte[7] a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de pluſieurs qui ont offencé, lequel doit eſtre puny. Et iaçoit qu'il ne fuſt lors queſtion que du dommage, neantmoins la raiſon de la peine pecuniaire au cas ciuil eſt ſemblable és peines corporelles au cas criminel, & principalemẽt aux crimes enormes, comme celuy dont eſt queſtion. Combien que Balde[8] monſtre aſſez qu'on doit proceder à condamnation de peines corporelles par preſõptions, quand il dit *Mitiùs agi in pœnis corporalib. quando eſt dolus præſumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. *ad L. Corneliam de ſiccariis. ff.* Ie confeſſe bien qu'il vaut mieux abſouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui eſt conuaincu de vifues preſomptions, n'eſt pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'eſpee ſanglante pres du meurtry,

7. *l. ita vulnerat. ad l. aquil. ff. l. ſi in rixa. eod. l. item immola. §. ſed ſi plures.*

8. *Bald. in c. 1. fine, titul. quibus modis feu dum amit.*

n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquez. C'eſt pourquoy le Roy Henry ſecond fiſt vn Edict en ce Royaume, fort ſalutaire, publié & enregiſtré le quatrieſme de Mars, l'an mil cinq cens cinquante ſix, par lequel il veut que la femme ſoit reputee auoir tué ſon enfant, & punie de mort ſi elle a celé ſa groſſeſſe, & ſon enfantement: & que ſon enfãt ſoit mort ſans bapteſme, & qu'elle n'ait prins teſmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne ſeront creuës de dire que l'enfant eſt mort né. Ce qui a depuis eſté pratiqué par pluſieurs arreſts: car non ſeulement les femmes perdues & deſeſperees faiſoiẽt mourir leur fruit, ains auſſi les Sorcieres les incitoiẽt à ce faire. C'eſt vne preſomtion de droit puis que l'Edict eſt fait: & l'Edict eſt fait ſur la preſõption des hõmes, qui eſt biẽ vrgẽte, & nõ toutesfois ſi grãde q̃ les preſõptions q̃ i'ay remarquees cy deſſus. Et nonobſtant cela, non ſeulement on procede à punition corporelle, ains auſſi à la mort. Et neantmoins il ſe peut faire que la femme pour conſeruer ſon honneur, aura celé ſon fruict, & ſa groſſeſſe & ſon enfantement, que l'enfant qu'elle euſt volontiers nourry ſoit mort en la deliurance: mais d'autant qu'on a veu que ſoubs ceſte couuerture que l'enfant eſtoit mort nay, on commettoit pluſieurs parricides, il a eſté reſolu ſagement que telle preſomption ſuffit pour proceder à peine de mort, pour vanger le ſang innocent: Car il ne faut pas pour vn inconuenient qui n'aduiendra pas ſouuent, qu'on laiſſe à faire vne bonne loy °, & pour ceſte cauſe ie fus d'aduis que vne de Muret pres de Soiſſons fuſt condam-

o. l. 3. et 4. de legib ff. 9. Sic Cato dicebat nullam legem

nee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars, l'an M. D. LXXVII. Et en ce cas beaucoup moindre ceux qui ont esté accusez d'adultere, puis absoubs, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy de Dieu condãnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequête sa femme, s'il les trouue ensẽble sans crime, il luy est permis neãtmoins de les tuer sans forme de iustice. Et qui plꝰ est, Nicolas Abbé de Palerme ne veut qu'il soit licite aux Iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondee que sur presomptions humaines: Car la presomption des loix, n'est riẽ autre chose que presõption humaine de ceux qui ont faict la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'vn faict present la loy presume le passé, & sur telle presomption procede à la condẽnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui fait biẽ à noter: Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y-a de trouuer les adulteres ensemble. Cõbien est il dõques plus necessaire de proceder aux peines corporelles quãd les presomptiõs sõt violẽtes cõtre les Sorciers, & quãd l'euidẽce du fait y est, on doit proceder à la peine capitale, comme si l'accusé de Sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petis enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condemnation de mort: Car l'euidence du faict permanẽt y est, si l'accusé de Sorcellerie, pour guarir quelcun, inuoque le Diable à haute voix, ou priãt tout bas

satisc̃modans omnib. esse. 9. l si qui adu. teriũ, de adult. Cod.

l. l. quamuis eod. Cod.

2. authẽt. matri. et auiæ. §. his quoque.

Panor. in c. Accedẽs, ver siculo, nõ obstat, de accusa. Matheſ in sin gul. 116.

contre terre ſon petit maiſtre, comme ils parlent, l'euidence du fait permanent y eſt : Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fiſt M. Iean Martin, qui condamna d'eſtre bruſlee toute vifue vne Sorciere de ſaincte Preuue, qui eſtoit accuſee d'auoir rendu le Maçon de ſaincte Preuue courbé & impotent. Elle luy fit faire vn baing, & luy bailla trois lezards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iettaſt au baing, & qu'il dit, Và dé par le Diable: Car l'inuocation du Diable eſt vne deteſtable idolatrie, & ce ſeul poinct ſuffiſoit, pour la conuaincre, encores qu'elle ne confeſſaſt rien, & qu'il n'y eut aucune preuue, d'auoir rendu le Maçon impotent. Car pluſieurs oſtent le charme & maladie donné par les autres Sorciers : Il faut proceder auſſi contre ceux-là, ſi on void que les remedes qu'ils appliquent ne ſoient naturels, ny conuenables comme les trois lezards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angiers, dé laquelle nous auons touché, qui vſoit pour guerir, de ceruelle de chats qui eſt vne violente poiſon, & de teſte de corbeaux, & autres ordures, & auec autres preſomptions & informations, on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la Sorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder ſans doubte à condemnation de mort pour les raiſons ſuſdictes : & non pas ſeulement de mort, ains il faut condamner tels mõſtres à eſtre bruſlez tous vifs, ſuyuant la couſtume generale, obſeruee de toute ancienneté en toute la Chreſtiété : de laquelle couſtume & loy generalle, le Iuge ne ſe doibt departir ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grãde & vr-

3. I ſeruos, fine. de cri. public. C. Lucas Pẽna. li. 1. col. 8. ver. diſtulerit, princip. de Sortil. lib. 12. Cod. 4. l. 2. fine. de cõmerciis, C. et ibi. Bald. faciit text. in c. ſicut inquit, & in c. negligere, 2. q. 7. & in c. error. 80. diſt.

gente raiſon. Car la loy dit, que c'eſt tout vn diminuer ou remettre du tout la peine : & qui plus eſt, la loy tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et ſi Iudex non vindicat repertum, tegere vt conſcius criminoſa feſtinat.* Et paſſe encores plus outre: Car elle note d'infamie le iuge pour ceſte cauſe. Et qui plus eſt, la loy veut qu'on puniſſe de cõfiſcation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy: [6] & quelquesfois d'exil: [7] & d'autres peines [8] ſelon la varieté des cas, iuſques à punir les iuges de meſmes peines que le coulpable, & conueincu, ſeroit puny, comme dit la loy [9] en en ces termes, *niſi ipſe pati velit quod aliis diſſimulando cõceſſit.* Et a ce propos André Iſerni dict que Charles de France premier de ce nom Roy de Naples, fiſt pendre le iuge qui auoit condamné le meurtrier de guet à pẽd d'auoir la main coupee ſeulement. Et s'il eſt ainſi que le iuge eſt coulpable, & doit ſouffrir la peine de leſe maieſté, qui a remis ou diminué la peine de leſe Maieſté comme dict la loy, combien plus eſt coulpable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui eſt coulpable de leſe maieſté diuine? Et la raiſon fort pertinente eſt en Cicero qui dit ainſi: *Non iſtum Verrem maius in ſe ſcelus concepiſſe, cùm fana ſpoliaret, cùm tòt homines innocentes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quã eos qui iſtum tot, tantis, tam nefariis ſceleribus compertum iurati ſententia ſua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui enuoyent abſoultes les Sorcieres (encores qu'elles ſoyent conueincues) & diſẽt pour toute excuſe qu'ils ne peuuent croire ce qu'on dict, qu'ils meritent

l. 1. de carcerib. priuat.
5. l. ſeruos ſine de vi publ. C. quem allegãt. Hoſt. & Ioã. And. in nouella, Vterque in verbo eod. Panor. in fi. et Dec. col. vlt. i. c. de cauſis, de off. dele. Rom. ſing. 77. Ioã. Plat. in l. 1. de deſerto. Cod.
6. Text. in d. l. 1. de deſer. Pa. in l. ſi veri. §. de viro. 26. Fal. ſolut. mat.
7. Text. in aut. vt neque mil. neque fœdere. S. l. 1. fin. & ibi. Bal. vlt. no ta. de monop. C. l. ſi quis ſepulcrum, de ſepulc. viol. C. & l. prætor. §. diuus. eo. tit. & l. 1. publ. latit. C. Bart. & Bal. l. mancipia de ſeruis fugi. C. 9. l. nulli fine ne ſacrum baptiſma c. An. 1. ſern. c. 1. ti. quæ ſunt reg. Pua. Caſt. in l.

la mort. Car c'eſt reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & hiſtoires, & executiõs infinies ſur ce faictes depuis 2. ou trois mil ans, & dõner impunité à tous Sorciers. Si on me dict, que tous crimes en ce Royaume ſont arbitraires: Ie l'accorde s'il n'y a peine de mort limitee par edit ou par couſtume. Or par la couſtume treſ-ancienne les Sorciers en toute l'Europe ſont condamnez à eſtre bruſlez tous vifs. Nous auons parlé principalemẽt des Sorciers qui ont paction iuree & ſocieté expreſſe auec le Diable. Mais il y a d'autres ſortes de Sorciers, deſquels nous auons diſcouru au ſecond liure, qui ne ſont pas ſi deteſtables, & neantmoins qui ont part auec le diable par actions diaboliques: comme les noueurs d'aiguillettes qui eſt vne meſchanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font ſans auoir eu conuention expreſſe, ny ſocieté auec le diable. Si eſt-ce q̃ l'actiõ en ſoy eſt diabolique, & merite peine capitale.[1] Car celuy qui en vſe, ne peut nier qu'il ne ſoit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empeſcher le faict de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut[2] rõpre les mariages, & pour le moins les tenir en ſterilité, qui eſt en bons termes vn ſacrilege. Ne peut auſſi nier qu'il ne ſoit homicide: car celuy n'eſt pas moins homicide qui empeſche la procreation des enfans, que s'il leur coupoit la gorge. En troiſieſme lieu il oſte l'amitié mutuelle du mariage qui eſt le ſacré liẽ de nature & de ſocieté humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairemẽt ces noueurs mettẽt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatrieſme lieu ceſte liaiſon ſe fait

1. Lucas Pẽna ad hoc litus. l. de priuat. carcerib. C. & l. 2. de ſepulchr. viol. & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica, & l. præcepit. C. de ca. ſt. largit. 2. ca. vlt. de frigid. & male. can. ſi per Sorciam. 35. q. 8.

au meſme inſtãt que le miniſtre pronõce les Sainctes paroles & qu'vn chacun doit eſtre ententif à Dieu, celuy qui noue, vient entre-meſler des paroles & miſteres diaboliques, qui eſt vne impieté deteſtable. En cinquieſme lieu il eſt cauſe des adulteres & paillardiſes qui s'en enſuyent. Car ceux qui ſont liez bruſlans de cupidité, l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En ſixieſme lieu, il en aduient auſſi pluſieurs meurtres commis en la perſonne de ceux qu'on ſoupçonne auoir faict, qui bien ſouuent n'y ont pas penſé. Voyla donc cinq ou ſix crimes qui ſe commettent en nouant les perſonnes, leſquels i'ay remarquez, à fin que les iuges qui font prendre les coupeurs de bourſes, ne laiſſent pas ceſte meſchanceté capitale impunie: comme fiſt vn iuge de Niort, lequel mit en priſon vne femme, qui par tel moyen auoit empeſché ſa voiſineau fait de mariage contracté ſur la requeſte & dilation de ceux, qui ſe trouuoient empeſchez, la menaçant, qu'elle ne ſortiroit iamais, qu'elle n'euſt oſté l'ẽpeſchemẽt. Trois iours appres elle fiſt dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchaſſent enſẽble ſe trouuãs deſliez. Ilsen aduertirẽt le iuge, qui laſcha la priſonniere ſans autre peine, par ce que pluſieurs & iuſques aux enfans en font meſtier. Il eſt donc beſoin puis que ce crime pullule, & qui sõt les commencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi quelqu'vn eſt ſurpris voulãt lier les perſonnes, ou qu'il ſoit verifié qu'il a faict la liaiſon, qui n'a point ſorty effect: (Car ceux qui ont la crainte de Dieu, ne peuuent

eſtre liez) pour la premiere fois meritent le fouet, & la marque du fer chaud. Car ſi celuy qui a verſé la poiſõ, qui n'a point ſorty effect, eſt puny de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle, [3] & la deciſion des Docteurs : & qui plus eſt celuy qui a eſté trouué [4] ſaiſy, & qui a vendu, ou achepté des poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui attẽte de violer la pudicité d'vne religieuſe ſans effect, eſt condamné à mort, [4] ou il n'y a qu'vne eſpece de crime: à plus forte raiſon les lieurs d'eſguillettes ayant faict tout ce qui eſtoit en eux pour lier, ne doiuẽt eſtre quites pour le fouet, attendu meſmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurẽt d'accord [5] que l'effort ſans effect és crimes atroces doit eſtre puny capitalement. Et par l'ordonnance publiee à la requeſte des eſtats de France à Blois article 195. il eſt dict que ceux qui a pris d'argent ſe louẽt pour tuer, outrager, ou recouurer priſonniers pour crime, & ceux qui les auroient louez ou induits pour ce faire la ſeule machinatiõ & attaint ſera puny de peine de mort, encores que l'effect n'en ſoit enſuyui, ſans eſperance de grace ny remiſſion: cõme de fait il fut pratiqué a Moulins contre vn aſſaſſin Italien qui confeſſa eſtre venu a pris d'argent en Frãce pour tuer vn Seigneur, ſans effort ny effect il fut pẽdu & eſtranglé. Et qui plus eſt, ils demeurent d'accord qu'au crime de leſe maieſté, l'affection & volonté, eſt punie capitalement [6] comme de faict il ſe practique. I'ay mõſtré qu'il y a crime de leſe maieſté diuine, ſouillant les ſacremens ou prieres ſacrees de charmes diaboliques. Iaçoit qu'és autres crimes l'effort ſoit moins

puny

3. l. 1. §. præter ea, l. cuiſdã, de ſicariis. ff. D.

l. ſi quis non dicam, de Epiſcop. C.

4. D. l. 1. eod.

5. D. l. 1. & l. vlt. de cupreſ. C. l. vlt de indicta viduita. C.

4. d. l. ſi quis non dicã, & in l. 1. ad l. Cor. deſi. fine.

5. D. in l. ſi quis non dicã.

6. in l. cogitationis de pœn. & ibi. Doct.

7. l. 1. princ. de extraord. cri.

puny que l'effect[7]. Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'eſtend par identité de raiſons aux Sorciers qui ont ietté le Sort, ou greſſé les portes, encores que perſonne n'en ſoit mort. Veu meſmes que la Loy veut que celuy qui eſt trouué[8] ſaiſi, ou qui a acheté de la poiſon ſans autre effect, ſoit tenu de la peine des homicides. Les autres ſortes de Sorcelleries, qui ſe font pour ſçauoir les choſes futures, comme eſt la Geomancie, & autres ſemblables, que nous auons touchees au ſecõd liure, attendu que toutes telles ſortes de diuinations ſont diaboliques, & inuentions du Diable, defendues par la parole de Dieu, & ceux qui s'en meſleront, & en ſeront conuaincus, pour la premiere fois doiuẽt eſtre condamnez en amendes pecuniaires & honorables, puis pour la ſeconde fois au foüet & marquez: & pour la troiſieſme pendus. Et quant à ceux qui font profeſſion de guarir en oſtant le charme, comme ils diſent, ou par moyens diaboliques chaſſent la tempeſte, & empeſchent les pluyes & greſles. La [2] loy ne veut pas qu'ils ſoiẽt punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent eſtre interrogez, & viſitez pour ſçauoir s'ils ſont Sorciers: & ſi on ne trouue la preuue, il leur faut faire defenſes ſur peine de punition corporelle de ſe meſler de medecines, & auoir l'œil de pres ſur eux: & quand à la Chiromantie, qui eſt ordinaire de ceux qui par les lignes des mains ſe meſlent de dire la bonne aduenture, que ceux qui en feront meſtier, comme il y en a, pour la premiere fois leur ſoit faicte defenſe d'en vſer plus ſur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie qui ſe vendent par tout,

minib. ff. iuſt. l. quamuis, de adul. C. Bald. in l. 1. §. hæc au tẽ, quod quiſque iuris ff. Alexã. cõſil. ponderat. li. 1. col. penul. Bal. cõſil. 443. cœchus, li. 3. limit. gloſ. ſingula. in §. in ſum. de iniur. Inſt. Floria. in l. itẽ ſi obſtetrix, ff. ad l. aquil. ff. Cæpola in repetit. l. fugitiui, col. 12. Felinus in ca. ex literis, de conſtit. Bald. in cõſil. 34. caſus talis, lib. 1. fin.

[8] *l. 1. de ſicar. ff.*

[2] *l. 3. de maleficis. Cod.*

soient bruslez, auec defences aux imprimeurs & libraires d'en imprimer, ou exposer en vẽte sur peine à ceux qui en seront trouuez saisis pour la premiere fois d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et à fin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les auteurs par le menu, & qu'il soit enioinct à tous Iuges de brusler sur le cham tous les liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que meſmes les Iuges Payens faisoient [8] sans les mettre en partage: & comme nous [9] lisons qu'il fut faict en Ephese, au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les anciens ont puny capitalement telles impietez que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons de Aphronius [1] Preuost de Romme, qui condamna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuãt les termes de la loy [2], *Culpam similem esse tam prohibita discere, quàm docere.* Nous lisons aussi [3] que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iamblique auoit cherché par Alectriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ces biens pour s'estre enquis aux diuins si sa femme est enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus [4] fort ieune fut banny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Ma-

8. *l. cæt. famil. hærciscundæ. ff. improb. lect. libros.*

9. *Act. Apo.*

1. *Ammian. Marcel. li 26.*

2. *l. 4. de malefic. Cod.*

3. *Socrat. li. 4. c. 29. Sozom. li 6. c. 35. Nicephor. lib 11. c. 45. Zonaras lib. 3. in vita Valentis. Ammian Marcel. li. 29.*

4. *Nicephorus lib. 10.*

gie & vn autre [5] preſtigiateur, faſcinant les yeux des aſſiſtans, fut condamné d'eſtre aueuglé : il s'appelloit Sicitides, par la loy de Dieu il meritoit la mort. Car il eſt indubitable que les preſtigiateurs & charmeurs ont paction expreſſe auec le Diable, & tous ceux qui l'exercent la Necromantie, Pſichagogie, Goetie & autres ſemblables. Quant à l'Aſtrologie naturelle, & cognoiſſance d'icelle, d'autãt que par icelle on cognoiſt les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celeſtes, les ans, les ſaiſons, ioinct auſſi qu'elle eſt neceſſaire aux Medecins, & à l'vſage des inſtruments Metheoriques, il ne faut pas la meſler auec les autres: mais bien empeſcher l'abus de ceux qui font profeſſion de diuiner l'eſtat & la vie des perſonnes, qui attire apres ſoy vne defiance de Dieu & impieté. C'eſt pourquoy la plus belle ſcience du monde a eſté blaſmee, en ſorte que le mot d'Aſtrologus, & Mathematicus, & Chaldeus és loix ſouuent ſont prins pour Sorciers [6] : Mais il ne faut pas reietter les belles ſciences pour l'abus: autrement il fauldroit condamner tous les arts, & ſciences du monde, voire la Loy de Dieu. Mais il y a de grands perſonnages qui pour n'auoir pas ſeparé le droict vſage d'Aſtrologie de l'abus, ont tiré pluſieurs en erreur : c'eſt à ſçauoir, Iehan François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blaſmee outre meſure, & Philippe Melancthon, qui s'eſt par trop arreſté à l'Aſtrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oſter l'abus, ny deffendre la ſcience, faiſoyent payer vng impoſt à tous ceux qui demandoyent conſeil aux Aſtrologues diuins, qu'on appel-

5. *Nicetus lib.* 4.

6. *l. 2. de maleſic. & Mathemat. l item apud §. ſi quis aſtrolo. de iniuriis ff. l. vlt. de maleſic. & Mathema. S. C. Valerã. li. 1. c. 4. ait Chaldæos ex Italia exire iuſſos in tri decimum diẽ, Cõſulibus. Popilio Lenat. & Lucio Calphurnio.*

loit Blaſeunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conſeil à vn tas de larrons & voleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui ſont pour la pluſpart Sorciers, cõme il s'eſt trouué en pluſieurs procez. Brief, en toutes choſes ou l'eſprit humain eſt effrayé de crainte ſuperſtitieuſe, ou retiré de la fiance d'vn ſeul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle ſoiẽt, Dieu y eſt offenſé, & eſt vraie idolatrie: & pour ceſte cauſe les Payens meſmes decernoient [7] grande peine contre ceux-là, comme nous liſons la Conſtitution de Marc Aurele portãt ces mots, [8] *ſi quis aliquid fecerit quò leues animi ſuperſtitione terreantur, Diuus Marcus in inſulam relegandum hunc reſcripſit.* C'eſt pourquoy il faut bien prendre garde à la diſtinction de Sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expreſſe auec le Diable, & ceux qui vſent de ligatures & autres arts de Sortileges. Car il y en a qui ne ſe peuuent oſter, ny punir par les magiſtrats, comme la ſuperſtition de pluſieurs perſonnes de ne filer par les champs, que les Payens craignoient, & craignoient auſſi de ſaigner de la narine ſeneſtre, ou de r'encõtrer vne femme enceinte deuant deſieuner. Mais la ſuperſtition eſt bien plus grande de porter des rolleaux de papiers pendus au col, où l'hoſtie conſacree en ſa pochette: Comme faiſoit le Preſident Gentil, qui fut trouué ſaiſi d'vne hoſtie par le bourreau qui le pendit à Mont-faucon: & autres ſuperſtitions ſemblables que l'Eſcriture ſaincte, & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrheorum*, qui ſont

7. *l. ſi quis aliquid, de pœnis ff. l. Saccularij §. ſunt quædã de extraordinariis criminibus.*

8. *l. ſi quis aliquid, de pœnis ff.*

eſtroittement deffendues par la loy de Dieu, & Prophetes, pour la defiance, qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne ſe peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magiſtrat doit chaſtier les Sarlatans & porteurs de billets qui vendẽt ces fumees là, & les bannir du pays: Car s'il eſt ainſi que les Empereurs Payens ayent banny ceux qui faiſoient telles choſes, *quò leues animi* [8] *ſuperſtitione terreantur*, que doiuent faire les Chreſtiens enuers ceux-là, ou qui cõtrefont les eſprits, comme on fiſt à Orleans, & à Berne? Il ny a doute que ceux-là ne meritaſſent la mort, comme auſſi ceux de Berne furent executez à mort, & en cas pareil de faire pleurer les crucifix, ainſi qu'õ fiſt à Muret pres Thoulouſe, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à ſainct Pierre des puilliers: Mais quelque pourſuitte qu'on ait fait, cela eſt demeuré impuny cõme en cas pareil ces bons moynes qui font adorer le corps mort de leur cuiſinier pour le corps d'vn ſainct. Or c'eſt double impieté en la perſonne de ceux qui ſont preſtres & paſteurs. Mais l'impieté eſt beaucoup plus grande, quand le Preſtre ou le paſteur à paction auec Sathan, & qu'il faict d'vn ſacrifice vne Sorcellerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Preſtre ne conſacre poinct, s'il n'a intention de conſacrer, encores qu'il prononce les mots ſacramentaux: & de faict il y eut vn Curé de Sainct Iean le petit à Lyon, lequel fut bruſlé vif l'an mil cinq cens quarante huict, pour auoir dit, ce que depuis il cõfeſſa en iugement, qu'il ne conſacroit point l'hoſtie quand il diſoit la Meſſe, pour faire damner ſes paroiſ-

8. *d. l. ſi quis aliquid de pœnis. ff.*

siés cõme il disoit à cause d'vn procez qu'il auoit cõtre eux. Combien doncques est plus punissable le prestre Sorcier qui au lieu de consacrer, blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon [9] le premier entre ses loix en a fait vne qui veut que le Prestre Sorcier sãs remission soit mis à mort, car l'enormité de la Sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement, comme le curé de Soissons, duquel parle Froissard qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'hostie consacree, il fut bruslé tout vif sans s'arrester aux canons [1] qui excommunient seulement les prestres Sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine ecclesiastique, qui ne faict aucun preiudice aux peines des Magistrats lais. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique, la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, comme le Medecin qui empoisonne le tuteur qui viole sa pupille, le iuge qui faict iniure, le notaire qui commet fauseté, l'orfeure qui faict de la fause monnoye, le vassal qui trahist son Seigneur, le Citoyen, qui vend sa patrie, le subiect qui tue son prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup [2] plus punissables, & generalement tous ceux qui faillent en leur office, aussi le prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont poinct prestres. Car cestuy [3] cy est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au diable, & prodiseur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder

9. *li. 11. de leg.*

1. *Can. si quis Cler. ex cõcil. Aure. & cã. aliquã ex cõc. Agathensi, & can. si quis Epis. ex conci. Tolet. 26. q. 5.*

2. *l. qui decu. de fals. l. quædam. de pœn. ff. Thom. 1. 2. q. 7. artic. vlt. Diuus, Bald. Sali. Iac. Are. in l. nemo de sum. Trin. C.*

3. *l. presbyter.*

ſainctement & inuiolablement. Et par ainſi le preſtre, ou miniſtre qui ſera attainct, & conuaincu d'auoir vſé des Sortiles par mirouers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choſes ſemblables, qui ſe font meſmes ſans expreſſe inuocation du Diable merite la mort : & les autres d'eſtre bannis. Es autres crimes, horſmis les ſortileges, & les ſacrileges, ce n'eſt pas la raiſon que le preſtre ſoit puny ſi griefuement : Mais la dignité de ſa perſonne doibt amoindrir la peine : & celuy qui offence les preſtres & miniſtres de Dieu, doit eſtre puny plus griefuement, que pour tous les autres : d'autant que ſa dignité [4] eſt plus grande, & doit eſtre ſa perſonne ſacree, & inuiolable. Mais auſſi quand il s'oublie iuſques à la de ſe dedier à Sathan, la peine ne peut eſtre aſſez grãde: Car il s'eſt trouué en infinis procez que les Sorciers bien ſouuent ſont preſtres, ou qu'ils ont intelligence auec les preſtres : & par argent ou par faueurs ils ſont induits à dire des meſſes pour les Sorciers, & les accommodent d'hoſties, ou bien ils conſacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames characteriſees, ou autres choſes ſemblables ſur l'autel, ou deſſous les linges, comme il c'eſt trouué ſouuent, & n'a pas long temps, qu'on y a ſurprins vn Curé, qui a euadé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre ſoubs les linges de l'autel quand il diroit ſa meſſe. Apres les preſtres & miniſtres de Dieu, les magiſtrats qui ſont gardes & depoſitaires de la iuſtice, doiuent eſtre recherchez, & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magiſtrat, il

de Epiſc. C. l. quis de pœn. Rom. ſingul. 476. & 669 Bal in c. ſiquis verò, de pace iura. Fel. in c. paſto. de iurei.

4. Philo. in li. de ſacrific. & Leuit. c. 2.

fera touſiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Sathan: Et la premiere preſomption contre le magiſtrat qu'il eſt Sorcier, eſt quand il ſe mocque de telles Sorcelleries. Car ſous voile de riſee il couue ſa poiſon mortelle, i'ay dict par cy deuant que l'vn des premiers d'vne court ſouueraine auoit accouſtumé de faire eſchaper tous les Sorciers, & ſe moquoit au raport de leurs proces: & apres ſa mort il fut accuſé par l'aueugle des quinze vingts d'auoir eſté Sorcier. Or tout ainſi que Solon ordonna que ſi les Areopagites, qui eſtoient gardes des loix, les auoient enfraintes, ſeroient tenus payer vne ſtatue d'or de leur peſanteur, comme dict Plutarque[5] auſſi faut-il que le Magiſtrat Sorcier, qui doit punir les Sorciers, ou qui les faict euader ſoit puny à la rigueur: car par la ſouffrance des iuges ceſte vermine a ſi biẽ multiplié, que Des-eſchelles diſt au Roy Charles neufieſme qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtiſans Sorciers doiuent eſtre ſans diſcretion de leur qualité, comme dict la loy,[6] expoſez aux tourmẽs. Et non ſans cauſe la loy a voulu punir rigoureuſement les Sorciers de la Cour: car il ne faut qu'vn Sorcier Courtizan pour gaſter tous les Princes & Dames qui ſuiuent la cour, & infecter le Prince ſouuerain, pour la curioſité que les grands Seigneurs ont de voir & ſçauoir les preſtiges des Sorciers, eſtimans que par ce moyen ils feront grandes choſes. Auſſi Sathan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes, car depuis qu'ils ſont plongez, c'eſt d'executer la volonté de Sathan, ſe mocquer de toute religion,

5. In Solone.

6. l. nemo aruſpicem, de maleſic. C.

gion, monſtrer exemple aux ſuiets de toutes paillardiſes, inceſtes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des ſeditions entre les ſuiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effuſion de ſang, & faire ſacrifice au diable qui ne luy eſt poinct plus aggreable que du ſang innocẽt. Et donner grace de toutes meſchancetez. Car il veut conſeruer les meſchans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux aſſemblées diaboliques: & quãt aux filles ſi elles ont accuſé leurs meres auparauãt, qu'elles fuſſent preuenues, elles meritẽt pardon, par double raiſon : tant pour auoir accuſé le faict, que pour la repentance: ſi apres eſtre preuenues, il ſuffira des verges, ſi elles ſont en bas aage & penitẽtes: Et neantmoins il eſt beſoin qu'elles ſoiẽt miſes en la garde de quelque Sage matrone, pour les inſtituer. Car combien que la minorité ne merite poinct de faueur, quand il eſt queſtion de punir les forfaicts: ſi eſt-ce, dit la [2] loy, qu'on y doit proceder auec quelque relache de la rigueur des loix, meſmement [3] ſi le mineur eſt au deſſous de dixhuict ans. Mais s'il n'a rien voulu confeſſer des pactions expreſſes, & d'auoir aſſiſté aux aſſemblees des Sorciers, & qu'il ſoit conuaincu par autres, il doit eſtre mis à mort : car en cela il monſtre le ferme, & arreſté propos qu'il a auec les diables. Car la [4] loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas attainct la puberté pour n'auoir pas crié quãd on tuoit ſon maiſtre & n'auoir pas declaré les meurtriers, cõme en cas pareil fut pendu & eſtranglé vn ieune enfant aagé de onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé ſur vne claye au gibet par

2. *l.1. ſi aduerſus delict. C.l. auxilium de minor. ff.*

3. *auth. ſi capti ui, cum glo. de Epiſc. & cler. C.Iac. Arena Sal. in l. ſi quis in tantum, Vn de Vi. C. Phil. Cor. conſ. 247 lib. 1.*

4. *l. excipiuntur ad Syl. ff.*

arreſt de parlement, donné l'an mil trois cens cinquãte & quatre. A plus forte raiſon doit l'enfant Sorcier, qui a attainct la puberté eſtre mis à mort, s'il n'a declaré les aſſemblees auec les Diables, meſmemẽt eſtãt preuenu, & qu'il ſoit conueincu, ne voulant rien confeſſer. Car combien que les peres & meres Sorciers cõſacrent & dedient leurs enfans aux Diables, les vns ſi toſt qu'ils ſont ſortis, les autres deuant que ſortir du ventre de la mere, ſi eſt-ce que i'ay monſtré cy deuant, que les diables ne font point de paction expreſſe auec les enfans, qui leur ſont vouez, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ianne Haruillier, qui depoſa que ſa mere, qui l'auoit dediee à Sathan ſi toſt qu'elle fuſt nee, ne la maria poinct auec Sathan, ny Sathan ne demanda poinct ſa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'euſt attaint l'aage de douze ans. Et en cas ſemblable Magdaleine de la Croix, Abbeſſe des Moniales de Courdoue en Eſpaigne confeſſa, que Sathan n'euſt point copulatiõ ny cognoiſſance d'elle, qu'elle n'euſt douze ans, qui eſt l'aage de cognoiſſance: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui ſõt en aage doiuẽt eſtre condãnez, & ne faut point en ce cas ſi execrable, que la peine ſoit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du ſexe des femmes, ſi elles ne ſe repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doit eſtre oſtee iuſques à ce que celle qui c'eſt repentie, ſoit ſuffoquee ou eſtranglee: Mais quiconques perſiſtera en la pactiõ qu'il a auec le diable ſans aucune repentance, com-

7. Theol. in 4. ſent. & cap. quod autẽ 32. q. 1. & can. Vlt. de pœn. item diſt 7. et c. 2. fin. de conſecrat. diſt. 4. Cald. Anton. Butr. Im. Fe. in ca. de his de accuſ. gloſ. Vl.

me font la pluſpart, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le bapteſme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, [7] oſte la peine de droict & de la Loy de Dieu, qui eſt capitale qui ne [8] peut par penitence quelle qu'elle ſoit, eſtre abolie: ains pluſtoſt l'Egliſe & le droict canon veut & entend entretenir la iuſtice. [9] C'eſt pourquoy tous les Canoniſtes y demeurent d'accord, que celuy qui a fait penitence de ſon crime, peut eſtre accuſé & puny en Courlaye: car l'abſolution de l'Egliſe ne faict aucun preiudice au bras ſeculier, comme dict Balde. [2] Encores la pluſpart [3] des Docteurs en droict Ciuil & Canõ tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puiſſe eſtre, ne diminue rien qui ſoit de la rigueur de la peine eſtablie par les loix, comme Decius eſcrit, qu'il fut iuge contre vn Iuif, qui voulut ſe faire Chreſtien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais le Magiſtrat de Padoue ne diminua rien de la peine, ſuiuant l'aduis de tous les Docteurs. Auſſi eſt-ce l'aduis des Theologiens: [4] & meſmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend ſoit arraché de l'autel ſacré pour eſtre mis à mort: afin que les meſchãs ne ſe couurent point du voile de religion, de franchiſe, de penitẽce, pour euader les peines eſtablies par les loix, & afin auſſi que les meſchãcetez en quelque ſorte q̃ce ſoit, ne demeurẽt impunies, qui eſt le but auquel tous les Iuriſconſultes [5] ſe ſont principalemẽt arreſtés qui ſeruira de reſpõce à ceux qui ſous ombre de repẽ-

49. diſtinct. 8. l 2. § ſiquis à principe ne quidin loco publico. ff. & c. ſuper eo de of. de leg. & ca. ex tuarum, de aut. & vſu pallij.

9. ca. 1. de alie. feud. & can. vlt. 29. q. vlt.

2. in l. placet, de ſacroſanct. Eccleſ C.

3. Concludit glan c. admonere, verb. pœ. 32. q. et gl. In. & Hoſtiẽ. in coll. vlt. fin. Io. And. Anto. Butr. Panorm. in cap. gaudemus per text. ibi de diuor.

4. Marian. & Franc. in d. ca. de his de accu. Card. in Cle. 1. §. ſanè, de vſu. Luc. Pen. in l. ſi apparitor, col. pen. de cohortib. C. li. 12. Dec. in c. quæ in Eccl. coll. 8. de conſtit. & conſ. 130.

4. Alex. Ales in 4. ſen. q. 20. mẽbr. 1. art. 2. Bonauentura in dicta 4 ſententiarum diſtinctione ſecun da artic. 1. q.

itẽ Thom. in 3. part. ſumm. q. 68. art. 5. Aſteſan. l. 4. tit. item 4. art. 1. collat. vltim. Ant. Flo. in prima par. 3. partis prin. tit. 14. cap. 13. l. ita vulneratus fin. ad l. Aquil. ff. l. cõuenire, de pact. dotal. l. ſi maritus. §. legis verſus Cæterũ, de adult. ff. 6. Oldrad. cõſ. 4. quod laicus Bartol. in 1. de de pœn. Bal. in l. 1. ad ſi. anſe. ex fact. ſup. Cæp. cautel. 9. Iaſ. in l. penul. princ. vlt. notab. de iuriſd. Bart. Gulielm. Iaco. Butr. & Bal. in l. vlt. qui ſatiſd. Io. And. in c. 1. de obl. ad rat. Cyn. in auth. cau. quæ ſit de Epiſcop. 7. lege. 1. ne tut. vel cũ C. auth. ſed no uo iure. C. de pœn. ind. qui male iud. c.

tance veulent faire euader les Sorciers, d'autant que la coulpe eſtãt pardonnee, la peine n'eſt pas pardonnee, comme lon voit en la loy de Dieu aſſez ſouuent apres auoir pardonné la coulpe, il vſe neantmoins de quelques peines. Exod. 34. Si donc l'homicide ne laiſſe pas pour la repentance d'eſtre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable euadera il? I'entens de ceux qui ſe repentent apres qu'ils ſont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maiſon dediee à ſainɛteté ſoit vne cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas dõc que le magiſtrat differe la pourſuitte des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils ſont preuenus, ains la peine doit eſtre plus exemplaire ſans s'arreſter à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuẽt auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sõt pas de c'eſt aduis. Mais ſi la loy de Dieu veut & commande qu'õ arrache le meurtrier de l'autel ſacré, pourquoy ſera le Sorcier, qui eſt pire que les parricides, aſſeuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religion? Mais bien ſi le Sorcier eſtant preuenu, & non toutesfois cõuaincu, confeſſe la verité, & qu'il accuſe ſes cõplices, il y a bien apparence que la peine de feu ſoit relaſchee, s'il ſe repent, tant pour eſtre moins coulpable, que pour attirer les autres à confeſſer la verité & ſe repentir: comme la court de Parlement modera la peine du feu, porté par la ſentence rendue contre Abel de la Rue, & ne voulut qu'il fuſt bruſlé qu'apres auoir eſté eſtranglé, par ce qu'il confeſſa deuant que d'eſtre conuaincu & ſe repentit.

Et meſmes en Athenes celuy qui confeſſoit ſans eſtre

conuaincu estoit absous, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin, & la cinquiesme partie d'auãtage outre l'oblatiõ pour le sacrifice de son peché. Beaucoup moins [9] doit la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut este conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé, ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse les complices, cestuy-là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Sathan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moien, autrement [2] la confession apres la preuention, & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster [5] la peine, s'il ny auoit edict ou loy expresse qui deffendit aux iuges de diminuer la peine establie par la loy: auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit ny absolutiõ, ny diminution de la peine. Car la defense de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demãder, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son

vltim. & ibi glos. de furtis, & cap. inter corporalia ver sare, de translatio. Episc. & ca. vlt. ibi glos. 50. dist. & c. si quis omnẽ, fine. 1. q. 7. & cap. non dicatis, 12. q. 1. glos. not. in l. non omne, §. vlt. de re milit. Panormit. in c. at si Clerici, & ibid. Fel. col. 2. facit lex edicto princ. de iure fisci l. 3. §. vlt. de alien. iud. 8. Exod. 22. & Num. 5. 9. Panor. & Felin. inc. At si clerici, vter. que col. 2. ver. nota, de iud. ext. glos. in ca. 3. 50. dist. per c. vlt. 24. dist. 2 Panorm. in cap. de hoc, de simonia.

3. Bald. in l. ea quæ, de condict. indebiti, C. q. 10. cap. vlt. de iuramento calum. lib. 6. Bald. in l. contra negantẽ. col. 1. d. e lege Aquilia: C. & in c. vassallus, ibi col. 3. si de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porrò, col. 4. tit. quæ sunt prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barbat. consil. 28. 4. li. id quod. seruo. §. 1. de peculio legato. & ibi Bar. & l. palam §. vlt. de ritu. nup. ff. Bald. in l. ea quæ. q. 2. de condict. indebiti, C. Petr. Ancaran. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Flori in. in l. 2. ad l. aquil. Angel. Aretin. in tractat. malefic. in verbo deducta. quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de execut. rei iudicatæ, C.

fils, ou la mere sa fille, de faire les actes des Sorciers, aller aux assemblees, renier Dieu : si ceux-là sont suiects aux peines de la Loy : Ie dy que le faict n'est pas receuable. Ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-semblable, d'autant que Sathan veut le plein consentemẽt & franche volonté des personnes, comme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de contraindre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier, ny coulpable de la peine. Car le peché n'est point peché s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas, les loix [5] ont accoustumé d'absouldre ceux qui ont eu neccessité d'obeir, & ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont biẽ peu desobeir. Mais pour quelque reuerence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entẽdre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy [6] de Dieu cõmande en ce cas de tuer quiconque voudra seulement suader de faire vne meschãceté si execrable : mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite [7] que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dict Seneque en la Tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, penè est innocens*, quand la penitence est veritable, & non fainte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes [8] que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à

5. l. sed & si vim. § si iuss. Dom. de iniu. ff. & l. vlt. in fine, et ibi glo. de bon. damn. & l. seru. & ibi de act. & oblig ff. l. libe. §. excus. de iis qui not. in. fa. ff. l. li. hom. 2. ad l. Aquil. ff. l. ad ca. de reg. iur. ff. authẽt. sed nouo iure, de custo. reor. l. si seru. de sepu. Viola. C. et ibi Faber, Gell. li. 2. c. 7. C. Deuter. 13. 7. l. seru. et ibi. Bald. et Salic. ad l. Iulian. de vi public. C. et in l. 2. & ibi glo. Fab. et D. de sepulc. Violato, C. glo. in c. dixit Domi. 14. q. 5. et in c. quod quis, de regul. lib. 6.

8. l. 1. quod iussu & ibi glos. Bart. in tract. de tyran. q. 7. Castrẽ. consil.

commander à ſon ſuiet contre la loy de Dieu, ny le ſuiet aucune neceſſité d'obeir. Et toutesfois c'eſt bien la raiſon que la peine ſoit moderee, s'il y a confeſſion du fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuſte crainte de mort en cas de deſobeiſſance(cõbien qu'on doit pluſtoſt mourir que d'obeir) toutesfois l'obeiſſance en ce cas eſt aucunement excuſable[9] pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a eſté contraint de faire quelque ſortilege, euſt fait mourir quelcun, tout ainſi que s'il auoit eſté contraint ſur peine de la vie de tuer quelcun, il ne ſeroit [1] ſuiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuſer qu'il y ayt dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte [2] de mort, ou de tourment ſoit preciſe, comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & ſa religion, & ſe donne au ſeruice de Sathan pour guarir d'vne maladie ou pour crainte de mort & de ſon ennemy? combien que nous auons monſtré cy deſſus que de dix à peine qu'il y en ayt vn qui guariſſe, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunemẽt excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, iaçoit que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il ny a perſõne qui puiſſe dire que par erreur il ait renié Dieu ſon Createur pour ſe dõner au diable. Auſſi voit-on par tous les procés que Sathan veut vne frãche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulement és façons illicites de Sortileges, qui n'ont pas conuẽtion iuree auec Sathan, cõme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques-vns font

9 *col. 4. li. 4. Innoc. in c. petitio. princi. de Iureiu. Socin. conſ. 263. can. rogo 11. q. 3. 9. D. in c. fac. de iis quæ vi metúſve cauſ. & c. presbyt. 50. diſt. Alexãd. Ale. in tertia parte ſumm. q. 41. mẽb. 4. ar. vlt.*

1 *I. Bal. in §. iniur. tit. de pac. iuramẽ. firmẽ. Petr. in l. ſcientiam §. qui cum alit. ad l. Aquil. Cyn. & Fab. in l. 1. vnde vi C. Bar. in l. 2. noxali. ff. 2. l. metum autem de eo quod metus, ff. l. vani de reg. ff.*

pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dict cy dessus. Et toutefois elles ne doiuent pas demeurer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour la seconde corporellement, & pour la troisiesme de mort, veu mesmes qu'vn couppeur de bourses est ordinairement condamné à mort pour la troisiesme fois, comme la coustume y est presque ordinaire. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malins esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que Sathan ne soit point venu: combien qu'il n'y faut iamais: & toutesfois qu'il n'ait point respondu comme il contrefaict les paillardes rusees, qui se font prier. On ne peut dire que ce soit vn attentat seulement, mais vne detestable Sorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainsi la peine capitale y eschet, la diminution de la peine és attentats[2] qui n'ont sorty effet n'a point de lieu en ce cas: Car ce n'est pas vn simple attentat, mais vne meschanceté faicte & parfaite[3]. C'est à sçauoir d'auoir inuoqué & prié Sathã, qui est aussi vne droite renõciation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitent, sous ombre que les loix [4] & canons [5] veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis, combien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy, estoit bruslé tout vif, comme il fut fait en la ville d'Angiers, l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repẽtoit: & iaçoit qu'il se repentist, si estoit-il pendu par compassion. Car celuy qui croit vne chose contre la loy de Dieu: encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee,

1. Angelus de malefic. verb. etiã veſtẽ, Pa. cxcviij. ſcrib. ſtatuta eſſe vt plurimum pro tertio furt. ſuſpendi fures, Gandi. in tra. de malefi. rub. de furib. & l. Feder. de pace Conſtant. pro quinque ſolid. pœna capital. decernitur. 2. l. 1. §. Diuus, et ibi. Bart. ad l. Corne de ſic. ff. et in l. ſi in rixa col. 1. eod. Bald. in l. ſi quis dicam, de Epiſc. eod. & in l. is qui cũ telo. cũ duab. ſeq. C. de ſicar. 3. Bald. Alex. Salic. in limit. l. ſi quis non dicã rapere, de Epiſcop. C. 4. l. Manich. de hæret. Cod. 5. c. ad abolẽd. §. pœnitent. de hæret. lib. 6.

changee, la cõscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Sathan ou renie Dieu, (cõbien que l'vn ne peut estre sans l'autre,) à mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faite, & comme on dit en droit, *Factum infectum esse non potest.* Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlẽt, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorãt, ne pensant pas que tels esprits familiers soient Diables, il doibt estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect [1]: si est-ce qu'en ce cas l'effect y est, à sçauoir l'inuocation: & si la personne qui a faict telle inuocation, est homme de lettre, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas qu'il n'ait sciemment inuoqué Sathan: & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeïr à iustice, il doit estre condamné à la mort: comme il fut faict par Arrest de la Cour le XVII. Auril, M. D. XXIX. de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dict que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste Maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat, & l'effort est puny sans l'effect [2]: & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la

1. *Bartol. in l. si rixa, et l. 1. §. diuus de siccariis, ff. Ange. de malefi. verbo, in platea. nu. 31. D. in l. si quis nõ dicã rapere. de Episcop. Cod. & ibi Baldus.*

2. *Bald. Scilicet in l. si quis non dicã capere, de*

Episcop. C. & in l. cogit. t. de pœnis, vbi Bartol. l. is qui cũ telo, de sicar. C. & quoties lex solum conatum intuetur, vt notat Bart. in l. generalit. §. 1. de calumniatoribus ff.

peine ne soit pas si griefue; Ce qui a lieu en tous delits. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardõner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de Sorcelleries. Ioint aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardõner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Majesté, veu que le moindre Prince vãge ses iniures capitalement. Aussi ceux-là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer, qu'ils seront abandonnez de Dieu, à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera batu de pestes, famines, & guerres, & ceux qui en ferõt la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre Sorcier, ne doit iamais estre enuoyé absous à pur & à plein, si la calõnie de l'accusateur ou delateur, n'est plus claire que le Soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il ny auroit iamais personne accusé, ny puny d'vn millió de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procés ordinaire par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordõnãce ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere ny est disposee. Combiẽ que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir iusques au r'appel, en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué cy dessus, que la Sorciere nõmee Sybille Duiscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure qui est

pres ceſte ville de Laon fuſt bruſlee, les mortalitez d'hommes & beſtes, qui aduenoient par les venefices ceſſerẽt. Encores eſt-il à noter, ce que i'ay appris de M. Adam Martin, qui luy a fait ſon procés : c'eſt qu'elle menaſſa vne femme qu'elle n'alaiteroit iamais enfant, ſoudain ſon laict ſeicha : & combien qu'elle euſt depuis pluſieurs enfans, ſi eſt-ce que ſon laict tariſſoit touſiours: mais ſon laict retourna auſſi toſt que la Sorciere fut executee, & fut bruſlee toute vifue par vn iuſte iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fuſt eſtranglee. Et me ſouuiẽt auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peſte ne ceſſa point en vn bourg d'Allemaigne au pays de Conſtance, iuſques à ce qu'on euſt deterré vne Sorciere, & redigé ſon corps en cendres. Comme en cas pareil il y eut vne femme au village de Verigny, pres de Concy, laquelle fut attainte & accuſee de pluſieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relachee: depuis i'ay ſçeu des habitans qu'il eſtoit mort vne infinité de beſtial, & de perſonnes. Elle mourut au mois d'Auril, M. D. L X X I X. depuis ſa mort tous les habitans de Verigny, & le beſtial ſont en repos, & ne ſe meurẽt plus, comme de couſtume. Qui eſt bien pour monſtrer que la cauſe principale ceſſant, les effects ceſſent, encores que Dieu face tomber les afflictions ſur ceux qu'il luy plaiſt.

REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SVR la fin de ceſt' œuure, & ſur le poinct de le mettre ſoubs la preſſe, l'Imprimeur, auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure *de Lamiis*, de Iean Vvier, Medecin, où il ſouſtient que les Sorciers, & Sorcieres ne doiuent eſtre punies : ce qui a differé l'impreſſion de l'œuure. Long-temps [2] au parauant, Vvier auoit tenu ceſte opinion : & ſur ce qu'on luy auoit reſiſté ſans toucher les cordes principales d'vn tel ſubiect, il auroit repliqué en telle ſorte, que s'il euſt eu la victoire. Qui m'a donné occaſion de luy reſpondre, non par haine : mais premierement pour l'hõneur de Dieu, contre lequel il s'eſt armé. En ſecond lieu, pour leuer l'opinion de quelques Iuges, auſquels ceſt homme-là ſe vante d'auoir faict changer d'opinion, ſe glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ſes liures, qu'on eſlargiſſoit maintenãt les Sorciers à pur & à plain, appellant bourreaux les autres Iuges qui les font mourir : ce qui m'a fort eſtonné, car il faut bien que telle opinion ſoit d'vn homme treſ-ignorant, ou treſ-meſchant. Or Iean Vvier monſtre par ces liures, qu'il n'eſt

2. *in lib. de Præſtig.*

poinct ignorant,& meſmes qu'il eſt medecin, & neãtmoins il enſeigne en ces 3 liures mille ſorcelleries dã- 3.li.3.& 4.de
nables,iuſques à metre les mots, les inuocations, les Præſt.
figures,les cercles,les characteres des plus grands Sorciers,qui furent oncques pour faire mille meſchancetez execrables,que ie n'ay peu lire ſans horreur. D'auantage il met tous les autheurs Sorciers,& les plus ſignalez qui furent onques,pour y auoir recours:& qui plus eſt,à la fin de ſon liure de *Præſtigiis* imprimé a Baſle mil cinq cens ſoixante & huict,il a mis l'inuentaire de la Monarchie diabolique auec les noms & ſurnoms des ſoixante & douze Princes,& de ſept millions,quatre cens cinq mil neuf cens vingt ſix diables, ſauf l'erreur du calcul.Car il conte par legions les petits, & en met ſix mil ſix cens ſoixante & ſix en chacune legion, adiouſtant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoient ſeruir pour les inuoquer.Et neantmoins apres auoir enſeigné curieuſement les receptes diaboliques,il adiouſte ces mots,(mais cela eſt meſchant.)La loy premiere *de Variis cognit.* §. *medicos.ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui inprecatus eſt,qui,vt vulgari verbo impoſtorum vtar, exorciſauit:non ſunt iſta medicinæ genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'eſt vne ſimple impoſture,ains vne deteſtable impieté. On peut donc appeller impoſteur celuy qui ne ſe contéte pas de faire,ains encores qui enſeigne par liures imprimez telles meſchãcetez,& pour les couurir,il parle quelquesfois de Dieu, & de ſa loy, qui eſt l'impoſture de laquelle Sathan & ſes ſuiets ont touſiours vſé. C'eſt à ſçauoir, ſous le voile des choſes

saincctes & sacrees, faire passer toutes les impietez, qu'õ peut imaginer. Fernel [2] dit auoir veu vn Sorcier, lequel en disãt des oraisons & mots sacrés auec des mots barbares, faisoit voir en vn mirouer ce qu'il vouloit. Ce que dict aussi Origene, & l'interprete Grec [4] de Synesius. Or on peut dire de VVier, & de telles gens, ce que dict Dionysius, *ad Sosipatrum* parlant d'Apolophanes, *Diuinis aduersus Deum nefariè vtitur*. Cõme aussi VVier confesse auoir transcrit la Stenographie de Iean Triteme qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, cõme aussi a escrit Carolus Bouillus. Nous lisõs [3] qu'vn ieune homme nommé Lollianus fut banny, & ses biẽs confisquez pour auoir transcrit vn liure de Magie, & qu'elle peine merite celuy qui la soustient, voire qui l'enseigne par dits & par escrits. Il ne faut pas donc s'arrester quand VVier parle de Dieu, puis qu'on void de si horribles blasphemes en ces liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee auec le succre, ou sauces appetissantes, d'autant qu'elle est auallee plus euidẽment, & plus difficilemẽt se vomist: aussi n'y a il impieté plus grande que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dict cy deuant, que Sathan à des Sorciers de toutes qualitez. Il a eu autresfois plusieurs Papes, comme escrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des iuges, des medecins, brief il en a de tous mestiers. Mais il n'a point de meilleurs subiets à son gré, que ceux qui font

2. *l. 1. de abditis rer. causis.*

4 *in lib. περὶ ἐνυπνίων.*

3. *Nicephorus Calistus li. 10.*

les autres Sorciers, & qui les attirét par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui empeschét la punitiõ des Sorciers. I'ay remarqué cy deuãt que [2] Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand Predicateur, fut condãné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cinquante trois, le douxiesme Decembre, conuaincu par tesmoings, & par sa confession propre, qui se trouue encores és regiſtres de Poitiers, cõme i'ay sceu de Saluert Presidét de Poitiers, que par obligation reciproque qu'il auoit auec Sathã, de laquelle il fut trouué saisi il auoit promis en renonçant à Dieu, & sacrifiãt au diable, de prescher, comme il fist, que tout ce qu'on disoit des Sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cruellement fait de les condamner à mort, & par ce moyen, dit-il, la punitiõ des Sorciers cessa, & le regne de Sathã fut estably, croissant le nombre infiny de Sorciers. Tous les compaignons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote, fameux Sorcier, qui contrefaisoit l'exorciste, & le Diable dist qu'il ne sortiroit poinct du corps d'vne personne que pour cestuy-là. Nous voyons que VVier escrit ce que le Docteur en Diabologie prescheit. D'auantage il fait bien à noter que VVier confessa qu'il estoit disciple [4] d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onques de son aage, & non seulement il estoit son disciple, ains aussi son valet & seruiteur, beuuãt, mangeant, & couchãt auec luy cõme il cõfesse [5] apres qu'Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue, [6] & plusieurs autres ont escrit que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Mõ-

2. *Vide Petrũ Marmor. flagellum maleficarum.*

4. *lib. 2. c. 5. de Præstig.*

5. *D. li. 2. c. 5.*

6. *in Elogiis.*

sieur, si tost qu'Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla ietter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dict que ce n'estoit pas Sathan en guise de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa, & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier il dict: *Felicis memoriæ Agrippa*, ou bien [6] *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neantmoins il n'y a hõme de sain iugement, qui ne confesse apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euidẽt par les epistres qui sont à la fin des trois liures *de Occulta Philosophia*, où il escrit à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour, la poison detestable de Sorcellerie auec toutes les inuocations des demons, & les cercles, characteres, & sacrifices faits à Sathan. I'ay bien voulu mettre en auant quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy [1] de Dieu où il est escrit ainsi: Tu ne souffriras poinct que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers soubs le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à

6. li. 3. cap. 35. mõ venerable maistre & d'heureuse memoire.

1. Exod. c. 22.

mot

mot eſt telle, מכשפת לא תחיה. Le mot Hebrieu vient de כשף qui ſignifie eſblouïr les yeux, & le mot מכשפים ſignifie preſtigiateur en l'Exode [2], & en pluſieurs autres lieux [3] de la Saincte Eſcriture, que i'ay remarquez, où le mot de *Mecaſphim* ne ſe prend poinct autrement que pour Sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les perſonnes, & qu'ils vſent de pouldres, oſſemens, beſtes venimeuſes, les Grecs les ont appellez φαρμακέας, & φαρμακοὺς & φαρμακευτὰς, & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακευτρίας, par-ce que la pluſpart des Sorciers contre-font les Medecins, & Exorciſtes: Mais Iean VVier voulant deſguiſer la Loy de Dieu, qui eſt publiee en Hebrieu ſoubs vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop groſſier, où il dict que les empoiſonneurs ſ'appellent φαρμακεύς, qui n'eſt poinct vn erreur d'Imprimeur: Car l'accent deſcouure le contraire, ioinct qu'il eſt ainſi en la Preface du liure des Preſtiges, & le meſme erreur eſt au liure troiſieſme, chapitre trente-huictieſme, & au liure ſixieſme, chapitre vingt-deuxieſme, & au liure *de Lamiis*, chapitre quatrieſme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας ou par contraction φαρμακεῖς: Mais l'erreur eſt bien plus grand aux choſes. Car Philon Hebrieu & les ſoixante & douze Interpretes, n'ayant autre mot plus propre en Grec, ont ainſi tourné le mot de *Mecaſphat*, qui ne ſignifie rien autre choſe, que Sorciers. Et le mot Grec ſignifie Apothecaires, & empoiſonneurs, & Teinturiers, Arboriſtes, & Sorciers, & ceux qui purifioyent anciennement les Temples ſouillez, & qui

[2] *Exod. c. 7.* [3] *Habacuc. c. 3. Michæe cap. 5. & lib. 4. Regum. cap. 9. & lib. 2. Paralip. c. 33. & Eſaye ca. 47. & Hieremiæ c. 27. & Daniel c. 2. & Nahum. ca. 3.*

faisoyent sortir les Diables, que la loy [2] appelle exorcistes, & imposteurs : ce qui a esté remarqué par Eusthatius interpretant le XXII. liure de l'Odysse, sur la fin. Mais pour mõstrer que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloyent les Sorciers φαρμακοὺς, & non pas empoisonneurs, on le peut veoir en Dioscoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamnus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels, ἀποκρούει τὰς τῶν φαρμακέων κακουργίας & Aristote parlãt de l'Hippomanes au liure VI. chap. XVIII. *de historia animalium*, appelle les Sorciers οἱ ἐπὶ τῆς φαρμακείας quand il dit que l'Hippomanes sert aux Sorciers, qui n'est poinct poison, puisque les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'est vne herbe qui croist en Thessalie, c'est à dire vn Sortilege Thessalien. Car c'est en l'Eclogue de la Sorciere [5], qu'il appelle φαρμακεύτειαν, laquelle employe tous les charmes, veuz, prieres & inuocations aux astres, & Demons, auec l'oyseau que les Grecs appellent ἴυγξ, les Latins *Motacillam*, les Frãçois Mouette, qui n'estoit pas pour empoisonner son amy: mais pour l'attirer estant esloigné d'icelle. Aussi la Mouette est bonne a manger, combien que Seruius dict que le mot ἴυγξ signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des Sorciers, qui monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque signification qu'on le veille prendre. Aussi Aristote [6] parlant de l'oyseau Sippe que les François appellent torchepot dict ainsi, Il est courageux, aysé a appriuoiser bon à

[2] *l. 1. §. medicos de variis cognit. ff.*

[5] *In φαρμακεύτεια.*

[6] *lib. 9. c. 17. de hist. anim.*

manger, & dict on qu'il sert à la Sorcellerie, pour faire sçauoir les choses chachees : il vse du mot φαρμακεία. Ie mettray ces mots qui sont tels, σίπωη τὸ μὴ ἦθος μαχιμὸς, τ̃ ὃ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολύιδεις εἶναι. Aussi lisons nous en Hippocrate[7], que ceux qui estoient ensorcelez par les Sorciers, s'appelloyent πεφαργμένοι : car tout le liure *de morbo sacro* escrit contre les Sorciers, qu'il appelle μαγοὺς, γοητὰς, φαρμακοὺς, ἀγύρτας : c'est dire Magiciens, imposteurs, Sorciers, Sarlatans, lesquels dict-il, se vantent d'attirer la Lune, obscurcir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait, que les Sorciers font mourir sans aucune poison, auec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne Sorciere qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement sur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouse que Glauca fille du Roy Creon espousoit son amy Iason, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la couronne sur sa teste, la flamme y print, & mourut soudain comme dict Euripide in Medea, vsant du mot φαρμάκων τ̃ σῶν ὕπο : c'est à dire par tes Sorcelleries, & non pas par poisons. Car il est dict que Medee sacrifia ces deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'entend la Loy *ex senatusconsulto, de sica. ff.* où il est dict, *Ex senatusconsulto eadem legis Corneliæ pœna tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit :* c'est à dire, les sacri-

7. *In libro de Morbo sacro.*

fices deteſtables des Sorciers, & non pas des Payans, comme dict Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſmes de la loy eſtoit Payan: cela eſt confirmé par le paſſage de Ciceron contre Vatinius qui auoit ſacrifié des enfans & vſé de Necromantie, *Quæ te, inquit, tanta prauitas, tantus furor tenuit vt cum inaudita ac nefaria ſacra ſuſciperes, cum inferorum animas elicere, cum puerorum extis Deos manes mactare ſoleas, &c.* Or il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna ſon arreſt contre ceux qui ont, ou qui font les ſacrifices deteſtables des Sorciers. Et pour monſtrer encores plus la difference qu'il y a entre la poiſon & Sortilege, l'vn & l'autre eſtant ſignifié par le mot φαρμακεία, comme le mot Latin, *veneficium*, ſignifie poiſon naturelle, & Sortilege, il faut voir Platon au liure onzieſme des Loix, où il faict diſtinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Preſtres, & Aruſpices, qui auroient faict mourir quelcun par ſacrifices, liaiſons, enchantemens, ou autres Sorcelleries qu'il dict ἢ τ τοιούτων φαρμακείων ὠντινωνοῦν, & le tiltre de ſa loy eſt tel λόγος ἥδε νόμος περὶ φαρμακείας, ſ'enſuit la loy des poiſons & Sorcelleries, où il appelle telles liaiſons illecebres, & enchantemens, κατὰ δεσέσεις ἐπαγωγάς, ἐπῳδάς. Puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoiſonne ſans Magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict, que les Sorciers beſongnent par moyens eſtranges, & qui ſeroyent incroyables, ſi on ne les auoit veuz mettre leurs images de cire aux carrefours, aux ſepulchres de leurs peres, & ſoubs les portes, ou l'on voit euidemment les

Verba Platonis
ἐκ ἄξιον ὄπιχειρεῖν πείθειν ἄνθρωπον ἄρα ἰδόντα πάγκηλα μιμήματα, τὰ πλάσματα ἢ τ' ὄπ πῳδὰς ἢ τ' ὄπ μνήματα σηρίων.

images de cire, dont ils vſoient du temps, & auparauant Platon, comme font noz Sorciers, qui n'ont pas leu Platon, & par le moyen deſquelles images, auec l'ayde de Sathan elles font mourir les perſonnes. C'eſt pourquoy Azon interpretant ces mots de la Loy premiere *de maleficis & mathematicis*, où il eſt dict, *plus eſt occidere veneno quàm gladio*, dict, *venenum arte magica datum*, & en la loy *venenum*, *ad l. Corneliam de ſicariis* & en la loy *venenum*, *de verborum ſignif. ff.* le mot de *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que VVier allegue l'interpretation de Ioſeph, qui eſt ambigue, pour le mettre hors d'equiuocation, à fin que la loy de Dieu ne ſoit falſifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon & amy de Ioſeph qui à interpreté c'eſt article de la Loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure [7] des Loix particulieres où il dict ainſi, la Loy de Dieu, dict-il, a en horreur les Magiciens & Sorciers vſant des mots μαγοὶ καὶ φαρμακευταὶ qui par moyen & ars damnables font mille maux, qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, qu'on les execute à mort, comme la loy derniere *de maleficis C.* dict, que celuy qui aura deſcouuert vn Sorcier, *illico ad publicum pertrahat.* Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des Sorciers, & magiciens, il diſtingue la Magie naturelle, qu'il appelle Phyſique, d'auec la Magie enchanteurs, Sorciers, & preſtigiateurs, qui font des exorciſmes & enchantemens, & mettent les inimitiez capitalles entre les amis, & autres meſchancetez incroyables, ou chacun peut veoir l'euidente calomnie de Iean VVier, qui ſouſtient que la Loy de

7. *In libro* περὶ τῶν διαφερόντων εἰδικῶν *primo.*

Dieu ne veut pas, que les Sorcieres ſoyent miſes à mort ains ſeulement ceux qui empoiſſonnent. Ie demeure ſur ce poinct, qui eſt de grande conſequence, pour ſçauoir ſ'il faut abſouldre tant d'innocens, comme dict VVier & ſarreſter à ſes calomnies, ou bien à la Loy de Dieu, qui deffend de laiſſer viure les Sorciers vn ſeul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la Loy de Dieu, que les Hebrieux, & Prophetes. Or Elias Leuites pour oſter toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaſphat, lamiam,* duquel mot à vſé. Horace[8] *Neu pranſæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo,* Heſichius les appelle λαμιώδεις γυναικάς: combien qu'à la verité Euſtathius ſur Homere dict[9] que *lamia* ſignifie vn Demon en guiſe de femme: & en meſme ſignification l'a pris Philoſtrate[1], où il dict que Appollonius Thianeus chaſſa de Corinthe vne lamie qui deuoroit les ieunes perſonnes. VVier dict qu'il n'eſt poinct mention de lamies en la Saincte Eſcriture, le mot eſt Grec, & le vieil Teſtament en Hebrieu: Et quand Ieſaye deteſtoit la ville de Babylonne pour ſes Sorcelleries il dict, qu'il ny demeurera pierre ſur pierre (ce qui eſt aduenu: Car long temps a qu'il ny a homme viuant qui puiſſe remarquer vne pierre de ruines de ceſte ville là, qui auoit du moins xxx. lieuës de tour en quarré) ou comme dict Ionas & Herodote trois iournees, ains que les luitons & Demons y feront leurs danſes, & que la Fee ou lamie y fera ſa demeure. Il y en a en Hebrieu לילית que les LXXII. interpretes ont tourné ἐμπῦσα, & les Latins *lamia*, qui eſt tout vn: que Rabby Helias Leuites *in*

8. *In arte poët.*

9. *In lib. Odyſſ. 13. num. 33. Vide Dyon. Chryſoſtomũ in Lybica fabula.*

1. *In vita Apollonij.*

Thisby appelle mere des Diables. Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique la descrit comme vne beste sauuage, qui a le visage d'vne femme tres-belle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn Serpent plain d'escailles, & la teste de Serpens au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme euidemment: Ce qui se peut r'apporter à ce que dict Hieremie. *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum ca.* 4. C'est pourquoy tels esprits sont appellez deuorateurs, & lamies, ἀπὸ τὸ λελάμμαι ou de λαιμὸς qui signifie *ingluuies*, comme dict Porphyrion. [2] Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé lamia, comme dict Nicandre Colophonien [3] & d'autant que les Sorciers hument euidemment le sang des personnes, Apulee appelle Sorcieres *lamias*, comme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compagnon d'Apulee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis renferma la playe, & Socrates s'esueillant dict qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neantmoins le iour suiuant il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle Sathan, qui nourrist ses subiets de telle viande. Aussi Porphyre dict que les Demons, & malings esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang au liure περὶ ἀποχῆς τ̃ ἐμψύχων, qui meriteroient

2. *In illud Horatij, Neu prãsæ Lamiæ.*

3. *Apud Eustathium in Odyss. lib.* 13.

bien eſtre traduits de Grec en Latin. C'eſt pourquoy Dieu voulant retirer ſon peuple des ſacrifices qu'ils faiſoient aux Demons, commande qu'on eſpande le ſang deſſus, & à coſté dextre de ſon Autel, & à fin que on ſçeuſt, que c'eſtoit pour deſtourner ſon peuple de
2. Leuit. c. 17. telles impietez, il eſt dict ainſi: Et ne vous [2] aduienne iamais par cy apres d'aller ſacrifier aux Diables, & Satyres, apres leſquels vous auez idolatré, & paillardé. Car ils auoyent accouſtumé (comme dict le Rabin
3. Lib. 3. Moyſe Maymon) [3] d'aller ſacrifier aux Demons ſoubs les arbres, & montaignes, & mettre partie du ſang en vne foſſe, autour de laquelle ils banquetoyent auec les malings eſprits. Ainſi ſ'entend l'article de la
נטורי הכנכים 7. Leuit. c. 19. Loy de Dieu, qui dict [7], Vous ne mangerez point ſur le ſang, & ne ſerez poinct Sorciers: il y a en Hebrieu עלהדם, que les interpretes ont tourné, *cum ſanguine*, contre la nature de la propoſition על qui ſignifie *ſuper*, n'ayant prins garde à ceſte couſtume, que le Rabin Maymon dict eſtre venuë des Caldeans. C'eſt
4. c. 3. Verſ. 4. pourquoy le Prophete Nahum [4] deteſtant la paillarde Babylone ville Capitalle de Caldee, dict qu'elle eſt puiſſante en Sorcelleries, & qui a enſeigné les Sorcelleries à tous les peuples de la terre: le Prophete à vſé du mot ſuſdict ומכשפיה & בכשפיה que Rabby Dauid Kimhy à interpreté כעמיהם en meſme ſignification de Sorciers & Ionatas Ben-Vriel interprete Caldean à tourné חושין qui ſont Sorcelleries. Car l'interprete Caldean oſte non ſeulement l'equiuocation, ains auſſi eſclarciſt le vray ſens de l'Eſcriture S. Auſſi ſeroit ce choſe inepte de dire que Babylone euſt fourny de

poiſons

poiſons tous les peuples & Roys de la terre: veu qu'en tous pays il y a bonne prouiſion de poiſons dequoy Pline ſe plaint. Mais il eſt bien notoire qu'ils eſtoient les premiers Sorciers, & Magiciens du monde, comme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceſte cauſe le mot de *Chaldæus*, ſignifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dict Heſichius χαλδαῖοι τὸ γένος τ̃ μαγῶν & ſouuent en Ciceron [5], & en noz Loix [6], & en la Saincte Eſcriture [7], & quand il eſt dict au liure des Roys que des Sorcelleries de Ieſabel Royne de Samarie la terre eſtoit infectee, on liſt le meſme mot de כשפים qui ne peut ſignifier poiſons. Car elle fiſt tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ouuerte, & non pas par poiſons: & depuis que ceſte Sorciere la eut attiré les Sorciers en Samarie, comme la Royne Medee en Theſſalie, ſix cens ans apres la Samarie demeura touſiours infectee de ceſte peſte, tellement qu'on diſoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn Diable familier: Ce qui fut dict à Ieſus-Chriſt [7] par ſes ennemis en le calomniant, & de ce pays-là meſmes eſtoit Symon ſurnommé le Sorcier ou Magicien, maiſtre de Menander. Mais VVier calomniant c'eſt article de la Loy de Dieu (que la Sorciere [8] meure ſoudain) n'a pas pris garde pourquoy la Loy n'a pas dict Sorcier: Car ce n'eſt pas pour eſpargner les Sorciers, ny les Medecins, & Apothecaires, ſ'ils empoiſonnent, & qui ſentendent beaucoup mieux aux poiſons, que non pas les femmes: Mais la Loy de Dieu à voulu monſtrer, que les hommes ſont moins infectez de ceſte maladie, &

5. *In diuina.*
6. *l. nemo, de maleficis & Mathematicis.*
7. *Lib. 3. c. 18. C. Daniel. c. 2. & Iſa. ca.*
7. *Iean. 8.*
8. *Exod. 22.*

que pour vn homme il y a cinquante femmes, comme il eſt dict au prouerbe [6] Hebrieu plus de femmes, plus de Sorciers, c'eſt à dire נשים מרבה כשפים C'eſt pourquoy Pline [8] dict que les femmes ſont excellentes en Sorcelleries, c'eſt à dire, *feminarum ſcientiam in veneficio prævalere :* ce qu'il n'entend pas poiſon, car il met pour exemple Circe, qui changeoit les hommes en beſtes, ce que toutes les poiſons du monde ne ſçauroyent faire. Ainſi Quintilian [9] dict, que la preſomption eſt plus grande que la femme ſoit Sorciere, que l'homme, & l'homme pluſtoſt voleur que la femme, *Latrocinium in viro facilius, veneficium in fœmina credam.* Qu'on liſe les liures de tous ceux qui ont eſcrit des Sorciers, il ſe trouuera cinquante femmes Sorcieres ou Demoniaques pour vn homme, comme i'ay remarqué cy deuant. I'excepteray ſeulement la compagnie des Sorciers mentionnez au procez d'Abel de la Ruë, qui tous eſtoient hommes, deſquels les Diables font beaucoup plus d'eſtat que des femmes : qui ny vont que trop. Ce qui aduient non pas pour la fragilité du ſexe à mon aduis : Car nous voyons vne opiniaſtreté indoutable en la plus part, & qu'elles ſont bien ſouuent plus conſtantes à ſouffrir la queſtion que les hommes, comme il fut eſprouué en la coniuration [9] de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes ſe tranchoyent la langue pour oſter toute eſperance de tirer la verité. Et de pluſieurs femmes martyres il y auroit plus d'apparence de dire, que c'eſt la force de la cupidité beſtiale, qui a reduict la femme à l'extremité pour iouïr de ces ap-

6. *In libro* פידקי אבות

8. *lib. 25. c. 11.*

9. *In declamatio.*

9. *Tacitus lib. 14.*

petits, ou pour se venger. Et semble que pour ceste cause Platon mect la femme entre l'homme & la beste brute. Car on voit les parties viscerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont par les cupiditez si violentes. Et au contraire les testes des hommes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau, & de prudence, que les femmes: Ce que les Poëtes ont figuré quand ils ont dict que Pallas Deesse de sageſſe, estoit nee du cerueau de Iuppiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour mõstrer que la sageſſe ne vient iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes. Ioinct aussi que Sathan s'addressa premierement à la femme par laquelle l'homme fut seduict. D'auantage ie tiens que Dieu à voulu ranger, & affoiblir Sathan, luy donnant puissance ordinairement & premierement sur les creatures moins dignes, comme sur les Serpens, sur les mouches, & autres bestes que la Loy de Dieu appelle immondes, & puis sur les autres bestes brutes plustost que sur le genre humain: Et sur les femmes plustost que sur les hommes, & sur les hõmes qui viuent en bestes plustost, que sur les autres. Ioinct aussi que Sathan par le moyen des femmes attire les maris & les enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la Loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doibt estre mis à mort, & la calomnie de VVier contre la Loy de Dieu & des Magistrats executans son mandement sera reiectee. Car VVier [1] est d'accord que les Sorcieres ont communication, & paction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup

[1] *lib. 2. ca. 4. & 8. & 34. & lib. 4. ca.*

14. & lib. 5. ca. 9. de Præstigiis, sæpe alibi.

de meschancetez à l'ayde du Diable, & neantmoins au liure *de lamiis*, il dict tantost qu'il ny a point de paction, & tantost qu'on ne sçauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcieres, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles disent & que c'est la maladie melancholique qui les tient. Voyla la couuerture que les ignorans, ou les Sorciers ont prise pour faire euader leurs semblables & accroistre le regne de Sathan. Par cy deuant ceux qui ont dict que c'estoit la melancholie, ne pensoyent pas qu'il y eust des Demons, ny peut estre qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelconque. Mais VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confessent aussi, & tremblent soubz sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture[2]) il confesse aussi par tous ces escrits qu'il y à de bons & malings esprits qui ont intelligence, & paction auec les hommes. Il ne failloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité à remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs[3] femmes meurent de ioye extreme, & puisque VVier est Medecin il ne peut ignorer, que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie adustе, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne *à bile flaua adusta, aut à succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur, & sechereſſe excessiue comme

2. *Epistola Iacobi. c. 2.*

3. *Pline liu. 7. Valere Max. Solin.*

dict Galen au liure *de atra bile*. Or les femmes naturellement ſont froides & humides, comme dict le meſme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes ſaccordant en ce point icy. Et pour ceſte cauſe Galen[4] dit auſſi que l'homme eſtant d'vn temperament chaud, & ſec, en region chaude & ſeiche, & en eſté tombe en la maladie melancholique, & neantmoins Olaus le Grand *Gaſpar Peucerus, Saxo Grammaticus*, & VVier meſmes eſt d'accord auec tous les Inquiſiteurs des Sorciers d'Allemaigne que ſouz la region Arctique, ou la Mer glace, & en Allemaigne & aux Mons des Alpes, & de Sauoye tout eſt plein de Sorciers. Or il eſt certain que les peuples de Septentrion tiennent auſſi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituité. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blondz, & deſliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, choſe du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au meſme liure tiennent que les femmes generallement ſont plus ſaines que les hommes, pour les flueurs menſtruales, qui les garentiſſent de mille maladies. Iamais, dict Hippocrates, les femmes n'ont la goute ny vlceration des poulmons, dict Calen[5], ny d'epileſies, ny d'apoplexies, ny de freneſies, ny de lethargies, ny de conuulſions, ny de tremblement tant qu'elles ont leurs fleurs, ou leurs menſtruës, & fleurs. Et combien que Hippocrate[6] dict que le mal caduc, & de ceux qui eſtoyent aſſiegez des Demons, qu'on appelloit maladie ſacree, eſt natu-

4. *In lib. de atra bile.*

5. *In libro de Venæ ſectione.*

6. *In libro de Morbo ſacro.*

relle: neantmoins il ſouſtient, que cela n'aduient ſinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean VVier eſtant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monſtré que les femmes ordinairement ſont Demoniaques pluſtoſt que les hommes, & que les Sorcieres ſont tranſportées ſouuent en corps, & ſouuent auſſi rauies en ecſtaſe, eſtant l'ame ſeparee du corps, par moyens Diaboliques, demeurant le corps inſenſible, & ſtupide. Encores eſt il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, ſont touſiours dangereuſes[6]. Neantmoins on void des Sorciers, & qui ont faict ce meſtier quarante, ou cinquante ans, & de l'aage de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee vifue le vingtneufieſme Auril mil cinq cens ſeptante huict, & Magdaleine de la Croix, Abbeſſe de Cordouë en Eſpaigne, mil cinq cens quarante cinq, auoyent eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura, quarante ans à l'vne, & trente à l'autre. Il faut donc que VVier confeſſe que c'eſt vne incongruité notable à luy qui eſt Medecin, & ignorance par trop groſſiere: (mais ce n'eſt pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent auſſi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme ſage, poſé, contemplatif, (comme tous les anciens Philoſophes & Medecins ont remarqué[7]) qui ſont qualitez auſſi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et meſmes Salomon qui cognoiſ-

6. *Gal. in lib. de atra bile.*

7. *Ariſtot. in Proble ſect. 30. princip.*

ſoit auſſi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dict qu'il à veu de mil [8] hommes vn ſage, mais de femme qu'il n'en à pas veu vne ſeule. Laiſſons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Auſſi VVier voyant que ſon voile de melancholie eſtoit deſcouuert par la demonſtration & verité apparente par tant de Loix diuines & humaines, par tant d'hiſtoires de tous les peuples de la terre, par tant de confeſſions les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il c'eſt aduiſé d'vne ruſe trop groſſiere, pour empeſcher qu'on face mourir les Sorciers, diſant [9] que le Diable ſeduict les Sorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy meſme faict. Et ce faiſant il faict ſemblant, qu'il eſt bien fors contraire à Sathan, & ce pendant il ſauue les Sorciers, qui eſt en bons termes ſe iouer auec Sathan de parolles, & en effect eſtablir ſa grandeur & ſa puiſſance. Car il ſçait bien que les Magiſtrats n'ont point de Iuriſdiction ny de main miſe ſur les Diables. Qui n'eſt pas ſeulement abſoudre les Sorciers, ains auſſi tous les meurtriers, voleurs, inceſtueux, & parricides, qui ſont pouſſez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il loue grandement [4] la taxe de la chambre du Pape: qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le pardon: & en autre [5] lieu il dit que ſi ſouſtenoit que non ſeulemeut les Sorciers ne doyuent eſtre punies à mort par la Loy de Dieu, ains auſſi qu'il n'eſt fai-

8. *In Prouer.*

9. *c. 4. & ca. Vlt. de Lamiis.*

4. *cap. 24. de Lamiis.*

5. *lib. 3. c. 35. de Præſtig.*

ête aucune mention des Sorcieres en la S. Escriture, qu'il ne peut estre conuaincu facilement. Icy i'appelle Dieu, & sa Loy en tesmoignage, & mille passages[6] de la Bible pour conuaincre c'est homme. Et pour cognoistre à veuë d'œil qu'il n'y à rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les Escritures. Baleham inspiré de Dieu benist le peuple d'Israël, quoy que Balaac Roy des Madianites, le suppliast tres-instamment de n'en rien faire: & le Prophete le rend la raison: Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté quand il est besoing. Et quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dict, Gardez vous sur la vie de suyure les abominables coustumes de ces nations, que i'ay rasé de la terre, pour les Sorcelleries, Magies, diuinations, où il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres[7]: Mais il faict bien à noter qu'il ne dict poinct qu'il à exterminé ces peuples pour les homicides, parricides, inceste, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioyent leurs enfans au Diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries; Dieu commande que celuy qui fera ceste abhomination, soit lapidé[8]: qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin[8] Maymon: Puis apres Dieu adiouste qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souffrira ces meschancetez impunies. Et quand Samuel voulut faire entendre à Saül la grandeur de sa faute, Ton peché, dict-il, est aussi grand que le peché des Sorciers.

6. *Exod. ca. 7. & 8. & 9. & 22. Leuit. 19. & 20. Deut. ca. 18. & 4. Reg. c. 9. & 21. & 23. & 2. Par. 33. & Iesa. c. 34. & 8. & 47. Daniel. c. 2. Miche. c. 3. & ca. 5. Ezechiel c. 13. Num. cap. 23. Ierem. ca. 19. & 23. & 27. & 50. & Act. ca. 16. Nahum. ca. 3.*

7. *Deut. c. 18.*

8. *Leuit. 20.*

8. *lib. 3.*

Sorciers. Et pour monſtrer cõbien Dieu auoit en horreur le Roy Manaſſes, il eſt dit, Manaſſes irrita Dieu par ſes meſchancetez deteſtables : Puis il eſt dit, qu'il eſtoit Sorcier, ayant conuention auec les Diables. Il fut priué de ſon Royaume, & mis aux ſeps en vne priſon. Et combien qu'il ſe fut repenty grandement, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort, Dieu diſt au Prophete Hieremie; Ie raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour les meſchancetez execrables du Roy Manaſſes: & quãd au lieu Tophet [9], où il auoit fait ſes ſacrifices à Sathan, il eſt dit, que ce ſera le lieu des meurtres pour vanger l'ire de Dieu, ce qui fut fait. Et au 4. liure des Rois, chapitre xxi. il eſt dit que les dix lignees furent exterminees & emmenees eſclaues, parce qu'elles eſtoient addonnees aux Magies & Sorcelleries. Qui ſont lieux biẽ notables, car la captiuité des dix lignees, n'eſt fondee que ſur ce poinct-là. Et quant aux deux autres lignees, il eſt dit que cinquante ans apres, Dieu qui eſt tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manaſſes, alors que la ville de Hieruſalem fut miſe à feu & à ſang, & les deux autres lignees emmenees captifues, & en autre lieu il dit [6], *Gladius ad diuinos, Gladius ad Chadæos:*, & au Prophete Michee [7] il eſt dit, Ie raſeray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Eſaye menaſſa Babylone qu'elle ſera raſee, & miſe à feu & à ſãg, il dit: Toutes ces calamitez t'aduiendront pour la grãdeur de tels meſchancetez execrables que tu as cõmiſes auec tes Sorciers. Brief ce ſeroit choſe infinie d'eſplucher par le menu tous les paſſages de la S. Eſcriture, ſans toucher aux Docteurs, Legiſlateurs, Philoſophes,

9. c. 19. Hier. & 50.

6. c. 50. Hier.

7. cap. 5.

Hiſtoriens qui ſont pleins d'exemples, par leſquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont eſté execrables à Dieu, & aux hommes: Comme i'ay noté cy deuant que ſainct Auguſtin a eſcrit, que toutes les ſectes ont decerné peines contre les Magiciens & Sorciers, pour monſtrer que VVier a treſbien leu & entendu les peines eſtablies par les loix diuines, & humaines: & neantmoins que de propos deliberé il les a calomniees, diſant qu'il n'eſt parlé que des empoiſonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot de Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'eſt le fondemẽt de toute la diſpute. Ie mettray ſa definition: [8] *Lamia eſt quæ ob fœdus præſtigioſum, aut imaginarium cũ Dæmone initũ propria ex ſuo delectu, vel maligno Dæmonis inſtinctu impulſúque, illiuſq; ope qualiacũque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad inſtitutum opus inepta deſignare putatur.* C'eſt à dire, en trois mots, la Sorciere eſt celle qu'on penſe auoir alliãce auec les Demons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne fait point. En quoy on peut voir, que ſi VVier s'eſt abuſé grandement en ſon art de medecine, parlant de la melãcholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monſtrer à l'œil la vraye eſſence de la choſe: Encores eſt-il plus ridicule d'auoir mis ſix diſiõctions en ſa definition. Attendu que la definition eſt vicieuſe, s'il y a ſeulement vne diſionction, comme dit Ariſtote: [9] Comme ſi on diſoit, le meurtrier eſt celuy

8 *li. 7. ca. 1. de Præſtig. & li. de Lamiis, c. 5.*

9 *li. 6. Topic.*

qu'on penſe qui frappe, ou qui tuë, ou qui ſe mocque d'autruy. La definition de VVier eſt ſemblable. Or ſi la Sorciere eſt celle qu'on pẽſe qui eſt Sorciere, & qui ne l'eſt point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'eſt point. Car premierement on demande, ſi la choſe qu'on met en diſpute eſt en nature, ou non : *id eſt an ſit*, puis apres, *quid ſit*, & en troiſieſme lieu, *qualis ſit*, & en quatrieſme lieu, *cur ſit*. Il faut donc rayer le tiltre *De Lamiis* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'vne choſe qui n'eſt point, qui eſt vne incongruité notable en terme de Philoſophie. Et toutesfois VVier definiſt [9] le Sorcier, qu'il appelle *magnum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable, à fin qu'il ſe monſtre, & qu'il reſponde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement : car la definition de VVier, contient pres d'vne page, & vne douzaine de diſionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas oſé confeſſer, qu'il y euſt des Demons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fuſt Sorcier, que pour y attrapper les autres, n'eſtoit pas ſi aiſé à conuaincre. Mais VVier ayant confeſſé qu'il y a des malins eſprits, & qui plus eſt, en ayant faict l'inuentaire à la fin de ſon liure *de Præſtigiis*. Et meſmes confeſſe que le Sorcier a communication, & alliance auec Sathan, c'eſt choſe bien eſtrange, de nyer que la Sorciere ayt alliance auec Sathan : ains que cela eſt imaginaire, veu que la loy de Dieu diſertement a parlé de la Sorciere, qui s'accointe auec le maling eſprit. Et d'autant que les cinq [o] Inquiſiteurs, qui ont mis par

9. *li. 2. cap. 2.*

o. *in malleo maleficarum.*

escrit sommairement le nombre infiny des Sorcieres qu'ils ont fait executer en Allemaigne, & que par la confession de toutes, ils ont trouué qu'elles faisoient alliance auec Sathan, luy touchant en la main: VVier[2] dit sur cela qu'il est impossible de toucher la main, par ce que les Demons, dit-il, n'ont point de chair[3], *Dæmones non carnea, sed spirituali cõcretione cõstare.* Or le mot de cõcretion, est du tout cõtraire à la nature des esprits, *nihil est*, dit Ciceron, *in animis concretũ, nihil mistum.* Ce que Ciceron auoit pris d'Aristote qui appelle[6] l'Intellect, ἄμικτον καὶ ἀπαθῆ: Mais confessant la concretion en la nature spirituelle, il faut aussi confesser qu'ils ont corps, comme S. Augustin, suiuant la definition d'Apulee, qui appelle les Demons *natura corporeos*, & Philopone Peripateticien[4], & Porphire[5], Iamblique[6], Platon, Psellus, Plotin Academiciens, & Gaudentius Merula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut souffrir d'vne chose corporelle: & mesme S. Basile tient, que les Anges aussi bien que les Demons, ont corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoiẽt que les Demons souffrent diuision. Or S. Augustin tient au 3. liure, chap. dernier de la Trinité, qu'on ne peut faillir de dire que les Demons sont corporels. Et s'il est ainsi qu'Aristote au 4. de la Metaphysique, a tenu que les Demons sont non seulemẽt corporels, ains aussi elementaires: toutes les Sophisteries de VVier, n'auront aucun fondement, car les actions se ferõt de corps à corps, & de corps elementaire à corps elementaire. Et tenant que les Anges & Demons sont corporels comme S. Basile & S. Gregoire *in Homilia Epiphan.*

2. *li. de Lamiis, cap. 7.*

3. *in Tusulan.*

6. *li. 2. de Anima.*

4. *in li. de Anima.*

5. *in libro* περὶ ἀποχῆς ἐμψύχων.

6. *in li. de mysteriis.*

la demonſtration ſera fondee en principes indubitables, ceſt à ſçauoir qu'il n'y a qu'vne ſubſtance infinie qui eſt Dieu, car s'il y auoit pluſieurs infinis l'vn ne ſeroit pas compris par l'autre, & par conſequẽt ne ſeroit pas infinie. Or la ſubſtance ne peut eſtre finie que par extremitez des ſuperfices qui ne conuiennent ſinõ au corps. Mais la plus commune opiniõ des Theologiẽs, & meſme de Iean Damaſcene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre de ſentences, eſt que les Demõs ſont de meſme nature que les Anges qu'ils diſent eſtre formes pures & ſimples, 3 & neantmoins ils s'accordent auſſi en ce point que les bons & malins eſprits ſe forment en corps viſible, quand il eſt beſoin pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la ſaincte eſcriture eſt pleine d'exemples, cõme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyſe, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Thobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de myſteriis Ægyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin, meſme celle d'Olaus le Grand, qui eſcrit qu'il n'y à riẽ plus frequent en toutes les regions ſeptentrionales, que de voir des eſprits en figure humaine, qui touchent en la main (voila cõme il eſcrit) & puis s'euanouiſſent. Toutesfois poſons le cas que les Demons n'ayent ny concretion en ſoy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que ſont natures pures & ſimples, du tout ſeparees, comme Ariſtote a parlé des Anges, ou intelligences, ſi eſt-ce que VVier ne peut nier qu'il ne ſoit vn vray calomniateur d'vſer de c'eſt argument, pour monſtrer qu'il n'y à point de paction, ny de conuen-

3. l. 3. Senten.

4. *in libro.* περὶ τῶν ἐν λευκοπόλει θαυμασίων.

tion des hommes auec Sathan. Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire vne conuention : lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parole, sans escriture, d'vn clin d'œil, & comme dict la Loy, *nutu* [4] *solo*, & Dieu qui est incorporel a faict conuention & traicté auec son peuple, & neantmoins VVier est d'accord [5] que les Sorciers ont paction, & conuentiõ auec Sathã, & qu'il parle à eux, & qu'il leur fait responce. Pourquoy donc plustost aux Sorciers qu'aux Sorcieres, veu que la Loy de Dieu parle diserte-ment des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exẽples, que les femmes sont beaucoup plus subietes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus est, VVier demeure d'accord, [6] que les Demons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'õ peut iuger la contrarieté de ses escrits, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord, que les demons transportent les personnes, & les esleuẽt en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires, [7] qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque [8] aussi de la copulation des Sorciers auec les Demons, que toute l'antiquité, & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesmes S. Augustin au quinziesme liure de la Cité dict, que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Ie mettray ces mots. *Dæmones, creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dusios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus, & hanc assiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes

4. *l. nutu, de legat. 3. ff.*

5. *li. 2. cap. 2.*

6. *c. 16. de Lamiis et lib. de Præstig. 3. c. 12 & li. 4. c. 14.*

7. *li. 3. & 4. de Præstig.*

8. *in li. de La.*

n'ont pas accouſtumé de ſe vanter de leurs paillardiſes. Et comment confeſſeroient-elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'eſtoit vray? Or nous liſons que les Iuges d'Allemaigne, d'Eſpaigne, de France, & d'Italie ont mis par eſcrit, que toutes les Sorcieres, qu'ils ont fait executer, ont confeſſé, & perſiſté en leurs confeſſions iuſques à la mort inclusiuement, & pluſieurs auſſi à qui on auoit pardõné, qu'elles auoiẽt eu copulation auec les Demons, iuſques à dire qu'elles trouuoient leur ſemence froide, comme nous liſons [9] au liure des cinq Inquiſiteurs, qui en ont fait executer vn nombre infiny, & en Paul Grilland. I'ay monſtré cy deſſus pluſieurs exẽples des procés particuliers, qui m'ont eſté communiquez, où cela eſt treſbien verifié, & par confeſſions ſans torture, & par conuictiõs. Et ne faut pas douter que le deſir de paillardiſe corporelle n'attire (meſmement les femmes) à la paillardiſe ſpirituelle. A quoy ſe peut auſſi rapporter l'abomination d'vne ſi execrable meſchanceté portee par la Loy [2] de Dieu, où il eſt dit, que tous ceux qui ſ'eſtoiẽt couplez au Diable Pehor, eſtoient peris mãlheureuſemẽt. Et quant la Loy de Dieu [3] defend de laiſſer viure la Sorciere, il eſt dict toſt apres, que ceſtuy qui paillardera auec la beſte brute, qu'il ſera mis à mort. Or la ſuite des propos de la Loy de Dieu touche couuertement les vilenuies & meſchancetez incroiables: Comme quand il eſt dict, Tu ne preſenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardiſe des meſchantes auec les chiens, que nous auons remarquee cy deſſus par exemples me-

9. *in malleo maleficarum. 1. in li. de Sortilegiis.*

2. *Deut. cv.*

3. *Exod. c. 22.*

morables: Et aux dixſeptieſme du Leuitique il eſt dit, Et vous n'irez plus ſacrifier à vos Satyres diables, apres leſquels nous auez paillardé. Or VVier, qui eſt Medecin, cognoiſſant que l'opillation de foye, ny l'oppreſſion de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes ſaines, & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non ſeulement la copulatiõ des Demons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme, auſſi des hommes auec les Demons en guiſe de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela ſe faiſoit en veillãt, & continuoit à quelques vns trente, & quarante ans comme VVier meſme a confeſſé. Il n'a pas dict que c'eſtoit maladie, mais il a denié, diſant que les femmes ſont melancholiques, qui penſent faire ce qu'elles ne font poinct. Et neantmoins on n'en bruſle iamais de furieuſes : [4] On void en elles la ruſe, la diſcretion, & le iugement de ſçauoir conſtamẽt denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuſer & demander pardon, comme les autres ſe cacher, & s'enfuir, qui ne ſont poinct les actions de perſonnes furieuſes. Ioinct auſſi que les conuictions, teſmoingnages, confrontations, & confeſſiõs ſemblables de toutes nations ſe rapportent iuſques au peuple des Indes Occidentales, qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulations des Demons auec les femmes, ainſi que nous liſons és Hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoye à VVier quelle maladie ſe ſeroit és Sorcieres de penſer auoir tué les petits enfans, qui ſe trouuent

4. l. Diuus, de off. Præſid. ff. l. pœn. §. Sane. de parric. ff.

tuez

tuez de les faire bouillir & conſommer, pour en auoir la greſſe, comme elles ont confeſſé, & ſouuent y ont eſté ſurpriſes. VVier dict qu'elles imaginent auoir fait tout cela, mais qu'elles s'abuſent : voila ces mots, [4] & qui ſera creu en ceſte meſchanceté ſi execrable ſinon les yeux, les ſens, l'attouchement, les teſmoins ſans reproche, les confeſſions ſans torture, brief le fait euident & permanent, quand on les trouue ſur le faict, Spranger eſcrit [5] qu'il en fut executee vne au pays de Conſtance qui auoit (cõme ſage femme pour aſſiſter aux geſines) tué quarante & vn enfant ſortant du ventre, en leur mettant ſecrettement de groſſes eſpingles en la teſte. Or on voit ſemblables parricides auoir eſté commis par Medee la Sorciere, tuant tantoſt ſon frere, puis ſes propres enfans. Nous voyons les Sorcelleries de Canidia en Horace, [6] & de Erictho en Lucan, les crapaux, les Serpens, & oſſemens que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles ſe trouuẽt ſaiſies. Et ny a ſorcellerie, qui ne ſoit deſcrite par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquee en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy deſſus en Ammian Marcellin d'vn Sorcier, qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir ſon fruict ſous l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans apres pluſieurs meurtres des petits enfans auoir attenté d'ouurir ſa femme enceinte pour ſacrifier ſon propre fils à Sathan, qui n'a rien plus aggreable, & nõ pas pour auoir la greſſe pour en vſer en choſes deteſtables, qui eſt vne perſuaſion de Sathan, pour induire les Sorciers à

4. li. de Lamiis cap. 8.

5. in malleo.

6. lib. Epodon Ode. 5.

tels parricides, car elles disent que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne, & pour le monstrer on void, comme i'ay dict, quarante & vn enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptisez, & apres les auoir presentez à Sathan. Et neantmoins VVier, qui faict semblant de ne croire rien des choses qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opiniõ de *Baptista Porta* Italien, le louant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent dés petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoin d'escrire qui est en bons termes, enseigner à cõmettre tels parricides, sous vne fausse persuasion diabolique, que tel vnguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres, que celles d'Allemaigne, & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Mãs, & celle de Verbery, & de Longny en Potez que i'ay remarqué cy dessus, ne mettoient qu'vn ramon ou balet entre les iambes en disant quelques paroles, & soudain estoient transportees en l'air : & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qui l'a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire Sorcellerie, & VVier s'efforcent de faire entendre que c'est vn vnguent à force naturelle, & soporatiue, à fin qu'on en face experience. Car les herbes sopora-

tiues ſont là Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hioſcyame ou hanebane, la cigue, & neantmoins il ne ſe trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des vnguents, ſur le dos, ſur les bras, ſur les cuiſſes, pour endormir ſi bien la perſonne qu'elle ne ſent douleur quelconque. Et s'il applique quelque choſe exterieurement, c'eſt quelque fronteau ſur la teſte de ſemences froides corrigees par miſtions, & fuſions Et quand à la greſſe, c'eſt vn principe de medecine, qu'elle eſt chaude, & inflammatiue. Cõment donc ſeruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou ſur le bras ? Veu que le ſommeil eſt cauſé par les veines carotides, portãt le ſang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs, qui ſont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournãt doucement ſur les parties cordiales. Mais pour monſtrer que Sathan rauiſt l'ame hors du corps, le laiſſant comme mort & inſenſible, ainſi que nous auons diſcouru au chapitre de l'ecſtaſe & que ce n'eſt point ſommeil, on voit euidemment, que tous les ſimples ſoporatifs ne ſçauroient empeſcher que l'homme, tant ſoit il endormy, ne ſente le feu appliqué au cuir : & neantmoins les Sorciers ne ſentent ny feu ny douleur quelconque, eſtant rauis en ecſtaſe, comme il a eſté ſouuent experimenté: Encores void on vn argument, auquel il ny a poinct de reſponce, pour mõſtrer que ce n'eſt pas l'onguent ny le ſommeil, mais vn vray rauiſſement de l'ame hors du corps, c'eſt q̃ tous ceux qui ſont ainſi rauis retournẽt demie heure apres, & auſſi toſt qu'il leur plaiſt, ce qui eſt impoſſible à celuy qui eſt endormy

par simples Narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours sans s'esueiller. Et aussi l'on a aueré que ceux qui estoiẽt rauis, auoient remarqué la verité des choses à cent lieues loin, comme nous auons dict cy dessus. [8] Mais il faict bien à noter que la composition de ceſt vnguent, que l'autheur de la Magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Sainct Augustin parlant de telle ecstase, s'esmerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus sensuales, dat se figuris, accommodat se coloribus, adhæret sonis, odoribus se subiicit.* Si donques il est ainsi que les Demons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en corps, car il est sans comparaison plus admirable de deslier, & separer l'ame du corps, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste ecstase, ou aphairese est l'vn des plus forts arguments, apres le tesmoingnage de la loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & decisif de l'hipothese d'Aristote, [9] quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans les corps, que les grands Sorciers (qui le sçauoient par experiẽce, comme Orphee) appellent la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroastre les plus illustres magiciens de leurs temps appellẽt sepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dict, que σῶμα c'est à dire corps est dict de σῆμα, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame.

Mais en disputant naturellement, il est certain

8. au cha. de l'Ecstase.

9 li. 2. de Anima.

l. 7. de Repub. Platonis.

que le mouuement local ſefaict ſouuent ſans attouchement par la ſeule vertu de l'agent, comme l'on voit la mer ſe mouuoir, par la Lune diſtãte de plus de cinquante mil lieuës, & le Magnes attire le fer ſans le toucher, choſes toutesfois qui ſont inſenſibles & inanimees : à plus forte raiſon les choſes animees auront plus de vertu, meſmes quand elles ſeroiẽt incorporelles, comme il ſe dit des intelligences pures & ſeparees, qui mouuent les cieux. Outre ces argumens & raiſons auſquelles VVier ne reſpond rien, nous auons l'authorité des plus grands perſonnages de toute l'antiquité, comme Plutarque [2], qui en met pluſieurs exẽples memorables, Plotin [3], Pline [4], S. Auguſtin [5], Thomas d'Aquin [6], le Docteur Bonauenture [7], Durand, & tous les Theologiens, & Sylueſtre Prier, Paul Grilland [8], & les cinq Inquiſiteurs [9] d'Allemaigne qui ont fait le procés à nombre infiny de Sorcieres, & qui ont briefuement laiſſé par eſcrit leurs procés. Et puis qu'outre l'authorité de tant de perſonnages nous auons l'experience ordinaire de procés infinis, ou l'on void les teſmoignages, les recollemens, confrontations, conuictions, cõfeſſions iuſques à la mort, ce n'eſt pas opiniaſtreté à VVier de ſouſtenir le contraire, mais vne impieté, & deſir qu'il a d'accroiſtre le regne de Sathan : Car on a veu la preuue des Sorcieres abſentes la nuict, qui ont confeſſé la verité, & la cauſe de leur abſence. On a veu que ceux qui eſtoiẽt de nouueau venuës à telles aſſemblees, ayant appellé Dieu à leur ayde, ou meſmes ayant crainte & horreur de ce qu'ils voyoient, s'eſtre trouuez à cent ou cinquante lieuës loin de leur maiſon, &

2. *in Romulo.*
3. *in l. de Anima.*
4. *lib. 7.*
5. *li. 10. et 21. de Ciuit. Dei.*
6. *in ſecunda ſecund. q. 95. artic. 5. tit. de ſuperſti. & in tract. primæ partis q. 8. & tit. de Mirac. q. 16. arti. 5. et 6. tit. de Dæmonib.*
7. *in terti. ſenten. di. 19. q. 3.*
8. *li. 2. de corileg. cap. 7.*
9. *in li. Mallei.*

retourner à longues iournees au lieu duquel Sathan les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de fraiche memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Loigny, & infinis autres: qu'on list és auteurs que i'ay cottez, qui tanchent tous les arguments de VVier, qui dict, que les Sorcieres sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournez à longues iournees, combien que VVier [1] se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens Docteurs, & en grād nōbre [2] ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à VVier de cōfesser q̄ Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Sathan a-il moins de puissance qu'il auoit alors? Car c'estoit apres la mort de Iesus-Christ. Et mesmes Vvier dict [3] auoir veu en Allemaigne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plain iour, & cōme sa femme le print par les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chābriere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee, & demeurerent assez long temps en l'air en ceste sorte, estant le peuple estōné & rauy de ce miracle. Nous lisons le sēblable en l'histoire d'Hugues de Fleury, que vn Cōte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuāt son armee rauy en l'air: Cōbien que par le texte de l'Euangile il appert, que Sathan enleua Iesus-Christ sur le

1. *li. de Lamiis cap. 3.*
2. *Ambr in Examero. Irenæus, Eusebius, Clemens in itinerario. Egesipp. li. 3. de excid. Hierosolym. ca. 2. Nicepho. li. 2. Eccles. hist. ca. 27. Fulg. li. 8. c. 116.*
3. *in li. de Præstigiis.*

ſommet du temple: puis ſur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne conſequence indubitable, que Sathan per permiſſion de Dieu n'a pas moins de puiſſance és autres pour les tranſporter, attẽdu qu'il eſt tout certain que Ieſuſchriſt eſtoit vray hõme & non pas fantaſtic. Mais il me ſuffiſt de conuaincre VVier par ſes propos meſmes, & par ſes liures: Car luy meſmes[4] eſcrit qu'il a veu les hommes tranſportez en l'air par les diables, & qu'il ny a point d'abſurdité, & au meſme lieu il eſcrit vne choſe fauſe, qu'õ alla cercher en Allemagne vn Sorcier qui promettoit tirer du chaſteau de Madril les enfans du Roy François, & les faire trãſporter en l'air d'Eſpaigne en Frãce, mais qu'il n'en fut rien fait, par ce qu'on craignoit, qu'il leur fiſt rõpre le col. Et qui plus eſt il eſcrit au liure[5] iiii. ch. xix. que le diable plaidant vne cauſe en guiſe d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerſe ſe donnoit au diable s'il auoit pris l'argent de ſon oſte, ſoudain Sathan laiſſant le barreau emporte celuy qui c'eſtoit pariuré deuant tout le mõde. Il dict que l'hiſtoire eſt veritable aduenue en Allemaigne. Et apres qu'il a mis pluſieurs exemples de ces tranſports diaboliques, il cõclud que cela eſt certain, & qu'il n'y a rien d'abſurdité, & neantmoins au liure des Lamies il diſt tout le contraire. En quoy on peut veoir vn cerueau leger, & qui s'ẽbrouille à tous propos. Et combien qu'il regrette pluſieurs hiſtoriens, & Theologiens, neantmoins il ſe ſert de la legẽde Doree, alleguant la vie de S. Germain, où il eſt dict que ſainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & toſt apres il alla voir aux licts de leurs maris, où

4. li. 2. cap. 12 de Præſt. pa. 6.

5. de Præſtig.

5. li. 2. cap. 13. de Præſtig.

elles furent trouuees, comme si S. Germain eust esté plus leger que Sathan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne l'eust pas aussi tost r'aportees. Et à ce propos, il se trouue au procés de Robert Oliue, qui fut bruslé vif à Falaize l'an 1456. qu'il confessa auoir esté deux ans Sorcier, s'estant dõné au Diable pour se vanger de ses ennemis, pendant lequel temps il confessa auoir esté transporté de lieu en autre plus de quarante fois, & tousiours r'apporté au mesme lieu, mesme endroit, mesme place que le Diable l'auoit pris: à sçauoir de Falaize à la Guibray, où le Diable luy fist brusler vne maison, & puis le r'apporta, & encores de Falaize audit lieu de la Guibray où il brusla vne autre maison, & puis de la ville de Sablé, il fut ttansporté à la court des bons Puez de Falaize, où il fist encores brusler vne autre maison par vn garçon: & vne autre fois il fut trãsporté de Lyon à la Guybray, où le Diable luy bailla des poudres pour bailler audit garçon, pour brusler vne autre maison: & dudit lieu il fut trãsporté auec vn petit enfant qu'il estrangla, & fut raporté au mesme lieu. Et fut aussi porté à Moulins, à S. Denis en France. Or il est impossible que les maisons par luy bruslees, & homicides fussent imaginaires, car ce fut la cause de son emprisonnement. Quand à ce que dit VVier que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peu tuer, & faire mourir les hommes par le moyen des images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Sathã ne face mourir & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des

sacrifices,

ſacrifices, vœux, & prieres des Sorciers, & par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui ſe vange de ſes ennemis, par ſes ennemis. Auſſi les Sorciers meritent mille fois plus de ſupplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Sathã, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres, & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenſes ſont contre les hommes, comme dit Samuel: Mais celle-là eſt directement contre la Majeſté ſacree de Dieu. A plus forte raiſon, ſi Dieu directement eſt offenſé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gaſtez par les Sorcelleries de telles gens: c'eſt pour quoy la Loy des douze tables puniſſoit ceux qui auoient enchãté les fruits, dequoy VVier ſe mocque, auſſi bien qu'il calomnie la Loy de Dieu. Mais on luy peut reſpondre que ſa vacation eſt de iuger de la couleur, & hypoſtaſe des vrines, & autres choſes ſéblables, & non pas toucher aux choſes ſacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confeſſe que ce ſoit Sathan, ſi ne peut-il nier, qu'il ne ſoit incité, pouſſé, attiré, aydé par les Sorciers, & les Sorcieres par Sathã, à commettre les meſchancetez qui ſe font, tout ainſi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'vn Moyſe, d'vn Helie, d'vn Samuel, & autres ſaincts perſonnages ont ſauué les peuples. Puis qu'on voit que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré ſa main, & appaiſé ſon ire: Auſſi peut-on dire, que les Sorciers par leurs prieres, & ſacrifices abhominables ſont en partie cauſe des calamitez qu'on void. Et meſme VVier confeſſe [2], eſcriuãt de la Sorciere fameuſe de ſon pays de Cleues, aupres du bour Elten, nommee Sybille Duiſcops, que ſi toſt

[2] *lib. 6. c. 15. de Præſtigiis.*

qu'elle fut bruſlee, les perſecutions des paſſans, qui eſtoiēt battus outrageuſemēt par vne main qu'on voyoit, & rien autre choſe, ceſſerent: qui mōſtre aſſez que c'eſtoit la cauſe principale de telles perſecutions, puis que les effects ceſſerent: ſoudain, eſtant ceſte cauſe la oſtee, & que la Maxime generale en toutes ſciēces dit, que la cauſe[3] ceſſant, les effets ceſſent. Tout ainſi qu'on euſt peu dire au contraire, que ce n'euſt pas eſté la cauſe[4], ſi les perſecutions euſſent continué. Et toutesfois il eſt bien certain que les Iuges ne firent pas le procez à Sathan, mais ils diminuerent d'autant ſa force, & ſa puiſſance, luy oſtant ceſte Sorciere-là, qui luy preſtoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aydoit à ſes deſſeins. I'ay parlé cy deuant d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruſlee pres de ceſte ville de Laon, M. D. LVI. Elle rendoit les perſonnes eſtropiats, & cōtrefaits d'vne façon eſtrange, & faiſoit mourir hommes, beſtes, & fruicts. Si toſt qu'elle fut bruſlee, tout cela ceſſa, cōme i'ay ſçeu du Iuge qui luy a fait ſon procez: lequel m'a dit encores qu'elle auoit menaſſé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui aduint, car ſon laict ſeicha ſoudain. Et combien qu'elle euſt eu pluſieurs enfans, toutesfois ſon laict tariſſoit touſiours. Soudain que la Sorciere fut bruſlee ſon laict retourna en grande abōdance: Sathan toutesfois n'eſtoit pas mort auec la Sorciere. I'ay ſçeu d'vn Gentil homme d'honneur, que ſa tante auoit empeſché la femme d'iceluy d'auoir enfās, comme elle confeſſa en mourāt, pour faire tomber la ſucceſſiō à ſes enfans. Si toſt qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui eſt accouchee depuis ſa mort, &

3. *l. Adigere §. Quanis de iure patron ff.* 4. *l. cōditionis pupillus, prin. de condit. & dem. ff. l. penult. ex quib. cauſ. maior. ff.*

bien toſt apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils eſtoient mariez. Et toutefois Sathan, que VVier dict eſtre ſeul cauſe de tout cela, n'eſtoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'enclíner & proſterner deuant l'image de Bahalpehor pour prier, l'ire de Dieu s'embraſa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure xxiiii.mil. On ne peut nier que Sathan n'inuitaſt le peuple à telle idolatrie, & neãtmoins Pinhas le Sacrificateur, d'vne ardẽte ialouſie qu'il auoit de l'hõneur de Dieu, perſa d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout ſoudain l'ire de Dieu ceſſa. Et meſme Dieu benit Pinhas de grandes benedictiõs, diſant qu'il auoit appaiſé ſa fureur cõtre le peuple: & toutesfois Sathan n'eſtoit pas mort que VVier dit auoit eſté & eſtre ſeule cauſe de tous ſes maux, excuſant totalemẽt les Sorcieres: Mais Thomas d'Aquin a fort bien dit, que les Demõs *maleficia faciunt Deo permittente principaliter*, & par les Sorciers *inſtrumẽtaliter in 4. diſt. 34. art. 3.* Nous cõclurons donc que les Sorcieres ſont cauſes coadiuuãtes & impulſiues des maledies, & mortalitez d'hommes & beſtes, puiſque apres l'execution d'icelles tout cela ceſſe, qui ſeruira pour reſpondre à tous les argumens qu'on fait, & que VVier a appris de quelques Docteurs, qui diſputẽt comme luy, c'eſt à dire, naturellement de la Metaphyſique: qui eſt vn erreur notable, & duquel il enſuit mille abſurditez. Car ſi on parle naturellement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruicts, & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles euſſent la puiſſance, &

3. *Alex. cõſil.* 128 *li. 1. Alciat. in Parer.*

pour auoir la puiſſance il faut trois choſes, la force, & faculté de l'agent, l'aptitude de la choſe patiẽte, & l'application conuenable & poſſible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'eſt point en vne femme de diſpoſer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceſte puiſſance, ny par conſequent les paroles, quoy que dit Iean Pic en ſes poſitions Magiques, cõme auſſi nous l'auons monſtré cy deſſus: tellemẽt que quand bien la Sorciere auroit ceſte puiſſance, le moyẽ inhabile duquel elle vſe: c'eſt à ſçauoir les paroles, feroient cognoiſtre qu'elle n'a pas la puiſſance.: Ceſt argument eſt fondé en raiſon. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Sathan, ce qu'elle ne peut faire de ſoy meſme, comme dit VVier, cela eſt faux. Car comme auſſi l'argument eſt captieux, & vn Elenche Sophiſtique, *à ſimplicibus ad cõpoſita*. Car il eſt biẽ certain que tout ainſi que le corps ſeul ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut auſſi ſans les actions qui touchent le corps, cõme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions ſemblables qui ſont naturelles & communes conioinctement à l'ame, & au corps, & que l'vn auec l'autre font treſbiẽ leurs actions, auſſi peut-on dire par raiſon ſemblable qu'il ſe pourroit faire, que la Sorciere ſeule, ny Sathan ſeul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement. La raiſon eſt fondee en demonſtration naturelle des cauſes concurrentes à vn effect, & qui s'aydent l'vne l'autre, comme la procreation vient du maſle & de la femelle conioinctement, leſquels eſtant ſeparez ne peuuent rien: Et me ſouuient d'auoir

leu en vn Rabin ancien, que le corps, & l'ame ſont punis pour auoir offenſé conioinctement, & leur excuſe des choſes diſioinctes aux choſes conioinctes, n'eſt nõ plus receuable, que l'excuſe de l'aueugle : & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accuſoit d'eſtre venus en ſon iardin manger ſes fruicts. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres: L'eſtropiat diſoit ie n'ay poinct de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dict, que l'aueugle auoit porté l'eſtropiat, & ceſtuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux enſemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoyent faire ſeparement. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Sathan peut ſeul faire [2] les choſes eſtranges que nous auons dictes, tuer, meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, ietter les feus, greſles, & foudres, pour chaſtier comme vn bourreau & executeur de la haute iuſtice de Dieu, par la permiſſion d'iceluy. A plus forte raiſon eſtant aydé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & ſans la priere, inuocation, & adoration deſquelles ſa force eſt affoiblie, & ſa puiſſance debilitee, & l'occaſion de nuyre tellement retranchee, que les Sorcieres mortes on void ſouuent que les eſtropiats ſe redreſſent, la maladie ſe gueriſt, les mortalitez ceſſent, comme nous auons monſtré cy deſſus. Et quand à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent poinct de peine, s'il eſt ainſi que Sathan vſe d'icelles pour executer des deſſeins, & que l'action, & ſouffrance ne peuuent eſtre enſemble : ſont argumens Sophiſtiques & captieux. Car quant à l'action & paſſion, il

2. Iob c. 2.

eſt ſans doute qu'elles peuuent eſtre en meſme temps pour diuers reſpects, comme celuy qui iette quelqu'vn par terre, qui au meſme inſtant fait tomber ſon voiſin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a reſolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puiſque Sathan les met en beſongne: il n'eſt pas ſeulement plein de Sophiſterie, ains auſſi d'impieté. Car ſi c'eſt argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeuroient impunies, d'autant que les hommes ores qu'ils ſoyent quelquesfois pouſſez de vengeance à tuer & frapper en ſe reuengeãt, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne cupidité brutale, ſi eſt-ce que les grandes meſchancetez ne ſortent pas de ceſte boutique, ains l'aſſaſſinat de guet à pend (comme ſont tous les homicides, & venefices des Sorciers,) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meſchancetez ſemblables qui ſont ceux qui ne ſont pas Sorciers, ſont auſſi conduictes par Sathan qui ſeroient auſſi impunies: Brief ſi la Sophiſterie de VVier, & de ſes beaux Docteurs, deſquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs, & brigans auroient touſiours leurs recours de garentie contre les Diables, ſur lequel les officiers de iuſtice n'ont ny iuriſdiction ny main miſe. Et par meſme moyen il faudroit rayer & bifer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts: duquel argument vſoit vn Academicien contre Poſſidonius Stoicien, pour monſtrer l'abſurdité ineuitable, de la neceſſité fatale, qu'ils poſoient que tout ſe faiſoit par neceſſité. Veu la maxime [4] des iuriſconſultes

4. *in l. ſi ſtup. de adult. ff. cũ ſi nihil.*

diſertement articulee par la Loy de Dieu, qui abſoult celuy qui a eſté forcé, & contrainct de faire quelque choſe: Car la neceſſité n'eſt point ſuiette à la diſcretiõ des loix : & pour euiter vne telle abſurdité, Poſſidonius[5] ſe departit de ſon opinion. Or nous ſommes en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Sathan ne force perſonne de renoncer à Dieu, ny de ſe vouer au Diable : Ains au contraire ſur toutes choſes il demande vne pure, franche, & liberale volonté de ſes ſuicts, & contracte auec eux par conuentions. Tellement que la neceſſité fatale des Stoiciens ne peut auoir lieu, & auſſi l'edict, *De eo quod metus cauſa, ff.* qui veut que la crainɛte de laquelle[5] on eſt releué, doit eſtre crainte de mort ou de tourments : Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'eſt pas excuſee par la Loy,[6] ains la loy dict que tous tels actes ſont volontaires. A plus forte raiſon les cõtracts, conuentiõs, ſacrifices, adorations, & deteſtables copulations des Sorciers auec les Demons, non ſeulement ſont volontaires, ains auſſi d'vne franche volonté, que les Philoſophes appellent *Spontaneam voluntatem, & factũ ſponte*, ou comme diſent les Grecs, ἑκουσίως αὐτομάτως. Il ne faut donc pas dire comme faict VVier, tirant ceſte raiſon d'vn certain Docteur, que ſi Sathan vſe des Sorciers comme d'inſtruments, les Sorciers ne ſoient point puniſſables, par ce que les actions ne ſont pas eſtimees par les inſtruments, & la fin des actions ne depend pas des inſtrumens, & qu'il n'y[7] a que la fin conſiderable en droict pour la peine: qui ſont raiſons

5. Gal. in l. de placit. Hippo.

5. l. Metũ, de eo quod met. cauſa. ff.

6. l. mulier, eodem ff.

7. l. Diuus, ad l. Cor. de ſica.

tirees du droit, qui font directement contre ces bons Docteurs. Car la Sorciere vſe de malings eſprits pour inſtrumens de mal faire, & pour executer ſes meſchãtes entrepriſes, puis qu'il eſt ainſi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes n'ont poinct de puiſſance. Car il a eſté verifié cy deſſus que les Sorciers communicans auec Sathan, le prient de tuer l'vn, de rendre l'autre eſtropiat, comme ils ont puiſſance de ce faire par permiſſion diuine, ainſi que doctement à traicté Tertullian en l'Apologetique.[8] Auſſi void on en tous les procez des Sorciers, que leurs confeſſions ne ſont pleines d'autres choſes. Tellement que les Sorcieres ſont beaucoup plus coulpables ſans cõparaiſon, que ceux qui font aſſaſſiner leurs ennemis a pris faict auec les meurtriers, qui ſont coulpables de mort ſans remiſſiõ, en termes [9] de droict : encores que le meurtrier, n'ait pas [1] executé le meurtre, & le iuge pratique ordinairement. Combien donc eſt plus capital le Sorcier, qui employe Sathan en telles choſes? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier, & ſes bons Docteurs ſe pleignent qu'on faict porter la peine de Sathan aux Sorciers, ny calomnier indignement de la loy de Dieu, qui ne veut [2] pas que les vns portẽt la peine des autres. Et neantmoins toute la ſaincte eſcriture eſt pleine, que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & inceſtueux, & Sodomites : pourquoy Dieu les a-il en ſi grande abominatiõ, qu'il n'en parle iamais ſinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'eſt pas dit des autres meſchancetez,[8] horſmis de l'idolatrie. Qui ſeruira de

ff. l. aut facta de pœn. l. Verum de iniuriis. ff.

8. Argumen. l. qui mihi, de don. ff.

8. *Cap. 22.*

9. l. nõ ſolum, §. nec mandatis de iniur. l. qui mihi bona §. qui iuſſu de acqu. hær. & ibi Bart. ff.

1. l. ſi quis non dicam rapere, & ibi Bald. Ang. Sal.

2. Ezec. 21. l. crim. patronũ, de pœn. C. l. Sancim. eod.

8. *Exod. ca. 15. & 32. Leuit. 22.*

reſponſe

reſponſe à vn autre argument, que VVier a tiré de ſes bons Docteurs, qu'il ne ſe faut pas arreſter aux confeſſions, ſi elles ne ſont vrayes, & poſſibles, ce que ie luy accorde: mais ſon aſſomption eſt en ce qu'il dit, qu'il ny a rien poſſible de droit, qu'il ne ſoit poſſible par nature: eſt non ſeulement faulſe, ains auſſi pleine d'impieté. Car elle oſte entierement toutes les merueilles de Dieu, & ſes œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et ſi ceſte maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois ſans ſortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monſtres ne ſoient contre nature, leſquels neantmoins la loy reçoit[3] & recognoit. On ne peut auſſi nier, que ce ne ſoit contre nature, qu'vn hõme arreſte les beſtes ſauuages d'vne parole, iuſques à ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoir veu de ſes yeux. Auſſi eſt-il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larrecin, & neantmoins il eſt puny capitalement[3] quiconques c'eſt enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir tel larron preſomptif en iugement. Il eſt impoſſible par nature que les hommes facent la greſle, & la tempeſte, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent[4] cela comme treſ-certain, qui toutesfois eſt impoſſible par nature, & puniſſent capitalement ceux qui en vſent. Qui monſtre bien que les loix Payennes, & diuines recognoiſſent pluſieurs choſes comme certaines, & impoſſibles par nature, & neãtmoins poſſibles contre tout le cours, & ordre de nature:

et 26. Nu. 11. & 25. Deute. 29. 33. Ioſ. 7. & 23. 2 Reg. c. 24. et 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. et 28. & 29. & 63.

3. l. Hermaph. de ſtatu ho. ff.

3. l. item labeo. §. ſi quis aſtrolog. de iniu. ff.

4. l. Eorum l. Multi, l. Nemo aruſp. & toto tit. de Maleſic. C.

leſquelles loix VVier & ſes complices voudroyent volontiers rayer des Digeſtes, & du Codice, comme ils feroiēt en cas ſemblable la loy de Dieu, en ce qu'ils diſent qu'il faut corriger les loix quand les cauſes d'icelles ne ſe trouuent plus veritables, prenant pour cōfeſſé, ce qui eſt le poinct principal de la diſpute, & cela s'appelle en matiere de Sophiſterie *petere principiū*, c'eſt à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς, *aſſumere id quod fuerat concludendum:* qui eſt vne lourde incongruité en Dialectique. Or tant s'en faut que l'aſſomption du ſyllogiſme leur ſoit accordee, & que les choſes, que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des Sorcieres, ſoyent trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ſes Docteurs: que meſmes ſainct Auguſtin à remarqué, que toutes les ſectes de Philoſophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & magiciens: *ſectas omnes magiæ pœnas decreuiſſe*, comme i'ay monſtré cy deſſus. Et meſmes Plutarque aux Apophtegmes eſcrit que les Perſes puniſſoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils euſſent, rompant la teſte entre deux pierres. I'ay remarqué pluſieurs paſſages de la ſaincte eſcriture, qui ne chante autre choſe, & les peines de mort rigoureuſe ordonnees par la Loy de Dieu, contre les Sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné auſſi peine de mort aux Sorciers. I'ay allegué pluſieurs hiſtoires, & non pas toutesfois la centieſme partie des condemnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux meſmes, qui auoient tels liures. Il faut condamner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il

faut rayer toutes les hiſtoires & bifer les loix diuines, & humaines comme faulces & illuſoires, & fondees ſur faux principes : & contre tout cela oppoſer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui ſe tiennent la main pour eſtablir, & aſſeurer le regne de Sathan: ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en ſon liure [9] *de Præſtigiis*, les execrables Sorcelleries plus que n'auoit iamais faict ſon maiſtre Agrippa, lequel a retracté entierement ſes liures *de occulta Philoſophia* au quarante huictieſme chapitre *de Vanitate ſcientiarum*: & ſon diſciple monſtre au doigt, & à l'œil tout ce que Sathan peut enſeigner aux plus grands Sorciers, & entre-meſle neantmoins pluſieurs propos de Dieu, & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poiſon auec du miel, qui eſt, & à touſiours eſté le ſtyle de Sathan. Combien que Dieu à tellement oſté le iugement à ceſt hõme la, que le feu n'eſt point plus cõtraire à l'eau, qu'il eſt ſoy meſmes. Car en pluſieurs lieux il cõfeſſe que celuy qui exerce l'art Magique, doit eſtre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voyla ces mots. [7] *Confiteor magicas artes capitales eſſe, ſed Lamiæ non continentur*: comme qui diroit, qu'il faut prendre les meurtriers, & pardõner aux voleurs. Il y a mille propos ſemblables. Et en autre [8] lieu il dict que les Sorciers ne meritent poinct d'eſtre punis pour auoir traicté auec Sathan, & renoncé à Dieu, par ce qu'ils ont eſté deceuz, & que le dol à donné cauſe au contract: lequel par conſequent eſt nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui ſont trompez, & non pas à ceux qui trompent: qui ſont les arguments ridi-

9. *li. 5. c. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 21. 25. de Præſt.*

7. *li. 6. c. 2. 4. de Præſtig.*

8. *de Lamiis. cap. vlt.*

cules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bien profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France: tirant les loix par les cheueux pour donner lustre à telle meschanceté. Or il n'y a homme si grossier qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte auec le suiet à la suasion de celuy qui est ennemy capital de son Prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit-on excuser la conuention faicte auec Sathan, ennemy de Dieu, & de tous les siẽs. Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais faict mourir, ny maleficié hommes, ny bestes, ny fruicts, & mesmes qu'il auroit tousiours guery les hommes ensorcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier, curé de Sauillac pres de Tholouze, qui enuoioit tousiours la trumade ou tẽpeste hors de sa parroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec Sathã il merite d'estre brusle tout vif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu & par glaiue les fruits, les hommes, & les bestes: car cecy se faict contre les creatures, auec lesquelles on peut composer:[6] mais traicter auec Sathan, c'est directement combattre la maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy. C'est pourquoy la Loy de Dieu dict que la Sorciere soit soudain mise à mort, sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestail, où i'ay remarqué q̃ la loy vse du mot מְכַשֵּׁפָה, c'est à dire, celle qui fascine les ieux, cõme le Docteur Abrahã Aben-Esra, & tous les Interpretes demeurẽt d'accord: qui fait biẽ à noter: car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'ẽporte son

9. Samuel c. 2.

emphaſe, à fin qu'on ſçache qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes, & les beſtes, mais pour auoir traicté auec Sathan. Et pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Sathan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt, & à l'œil, à ſçauoir celuy qui eſblouiſt & faſchine les yeux, tellement qu'il faict voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parole, à fin qu'on tienne pour preuue treſ-certaine & indubitable entre autres que celuy a traicté auec Sathan qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui faict autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles, qui eſt pour trancher la racine à VVier, & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de ſ'enquerir plus auant ſ'il y-a traicté faict auec Sathan, ou non, & quel, & quand, & comment il a eſté faict, ou ſi le Sorcier a ietté quelque ſort, ou malefice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes-là ſeroient quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres, & aux lieux deſerts, & par moyens quaſi incroyables, & à ceux qui n'en auroyent ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la Loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffit de verifier que le Sorcier a vſé de charme, ou eſblouy les yeux: comme fiſt Deſ-eſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les cheſnons d'vne chaine d'or qu'auoit vn Gentil-homme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaine entiere au col du Gentil-homme, & faiſant voir que le Breuiaire d'vn Preſtre eſtoit vn jeu de cartes. Ceſte preuue-là

ſuffit pour proceder à la condãnation du Sorcier: car il eſt treſcertain q̃ telles choſes, qui ne ſe font point par miracle diuin, & neãtmoins ſont cõtre nature, ſe font par Sathan, & par conuention expreſſe iuree auecques luy: afin qu'on prẽne garde à tous ces maiſtres Gonins (qui eſt vn mot Hebrieu מְשֻׁגָּעִים meſgonim, qui ſignifie Sorciers), & qu'on en face bõne & briefue iuſtice, cõme eſtoit vn Sorcier Iuif nõmé Sedechias, lequel, cõme eſcrit Iean Abbé de Triteme, chaſſoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le raſſembloit (cõme fiſt Simon le Sorcier deuant Neron) & ſi ſembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier deuant tout le peuple, & meſmes VVier [2] dict n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemaigne celuy qui mõtoit au ciel, & tiroit apres ſoy ſa femme, & ſa chãbriere, qui ſe tenoient par les pieds l'vn de l'autre, auec vn eſtonnement de tout le peuple, que nous auõs remarqué cy deuant. Qui eſt auſſi pour reſpondre à VVier & à ces bõs Docteurs, qui diſent qu'il ne faut croire eſtre fait ce qui eſt impoſſible par nature: veu que VVier meſme cõfeſſe auoir veu telles choſes qui neantmoins ſont impoſſibles par nature, comme il dit [4] auſſi auoir veu de ſes yeux enleuer en l'air per le Diable, ſans aucũ repos vne fille nommee Henriette, au chaſteau de Laldẽbroc, au Duché de Gueldres: laquelle hiſtoire quãd il n'y auroit autre choſe, ſuffiroit pour reietter tous les argumens de VVier, & ſes complices: combien que tout ſon liure eſt plein de choſes aduenuës cõtre tout le cours & puiſſance de nature, qu'il confeſſe eſtre faites par le moyen des malins eſprits: comme d'vn couſteau tiré du ventre d'vne fille, ſans aucune apparence

2. *in lib. de Præſtig.*

4. *li. 1. c. 12. de Præſtig.*

d'vlcere : ce qu'il dict auoir veu en preſence d'vne infinité de perſonnes, & le couſteau, qui eſt encores en nature, comme en cas pareil il dict auoir veu tirer du corps d'Vlrich Nuſſeſcer enſorcelé, quand on l'ouurit quatre couſteaux, vn gros baſton, pluſieurs cloux, & grande quantité de filaſſee deuant pluſieurs Medecins, & pluſieurs perſonnes eſtonnees d'vn tel ſpectacle. C'eſt donc vne faulſe Maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui eſt impoſſible par nature, quand nous voyons la demonſtration ὅτι ἕξι. Et tout ainſi que les Catholiques faiſant foüetter les Manicheans, leur faiſoient dire par le bourreau, qu'on ne fouettoit pas leur corps, & que ce n'eſtoit qu'vn corps fantaſtic, comme ils diſoient que Ieſus-Chriſt n'auoit qu'vn corps fantaſtique : ainſi faudroit-il faire à ceux qui vſent des argumens de VVier pour faire euader les Sorcieres : Car laiſſant ces merueilleuſes actions, & faſcinations contre le cours ordinaire de nature, il eſt principalement queſtion de punir à toute rigueur ceux qui renoncẽt à Dieu, & ſ'abandõnent à Sathã, que Vvier ne peut dire eſtre vne actiõ impoſſible : & d'autãt que la preuue de telles impietez eſt difficile, la loy de Dieu cõmande de mettre à mort les charmeurs qui esblouiſsẽt les yeux, ou la fãtaſie ſãs ſ'enquerir plus auãt, tenãt pour reſolu que le charmeur eſt Sorcier, qui a pactiõ expreſſe, ou tacite auec Sathã. A pl⁹ forte raiſõ s'il appert ou par cõfeſſions, ou par eſcrit des conuentions auec Sathan qui ne ſe peuuent commettre par nature : Car il faict bien à noter, comme i'ay dit, & le faut ſouuent repeter que la Loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine

9. li. 4. c. 9. de Præſtig.

capitale contre eux decernee, ne faict aucune mẽtion ny de la mort, du beſtial, ny des hommes, ny des malefices iettez ſur les fruicts, (qui ſont les moindres meſchancetez que facent les Sorciers) ains de ceux qui faſcinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choſes ſemblables que nous auons cy deſſus interpretees. Car d'autant que ceux qui font ces tours eſtranges, & cõtre nature, faiſans rire vn chacun, les œuures des Iuges ſ'amoliſſent, & chacun penſe qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grãd perſonnage d'authorité qui fut accuſé apres ſa mort, d'auoir eſté au nombre des Sorciers, qui auoit accouſtumé de tourner la ſeuerité de Iuſtice en riſee, pour faire euader les Sorciers. C'eſt la façõ de Sathan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainſi font les Sorciers par leurs charmes, & pour dix ſorcelleries, ils fõt couler vn trait de ſoupleſſe, à fin qu'on penſe que tout ce qu'ils font eſt par ſoupleſſe. Pour ceſte cauſe, Dieu a expreſſemẽt articulé, que ceux qui eſbouyſſẽt, ou faſcinẽt les yeux, ſoiẽt mis à mort: encores il eſt dit qu'on ne les ſouffre viure, à fin, dit Philon [9] Hebrieux, que ſoudain ils ſoient executees à mort le iour meſmes: & dit qu'il ſe pratiquoit ainſi. En quoy il appert aſſez qu'on ne ſ'arreſtoit pas à l'inquiſition des autres malefices des Sorciers, à fin que la difficulté de la preuue ne retardaſt le ſupplice. Or VVier pour aneantir les loix faites cõtre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les hiſtoires, ſ'amuſe à refuter l'opiniõ de ceux qui croyent les Lycanthropes, diſans que tout cela n'eſt qu'illuſion. Ce n'eſt pas reſpondre à la loy de Dieu, qui veut

9. in li. de ſpecialib. legib.

veut que ceux qui font telles illuſiõs ſoiẽt mis à mort: Et n'eſt pas queſtion de ſçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demeurant la maiſon en ſon entier, ou qu'il y ayt entier changement du corps & de l'ame, ou qu'il n'y ait qu'vne illuſiõ, ou faſcination de ceux qui le voyent demeurant le corps & l'ame en ſon entier. Toutes fois VVier ſe mõſtre plus hardy, & ſouſtient que tout cela n'eſt qu'illuſion. Ce n'eſt pas fait en Mathematicië, ny en Philoſophe, d'aſſeurer temerairement vne choſe qu'on n'entẽd point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict, ὅτι ἐστί, & laiſſer à Dieu la cauſe, c'eſt à dire, διὰ ὅτι. Or tous les arguments de VVier ſont appuiez ſur vn fondement ruineux, en ce qu'il diſpute des eſprits & Demõs & de leurs actions, comme il feroit des choſes naturelles, qui eſt confondre le ciel & la terre: comme i'ay demonſtré en la Preface de ceſt œuure. Il confeſſe l'hiſtoire de Iob eſtre veritable, & que Sathan eſmeut les vents, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruiner & bruſler les maiſons, enfans, & famille, & tout le beſtail de Iob tout à coup: & puis apres que Sathan l'affligea d'vne rongne incurable, depuis le ſommet de la teſte, iuſques à la plante des pieds: toutes leſquelles actions ſont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on void que Dieu donne ceſte grãde puiſſance à Sathan. Auſſi VVier ne peut nyer, que Nabuchodonoſor Empereur d'Aſſyrie, n'ayt eſté changé en bœuf, paiſſant l'herbe ſept ans entiers, eſtant ſa peau, ſon poil, ſes ongles, & toute ſa forme changee, & puis reſtitué en

1. *Augu. li. 18 c. 18. de Ciuit. Dei, & in lib. de Spiritu. & lit. c. 26.*

ſa figure : comme l'Hiſtoire de Daniel le Prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonoſor eſt veritable, comme la ſaincte Eſcripture, & non pas vne illuſion fabuleuſe : il fault auſſi qu'il confeſſe que le meſme changement ſe peut faire de figure humaine en loups, & autres beſtes : Et en aſſeurant que le changement des Sorciers en loups, & autres beſtes eſt fabuleux, & que c'eſt vne illuſion : il faict vne concluſion que l'hiſtoire ſacree eſt vne fable & illuſion : Car s'il eſt faict en l'vn, il ſe peut faire és autres : attendu que la puiſſance de Dieu n'eſt point diminuee. C'eſt l'argument que Thomas d'Aquin faict, pour monſtrer que Sathan tranſporte les Sorciers veritablement, par l'exemple de Ieſus-Chriſt qui eſtoit vray homme, qui fut tranſporté par Sathan ſur le temple, & puis ſur la montaigne. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Sathan ſur Iob, & ſur Ieſus-Chriſt, qui doute qu'il ne la donne encores plus grande ſur les Sorciers, & ſur les meſchans ? Car VVier eſt d'accord au liure *de Lamiis* [7], que Sathan mua Nabuchodonoſor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confeſſer, comme il ne peut nier le vray changement de Nabuchodonoſor en beſte faict par Sathan, & le nier és autres. Car le Canon *Epiſcopi* [8], & autres ſemblables touchant la transformation, ne ſe peut entendre ſinon de ceux qui penſent que les Sorciers, ou Sathan ayent puiſſance de ſoy-meſmes de faire telles choſes. Mais ce ſeroit vne lourde hereſie, de penſer que Dieu ne donne ceſte puiſſance à Sathan quand bon luy ſemble, pour cha-

7. c. 16. & li. 1. c. 24. de præſtig.

8. d. 6. q. 5.

ſtier les meſchans, & de limiter la puiſſance de Dieu, c'eſt vn blaſpheme: & de iuger de ſes ſecrets, c'eſt vne temerité capitale. Et en bons termes, la puiſſance des creatures eſt la puiſſance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luiſt pas moins en la puiſſance qu'il a donnee à Sathan, que à toutes les creatures de la terre: Car il eſt dict en Iob, qu'il ny-a puiſſance en terre pareille à la ſienne: Qui monſtre bien que les actions de Sathan ſont ſupernaturelles, & qu'il ne les faut pas meſurer au pied des cauſes naturelles. Nous liſons auſſi que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoyent les baſtons en Serpens, comme Moyſe. Or il eſt certain que Moyſe ne faiſoit rien par illuſion, c'eſtoyent donc vrays Serpens, qui eſt ſans comparaiſon plus difficile que changer la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité eſt que Dieu a creé toutes choſes, & n'y a autre Createur que Dieu ſeul: auſſi n'eſt-il pas dit & ne ſe trouue point que Sathan, ny tous les Sorciers, ayent creé ou formé vne eſpece nouuelle. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Moyſe, il a peu, & peut encores la donner, & à Sathan, & aux Sorciers: car touſiours c'eſt la puiſſance de Dieu ſoit ordinaire, ou extraordinaire, & ſans moyen, ou par ſes creatures, comme Thomas[6] d'Aquin & l'Eſcot demeurent d'accord, ainſi que nous auons dict cy deuant. Mais VVier ſ'eſt bien abuſé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la tranſmutation: La premiere eſt *de nihilo*, qui eſt propre au Createur, la ſeconde eſt *ex eo quod ſubſiſtit*, qui s'appelle γένεσις *in formarum generatione*, & la troiſieſme n'eſt pas *motus*, c'eſt à dire, 6. *In lib.* 1.

κίνησις, ains seulement vn changement, & alteration accidẽtale, c'est à dire ἀλλοίωσις, & μεταβολή, demeurãt la forme essentielle[7]. Et par ainsi ce que le createur a vne fois creé, les creatures engendrẽt par succession, & transformẽt par la proprieté & puissance que Dieu leur a donnees, que Thomas[8] d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra.* Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont fait les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changement, sont d'accord que la raison, & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. Mais VVier[9], qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tous propos és fondemẽs, & principes de la Physique. Et quand il se void accablé d'vn milion d'histoires diuines & humaines, touchant les changemens de la figure humaine en bestes, il dict que Sathan endort les corps. Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature, que l'hõme sain viue plus de six iours sans rien manger, cõme dict Plinе[1], que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoiẽt condãnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moĩs que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurẽt les premiers de faim aux places assiegees, cõme dit Hippocrate:[2] Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loup: les autres trois mois: Et les anciens[0] en ont remarqué qui l'auoiẽt esté dix ans chãgeãt de figure, apres auoir passé certaine riuiere. Mais il fait bien à noter, qu'il ne se

7. *Arist. li. 3. & 5. Phys. text. 29.*

8. *dist. 7. ar. 5.*

9. *lib. 3.*

1. *Plin. li. 54.*

2. *in li. de carnib.*

0. *Plinius.*

trouue par vn des corps humains, cõme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le dix huictiesme Ianuier mil cinq cens septante & quatre, contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession, c'est à sçauoir qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieue de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auecques ses griffes en forme de loup, comme i'ay dict plus au long cy deuant, [3] laquelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes, qui se trouuerẽt, à ce qu'il auoit faict l'ayant veu en forme de loup: & failloit bien que le corps fust changé en figure de loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn loup, pour remarquer exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser que deux formes seroient ensemble en mesme suiet, qui est directemẽt contre les principes de Physique : [4] & toutesfois VVier qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les diables, qui sont formes intelligibles, entrẽt au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμῶντας. C'est pourquoy Aristote n'a iamais dispute des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τῶν μετὰ τὰ φυσικὰ, craignant tomber aux inconueniens, & absurditez, où les anciens s'estoient enuelopez, en meslant les questions, des Mathematiques en Physique, dequoy il les a repris: VVier, & tous [5]

3. li. 2. ca. 6.

4. Arist. in li. de ort. & int.

5. in lib. τῶν μετὰ τὰ φυσικὰ &c.

ceux qui s'arreſtent à ſes argumens ſont treſbuchez en la meſme faute. Car Ariſtote tient pour maxime de Phyſique, que la forme Phyſique ſeparee du corps naturel, perift, & neantmoins en ſa Metaphyſique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dict auſſi aux liures *de partibus animantium* θυραθεν ἐπεισιέναι c'eſt à dire θεόθεν, ἔξωθεν, ὕπωθεν, *diuinitus, cœlitᵒ*, & qu'elle viét en l'homme de dehors, & demeure apres la corruptiõ du corps humain. Auſſi VVier, qui veut traicter en Phyſicien les action des eſprits, dit en mil endroicts de ſes liures que les Diables vont de lieu en autre, & dict vray, & cela ſe cognoiſt à veue d'œil en ceux qui ſont aſſiegez, ou tranſportez par les Demõs: & neantmoins il eſt impoſſible par nature (ſi les principes de Phyſique poſez par Ariſtote ſont veritables) que tout ce qui eſt mobile, & occupe lieu ne ſoit corps, qui eſt du tout contraire aux eſprits: Et toutesfois le meſme Ariſtote diſputant en Theologien c'eſt à dire Metaphyſicien, dit que les eſprits ſeparez meuuent les corps ᵍ celeſtes & ſouffrent auſſi mouuement, horſmis le premier moteur. Et meſmes Dieu qui ſurpaſſe tous les Anges en purité & ſimplicité d'eſſence parlant de ſoy meſmes dict, Ie remplis le ciel & la terre, & pour ceſte cauſe il s'appelle auſſi מקום, c'eſt à dire lieu, par ce que le monde eſt en luy, & non pas luy dedans le monde, comme diſent les Docteurs Hebrieux ſur ce paſſage d'Iſaye *Cælum mihi ſedes eſt, & terra ſcabellum pedum meorum.* Et ſi on veut dire comme Sainct Auguſtin qui a ſuiuy la definition qu'Apulee baille des Demons, que les Academitiens ont receue, c'eſt à ſçauoir que les De-

ᵍ *lib. 8. τῆς μετὰ τὰ φυ.*

mons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incõpatible, & cõtre nature. Car deux corps se pourroient penetrer, qui seroit euertir toute la Phisique fondee sur le principe, qu'il ny a point de penetration de dimensions, attendu que les Demons penetrent les corps des hommes, ce que VVier cõfesse par tous ces liures. Il ne deuoit donc fonder ses argumens des Sorciers, & des actions des Demons sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tresmal entendues, comme i'ay touché en passãt: Et ce peut cognoistre à veue d'œil par celuy qui aura leu serieusement, & entẽdu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Demons s'accordent auec les Theologiens pour la plus-part, mesmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celestes est attribuee aux Anges en la Saincte escriture aussi bien que par les Philosophes, comme on peut voir en Ezechiel & au Psal. 68. vers. 18. ou l'interprete Caldean dit qu'il y a xx. mil. lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont estimé si bõ Philosophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, tient toutes les actiõs des esprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monstré cy deuãt. & dict qu'il n'est point estrange que Simõ [7] Sorcier fist parler vn chien par le moyẽ des diables, cõme aussi fist Frãcisque de Syene & les 4. Sorciers qui furent bruslez à Poictiers, l'an 1564. deposerent que le bouc, qu'ils adoroiẽt la nuict, parloit à eux, & Paul Grilland [8] escrit q̃ de son tẽps il a veu bruler vne Sorciere à Rõme qui

[7] *Clemens in Itinerario.*

[8] *li. de Sortile. sect. 7. nu. 24.*

s'appelloit Franciſque de Siene, qui faiſoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes ſes actions, & autres ſemblables eſtranges que VVier confeſſe, ſe font contre nature. Il faut donc baiſſer la teſte deuant Dieu, & confeſſer la foibleſſe de noſtre eſprit ſans s'arreſter aux principes, & raiſons de nature, qui nous manquent quand on veut examiner les actions des eſprits, & ſocieté des demons auec les Sorciers, & faire ſe paralogiſme que telles actiõs ne ſont pas veritables, par ce qu'elles ſont contre nature. Et que tout ce qui eſt impoſſible par nature eſt impoſſible, qui eſt vn droit paralogiſme & elenche ſophiſtique: comme qui diroit d'vn meſchant homme, il eſt bon eſcrimeur, il eſt donc bon. Car la conſequence *à coniunctis ad ſimplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en quelque ſorte, & à quelque prix que ce ſoit faire euader les Sorciers, dict[9] qu'elles ſont poſſedees, & forcez du diable. Chacun ſçait la difference qu'il y a entre les Sorciers, qui ſe ſont vouees, conſacrees, & dediees à Sathan, qui ſont comme les paillardes abandonnees, & celle qui eſt aſſiegee de l'eſprit malin, qui eſt comme la vierge pudique rauie par force. Auſſi Sathan n'eſt pas ſi mal aduiſé enuers ſes loyaux ſuiects. Puis apres il dict que le tranſport d'icelles aux aſſemblees eſt impoſſible par nature, & en ſi peu de temps. I'ay reſpondu à ce poinct ſuffiſamment : Et neantmoins VVier monſtre bien qu'il eſt auſsi mauuais mathematicien, comme Phyſicien : Car on voit le huictieſme ciel auec tous les aſtres faire ſon tour en XXIIII. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieues à deux

9. c. 16. de La.

mil

mil pas la lieüe au pas Geometrique. Car combien que Archimede,& Ptolomee, n'ayent demonſtré ſeulement que la diſtance de la terre iuſques au Soleil, qui a douze cens & neuf ſemydiametres & demy de la terre, lequel ſemydiametre a 2736. lieües & plus à deux mil pas la lieüe, & le tour de la terre ſix fois autant auec vne ſeptieſme d'auantage, ainſi que Ptolomee a demonſtré, apres auoir recueilly les obſeruations d'Hyparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iuſques au Soleil, quatre cens quarante, & neuf mil trois cens ſoixante & quatre lieües, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategny, Tebit, Campan, ont paſſé plus outre, & laiſſé par eſcrit, que la diſtance de la terre, iuſques au huictieſme ciel, à vingt mil octante & vn ſemydiametre de la terre, & XXVIII. minutes d'auantage, qui font trente & ſix miilions, cent quarante & cinq mil huict cens lieües. Le Rabin Moyſe Ramban au troiſieſme liure נפר חנבוכיח : y en met plus: car les demonſtrations Aſtronomiques ſe font au ſens: mais en prenant le moins, il eſt certain & demonſtré par Ptolomee que la raiſon du ſemydiametre à l'arc, eſt comme de cinquante deux à ſoixante: & par la demonſtration d'Euclide au troiſieſme, les ſix ſemydiametres du cercle font iuſtement l'exagone, tellement que le ſemydiametre, depuis le centre de la terre iuſques à l'huictieſme ciel, ſe trouuera iuſtement ſix fois en l'huictieſme ciel, qui ſont ſix fois trente ſix millions cent quarante & ſix mille huict cens lieües: & le ſurplus du cercle, qui ſont quarante & huict de-

grez prenant huict degrez en chacun arc de l'exagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28916690. lieues & plus: car ie laisse 28. minutes, qui font huict cens lieues, qui est pour tout le circuit du ciel huictiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mille quatre cens quarante lieues, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands: Car il est tresbien demonstré par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a vnze mil cens soixante lieues de tour n'est rien qu'vn poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huictiesme: si doncques en vingt & quatre heures l'huictiesme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huictiesme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieues par le mouuement de l'Ange à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellent le Cherubin ° faisant la roue du glayue flamboyant de lumieres celestes: est il donc impossible que Sathan à qui Dieu à donné tant de puissance sur la terre transporte vn homme à cent ou deux cens lieues en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Ieanne Haruillier de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee vifue le dernier iour d'Auril 1578. confessa que le Diable l'auoit transportee fort loin la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuant que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant rapportee, elle se trouuoit toute foulee & fort lasse, comme i'ay re-

° *Leo Hebraus, lib. 2.*

cueilly du procez qui m'a eſté rapporté par maiſtre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel eſcrit au chapitre huictieſme *de Lamiis*, que les Sorcieres ont confeſſé que Sathan leur faiſoit cracher en terre pendant qu'on monſtroit l'Hoſtie, & marcher ſur la Croix. Or VVier ſe ſert de ceſte occaſion pour piper ceux qui ont laiſſé la Meſſe, en ce qu'il dict que tout cela eſt ridicule. Spranger eſcrit auſſi, qu'il auoit ſçeu en faiſant le procez des Sorciers, que pluſieurs auoient paction expreſſe auec Sathan de rompre les bras & les cuiſſes des Crucifix: & meſmement le Vendredy Sainct. VVier dict que tout cela n'eſt que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traicté amplement: auſſi n'eſt ce pas mon ſuiect. Mais ie tiens que les ruſes de Sathan ſont incroyables, ſi on ny prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Strategemes de Sathan, qui ſont fort pueriles. Car le deſſein de Sathan n'eſt pas ſeulement de faire meſpriſer, & renoncer Dieu par ſes ſubiets, ains auſſi toute religion, & tout ce que chacun penſe eſtre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour ſe tourner du tout à Sathan. C'eſt pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere choſe que faict Sathan aux Sorciers apprentifs, c'eſt de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, ſçachans bien que celuy qui n'a Religion quelconque, ſe deſborde en toutes impietez & meſchancetez. Car meſmes en Rome on deſcouurit que aux Sacrifices no-

cturnes de Bacchus il se trouua vn nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille inceſtes, & Sodomies puis ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceſte cauſe ils furent deffendus par toute l'Italie à iamais, & pluſieurs Sorciers [2] executez à mort. Comme nous liſons auſſi en *Epiphanius*, que des la primitiue Egliſe Sathan fiſt couler vne ſecte damnable de Sorciers Gnoſtiques, laquelle ſoubz voile de Religion ſacrifioyent les petits enfans prouenus des inceſtes, qu'ils commettoyent, & les pilloyent en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faiſoyent des tourteaux qu'ils bailloyent à leurs ſectateurs à manger, & appelloyent celà leur Cene: qui eſtoyent les vrays Sorciers ainſi appris par Sathan: duquel le but principal pour eſtablir ſa puiſſance, eſt d'arracher toute Religion du cœur des hommes, ou bien ſoubz le voile de ſuperſtition couurir toutes les meſchancetez qu'on peut faire en deſpit de Dieu, ou de celuy que chacun penſe eſtre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faict quelque choſe en deſpit d'vne pierre ou autre matiere qu'il penſe eſtre Dieu, que celuy qui blaſpheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoiſt: comme faiſoit Caligula qui prenoit l'image de Iuppiter & luy diſoit iniures en l'aureille [2], & briſoit l'image de Veſta, que les Veſtales luy bailloyent pour baiſer. Non pas que ce fuſt malfaict en ſoy de briſer la ſtatuë des Veſtales: mais c'eſtoit blaſpheme & impieté à Caligula qui auoit ce but de faire celà en deſpit de celuy qu'il penſoit eſtre Dieu, lequel à touſiours eſgard à la conſcience & intention des perſonnes: & pour

2. *Liuius.*

2. *Tranquil. in Cato.*

ceſte cauſe il ſappelle Scrutateur des penſees ſans auoir eſgard aux mines. C'eſt pourquoy Hieremie le Prophete ſçachant que le peuple captif en Babylone eſtoit contrainct de ſagenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur eſcrit ainſi: Quand vous verrez porter des images ſur les eſpaules pour les faire reuerer, vous direz en voz cœurs, C'eſt à toy ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartient. Ainſi faiſoyent pluſieurs en la primitiue Egliſe, qui aſſiſtoyent ou par force ou par crainɛte aux ſacrifices des Payens, ou pour euiter au ſcandale qu'on ne les eſtimaſt Atheïſtes, ores qu'ils fuſſent à genoulx deuant les images, ils prioyent Dieu neantmoins à ce qu'il luy pleuſt les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gré la conſcience & intention bonne tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volonté & intention d'vne part & d'autre eſt le fondement de toute action bonne ou mauuaiſe: en ſorte que ſi la volonté contreuient à ce que la raiſon iuge & croit eſtre bon, encores que la raiſon ſoit abuſee, on offence Dieu. C'eſt la deciſion de Thomas d'Aquin[3] au traicté qu'il a faict *de Bonitate actus interioris voluntatis* : où il dict ainſi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem eſt contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum* : ſuyuant Sainct Auguſtin[4]. C'eſt pourquoy Sathan cognoiſſant que Dieu regarde l'intention excuſant touſiours la force, la crainte, la iuſte ignorance ſefforce, d'arracher non ſeulement la vraye Religion, ains auſſi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et faict tout ce qu'il

3. *Prima ſecundæ, q. 19. ad quintum.*

4. *In lib. retractationum.*

peut, à ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne pluſieurs compaignons, puis apres il le diſtrait du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures ſenſibles: & des creatures nobles & celeſtes aux creatures elementaires, iuſques aux beſtes immondes, Serpens & crapaux & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'eſt choſe plus abhominable de ſ'aggenouiller par reuerence deuant les Idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & Crocodilles, que les Ægyptiens adoroyent, qui ſont creatures & œuures de Dieu. C'eſt pourquoy Sathan apres les creatures de Dieu faict honnorer les œuures des hommes, comme les images & ſtatues, que les Grecs appellent Idoles, les Hebrieux Peſſelin, & non content il faict encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenſer pour ſe faire adorer ſoy-meſme, & à fin d'empeſcher que iamais ſes ſeruiteurs ne ſe puiſſent reconcilier à Dieu, il les oblige par meſchancetez ſignalees, & horribles blaſphemes pour n'eſperer iamais pardon, cõme de faire en deſpit de Dieu manger les Hoſties conſacrees aux crapaux, qui eſt choſe execrable: ce qu'il ne fait faire ſinon à ceux qui tiennent pour tout certain & reſolu que l'Hoſtie eſt Dieu, comme i'ay remarqué cy deſſus & faire en deſpit de Dieu tirer le Crucifix à coups de traict, qui eſt encores vne autre meſchanceté abhominable & deteſtable, comme i'ay monſtré que Sathan faiſoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemaigne, qui ne ſe trouuent plus depuis que la pluſpart des Al-

lemans ont desisté de s'agenouiller deuant le Crucifix : Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, aussi Sathan contrefaisant Dieu se faict seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre aggreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence : comme de baiser les Reliques auec chandelles ardentes : Sathan se faict ainsi seruir : comme il fut verifié au procez des quatre Sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers l'an mil cinq cens soixante & quatre : Ils deposerent qu'ils baisoyent Sathan en forme de Bouc au fondement auec chandelles ardentes, pres d'vne Croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart, qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'Hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune Diuinité en l'Hostie Sathan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iuppiter, de Vesta, & autres, s'ils eussent pensé que il n'y eust eu aucune Diuinité. Comme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne Croix, & à tous propos Iesus-Christ, & la Trinité, & l'eau beneiste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschanceté par les images de cire, il les fait mettre soubs les Corporaux pendant la Messe, comme Paul[3] Grilland dict auoir aueré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de parolles, & mysteres detestables qu'il falloit suppri-

3. *Lib. 2. de Sortileg. ca. 5. num. 11.*

mer, & non pas les faire imprimer. Et faict à noter que Sathan a de toute antiquité attiré les Sacrificateurs, Aruſpices, & Preſtres à ſa cordelle, pour ſouiller toutes ſortes de Religions, & leur donner touſiours plus de puiſſance de mal faire, que aux autres. Et pour ceſte cauſe Platon en l'onzieſme liure des Loix, decerne peine capitale au Sacrificateur qui tue par Sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy deſſus auoir eſté iugé par arreſt du Senat Romain ſur l'interpretation la Loy Cornelia, *in l. ex ſenatuſconſulto, de ſicariis ff.* que celuy eſt puniſſable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels ſacrifices. Auſſi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir eſté Preſtres, pour gaſter tout vn peuple: Car plus le Miniſtre de Dieu doibt eſtre ſainct & entier pour ſanctifier le peuple, & preſenter vne oraiſon & louange aggreable à Dieu: d'autant plus eſt l'abhomination deteſtable, quand il ſ'addonne à Sathan, & luy fait ſacrifice, au lieu de ſacrifier à Dieu. Car meſmes Porphyre eſcrit que tous les anciens ont remarqué que ſi les ſacrifices faits à Iuppiter, Apollon & autres Dieux eſtoyent faits indignement, les malings eſprits venoyent, & la priere eſtoit tournee en execration. Non pas que Dieu euſt les idolatries aggreables, qu'il deffend ſur la vie, mais il eſt à preſumer qu'il prenoit l'intention des ignorans, & les iugeoit ſelon la volonté qu'ils auoient. Paul Grilland [4] recite d'vn nommé Iacques Peruſin Preſtre, qu'il dict auoir eſté l'vn des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en diſant la Meſſe, & ſe tournant au peuple, au lieu de dire:

4. *Lib. 2. c. 6. de Sortileg.*

Orate

Orate pro me fratres, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis*, c'est à dire, priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaicte, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'vn Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnzieſme, le iour des Roys, à Sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort: il se trouua qu'à l'heure mesme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la paix de Nancy. Ie ne sçay si de ce temps la l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays la, que Sathan à deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste: Car Philippes de Commine recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque qui ne ressentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voyla pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Sathan à ses suiets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on mõstre l'Hostie, qu'ils ne prennent poinct d'eau beneiste. Il se mocque aussi d'vne Sorciere, à qui Sathan commanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif, & contre-charme contre les autres Sorciers. Ie dy que ce conseil de Sathan à double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainnez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moyse & à Iosué, oste tes souliers, ce

lieu eſt pur, & ſainct: il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer ſon ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerſer auec Sathan, il faut eſtre ſouillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meſchancetez: alors Sathan aſſiſtera à ſes bons ſeruiteurs. Et quand aux ſens literal, nous auons dict que Sathan, fait ce qu'il peut, pour deſtourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui eſt la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens [7] ont baillee: tellement que qui croira, que ſes vieux ſouliers, ou les bilets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il eſt en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Sathan eſt d'accouſtumer ſes ſuiets à luy obeïr, comme i'ay remarqué cy deſſus, que Sathan pour attirer vne fille à ſa deuotion, luy diſoit qu'elle luy donnaſt de ſes cheueux, ce que elle fiſt: Puis apres qu'elle allaſt en voyage à noſtre Dame des Vertus: & voyant qu'elle fiſt auſſi, il la pria d'aller à Sainct Iacques: elle diſt qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ces ciſeaux en ſon ſein, ce que elle fiſt pour ſe deſpeſtrer de ce maling eſprit, & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il eſt bien certain que ſi Sathan commandoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fiſt pour luy obeïr, ce ſeroit blaſphemer Dieu. Il faut donc bien ſe garder d'obeyr à Sathan en ſorte quelconque. Quant au Canon *Epiſcopi* repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'eſt point faict en Concile general, ny Synodal, ains vn Conciliabule, & qui eſt reprouué de tous les Theologiens, [8] en ce qu'il nye le tranſport des Sorciers, ſou-

7. *Idolatria eſt auerſio à Creatore ad creaturam.*

8. *Auguſt. li. 10. & 21. de*

ſtenu par Sainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauēture, Sylueſtre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au Canon, *Nec mirum. §. Magi, xxvi. q. v.* il eſt dict que les Sorciers de la ſeule parolle enſorcellent, & font vn malefice violent, ce qui eſt confirmé par Philon Hebrieu au liure [9] des Loix ſpeciales: & par Sainct Auguſtin, & Tertullian *in Apologetico*, à quoy ſe rapporte ce vers de Lucan:

Mens hauſti nulla ſanie polluta veneni Incantata perit.

Et Spranger eſcrit auoir veu des Sorcieres en Allemagne qui faiſoient mourir ſoudain les perſonnes d'vne parolle: qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tranſuection: non pas que ce ſoit la parolle, mais l'œuure de Sathan, prié & adoré pour ce faire par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre icy commis ne ſe faict point que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par ſa permiſſion ſeulement, comme nous auons dict. Au dernier chap. *de Lamiis*, VVier remue ciel & terre, pour faire entēdre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & ſemblable à ceux de Corax, & Thiſias, dont parle Aule Gelle. Car il dit ainſi, Il faut pardonner aux Sorcieres qui ſont repenties, comme on faict aux Heretiques: & à celles qui ſont obſtinees, il faut auſſi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainſi diſoit Thiſias contre ſon maiſtre deuant les Iuges: ſi ie puis perſuader que ie ne doy rien payer, ie ſeray quitte par ſentence, & ſi ie ne le puis perſuader, i en e payeray rien auſſi: car Corax à promis de faire

Ciuit. Thomas in ſecunda ſecundæ q. 95. ar. 5. tit. de ſuperſtit. & in tractatu 1. *par. q. 2. & tit. de miracul. q. 18. ar. 5. & tit de Dæmo. Bonauentura in 3. ſenten. diſtin. 19. q. 3. Spranger in Malleo, Paul. Grilland in li. 2. de Sortileg. 9. lib. de Ciui.*

tant que ie ſeray bon Orateur, qui eſt de perſuader ce qu'on veut. Mais ſon maiſtre luy repliqua, Si tu peux perſuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie ſeray payé, par ce que tu ſeras iugé bon Orateur: Et ſi tu es condamné par faute de le pouuoir perſuader, ie ſeray auſſi payé en vertu de la ſentence: les Iuges donnerent leur ſentence que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir qu'vn mauuais œuf. Auſſi, ie repliqueray à VVier, que ſi les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent eſtre executez: attendu que l'execution de iuſtice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe, & la penitence: A plus forte raiſon le Sorcier obſtiné, qui eſt pire que tous les voleurs meurtriers, & parricides, comme coulpable de leze majeſté diuine & humaine, doibt eſtre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe eſt pardonnee, ce que VVier n'a point diſtingué de la peine. Quand Dieu fiſt dire à Dauid que ſon peché luy eſtoit remis, il ne laiſſa pas d'eſtre bien puny. Et quand Dieu diſt à Moyſe, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bien chaſtié. C'eſt pourquoy il dict toſt apres, Ie ſuis le grand Dieu Eternel, qui fais miſericorde, & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laiſſe pas impunies, ſelon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il puniſſe tous les pechez ſelon leur merite: car long temps a que le genre humain fuſt pery: mais il faict iugement, iuſtice, & miſericorde: à ſçauoir Iugement, quand il puniſt les pechez de ſes ennemis iurez ſelon qu'ils ont merité: & Iuſtice, quand il donne loyer à

Noez & Corum.

1. Exod. c. 34.

chacun pour ſes biens-faicts: & Miſericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merité, & puniſt plus doucement que l'on n'a deſeruy: qui eſt l'vn des plus beaux ſecrets de la Saincte Eſcriture, & peut eſtre le moins entendu: Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamation. Et ſi Dieu auoit reſolu, ſans la priere de Moyſe, faire mourir tout ſon peuple au deſert, qui n'eſtoit pas moindre de dixhuict cens mil perſonnes pour ſeſtre inclinez deuãt vne image, & auoir à icelle preſenté leurs ſacrifices, choſe deffenduë par la loy: & qu'il en fiſt mourir trois mil ſoudain, que meritent les Sorciers qui adorent Sathan & luy ſacrifient? Et faut biẽ dire que VVier eſt du tout delaiſſé de Dieu d'oſer eſcrire choſe ſi abſurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniaſtrement blaſphement Dieu, & luy font guerre ſans treſues. Il valloit mieux que VVier diſt ouuertement comme Ageſilaus,[2] lequel eſcriuant aux Iuges pour vn ſien amy diſoit, que ſ'il auroit bon droit qu'on luy gardaſt, & que ſ'il auoit tort, qu'il ne perdiſt pas pourtant ſa cauſe, & en quelque ſorte que ce fuſt, il vouloit à tort ou à droict qu'il gaignaiſt ſon procez. Ainſi faict VVier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, ſ'ils ſe repentent: & ſ'ils ſont opiniaſtres: il veut qu'on leur pardonne afin que le corps & l'ame ne ſoit perdu. Par ce moyen il eſt coulpable de la peine des Sorciers, comme il eſt expreſſément porté par la[3] Loy, Que celuy qui faict euader les Sorciers, doit ſouffrir la peine des Sorciers. Et en ce que VVier ſur la fin ſ'eſchauffe en ſa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande preſomption,

2. *Plutar. in Apophtegm.*

3. *l. penult. de maleficis, C.*

qu'il craincte que quelqu'vn des Sorciers parlent trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuict de peur qu'ils ont. Or l'abſurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les Loix diuines, & humaines alleguees ſouuent en la Loy de Dieu, & par les Iuriſconſultes, [2] c'eſt à ſçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, eſt enuelopee aux argumens de VVier, qui ſouſtient à cor & à cry, qu'il faut pardonner aux blaſphemeurs inceſtueux, parricides, & ennemis de Dieu, & de nature, c'eſt à dire, aux Sorciers encores qu'ils perſiſtent en leurs blaſphemes, & deteſtables meſchancetez. En fin cognoiſſant bien que toutes les Loix diuines, & humaines luy reſiſtoient, & la couſtume de tous les peuples, pour donner quelque luſtre à ce qu'il dict, il c'eſt aduiſé de falſifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier eſt en ce qu'il eſcrit, [3] que Dieu commande en ſa Loy de faire mourir les faux teſmoings: l'autre en ce qu'il dict que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maiſon d'autruy. Si vn Notaire, vn Greffier, vn Iuge, à falſifié vn acte, il eſt pendable ſans eſperance de remiſſion. Et VVier en deux lignes a commis deux faulſetez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande [4] de punir le faux teſmoing de la meſme peine, qu'il à voulu faire tomber ſur autruy: ſ'il a faux teſmoigné pour faire perdre la vie, il moura: ſi pour faire bailler le fouët il aura le fouët: Si pour faire perdre vn eſcu, il payera vn eſcu. L'autre article eſt encore plus impudemment falſifié, car il eſt dict, [5] que celuy qui tuera le larron de iour, il ſera coulpable de ſon ſang, qui eſt

2. *l. conueniri, de pact. dotal. l. ſi maritus §. legis, de adult. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff.*

3. *c. 24. de Lamiis columna 6. num. 10.*

4. *Exod. 19.*

5. *Exod. 22.*

tout le contraire de ce que dict VVier: Mais la fauſſeté eſt beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict que la Loy de Dieu, qui defend de laiſſer viure la Sorciere, ſ'entend ſeulement de celle qui empoiſonne. Car la Loy de Dieu parle de celle qui faſcine, & qui eſblouïſt les yeux, & qui faict voir ce qui n'eſt point, tenant pour tout certain que cela ne ſe peut faire ſinon par le moyen de l'alliance auec Sathan. Pour la concluſion il reſte à voir ſ'il faut pluſtoſt ſ'arreſter aux blaſphemes de VVier, qu'à la Loy de Dieu repetee en tous les endroicts de l'Eſcriture Saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abhomine d'vne execration extreme: ſ'il faut pluſtoſt ſ'arreſter à vn petit Medecin, qu'aux liures & ſentences de tous les Philoſophes, qui d'vn commun conſentement ont condamné les Sorciers: S'il faut pluſtoſt ſ'arreſter aux Sophiſteries pueriles de VVier, qu'aux loix de Platon, des douze tables, des Iuriſconſultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legiſlateurs, Perſes, & Hebrieux, Grecs, Latins, Allemens, François, Italiens, Eſpagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelẽt, ou qui les font euader: S'il faut pluſtoſt ſ'arreſter à VVier qu'à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legiſlateurs, Magiſtrats, Iuriſconſultes, qui ont cogneu au doigt, à l'œil les impietez & meſchancetez execrables, dont les Sorciers ſont chargez: ſ'il faut pluſtoſt ſ'arreſter au diſciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de ſon aage, qu'aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges, & Magiſtrats, qui ont deſcouuert

la verité par mille & mille preſomptions violentes, accuſations, teſmoignages, recollemens, cõfrontations, conuictions, recognoiſſances, repentances, & confeſſions volontaires iuſques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu, [6] qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Paleſtine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vſoient, & non pour autre choſe, & a menaſſé d'exterminer non ſeulement les Sorciers, ains auſſi tous ceux qui les ſouffriront viure: [7] & qui a dict à Hieremie qu'il preſchaſt, haut & clair qu'il raſeroit [8] à feu & à ſang la ville de Hieruſalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manaſſes. Voyla ce qu'il m'a ſemblé, qu'on peut reſpondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie Monſieur, & tous les Lecteurs me pardonner, ſi i'ay eſcrit, peut eſtre, trop aigrement: car il eſt impoſſible à l'homme qui eſt tant ſoit peu touché de l'honneur de Dieu, de veoir ou lire tant de blaſphemes ſans entrer en iuſte cholere: ce qui eſt aduenu meſmes aux plus Saincts perſonnages, & aux Prophetes parlant de telles abhominations, la memoire deſquelles me faict dreſſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que chacun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds, par ceux là qui ſouſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité des Sorciers.

6. *Deut. c.* 18.

7. *Leuit. c.* 20.

8 *Hier. ca.* 15.

λ.2.c.3.
epi. sep. 45

aab. p

ZHK